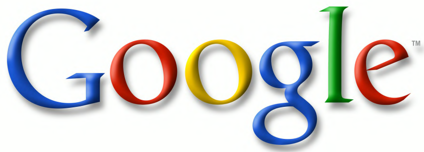
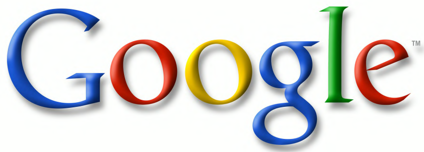

Google


Google

Mélanges Léonce Couture

Léonce Couture



MÉLANGES
LÉONCE COUTURE

ÉTUDES
D'HISTOIRE MÉRIDIONALE

DÉDIÉES A LA MÉMOIRE

DE

LÉONCE COUTURE

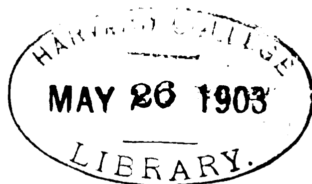
(1832-1902)

TOULOUSE

IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE ÉDOUARD PRIVAT

45, RUE DES TOURNEURS, 45

1902


HARVARD COLLEGE
MAY 26 1903
LIBRARY.

M. L'ABBÉ LÉONCE COUTURE

Le présent *Recueil d'études d'histoire méridionale* est un hommage que les amis et les élèves de M. Léonce Couture pensaient lui offrir à l'occasion du soixante-dixième anniversaire de sa naissance et du jubilé que nous aurions célébré en son honneur à la Pentecôte de 1902. La mort, le 17 février dernier, a douloureusement prévenu ce dessein.

Du moins, et ainsi qu'il a été fait pour des savants comme Charles Graux, Julien Havet, Paul Fabre, les travaux réunis ici seront l'hommage empressé des meilleurs méridionalistes au souvenir de celui que tous, ici, unis par une supérieure communauté d'études, se plaisaient à regarder comme un maître excellent et un ami plus excellent encore.

La Société nationale archéologique du Midi de la France a demandé à M. Jeanroy, professeur de langues romanes à l'Université de Toulouse, l'éloge de M. Couture romaniste. La *Revue de Gascogne*, de son côté, a l'intention de consacrer à M. Léonce Couture une notice biographique, où sa vie et son œuvre seront étudiées par ceux de ses amis qui ont vécu le plus près de lui, et qui ont le mieux connu toutes les richesses de son cœur et de son savoir. Combien nous souhaiterions que ces notices eussent déjà paru pour y pouvoir puiser à pleines mains! Nous songeons avec envie à tout ce que la correspondance de M. Léonce Couture et les

souvenirs intimes d'un disciple de choix comme M. Laclavère, grand-vicaire d'Auch, révéleront de charmant et de sensible sur cette âme qui fut toujours discrète, timorée, effrayée de s'affirmer, retranchée dans l'indécision.

Nous ne pourrons parler ici que de l'œuvre de M. Léonce Couture, c'est-à-dire de ce qu'il a donné au public : nous essaierons, en nous appliquant à le faire parler lui-même le plus possible. On verra que cette œuvre fut moins une œuvre qu'une vie, la vie d'un noble esprit, plus une, plus ordonnée et plus féconde que ne le soupçonnent peut-être tant d'amis qui n'en ont connu que l'apparence nonchalante, dispersée, et les longues flâneries, et les infinies curiosités de celui dont le cardinal Mathieu nous disait avec émotion : « Quel dommage qu'il ait semé sa poudre d'or sur tant de petits chemins ! »

I.

M. Couture avait trente et un ans lorsqu'il fut nommé (1863) professeur au Petit Séminaire d'Auch, où il devait enseigner jusqu'en 1880.

Il était de la maison, y ayant fait ses études classiques, au sortir de la maîtrise d'Auch. Nous pourrions ajouter qu'il y avait fait ses études théologiques, puisque le même toit abrite le Grand et le Petit Séminaire diocésain. Cependant, il ne semble pas que l'enseignement du Grand Séminaire ait beaucoup marqué sur M. Couture. Par contre, le supérieur du Grand Séminaire, M. Chevallier, homme très mortifié, était fort dur aux belles-lettres, qu'il traitait irrévérencieusement de *fanfreluches*. On a dit de lui, avec malice, qu'il croyait avoir immolé à Dieu son intelligence parce qu'il ne la cultivait plus. Et on a rappelé qu'il avait trop accoutumé de faire l'éloge des sujets dénués de talent :

« Il n'y a que ceux-là, assurait-il, qui fassent du bien. » Le terrible homme exagérait! Mais on comprend qu'un idéal si fruste ait effrayé M. Couture. Et peut-être conviendrait-il de chercher dans ces rudesses de M. Chevallier l'origine des scrupules qui fixèrent à tout jamais notre ami dans le plus humble des ordres, la tonsure; l'origine aussi des hésitations qui semblent avoir traversé sa vie au cours des années qui suivirent sa sortie du Grand Séminaire, comme s'il eût encore cherché sa voie. Pendant cinq ans (1853-1858), il enseigne les humanités au collège de Lectoure. En 1858-1859, il est à Paris, partagé entre deux admirations, celle de Quicherat et celle de Gratry. En 1859-1861, il est à Naples, précepteur du fils du sénateur Lapiccola. En 1863 seulement, après une année encore passée au collège de Lectoure, il est ramené à Auch dans la maison qui l'avait façonné et qui allait déterminer sa vie entière.

Le Petit Séminaire d'Auch avait été, de 1838 à 1858, gouverné par un supérieur devenu légendaire[1]. Ce que, à Paris, l'abbé Dupanloup avait fait pour Saint-Nicolas-du-Chardonnet, M. Canéto l'avait fait à Auch pour le Petit Séminaire. M. Canéto avait formé à son image la maison qu'il gouvernait : tout avait subi son action, tout avait pris son pli. « Ceux qui n'ont pas vu à l'œuvre l'homme que nous avons nommé jusqu'à la fin *M. le Supérieur* ne se feront pas une idée exacte de cette activité ni de cet ascendant. Il animait de son esprit, il formait par ses avis et plus encore par ses exemples, il soutenait de son autorité tous nos maîtres..... Il y a des directeurs de maison dont l'ascendant est surtout affectueux; l'ascendant de M. Canéto était plutôt celui de la supériorité proprement dite. Du reste, il y avait assez d'éléments de joie et de vraie liberté, assez de franche sympa-

1. Voyez la notice de M. Couture sur M. Canéto dans la *Revue de Gascogne*, 1884, pp. 545-557, et 1885, pp. 77-96.

thie, assez de vie de famille dans l'organisation du Petit Séminaire pour que la crainte n'y gâtât rien. » M. Couture, car c'est lui que je cite, nous a livré en quelques pages savoureuses ses impressions d'enfance et de jeunesse. Il nous a raconté comment M. Canéto, qui avait été d'abord professeur de sciences, lui donna un jour l'illusion de s'enthousiasmer de cosmographie. « C'était merveille de nous voir boire cette parole précise, claire et vive. On était vraiment sous le charme : l'intérêt des questions saisissait l'auditoire jusqu'aux moelles, et tout le monde comprenait! Je déclare n'avoir jamais plus été à pareille fête. » M. Canéto, d'ordinaire, se réservait pour les instructions à la chapelle. « Quand nous le voyions monter en chaire, c'était une émotion de plaisir et de vive curiosité qui courait dans tous nos rangs et qui, pour se reproduire chaque semaine, ne s'affaiblissait jamais. C'est que tout était vif, familier, plein de choses, débordant d'anecdotes et de saillies dans ses explications de la règle, dans ses conseils sur la formation du caractère, sur la politesse, sur le travail, et même (je devrais dire et surtout) dans ses conférences sur l'histoire de la religion. Je lui ai entendu développer pendant plusieurs années la vie de Notre-Seigneur avec des détails curieux de géographie orientale, d'archéologie juive, romaine et chrétienne, d'art traditionnel : les vitraux et le chœur de Sainte-Marie d'Auch revenaient souvent sur le tapis, on le pense bien. » — M. Canéto avait publié sa belle *Monographie* de la cathédrale d'Auch (1850) et l'*Atlas* de planches qui en est la suite (1857). — « Tous, jusqu'aux plus jeunes enfants, écoutaient avec ravissement. Pour ma part, je puis dire que rien ne m'a donné soit une idée plus nette des conditions de la parole vraiment *parlée*, sans ombre de rhétorique, soit un sentiment et un appétit plus vifs des études historiques et religieuses. »

M. Canéto avait réussi à former et à entretenir un per-

sonnel enseignant choisi, et « il excellait, en laissant aux hommes une large initiative, à encourager et à soutenir le travail des maîtres comme celui des élèves. Surtout, il poussait chaudement aux études spéciales les professeurs que des aptitudes ou des goûts plus marqués y portaient, et il prêchait d'exemple. J'ai signalé dans le temps[1], continue M. Couture, le remarquable mouvement littéraire qui se produisit dans notre pays de 1840 à 1850, et dont le Petit Séminaire fut à peu près le centre et son supérieur le chef en vue. A vrai dire, j'aurais dû remonter un peu plus haut, jusqu'en 1836 environ, et M. Canéto n'aurait pas perdu pour cela la place privilégiée que je lui assignais dans ce travail commun de progrès scientifique[2]. »

En 1863, au moment où M. Couture fut nommé « professeur d'humanités » au Petit Séminaire, M. Canéto était depuis quelque cinq ans vicaire général; mais son action n'y avait rien perdu, bien loin de là. M. Couture pourra écrire plus tard dans la *Revue de Gascogne :* « Les premières pages de ce recueil renferment les actes de fondation et d'organisation du *Comité historique de la province ecclésiastique d'Auch*, créé par Mgr de Salinis (en 1859), et dont M. Canéto fut le président, ou, pour mieux dire, l'âme et le ressort principal. Sans lui, le *Bulletin* n'aurait jamais lancé ses modestes livraisons trimestrielles, le Comité même n'aurait jamais existé que sur le papier. Quand le *Bulletin* se fut nommé, par mon initiative (en 1864), *Revue de Gas-*

1. *Revue de Gascogne*, 1868, pp. 166 et suiv., notice de M. Couture sur l'abbé D. Dupuy.

2. Montalembert, avec qui M. Canéto était en relations, lui écrivait en 1838 : « Quoique les sciences exactes, où vous occupez déjà une place si honorable, ne soient pas précisément celles qu'il importe le plus de répandre, selon mon humble opinion, dans le clergé français, si déplorablement étranger à sa propre histoire et aux plus belles gloires de l'Église ; cependant je n'en suis pas moins heureux de pouvoir applaudir aux efforts et aux succès des hommes trop rares qui, comme vous, Monsieur l'abbé, travaillent avec tant de courage à régénérer les études ecclésiastiques. » Cité par M. Couture dans la *Revue de Gascogne*, 1885, p. 78.

cogne, quand le Comité devint, par l'initiative d'Amédée Tarbouriech[1], *Société historique de Gascogne*, la direction n'en resta pas moins tout entière aux mains prudentes et actives de notre vénéré président. Mais il ne demandait à tout ouvrier un peu outillé que d'aimer l'œuvre commune pour y travailler librement. Après avoir aidé plus qu'on ne croirait beaucoup de débutants peu sûrs de leur plume, il était heureux de les voir ensuite aller de l'avant et ne leur marchandait pas la place. C'est ainsi que, lorsque sa précieuse collaboration nous manqua, les recrues qu'il avait successivement accueillies purent suffire au travail obligé. Mais on n'aurait pas vu naître sans lui ce mouvement de recherches et de publications qui laissera bien quelque trace dans l'histoire de notre temps et de notre pays. »

En ces quelques lignes, M. Couture résume l'histoire de cinquante années d'une activité dont M. Canéto avait été l'initiateur, mais dont M. Couture lui-même, lui surtout, fut l'ouvrier le mieux outillé et le plus ardent pour l'œuvre commune. Au Congrès bibliographique qui se tint à Montpellier en 1896[2], M. Couture racontera à grands traits l'histoire de la *Société historique de Gascogne*, et « comment on peut, dans un milieu provincial encore dépourvu de publications historiques régulières, fonder, faire vivre, faire durer et prospérer une revue exclusivement vouée à l'histoire, à l'archéologie et à la philologie de la région. » Le *Bulletin*, fondé pour « étudier le passé » de la province d'Auch et « préparer l'histoire du présent », s'était déchargé sur la *Semaine religieuse* de cette seconde partie de son programme. On s'était dès lors, c'est M. Couture qui parle, « obstinément fixé sur le terrain de l'archéologie et de l'his-

1. Voyez *Revue de Gascogne*, 1871, la notice de M. Couture sur « la vie et les œuvres d'Amédée Tarbouriech, archiviste du département du Gers. »

2. On trouvera ce rapport de M. Couture dans le *Bulletin* de notre Institut, 1896, pp. 33-44.

toire provinciales ». M. Couture oublie de nous dire qu'il fut en tout cela le bras droit de M. Canéto, et que, même avant qu'il devînt le directeur unique de la *Revue de Gascogne*, la rédaction était en réalité confiée à son zèle et à son jugement. En 1896, à quelque trente-cinq ans des débuts, M. Couture racontait avec bonhomie comment des abonnés de la première heure, les complaisants s'étaient retirés les premiers; puis les « lecteurs littéraires », ceux qui attendaient des vers et des « causeries légères », étaient partis, faute d'en voir venir. Et il pourra ajouter : « Notez, à ce propos, que nous serions morts depuis beau temps déjà si nous avions écouté ces vœux imprudents. En restant rigoureusement fidèles à notre programme d'histoire, d'archéologie et de philologie gasconnes, nous avons gardé les vrais amis de ces nobles études, que nous nous flattons de servir sérieusement. »

Les débuts de M. Couture à la *Revue de Gascogne*, ou pour parler plus précisément au *Bulletin du Comité d'histoire et d'archéologie de la province ecclésiastique d'Auch*, ne firent qu'un avec les débuts mêmes de la *Revue*[1]. Nous avons lu avec une admiration mêlée de mélancolie les trois grands articles qu'il donna en 1860 et 1861, sous le titre d'*Esquisse d'une histoire littéraire de la Gascogne :* ils sont un programme, ils sont la confidence d'un projet mûri déjà. L'*Histoire littéraire de la Gascogne* est à cette époque un sujet qui « n'a pas même été effleuré », dit-il, et « c'est une lacune que je songe à combler, depuis dix ans bientôt. J'y ai travaillé fort timidement, presque toujours en l'absence des moyens d'information les plus indispensables, et à travers des occupations étrangères qui me laissaient bien peu de loisir. Pourtant, sur une invitation trop flatteuse, je me

1. Il avait donné plusieurs articles de philologie et d'histoire littéraire gasconnes — et, pour dire tout, des vers de sa façon, — à la *Revue d'Aquitaine*, qui parut de 1856 à 1870 à Condom.

décide à inventorier rapidement les matérieux déjà recueillis, tout incomplets qu'ils sont. »

M. Couture est déjà en possession de sa méthode; il est dressé à l'information précise et détaillée, mais il en fait peu de montre. Il délimite fermement son sujet. Il est curieux, critique, et, par-dessus tout, homme de goût, d'un impeccable goût, ce qui le libère du soin de la forme. Peu d'érudits, mieux que lui déjà, savent situer leur sujet à son plan dans une perspective plus générale et dans un horizon que son regard, on s'en doute, a calculé ou pressenti. Quel latin que ce vif et compréhensif esprit! Comme on devine de quelle terre il est, et de quel cœur il l'aime sa terre gasconne, dans la tradition de sa littérature, dans son dialecte énergique et sonore, dans la perpétuité de son souple génie, dans « l'âpreté de ses montagnards, la vanité des riverains de la Garonne et de l'Océan, la douceur des habitants des plaines », dans leur « facilité à prendre, tous, les habitudes d'une civilisation supérieure à la leur. » Quel beau livre sera cette *Histoire littéraire de la Gascogne!* Mais ce livre ne se fera pas. Déjà l'esquisse publiée par la *Revue* annonce une dernière partie, l'histoire littéraire de la Gascogne pendant la période française, c'est-à-dire le dix-septième et le dix-huitième siècles, et cette dernière partie de l'esquisse elle-même a manqué.

Mais que l'on veuille bien parcourir les articles écrits, quarante années durant, par M. Couture dans la *Revue de Gascogne*, on aperçoit vite le fil léger qui les rattache les uns aux autres. Ses notes sur l'épigraphie de la Novempopulanie; ses études sur sainte Silvia, sur Pétrarque, sur Monluc, sur du Bartas, sur Scaliger, sur Pierre Charron, sur le cardinal Georges d'Armagnac, sur Dominique de Gourgues, sur Fromentières; ses articles sur les auteurs patois et sur la littérature populaire en Gascogne; tout ce qu'il a versé de dissertations, de recensions, d' « articu-

lets » et de notules dans la *Revue;* tout ce qu'il a suggéré de livres et de thèses à ses élèves; autant de matériaux recueillis et ordonnés en vue de l'*Histoire* qui ne s'est pas faite.

Et elle ne s'est pas faite pour la même raison qui arrêta M. Couture sur le premier degré des saints ordres, et qui est aussi bien le secret de la rare valeur de tout ce qu'il a produit : c'est que M. Couture n'aimait rien faire que d'achevé, et qu'il ne se croyait jamais assez préparé. Par là s'explique qu'il ait été perpétuellement disposé à céder à autrui sa propre tâche, avec la persuasion qu'autrui en viendrait à bout mieux que lui-même. Dès 1856, il suggérait à Sainte-Beuve de s'intéresser au cardinal d'Ossat, comme si ce n'eût pas été un chapitre réservé à l'*Histoire littéraire de la Gascogne*[1].

Nous voudrions ici laisser parler ceux qui le connurent vers ce temps et qui s'attachèrent à lui comme on s'attache à un délicieux compagnon de route et d'étude. C'était le temps où J.-F. Bladé, cet étincelant artiste de lettres égaré dans la critique documentaire, lui dédiait le conte bizarre et prestigieux intitulé *Le dernier des hermétiques*. C'était le temps aussi où M. Couture conquérait à la *Revue de Gascogne* la collaboration de ce brave et grand cœur de Tamizey de Larroque, dont il devait un jour écrire la biographie[2]. Du moins, ce que nous avons lu de ses productions d'alors donnent la même impression exquise qu'il donnait en ces dernières années où nous l'avons connu : il croyait au mérite d'autrui et y trouvait son plaisir sans être

1. Sainte-Beuve lui répondait : « Que je suis confus d'avoir tant tardé à répondre à votre aimable et docte communication...; j'ai dû vous paraître bien ingrat... Le cardinal d'Ossat est un bien beau sujet; mais, si je m'enhardissais jamais à l'aborder, ce seraient vos indications utiles qui m'y encourageraieni surtout... » *Correspondance* (Paris, 1877), t. I, p. 217 (27 oct. 1856).

2. Voyez la biographie que M. Couture a écrite de Tamizey de Larroque dans la *Revue de Gascogne,* 1898. M. Couture préparait pour l'Académie des Jeux Floraux l'éloge de Bladé lorsque la mort l'a surpris. Voyez toutefois *Revue de Gascogne,* 1900, p. 273-276.

dupe de sa politesse; il aimait à approuver, mais sans compromettre jamais sa sincérité. Elle est de lui cette jolie phrase d'une réponse à un grincheux : « M..., j'en ai la confiance, ne verra dans cette note qu'une rectification dictée par cet esprit de franchise et de bonne foi qui, Dieu aidant, présidera toujours à mes petites affaires littéraires » (1858). Et celle-ci est du même temps qui clôt une recension de grammaire gasconne : « On aura bien remarqué que le plus souvent je doute et j'hésite plus que je ne désapprouve; même quand je prends ce dernier parti, je n'ai garde de me croire juge en dernier ressort, et je me réserve le bénéfice de ma faillibilité. » Faillible, il l'était sûrement moins que d'autres à l'humeur plus péremptoire. Mais il était le moins pédant des hommes, le plus déférent, le plus conciliant; inquiet de s'engager dans une hypothèse aventurée ou extrême, de se compromettre par une affirmation tranchée; point sceptique, mais modéré, d'une modération qui conciliait son obligeance et sa loyauté, sa douceur et, aussi, la persuasion où il était que l'on en saura demain davantage.

Avec cela travailleur inlassable. En 1867, il se laissa nommer archiviste de la ville d'Auch[1], fonction qu'il occupa jusqu'en 1871, où il accepta pour quatre ans celle d'archiviste du département du Gers. La compagnie des liasses et des registres n'était pas capable de lui faire perdre le goût de l'éloquence, comme il disait. Il ne fut jamais grand chasseur d'inédit. Mais il avait le don de voir et faire voir l'intérêt ignoré des choses, comme aussi d'éveiller des vocations. C'est vers ce temps-là que vint à lui un disciple, aujourd'hui évêque de Perpignan, que M. Couture avait doucement dépris de l'amour de la botanique, et conquis

1. Voyez le rapport de M. Couture sur le classement des archives de la ville d'Auch, dans la *Revue de Gascogne*, 1868, pp. 476-479.

aux recherches d'archives, l'abbé de Carsalade du Pont. M. Couture lui fit faire son premier article (1871). A quelques années de là, il présentait aux lecteurs de la *Revue de Gascogne* le volume par lequel l'abbé de Carsalade ouvrait cette belle collection qui s'appelle *Archives historiques de la Gascogne*[1].

Les *Archives historiques* sont un prolongement de la *Revue de Gascogne*. La *Revue*, mois par mois, peu à peu faisait avancer l'histoire religieuse, civile, littéraire et monumentale de la petite patrie; elle était pleine de choses, surtout de notices et de notes, mais elle ne pouvait se prêter à la publication intégrale de documents inédits de quelque étendue. Indice sûr du développement pris en peu d'années par les études historiques à Auch, le programme de la *Revue* était devenu trop étroit et l'activité des travailleurs formés par elle la dépassait. M. l'abbé de Carsalade se multiplia pour réaliser le rêve commun. M. Couture voulait que tout l'honneur revînt du succès matériel de l'entreprise au vaillant curé de Mont-d'Astarac : « Dieu sait, disait-il, que de lettres partirent de Mont-d'Astarac dans toutes les directions pour éveiller chez les hommes studieux de la contrée et chez les héritiers de nos vieilles familles historiques l'amour de l'histoire provinciale, j'entends un amour agissant... et payant[2]. » M. Couture avouait plus tard que la question budgétaire s'était quelquefois embrouillée. Mais en Gascogne on n'a jamais marchandé la gloire, les bons et beaux volumes se succéderont sans que personne ait regardé à la dépense; ils forment à l'heure qu'il est une série parmi les plus méritoires que la province ait produites. M. Couture, en 1896, la décrivait en ces termes :

« Je ferai observer, avant tout, que, depuis le haut

1. *Revue de Gascogne*, 1883, pp. 457-473.
2. *Bulletin* de notre Institut, 1896, pp. 33-44.

Moyen-âge jusqu'à la Révolution française exclusivement, à peu près toutes les époques de notre histoire provinciale y ont déjà reçu quelque importante contribution.

« La fin du règne de Louis XIV est représentée par la correspondance militaire d'un cadet de Gascogne, due aux soins intelligents d'un de ses descendants, M. François Abbadie. L'époque précédente, par une des publications les plus curieuses de la série entière, *Audijos et la Gabelle*, histoire d'une révolte sanglante et d'une lutte prolongée à l'occasion des exigences tyranniques du pouvoir central en matière d'impôt. En remontant le cours du temps, nous trouvons les *Documents sur la Fronde en Gascogne*, publiés par M. l'abbé de Carsalade; des séries de *Lettres inédites de Henri IV* et de sa première femme, par MM. Ch. de la Hitte et Ph. Lauzun; *le Voyage et l'ambassade en Turquie* de Jean de Gontaut-Biron, par un membre de cette illustre famille; les ravages des *Huguenots en Bigorre et en Béarn*, par MM. Durier, J. de Carsalade et Communay. Pour le Moyen-âge, les titres surabondent. Je ne signalerai que les *Sceaux gascons*, commentés en trois fascicules par le très regretté M. Paul La Plagne-Barris, qui a fait généreusement les frais des innombrables gravures; les *Comptes consulaires de Riscle*, donnés par MM. Paul Parfouru et J. de Carsalade, en deux forts volumes qui ont fait la joie, et quelquefois, par leurs détails imprévus, le tourment des amis de l'idiome gascon et de l'histoire des guerres du quinzième siècle; et surtout le *Livre de comptes des frères Bonis*, négociants de Montauban au quatorzième siècle, trois fascicules préparés avec autant de soin que de compétence par M. Ed. Forestier; recueil inappréciable de renseignements sur toutes les industries et tous les détails de la vie publique et privée, à une époque encore bien imparfaitement connue; publication, du reste, si précieuse et si remarquée déjà qu'elle a obtenu, avant même d'être ache-

vée, une des plus belles couronnes de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres[1]. »

Tant de curiosité et de soins n'épuisaient pas l'activité robuste et tranquille de M. Couture. De professeur de seconde, il avait passé professeur de philosophie au Petit Séminaire (1866). Il se mêlait à la vie de ses élèves avec un cœur ardent de zèle. Tel qui l'eut pour professeur alors nous a conté des traits charmants de cette époque, la plus pleine et la plus expansive de la vie de M. Couture : l'attachement de cœur qu'il avait pour ceux de ses élèves qui promettaient davantage; la vigilance toute sacerdotale dont il les enveloppait; le prix et le soin qu'il mettait à la formation de leur piété; la passion qu'il leur communiquait pour l'étude, et la joie qu'il avait à les introduire dans la compagnie de ses auteurs préférés, Dante par exemple. Puis, en récréation, — car c'est une vertu de nos maisons ecclésiastiques que la vie des maîtres et des élèves y est commune de l'aube au soir, — toute cette jeunesse assiégeait M. Couture, sinon pour prolonger avec lui l'entretien de la classe, du moins pour l'égayer de quelques digressions : il était un conteur délicieux, et la Gascogne est un pays de contes, et le parler gascon est fait pour les plus étonnants de verve et de finesse. On chantait aussi, on chantait beaucoup dans le Petit Séminaire, l'administration trouvait même qu'on y chantait trop : à M. Couture, qui avait la voix très juste et très pathétique, on venait demander le répertoire d'antan, qu'il connaissait comme pas un[2], tel vieux Noël qu'en ces dernières années il voulait bien nous chanter encore : *Chut, chut, l'enfant dort, pas tant dé brut!* On m'assure qu'en ce

1. Les autres volumes sont signés : Mgr Douais, Cte Paul Durrieu, Tamizey de Larroque, Cabié, Druilhet, Balencie, Cadier, de Germon, Guérard, Lestrade.

2. Voyez dans la *Revue de Gascogne* de 1877 et 1879 ses « Cantiques gascons inédits. »

temps-là le Carmel, mitoyen du Petit Séminaire, l'austère Carmel s'oubliait jusqu'à prêter l'oreille à ces chansons.

Professeur de philosophie, il avait le souci de s'informer avec autant de soin qu'il faisait pour l'histoire littéraire de la Gascogne. Il acceptera avec cette pensée de rendre compte dans une revue qui s'organisait alors, le *Polybiblion*, de toute la littérature philosophique, semestre par semestre. Il continuera cette collaboration jusqu'en 1896. On peut dire que, vingt-cinq années durant, pas un ouvrage philosophique n'a paru en français qu'il ne l'ait analysé et apprécié dans le *Polybiblion*. C'est là une part considérable de l'activité littéraire de M. Couture[1].

Ajouterons-nous que c'en est la part sacrifiée? Qui cherchera ces pages perdues dans un recueil, il faut bien le reconnaître, resté de peu d'autorité, en dépit de la valeur de plusieurs de ses collaborateurs, dans un recueil qui n'a même pas de table pour aider à retrouver la contribution de chacun d'eux? M. Couture, dans cet inventaire philosophique, expose brièvement le sujet de chaque livre, et brièvement aussi il en qualifie l'esprit et le mérite : point de discussion. Le dessein du critique est ici de guider les professeurs dans leurs lectures, de leur épargner la peine ou la dépense qu'il s'est lui-même imposée. Il s'intéresse à la philosophie, semble-t-il, surtout dans ses rapports avec l'enseignement, l'enseignement secondaire. Quant à la doctrine personnelle du critique, elle s'affirme dans sa préférence pour les idées claires, dans le « frisson »

1. M. Couture en a donné un résumé dans un mémoire, lu en 1888, au Congrès bibliographique de Paris et publié en brochure, *la Philosophie en France pendant vingt ans, 1868-1888* (Toulouse, Privat, 2ᵉ édit., 1895). Dans ce mémoire, ceci est à noter, M. Couture ne dit rien de la nouvelle scolastique parce que, au Congrès, elle était l'objet d'un mémoire spécial confié à M. Domet de Vorges. En 1899, au moment où se préparait le beau volume *Un Siècle*, le Comité avait demandé à M. Couture le chapitre consacré à la philosophie. Mais M. Couture déclina cette demande et le chapitre fut confié à M. Didiot.

que lui donne « ce subjectivisme kantien qui n'a que l'appui contestable de la moralité nue pour atteindre la réalité divine », dans l'inclination qu'il témoigne avoir pour « la forte théorie de la connaissance intellectuelle établie par Aristote et complétée par la Scolastique. » Mais, au vrai, sa formation philosophique est antérieure au renouveau de l'aristotélisme dans les écoles catholiques et du kantisme dans les écoles universitaires; il est spiritualiste comme on l'était en France sur la fin du second Empire : il croit à « ce spiritualisme qui est une partie intégrante de notre tradition et de notre littérature nationale. » Il se traitera lui-même (en 1895) de « vieux spiritualiste » tenant toujours pour une philosophie qui ne rompt pas avec le sens commun, et qui « sait trouver et suivre une voie de milieu qui sauve les diverses certitudes. »

On s'étonnera moins que M. Couture se soit intéressé avec une égale ardeur à l'histoire de la littérature française. M. Couture était, on le devine, un bibliophile connaisseur et chercheur. Que d'heures il a données aux bouquinistes, voire les plus humbles, mais que de trouvailles et que de joies! Une de ses dernières fut de rencontrer un Erasme provenant de la bibliothèque de Montaigne, et portant en *ex libris* la signature de l'auteur des *Essais*. A Auch même, il avait réuni une série très riche de livres jansénistes. Lorsque, en 1867, la *Revue critique*, que dirigeaient alors MM. Gaston Paris et Paul Meyer, chercha un critique compétent pour rendre compte du *Port-Royal* que Sainte-Beuve venait de faire paraître en troisième édition, j'ignore quel intermédiaire fit demander le compte rendu à M. Couture. Mais peut-être donnerais-je, au choix, toute la collaboration de M. Couture au *Polybiblion* pour ces douze pages de la *Revue critique*[1]; elles sont d'un critique d'une

1. *Revue critique*, 1869, 16 janvier.

souplesse extrême qu'on dirait imitée de Sainte-Beuve lui-même. *Port-Royal* est, à ses yeux, l'histoire littéraire d'une maison où presque tous les grands noms contemporains ont retenti, et de là on peut « ouvrir, dans presque toutes les directions, des perspectives neuves et séduisantes. » L'historien de *Port-Royal* est l'homme « aux retouches patientes, aux images complaisamment caressées, aux effets lents et successifs, aux digressions complaisantes. » Il ne prétend point dispenser de lire les histoires anciennes du monastère ; il fait le portrait de Port-Royal, il essaie d'en ressaisir l'esprit « en le marquant dans les circonstances ou dans les personnages les plus notables. » A voir comme M. Couture en parle, on sent que cette méthode est bien la sienne tout de même, et que *Port-Royal* est une œuvre comme aurait pu être sa propre œuvre, son *Histoire littéraire de la Gascogne*.

En même temps s'affirme, si j'ose dire, un critique plus subtil, plus pénétrant aussi, en une multitude de jugements qui « tantôt se posent en pleine clarté, tantôt et plus souvent se glissent et se trahissent à peine dans le jeu infiniment varié des plus délicates nuances » : j'use des termes mêmes qui servent à M. Couture à qualifier Sainte-Beuve. Ce n'est pas seulement un critique soucieux, comme Sainte-Beuve lui-même, des secrets de la vie morale; c'est mieux. De même que, avec un sourire, il a su reprocher à Sainte-Beuve une certaine exagération, pareillement il réussit à exprimer ce qu'a de faux, pour un homme de goût qui est en même temps un homme de foi, la frivolité de l'historien de *Port-Royal*, lequel assurément n'est pas un pur rhéteur, mais n'en est pas moins un curieux « épris de la nature elle-même », alors que « pour les vrais croyants toutes les curiosités se valent et ne pèsent rien mises en balance avec la grande question du but suprême de la vie. » En ces études religieuses, aucune curiosité ne remplace chez

le critique l'expérience religieuse elle-même. Pareillement pour la doctrine, « les aptitudes les plus universelles » ne suppléent par « le tact exercé et les connaissances précises d'un homme du métier. » M. Couture ici peut faire la leçon en maître : « C'est déjà, dit-il, un bien grand inconvénient que la préoccupation d'égayer à tout prix les plus graves matières : c'en est un plus grand encore de glisser des explications de fantaisie dans l'analyse d'un système doctrinal », ou, comme il dit encore à propos de l'*Augustinus* sous le faix duquel Sainte-Beuve a plié, d'esquisser à demi la question théologique qui est le nœud de toute l'histoire de Port-Royal. Sainte-Beuve a péché par *ignoratio elenchi*, c'est bien la chose la plus hardie à lui dire, mais que M. Couture lui dit avec toute la compétence que Nicolas Cornet y aurait apportée et, en plus, un art des nuances et des souplesses que le vieux sorbonniste ignorait sans doute.

II.

Le sort et le mérite de la plupart des travailleurs provinciaux, de ceux qui n'ont point courtisé la renommée à Paris, est de vivre pour leur tâche, de la faire excellemment, de n'en recevoir aucune récompense officielle : les « grands maîtres de l'érudition », comme disait Tamizey de Larroque, ceux qui sont assis dans les hautes stalles de l'Institut et du Ministère, ne les ignorent pas, ils les estiment même, mais ils les suivent avec quelque distraction, ainsi que l'on a coutume de faire des cousins de province. Un jour, en 1899, où j'avais l'occasion de parler de M. Couture à un académicien illustre entre beaucoup, celui-ci me dit avec une grande sincérité l'estime qu'il professait pour notre ami et le plaisir qu'il avait d'apprendre qu'il était toujours en vie, car il le croyait mort depuis plu-

sieurs années. M. Couture, quand je le lui racontai, s'amusa beaucoup de ce rien et me dit avec un bon rire : « J'ai rencontré naguère un fort savant homme qui croyait que j'avais été tué dans la guerre de 1870. »

Un trait, en effet, du caractère de M. Couture était d'aimer l'étude pour l'étude, complaisamment, je dirais presque paresseusement, et de ne lui rien demander qu'elle-même. Il confessait n'avoir eu d'ambition qu'une fois : lorsque, la loi de 1875 ayant institué la liberté de l'enseignement supérieur, on entreprit la fondation à Toulouse de l'œuvre qui est aujourd'hui notre Institut, M. Couture s'offrit à y venir faire un cours de langues romanes.

« Toulouse la romaine » considère un peu Auch comme une colonie et ignore ce qui s'y peut faire. Un Auscitain qui débarque à Toulouse court risque d'être noté pour son accent et soupçonné de « patavinité ». Cet abbé qui venait d'Auch une fois la semaine faire un cours rue de la Dalbade, fut, m'assure-t-on, regardé d'abord d'un peu haut. Les sentiments changèrent vite, mais, comme la vanité ne saurait perdre ses droits, ce fut à qui aurait prédit le succès de l'étranger : longtemps, me disait un spirituel témoin, ils furent plusieurs qui se disputaient l'honneur d'avoir découvert M. Couture.

« Je m'offris, racontait M. Couture, et je fus accueilli, d'abord par les organisateurs de notre œuvre et ensuite par la sympathie marquée d'un auditoire toulousain. Je m'en étonne encore après vingt années : pendant six longs mois j'ai parlé chaque semaine, voyelles, consonnes, diphtongues, phonétique, morphologie[1]... J'en ai parlé sèchement, pédantesquement, à des auditeurs nombreux et toujours attentifs et fidèles. La clé de ce mystère, la voici, je crois : ce cours

1. Voyez *Revue de Gascogne*, 1879, pp. 537-565, la leçon d'ouverture (29 janvier 1879) du cours. Cf. *Romania*, t. VIII (1879), p. 472, l'éloge qui en est fait.

austère répondait à un besoin du moment. Les recherches historiques passionnaient presque tous les esprits sérieux et portaient en particulier sur les annales provinciales. Et comme la vraie méthode commençait à s'imposer, on allait aux sources, on attaquait les vieux textes pour les déchiffrer, les traduire, les interpréter, ce qui exigeait une sévère initiation grammaticale. M. Gatien-Arnoult, ancien recteur de l'Académie de Toulouse, qui honorait ces leçons de sa présence, m'avouait son regret jaloux au sujet de l'initiative prise chez nous par l'Institut. « Il y a quelques années, « me disait-il, j'avais demandé au ministère de l'Instruction « publique un professeur de langues romanes pour notre « Faculté des lettres; on m'envoya un professeur d'épigra- « phie grecque et latine! » C'est le savant et regretté M. Lebègue que désignait cette boutade. Deux ans après, il est vrai, cet enseignement fut inauguré à la Faculté de Toulouse, — avec quelle maîtrise, je n'ai pas besoin de le proclamer, — par M. Ant. Thomas. Je me contente de rappeler que, dans sa leçon d'ouverture, le très savant romaniste constata en termes excellents que sur ce terrain, l'enseignement officiel avait été précédé ici par l'enseignement libre. »

En 1879-1880, M. Couture quitta définitivement Auch pour s'installer à l'Institut, où il venait d'être nommé professeur titulaire de littérature étrangère. On aurait pu trembler de voir M. Couture faiblir sous le titre qui lui était ainsi imposé, à lui qui ne savait ni l'anglais, ni l'allemand, et qui ne cachait pas le regret de cette lacune de sa formation première. Mais du moins la famille latine était la sienne, admirablement : il entendait l'espagnol, il possédait à fond l'italien. Et la littérature étrangère fut pour lui celle de la Romania qui n'était point la Gascogne. Quant à ce que fut son enseignement, lui-même nous le raconta, à ma demande, en une causerie qu'il nous donna en séance publique, à la

rentrée de 1899. J'y ai puisé les lignes que je viens de citer. Ecoutons-le encore :

« En 1880, je fus chargé du cours de littérature étrangère. Mais je continuai le cours de langues romanes dans des conférences fermées, qui se poursuivent encore par l'enseignement de la grammaire historique du français. Je le continuai surtout dans mon cours public de littérature, en m'attachant exclusivement aux littératures romanes, aux littératures du Midi; et cela par préférence raisonnée, ces littératures étant vraiment sœurs de la nôtre, tandis que celles du Nord nous sont vraiment étrangères; et aussi par nécessité : j'ai toujours été convaincu qu'on ne doit enseigner que ce que l'on sait, ou qu'on a du moins étudié de son mieux. »

Ce cours a duré dix-sept ans et s'est partagé en trois séries : l'une de quatre ans (1880-1884), sur la Renaissance italienne; la seconde de huit ans (1885-1893), sur le Moyen âge italien, espagnol et même français; la troisième de quatre ans (1893-1896), sur Manzoni et l'idée religieuse dans la littérature italienne de notre siècle.

« J'ai commencé par la Renaissance italienne et par son initiateur Pétrarque. J'étais attiré, captivé par sa vie voyageuse, perpétuellement agitée, mêlée à presque tous les troubles de son époque; par son âme, à la fois faible et passionnée, tourmentée elle aussi par toutes les inquiétudes de la passion. J'ai tâché de montrer l'intérêt historique de sa carrière, qui toucha de près à notre Midi : j'eus la bonne fortune de faire avec mes auditeurs et lui un voyage en plein quatorzième siècle d'Avignon à Montpellier, à Toulouse et à Lombez, dont Pétrarque fut chanoine et où il passa, de son propre aveu, « une saison divine »; je ne pense pas que ce fût à cause des beautés de ce séjour. — J'étudiai soigneusement les vers de Pétrarque, parce qu'il est le vrai père de la lyrique moderne; j'y cherchai son

portrait moral et aussi celui de Laure, cette dame mystérieuse dont il nous fallut retrouver l'état civil dans les documents historiques et le caractère dans les mentions trop discrètes de son poète. J'étudiai ensuite Pétrarque philosophe, philologue, théologien; car l'amant de Laure ouvrit vraiment toutes les voies de cette belle renaissance du quatorzième, du quinzième et du seizième siècles, sur laquelle j'ai longuement et vivement insisté parce que j'avais mon idée personnelle sur cette grande période[1]. »

Ici se place la confidence d'un projet de M. Couture, qui eut le même sort que celui de son *Histoire littéraire de la Gascogne*.

« J'avais rêvé de faire sur la Renaissance un travail à la fois historique et apologétique, quelque chose (avec l'énorme différence de l'érudition et du talent) comme le travail accompli par Ozanam sur les origines du Moyen-âge. Avant ce maître éloquent, certaine histoire aimait à dire que lorsque, après la chute de l'Empire romain, l'Eglise prit la direction des peuples nouveaux, elle étouffa ou du moins laissa périr chez eux toute spontanéité, tout art, toute poésie, toute civilisation. Ozanam, au contraire, montra l'Eglise gardienne vigilante et laborieuse inspiratrice de la science et des arts dans ces temps orageux et fit ainsi l'histoire, à la fois scientifique et religieuse, de la civilisation dans les temps barbares et du progrès dans les siècles de décadence. Je me suis transporté, moi chétif, à un autre point du domaine historique, à cette époque où le Moyen-âge finit et où une civilisation nouvelle, ou du moins renouvelée, s'épanouit en Italie pour se répandre ensuite dans le reste de l'Europe. Cette époque, la Renaissance, était dépeinte presque partout comme une séparation violente du Moyen-

1. Voyez notre *Bulletin*, 1884, 1887, 1888, et *Revue de Gascogne*, 1880, quelques leçons de ce cours.

âge, comme une révolte de la pensée moderne contre la foi des aïeux, de la liberté contre l'autorité, de la matière même et des sens contre l'ascétisme cruel de l'Eglise catholique. Ainsi parlaient la plupart des admirateurs de la Renaissance et aussi, hélas! ou à très peu près, certains partisans excessifs et exclusifs du Moyen-âge qui ne voient dans cette grande période, si mêlée de bien et de mal, que l'action toujours obéie de l'Église et de Dieu, et dans tout ce qui a suivi le règne de Satan. En réalité, la Renaissance du quatorzième et du quinzième siècles fut l'œuvre du Christianisme comme celles du onzième et du treizième, malgré des caractères bien différents. L'Église, éducatrice de l'Europe, inspira ces poussées successives, ces renouveaux progressifs de vie et d'activité. Et non seulement elle imprima le premier mouvement de la grande Renaissance, mais elle en inspira les meilleurs représentants et les œuvres les plus hautes. Elle créa, encouragea, bénit le courant légitime de la Renaissance, qui va de Pétrarque au Tasse et de la Rome des papes du seizième siècle à notre dix-septième siècle français, si chrétien au fond, malgré trop de paganisme de surface. Je n'ai pas dissimulé d'ailleurs l'autre courant, celui de la Renaissance licencieuse et négative, qui va de Boccace à Machiavel et au cavalier Marin, mais qu'il est absolument déplacé de prendre pour la vraie et légitime Renaissance.

« Le caractère religieux de cette glorieuse période, il m'a été facile de le montrer d'abord dans son initiateur Pétrarque, nommé à juste titre par Ernest Renan « le premier homme moderne », qui ressentit, en effet, toutes les aspirations de l'ère nouvelle, mais qui ne tenait pas moins, par le fond même de son âme, à la foi de ses aïeux. Au siècle suivant, Politien, Laurent de Médicis, génies plus suspects, plus profanes, n'offraient pas moins dans leurs meilleures œuvres une remarquable fidélité aux traditions populaires, nationales et religieuses de l'Italie. Enfin, le

siècle de Jules II et de Léon X nous a montré le triomphe de l'art moderne, vraiment spiritualiste et chrétien, malgré l'envahissement trop réel du paganisme renaissant, qui n'a pu prévaloir contre l'esprit religieux toujours vivant, toujours gardé par l'Eglise.

« Après quatre ans d'études consacrées à la Renaissance, huit ans l'ont été au Moyen-âge. J'avais soutenu que la Renaissance, au lieu de rompre violemment avec la période précédente, en avait continué, en y ajoutant des éléments nouveaux, toutes les grandes traditions. Il fallait donc montrer dans le Moyen-âge les sources déjà jaillissantes et fécondes de la poésie et de l'art modernes. De là des études prolongées sur les sources poétiques de l'ère médiévale... Enfin, j'abordai Dante et son œuvre magnifique qui m'ont occupé deux ans, et je dois dire que dès le premier jour l'annonce de ce grand sujet obligea d'augmenter notablement le nombre des chaises dans ma salle de cours. Avec Dante et sa comédie, grandiose et complexe comme nos vieilles cathédrales, nous avons visité ensemble les trois mondes de l'au-delà, en cherchant toujours, sous les beauté poétiques de tout ordre, le sens profond de la philosophie dantesque : le désordre moral dans l'Enfer, la purification et le progrès dans le Purgatoire, enfin dans le Paradis la perfection des vertus et leur union avec la perfection suprême. »

Ces cours publics de littérature méridionale furent l'œuvre maîtresse de M. Couture à Toulouse, beaucoup mieux que la préparation de nos étudiants ecclésiastiques aux examens de licence ès lettres. Ses élèves pouvaient du moins recourir, sans l'épuiser jamais, au trésor de son information encyclopédique. Il fut pour plusieurs un aide précieux, surtout leur licence une fois conquise, et pour les mener jusqu'au doctorat ès lettres. Je serais bien surpris si tous les docteurs ès lettres que notre Institut compte aujour-

d'hui parmi nos anciens étudiants ne devaient point à M. Couture, sinon l'indication des sujets de leurs thèses, du moins les premières mises d'érudition indispensables à qui commence. M. Couture n'avait ni fiches, ni cahiers; toute son information était dans sa mémoire. Sa bibliothèque, son admirable bibliothèque, qu'il enrichissait tous les jours et qu'il mit sa vie à classer, était à portée de sa main pour compléter le renseignement qu'il donnait. Un instant de recueillement suffisait à tout retrouver : « Vous aurez dans tel volume ce que vous demandez... Vous n'avez pas pu trouver tel auteur, il est rare, le voici... » M. Couture, qui aimait ses livres, n'en était point jaloux : il les prêtait, il oubliait de les réclamer, et Dieu, qui tient dans sa main tous les oiseaux perdus, comme dit Hugo, n'a pas toujours ramené l'absent! On comprend, même abstraction faite de ce dernier cas, quelle ressource M. Couture était pour ses étudiants, pour ses collègues, pour ses amis. Comme ses aumônes, toute cette charité littéraire était discrète; c'est peut-être elle pourtant qui lui a valu le plus d'influence. Mais ses cours publics furent la part donnée par M. Couture à la solennité, à l'éclat.

Il les préparait avec un soin extrême, encore qu'il n'en écrivît à peu près pas une ligne, si bien que rien n'en est resté que quelques sténographies. Il en préparait et le fond et la forme, soucieux d'exactitude, inquiet de rien laisser à l'imprévu. La solidité des dessous n'alourdissait en rien l'exposition, qui prenait ainsi une trompeuse apparence de facilité. Si on relit la leçon sur Dante, publiée voici deux mois[1] par M. Laclavère, d'après une sténographie que M. Couture avait consenti à corriger, on aura un modèle de la manière de M. Couture dans ses cours publics. Ce

1. *Bulletin* de notre Institut, 1902, pp. 78-91. Voyez aussi *Revue de Gascogne*, 1880, pp. 33-48.

qu'ont seuls connu ses auditeurs, c'est l'art avec lequel ces leçons étaient dites, la voix souple et chaude, qui savait être malicieuse ou émue, simple ou grave, toujours enveloppante; je n'ai en ma vie rencontré qu'un professeur qui dît et nuançât avec plus d'art que M. Couture, c'est Jules Simon.

Toulouse, qui est une vieille ville universitaire et académique, fut toujours trop sensible à l'éloquence pour ne point vite donner tous droits de cité à un maître si disert. Il conquit l'admiration et l'affection d'une élite, assidue autour de sa chaire, — il n'avait jamais voulu admettre de dames à ses leçons publiques, — une élite qu'il retrouvait à la Société nationale archéologique du Midi de la France et à l'Académie des Jeux Floraux, deux compagnies dont il était un des membres les plus entourés. Il avait cependant gardé, à Auch, la direction de la *Revue de Gascogne;* il entendait bien être fidèle à la terre natale, en dépit de quelques épines qu'elle ne lui épargna point, l'ingrate! Le jour où il fut reçu à l'Académie des Jeux Floraux, 25 juin 1882, c'est à Auch qu'il pensait en écrivant son discours de réception sur *le génie gascon*[1].

« Appelé à vous payer mon premier tribut, il me semble que je dois vous dire ce que trente ans de recherches persévérantes m'ont révélé de plus clair sur l'esprit, sur le génie propre de cette race gasconne dont l'histoire intellectuelle et morale devait être l'œuvre principale de ma vie.

« En la considérant dans toute son existence historique, dans tout son développement géographique, je lui trouve ces traits distinctifs : la fierté, source du sentiment de l'honneur et du courage militaire; puis le génie pratique; et, comme accessoire, la netteté de la pensée, la vivacité du langage, l'esprit, la verve joyeuse.

1. Ce discours a été reproduit dans la *Revue de Gascogne,* 1882, pp. 297-320.

« Ces traits sont éminemment français, je le sais bien; ils sont encore, dans une nuance plus vague, méridionaux ou romans. Qu'importe ? je les vois et je vais essayer de les montrer, profondément empreints dans le type provincial de la Gascogne. C'est de ce petit peuple, bien reconnaissable partout à son langage, comme à son type physique et moral, que j'essaie, non le panégyrique, mais le portrait fidèle, en vue surtout de ce qu'il a pu apporter à notre génie national et au trésor de la littérature et de la civilisation françaises. »

Ainsi, bien longtemps avant que M. Maurice Barrès composât son admirable Vallée de la Moselle, notre ami dégageait du sol, de la langue, de la littérature et de l'histoire le caractère de sa chère Gascogne. Puis, par une habitude d'esprit qui était chez lui une loi logique, il situait la Gascogne dans la grande patrie et se complaisait à noter ce que la grande doit à la petite.

M. Couture exagérait peut-être un peu, ce faisant, la louange de la Gascogne, mais il montrait une fois de plus combien il était du « pur et vrai terroir », comme disait Monluc.

L'enseignement de M. Couture à Toulouse dura, avec la même activité et la même faveur sans interruption, jusqu'en 1896. A cette date, il avait soixante-quatre ans; il l'interrompit deux années durant, au moins pour la part qu'il donnait au public. La fatigue de la route commençait de peser sur notre ami : il passa par une crise de neurasthénie, qui augmentait sa défiance de soi. Quelques contrariétés s'y surajoutèrent, qui semblèrent le décourager. Lorsque j'arrivai à l'Institut, en 1898, je fus frappé du tremblement de ses mains et de sa lassitude. Je lui dis combien nous comptions tous sur sa collaboration et sur ses conseils. J'oserai me flatter d'avoir obtenu qu'il secouât sa fatigue et ses ennuis et qu'il reprît goût à la parole publique, en lui

demandant d'entreprendre un cours d'histoire de la littérature théologique depuis la Renaissance. Je pensais surtout à procurer par là à nos étudiants en théologie l'aubaine de connaître ce souple esprit, sa curiosité, sa modération. Sans m'en douter, j'allais au-devant d'une pensée plus ancienne de M. Couture lui-même.

« C'était mon projet, put raconter M. Couture en annonçant la seconde année de ce cours, de revenir à la grande Renaissance, en ajoutant à mes études sur l'Italie des études semblables sur l'Espagne. Cette partie de mon dessein ne sera pas réalisée. Toutefois, dans ce cours modeste, presque fermé, destiné surtout aux ecclésiastiques, — ce cours d'histoire de la littérature théologique, — j'ai déjà eu l'occasion d'esquisser quelques grandes figures de la Renaissance espagnole : Ximénès, Louis Vivès, Melchior Cano... J'en étudierai d'autres dès le mois de janvier qui vient : Maldonat, sainte Thérèse, Louis de Léon, et je ne me dissimule pas ce que laisseront à désirer ces faibles ébauches. N'importe; quelque temps encore, si Dieu le permet, je continuerai à jeter le grain dans une terre que je sais fertile et bien préparée. Je ne puis vous promettre, comme je l'ai fait dans le passé, que beaucoup de travail et beaucoup d'amour pour mon sujet.

Vagliami 'l lungo studio e 'l grande amore[1]. »

M. Couture, en quatre années, étudia successivement le groupe des « humanistes théologiens », qu'il aimait de prédilection pour leur théologie vivante et leur esprit de conciliation, Paul et Grégoire Cortese, Steuchus de Gubbio, Contarini, Sadolet, Pole; — le groupe espagnol, Ximénès, Vivès, Cano; — puis la mystique avec sainte Thérèse, l'exégèse avec Maldonat, l'histoire avec Baronius. Le con-

1. *Bulletin*, 1900, p. 15.

cile de Trente fut l'objet d'une étude rapide, mais pénétrante, de sa théologie et de son esprit. Puis on vint aux Jésuites avec Molina, à leurs adversaires avec Bañez. Les controverses sur la grâce, la congrégation *de Auxiliis*, Baius et le baianisme conduisirent cette histoire jusqu'aux origines du jansénisme que M. Couture aborda en janvier 1902. M. Couture était sur tous ces sujets dès longtemps informé; il avait lu, ou bien peu s'en faut, tous les auteurs dont il parlait : sa compétence théologique, son équité, lui permettait de les juger tous en ne s'inféodant à aucune école[1].

Mais ce qu'il importe de noter c'est que, en tout ce programme, M. Couture ne sortait point du cercle de ses études favorites; à mesure qu'il avançait en âge il en développait la perspective. De même que de l'histoire littéraire de la Gascogne il avait passé à l'histoire des littératures méridionales, ces littératures méridionales l'attiraient maintenant à leur essor le moins connu, le plus vigoureux sinon le plus original, celui de la pensée catholique du seizième siècle; deux Espagnols, Molina et Bañez, le ramenaient à notre littérature française classique et au jansénisme. C'était, on le voit, comme un troisième cycle que M. Couture nous découvrait dans sa pensée et dans son érudition, une dernière montée où l'œil allait embrasser un horizon plus vaste et combien nouveau!

Des préoccupations, non pas plus élevées que celles qu'il avait toujours portées dans ses lectures philosophiques, mais plus théologiques, témoignaient combien attentivement son esprit suivait ce qu'il appelait « la crise formidable qui marque le passage du Moyen-âge aux temps modernes et qui vit depuis dans des luttes sans repos. » M. Couture s'intéressait à l'histoire de la théologie, en

1. Rien ne restera de cet enseignement que la leçon d'ouverture (*Bulletin*, 1899, pp. 51-59) et un résumé des leçons de la première année (*Bulletin*, 1900, pp. 65-77).

savant qui estime assez la théologie pour la croire vivante, et, par conséquent, progressive. « La vraie théologie, disait-il, est à tous les moments une science en mouvement. » Élaboration scientifique des données de la foi, elle évolue en tant que science. « On peut s'imaginer un livre qui renfermerait l'expression précise et définitive de toutes les vérités révélées : ce livre, impossible, serait le tombeau de la théologie, il ne contiendrait qu'une théologie morte, un cadavre. » Quelques théologiens furent étonnés de ces déclarations, comme si elles eussent énoncé la relativité de la dogmatique : elles en pressentaient seulement le caractère conditionné, que quelques mois plus tard M[gr] Mignot devait exposer devant notre Institut en un discours magistral et désormais célèbre.

M. Couture, enfin, se rendait compte que la faveur grandissait des études de théologie historique, traitées avec une méthode de plus en plus rigoureuse et objective. Il se fit comme un point d'honneur de payer d'exemple. Il nous donna ce *Commentaire d'un fragment de Pascal sur l'Eucharistie*[1], où le premier il fixe un sens à une pensée demeurée jusqu'ici impénétrable à tous les éditeurs de Pascal. Il établit que Pascal a eu en vue une explication du mystère eucharistique, exposée par Descartes vers 1645 dans une lettre à un jésuite, le P. Mesland, puis soumise à Arnaud par Nicole, et refutée par Bossuet dans un traité inédit et perdu. M. Couture parvient à donner leur sens aux phrases énigmatiques de Pascal : « Elle est toute le corps de Jésus-Christ en son patois... » La restitution est d'une ingéniosité et d'une sûreté qui sont une joie et du même coup un modèle de l'application de la critique aux choses théologiques. A quelques mois de là, M. Lévesque retrouva dans les archives de Saint-Sulpice un *Examen sur une nouvelle*

1. Publié dans le *Bulletin*, 1898, et mis en vente en brochure. Paris, Lecoffre, 1899.

explication du mystère de l'Eucharistie, qui était sans nom d'auteur, mais dont M. Couture avait dans son travail fourni la preuve qu'il ne pouvait être que de Bossuet.

Si nous voulions tenter de résumer ce que nous avons dit et ce que nous aurions voulu dire, nous écririons que, en cinquante années d'études, M. Couture avait acquis une extraordinaire maîtrise dans toutes les disciplines théologiques, philosophiques, historiques, philologiques. Il fut grammairien et épigraphiste, paléographe et métricien, romaniste et hagiographe, critique littéraire et folkloriste, tout cela pour l'amour de sa terre natale; et, par surcroît, il ne se déprit jamais des plus hautes curiosités de l'esprit. D'Ossat l'avait mis en correspondance avec Sainte-Beuve, comme, sur ses derniers mois, Pascal le mit en correspondance suivie avec M. Lachelier; il aurait lié conversation avec les plus brillants ou les plus subtils, pour le charme et le profit de tous. Nous aurions souhaité pour lui, pour nous, qu'il se fixât et qu'il produisît; l'extrême étendue de ses connaissances, son manque d'ambition et de décision en cela le servirent mal. Il nous a donné des leçons, chose éphémère, et des ébauches, des articles, des notes; pas de livre, seulement quelques pages, mais achevées. Au total, c'est dans sa *Revue de Gascogne* que la postérité le retrouvera au mieux pour sa contribution au progrès de l'histoire provinciale. Là sera son titre durable, celui qui explique que nous dédions à sa mémoire un *Recueil d'études d'histoire méridionale*.

Toulouse. Pierre Batiffol,

Recteur de l'Institut catholique.

BIBLIOGRAPHIE DE M. LÉONCE COUTURE

Cette bibliographie a été rédigée par M. Couture lui-même et publiée dans la *Revue de Gascogne* de 1900. Nous la reproduisons en y ajoutant les articles postérieurs à cette date.

Dans la liste qui suit ne sont compris que les *opuscules* publiés à part — dont le titre est en capitales — et les *articles de fond* — dont le titre est en petits caractères. Quelques comptes rendus ont été joints aux articles de fond, à cause des développements qu'ils renferment.

Les renvois aux périodiques ont été notés aussi exactement que possible. Voici l'explication des abréviations : *R. d'Aq.* = « Revue d'Aquitaine » ; *R. de G.* = « Revue de Gascogne » ; *Bull. de l'I.* = « Bulletin de l'Institut catholique de Toulouse », continué depuis 1899 par le « Bulletin de littérature ecclésiastique ».

GASCOGNE.

Epigraphie.

L'épigraphie antique de la Gascogne de M. Bladé. *R. de G.*, 1885, 128-142.

Un dernier mot sur l'inscription des Auscii, par M. Edw. Barry (Réponse). *Auch, F. Foix,* 1866, in-8°, 6 p. Extr. de la *R. de G.*

Deux inscriptions latines de Lectoure et d'Auch. *R. de G.*, 1883, 285-293, 551-559.

L'inscription poétique du château de Bourrouillan. *R. de G.*, 1884, 78-80.

Histoire civile et politique.

Les cagots ou capots de Gascogne, d'après le livre de M. Rochas. *R. de G.*, 1878, 326-337.

Publication des coutumes locales du Gers. *R. de G.*, 1864, 290-300.

Quelques notes sur le régime alimentaire des habitants de l'Armagnac. *R. de G.*, 1860, 399-423.

Les trois ordres aux assemblées électorales de Dax et de Tartas. *R. de G.*, 1864, 481-499.

Les Archives historiques de la Gascogne et la Fronde en Gascogne. *R. de G.*, 1883, 457-473.

Attestation des plus notables habitants d'Auch en faveur des jésuites de cette ville *R. de G.*, 1867, 428-432.

La ville d'Auch, poème latin du P. J.-H. Aubery. *R. de G.*, 1865, 447-461.

Les beaux-arts à Auch au seizième siècle. *R. de G.*, 1868, 373-381.

Lettres inédites de plusieurs souverains aux seigneurs de La Mothe-Gondrin. *R. de G.*, 1866, 86-93, 236-239.

André Navagero et le Tasse à Bayonne. *R. de G.*, 1887, 511-520.

La légende du sire de Barbotan, *R. de G.*, 1885, 194-199.

La bibliographie de Barbotan, *R. de G.*, 1885, 194-199.

Barbotan en Armagnac, poème du P. Aubery, texte, introduction et traduction. *R. de G.*, 1900, 401-422.

Un évêque de cour exilé à l'Isle-Jourdain. *R. d'Aq.*, 1863, 405-412, 501-508.

Une querelle de préséance au Sénéchal de Lectoure en 1603. *R. de G.*, 1862, 370-374.

Pierre Lobanner et les quatre chartes de Mont-de-Marsan, par J.-F. Bladé : examen critique. *R. de G.*, 1861, 400-413.

Nogaro. Fragments d'histoire locale de 1660 à 1701. *R. de G.*, 1863, 31-42.

Les Du Bouzet d'après M. J. Noulens. *R. de G.*, 1863, 125-136, 279-289.

LE GÉNÉRAL CASSAIGNOLLES, ESQUISSE BIOGRAPHIQUE. *Paris, libr. J. Dumaine; Auch, F. Foix*, 1866, in-8°, 50 p. Extr. avec quelques additions de la *R. de G.*

Le tremblement de terre de juin 1660 dans le Sud-Ouest. *R. de G.*, 1901, 170-175.

La fin de la légion d'Aspe. *R. de G.*, 1901, 281-288.

Hagiographie et Histoire ecclésiastique.

Du culte de la Sainte Vierge dans la province ecclésiastique d'Auch. *R. de G.*, 1863, 197-213.

Légendes des Saints gascons. *R. d'Aq.*, 1860, 572-578.

Le Paradis sanctoral de la province d'Auch. De saint Léon, évesque martyr à Baionne, signé Bonaventure Palimpsestus. *R. d'Aq.*, 1860, 572-578.

Le Paradis sanctoral... Saint Orens, arcevesque d'Auch. *R. d'Aq.*, 1861, 31-38.

TRANSLATION DES RELIQUES DE SAINT CLAIR A LECTOURE. *Auch, Fallières*, 1858, in-32, 57 p. Extr., avec suppressions et additions, du *Bulletin catholique* de M. Biermann.

Silvia Rufina. *R. d'Aq.*, 1858, 219-230.

Sainte Silvie, vierge élusate, *R. de G.*, 1891, 213-223.

Les reliques de saint Orens, évêque d'Auch. *R. de G.*, 1875, 249-267.

NOTICE SUR SAINT GERMIER. *Auch, F. Foix*, 1865, in-18, 36 p.

Rictrude, abbesse de Marchiennes. *R. d'Aq.*, 1857, 489-494 ; 1858, 34-40, 73-79.

Saint Gérald, fondateur de l'abbaye bénédictine de la Grande-Sauve. *R. d'Aq.*, 1857, 201-210, 239-248, 269-272.

Les reliques de saint Louis à la Montjoie et au Pergain. *R. de G.*, 1895, 198-205.

Saint Prosper d'Aquitaine. *Bull. de litt. eccl.*, 1900, 269-282 ; 1901, 33-49.

SAINT VINCENT DE PAUL ET MADEMOISELLE LEGRAS. LETTRES INÉDITES. *Auch, impr. G. Foix*, 1887, gr. in-8°, 15 p. Extr. de la *R. de G.*

Un concile inédit de Bordeaux et neuf évêques inconnus de la province d'Eauze. *R. de G.*, 1869, 455-466.

L'entrada de Mossen Frances de Clermont, arcevesque d'Aux. *R. de G.*, 1872, 37-43.

PROCÈS-VERBAUX DE L'ENTRÉE SOLENNELLE EN LA VILLE D'AUCH des archevêques François de Tournon (1547), Léonard de Trapes (1600), Dominique de Vic (1634). *Auch, A. Cocharaux*, 1873, in-8°, 30 p. Extr. de l'*Annuaire du département du Gers*.

Découverte du tombeau d'Auger II de Montfaucon, évêque de Comminges. *R. de G.*, 1877, 521-527.

Le Bréviaire de Lescar de 1541 et la liturgie de M. de Montillet. *R. de G.*, 1891, 469-475, 513-529.

Lettre de Marca, nommé archevêque de Toulouse, *R. de G.*, 1890, 244-247.

Quelques lettres de l'abbé A. de Salinis. *R. de G.*, 1874, 437-458.

Mgr de Salinis, d'après M. de Ladoue. *R. de G.*, 1864, 171-184.

NOTICE SUR Mgr FR. AUG. DELAMARRE. *Auch, F. Foix*, 1871, in-18, 53 p. Extr. de la *R. de G.*

Mgr P.-H.-G. de Langalerie. *R. de G.*, 1886, 101-106.

Notes pour l'Histoire de la Paroisse et du Chapitre de Sos. *R. de G.*, 1871, 166-178.

Le Cartulaire de Sorde, *R. de G.*, 1873, 181-191.

L'abbaye de Saint-Sever-cap-de-Gascogne, d'après Dom Du Buisson. *R. de G.*, 1878, 181-188, 233-240.

Saramon, d'après Cassassolles. *R. de G.*, 1863, 446-458, 533-549.

Deux controverses religieuses à Lectoure, au commencement du dix-septième siècle. *R. d'Aq.*, 1858, 240-246, 257-267.

La Musique et le Plain-chant dans l'Eglise de Lombez. *R. de G.*, 1873, 457-465.

Louis Paris Vaquier et le jansénisme à Lectoure au dix-huitième siècle. *R. de G.*, 1876, 28-42, 104-132.

NOTICE SUR NOTRE-DAME DE PIBÈQUE EN LA PAROISSE D'ARECH, DIOCÈSE D'AUCH. *Auch, G. Foix*, 1882, in-8°, 15 p. Extr. de la *R. de G.*

LA CHAPELLE DU PETIT SÉMINAIRE D'AUCH. *Auch, F. Foix*, 1867, in-8°, 23 p. et une planche. Extr. de la *R. de G.*

NOTRE-DAME D'ESCLAUX. *Auch. F. Foix*, 1866, in-8°, 12 p. Extr. de la *R. de G.* — 2me édition. Agen, V. Lenthéric, 1878, in-8°, 16 p.

PÈLERINAGE DE LA PAROISSE DU PERGAIN A NOTRE-DAME D'ESCLAUX. *Auch, F. Foix*, 1864, in-12, 13 p.

Histoire littéraire.

LE GÉNIE GASCON. Discours de réception à l'Académie des Jeux Floraux. *Toulouse, Ed. Privat*, 1882, gr. in-8°, 28 p. Extr. de la *R. de G.*

Esquisse d'une histoire littéraire de la Gascogne jusqu'au quatorzième siècle. *R. de G.*, 1860, 150-171.

Esquisse d'une histoire littéraire de la Gascogne pendant la Renaissance. *R. de G.*, 1861, 507-520, 565-582.

Emilius Magnus Arborius et les rhéteurs aquitains au quatrième siècle. *R. d'Aq.*, 1859, 13-21, 557-561, 581-588; 1860, 129-152, 142-148, 193-198, 395-401, 523-527; 1861, 11-20.

Nouvelle édition de *Sanctae Sylviae peregrinatio*. *R. de G.*, 1899, 432-440.

Pétrarque à Lombez. *R. d'Aq.*, 1858, 333-341, 372-380.

Un pèlerin gascon du quinzième siècle. *R. de G.*, 1884, 33-43.

Marguerite d'Angoulême et Vittoria Colonna. *R. de G.*, 1875, 409-422.

Le cardinal Georges d'Armagnac. *R. de G.*, 1875, 341-378.

Bertrand de Vignolles. *R. de G.*, 1871, 385-401.

Dominique de Gourgues. *R. de G.*, 1869, 5-19, 67-78.

TROIS POÈTES CONDOMOIS DU SEIZIÈME SIÈCLE. Etudes biog. et litt. sur Jean du Chemin, Jean-Paul Labeyrie et Gérard-Marie Imbert. *Bordeaux, Lefèbre; Paris, Claudin; Auch, F. Foix*, 1877, in-8°, 105 p. Ext. de la *R. de G.*

Florimond de Raymond. *R. de G.*, 1868, 102-116, 261-271, 497-511.

La nouvelle édition de Monluc. *R. de G.*, 1865, 293-303.

Un livre de la « librairie » de Montaigne. *R. de G.*, 1901, 288-289.

Deux poètes agenais du seizième siècle. *R. de G.*, 1868, 351-365.

Augier Gaillard et son Apocalypse. *R. de G.*, 1874, 175-192.

Les poèmes de Du Bartas et l'orthodoxie. *R. de G.*, 1870, 451-467, 485-492.

Joseph Scaliger épistolaire. *R. de G.*, 1882, 72-79.

Les écrivains gascons de l'Ordre des Capucins. *R. de G.*, 1894, 31-42.

Les correspondants de Chaudon. *R. de G.*, 1901, 480-494; 1902, 221-236.

Les Mémoires de Jean d'Antras. *R. de G.*, 1880, 422-432.

Le journal de Henri de Laborde-Péboué de Doazit. *R. de G.*, 1872, 253-261.

Arnaud de Bordenave et l'éloquence française au parlement de Pau. *R. de G.*, 1862, 65-85, 237-261.

Pierre Charron à Condom. *R. de G.*, 1895, 361-373, 468-473.

Jacques Chastenet de Puységur et ses Mémoires. *R. de G.*, 1883, 518-531.

Pierre de Labastide de Tauzia. *R. de G.*, 1862, 402-428; 1869, 110-121.

Fromentières, évêque d'Aire, d'après M. Lahargou. *R. de G.*, 1893, 101-126, 533-548.

Fromentières, La Bruyère et Dufresny. *Bull. de l'I.*, 1893, 93-95.

François Fezédé, curé de Flamarens. *R. de G.*, 1870, 361-381.

« Le chœur des Muses chrestiennes » par Fezédé. *R. de G.*, 1895, 521-529.

Un catéchisme en vers français imprimé à Tarbes en 1701. *R. de G.*, 1897, 292-306.

Jean Gaichies. *R. d'Aq.*, 1887, 393-399, 459-462.

L'imprimeur Jacques Destadens et les deux premiers Duprat. *R. de G.*, 1878, 270-281.

J. FR. DE MONTÉGUT ET JULIE DE BATZ. Une fête de château en 1787. *Auch, F. Foix*, 1871, in-8°, 15 p. Ext. de la *R. de G.*

Frédéric Bastiat. *R. de G.*, 1870, 5-33.

MADAME THORE. *Auch, F. Foix*, 1862, in-8°, 16 p. Extr. de la *R. de G.*

M. Chaudruc de Crazannes. *R. de G.*, 1862, 491-505.

M. Alem-Rousseau. *R. de G.*, 1868, 47-50.

NÉCROLOGIE. L'ABBÉ FONTAN, 1869. In-8°, 5 p. Extr. de la *R. de G.*

NOTICE SUR LA VIE ET LES ŒUVRES D'AMÉDÉE TARBOURIECH, archiviste du département du Gers. *Paris, libr. Aubry; Auch, F. Foix*, 1871, in-8°, 21 p. *Extr. de la R. de G.*

Bruno Dusan. *R. de G.*, 1871, 274-286.

J. Cénac-Moncaut. *R. de G.*, 1871, 274-286.

Edouard Féal, débuts littérairaires de Cénac-Moncaut. *R. de G.*, 1898, 164-168.

M. Edouard Lartet. *R. de G.*, 1873, 219-230.

L'abbé Sénac. *R. de G.*, 1873, 321-337.

M. Laurentie. *R. de G.*, 1876, 181-189.

L'abbé Canéto. *R. de G.*, 1884, 545-557; 1885, 77-96.

M. l'abbé Lézat et Mgr de Langalerie. *Bull. de l'I.*, 1888, 57-63.

M. Ad. Magen. *R. de G.*, 1894, 258-262.

UN GRAND ÉRUDIT DE NOTRE TEMPS. PHILIPPE TAMIZEY DE LARROQUE. *Paris, H. Champion; Auch, H. Foix*, 1899, gr. in-8°, 75 p. Extr. de la *R. de G.*

Jean-François Bladé. *R. de G.*, 1900, 273-276.
L'abbé Henri Duclos. *R. de G.*, 1900, 384-385.
Une plaquette auscitaine du P. Joseph de Lahitte-Toupière. *R. de G.*, 1902, 121-127.

Auteurs patois.

Etudes sur les écrivains lectourois : Pierre de Garros (dix articles dans le *Lectourois* du 10 novembre 1861 au 23 février 1862).
Jean-Guillem Dastros. *R. d'Aq.*, 1857, 1-9, 25-34; 1858, 562-568, 581-585.
L'édition princeps des *Quouate sasous* de J.-G. d'Astros. *R. de G.*, 1884, 285-293, 361-366.
Le sonnet de Gassion. *R. d'Aq.*, 1863, 26-33.
Louis Baron. *R. d'Aq.*, 1858, 129-143.
Poésies inédites de Louis Baron. *R. d'Aq* , 1857, 210-214, 343-344, 429-435.
Le La Fontaine de Bayonne. *R. d'Aq.*, 1859, 157-164, 181-186, 205-211, 242-247.
Une traduction béarnaise de l'Imitation de Jésus-Christ. *R. de G.*, 1872, 174-186
Un nouveau poète gascon : Is. Salles. *R. de G.*, 1886, 461-473.
Le chant de la Sibylle, gascon et catalan. *R. de G.*, 1886, 214-221.

Philologie gasconne et folklore.

L'idiome gascon à la Sorbonne. *R. de G.*, 1894, 115-124. 196-205.
Grammaire béarnaise par V. Lespy, examen critique. *R. d'Aq.*, 1859, 281-285, 309-313, 329-331.
Lettres philologiques, bibliographiques et archéologiques. L. 1re à J. Noulens, *R. d'Aq.*, 1860, 257-263; 2e à M. Granier de Cassagnac, *R. d'Aq.*, 1860, 453-465.
Les origines des langues romanes et M. A. Granier de Cassagnac. *R. de G.*, 1873, 518-527.
De l'orthographe et de l'étymologie de quelques noms de lieux en Gascogne. *R. d'Aq.*, 1859, 129-133.
Arré = rien. *R. d'Aq.*, 1867, 465-469.
Une étymologie historique. Ténarrèse = *Iter Caesaris*. *R. d'Aq.*, 1858, 395-399.
A propos des « Comptes de Riscle. » *R. de G.*, 1892, 462-465.
Quatre actes en gascon navarrais du quatorzième siècle. *R. de G.*, 1874, 220-227.
Ordonnance du quinzième siècle contre les blasphémateurs et les joueurs. *R. de G.*, 1875, 36-39.
Essai sur l'histoire littéraire des patois du Midi aux seizième et dix-septième siècles, par le Dr J.-B. Noulet, examen critique. *R. de G.*, 1860, 351-366.
La littérature populaire en Gascogne. *R. de G.*, 1867, 166-179, 373-382, 552-567,
Les contes familiers de la Gascogne et le recueil de M. Bladé. *R. de G.*, 1866, 341-361.
Les contes merveilleux populaires. *R. de G.*, 1901, 114-136.
Les poésies populaires de la Gascogne, publiées par M. Bladé. *R. de G.*, 1882, 439-452, 546-556.
Le soldat de Saint-Sever, conte de Rabelais. Etude de linguistique gasconne. *R. de G.*, 1902, 12-34.
Croyances populaires. Le Drac. *R d'Aq.*, 1858, 481-488.
Cantiques gascons inédits. *R. de G.*, 1877, 175-186.

Cantiques gascons inédits du dix-septième et du dix-huitième siècles. *R. de G.*, 1879, 395-403.

Un vieux noël. *R. d'Aq.*, 1858, 385-391.

ENSEIGNEMENT ET VARIÉTÉS.

Philosophie et théologie.

La volonté. Discours à la distribution des prix du Petit Séminaire d'Auch. *Auch, impr. A. Thibault*, 1874, in-8°, 12 p. Extr. de la *Semaine religieuse* d'Auch.

La philosophie en France pendant vingt ans, 1868-1888. Mémoire lu au Congrès bibliographique international de 1888, 2e édit. *Toulouse*, 1895, *Ed. Privat*, in-8°, 51 p. Extr. du *Bull. de l'I.*

Mgr de Salinis apologiste. *R. de G.*, 1866, 5-15, 129-132.

De l'histoire de la théologie. *Bull. de litt. eccl.*, 1899, 51-59.

Première année du cours d'histoire de la littérature théologique. *Bull. de litt. eccl.*, 1900, 65-80.

Commentaire d'un fragment de Pascal sur l'Eucharistie. *Paris, V. Lecoffre*, 1899. In-8°, 32 p. Extr. du *Bull. de l'I.*

Quelques observations sur le *Pascal* de M. Boutroux. *Bull. de litt. eccl.*, 1901, 141-154.

Etudes latines.

Le sarcophage de Festa. *Bull. de l'I.*, 1892, 178-181.

L'école du palais aux temps mérovingiens. *Bull. de l'I.*, 1897, 59-63 et 95.

La poésie latine rythmique. *Bull. de l'I.*, 1883, 136-142.

Le « cursus » ou rythme prosaïque, dans la liturgie et dans la littérature de l'Eglise latine du troisième siècle à la Renaissance. *Paris, Picard*, 1891. In-8°, 7 p. Extr. du *Compte rendu du Congrès scientifique international des catholiques.*

Encore le *cursus*. *Musica sacra* de septembre, 1893, 9-14.

Une poésie latine du treizième siècle sur l'Eucharistie. *R. de G.*, 1875, 186-188.

Prières et rythmes latins extraits d'un orationnel manuscrit. *R. de G.*, 1863, 129-136, 342-350.

Pierre Bunel, humaniste toulousain. *Bull. de l'I.*, 1891, 211-216, 251-256, 275-282.

Les hymnes de Léon XIII et les papes hymnographes. *Bull. de l'I.*, 1890, 145-151.

Hymne a sainte Germaine, in-8°, 6 p. Extr. de la *R. de G.*, 1er sept. 1881.

Grammaire et littérature françaises.

De la réforme de l'orthographe française. *Bull. de l'I.*, 1889, 240-250.

La question de la réforme orthographique. *Bull. de l'I.*, 1893, 150-156.

Notes critiques de littérature française. *Bull. de l'I.*, 1890, 31-32, 92-93, 120-123, 176-180.

La bibliographie de Joinville. *Bull. de l'I.*, 1885, 188-193; 1886, 16-22.

Port-Royal, par Sainte-Beuve. *Revue critique*, 1869, VII, 35-47.

A PROPOS DES ÉPREUVES TYPOGRAPHIQUES DES « DOMINICALES » DE BOURDALOUE. 1895. In-8°, 8 p. Extr. du *Bull. de l'I.*

Le drame d'Hernani. *Bull. de l'I.*, 1897, 97-119, 155-162.

LE ROMAN ET SES RAPPORTS AVEC LA POÉSIE. Conférence faite à la première assemblée générale du Congrès bibliographique de Montpellier (avril 1895). *Toulouse, Ed. Privat*, in-8°, 23 p. Extr. du *Bull. de l'I.*

Correspondance de Chapelain. *Revue des questions hist.*, 1885, 209-231.

Grammaire et Littérature provençales.

COURS DE LANGUES ET LITTÉRATURES ROMANES, professé en 1879 à la Faculté libre de Toulouse. Leçon d'ouverture. *Toulouse, Ed. Privat; Auch, F. Foix*, 1880, in-8°, 31 p. Extr. de la *R. de G.*

TABLEAU DE LA GRAMMAIRE DE LA LANGUE D'OC, d'après K. Bartsch, et Textes. *Auch, F. Foix*, 1880, in-8°. Extr. de la *R. de G.*

La complainte de Notre-Dame sur la Passion de N.-S. J.-C. *R. de G.*, 1862, 180-192.

Une leçon sur Dante. *Bull. de littérat. eccl.*, 1902, 77-91.

Les troubadours modernes. Frédéric Mistral. *R. d'Aq.*, 1860, 33-43, 96-105.

Les troubadours modernes. Théodore Aubanel. *R. de Toulouse*, 1861, XIII, 43-57.

Les Noëls et la poésie patoise en Provence. *R. d'Aq.*, 1859, 353-363, 433-438.

Littérature étrangère.

Origines de l'épopée dans l'Europe romane. *Bull. de l'I.*, 1887, 145-150.

Le merveilleux épique et les contes de fées. *Bull. de l'I.*, 1889, 135-143.

PÉTRARQUE ET JACQUES COLONNA, ÉVÊQUE DE LOMBEZ. *Toulouse, Ed. Privat; Auch, F. Foix*, in-8°, 59 p. Extr. de la *R. de G.*

Pétrarque, par Mézières. *R. critique*, 1868, V, 118-123.

La philosophie de Pétrarque. *Bull. de l'I.*, 1888, 96-106.

La Renaissance en Italie au quinzième siècle : *Bull. de l'I.*, 1884, 39-45, 55-59.

Littérature italienne au seizième siècle : Le Tasse. *Bull. de l'I.*, 1884, 140-149, 173-177; 1885, 146-152.

Retour sur une vingtaine d'années d'enseignement. *Bull. de Litt. eccl.*, 1900, 11-15.

Rapports, Allocutions.

Rapport sur le classement des Archives de la ville d'Auch. *R. de G.*, 1868, 476-479.

Rapport sur la Soc. hist., prononcé à la réunion générale de 1887. *R. de G.*, 1887, 538-546.

Allocution à l'Assemblée générale de la Soc. hist. de Gasc., 1885. *R. de G.*, 1885, 372-377.

Une Société historique et deux périodiques d'histoire en Gascogne, communication au Congrès de Montpellier. *Bull. de l'I.*, 1896, 33-34.

Réponse au remerciement de M. l'abbé Valentin, lue en séance publique le 1er juillet 1888, p. 153-170 du Recueil de l'Acad. des Jeux-Floraux, 1889. *Toulouse, Douladoure-Privat.*

Réponse au remerciement de M. l'abbé Maisonneuve, prononcée en séance publique le 15 janvier 1899, p. 47-61 du même Recueil, 1899. *Toulouse, Douladoure-Privat*, in-8o.

M. Couture a collaboré, en outre, à diverses publications périodiques :

Polybiblion; Bibliographie catholique; Bulletin critique; Bulletin du bouquiniste; Lettres chrétiennes; La Renaissance d'Auch; *Semaine religieuse* d'Auch; *Bulletin catholique* d'Auch, etc.

LE PRÉHISTORIQUE PYRÉNÉEN

« Rien de plus curieux que l'étude des cavernes à ossements. »

(Léonce COUTURE, *Revue de Gascogne*, 1864.)

Lorsque nous rencontrons dans l'Europe occidentale les premières traces indiscutées des anciens hommes, quel est, en particulier, l'aspect de notre pays?

Les Pyrénées sont déjà bien âgées, ayant fini de surgir au commencement du Tertiaire, après l'Éocène, le long d'une des vieilles lignes de fracture du globe. L'Oligocène, le Miocène, le Pliocène ont passé sur elles. Leur masse a perdu une grande partie de sa hauteur et s'est creusée de vallées profondes. D'autre part, on observe dans toute la plaine, d'une mer à l'autre, les résultats d'un formidable comblement.

Les agents atmosphériques animés d'une force irrésistible ont sans cesse provoqué des ruines, que les eaux courantes ont constamment emportées d'abord aux grands lacs, puis à l'Océan ou à la Méditerranée. Les glaciers, avec leur charroi et leur puissant burinage, avec leurs torrents surtout, jouèrent dans cette démolition un rôle considérable. Les eaux qu'ils fournissaient s'ajoutaient à celles des pluies générales et prolongées. Ainsi s'expliquent les lits majeurs de nos rivières et de nos fleuves, marqués si nettement par les terrasses étagées le long de leurs cours.

Dans la vallée de la Garonne, par exemple, les sommets des coteaux lointains sont couronnés par une formation alluviale, qui révèle une circulation du fleuve à 90 mètres au-dessus de l'étiage actuel; 40 mètres plus bas, une seconde terrasse est le niveau d'un second lit; enfin, un troisième lit s'étend à 12 ou 15 mètres au-dessus du fond.

Il serait imprudent toutefois de fixer la largeur de la Garonne à ces divers âges, car elle s'est lentement déplacée de gauche à droite comme les autres cours d'eau du sud-ouest.

LES GLACIERS D'AUTREFOIS.

Les glaciers tertiaires, qui correspondent aux alluvions du niveau supérieur, sont plutôt soupçonnés que décrits. Ce sont eux probablement qui, sur le front des Pyrénées, ont donné aux collines le facies « moutonné », résultat certain du frottement des glaces. Nourris par des neiges abondantes, ils ont formé, au débouché des principales vallées de la chaîne, ces larges cônes de déjections torrentielles, nettement fluvio-glaciaires, dont le plus typique est le plateau de Lannemezan.

Les glaciers du Quaternaire à ses débuts correspondent au second niveau des vallées et ne sont pas mieux déterminés. Les précipitations atmosphériques, l'action même des glaciers plus récents ont effacé, tout au moins confondu leurs vestiges.

Au contraire, nous voyons admirablement les traces des dernières extensions glaciaires, qui sont en rapport avec la troisième terrasse, et contemporaines des derniers affouillements du fleuve.

Les neiges perpétuelles dans les Pyrénées centrales sont à 2,800 mètres; elles étaient alors mille mètres plus bas.

Les glaciers, dont les blocs erratiques et les roches striées permettent de retrouver dans toute la montagne le chemin et l'origine, avaient leurs moraines terminales à Foix, à Montréjeau, à Lourdes, c'est-à-dire aux environs de 450 mètres d'altitude. Ils descendaient là après une circulation de 60, 70 et 50 kilomètres. Or, le grand glacier du Vignemale, le plus important aujourd'hui, n'a qu'une longueur de 3 kilomètres!

A partir de ces limites inférieures les moraines se suivent en retrait, et révèlent les phases plus ou moins saccadées du phénomène en décroissance.

L'âge de la pierre taillée ne sera pas fini que les glaciers seront remontés à 2,500 mètres de hauteur. Ils resteront comme suspendus contre les sommets assez rares où nous les voyons aujourd'hui.

Les étages, si bien tracés dans nos vallées, même dans celles qui étaient en dehors de l'action glaciaire, démontrent la succession de longues périodes alternatives de sécheresse et d'humidité. Ces alternances réglaient la marche des extensions glaciaires, de leurs oscillations à large amplitude.

Aux pieds des glaciers régnait un climat fort doux, celui de Madère. Les saisons étaient peu marquées. La flore était luxuriante, bien qu'elle eût perdu sa splendeur tropicale des beaux jours tertiaires. De même, la faune est loin des périodes miocènes qui virent son apogée. Toutefois, elle est pleine de leurs souvenirs et de leurs legs.

LE QUATERNAIRE INFÉRIEUR, LA FAUNE CHAUDE.

Les gisements paléontologiques du Quaternaire inférieur sont rares dans le Midi pyrénéen. Les alluvions étant pauvres en calcaire, les eaux de pluie ont détruit les ossements qu'elles pouvaient contenir. Ailleurs, les érosions ont emporté tous les reliquats de cette période; les brèches osseuses elles-mêmes, dans les fentes profondes des rochers, n'ont pas été épargnées. Mais les recherches ont-elles été suffisantes? Quatre ou cinq localités seulement, connues depuis peu, ont livré des restes d'animaux dont la liste correspond d'ailleurs à ce que nous ont appris les découvertes plus importantes effectuées au nord du bassin de la Garonne. Une faune chaude vivait en Gascogne et en Languedoc. Elle avait encore un Singe, le Magot, qui survivra jusqu'au siècle dernier dans les rochers de Gibraltar, une Hyène de grande taille au pelage rayé, un Rhinocéros rappelant le Bicorne du Cap. Un Eléphant frère de celui d'Afrique circulait autour de la Gironde.

L'Homme est leur contemporain dans les bassins de la Charente, de la Seine, du Rhône, où ses pierres taillées se rencontrent fréquentes mêlées à leurs ossements. Notre Midi n'a pas encore fourni de preuves de ce genre; mais pourquoi aurait-il été dépourvu d'habitants?

LE QUATERNAIRE MOYEN, FAUNE FROIDE.

Des événements ignorés ont modifié le climat, et par conséquent la flore et la faune. Le milieu s'est refroidi. Certaines espèces se sont éteintes, d'autres ont émigré. Elles ont été remplacées par des formes mieux adaptées aux conditions nouvelles, qui se sont cantonnées dans la montagne ou la plaine, et ont eu, tour à tour, leur moment de plus grande abondance. Des groupes, en outre, paraissaient seulement l'hiver ou l'été. Cet ensemble eut des variations très lentes; c'est la règle constante de la vie sur la terre.

En bloc, voici quels sont les mammifères de la période froide du Quaternaire, du Quaternaire moyen :

Loup, Renard, Renard bleu, Cuon, Hyène des cavernes ou H. tachetée, Léopard ou Panthère, Grand Chat ou Lion des cavernes,

Faux Serval, Lynx, Ours au front bombé ou des cavernes, Ours brun, Glouton, Eléphant mammouth de Sibérie, Rhinocéros à narines cloisonnées, Sanglier, Cheval, Hémione, Aurochs ou Bison, Urus ou grand Bœuf, Bœuf musqué, Cerf des tourbières ou Élan d'Irlande, Élan, Renne, Cerf du Canada ou Wapiti, Chevreuil, Antilope saïga, Chamois, Bouquetin, Marmotte, Spermophile, Lemming, Lièvre des neiges, etc.

Cette faune n'a point existé dans les mêmes proportions, du début à la fin. Ainsi le groupe des carnassiers prédomine avant celui des herbivores. En dernier lieu, les animaux arctiques se multiplient. Le Rhinocéros à narine cloisonnée ou tichorhine disparaît probablement avant son compagnon de vieille date, l'Eléphant primigenius ou Mammouth; le grand Ours cède la place à l'Ours brun.

L'isthme toulousain est plus que de nos jours un terrain de transition entre le nord et le midi. Mais la barrière des Pyrénées est un obstacle sérieux. Le Renne est descendu jusque-là, il y a vécu et prospéré. Il ne paraît pas avoir fréquenté le versant espagnol; du moins les observations faites exclusivement jusqu'ici dans la Catalogne, la Nouvelle-Castille, la Sierra Cantabrique, ne l'y signalent pas. Il s'arrête d'un côté à Estagel, sur l'Agly, de l'autre, à la Nive, près Ustaritz et Bayonne. Certaines espèces encore plus froides, le Renard arctique, l'Antilope saïga, le Bœuf musqué, le Spermophile, le Campagnol du nord, reconnus en Dordogne, n'ont pas été signalés dans les stations des Pyrénées. Si vraiment cette absence est confirmée, la géographie nous donnera une explication : les forêts pyrénéennes succédaient aux steppes du nord.

Ces tableaux successifs du monde quaternaire, la géologie lentement les dégage. L'alluvion graveleuse qui tapisse le fond et les pentes du dernier grand lit de la Garonne et forme le sous-sol de Toulouse nous livre seulement les gros os, les dents d'éléphant, par exemple, qui ont mieux résisté aux multiples causes de destruction. Les cavernes sont bien plus riches, mais elles ont la faune spéciale qu'implique leur altitude, et leur histoire même montre combien il est difficile de classer leur contenu.

LES CAVERNES A OSSEMENTS.

De tous temps, les eaux filtrant à travers la terre ont agrandi les fissures des roches calcaires, surtout celles des terrains crétacés. Ces cavités ont été tour à tour traversées par des courants, encombrées de débris, dégagées et recomblées. Les derniers remplissages correspon-

dent au Quaternaire moyen. Les ossements d'animaux s'y rencontrent avec une abondance extraordinaire dans une argile jaune, caillouteuse, caractéristique des lavages glaciaires. Les restes du grand Ours, appelé justement l'Ours des cavernes, y prédominent. On dit qu'il fréquentait les grottes profondes, et que souvent des retours subits des eaux avaient surpris et noyé ses bandes nombreuses. On a raconté que l'Ours brun, dans les Alpes et les Carpathes, a l'habitude d'aller mourir dans son antre. Longtemps ces explications suffirent. Mais il y a des grottes où l'on trouve en quantité, au lieu d'Ours, des Chevaux, des Bœufs, des cervidés; d'autres, où les couches à Ours et à herbivores sont superposées. On a pu, ici et là, observer et suivre les cheminées par où les eaux de ruissellement arrivaient et opéraient leur remplissage. Il reste étrange qu'elles aient pu rencontrer sur le sol et entraîner de si nombreux ossements d'une parfaite conservation.

Les apports naturels indéniables ont été singulièrement grossis par ceux d'un animal très commun à cette époque, la Hyène, qui avait ses repaires dans la plupart des cavernes en question. Les empreintes que l'on remarque si souvent sur les os d'Ours et autres, et qui firent croire d'abord à des coups portés par l'Homme, sont celles de leurs robustes dents. Nous constatons des traces encore plus évidentes de leur séjour prolongé, les couches de coprolithes accumulées et piétinées sur leurs sentiers.

L'homme devait tarder à pénétrer à son tour dans ces souterrains, mais il fréquentera d'abord ceux qui sont en avant de la grande chaîne, les grottes bien exposées dans les régions rocheuses de la plaine, ensoleillées et voisines des rivières poissonneuses.

Dans ces stations choisies s'accumuleront en couches épaisses les terres éboulées par l'entrée, ou venues de l'intérieur par infiltration, les cendres des foyers, les restes de repas, les rejets d'industrie, dépôts souvent énormes et féconds en renseignements. Toutefois, l'homme a fait un choix parmi les animaux de son voisinage, suivant ses goûts, ses usages, ses préjugés. Il a faussé les proportions, et nous restons embarrassés pour établir les subdivisions zoologiques de son temps.

CLASSIFICATION ARCHÉOLOGIQUE.

L'archéologie vient à notre aide, mais ses conclusions ont aussi leurs difficultés.

Les mouvements incessants des groupes humains suffisent à tout compliquer, et sur ceux du Quaternaire inférieur et moyen nous ne savons absolument rien. Nous constatons la présence des hommes,

nous ignorons d'où ils sortent et ce qu'ils deviennent; nous inventorions le gibier qui les nourrissait, les pièces de leur outillage ou de leur armement, celles du moins que les siècles ont épargnées; nous déduisons de certains faits l'existence de quelques coutumes, nous soupçonnons quelques croyances. Ces renseignements sont mis autant que possible en série chronologique. Nous essayons enfin d'obtenir plus de lumière en comparant ces données avec celles des pays voisins.

Tout cet acquit préhistorique, quelque inattendu et attrayant qu'il soit, et dont la découverte est l'œuvre des cinquante dernières années, n'est pas de l'histoire. Le voile qui cache le passé — le long passé auprès duquel nos âges historiques sont insignifiants — n'est soulevé que dans un coin et sur une faible partie de la vie de nos ancêtres.

Pour faciliter nos études et nos descriptions, on a établi une classification et une terminologie inspirée des procédés des géologues : les périodes sont dénommées d'après les gisements les plus caractéristiques.

Paléolithique ou Age de la pierre taillée.	Madeleinien...	Grotte de la Madeleine (Dordogne).
	Solutréen.....	Station de Solutré (Saône-et-Loire).
	Moustiérien...	Grotte du Moustier (Dordogne).
	Chelléen......	Alluvions de Chelles (Seine-et-Marne).

Le Chelléen est de beaucoup la plus importante civilisation paléolithique, au point de vue soit de la durée, soit de l'étendue géographique. Il comprend tout le Quaternaire inférieur et la majeure partie du Quaternaire moyen. Il se révèle dans la moitié de l'Europe, aux Indes, en Egypte, au Transvaal et aux Etats-Unis d'Amérique.

Le Moustiérien n'est que le facies terminal de cette primitive industrie. Puis viennent des facies localisés dans une partie de l'Europe, le Solutréen et le Madeleinien.

Les deux premiers ont laissé uniquement des pierres taillées. Les autres ont vu paraître une industrie plus complexe, mettant en œuvre la pierre et l'os de mille manières différentes.

LES PLUS ANCIENNES TRACES DES HOMMES DANS LE SUD-OUEST.

Les plus anciens vestiges du séjour de l'homme dans le Midi toulousain appartiennent au Chelléen, mais à la fin de cette période, c'est-à-dire au Quaternaire moyen. A la base des alluvions du ruisseau de l'Infernet, affluent de l'Ariège, étaient les restes d'un foyer, des débris de cuisine, des pierres taillées. Les chasseurs avaient mangé du Lion, du Mammouth, du Rhinocéros tichorhine. Ils avaient apporté des cailloux roulés de la Garonne, avec adresse ils avaient taillé à

grands éclats ces quartzites et obtenu des formes symétriques, nettes et voulues. Ce sont les types classiques du Chelléen et déjà quelques types du Moustiérien. Cette découverte est de 1853.

Ces pointes, ces disques, ces racloirs ou hachoirs abondent dans les campagnes toulousaines, tantôt dans le sol meuble, ramenés à la surface par les outils aratoires, tantôt groupés sur la terrasse inférieure des vallées, qui devait être alors le bord de l'eau. Il y eut là des stationnements plus ou moins prolongés, on n'ose dire des huttes, des habitations. Car cette civilisation est rudimentaire, bien que fort éloignée évidemment du point de départ industriel et de l'humanité primitive. Aucune industrie sauvage, même en Australie, ne peut nous renseigner par analogie. Nous avons les pierres ouvrées, et leur mode d'emploi restera ignoré à jamais. La pointe principale, en forme de langue de chat, comme disaient les ouvriers de Boucher de Perthes, lorsqu'ils la découvraient à Saint-Acheul et à Moulin-Quignon, dans les alluvions d'Amiens et d'Abbeville, est aussi une hache et un coup de poing, si l'on veut. Elle se prend ordinairement très bien en main; on en a conclu qu'elle servait ainsi sans être emmanchée, mais on n'a pas d'autre argument.

On a trouvé ces pierres, dès 1867, aux abords même de Toulouse, dans les vallées de la Sausse et de la Ceillonne; plus tard, dans toutes les directions : à Montjeoire et au voisinage de Montauban; à Montastruc, Réal et Rabastens; à Brax, Pompiac et Samatan; à Fontsorbes et Saint-Martory, en remontant la Garonne; à Vieille-Toulouse, Venerque, Cintegabelle, Varilhes, en remontant l'Ariège. Partout on a choisi et taillé les meilleurs cailloux roulés des rivières les plus voisines et le silex quand on l'avait à portée.

Cette distribution nous conduit aux premières ondulations des Pyrénées. Nous pouvons aller plus loin : quelques quartzites, plutôt moustiériens que chelléens, se sont rencontrés dans les cavernes avec les os du Grand Ours, à Gargas, près d'Aventignan (Hautes-Pyrénées), à L'Herm (Ariège).

Des os humains gisaient dans les mêmes conditions. Trois maxillaires inférieurs ont été recueillis dans les cavernes ariégeoises de Malarnaud, à Montseron; d'Aubert, à Moulis; enfin, à l'Estelas, près Saint-Girons. L'étude de ces pièces permet d'assurer que les représentants de la race humaine établis dans nos Pyrénées avaient une physionomie différente de celle de toutes les races humaines, « même les plus inférieures. » Ils appartiennent au groupe de la Naulette, du Néanderthal, de Caustadt, de Spy, dont les caractères sont un témoignage de haute antiquité.

Un grand nombre de cavernes, dans des conditions spéciales, offrent des dépôts ossifères très abondants, mais plus tardifs et d'un tout autre genre; ce sont surtout des accumulations par le fait de l'homme.

LES CHASSEURS DE RENNE.

De réels progrès industriels se sont accomplis ou se préparent. Nous les constaterons en comparant les couches entre elles et les stations aux stations. Il sera malaisé, en dépit des informations puisées à toutes les sources, d'établir l'ordre relatif des unes et des autres.

C'est qu'en effet nous ne sommes pas autorisés à croire que les chasseurs de Mammouths et de Rennes habitant l'Europe occidentale étaient uniquement troglodytes. Les grottes ne sont qu'un accident de terrain propre à quelques régions très limitées. Elles ont eu le privilège de conserver assez bien les traces du séjour des hommes; mais partout ailleurs le temps a exercé son œuvre fatale, et l'immense majorité des vestiges humains est détruite.

De plus, les grottes furent des stations et non des habitations permanentes. Les foyers forment des lits distincts. Des couches naturelles et stériles viennent quelquefois souligner les interruptions de l'habitat. Nous avons affaire à des peuplades chasseresses, non point attachées au sol comme le seront plus tard les néolithiques agricoles, mais ardentes à la poursuite d'un gros gibier essentiellement migrateur. Elles sont plus mobiles aussi que ne le permettrait l'état pastoral. De ce chef, une première complication se présente dans l'ordre des cultures industrielles que les fouilles nous révèlent.

En second lieu, la faune différait selon l'altitude, selon la région, selon la saison, dans des couches pourtant contemporaines.

Deux facies néanmoins se dégagent de l'ensemble; nous les avons déjà nommés.

Un habitat célèbre du Mâconnais est pris comme type du plus ancien. Solutré est représenté dans notre sud-ouest par des stations en plein air auprès de Dax et de Saint-Sever dans les Landes, et surtout, même région, par une couche au moins de la grotte de Brassempouy. On peut citer aussi l'abri dit de Tarté, près Salies (Haute-Garonne). Le Solutréen est caractérisé par l'emploi du silex pour la fabrication des têtes de lance et des pointes de flèches. Elles sont ciselées avec une extrême habileté et souvent une remarquable élégance. Il y a en outre, mais exceptionnellement, des œuvres de sculptures en ronde-bosse figurant l'homme et les animaux de son entourage. Les

statuettes de femme, en ivoire, de Brassempouy, sont au plus haut point curieuses. La station de la Madeleine, en Périgord, est le type du second facies. Elle correspond, dans notre chronologie zoologique, à la prédominance du Renne et des espèces boréales. Le silex est l'outil qui permet d'obtenir, en os et en bois de renne ou de cerf, des armes nouvelles et des objets d'une grande variété de formes et d'applications. Ces ouvrages sont ordinairement ornés de gravures au trait ou en bas-relief représentant des dessins linéaires ingénieux ou des animaux.

Quelle est, dans cette évolution, la part du progrès local et celle des influences extérieures? Nous n'avons pu le démêler. Il est possible que les deux facies aient coïncidé çà et là. La Provence, au sud du pont du Gard, n'a peut-être connu que le Solutréen.

Nombreux sont les gisements méridionaux plus ou moins synchroniques de la Madeleine. Nous avons d'abord sur le rivage même de la Méditerranée, au bout de la montagne de la Clape, La Crousade, et, non loin de là, Bize et Sallèle-Cabardès, dans l'Aude; Estagel, dans les Pyrénées-Orientales; Massat, Alliat, le Mas-d'Azil, dans l'Ariège; Marsoulas et Gourdan, dans la Haute-Garonne; Lortet, Lourdes, Bagnères-de-Bigorre dans les Hautes-Pyrénées; Arudy et Saint-Pierre d'Irube, près Bayonne, dans les Basses-Pyrénées; Sordes, Brassempouy, dans les Landes.

UNE RACE D'ARTISTES.

Dans ces gisements principaux, on constate un fait établi au même degré de la Belgique aux Pyrénées, de l'Angleterre à la Suisse. L'aptitude artistique, l'adresse naturelle et spontanée à figurer les animaux, se dévoile par de nombreux exemples. Cette généralité d'un goût si distingué est vraiment surprenante. On admire la série des outils, les fines aiguilles qui font songer aux broderies, les engins délicats et ingénieux pour la pêche et la chasse, les parures, les amulettes et quantité d'autres ouvrages que nous ne comprenons pas toujours.

Cependant l'ethnographie des primitifs actuels, avec ses multiples rapprochements, devient un précieux moyen d'information. C'est vers l'extrême nord de l'océan Pacifique, chez les Esquimaux et les Sibériens, que nous trouvons d'incontestables analogies de mœurs et d'industrie. Le climat était le même, la faune analogue, la vie fatalement semblable. Cela suffit-il à expliquer cette ressemblance? N'aurions-nous pas été envahis par une race arrivée avec le Renne et remontée avec lui vers le Nord et le Nord-Ouest lorsque l'on pouvait encore passer en Amérique sans quitter la terre? L'anthropologie n'y contredirait pas.

En tout cas, l'art de nos troglodytes eut ici un éclat qu'il n'a pas atteint ailleurs. Nous en avons d'autres preuves que les trois ou quatre cents os gravés et sculptés dont le hasard a permis la découverte. Sur les parois de plusieurs cavernes sont des dessins dont la technique est tout à fait comparable à cette précieuse série, mais exécutés souvent de grandeur naturelle. Dans la Dordogne, des galeries profondes ont leurs parois ainsi ornées, très loin de la lumière du jour, sur des longueurs de cent mètres! Ce sont des gravures au trait en grand nombre, figurant les animaux de l'époque, et tantôt le corps entier, tantôt seulement la tête. Le trait creusé est parfois accentué par une ligne rouge ou noire : grottes de la Mouthe et des Combarelles, à Tayac (Dordogne). A cette catégorie appartiennent aussi les dessins de l'abri sous roche de Pair-Non-Pair (Gironde), et quelques vestiges observés dans la grotte de Marsoulas (Haute-Garonne). Deux cavernes, celle d'Altamira, près de Santander, au pied septentrional des Pyrénées espagnoles, et surtout celle de Font-de-Saune, aux Eysies (Dordogne) ont de véritables fresques en ocre rouge brun et noircie par place. Nous avons ainsi des Mammouths, des Aurochs, des Chevaux, des Rennes, des Antilopes, c'est-à-dire un choix caractéristique de la faune quaternaire.

Et maintenant, l'on peut se demander à quelles idées, à quelles scènes de la vie, à quels rites mystérieux correspondent ces travaux habiles, accomplis avec patience et dans les profondeurs de la terre, à la lueur des foyers ou de quelques lampes fumeuses, précurseurs lointains du *calel,* naguère encore en usage dans nos métairies.

L'ethnographie consultée nous montre quelque chose de comparable chez des peuples pourtant bien attardés, par exemple en Australie, et surtout dans les cavernes du Transvaal, où les pauvres Boschimans ont ainsi figuré les animaux de leur entourage disparus aujourd'hui.

On ne doit donc pas s'empresser de conclure de ces œuvres d'art paléolithique à l'existence d'une culture intellectuelle élevée; il faut simplement noter cette possibilité pour l'âme humaine d'affirmer spontanément une aptitude d'ordre supérieur. Ce fut d'ailleurs comme un éclair dans la nuit sombre. Cet art n'a pas été transmis aux populations subséquentes, du moins dans nos pays. Ce n'est pas l'origine de l'art.

Grâce à ces dessins et sculptures, nous possédons quelques données sur la race elle-même des artistes. Les statuettes d'ivoire et d'os, comme les croquis au trait, sont des images nues. On constate une exagération très nette du système pileux; elle devait être réelle. Les

femmes offrent aussi ce développement adipeux que la Vénus hottentote et autres Boschimanes ont popularisé, exubérance qui paraît bien avoir existé, dans le voisinage de la Méditerranée, aux anciens âges historiques. Les têtes sont malheureusement brisées ou trop grossièrement sculptées. Une tête isolée est coiffée comme certaines Égyptiennes; c'est le résultat d'un pur hasard.

Les rites funéraires n'ont pas favorisé la conservation des corps humains. Les sépultures proprement dites sont très rares. Nous avons de Sordes (Landes) un squelette trouvé au fond d'un gisement avec un beau collier de canines d'Ours et de Lion. Quelques os isolés se sont rencontrés dans les puissants foyers de Gourdan; ils proviennent peut-être de squelettes en train de subir la dernière toilette. L'os est rayé, strié comme si l'on avait voulu arracher soigneusement la chair. C'est ce que font encore bon nombre de primitifs, avant de colloquer leurs morts dans une place définitive, de les exposer, par exemple, à la surface même du sol.

En tout cas, l'étude de ces pièces et surtout des documents bien plus nets des régions voisines et du reste de la Gaule, a fait connaître la race nouvelle. C'est la seconde race quaternaire, dite de Cro-Magnon ou de Laugerie-Chancelade. Elle se rattache aux Esquimaux par ses caractères anthropométriques et morphologiques.

Il a été longtemps admis qu'aucun animal domestique n'existait auprès d'elle, pas même le Chien. Cette opinion parut plus tard excessive, et à l'appui d'une semi-domestication du Cheval et du Renne on a fait valoir des motifs ingénieux et séduisants, appuyés même par des observations excellentes faites chez les hyperboréens de nos jours; mais ils n'entraînent pas la certitude, et l'un des meilleurs en apparence n'a pas de valeur. Des têtes gravées de Chevaux ou de Rennes du Mas-d'Azil, de Gourdan, de Lourdes, d'Arudy, de Brassempouy, ont des traits qui soulignent largement certains détails anatomiques, qui font transparaître sous la chair et la peau, les muscles, les lignes osseuses de la mâchoire, et même la dentition. On a cru que ces traits représentaient une sorte de licol, de bride, de harnachement; l'erreur sur ce détail est manifeste, mais la question générale reste indécise.

ENTRE LE PALÉOLITHIQUE ET LE NÉOLITHIQUE.

Vint un moment où les troupeaux de Rennes n'arrivèrent que l'hiver, plus tard on ne les vit plus. Les étés plus chauds les avaient chassés. Le climat moins froid, plus humide, favorisait le développement des grandes forêts, dont nous avons encore quelques lambeaux;

c'est ce qu'indique d'une manière indubitable la présence de l'Élan. Ce fut alors que les Cervidés se multiplièrent, d'abord le Cerf du Canada ou Wapiti, puis le Cerf élaphe ordinaire. Le Castor a pullulé.

Nous entrons, au point de vue ethnographique, dans une obscure et longue période de transition. Dès qu'on fut en possession des principaux faits et d'un aperçu général du préhistorique en Gaule, on eut la notion d'un hiatus fort important entre le Paléolithique et le Néolithique, tels qu'on les connaissait alors. Il tend à se combler, et chaque trouvaille nouvelle accuse son importance. Tantôt ce sont les débuts du Néolithique qui s'éclaircissent, tantôt c'est la fin du Paléolithique. La jonction est loin d'être établie. L'inconnu persiste dans une large mesure, mais l'intérêt grandit.

Nous bouclons le Paléolithique quaternaire avec la grotte de Lortet, mais les couches de la rive gauche au Mas-d'Azil, le gisement de la Tourasse à Saint-Martory, représentent un niveau qui suit immédiatement. Il est caractérisé par des harpons en bois de cerf, barbelés, plats et troués, sensiblement différents de ceux de la Madeleine, c'est-à-dire de Massat et de Gourdan. En outre, de petits galets plats et oblongs se présentent, sur lesquels on a marqué de gros points rouges, de larges lignes croisées ou en zigzag, quelquefois comme une imitation de feuille de fougère. Ces galets sont abondants, la couleur bien conservée, les signes très apparents; mais galets et signes restent énigmatiques en dépit des plus sagaces hypothèses.

Dans l'assise à galets coloriés du Mas-d'Azil, un squelette humain s'est rencontré, dont les os avaient des traces d'une peinture générale en rouge. Il avait donc été traité comme ceux de Cro-Magnon, aux Eysies, et plusieurs des Baoussé-Roussé à Menton. Le rite soupçonné plus anciennement se confirme : le corps n'était jamais enterré. On attendait la disparition des chairs, ou bien on la provoquait, puis on procédait à la dernière toilette du défunt en songeant peut-être à son entrée définitive dans le monde des esprits. La coutume de grouper les morts dans des ossuaires n'existe pas encore.

UN MONDE NOUVEAU : LA HACHE DE PIERRE POLIE, LES AGRICULTEURS.

Avec le Néolithique le tableau change et le changement est profond. Nos ancêtres sont enfin en possession du Bœuf, du Mouton, de la Chèvre, du Chien, c'est-à-dire des principaux animaux domestiques. Ils sont cultivateurs. Ils savent faire des vases avec de l'argile. L'outillage est transformé : la hache de pierre polie solidement emman-

chée est l'outil principal de l'agriculture, l'arme préférée, l'insigne de l'autorité, l'idole même en certains cas. C'est ce que l'on observait naguère encore dans la plupart des îles de l'océan Pacifique, par exemple à la Nouvelle-Calédonie, et dans les deux Amériques ou aux Antilles au moment de leur découverte. L'humanité a traversé ce même stade que la hache de pierre caractérise. Presque toute la terre en rend témoignage, et les exceptions ne sont chez aucun des peuples qui ont connu les premiers une civilisation supérieure.

Les Chaldéens, les Chinois, les Grecs, les Romains avaient observé cette hache qu'ils croyaient être la pierre du tonnerre, erreur curieuse que partagent nos paysans et ceux du monde entier. Elle gît par centaines et milliers dans nos champs. Elle fut si longtemps en usage! Chaque région a ses formes et ses roches particulières; çà et là cependant certaines roches ou certaines formes sont exotiques et témoignent de relations lointaines. Il n'est pas rare d'en trouver de très élégantes et de très belles, comme on peut le voir dans les musées de Narbonne, de Carcassonne, de Toulouse et de Bordeaux. La plus remarquable est encore celle de Pauilhac (Gers), que la *Revue de Gascogne* publiait en 1863. Trois des plus grandes, en pétro-silex taillé et poli, gisaient ensemble à Saint-Agne, aux portes de Toulouse.

Les silex taillés, les pointes de flèches de couleur grise, blonde ou brune, de petite taille, se perdant aisément dans les terres, ont été bien moins remarquées. Il faut citer celle de Montans (Tarn) et les deux lames du Gers, de Pauilhac, déjà nommé, et de Castelnau-d'Auzan, qui sont parmi les plus longues de France. Une mention est également due à la région littorale de la Gascogne. Les sables enlevés par le vent autour du bassin d'Arcachon laissent à découvert des pointes de flèches plus nombreuses que nulle autre part, de types variés et généralement fort jolis, et avec elles de fines armatures de harpons et hameçons.

Ces haches, ces silex proviennent des habitations et des sépultures bouleversées par les travaux agricoles.

Il est rare que nous puissions les voir en place, comme dans le sous-sol de Bordeaux, où s'étendait une cité édifiée au milieu des marais, ou comme au Verdier, près Montauban, dans l'alluvion du Tarn qui couvrait les vestiges abondants d'un village néolithique. Dans ces deux localités, les objets d'os soustraits aux influences atmosphériques ont été conservés.

Maintes cavernes ont été occupées à cette époque, par exemple celles de L'Herm, de l'Ombrive à Ussat, de Niaux et autres de la vallée ariégeoise de Tarascon. Les grottes funéraires sont plus nombreuses

encore. Ordinairement, il y a superposition des sépultures et des débris de cuisine; il n'est pas toujours aisé de distinguer ce qui revient aux vivants, aux morts.

Une grotte des plus restreintes, à Aurignac (Haute-Garonne), a été successivement un repaire de Hyène, une station humaine paléolithique, un ossuaire de la fin de l'âge de la pierre.

A Saint-Mamet de Luchon, les silex de l'âge du Renne sont mêlés aux flèches néolithiques.

Au pied des falaises de Sordes (Landes), des foyers de l'âge du Renne recouvraient le mort paré du beau collier de dents déjà signalé. Ils étaient surmontés eux-mêmes d'un amas de squelettes humains datés par divers silex, dont l'un est la plus curieuse lame de poignard du Midi.

La même superposition de dépôts paléolithiques et de néolithiques se présentait à la grotte d'Estagel, au nord de Perpignan.

Les grottes étant demeurées ouvertes, ou s'étant réouvertes, ont pu abriter des cadavres de tous les temps; l'histoire a noté des faits de ce genre. Il convient de rappeler précisément que Crassus ordonna d'enfermer et d'enfumer les Sotiates dans les cavernes où ils s'étaient cachés; que bon nombre de grottes ont encore les restes de murs qui pouvaient en défendre l'entrée durant tout le Moyen-âge et jusqu'aux guerres religieuses (le Mas-d'Azil). Il en est qui ont servi d'asile à des bandits, tel « l'anthropophage de Gargas » que le Parlement de Toulouse à condamné. On raconte l'effroyable lutte des soldats de l'empire contre les réfractaires réfugiés dans la caverne d'Ussat. Il faut donc hésiter avant de déclarer préhistoriques les morts des cavernes. Il faut des preuves. Il y a probabilité lorsque l'on se trouve, comme dans la Pena-blanque du massif d'Arbas, en face d'une cavité presque inaccessible dans la falaise escarpée; il y a certitude lorsque nous recueillons, comme dans l'abri sous roche de la Tourasse à Saint-Martory, une vertèbre retenant encore la pointe en silex qui, lancée par un arc vigoureux, dut traverser la poitrine avant de frapper là.

Cette petite flèche a sa lugubre éloquence. Elle n'est pas la seule à démontrer que l'état de guerre existait. Les hommes, assurés du lendemain par la culture de la terre féconde, l'élevage du bétail, les ressources encore intactes des forêts et des eaux, sont justement ceux qui les premiers justifient l'adage : *Homo homini lupus*, fatalité dont notre espèce, semble-t-il, ne se dégagera jamais.

Les habitats des grottes sont ordinairement pourvus d'un outillage monotone et pauvre. Avec raison, dès l'origine des recherches, on eut l'idée d'établir entre eux et les villages sur pilotis des lacs des Alpes de nombreux rapprochements. Mais les cités lacustres de l'âge

de la pierre qu'on venait de découvrir sont autrement riches en révélations sur la vie et les mœurs des anciens hommes!

Dans les grottes ossuaires, les restes humains n'étaient guère accompagnés d'importants objets de parures, d'armes, d'ustensiles. A cet égard, une assez notable différence existe entre elles et d'autres sépultures du même âge.

LES MÉGALITHES FUNÉRAIRES. — LES DOLMENS.

Les grottes naturelles ne suffisaient pas. On fit des sépultures différentes, par exemple des grottes artificielles, dans quelques-uns des pays où le terrain permettait ces excavations; ailleurs on construisit des caveaux avec de grandes dalles ou des blocs choisis mais bruts, et on les couvrit de terre : on eut ainsi des cryptes sous tumulus, des *dolmens,* suivant l'expression bretonne. Leur distribution en Europe et en Gaule est assez étrange; elle ne l'est pas moins dans les Pyrénées. On les suit d'un bout à l'autre de la chaîne, mais à d'assez longs intervalles. Ils sont rares partout. Le Roussillon, qui semble établir la transition entre ceux des Cévennes, des Corbières, et ceux de la Catalogne, en a un petit groupe auprès de Banyuls, et deux ou trois, à peine entrevus, au nord du Canigou. Cinq, sur les hauteurs du Mas-d'Azil, ont été parfaitement décrits. Un des meilleurs est perdu dans les montagnes du Saint-Gironais, à Bordes-sur-Lez. Trois ou quatre sont à la limite de la Haute-Garonne et des Hautes-Pyrénées, sur Montserié.

Jusque-là, tous sont de simples caveaux carrés assez semblables au type des Cévennes, du Quercy, du Poitou. Un peu plus loin paraissent les allées couvertes, les chambres rectangulaires précédées par une avenue, comme en Bretagne.

Celle de Buzy (Basses-Pyrénées) avait été construite, coïncidence étrange, sur un foyer paléolithique qui se découvrit lorsque les ingénieurs de la voie ferrée, la rencontrant sur leur tracé, consentirent à la conserver en la déplaçant.

Le groupe principal de nos dolmens est sur le plateau de Ger, entre Pau, Tarbes et Lourdes. Il dépend de plusieurs communes des Hautes et Basses-Pyrénées. Là, tous les systèmes de construction mégalithique ont été suivis. Les grands blocs sont empruntés au terrain d'origine morainique et, par suite, de nature variée. Ils ont été employés seuls ou associés à des murets de pierres sèches fermant les intervalles. Dans un cas, les joints étaient encore fermés avec un parement d'argile où les traces des doigts des ouvriers apparaissaient. La

crypte, quel que fût son plan, et il y avait des chambres simples et de longues allées subdivisées en compartiments, était protégée par d'amples tumulus. On doit citer celles de Taillant, au milieu du champ de tir de l'École d'artillerie, et non loin, dans les landes de Bartrès, celles du Pouy-Mayou, c'est-à-dire du grand tertre, du Pouy de la Haliade, qui tire son nom du feu de la Saint-Jean qu'on y allume tous les ans.

Il est exceptionnel qu'on ait fait en Europe des fouilles aussi intelligentes que celles dont les tumulus du plateau de Ger ont été l'objet. Dans ces mégalithes on a observé tantôt l'inhumation, tantôt l'incinération, rite qui débute, et dont nous découvrirons peut-être un jour les origines et l'exacte signification. En tout cas, des mobiliers funéraires ont été retrouvés, richesses inespérées pour notre archéologie néolithique : belles haches de pierre polie, pointe de javelot finement ciselée, céramique abondante et variée, originale par le galbe et l'ornementation, petites perles découpées dans cette sorte de turquoise bleue que les minéralogistes ont nommée *callaïs*, d'après Pline, et dont le gisement est inconnu de nous; enfin, deux objets d'or, avant-coureurs de la métallurgie : une olive pareille à celle de l'allée couverte du Castellet, à Arles, et une plaquette pendeloque.

Que de faits à énumérer si nous n'écrivions pas un simple sommaire. Ainsi, parmi les vases, voici des formes spéciales reposant sur une couronne de petits pieds. Ce sont les mêmes que l'on rencontre dans les abris sous roche de Saint-Mamet à Luchon et dont on retrouve jusqu'en Rouergue un spécimen. Voici d'autres urnes, calices à large ouverture, qui ont leurs analogues dans une série de tombes de la même époque de l'Allemagne au Portugal.

Quelle est la signification de ces ressemblances? Elles ne peuvent pas être fortuites. Mais établissent-elles des liens ethniques?

La très longue période néolithique avec toutes ses nouveautés a vu des mouvements de peuples dont aucune tradition ne nous a parlé, mais que nous devinons avoir été considérables. Ce que nous pouvons constater se réduit à une observation générale. Deux lignes vont résumer une longue histoire dont tous les détails nous échappent : les hommes à tête courte ou carrée, les brachycéphales, ont pénétré chez les dolichocéphales. Ils les suppriment ou fusionnent avec eux. C'est le début des invasions venues de l'Orient, et la terre n'est pas le seul chemin, la mer est ouverte, nous avons enfin à cet égard des certitudes; le réseau des relations ethniques, soit en Europe, soit à travers la Méditerranée, est déjà fort compliqué sans aucun doute, mais quelle brume intense dissimule encore les horizons!

UNE RÉVOLUTION, LA MÉTALLURGIE, LE BRONZE.

Ainsi finit l'âge de la pierre, l'état sauvage, mais non sans l'inévitable période de transition. Nous assistons à la lente infiltration du métal. Dans les stations et les tombeaux, il apparaît comme une chose rare et précieuse. C'est un luxe nouveau. A l'Herm, un léger anneau a pu servir de bague ou retenir une canine de fauve, souvenir de chasse, amulette peut-être; à l'Ombrive, c'est une plaquette aux bords persillés de trous et destinée à être cousue sur étoffe ou sur cuir; ailleurs, ce sont des globules, des perles de collier, des hachettes copiées sur celles en pierre, de minces lames de poignard ou de trait. L'ancienne industrie, dont la pierre était la base et la matière, sera progressivement imitée, perfectionnée, évincée. Dès les premiers moments, la hache de pierre polie, longue à faire, insuffisante, n'a plus d'emploi. La pointe de flèche en silex résistera plus que tout le reste, étant économique, de rapide confection et peu inférieure à la pointe de métal. Les plus belles, chez nous comme en Bretagne, seront de cet âge de la pierre prolongé.

On admettrait volontiers que le cuivre précéda le bronze, alliage merveilleux de cuivre et d'étain. La question est à l'étude pour notre Midi comme pour l'Europe. Notre pays, d'ailleurs, ne change rien à notre ignorance des origines de la révolution qui s'accomplit. Nous ne savons ni les chemins suivis par le cuivre ou le bronze, ni le mode de transmission, ni le moment où les mines de la Gaule et du voisinage furent signalées et exploitées.

L'importance que prit l'industrie du bronze est établie par un nombre considérable de découvertes. On ne les enregistre guère que depuis un demi-siècle. Jusque-là, depuis trois mille ans, les trouvailles retournaient au creuset, le cuivre n'ayant jamais perdu une valeur marchande. Que de pertes irréparables sont dues à nos *peillayres* ou *peillorouots*, allant de métairie en métairie et de village en village, acquéreurs de peaux, chiffons et vieux métaux!

L'incinération des morts, le feu intense du bûcher, nous privera de maints documents; les grottes ont cessé d'être régulièrement fréquentées; les traces des habitations sont effacées, mais la terre arable rend une foule d'objets épars, peu à peu toutes les armes, tous les outils, toutes les parures. Nous n'avons pas, comme le Nord, les tourbières qui ont emmagasiné et conservé si bien les legs du passé, ni les cités lacustres de la Suisse plus riches qu'à l'âge de la pierre, et ce n'est pas peu dire. Les sables et les gués de nos rivières ne peuvent rivaliser

pour la production archéologique avec ceux de la Loire ou de la Seine. Mais nous avons notre large part de certains autres gisements spéciaux qui complètent nos informations.

Ce sont des cachettes effectuées dans les fentes de rocher, sous des blocs de pierre, dans des vases plus ou moins profondément enterrés. Elles se composent, les unes, d'objets neufs sortant du moule, pacotilles de marchands; les autres, d'objets vieux, démodés, usés, souvent brisés, destinés à la refonte. On a supposé que la métallurgie était alors aux mains de nomades tels que nos bohémiens, devanciers de ces chaudronniers étameurs qui parcourent encore nos campagnes et nos villes. Le poids de la marchandise obligeait à la diviser; de là ces cachettes : leur nombre prouverait à la fois la durée de ce commerce et la permanence des troubles contemporains. Les dépots de monnaies correspondent de même aux époques les plus agitées de notre histoire.

Ces *fonderies* qui sont quelquefois accompagnées de lingots, de culots, de moules, ces *trésors*, nous fournissent, minutieusement comparés, une chronologie relative complète. Notre sud-ouest ne fut étranger à aucune des phases de l'âge du bronze, de cette civilisation que jusqu'à nos jours l'archéologie confondait trop volontiers avec le Gallo-Romain, et qui a pris définitivement place dans le deuxième et le troisième millenaire avant notre ère.

Dès la première partie de cette grande période nous saisissons sur le fait l'importance de la circulation du métal. Celui de nos départements qui a fourni le plus grand nombre de trésors, c'est-à-dire d'objets neufs, est la Gironde. Une trentaine de lots ont été mis au jour dans le Médoc et sur les rives du fleuve. Ce sont en telle majorité des haches, que l'on doit se demander si la hache n'était pas la forme convenue des lingots du commerce. Ce métal ouvré venait-il d'être débarqué? Attendait-il le départ au contraire? On ne sait.

Un type de hache à deux anneaux servant à faciliter l'adaptation de l'outil à un manche coudé, s'est rencontré dans l'Ariège, la Haute-Garonne, les Hautes-Pyrénées, la Gironde, plus loin en Espagne et en Portugal, enfin au sud de l'Angleterre. On est autorisé à rapprocher tous ces territoires et former avec eux une province de l'âge du bronze.

Mais la péninsule Ibérique a des mines de cuivre dont l'exploitation se ressent encore du voisinage de l'âge de la pierre, et c'est dans les régions de ces mines que surgissent les lots les plus importants de cette hache spéciale.

Mais les Cornouailles avaient les inépuisables gisements d'étain que citent les plus anciens auteurs de l'Europe hellénique, les Cassi-

terides, au nom gaulois, célèbres pourvoyeuses de la haute antiquité classique.

La civilisation métallurgique n'aurait-elle pas suivi un chemin tout contraire à ce que l'on disait, et le bronze ne serait-il pas allé de l'ouest à l'est, par la Gironde et l'isthme toulousain, bien avant que les Phéniciens eussent découvert la Gaule, l'Espagne et franchi les colonnes d'Hercule, bien avant la route de l'ambre et autres lignes commerciales qui ont sillonné l'Europe antique?

D'ailleurs, le rideau se lève aussi là-bas : l'Egypte préhistorique sort d'un âge de la pierre plus brillant que le nôtre. La ville de Troie est d'abord et longtemps en pleine culture néolithique. Les pointes en obsidienne arment encore les flèches des rois de Mycène et de la Sparte primitive. Les maisons vulgaires les plus anciennes de la Grèce, de Santorin-Théra, du voisinage d'une très archaïque pyramide, sont identiques, contenant et contenu, aux premières habitations du sud-est de l'Espagne. A travers toute la Méditerranée, le long de l'Afrique septentrionale, jusqu'au Finistère ibérien, nous suivons la trace d'influences, de relations contemporaines.

Une lueur va-t-elle jaillir de l'Orient sur l'Occident? Peut-être.

Une hallebarde de bronze aux clous d'argent du Médoc établit une parenté avec le monde celtique de la Bretagne et de l'Irlande et avec la civilisation mycénienne. La plupart des ornements gravés sur les bronzes, de la Suède aux Pyrénées, renforcent ces liens. Il suffit d'une épée comme celle de Sigean, dans l'Aude, des spirales étalées en disque du trésor des Ars en Ariège, des bracelets ciselés de nos collections publiques et privées, de Montpellier à Bordeaux, pour comprendre le luxe d'une société où le bronze prodigué brillait comme de l'or. Nous n'avons plus à songer aux peuplades perdues au fond des autres continents ou qui végétaient encore aux frontières lointaines du monde connu des anciens. Nous irons en Asie, en Egypte, en Grèce surtout, apprendre des temps héroïques chantés par les poètes, et qui renaissent à la lumière de tant de découvertes heureuses, ce qu'étaient la vie et les mœurs de l'âge du bronze.

LES ALIGNEMENTS ET CERCLES DE PIERRE, LES TUMULUS, L'ARRIVÉE DU FER.

L'ethnographie nous montre l'intensité des idées religieuses chez les hommes primitifs, nous dévoile le fétichisme des hyperboréens de l'âge du Renne actuel, les superstitions des Aïnos, des Peaux-Rouges, des Océaniens. Nos ancêtres étaient certainement soumis aux mêmes

lois de l'esprit humain. Les dolmens, édifices souvent énormes, ayant exigé le concours de bras nombreux, disciplinés, révèlent des croyances enracinées et un culte développé. Les idées religieuses ne cesseront pas de jouer un grand rôle parmi les vivants et surtout à l'occasion de la mort.

Il n'est guère possible d'expliquer en dehors d'elles des monuments singuliers que la Gaule, en dehors des Pyrénées et de la Bretagne, ne possède guère.

Auprès de Bagnères-de-Luchon, sur la montagne de l'Espiaut, les pentes sont semées de blocs erratiques. Bon nombre ont été déplacés, non sans un rude labeur, et l'œil étonné du passant découvre à perte de vue des lignes courbes qui serpentent irrégulières, des allées droites, des enceintes, des cercles.

On a interrogé ces ensembles bizarres. Des fouilles au milieu des cercles ont mis au jour tantôt un caisson de petites dalles, tantôt un vase, récipients des cendres des morts, et avec elles on a recueilli quelques menus objets, notamment un bracelet qui appartient à l'âge du bronze le plus ancien.

Dès lors, on songe à la Bretagne, le pays des menhirs isolés ou groupés et de tant de mégalithes qui virent la fin de l'âge de la pierre. Les célèbres rangées de Carnac sont peut-être du même ordre que celles de nos Pyrénées centrales, tout en ayant un aspect fort différent et d'un grandiose incomparable. Mais le Finistère, le Morbihan... ont d'autres alignements qui pourraient être des intermédiaires.

Voici un point de contact. Çà et là, sur l'Espiaut, certains blocs attirent le regard et sont l'objet de légendes, de pratiques singulières auxquelles les vieux habitants des villages voisins, Poubeau, Cathervielle, Billères, se montrent fort attachés. Ils ne font pas tous partie intégrante de nos lignes ou de nos enceintes, et on ne peut affirmer qu'ils ont une égale antiquité. Mais l'un d'eux et d'autres moins fréquentés, sont marqués de ces groupes de fossettes, grandes comme le creux de la main, et qui se trouvent déjà sur la couverture du dolmen de Taillan. Or, on observe fréquemment ces cupules sur les menhirs et les dolmens bretons, et elles existent sur des monuments mégalithiques ou sur des rochers, de l'Angleterre aux Alpes suisses, de la Suède au Portugal. On les connaît même en Asie, aux Indes, et partout leur sens est livré aux seules fantaisies de notre imagination.

Les cercles de pierre délimitant autour des urnes cinéraires un espace consacré, vont être de mode chez nous durant des siècles pendant lesquels le fer, sans supplanter le bronze pour une foule d'usages, se répandra de plus en plus. Le cimetière classique de Golasecca,

sur les bords du Tessin, au nord de l'Italie, les présente, et là aussi la céramique et le mobilier sépulcral accusent le premier âge du fer.

Les cercles funéraires les plus semblables à ceux de l'Espiaut se rencontrent au voisinage, à 1,300 mètres de hauteur, sur la montagne de Benqué et sur la moraine de Garin, en vue d'un splendide horizon. Ceux de Bielle et de Billère, vallée d'Ossau, se trouvent aussi dans une position élevée, et leurs poteries sont des mieux ornementées.

Sur le plateau de Ger, autour des tumulus à dolmens, il y en a quantité d'autres appartenant aux âges subséquents. Point de cercles extérieurs; mais dans la masse même des monticules, on les retrouve formés par des galets juxtaposés, superposés, et souvent plusieurs cercles sont inscrits l'un dans l'autre; il y a des murets, des dallages, des constructions irrégulières. Rien n'est plus curieux que les plans qu'on a pu admirablement relever. Que de faits inexpliqués ne nous offrent-ils pas?

Sur le plateau de Lannemezan on retrouve cette traînée de tumulus qui part des environs de Pau. Le groupe d'Avezac-Prat a été non moins bien étudié. Le plan est d'une ordonnance remarquable : un cercle entoure chaque monticule et d'autres sont dissimulés à l'intérieur. Moins que partout ailleurs, les objets ont été atteints par le feu qui dévora les corps. Aussi recueillons-nous des renseignements nombreux, des fibules, des torques de bronze ou de fer, une lance de fer longue et barbelée, la courte épée de fer à la poignée terminée par deux antennes, la même que nous trouvons dans les sépultures du Lot, du Tarn, de la Champagne, de la Bourgogne, de la vallée du Danube. Armes et parures sont froissées et tordues pour tenir moins de place auprès de l'urne cinéraire que recouvre un large plat.

Mêmes cercles, même céramique, peu d'objets dans la verdoyante plaine de la Garonne, à Bordes, entre Montréjeau et Saint-Gaudens. Là les cercles sont tangents, aussi nombreux que possible; de très petits sont placés dans le triangle formé par les plus grands; point de tumulus.

Un semblable cimetière a été bien observé dans l'Ariège, à Ayer, en Bordes-sur-Lez.

Les Pyrénées-Orientales possèdent des urnes identiques à celles de tous les gisements indiqués, sinon les tumulus et les cercles.

Enfin, du coteau de Saint-Michel dominant l'embouchure du Touch et de la Garonne, à Toulouse, nous avons des perles d'ambre, des bronzes, bracelets et anneaux en spirale qui rappellent exactement ceux de Garin.

Ainsi, l'unité de la civilisation méridionale est affirmée pour les siè-

cles qui sont aux environs du quatrième; c'est la date qu'il convient d'attribuer à la plupart des beaux bijoux qui font que l'or de Toulouse n'est pas une légende. Les sept colliers d'or de Fenouillet, entre Toulouse et Montauban, le collier et le brassard de Las Graisses, près de Lavaur, le collier de Montans (Tarn), les torques de Serviès dans l'Aude, témoignent hautement du luxe des Volkes Tectosages ou de leurs voisins.

Les Romains ne tarderont pas à venir piller ces richesses lentement accumulées. Ils se sont installés à Narbonne, avant d'arriver jusqu'à l'Océan et de franchir les Pyrénées. Çà et là, du Béarn au Quercy, des camps retranchés rappellent probablement les luttes de ces périodes sombres. Qui sait si les souterrains-refuges, communs dans le sol tendre des environs de Montauban, d'Albi et de Toulouse, ne remontent pas jusqu'à cette période?

Il y a beau temps que le préhistorique et le protohistorique sont clos; mais un souvenir survit. Les dieux de Rome trouveront les cœurs fidèles aux croyances ancestrales, et l'esprit philosophique et pratique des conquérants acceptera la juxtaposition des cultes. Dans une partie des Pyrénées, plusieurs centaines d'autels votifs nous ont gardé les noms de ces divinités topiques, sources, montagnes, échos, forêts, nymphes et dieux.

Quant aux races établies dans la région pyrénéenne, l'histoire ne nous renseigne guère. Elle nous cite les Liguses ou Ligures, les Ibères, les Celtes, d'autres encore, les Sordes ou Sardones, les Bébrices...; en fait, elle ne donne ni précision ni clarté.

Pourquoi s'étonner? que savons-nous de notre midi, en plein empire, pendant les quatre cents ans de paix romaine? D'après un très petit nombre d'inscriptions ou de textes, on discute, sans s'entendre, sur les divisions ethniques et administratives les plus essentielles. Un rayon de lumière traverse par hasard cette obscurité : la grande villa de Martres-Tolosane apparaît avec ses dieux, ses empereurs, ses personnages, ses splendeurs décoratives, son luxe éclatant, mais, fait étrange, elle est sans inscriptions, son silence est absolu.

Toulouse.

Émile Cartailhac,
Correspondant de l'Institut
(Académie des Inscriptions et Belles-Lettres).

LA PLUS ANCIENNE VIE

DE SAINT SEURIN DE BORDEAUX

En étudiant, il y a un certain temps déjà, le manuscrit 454 de la bibliothèque de Saint-Gall, j'eus l'occasion d'y remarquer, dans des feuillets du douzième siècle ajoutés à la fin du volume, une Vie de saint Seurin de Bordeaux qui me parut être inédite. Une étude sommaire me fit penser que peut-être cette Vie avait quelque rapport avec l'œuvre de Fortunat signalée par Grégoire de Tours et communément regardée comme perdue. Malheureusement, le texte que j'avais entre les mains était incomplet de la fin. L'an dernier, je profitai d'une visite à quelques bibliothèques d'Allemagne et d'Italie pour rechercher un exemplaire plus satisfaisant de cette Vie, et j'en rencontrai un, d'une antiquité respectable, dans le *Codex Augiensis* CXXXVI de Carlsruhe qui est de la première moitié du neuvième siècle. Seulement, en lisant le texte du manuscrit de Carlsruhe, je ne tardai pas à m'apercevoir qu'il différait assez notablement de celui du manuscrit de Saint-Gall, et, finalement, je reconnus que ce dernier n'était qu'un remaniement. Le texte primitif était incontestablement celui du *Codex Augiensis*, et ce texte avait servi non seulement à l'auteur de la rédaction du manuscrit de Saint-Gall — celle de toutes qui se rapproche le plus de l'original — mais à quatre autres encore, dont l'une était demeurée inédite.

Depuis lors, deux manuscrits de la Bibliothèque nationale m'ont fourni d'assez bonnes copies de ce même texte et une étude plus attentive m'a persuadé qu'il devait vraiment cette fois être attribué à Fortunat.

C'est ce texte qu'on trouvera plus loin. Je l'ai fait précéder de quelques observations. Les premières sont destinées à exposer, aussi clairement qu'il m'a été possible, les questions assez embrouillées aux-

quelles ont donné lieu les longues Vies de saint Seurin précédemment publiées. Une seconde partie a pour but de justifier l'attribution de la présente Vie à Fortunat. Dans la troisième partie, enfin, je me suis permis de reviser, à l'aide du document nouveau qui voit ici le jour pour la première fois, les diverses traditions de Trèves, de Bordeaux et de Cologne relatives à saint Seurin.

*
* *

Grégoire de Tours rapporte, dans l'un des chapitres du *De virtutibus sancti Martini*, qui ont eu le plus de vogue au Moyen-âge[1], la manière merveilleuse dont l'évêque de Cologne, Séverin, apprit la mort de saint Martin. Cet évêque, un vieillard, au dire de Grégoire, faisait, un dimanche, ses dévotions, accompagné de ses clercs et d'un archidiacre, lorsqu'un chœur de voix aériennes frappa ses oreilles. « Entendez-vous ? » dit l'évêque à l'archidiacre. L'archidiacre n'entendait rien. — « Ecoutez plus attentivement ! » — L'archidiacre fit effort, mais ne saisit rien encore. Alors tous deux, prosternés à terre se mirent à prier, et lorsqu'ils se relevèrent, l'archidiacre déclara qu'il entendait chanter les anges, mais avoua ne pas comprendre la cause de leurs chants. C'est alors que l'évêque lui découvrit qu'il s'agissait de Martin, dont les esprits bienheureux emportaient l'âme vers le ciel. On envoya aussitôt, de Cologne à Tours, des messagers qui, lorsqu'ils revinrent, confirmèrent que Martin était vraiment mort à l'instant précis où Séverin avait entendu dans les airs les chœurs célestes.

Plus tard, dans le livre *In gloria Confessorum*[2], Grégoire eut de nouveau à parler d'un évêque nommé *Severinus*. Il fit même en faveur de celui-ci, qu'on honorait particulièrement à Bordeaux, une exception qu'il a pris la peine de nous expliquer. Son dessein était de ne raconter, dans ce nouvel ouvrage, que les miracles opérés par les saints après leur mort. Or, la Vie de Seurin — c'est ainsi qu'à Bordeaux on traduit le latin *Severinus* — n'avait jamais été écrite, du moins à sa connaissance. Il résolut donc de raconter brièvement ce qu'il en savait. C'était en somme peu de chose. D'après les récits de clercs bordelais qui lui avaient paru dignes de foi, Grégoire rapportait que Seurin était autrefois venu à Bordeaux « *de partibus Orientis*. » Reçu par saint Amand avec des honneurs spéciaux qu'une révélation

1. Livre I, chap. IV. Cf. *MGH.*, *SS. Rer. Merov.*, I, 590. Ce chapitre et les deux suivants ont été souvent détachés de l'ouvrage de Grégoire de Tours pour être placés à la suite de la Vie de saint Martin. Cf. KRUSCH, *ibid.*, pp. 472-474.
2. Chap. XLIV. Cf. *MGH., SS. Rer. merov.*, I, 775.

divine avait motivés, mis au premier rang par son hôte qui, en considération de ses vertus, s'effaça derrière lui et ne voulut plus occuper que la seconde place, Seurin mourut après un petit nombre d'années passées dans sa nouvelle patrie. Lui mort, saint Amand reprit la place qui lui revenait de droit. Depuis lors, enseveli dans un des faubourgs de la ville, en une basilique qui portait son nom, Seurin ne cessait de défendre Bordeaux contre toute espèce de malheurs, d'épidémies ou d'attaques de ses ennemis. Grégoire s'était borné d'abord à ce récit. Dans la suite, faisant à cette page une correction dont la forme n'est pas inouïe dans ses œuvres, il y ajouta cette phrase : « Depuis que j'ai écrit ces mots, j'ai appris que la Vie de Seurin avait été écrite par le prêtre Fortunat[1]. »

L'œuvre de Fortunat, signalée de la sorte par Grégoire de Tours, est généralement regardée comme disparue, et la perte d'un pareil document a plus d'une fois excité des regrets d'autant plus vifs que la médiocre Vie de saint Seurin, publiée par Surius, puis reprise, faute de mieux, par le P. Van Hecke pour les *Acta Sanctorum*[2], et dans laquelle, à tort ou à raison, le *Severinus* qui fut miraculeusement averti de la mort de saint Martin se trouve identifié avec celui auquel saint Amand céda pour quelque temps la préséance à Bordeaux, crée sur plus d'un point de réelles difficultés aux hagiographes.

Ce document, manifestement originaire de Cologne, et postérieur d'au moins cinq siècles aux faits qu'il raconte, nous apprend que Seurin, originaire, paraît-il, de l'Aquitaine, fut substitué par un concile au malheureux évêque de Cologne Euphratas, condamné pour crime d'hérésie. Des actes épiscopaux et des miracles de Seurin à Cologne, on ignorait absolument tout au moment où écrivait l'auteur, qui lui-même en fait l'aveu ; mais, comme il s'empresse de le remarquer, la gloire dont le saint jouissait dans le ciel prouvait bien qu'il avait dû, sur la terre, pratiquer toutes les vertus. D'ailleurs, son mérite avait éclaté dans une circonstance mémorable, lors de la mort de saint Martin; et ici l'auteur empruntait à Grégoire de Tours le récit de la vision de l'évêque et de l'archidiacre à laquelle il joignait ses propres réflexions, puis il rapportait une autre vision dont avait été favorisé un ermite et qui était tout à l'honneur de Seurin.

Sur une révélation, l'évêque de Cologne avait un jour quitté sa ville épiscopale et s'était rendu à Bordeaux où saint Amand l'avait

1. « *Vitam tamen huius, postquam haec scripsimus, a Fortunato presbitero conscriptam cognovimus.* »
2. *AA. SS. octobr.*, X, 56-63. *BHL.*, 7647-7648.

reçu avec honneur et l'avait mis à sa propre place. Seurin était mort au milieu de ses nouvelles ouailles, y avait reçu la sépulture et y faisait toujours des miracles. Il est manifeste que l'auteur a eu pour cette partie de son récit une source autre que la courte notice consacrée par Grégoire de Tours au *Severinus* de Bordeaux. Il y a, en effet, dans ce qu'il rapporte, plus d'un trait que l'on chercherait en vain chez l'historien, et, pour ce qui est en particulier des miracles dont Grégoire n'avait parlé que d'une façon tout à fait générale, il rapporte en détail le plus célèbre, celui par lequel Seurin délivra un jour la ville de Bordeaux assiégée, paraît-il, par des Goths. Il ajoute même qu'il en omet plusieurs autres, forcé qu'il est d'abréger.

Seurin était donc mort à Bordeaux; cependant, on honorait ses reliques à Cologne, dans l'église des saints Corneille et Cyprien. Il fallait expliquer de quelle manière elles y étaient revenues. L'auteur raconte, d'après une prétendue tradition, qu'il y aurait eu à cette occasion presque une guerre entre Bordelais et habitants de Cologne. Heureusement, on s'était entendu, le corps saint avait été partagé et chacune des deux cités en honorait une partie. L'auteur ne dit pas à quelle époque se serait faite cette translation, mais il faut croire que, dans son esprit, elle était fort ancienne, car elle donna lieu, d'après lui, à un dicton « *Domi est sanctus Severinus* » que l'on employait lorsque le temps était favorable pour les travaux de la terre; or ce dicton était déjà, paraît-il, presque tombé en désuétude lorsque, toujours d'après l'auteur, Léon III, de passage à Cologne à la fin du huitième siècle, prit la peine de le rappeler à la population par trop oublieuse de son saint patron.

Un dernier miracle termine la Vie, c'est celui de la préservation de l'église où reposaient les reliques du saint lors de l'invasion normande à Cologne, invasion qui eut lieu vers la fin du neuvième siècle [1]. Comme nous avons un manuscrit de la Vie datant du dixième siècle [2], il suit de là que c'est vraisemblablement dans le cours du dixième siècle qu'il faut placer la composition du document qui vient d'être rapidement analysé.

C'est autour de cette Vie qu'ont pris position défenseurs et adversaires de l'identité de saint Séverin de Cologne et de saint Seurin de Bordeaux. Le P. Van Hecke, dans les *Acta Sanctorum* [3], a sou-

1. Vers 882. Cf. *AA. SS. octobr.*, X, 64, note n.
2. Bibl. Reg. Bruxell. Cod. 2764.
3. *Octobr.*, X, 50 sqq.

tenu résolument la distinction des deux saints en s'appuyant sur quatre raisons, dont la principale est empruntée à la chronologie. Le P. Van Hecke admet comme une chose constante entre érudits que saint Séverin succéda à Euphratas sur le siège épiscopal de Cologne, et que cet événement eut lieu entre 350 et 360. Partant de là, il observe que saint Amand n'a pu être évêque de Bordeaux avant les premières années du cinquième siècle. Séverin aurait donc exercé la charge épiscopale pendant près de cinquante ans à Cologne avant de venir prendre en main la direction effective de l'Eglise de Bordeaux, — car le P. Van Hecke n'admet pas une préséance d'honneur, mais prend à la lettre les termes de substitution et de restitution dont se sert Grégoire de Tours dans la circonstance ; — la chose ainsi présentée, le savant Bollandiste conclut à l'invraisemblance. Invraisemblance qui lui paraît d'autant plus grande, — et c'est là pour lui une deuxième raison contre l'identification, — que le concile de Sardique venait précisément de défendre les translations d'évêques d'un siège à un autre. Une troisième raison est tirée du fait que Grégoire de Tours, lorsqu'il écrivait le *De gloria confessorum* et parlait de Seurin de Bordeaux, connaissait manifestement Séverin de Cologne dont il avait raconté la vision dans le *De Virtutibus sancti Martini*. Or, Grégoire ne dit pas que saint Seurin est venu à Bordeaux de Cologne, mais *de partibus Orientis ;* et cette expression, remarque le P. Van Hecke, alors même qu'elle désignerait les régions de l'Est, ne s'appliquerait pas à Cologne, qui, par rapport à Bordeaux, est plutôt *a partibus Septentrionis*. Une dernière raison, enfin, est que la sainteté de Séverin s'opposait à ce qu'il abandonnât son troupeau à un moment aussi critique que celui qui précéda les grandes invasions. Que si l'on prétend, ajoute le P. Van Hecke, que le saint a été chassé de Cologne par les Barbares, la difficulté ne fait que s'accroître, car les Barbares ont envahi Bordeaux aussi bien que Cologne, et l'on ne voit pas comment le gouvernement spirituel de la seconde cité eût été à cette époque plus facile que celui de la première, surtout à un évêque nouveau et étranger.

Cependant, obligé d'expliquer la translation qu'il admet, le P. Van Hecke ne nie pas que saint Séverin n'ait fait un voyage à Bordeaux et n'y soit mort ; mais cela ne lui paraît nullement impliquer l'identité du *Severinus* de Cologne et du *Severinus* de Bordeaux dont parle Grégoire de Tours. Pour lui, saint Séverin de Cologne est bien allé mourir à Bordeaux, mais il n'a jamais été évêque de cette ville, et saint Seurin de Bordeaux n'est qu'un personnage de plus à ajouter à la liste relativement longue des étrangers qu'il cite et qui vin-

rent vers cette époque fonder ou gouverner des églises en Gaule[1].

Mgr Cirot de la Ville s'est fait, dans ses *Origines chrétiennes de Bordeaux ou Histoire et Description de l'Église de Saint-Seurin*[2], le défenseur convaincu des données traditionnelles. L'argument tiré par le P. Van Hecke de la chronologie lui paraît sans valeur. Il n'accepte pas davantage la raison tirée du Canon de Sardique. Avec une pieuse patience, ce grand dévot de saint Seurin accumule dans son ouvrage tous les arguments qui lui paraissent favorables à sa thèse. Mais je n'ai pas à entrer dans les infinis détails relevés par lui; il me suffit de noter à quel point, même chez lui, la discussion dépend de la Vie *Dominus ac Redemptor* précédemment analysée. L'historien de saint Seurin s'était cependant flatté d'introduire dans le débat une autorité nouvelle et considérable. Dès 1859, il avait publié dans les *Archives hist. du département de la Gironde*[3] une longue Vie du saint dont les premiers mots sont : *Beatissimus igitur Severinus, ut legitur in gestis Coloniensium Pontificum.* Il l'avait tirée d'un manuscrit du treizième siècle appartenant à la Fabrique de l'église Saint-Seurin. L'auteur de cette Vie ignore tout des temps qui précédèrent l'arrivée de Seurin à Bordeaux, sauf qu'il avait été archevêque de Trèves ou de Cologne, — il dit l'un et l'autre. — En revanche, il s'étend longuement sur le séjour à Bordeaux et sur les miracles du saint dans cette ville. Dans ses *Origines chrétiennes*, en 1867, Mgr Cirot de la Ville proposa de voir dans ce document sinon l'œuvre même de Fortunat, du moins une adaptation liturgique de cette œuvre. Malheureusement, rien ne permettait de distinguer dans la fastidieuse légende publiée par les *Archives historiques* ce qui aurait été l'œuvre de Fortunat de ce qui était le fait de l'adaptateur liturgique, et surtout les prétendues caractéristiques de style mises en avant par l'historien pour appuyer sa thèse étaient beaucoup plus aptes à lui nuire[4]. Celle-ci ne fut donc pas admise.

Depuis lors, les Bollandistes ont publié dans leur Catalogue des manuscrits hagiographiques de Bruxelles[5] une troisième Vie de saint Seurin : *Beatissimus Severinus, quantum ad terrenae dignitatis gradum.* Elle est notablement plus complète que les précédentes, mais c'est précisément parce qu'elle n'est qu'un mélange de la Vie *Dominus*

1. *AA. SS. octobr.*, X, 64-65.
2. Bordeaux, 1867, in-4°. Cf. pp. 222 et suiv.
3. Tome I, pp. 426-444. *BHL.*, 7650-7651.
4. Emploi des superlatifs, des exclamations, des mots *episcopus*, *antistes*, *pontifex* et *sacerdos* pour désigner l'évêque, de l'expression *operae pretium est*... Cf. *Anal. Boll.*, XIV, 444, note 5.
5. Tome I, 246-249. *BHL.*, 7649.

ac Redemptor et du document bordelais édité par les *Archives historiques de la Gironde.* Il n'y a donc même pas à se demander si ce serait là l'œuvre cherchée du futur évêque de Poitiers.

Tout différent me paraît être le cas de la courte Vie dont on trouvera le texte plus loin. Bien qu'inédite, cette Vie, dont les premiers mots font de saint Seurin un évêque non de Cologne mais de Trèves, n'est pas absolument inconnue. En 1750, Hontheim la signala dans son *Historia Trevirensis diplomatica*[1] à propos de catalogues épiscopaux de date tardive qui inscrivent au nombre des évêques de Trèves un et même deux Séverins. Hontheim traita le document d'apocryphe et déclara que, sauf quelques miracles, il ne contenait rien d'important en dehors des faits rapportés par Grégoire de Tours au sujet du *Severinus* venu à Bordeaux *de partibus Orientis.* L'historien de Trèves ne faisait pas, par ailleurs, de difficulté pour reconnaître que le style du morceau était remarquable. Le jugement de Hontheim a fait loi jusqu'ici[2], et c'est sur son autorité que le Catalogue des manuscrits hagiographiques de la Bibliothèque nationale de Paris[3] et la *Bibliotheca hagiographica latina*[4] ont rangé cette Vie (*Beatissimus igitur Severinus Treverorum episcopus*) au nombre des *Epitomata.*

Or, il est facile d'établir que, pour concordante qu'elle soit dans l'ensemble avec les données recueillies par Grégoire de Tours de la bouche des clercs de Bordeaux, la Vie qui va nous occuper ne se révèle cependant en aucune manière comme nécessairement dépendante du texte du *De gloria Confessorum.* Plus facile encore est-il de montrer que loin d'être un résumé des longues Vies précédemment publiées, elle est au contraire leur source commune pour l'épisode du séjour du saint à Bordeaux et pour le récit des miracles qui suivirent sa mort.

Que l'on compare, en effet, la Vie publiée plus loin à la notice consacrée par Grégoire de Tours à saint Seurin, on n'y trouvera aucun des traits caractéristiques de cette dernière : ni la vague indication du lieu d'origine de Seurin, ni la forme directe du discours dans la vision de saint Amand, ni l'éloge fait des mérites de Seurin par « le Seigneur », ni l'empressement d'Amand qui saisit son bâton et part au devant du visiteur miraculeusement annoncé, ni les embrassements des deux saints lorsqu'ils se rencontrent. Mais l'auteur de la Vie sait nombre de choses ignorées par Grégoire : l'épiscopat préalable de Seurin à Trèves, la circonstance précise, et, nous le verrons, tout à fait

1. Tome III, 975-976.
2. Cf. *Gallia christiana* (1785), III, 384.
3. Cf. mss. 5278, fol. 305, et ms. 5308, fol. 196.
4. N° 7652.

conforme à l'histoire, qui a motivé sa venue à Bordeaux, la date de sa mort, les précautions prises pour sa sépulture, le miracle de la ville délivrée de ses ennemis, celui de l'inondation, celui de la sécheresse. Un trait qui a son importance diffère dans les deux récits : d'après la Vie, il semble que saint Amand, sur la révélation qu'il a reçue, cède immédiatement la première place à Seurin déjà évêque; dans le *De gloria Confessorum*, au contraire, Grégoire ne se prononce pas sur la qualité de Seurin lorsqu'il arriva en Aquitaine, et il laisse s'écouler un certain temps entre sa venue à Bordeaux et l'honneur qui lui fut fait par saint Amand. Si l'on rapproche enfin les deux textes, on ne saisira entre eux aucun rapport verbal. Une seule expression leur est commune, et encore est-elle de part et d'autre imposée par le fait à raconter. Seurin et Amand ne se sont jamais vus, et cependant, au moment où ils se rencontrent, ils se saluent par leurs propres noms : *salutat nomine proprio*, dit la Vie en parlant d'Amand; et Grégoire : *propriis se nominibus salutantes*. Personne, assurément, ne songera à voir là une preuve de dépendance.

Ce genre de preuves, indépendamment de considérations d'une autre espèce, abonde au contraire si l'on compare notre Vie aux textes plus développés précédemment publiés. Et la dépendance n'est pas du coté de la Vie brève, elle est incontestablement du côté des Vies plus longues : il suffit pour s'en convaincre de les rapprocher de notre texte et de les y voir puiser, chacune de leur côté, les mots, les idées, les expressions :

VIE BRÈVE (BHL. 7652)	BHL. 7647-48 ET 7649[1]	BHL. 7650
Sacerdos plebem alloquitur, *narratur* ordine visio, *plebs in occursum* progreditur, *choris clerus producitur*, a cunctis illud psalmi cantatur: *Benedictus qui venit in nomine Domini*. Hinc praesentatus sancto viro *sicut cognoverat* per	Unde repletus gaudio vir Dei congregationem fratrum, *plebemque* subditam convocavit et *in occursum* beati pontificis cum veneratione debita properavit. Quem mox ut appropiavit prior, *proprio nomine*, velut per revelationem doctus fuerat, salutare curavit,	Mane etenim facto, clero et omni populo per sui pontificis iussum in unum collecto, angelica revelatio ab ipso presule omnibus *narratur*, et quid de suscipiendo Severino ab angelo cunctis iubeatur..... Mox processione summa reverentia et digno apparatu a

1. Sauf une phrase empruntée vers le milieu à la Vie des *Archives de la Gironde* (*BHL.*, 7650), la Vie du *Catalogue des mss. hag. de Bruxelles* (*BHL.*, 7649) suit pour ce passage le texte de la Vie *Dominus ac Redemptor* (*BHL.*, 7647-48). Le texte du ms. de Saint-Gall pour ce premier passage est : « *Sacerdos plebem alloquitur, narrat ordinis visionem, plebs in occursum progreditur cum choro clericorum...* », etc. Celui du ms. 15436 de la B. N. [*Amandus*] *advocata plebe, per ordinem refert quid angelus intimaverat. Tunc plebs summa alacritate repleta, parere se profitetur.....* », etc.

VIE BRÈVE
(BHL. 7652)

visum *salutat nomine proprio,* quem *cum canticis et hymnis introducit ecclesiae. Cuius ad introitum* exultat clerus.....

BHL. 7647-48 et 7649

prosequente *clero* et dicente : *Benedictus qui venit in nomine Domini.* Tum laeto constipatus utriusque sexus agmine, ad *ecclesiam* honorifice *cum canticis et hymnis* deducitur et consueta convenientium fratrum vota solvuntur.....

BHL. 7650

pastore Amando religiose ordinata, obviam sancto Severino populi *chorus* et *cleri* conventus *producitur* ut vir Domini secundum quod angelus iniunxerat honeste suscipiatur. Cui iam ad urbem adpropinquanti fit vox una tocius *cleri* et populi, psallentes leticia spirituali : *Benedictus qui venit in nomine Domini.....* Conveniunt igitur viri sanctissimi, qui secundum sentenciam Domini vera lumina in suo tempore extiterant mundi, et *sicuti cognoverant* per angelum, uterque *salutat* alium per *proprii nominis* vocabulum. Post vere caritatis salutacionem que inter bonos exprimit concordiam Christi et pacis dilectionem, Amandus Deo pontifex dilectus ut ab angelo fuerat admonitus *cum canticis et hymnis* et omni officio laudis Severinum sanctissimum cum summa reverentia *introducit* in monasterium et in conspectu tocius cleri et populi imposuit eum sue sedi pontificali. *Ad cuius introitum* talis.....

VIE BRÈVE
(BHL. 7652)

Tunc dato sibi adito, *relictis equis et tentoriis,* tandem *fuga* versi *discedunt* et *gaudent* dedisse *praedam,* tollere *praedam* qui venerant.

BHL. 7647-48

..... *fuga* se tantummodo vel latibulis quibus quisque potuit salvare quaesivit, hisque quos *praedari* venerat, cum omnibus quae attulerat *praeda* fuit.

BHL. 7650 et 7649 [1]

Pre imminenti scilicet timore et ob celeritatem *fuge, relicto* diverso *apparatu castrorum,* etiam amisso solamine *equorum* ita *discedunt* perterriti ut nullus recordaretur sui proximi : quisque sibi tunc proximus dum pavor affuit maximus; divino nutu *gaudebant* sua amittere qui aliena iniuste venerant rapere.

1. Ici, c'est plutôt la Vie des *Archives de la Gironde* que suit la Vie du *Cat. de*

Je n'insisterai pas sur ces comparaisons. Que l'on examine, par exemple, dans le second extrait, la manière dont les Vies longues empruntent chacune leur mot de la Vie brève et traduisent lourdement la délicatesse de l'expression GAUDENT *dedisse* PRAEDAM, on se convaincra trop facilement par ce seul exemple et de l'antériorité de la Vie brève et de la dépendance des autres Vies pour qu'il soit nécessaire de s'y arrêter plus longtemps. D'ailleurs, même en ce qui concerne la plus ancienne des Vies plus développées, la Vie *Dominus ac Redemptor*, dont la composition se place, comme on l'a vu, au dixième siècle, nous avons de la priorité de la Vie brève une preuve matérielle, puisque l'un des manuscrits où l'on trouve cette dernière, le *Codex Augiensis* CXXXVI, de Carlsruhe, est de la première moitié du neuvième siècle.

Indépendante vis-à-vis du récit de Grégoire de Tours, manifestement antérieure aux autres Vies et leur source à toutes, notre Vie brève occupe, on le voit, une place à part parmi les divers récits qui concernent saint Seurin. Ceci nous autorise à rechercher si nous n'aurions pas là enfin l'œuvre non encore retrouvée de Fortunat, dont Grégoire de Tours affirme catégoriquement l'existence.

* * *

Il n'est personne qui n'ait observé que la prose employée par Fortunat, au moins pour le corps de ses Vies de saints, est rythmée. Y découvrirait-on, en y regardant de plus près, des lois fixes fondées sur le mètre et la seule quantité? Je ne le crois pas. En revanche, la très grande majorité des fins de phrases et le plus grand nombre des fins d'incises y sont soumises à quelqu'un des types cursifs les plus en usage dans la prose ornée. Des cadences comme :

decimas quam recepit.
munere circuibat.
potuit heremita.
duritia resipiscit.
pariter et terrore.

s'y trouvent à profusion.

Bruxelles, quoique avec quelques changements. Ms. de Saint-Gall : « *et aditu invento fugiendi, relictis equis, tentoriis, tandem in fugam versi discedunt et gaudent dedisse praedam, tollere praedam qui venerant.* » Ms. B. N. 15436 : « *Tunc relictis equis et omnibus bonis suis gaudebat unusquisque cuncta amittere, salvato tantum solo corpore.* »

Les types :

sociata coniugio.
pauca quae gesserit.
ultor perniciem.
iusti conlatum est.

ou encore :

arma movissent.
persecutionem perpessa.
inclinavit voluntas.

y sont aussi très fréquents. On y trouve également quelquefois la forme :

copulata paradiso.

Mais tout ceci n'a rien de bien spécial, et ces formes se retrouvent chez presque tous les auteurs qui ont employé la prose ornée. Admettre, au contraire, des finales de phrases comme :

pontifex pergeret.
diligens animo.
deperiit merito.

c'est sortir notablement de l'ordinaire, et c'est ce que fait Fortunat. J'ajouterai qu'il le fait trop fréquemment pour qu'on puisse ne voir là chez lui qu'une pure exception[1].

Que si l'on étudie à ce premier point de vue les fins de phrases de la *Vita Severini*, on y trouvera également d'une façon constante les types cursifs d'un emploi général comme :

inclytus introiret.
introducit ecclesiae.
videbat aspectum.

Il y a toutefois deux exceptions :

cederet solium.
excitant lacrymis.

1. Fortunat termine environ huit fois ses phrases par une cadence comme *manare sanguinem*, cf. 12, 35 (je cite la page et la ligne de l'édition de M. Krusch, *MGH.*, *Auctores Antiquissimi*, IV); 17, 5; 19, 4; 22, 20; 27, 4; 34, 21; 37, 15; 48, 5. La cadence *arbiter claret* revient environ neuf fois. Cf. 3, 10; 4, 27; 9, 4; 21, 27; 30, 17; 33, 21; 51, 15. Une dizaine de fois il finit par un mot de cinq syllabes : 9, 24; 10, 16; 12, 13; 12, 20; 17, 14; 25, 41; 26, 26; 28, 7; 32, 11. Deux fois par un un mot de six syllabes : 41, 15; 43, 12. C'est au contraire plus de vingt-cinq fois qu'on peut relever la finale *pontifex pergeret* signalée ici. Cf. 12, 22; 12, 31; 13, 36; 17, 22; 17, 27; 19, 3; 20, 6; 21, 26; 23, 7; 24, 3; 24, 18; 25, 12; 27, 22; 28, 38; 30, 17; 36, 14; 38, 23; 40, 13; 41, 24; 43, 24; 44, 17; 44, 33; 45, 25; 46, 19; 47, 12; 48, 20; 48, 28. Il serait intéressant d'étudier la manière dont il s'en sert pour rompre brusquement un rythme près de devenir monotone, mais ce n'est pas ici le lieu.

Elles sont précisément du type spécial qui vient d'être signalé chez Fortunat.

Une autre caractéristique de la prose de Fortunat est la recherche de l'assonance. On sait qu'il la pousse à un point qui devient vite fatigant pour le lecteur, et cela surtout dans les énumérations, dans les développements, dans les phrases admiratives : en un mot, lorsqu'il n'a rien de bien précis à dire. On la retrouvera dans la *Vita Severini* avec une fréquence qui s'explique facilement par la nécessité de développer un sujet assez restreint par lui-même. Il suffit d'ailleurs de rapprocher du texte qu'on trouvera plus loin quelques passages tirés des œuvres authentiques pour se rendre compte de la parfaite identité des procédés.

> Hinc accidit ut habitans in terris, amicus esset et angelis, ut iustus piis actibus non celaretur virtutibus. Nam qui ei allatus est languidus, ut signum crucis impressit, expulsa peste convaluit; quem clausa febris arefecit, tactu salubri reviruit; quodcumque membrorum debilitas aut vacuavit aut abstulit, Christi favore restituit..... (*Vita Severini.*)

> Nubit ergo terreno principi, nec tamen separata caelesti, ac dum sibi accessisset saecularis potestas, magis quam permitteret dignitas, se plus inclinavit voluntas. Subdita semper Deo, sectans monita sacerdotum, plus participata Christo quam sociata coniugio[1]..... (*Vita Radegundis.*)

> Sic merito sancti pontificis hostis pavore vincitur, plebs periculo liberatur. Ad cuius tumulum salubre frequenter populum orantem replet odor de chrismate et, ad redemptoris laudem, quisque iusta poposcerit ad domum redit cum munere, et sumit vota de sepulchro qui maestus venit ad tumulum.....
>
> Sollemnitas indicitur, ad beati viri sepulchrum concurritur, vigiliae celebrantur. Sine mora confessoris beneficia deferuntur. Statim imber restringitur, nubila desiccantur, ante serenitas redditur quam nox impleret curriculum aut aperiretur diluculum..... (*Vita Severini.*)

> Nec dextra vigens mobile, nec planta surgens stabile, nec lingua sonans volubile, totus debilitatis marcore captivus, quodammodo sine naturae ordine in rerum natura praefusus. Quem continuatim per triduum sacro liniens oleo, sanitati restituens uno sub momento voce, manu, vestigio, cunctos stupor amplectitur, clamor in caelo educitur omnem artem medicorum sanctum superasse Germanum[2]. (*Vita Germani.*)

On a également signalé chez Fortunat un goût prononcé pour

1. *MGH.*, vol. cité p. 39, 12.
2. *MGH.*, vol. cité p. 19, 34.

l'allitération[1] et le *lusus verborum*[2]. On peut à ce double point de vue comparer aux œuvres authentiques les passages suivants de la *Vita Severini* :

inclytus introiret.
psallens pernox quid egerit.
pergit urguet et pervenit.
Servum Dei Severinum suae urbi iam in proximo.
mortuum perit ne perduret.
ut creatura integre purificata, plasma plasmatori serviret.
vitae tempus in terminum.
includitur in campo caligine.
gaudent dedisse praedam, tollere praedam qui venerant.
desperatio perurgueret.
guttae tecta concutiunt.

Je signalerai encore l'emploi commun, dans la *Vita Severini* et dans les œuvres de Fortunat, du mot *denique* au début de la phrase en manière de transition et dans un sens analogue à *igitur*[3]; de *quid plura* assez fréquent à la fin des énumérations[4] ; de *pagina* au sens de *liber*[5] ; de *satio* avec la signification de choses semées[6]; de *chrisma*[7]; de *plasma* au sens de créature[8]; de *quo* pour *ubi*[9] ; de *quo* pour *ut*[10] ; de *sub* avec le sens de *en* relativement au temps[11] ; du datif remplaçant l'accusatif[12]. Enfin, il faut noter la position spéciale du relatif[13] et la forme générale de la phrase du début de la *Vita*

1. Cf. Bonnet, *Le latin de Grégoire de Tours*, p. 727, et le premier *Index* de Leo pour son édition des œuvres poétiques de Fortunat. (*MGH.*, vol. cité) au mot *alliteratio*.
2. Cf. Bonnet, p. 731, fin de la note 1. Leo, *Index* aux mots *lusus in significatione* et *lusus in verbis*.
3. Vita Sev. *Denique quadam vice..... Denique vel unam rem...* Cf. Leo, *Index* I, Krusch, 2, 13; 6, 15; 14, 34, etc.
4. Vita Sev. *Quid plura? Sancti intercessione...* Cf. Krusch. 6, 9; 46, 17.
5. Vita Sev., *adiciatur paginae res explicita pro salute...* Cf. Krusch, 18, 21; 53, 4. Leo, *Index* I.
6. Vita Sev., *nec oppressa satio frondesceret*. Cf. Leo, *Index* I.
7. Vita Sev., *odor de chrismate*. Cf. Leo, *Index* I. Krusch, 52, 4, 11.
8. Vita Sev., *ut creatura integre purificata plasma plasmatori serviret*. Cf. Leo, *Index* aux mots *plasma* et *protoplasma*. Krusch, 34, 30 : *si conditori suo vivificatum plasma serviret*.
9. Vita Sev., *quo pro laude sui fidelis dominus instanter operatur virtutes*. Cf. Leo, *Index* I, Krusch, 9, 18.
10. Vita Sev., *quo dum plebi datur correctio iter tibi crescat ad fructum*. Cf. Leo, *Index* I.
11. Vita Sev., *brevi sub tempore*. Cf. *tempore sub longo* : Leo, *Index* I Krusch, 19, 38; 26, 13.
12. Vita Sev., *introducit ecclesiae*. Cf. *naribus intrat odor* : Leo, *Index* I au mot *dativus*. Cf. le même au mot *ducere*.
13. Sur quatre-vingt-quinze phrases environ qui composent la *Vita Hilarii* vingt-cinq à peu près commencent par *qui*, *quo*, *cuius*, *qualiter*, etc... On peut par exemple

Severini qui reste comme suspendue par suite de l'absence du verbe principal. Pareil artifice de style se retrouve au début de la *Vita Marcelli* et à celui de la *Vita Radegundis* :

Beatissimus igitur Marcellus antestis natus Parisii, sed civis paradisi, in terris humilis, erectus in caelis, medioeris parentibus sed meritis celsus, cui hoc fuit nobilitatis lumen insigne Christo sine culpa servire, non de generis intumescens superbia, sed de moribus habens ornamenta, nec sumens de parentali laude iactantiam, sed gratiam possidens in virtutis exemplis, intra se suos thesauros retinens, deum mundo corde conplectens. (*Vita Marcelli.*)

Beatissimus igitur Severinus, Treverorum episcopus, honore licet egregius, tamen sacro merito ipsis quoque praecipuis pontificibus honorandus, qui ante finem vitae ita recti itineris tramite desudavit ut et lapsum erroris propere cautus evaderet et urbem caelestis patriae possessurus civis inclytus introiret. (*Vita Severini.*)

Beatissima igitur Radegundis, natione barbara de regione Thoringa, avo rege Bessino, patruo Hermenfredo, patre rege Bertechario, in quantum altitudo saeculi tangit regio de germine orta, celsa licet origine, multo celsior actione. (*Vita Radegundis.*)

On pourrait multiplier ces rapprochements[1]. Ceux qui viennent d'être faits m'ont paru concluants et m'ont amené à voir dans la présente *Vita Severini* celle à laquelle fait allusion Grégoire de Tours. De plus habiles diront si je me suis trompé ou si nous avons vraiment là, comme je le crois, l'œuvre cherchée de Fortunat.

*
* *

Notre courte Vie de S. Seurin est, on l'a vu, la source la plus importante des Vies plus longues. Nous sommes donc autorisés à nous en servir pour réviser les diverses données relatives au saint. C'est ce que j'essaierai de faire en examinant successivement la question au point de vue de Trèves, de Bordeaux et de Cologne.

parcourir les pages 19, 20, 21, 22, etc., de l'édition de Krusch, on sera frappé de cette fréquence. On la retrouvera toute semblable dans la *Vita Severini*. Comparez aussi *Vita Germani* 24, 40 ; 26, 17 ; 26, 40 avec la seconde phrase de la *Vita Severini*.

1. Cf. par exemple dans *Vit. Sev.* la formule *Et quoniam* qui se retrouve fréquemment sous la plume de Fortunat. Cf. Krusch 18, 34 ; 23, 15 ; 41, 20, ou encore la formule analogue *Et quia*, 19, 24 ; 22, 23 ; 25, 8. On pourrait aussi relever l'emploi du mot *votum* dans des expressions comme *sumit vota de sepulchro* (Vit. Sev.) *caeco felici post vota successit* (Virt. S. Hilarii, 9, 16). Cf. aussi Leo, III, 7, 24 ; IV, 10, 4 ; IV, 22, 10, Comparez *pergit, urguet et pervenit* dans *Vit. Sev.* avec *currit, salutat, interrogat* dans *Vit. Rad.*, 48, 24 ; ou encore *ieiuniorum pinguedine* de *Vit. Marcelli*, 50, 32, avec *ieiunium pastus magis erat quam cibus* de *Vit Severini*.

La *Vita* fait de Seurin avant sa venue à Bordeaux un évêque de Trèves. La lecture *Beatissimus igitur Severinus* TREVERORUM *episcopus* a été, il est vrai, modifiée par les deux manuscrits de la Bibliothèque nationale. Ils portent : *Severinus* AGRIPPINENSIS *episcopus*. Mais la vigilance du correcteur qui a ainsi changé la phrase du début dans ces manuscrits a été prise en défaut au corps de la Vie. A l'endroit où le texte porte que saint Amand cacha le corps de saint Seurin par crainte des habitants de *Trèves*, il a oublié de faire une nouvelle correction et a laissé les mots : *metuens cives Trevericos* qui le trahissent. D'ailleurs, les rédactions dérivées, à l'exception des deux Vies originaires de Cologne, ont gardé toutes, sinon le texte même, au moins la trace de la leçon *Treverorum episcopus*. Le manuscrit de Bordeaux publié par Mgr Cirot de la Ville porte : *Severinus extra suum velle... recepit* TREVERENSEM *archipresulatum*. Le manuscrit 15436 de la Bibliothèque nationale : *decedente a saeculo* TREVERENSIS *urbis episcopo, invitus ad ecclesiam ducitur et in cathedra pontificali sublevatur*. Le manuscrit de Saint-Gall enfin : *Beatissimus igitur Severinus* TREVERORUM *episcopus*. La leçon *Treverorum episcopus* s'impose donc avec évidence.

L'époque à laquelle saint Seurin aurait occupé le siège de Trèves est indiqué par celle où saint Amand occupait le siège de Bordeaux : c'est le premier tiers du cinquième siècle[1]. Un détail de la Vie me paraît d'ailleurs fournir à ce sujet, une indication plus précise encore. Dans la vision qui éloigne Seurin de sa ville épiscopale, un ange lui dit : *Necessarium est Aquitaniae partes te sub momento requirere, urbem quoque Burdegalam ad salvandum ibi populum te convenit visitare*, QUO DUM PLEBI DATUR CORRECTIO, *iter tibi crescat ad fructum*. Le sens du mot *quo* dans ce passage n'est pas douteux : il est employé pour *ut ;* la forme subjonctive du verbe suivant : *crescat*, en est la preuve. Il est donc ordonné à l'évêque de se rendre en Aquitaine pendant que son propre peuple reçoit une correction. Le départ de l'évêque pourrait, à vrai dire, être à lui seul la correction imposée à un troupeau qui par son indocilité se serait rendu indigne de le conserver. Cependant, il me semble plutôt qu'il y a là une allusion très transparente à la terrible invasion de 407. Cette invasion fut, pour Trèves comme pour les autres cités de cette région, un véritable châtiment du ciel ; et si l'on en juge par les ténèbres qui s'étendent

1. En 404, saint Paulin de Nole parlait du tombeau de son prédécesseur saint Delphin, qui en 400 était très probablement encore vivant. Cf. DUCHESNE, *Fastes épiscopaux*, II, 60.

alors pour un certain temps sur l'histoire religieuse des pays envahis, les bouleversements qu'elle produisit durent être radicaux. Table rase étant faite, ou étant sur le point de se faire de toutes les organisations existantes, l'évêque s'entend indiquer le moyen de rendre sa fuite profitable à lui-même et aux autres. Rien n'était plus naturel.

Seurin suivit le conseil et s'éloigna. Le P. Van Hecke, examinant l'hypothèse d'après laquelle saint Séverin de Cologne aurait quitté sa ville épiscopale précisément dans cette même circonstance de l'invasion, a émis l'opinion qu'une pareille conduite eût été indigne d'un saint évêque[1]. Il y a là quelque chose de vrai, et assurément on doit penser qu'il est mieux pour un pasteur de ne pas abandonner son troupeau au moment du danger; mais encore faudrait-il savoir ce qu'il pouvait bien rester du troupeau dans une tourmente comme celle dont il s'agit ici. Aussi bien l'objection tirée de cette raison de convenance — elle s'applique à un Séverin de Trèves comme à un Séverin de Cologne — n'est-elle pas sérieuse.

Il est plus important de rechercher si rien, dans ce que nous savons de l'histoire ecclésiastique de Trèves au début du cinquième siècle, ne s'oppose à ce que l'on y admette à cette époque un évêque du nom de *Severinus*.

Les actes du concile d'Arles de 314 nous ont conservé le nom de saint Agricius. Saint Maximin et saint Paulin, qui vinrent ensuite, ont joué dans les luttes contre l'arianisme un rôle trop éclatant pour qu'il soit nécessaire de le rappeler ici. Après eux les listes épiscopales inscrivent saint Bonosius, puis le nom de Britto. Comme on trouve un Britto en 374 au concile de Valence, on croit que c'est l'évêque de Trèves. Le dernier fait connu de l'histoire épiscopale au quatrième siècle est l'ordination par les Ithaciens de l'évêque Félix, ordination qui eut lieu en 386 et à laquelle saint Martin assista, comme on sait, malgré lui. Sulpice Sévère[2], qui rapporte la chose, ne dit pas, à la vérité, que Félix fut consacré pour Trèves, mais tout invite à le croire. On admet généralement aussi que Félix vivait encore vers l'an 400, époque à laquelle le concile de Turin aurait statué sur son compte ; mais ceci est moins sûr. Quoi qu'il en soit de ce point spécial, à partir de l'épiscopat de Félix, les ténèbres se font dans l'histoire de Trèves pour un temps assez considérable. Cette période est celle où se place l'invasion de 407 qui dut désorganiser profondément, comme tout le reste, l'Eglise déjà atteinte, à ce qu'il semble, par le schisme des Ithaciens. C'est égale-

1. *Loc. cit.*, p. 52, E.
2. *Dialog.*, III, 13.

ment celle où se placerait l'épiscopat de saint Seurin. Comme on le voit, le champ reste ouvert aux hypothèses, et rien ne paraît s'opposer à ce que l'on admette que l'auteur de la *Vita Severini*, a été bien informé en faisant venir saint Seurin de Trèves.

Je ne me dissimule pas cependant que l'on peut, sur ce point, tirer une objection des catalogues épiscopaux de Trèves[1]. Ces catalogues, qui sont bons, ne signalent pas de *Severinus* à cette époque. L'objection ne manque pas de force. Je ne sais toutefois si l'absence d'un nom dans des catalogues même remarquablement bons dans l'ensemble comme ceux de Trèves peut être un obstacle absolument insurmontable; de plus, il me semble qu'il y a, précisément à l'époque où prendrait rang *Severinus*, un point un peu plus faible dans les listes de Trèves. D'après elles, à Félix aurait succédé un évêque Mauricius et à Mauricius un Legoncius que l'on donne pour l'évêque de Metz du même nom. Quelques-unes, mais plus récentes, intercalent en outre entre Mauricius et Legoncius un évêque nommé Auctor, et de celui-ci également on dit qu'il réunit sous son gouvernement Metz et Trèves. Enfin une des listes, assez ancienne celle-là, ne donne ni Legoncius ni Auctor. Ces hésitations et ces vagues traces du cumul de deux sièges épiscopaux sont loin d'évoquer l'idée d'une succession régulière, et elles paraissent plutôt refléter l'image du trouble qui régna alors dans cette Eglise. Peut-être jugera-t-on que, pour ce motif, l'absence d'un *Severinus* en cet endroit des listes ne doit pas être considérée comme décisive contre l'attribution faite par la *Vita Severini* du siège de Trèves à saint Seurin.

Il y a dans la première phrase de la *Vita*, d'après le *Codex Augiensis* de Carlsruhe, une proposition qui à première vue paraît fort singulière et qui a visiblement offusqué les divers auteurs qui ont exécuté des remaniements de notre texte. C'est celle-ci : *Severinus... praecipuis pontificibus honorandus* QUI ANTE FINEM[2] VITAE ITA RECTI ITINERIS TRAMITE DESUDAVIT UT ET LAPSUM ERRORIS PROPERE CAUTUS EVADERET *et urbem caelestis patriae possessurus civis inclytus introiret*. L'éloge, qui à coup sûr n'est pas banal, a presque fait sur les correcteurs l'effet d'une injure adressée au saint; aussi ont-ils modifié la phrase. Les deux manuscrits de la Bibliothèque Nationale ont supprimé *qui* et ont lu *proprii* pour *propere*. On a ainsi une phrase qui signifie qu'un pontife de l'importance de saint Amand n'a pas attendu la mort

1. Publiés dans *M.G.H.*, *Script.*, XIII, 296 sqq.

2. Je donne ici le texte tel que je l'ai rétabli. Le ms. omet le mot *finem* et met un (;) après *vitae*. Sur la valeur de cette ponctuation, cf. la description du manuscrit.

de Seurin pour lui rendre des honneurs, et que d'autre part celui-ci a évité de tomber en personne dans l'erreur : *Severinus... praecipuis pontificibus honorandus ante finem vitae. Ita recti itineris tramite desudavit ut et lapsum erroris proprii cautus evaderet...* La correction du manuscrit de Saint Gall est beaucoup plus habile : elle conserve le relatif *qui*, se contente de supprimer *ante finem* et lit *prospere*. On a : *praecipuis pontificibus honorandus, qui in hac vita ita recti itineris tramite desudavit ut lapsum erroris prospere cautus evaderet...* Les autres rédactions ont supprimé la difficulté en omettant la phrase. Toutes ces corrections ne font en somme que confirmer la lecture du munuscrit de Carlsruhe. Il a tout à la fois le relatif *qui* du manuscrit de Saint-Gall et l'*ante finem vitae* des manuscrits de Paris, et de plus sa leçon *propere* donne avec une égale facilité *prospere* et *proprii*. Le véritable texte est donc certainement le sien, et il paraît bien qu'il y a là quelque allusion discrète dont l'exacte portée ne sera probablement jamais éclaircie. Je ne voudrais pas attacher trop d'importance à cette remarque; néanmoins, rapprochée du *Treverorum episcopus* et de ce que nous savons des troubles religieux dont le schisme de Félix de Trèves fut un épisode, la phrase était assez curieuse pour être signalée.

Faut-il voir dans la présence d'un et même de deux Séverins chez certains chroniqueurs et dans quelques catalogues épiscopaux de date tardive[1] la trace d'un souvenir vague de l'épiscopat du saint à Trèves? La chose est au moins fort douteuse. La portion de liste épiscopale où la première des deux mentions se lit est commune à Tongres et à Trèves, et les chroniqueurs l'appliquent aux premiers temps de l'Église ; quant à la seconde, elle a pu être uniquement inspirée par la vue de quelque exemplaire de notre *Vita Severini*. Il n'y a rien non plus à tirer de sérieux du calendrier de Saint-Maximin de Trèves (onzième siècle) cité par Hontheim[2] et discuté par le P. Van Hecke. Le *Severinus episcopus* qui s'y trouve mentionné sans indication de siège au 10 des calendes de novembre ne peut être que le Séverin de Cologne. Quant aux martyrologes assez nombreux cités par les *Acta Sanctorum* dans les *Auctaria* d'Usuard au 12 des calendes de novembre, et qui portent la mention *Severini Treverensis episcopi*, ils dépendent non d'une tradition de Trèves, mais de celle de Bordeaux qui repose elle-même sur notre *Vita Severini*.

1. Cf. *M.G.H.*, *Script.* VIII, les chap. XVI et XXIV des *Gesta Treverorum*. Cf. aussi les catalogues VIII et IX de l'édition de Holder-Egger citée plus haut.

2. *AA. SS. Octobr.*, X, 617.

La vérité paraît donc être que si la *Vita* n'a pas erré en faisant du saint un évêque de Trèves, — et il me semble qu'il n'y a pas de raison décisive pour infirmer son témoignage, — Seurin a été, après son départ, complètement oublié par ses premières ouailles. Tout au moins fut-il absorbé dans la gloire beaucoup plus éclatante de son voisin de Cologne, le *Severinus* loué par Grégoire de Tours et connu partout grâce à ses rapports avec l'histoire de saint Martin.

Si Trèves a oublié Seurin, Bordeaux, la nouvelle patrie du saint, celle où repose son corps, n'a pas cessé de l'honorer. Les traditions de Bordeaux, à l'inverse de celles de Trèves, sont donc fort nettes. Il y a toutefois, lorsqu'on parle de traditions bordelaises, une importante distinction à faire. Ce que Mgr Cirot de la Ville a soutenu sous ce nom, ce qui a généralement cours aujourd'hui, n'est pas, en réalité, bordelais; ce n'est que la tradition de Cologne adoptée tout à fait sur le tard à Bordeaux. La véritable tradition bordelaise, celle qui a régné seule pendant de longs siècles, celle qui a inspiré Grégoire de Tours, la *Vita Severini* et la Vie publiée dans les *Archives de la Gironde*, est toute différente. C'est cette dernière que j'étudierai ici; l'autre aura son tour quand il sera question de Cologne.

Lorsque Grégoire de Tours prenait auprès de clercs bordelais, vraisemblablement venus au tombeau de saint Martin, les renseignements qu'il a consignés dans le *De gloria confessorum*, plus d'un siècle et demi s'était écoulé depuis la mort de saint Seurin à Bordeaux. C'était, il faut l'avouer, un peu tard déjà pour s'adresser à la seule tradition orale. Cependant le saint était en telle vénération dans toute la région et sa protection y était réclamée dans toutes les calamités avec une telle solennité, qu'il était impossible que son souvenir historique se fût déjà effacé. Il n'y a donc rien que de très naturel à ce que les clercs de Bordeaux aient su en gros l'histoire de leur saint et en aient appris à Grégoire les traits les plus frappants. Mais qu'il faille demander à de tels témoins une exactitude rigoureuse, que l'on doive surtout s'astreindre à prendre à la lettre tous les termes dont l'historien s'est servi pour reproduire leurs dires, c'est assurément tout autre chose. Aussi bien, de ce que Grégoire a dit que Seurin était venu de l'Est, *de partibus Orientis*, expression vague s'il en fût, ne me semble-t-il pas suivre nécessairement que Seurin n'a pas pu venir du Nord-Est, pas plus qu'il ne suit du silence de Grégoire sur la qualité de Seurin arrivant à Bordeaux, que celui-ci ne pouvait être alors que simple prêtre. Cette double remarque une fois faite, tout

désaccord disparaît entre le récit du *De gloria confessorum* et la *Vita Severini*. Il reste seulement que cette dernière est plus précise et plus complète, ce qui n'a rien d'étonnant, surtout si l'on admet que Fortunat en est l'auteur. Fortunat était, en effet, mieux placé que personne pour avoir, avant même que Grégoire de Tours eût interrogé les clercs bordelais, les renseignements les plus exacts que l'on pût se procurer alors, puisqu'il était, comme chacun sait, l'ami de Léonce II de Bordeaux[1].

On connaît déjà quel fut, d'après la *Vita*, le motif qui amena saint Seurin de Trèves à Bordeaux[2]. Lorsqu'il s'approchait de la ville, saint Amand eut une révélation où il lui fut enjoint d'aller au-devant de celui qui allait être son hôte, de le recevoir avec honneur et de lui céder son siège épiscopal. Amand réunit le peuple, raconte sa vision, et accompagné des clercs et des fidèles, s'avance à la rencontre de Seurin que bientôt il aperçoit sur la route. Amand salue alors par son propre nom Seurin qu'il n'avait jamais vu jusque-là et, au chant des hymnes et des cantiques, l'introduit dans l'église. C'est en substance le fait raconté par Grégoire de Tours.

Les deux auteurs s'accordent à dire qu'Amand céda sa place à Seurin. La Vie le dit en propres termes : *Cui* [*Amando*] *iubetur cum populo ut sancto viro reddere festinaret occursum et eidem intromisso cathedrae cederet solium*. Grégoire emploie des expressions un peu différentes : *Quem* [*Severinum*] *in tantum dilexit ac veneratus est Amandus episcopus, ut eum in loco suo substitueret, ac ipse quasi iunior habebatur. Denique post paucos annos obiit beatissimus Severinus. Quo sepulto Amandus episcopus recepit locum suum quem ei non dubium est per oboedientiam redditum, quam in Dei sanctum exercuit.*

Ces manières de parler indiquent-elles nécessairement une cession en règle, une abdication proprement dite de la part de saint Amand; une de ces translations interdites par les conciles pour saint Seurin? Il est certain qu'on peut les prendre dans ce sens; mais il n'est nullement impossible, on en conviendra, de les entendre aussi au sens d'une simple prééminence d'honneur donnée par saint Amand à saint

1. Sur les rapports de Fortunat avec Bordeaux, cf. ses propres œuvres : *Carm.*, I, 6, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20; IV, 9, 10. JULLIAN, *Insc. de Bordeaux*, II, 13, 16, 628. DUCHESNE, *Fastes épiscopaux*, II, 61.

2. Il ne sera pas inutile de remarquer ici que Bordeaux, d'après M. Jullian, *op. cit.*, II, 614-615, n'aurait pas souffert de l'invasion de 407. Le P. Van Hecke a émis une opinion contraire et en a tiré une objection contre la venue de Seurin à Bordeaux. Cf *AA. SS. Octobr.*, X, 52 E. Le P. Van Hecke ne fait, il faut le dire, que reproduire l'affirmation de Dom Devienne.

Seurin; et, pour mon compte, je trouve cette explication non seulement plus simple, mais surtout beaucoup plus naturelle. Démission, cession, translation, tout cela est bien moderne, et, dans la circonstance, bien extraordinaire. Que l'on se représente, au contraire, Amand s'effaçant volontairement derrière son hôte et cédant en toute occasion la première place à Seurin en considération de l'âge de celui-ci, de ses vertus et vraisemblablement aussi des circonstances malheureuses qui l'avaient privé de son siège épiscopal, il n'y a là rien que d'ordinaire et de régulier. Aussi bien, lorsqu'un siècle et demi plus tard, le temps, qui grossit toujours quelque événement aux dépens des événements voisins, aura fait son œuvre à l'endroit de Seurin et rejeté dans l'ombre tous les faits de son séjour à Bordeaux pour ne laisser en lumière que la circonstance extraordinaire de son arrivée dans cette ville et les témoignages de respect dont le combla saint Amand, Fortunat pourra-t-il, sans s'éloigner sensiblement de la vérité, dire qu'Amand a *cédé* sa chaire à Seurin. Grégoire, de son côté, moins bien placé encore pour prétendre à la parfaite exactitude, pourra écrire, en se livrant à des considérations morales, qu'Amand *substitua* Seurin en sa propre place et qu'après la mort de celui-ci il la *reprit*, Dieu la lui *rendant* sans nul doute pour le récompenser de l'obéissance qu'il avait montrée envers le serviteur de Dieu. Il n'y aura dans tous ces termes rien d'absolument incompatible avec le sens ici proposé.

Grégoire de Tours me semble d'ailleurs avoir prononcé lui-même le mot de la situation. « Amand, dit-il, devint comme le *junior* de Seurin : *ac ipse quasi iunior habebatur*. » C'est clairement donner à entendre en quel sens il faut prendre la *substitution* dont il parle. Il ne s'agit ici ni de cession, ni de démission, ni de translation au sens rigoureux. On a simplement à Bordeaux deux évêques : celui de Trèves, vénérable, entouré du respect de tous, comblé de prévenances par son hôte, et celui de Bordeaux, cet Amandus, dont la physionomie morale nous apparaît, dans les lettres de saint Paulin de Nole, aimable entre toutes, qui volontairement cède partout le pas à Seurin et en toutes circonstances le traite comme un plus jeune peut traiter un ancien[1].

Saint Seurin ne devait pas jouir longtemps de l'hospitalité de saint Amand. « Après peu d'années, dit Grégoire de Tours, il mourut. » La Vie, qui ne se prononce pas sur la durée du séjour de Seurin à

1. Fortunat comptait-il saint Seurin parmi les douze évêques, qui, d'après lui, précédèrent Léonce II ? Un évêque de plus au quatrième ou au cinquième siècle ne serait certes pas difficile à placer. Cf. DUCHESNE, *Fastes épiscopaux*, II, 59-60.

Bordeaux, indique en revanche la date et les circonstances de sa mort et de sa sépulture. Le saint mourut au jour qu'il avait prédit, le 12 des calendes de novembre (21 octobre), et Amand, craignant que les habitants de Trèves ne vinssent en cachette ravir le corps, ordonna qu'on le mît dans une crypte d'où on ne pourrait que difficilement le tirer.

La Vie se termine par le récit de trois miracles dont les deux derniers étaient, paraît-il, récents lorsque l'auteur écrivait. Le premier se rapporte à une attaque de la ville[1], le second à des pluies excessives, le troisième à une sécheresse désastreuse. Ces diverses calamités furent conjurées à la suite de prières solennelles faites au tombeau du saint.

Telle était, dans la seconde moitié du sixième siècle, la tradition de l'Eglise de Bordeaux. Je n'ai pas à faire ici l'histoire du tombeau de saint Seurin, ni à rappeler la renommée dont jouit pendant longtemps le célèbre cimetière qui entourait la basilique du saint[2]. Il me suffit de constater que six siècles plus tard, au douzième et au treizième siècles, la tradition bordelaise n'avait pas changé.

La Vie publiée dans les *Archives historiques de la Gironde*, qui nous permet de faire cette constatation, n'a dans l'ensemble rien de remarquable ; ce n'est qu'un insipide délayage de notre *Vita Severini* divisé en neuf leçons d'une longueur démesurée et destiné à être lu dans la basilique même de saint Seurin, le jour de sa fête. Elle est cependant utile pour faire voir qu'à l'époque où elle fut composée[3], l'écrit de Fortunat restait toujours l'unique document en honneur à Bordeaux ; son auteur, en effet, n'en a pas eu d'autre entre les mains. De plus, cette Vie nous fournit sur un point spécial un témoignage des plus importants.

On l'aura déjà remarqué, ni Grégoire de Tours, ni la *Vita Severini* ne font la moindre allusion à une translation ou à un partage des reliques du saint. Plus tard, la renommée fit connaître à Bordeaux que, sur les bords du Rhin, Cologne prétendait avoir une partie du

1. Toutes les Vies dérivées mettent cette attaque de Bordeaux sur le compte des Goths. La *Vita Severini* dit exactement le contraire : *Hostis Gothorum appropinquat...* (L'ensemble du passage ne paraît pas permettre de prendre ici *hostis* dans le sens d'*exercitus*.) On sait que les Goths ont été les maîtres réguliers de Bordeaux pendant presque tout le siècle qui suivit la mort de saint Seurin. Cf. JULLIAN, *op. cit.*, II, p. 614 et suiv.

2. Cf. JULLIAN, *op. cit.*, II, 19 ; CIROT DE LA VILLE, *Saint Seurin*, pp. 185 sqq.; PAULIN PARIS dans *Hist. litt. de la France*, XXII, 637 sqq.

3. Le douzième-treizième siècle y est suffisamment indiqué par cette phrase des débuts où le saint est représenté s'appliquant à l'étude de la philosophie : « In ethica considerans temperantiam morum, in logyca... in phisica... » Le ms., d'après Mgr Cirot, est du treizième siècle.

corps de saint Seurin, et qu'elle honorait celui-ci comme l'un de ses anciens évêques. On ne fit pas difficulté de croire que Seurin avait été évêque ou même archevêque de Cologne, mais on ne consentit pas à admettre la translation. C'est à ce double point de vue que la Vie des *Archives de la Gironde* est intéressante.

Son auteur n'avait, au sujet de l'épiscopat à Cologne, que des indications vagues; il n'avait certainement pas sous les yeux la Vie *Dominus ac Redemptor*, où il n'eût pas manqué de puiser un fait aussi glorieux pour son héros que celui de la vision survenue lors de la mort de saint Martin. D'autre part, le texte de la *Vita Severini* qu'il developpait lui fournissait la leçon *Severinus Treverorum episcopus*.

Le conflit entre les deux attributions n'avait sans doute pas grand intérêt à ses yeux, car il leur fait la part égale. La phrase du début est pour Cologne : *Severinus... ut legitur in gestis* COLONIENSIUM *Pontificum...* Un peu plus, loin Trèves apparaît : *civitas* TREVERORUM *pastore privatur... Severimus extra suum velle... recipit* TREVIRENSEM *archipresulatum...* Plus loin, enfin, c'est Cologne qui reprend le dessus : *Dum in talibus vir Deo dilectus in* COLONIENSI *sede polleret meritis...* En revanche, l'indifférence de l'auteur fait place aux convictions les plus arrêtées lorsqu'il en vient à développer la phrase : *Amandus metuens cives Trevericos ne sibi sanctum furarentur occulte*. Le passage est à citer :

Circa quas exequias [*sc.* Severini] presul Amandus Deo digno insudabat studio, cum clero et omni populo, scilicet cum crucibus, canticis et hymnis spiritualibus et cereorum luminibus, servi Dei recolens peticionem, foras murum civitatis apud supradictum oratoriolum[1] tam Deo dilectum occulte in quadam criptula recondidit thesaurum hac pia providentia suspectus, ne quandoque Coloniensi violentia fieret abstractus. O inter omnes inclita civitas Coloniensis, et tu non minor ob merita Severini provincia Burdegalensis, quas vivo pastore coniunxit concordia, defuncto nulla disiungat discordia. Tibi sufficiat Coloniensis tot virtutes cognovisse pueri et invenis, sufficiat ex vivo tota bona sumpsisse et tecum per longum tempus in lege mandatorum dei bene vixisse. Ne immittas vim Burdegalae quasi sub praedae nomine : Severinum illa tibi non abstulit, sed Domino ut ad illam veniret placuit. Utreque sufficit unus, si tantum adsit concordie munus. *Licet pulvis et ossa Burdegale committantur*, Colonie tamen equalia merita non denegantur. Neutri unquam deerit apud Deum intercedendo qui

1. Il est à peine besoin de faire remarquer que la nature de la Vie des *Archives de la Gironde* ne permet de donner aucune importance à cet *oratoriolum*, ni au *monasterium* dont il est question en un autre endroit, ni à certains détails dont on a parfois tiré des arguments dans les discussions archéologiques relatives aux prétentions réciproques des chapitres de Saint-Seurin et de Saint-André de Bordeaux, Cf. CIROT DE LA VILLE, *Saint Seurin*, p. 79 et suiv.

utrisque apud seculum prefuit regendo. Quare tollatur omnis invidia, dum nobis adsunt communia talis patroni presidia. Utraque satis habet in quo possit gloriari, si vivi vel defuncti merita digne vultis contemplari. Sed iam amota tocius discordie lite, *vel defunctum Severinum concedamus Burdegale*, quem sibi vivum transmisit Dominus suo munere...

Comme on le voit, il est impossible d'exprimer avec plus d'insistance cette idée que le corps de Seurin n'est qu'à Bordeaux, et que Cologne doit se contenter de l'honneur et des mérites qu'elle a acquis en possédant le saint durant la plus grande partie de sa vie.

S'il fallait, d'ailleurs, une autre preuve des sentiments que l'on professait à Bordeaux au treizième siècle à l'endroit de cette translation, le manuscrit de l'église Saint-Seurin nous la fournirait. La longue Vie dont on vient de lire un extrait s'y trouve précédée d'une copie de la légende de Cologne *Dominus ac Redemptor*. Or, détail significatif, la seconde partie de cette légende est omise[1], et c'est celle où est racontée la translation. La tradition bordelaise me paraît donc nettement acquise sur ce point. Au sixième siècle, on n'avait pas entendu parler d'un transport de reliques à Cologne; au treizième, le bruit en avait déjà circulé, mais on refusait énergiquement d'y croire[2].

1. Cf. Cirot de la Ville, *Saint Seurin*, p. 226, note 1, où l'on voit que la première Vie du ms. de Saint-Seurin est la Vie *Dominus ac Redemptor*, et p. 234 : « La translation de ses reliques dont Surius a reproduit une histoire qui ne se trouve pas dans le manuscrit... »

2. Sur un point important, celui de la date à assigner à la fête de saint Seurin, l'Église de Bordeaux est toujours restée fidèle à l'ancienne tradition attestée par notre *Vita Severini*, par la Vie des *Archives de la Gironde* et par l'unique martyrologe de Bordeaux cité par le P. Du Sollier dans son *Usuard*. Actuellement encore, la Saint-Seurin se fait à Bordeaux le 12 des calendes de novembre (21 octobre), tandis que Cologne a célébré de toute antiquité (témoin Wandelbert) son saint Séverin le 10 des calendes (24 oct.). Cette date étant sauvegardée, la liturgie bordelaise a pour le reste fait dans le cours des temps plus d'une concession à la légende de Cologne. On a vu que la Vie des *Archives de la Gironde*, laquelle est un document liturgique, admettait la confusion de saint Seurin avec saint Séverin de Cologne, tout en repoussant la translation. Il en est de même du *Breviarium secundum morem et ritum insignis ecclesie secularis et collegiate divi Severini Burdegale* (date ?), autant du moins que j'en puis juger par l'office de saint Seurin publié dans la *Revue catholique de Bordeaux*, 1895, pp. 613-627, par le regretté chanoine Allain. Les *Propres* du diocèse de Bordeaux de 1640 (de Sourdis) et de 1694 (d'Anglure de Bourlemont) vont plus loin ; ils admettent entièrement la légende de Cologne, y compris certains enjolivements qu'elle avait reçus avec le temps. C'est ainsi qu'on y lit que Seurin avant d'être évêque de Cologne l'avait été de Sens et avait opiné au concile de Cologne. Le passage de Grégoire de Tours relatif à la vision de Séverin de Cologne, la Vie *Dominus ac Redemptor*, celle des *Archives de la Gironde* y sont mis à contribution ; la translation enfin y est racontée tout au long. Cet excès de concessions détermina au dix-huitième siècle un mouvement considérable en sens contraire. Dans le *Propre* de 1728 (de Paulmy d'Argenson), le passage du *De Gloria confessorum* de Grégoire de Tours relatif au *Severinus* de Bordeaux est seul admis ; il est divisé en trois leçons. Toutes les autres leçons du jour et de l'octave sont empruntées à divers

Cologne avait pour évêque en 314, au moment du concile d'Arles, Maternus qui en signa les actes. Une trentaine d'années plus tard, vers 343, le concile de Sardique envoyait deux légats à l'empereur Constance. Saint Athanase, qui rapporte ce détail[1], ajoute que l'un des deux légats était Euphratas, évêque de Cologne métropole de la Gaule Supérieure. Trois ans plus tard, si nous en croyons les actes d'un concile de Cologne dont l'authenticité a trouvé des adversaires et des défenseurs également convaincus, ce même Euphratas était déposé pour crime d'hérésie. Je n'ai pas ici à rechercher si le concile de Cologne de 346 est authentique ou non; il suffit à mon dessein de noter que ses actes sont assez anciens pour que nous en ayons un exemplaire dans un manuscrit du dixième siècle[2].

En 397 ou en 401, suivant que l'on adopte l'une ou l'autre date pour la mort de saint Martin, l'évêque de Cologne se nommait *Severinus*. Telle était, du moins, la tradition de l'Eglise de Tours recueillie par Grégoire de Tours et consignée par lui dans le passage du *De Virtutibus sancti Martini* analysé dès le début de ce travail.

Parmi les évêques qui souscrivirent en 535 au concile de Clermont figure un certain Domicianus. La collection canonique du manuscrit de Corbie n'indique pas son siège, et celle du manuscrit de Pithou lui attribue Tongres et Maestricht, tandis que celle du manuscrit de Saint-Maur le fait évêque de Cologne. Son cas reste donc douteux. En revanche, nous savons qu'à l'époque de Fortunat l'évêque de Cologne se nommait Carentinus et nous avons une pièce de vers à lui adressée par le poète[3].

Enfin, Grégoire de Tours racontant au livre dixième de son Histoire des Francs[4] une mission dont lui-même fut chargé au sujet d'un scandale survenu dans le monastère de Poitiers, nous dit qu'il eut pour collègue dans cette circonstance l'évêque de Cologne, Ebrégésile. Cette mission eut lieu en 590. Le même Grégoire de Tours parle ailleurs encore d'un évêque de Cologne nommé Ebrégésile; c'est dans

Saints Pères et se tiennent dans des généralités. Cette disposition a été conservée dans les *Propres* de 1762 (d'Audibert de Lussan) et de 1821 (d'Aviau). Enfin, elle a été définitivement consacrée par le *Propre* présenté en 1853 par le cardinal Donnet à la Congrégation des Rites et actuellement encore en usage.

1. *Hist. arianorum ad Monachos*, c. 20. P. G., XXV, 715-718.

2. Bruxelles, *Cod. Burgund.*, 495-505. On a de ce concile des attestations plus anciennes. Cf. la *Vita S. Maximini* de Loup de Ferrières, *M.G.H., SS. Rer. Merov.*, III, 77. Mgr Duchesne vient d'exposer dans la *Revue d'histoire ecclésiastique* de Louvain (15 janvier 1902) les raisons qui lui font regarder le concile de Cologne comme faux.

3. *Carm.* 14 du livre III.

4. Chap. xv et suiv. Cf. p. 425 de l'édit. Arndt.

le livre *In gloria martyrum*[1] à propos des « Saints d'or ». L'application d'un peu de poussière ramassée dans le puits où les corps de ces saints avaient été jetés après leur martyre avait suffi à délivrer cet évêque d'une violente douleur de tête. C'est le même encore qui découvrit le corps du martyr Mallosus. On applique généralement à l'Ebrégésile de 590 les faits rapportés dans le livre *In gloria martyrum*, et la chose n'est peut-être pas impossible. Il me semble cependant que les expressions dont se sert Grégoire dans la circonstance repoussent l'identification[2], et qu'il vaut mieux admettre qu'il y a eu à Cologne deux évêques du nom d'Ebrégésile, l'un en 590, l'autre à une époque antérieure et indéterminée.

Ces six ou sept noms et ces quelques faits épars sont à peu près tout ce qui nous reste de l'histoire des évêques de Cologne, du début du quatrième à la fin du sixième siècle. On serait peut-être téméraire en prétendant que c'est là tout ce que l'on pouvait savoir à ce sujet au neuvième ou au dixième siècle. A coup sûr, on ne l'est pas en affirmant que les compilateurs des listes épiscopales et l'auteur de la Vie *Dominus ac Redemptor* n'en savaient pas beaucoup plus. Sous certains rapports même, il est évident qu'ils en savaient sensiblement moins.

Les catalogues épiscopaux[3] ne connaissent, en effet, après Maternus que le nom de Severinus et celui du premier Ebrégésile qui figuraient dans les récits populaires concernant les saints. De Domitianus, de Carentinus, de l'Ebregésile de 590 il n'est nullement question chez eux; les noms de ces évêques étaient cachés dans des textes de nature trop savante. Quant à Euphratas la plupart l'omettent, mais il ne semble pas que ce soit faute de l'avoir connu; c'est parce que celui qui, en reniant Jésus-Christ, s'était rendu indigne de la dignité épiscopale, ne méritait pas de prendre rang sur la liste des pontifes. Pour eux, la succession des premiers évêques de Cologne est donc :

Maternus
[Euphratas]
Severinus
Ebregesilus

1. Chap. LXI, LXII. Cf. p. 530 de l'édit. Krusch.

2. L'Ebrégésile de 590 est le contemporain des dernières années de Grégoire de Tours, mort en 593. En parlant de l'évêque dont les martyrs thébains guérirent la douleur de tête, Grégoire s'exprime ainsi : « *Quodam autem tempore*, Eberegisili episcopi qui *tunc* huius urbis *erat* antestis, capitis medietas validis doloribus quatiebatur. »

3. M. G. H., *Script*, XIII, 282 sqq.

Les catalogues ont-ils précédé la Vie *Dominus ac Redemptor?* Celle-ci a-t-elle, au contraire, inspiré les catalogues? Il serait peut-être difficile de le dire. En tout cas, la succession épiscopale que nous retrouverons dans les Vies de saint Seurin originaires de Cologne est exactement la même que celle des catalogues. Il y a toutefois dans les documents hagiographiques une aggravation : les noms qui ne sont que juxtaposés dans les listes se trouvent chez eux étroitement reliés par une succession régulière.

La page de Grégoire de Tours et la glorieuse mémoire de saint Martin avaient à tout jamais garanti Séverin de Cologne contre l'oubli. Au neuvième siècle, Wandelbert de Prüm inscrivait son nom au 10 des calendes de novembre dans le martyrologe qu'il nous a laissé, et tout porte à croire qu'il n'était pas le premier à le faire. Au milieu du dixième siècle, si on en croit un diplôme de l'archevêque Wiegfried (948) cité par Gelenius[1], le corps de Séverin reposait à Cologne dans l'église des saints Corneille et Cyprien; mais le saint qui, paraît-il, avait fondé cette église, n'y avait encore ni autel ni oratoire. La faute en était aux prédécesseurs de Wiegfried qui s'exprime ainsi :

> Ego Wigfridus, sanctae Coloniensis ecclesiae scilicet indignus archiepiscopus, pastorali cura impulsus ac divinitus in visionibus persaepe praemonitus, in monasterio quod dominus meus scilicet sanctus Christi confessor Severinus ipse a fundamentis erexit, et sub honore sanctorum martyrum Cornelii et Cypriani dedicavit, oratorium construxi ac in quantum potui in ipsius hono- rem specialiter perornavi ad remedium animae meae et omnium mihi sibique secundum Deum procurandorum, quia nulla pars, negligentia meorum antecessorum, ipsius templi dedicata erat sibi...

La négligence vis-à-vis du saint n'était d'ailleurs pas le fait des seuls archevêques. Les fidèles, eux aussi, s'en étaient trop souvent rendus coupables, et c'est vraisemblablement pour guérir leur torpeur, dont elle se plaint à plus d'une reprise, que la Vie *Dominus ac Redemptor* fut composée, à peu près, nous l'avons vu, à l'époque où Wiegfried, d'après le diplôme, dotait l'Église des saints Corneille et Cyprien et bâtissait un oratoire à saint Séverin.

L'auteur ne se donne pas comme appartenant au clergé de l'église du saint, mais s'il n'en faisait pas partie, il en était à tout le moins l'ami; il sait, en effet, et raconte à propos de la translation des faits

1. *De admiranda, sacra, et civili magnitudine Coloniae Claudiae Agrippinensis Augustae, Ubiorum urbis, libri IV*. Cologne, 1645, in-4°, p. 272. Reproduit par le P. Van Hecke. *AA. SS. Octobr.* X, 54 E. Ce témoignage garderait à peu près toute sa valeur alors même que le diplôme serait faux.

que, de son propre aveu, l'on ignorait partout ailleurs, et dont le souvenir, du moins il le dit, ne se gardait que là. Il faut croire cependant que la tradition de l'Église des saints Corneille et Cyprien, comme celle de Cologne, en général, n'allait pas bien loin en ce qui concernait saint Séverin; car si une constatation s'impose, même à une simple lecture du document qui nous occupe, c'est assurément celle de l'absolue pénurie de souvenirs locaux relatifs à la vie du saint dont l'écrivain entreprenait, après plus de cinq siècles, de raviver la mémoire. Rien n'est plus souvent ni plus clairement affirmé. L'auteur explique par exemple (§ 5), pourquoi il n'a aucun détail à donner sur les actions de son héros à Cologne :

> Cuius vitae descriptionem nostrae nequaquam inertiae commendamus, quia vel quanta ipse pro Domino egerit et pertulerit, vel quanta per eum Dominus operatus sit, nec historiae narratione, nec testium veracium assertione perfecte didicimus, quamvis ea literarum commendatione et congrua fidelium relatione dignissima credimus. Quomodo enim posset fieri, ut tam idoneus fidei catholicae praedicator et doctor memorabilibus non fulgeret operibus?..... Sed post decessum doctoris religiosissimi, quando gravissima inundatio gentis incredulae totam pene Galliam et eius finitima caede atque incendiis devastabat, succedentibus et ingravescentibus adversis, sancti viri gloriosa facta vel miracula, partim conscripta, partim avidis scriptoribus casu inopinatae perturbationis erepta, gratulationi nostrae cognitionis ablata sunt[1].

Un peu plus loin (§ 6), il déclare que de cette absence de documents il ne faut tirer aucune conclusion défavorable contre le saint évêque :

> Sed fama mirabilium sancti viri operum, certis utique de causis ad nos usque non perducta laudem sanctitatis eius non minuit, quia verae beatitudinis perfectioni non detrahit[2].

Plus loin encore, et sur le point de raconter la translation, l'auteur résume ce qu'il a écrit précédemment :

> Quia beatissimi pontificis et confessoris Christi, Severini, vitam vel gesta, prout nobis quasi per densissimam antiquitatis nebulam prospicientibus, elucere potuit, ex parte contigimus, et licet propter maiorum negligentiam, sive quod licentius dici potest, propter barba rorum, quorum supra mentionem fecimus, hostilem potestatem, quaedam antehac incognita, quaedam minus usitata, tamen propter indubitatam fidei constantiam, simplicemque verae religionis effectum facile credibilia, dilucidare curavimus, superest ut[3].....

1. *AA. SS. Octobr.*, X, 57 F.
2. *Loc. cit.*, 58 B.
3. *Loc. cit.*, 61 E. J'ai fait passer dans le texte les mots *quaedam antehac*

Est-ce à dire que l'écrivain manquait de toute espèce de documents? Non assurément, et nous verrons qu'il en avait plus d'un; mais de pareils aveux n'en sont pas moins extrêmement précieux, car ils jettent toute la lumière désidérable sur la créance due aux affirmations qui au cours du récit seront le fait du narrateur lui-même. Que nous réussissions à mettre la main sur toutes les sources employées par l'auteur pour la composition de son opuscule, nous serons d'avance fixés sur la valeur de l'interprétation qu'il leur donne et des liens qu'il établit entre elles; cette valeur sera tout juste celle du témoignage d'un particulier qui, écrivant cinq siècles après les événements, n'est pas même en mesure d'apporter à ses affirmations personnelles le renfort d'une tradition locale.

Or, si l'on excepte le vague bruit d'après lequel Séverin aurait été — comme beaucoup d'autres saints de cette époque — originaire de l'Aquitaine, et la vision assurément peu importante de l'ermite, fils de prince, auquel le saint fut montré plus détaché au milieu d'un festin qu'il ne l'était, lui, dans sa solitude et dans son dénuement, tous les faits rapportés par l'auteur dans son récit sont tirés de quatre sources actuellement encore existantes et qui sont : une Vie de saint Aravatius ou Servais de Tongres[1], le passage de Grégoire de Tours relatif à la vision de Cologne lors de la mort de saint Martin, notre *Vita Severini*, et enfin, quoique d'une manière indirecte, le concile de Cologne de 346. Il nous sera donc facile de contrôler les dires de l'écrivain.

Je n'ai pas à m'étendre beaucoup sur le récit de l'élection de Séverin par où débute la Vie. Cette élection n'a pas de rapport direct avec l'objet propre de ce travail. Une observation s'impose toutefois à son sujet. Lorsque l'auteur dit que Séverin fut élu au moment du concile de Cologne pour remplacer Euphratas, et confirmé par les évêques qui s'y trouvaient, il ajoute au texte — authentique ou non — de ce concile une affirmation que celui-ci ne contient pas. On s'est étonné, non sans raison, de la longueur de l'épiscopat de Séverin qui, ayant commencé en 346, durait encore cinquante ans plus tard, en 397. Le point faible est à la date du début. On a une autorité pour affirmer que Séverin était évêque de Cologne en 397; on en a une autre pour établir qu'Euphratas occupait ce siège en 343; une autre encore, quoique contestée, en faveur de la déposition de cet évêque en 346. On n'en a, en somme, aucune pour prouver que Séverin a succédé

incognita, mis en marge par le P. Van Hecke. S'ils ne sont pas dans Surius, on les trouve en revanche dans les meilleurs manuscrits.

1. Citée dans le § 5. Cf. *AA. SS.*, *loc. cit.* 58 A.

immédiatement à Euphratas, sinon celle de notre hagiographe, et on a vu combien elle est insuffisante.

Les considérations morales sur l'épiscopat de Séverin qui suivent le récit de son élection ne méritent pas l'analyse; elles sont d'une pauvreté que les longueurs, les moralités et les citations de l'Ecriture ne parviennent pas à dissimuler. Il n'y a pas là un seul mot pour l'histoire.

J'ai déjà résumé plus haut les deux visions dont l'hagiographe se sert pour rehausser ses considérations. On a vu que la source de la seconde, celle de l'ermite, nous échappe; elle est d'ailleurs sans importance. La première, celle de Séverin lui-même lors de la mort de saint Martin, est tirée de l'extrait du *De Virtutibus sancti Martini* de Grégoire de Tours qui se lit généralement à la suite des Vies de saint Martin et dont un détail caractéristique[1] a passé dans le récit de notre auteur.

On sait aussi de quelle manière l'écrivain de Cologne applique à son Severinus ce que notre *Vita Severini* raconte du Severinus de Trèves et de Bordeaux, et on a vu que notre texte était manifestement la source à laquelle il avait puisé. Sur quoi s'appuie-t-il pour changer, dans son adaptation, l'évêque de Trèves qui figurait dans le texte, en un évêque de Cologne? Il se garde bien de faire la moindre allusion à cette difficulté et il ne faut chercher chez lui aucune lumière à ce sujet; mais par ailleurs, il est évident qu'ici surtout il ne suit aucune tradition locale. Un peu plus loin, en effet, au début de son récit de la translation, il prévoit qu'on lui fera des objections au sujet de cette translation et qu'on lui dira que jamais on n'en avait entendu parler. Très maladroitement, il répond d'avance à ces objections. Or, ceci est significatif. Il est clair que si, à Cologne, on avait eu une tradition quelconque au sujet d'un départ de Séverin pour l'Aquitaine et de sa mort à Bordeaux, personne n'aurait songé à s'étonner ni à récriminer en entendant raconter que ses reliques en avaient été rapportées; cela s'imposait puisqu'on les honorait à Cologne. C'est précisément le contraire qui se produit : la translation doit paraître une nouveauté; elle doit étonner, on s'ingénie à la faire accepter, c'est donc que dans l'opinion commune le corps de Séverin avait toujours reposé à Cologne et que, par conséquent, celui-ci y avait passé les dernières années de sa vie et y était mort. Ainsi rien, du moins de ce côté, n'autorisait l'adaptation que l'auteur s'est permis de faire.

1. Les mots *post matutinos*. Cf. Krusch, p. 590, note 2.

Il est facile, d'ailleurs, de trouver dans la *Vita Severini* elle-même les motifs forts tentants, à coup sûr, qui ont déterminé notre hagiographe à faire la confusion entre les deux saints et à rehausser de quelques beaux miracles la carrière un peu vide de son héros. Tout l'y invitait : la similitude des noms, la proximité des sièges épiscopaux, le synchronisme vraisemblable des deux Vies, enfin le rapprochement des dates obituaires fixées l'une au 12, l'autre au 10 des calendes de novembre. Y avait-il là toutefois des motifs suffisants pour identifier les deux *Severini*? Je ne le crois pas pour trois raisons. D'abord, le texte de la *Vita Severini* est formel : il fait de Seurin un évêque de Trèves, et, comme nous l'avons vu, non seulement on ne saisit chez lui aucun désaccord avec l'histoire certaine de l'époque où il fait vivre le saint, mais il y fait même des allusions au moins curieuses. De plus, si le Severinus mort à Bordeaux avait été celui auquel on attribue la vision de la mort de saint Martin, il serait extraordinaire que ni Grégoire de Tours ni Fortunat n'eussent relevé ce détail. Enfin, pour que les deux *Severini* fussent le même personnage, il faudrait que la translation eût vraiment eu lieu, car sans elle il faut bien admettre qu'on honorait deux corps saints, l'un à Bordeaux, l'autre à Cologne. Or, le récit de la translation, comme nous l'allons voir, est complètement dénué de solidité.

Nous savons déjà ce que l'on pensait à Bordeaux de cette translation. A la fin du sixième siècle, c'est-à-dire après la seule époque où elle eût pu être à peu près vraisemblable[1], ni Grégoire ni Fortunat n'en avaient la moindre connaissance. Plus tard, le bruit en étant venu de Cologne à Bordeaux, l'auteur de la Vie des *Archives de la Gironde* refusait de l'admettre en des termes que l'on a pu lire.

Pour l'emporter sur les négations de la tradition bordelaise, l'auteur de la Vie *Dominus ac Redemptor* nous apporte-t-il au moins le témoignage sérieux d'une tradition solidement établie à Cologne? Loin de là. Lui-même doit avouer, comme nous l'avons vu, que la tradition de son pays lui était contraire, et il est obligé de présenter son récit comme une nouveauté. Rien ne vaudrait ici une citation :

> Superest, ut quomodo divina pietas plebem quam subtracto pastore pro meritis castigaverat, reducto eius sacratissimo corpore laetificaverit, *prout possumus*, explicemus. *Nec mirum cuipiam videatur quod post tantum temporis spatium nonnulla quae prius sollicitudo styli non tetigit, posteritatis memoriae per descriptionis certitudinem commendare satagimus;* quia eorum assertionibus roboramur, qui sanctissimi custodes cineris, a religiosis audita parentibus,

1. Cf. *AA. SS. Octobr.*, X, 64 D, E.

de memorabilibus beati viri factis vel miraculis, ad sui solatium diligentissime servaverunt, *et quorum non admittebant scribendorum fiduciam* (!) saepius repetendorum in suis conventiculis dulcem non amittebant memoriam, evangelicum illud implendum exspectantes oraculum, quod veritas ipsa promittit, quia quod « auditis in cubiculis, praedicabitur in tectis[1]. »

De pareilles raisons ne se discutent pas[2], et il serait fort inutile après cela de s'étendre sur l'invraisemblance de l'expédition armée racontée par l'auteur, sur la grave erreur qu'il commet au sujet du nom de Bordeaux[3] et sur le vague dans lequel il laisse la date de la translation. Rapprochées de la netteté des affirmations bordelaises et de l'absence de traditions à Cologne, les piètres explications grâce auxquelles il essaie de faire admettre ses dires suffisent à elles seules à enlever toute espèce de portée à son récit. Celui-ci n'est au fond qu'une œuvre d'imagination, et la translation qui lui sert uniquement à raccorder son malheureux emprunt à la *Vita Severini* avec le fait constant du culte de saint Séverin à Cologne, dans l'église des saints Corneille et Cyprien, ne peut pas être admise[4]. Du même coup, la distinction du Severinus de Bordeaux et du Severinus de Cologne se trouve confirmée.

Il ne semble pas qu'il y ait lieu de pousser plus loin l'étude de la légende de Cologne. Aussi bien n'est-elle pas encore arrivée à son plein développement dans la Vie *Dominus ac Redemptor.* Celle-ci rattache bien Severinus à Euphratas et à Maternus, mais elle laisse de côté Ebrégésile. Au quatorzième siècle apparut une nouvelle Vie de saint Séverin, celle qui a été reproduite dans le Catalogue des manuscrits hagiographiques de Bruxelles. Elle mélange la précédente Vie avec celle des *Archives de la Gironde* et donne en entier les actes du Concile de Cologne de 346 ; mais ce n'est pas là ce

9. *AA. SS. Octobr.*, X, 61, F.

0. Cette histoire de gens qui pendant des siècles n'ont pas voulu se fier à l'écriture est vraiment un peu trop grossière. Ce qui est à retenir dans ce passage est uniquement la constatation de l'absence de toute tradition à Cologne en dehors de celle que l'auteur prête si maladroitement au clergé de l'église des saints Corneille et Cyprien.

1. « Burdegalense oppidum iam a pretiosi hospitis nomine s. Severini castellum vocatum. » *Loc. cit.*, 62 D.

2. L'auteur rattache à la translation la naissance du dicton : *Domi est S. Severinus*, et il ajoute que ce dicton se répandit au dehors. Il apporte comme preuve de cette diffusion le fait que le pape Léon III le connaissait. Si Léon III est vraiment venu à Saint-Seurin, il n'est pas étonnant qu'il ait pu répéter le dicton. Le *Liber Pontificalis* nous apprend, en effet, que l'empereur avait envoyé au-devant du pape son chapelain Hildebald ; or celui-ci était précisément archevêque de Cologne. Cf. DUCHESNE, *L. P.*, II, 6.

qui la caractérise. Ni Grégoire de Tours ni l'auteur de la Vie *Dominus ac Redemptor* n'avaient connu le nom de l'archidiacre qui accompagnait Séverin lors de sa vision de la mort de saint Martin. Le dernier auteur, lui, est beaucoup mieux renseigné : il sait que cet archidiacre était Ebrégésile et que celui-ci devait être le successeur de saint Séverin. C'est ainsi que peu à peu se soudaient les anneaux de la chaîne épiscopale ; mais ces transformations tardives de la légende ne nous intéressent plus[1].

En résumé, je serais heureux si j'avais pu établir les conclusions suivantes :

Saint Seurin de Bordeaux et saint Séverin de Cologne doivent définitivement être distingués l'un de l'autre.

La Vie *Dominus ac Redemptor* de saint Séverin de Cologne ne contient, en dehors de l'emprunt fait par elle au *De Virtutibus sancti Martini* de Grégoire de Tours, que des affirmations dénuées de fondement. Elle doit être écartée de tout débat.

La Vie de saint Seurin de Bordeaux, dont on trouvera le texte plus loin, est la source de toutes les autres ; elle a été d'un usage constant à Bordeaux jusqu'au treizième siècle. Il me paraît certain qu'elle doit être attribuée à Fortunat.

D'après cette Vie enfin, saint Seurin, avant sa venue à Bordeaux, aurait été évêque de Trèves. Rien dans l'histoire épiscopale de Trèves, au début du cinquième siècle, ne s'oppose formellement à ce que cette désignation soit regardée comme exacte.

*
* *

Il me reste quelques mots à dire des manuscrits qui m'ont servi à établir le texte de la *Vita Severini*.

Le *Codex Augiensis CXXXVI* de Carlsruhe (C) provient de l'abbaye

1. Plus tard encore, on prétendit que le Séverin élu au concile de Cologne était l'archevêque de Sens présent à ce concile. Le purgatoire de saint Séverin, sévèrement puni pour avoir été négligent dans la récitation de l'office divin, a été célèbre au Moyen-âge. On trouvera cet amalgame de légendes poussé au degré le plus curieux dans SCHULTING, *Bibliothecae eccles. seu commentariorum sacrorum de expositione et illustratione missalis et breviarii, tomi quatuor*. Cologne, 1599, pp. 273-277 du tome II ; ou encore dans le ms. lat. 3067ª de Munich (S. XV). La *legenda de sancto Severino ep. col. apportata a colonia anno 1465* qu'on trouve dans le ms. 3244 de la même bibliothèque n'est que la longue vie des *Anal. Boll.*

de Reichenau. Le verso du premier feuillet de ce manuscrit porte les deux inscriptions suivantes qui sont de la même main :

In hoc corpore continentur quorundam vitae ac virtutes passionesque sanctorum.
I. In primis de vita ac virtutibus sancti bonifatii archiepiscopi.
II. Deinde de conversatione et signis sancti marcialis episcopi.
III. Postea de vita et virtutibus sancti medardi episcopi.
IIII. Postmodum de passione sanctorum martyrum sergi et bachi.
V. Deinceps de vita et signis sancti goaris confessoris.
VI. Ad extremum passio sancti quintini martyris.

In nomine dei patris et filii et spiritu sancti α et ω. Hunc libellum ego reginbertus scriptor, servorum dei servus, cum permissu et voluntate seniorum ad servitium dei et sanctae mariae ceterorumque sanctorum quibus in auua servitur, meo studio ac labore confeci eumque usibus fratrum inibidem famulantium aptari et conservari deposco. Perque deum optestor ut nulli a quoquam extra monasterium donetur aut prestetur, nisi qui ibi fidem et pignus dederit, donec sanum et salvum suo loco restituat.

Le scribe Réginbert est mort en 846[1], laissant à la bibliothèque de son monastère un bon nombre de manuscrits dont il a lui-même dressé une liste[2] où l'on retrouve celui-ci. Le manuscrit a quarante-six feuillet (294 × 188mm). Les pages sont de trente-quatre lignes longues tracées à la pointe. Le tout forme sept cahiers de grosseur inégale et se divise en quatre parties bien distinctes.

La première partie (fol. 1-20 ; cahiers 1-3) est consacrée à la Vie de S. Boniface (*BHL.* 1400). La seconde (cahiers 4-5) contient la Vie et certains Miracles de S. Martial (fol. 21-24 ; *BHL.* 5551 et 5561), la Vie en prose de S. Médard et sa Vie en vers par Fortunat[3], (fol. 24-28 ; *BHL.* 5864 et 5863), la Vie des SS. Serge et Bachus (fol. 18-33v ; *BHL.* 7601), enfin la Vie de S. Seurin (fol. 33v-35). La moitié du recto du folio 35 est restée blanche de même que son verso ; on a, de plus, coupé un feuillet blanc qui restait vacant à la fin du cinquième cahier. De la sorte, la troisième partie commence au folio 36. Elle va

1. Le *VII id. Maii*, d'après Ziegelbauer, *Hist. litt. O. S. B.*, I, 572. On trouve, en effet, un *Reginbertus* de première main à cette date dans le Nécrologe de Reichenau. (*Cod. Lat. Vindob.* 1815, fin du neuvième siècle.) Cf. M. G. H., *Nécrol.*, I, 276.

2. Incipit brevis librorum quos ego Reginbertus indignus monachus atque scriba in insula coenobii vocabulo Sindleozes Auua sub dominatu Waldonis, Heitonis, Erelebaldi, et Ruadhelmi abbatum, eorum permissu de meo gradu scripsi aut scribere feci, vel donatione amicorum suscepi. Cf. Becker, *Catalogi bibl. antiqui*, p. 21.

3. La Vie en prose est immédiatement suivie de la clausule du ms. de Velser (Clm. 3514) : saeculorum. Amen. Fortunatus prbt. conposuit ac̄ vita vel actus sc̄i medardi. A la ligne suivante commence le poème : Inter cristiculas etc...

jusqu'au folio 41 et se trouve contenue dans un seul cahier, le sixième, dont le dernier feuillet a été également coupé parce qu'il était resté en blanc. Cette troisième partie est consacrée à la Vie de S. Goar (*BHL.* 3565). La quatrième et dernière partie, qui contient la Vie de S. Quentin (*BHL.* 6999 et 7000), va du folio 41 au folio 46. Ce dernier feuillet, comme le folio 1 du premier cahier, sert de feuille de garde, et ainsi se termine le manuscrit.

La première partie est d'une fort belle, ferme et large écriture, assez semblable à la note du folio 1. Je la croirais volontiers l'œuvre de Réginbert lui-même. Quant aux autres parties, dont l'écriture est toute différente, souvent fort mauvaise, et où les fautes fourmillent, elles sont manifestement l'œuvre de quelques élèves qui, assez malhabilement, ont travaillé chacun de leur côté et dont les copies ont été réunies par le maître. De là les pages blanches et les feuillets coupés à la fin de certains cahiers. Lorsque le tout eut été réuni en volume, Réginbert inscrivit sur le feuillet de garde la table sommaire qu'on a pu lire plus haut.

On aura sans doute remarqué dans cette table l'absence de la *Vita Severini*. Même remarque pourrait être faite dans le *Brevis librorum* de Réginbert où on lit :

> In undecimo libro constat inesse vitas et passiones sanctorum Bonifacii, Marcialis, Medardi, Sergii, Bacchi, Goaris presb., Quintini martyris.

Il ne faudrait pas conclure de là que la *Vita Severini* n'a été ajoutée qu'après coup, car elle est incontestablement de la même main que toutes les Vies de la seconde partie du manuscrit. Si Réginbert l'a omise, c'est pour le motif que voici.

La *Vita Severini* est précédée dans le *Codex Augiensis* d'un prologue qui ne lui appartient pas et qui n'est autre que celui de la *Vita Venantii* de Grégoire de Tours[1] : « Solitarium atque multiplex donum... » à la fin duquel on a changé *Venantium* en *Severinum*. Par suite de quelle circonstance ce morceau, dont le style est tout différent de celui de la *Vita Severini* et dont on chercherait en vain la trace dans les autres manuscrits de la Vie et dans tous ses dérivés, a-t-il été amené là? Rien dans le manuscrit ne permet de le dire, sinon peut-être le nombre des fautes dont ce prologue est émaillé[2]. Il

1. Edit. Krusch, p. 724.

2. Solitarium adque multiplicem domum... Le reste est à l'avenant. Une seconde main en essayant de corriger a encore aggravé les fautes.

ne serait pas impossible, en effet, que découragé par la difficulté de la *Vita Venantii* qu'il avait d'abord entrepris de copier, le scribe novice se soit rejeté sur une Vie voisine un peu plus facile. Et il faut noter ici comme une circonstance digne de remarque, que dans deux manuscrits de composition fort différente : le *Parisinus* 5308 et le *Bruxell.* 2750-65, la *Vita Severini* est immédiatement suivie de la *Vita Venantii*. Ce fait semblerait indiquer que dans les passionnaires plus anciens, ces deux Vies furent assez souvent rapprochées l'une de l'autre. Quoi qu'il en soit de cette hypothèse, la présence de ce prologue en tête d'une Vie à laquelle il n'appartenait pas fut cause que, à la différence de toutes les autres Vies contenues dans le manuscrit, la *Vita Severini* resta d'abord sans titre. C'est dans cet état qu'elle était lorsque Réginbert écrivit sa table sommaire, et on s'explique ainsi facilement que celui-ci ait omis de l'y inscrire [1].

Les manuscrits 5278 (A) et 5308 (B) de la Bibliothèque nationale ont été suffisamment décrits par les Bollandistes dans leur catalogue. Le premier est du treizième, le second du douzième siècle. Ces deux manuscrits dérivent très probablement d'un même exemplaire. Ils n'offrent entre eux que des différences minimes. Mon confrère, le R. P. Dom Dubourg, a eu l'obligeance d'en faire la collation pour moi.

Le manuscrit 454 de Saint-Gall (G) contient un martyrologe d'Adon. La *Vita Severini* s'y trouve dans des feuillets du douzième siècle reliés a la fin du volume, mais le texte primitif y a subi des retouches considérables et le dernier miracle y fait défaut par le fait du copiste.

Il ne m'a pas été possible, dans l'établissement du texte, de suivre en tout le manuscrit de Carlsruhe dont le copiste a commis nombre de fautes manifestes [2]. J'ai donc quelquefois préféré à ses leçons celles des deux manuscrits de Paris, surtout lorsque ces dernières étaient appuyées par le manuscrit de Saint-Gall. Dans ce cas, je n'ai jamais omis d'indiquer la lecture du *Codex Augiensis* en variante. Par contre,

1. Je dois des remerciements tout spéciaux à M. le Dr W. Brambach et à M. le Dr A. Holder, grâce à la bienveillance desquels j'ai pu étudier ce manuscrit à loisir et dans les conditions les plus favorables.

2. Les mots sont souvent bizarrement coupés : honore legite gregius (licet egregius) — tam in (tamen) — aman . dus (amandus), etc. La ponctuation n'a aucune valeur : quae in sequenti narratur ; hac sola revelatio num (narratur, hac sola revelatione) — evanuit. Ut creatur[i] (evanuit ut creatura) — gelatur nobe lux sit ero terre ; Fagor inducitur gutta . eticta congugiunt (celatur nube lux siderum, terrae frigor inducitur, guttae tecta concutiunt). L'*u* est souvent mis pour l'*o* et réciproquement, *de* même le *c* pour le *g*. La confusion la plus fréquente est celle de l'*i* et de l'*e*.

il m'a paru inutile de relever certaines particularités orthographiques des manuscrits de Paris. Quant au manuscrit de Saint-Gall dont le texte est sans cesse retouché, je n'ai guère noté chez lui que les leçons concordantes[1].

Appuldurcombe House I. W.

H. QUENTIN,

bénédictin de Solesmes.

1. Autant que j'en puis juger par des extraits qui m'ont été gracieusement communiqués par le R. P. Poncelet, S. J., le manuscrit 197 de Bruxelles (S. XV) présente la même rédaction que le ms. de Saint-Gall. J'ai quelquefois cité le ms. 15436 de la B. N. (S. XI); sa rédaction n'est qu'une amplification sans intérêt de la Vie publiée ici. Quant aux mss. 398 de la Bibliothèque Mazarine et 9636-37 de Bruxelles signalés comme des *epitomata*, ils ne contiennent que des extraits de la Vie *Dominus ac Redemptor*. Le *Vaticanus* 1292 de Montfaucon (actuellement *Vat.* 6073) renferme non la Vie de saint Séverin de Cologne, mais celle de saint Séverin de Norique.

VITA SANCTI SEVERINI

Beatissimus igitur Severinus, Treverorum episcopus, honore licet egregius, tamen sacro merito ipsis quoque praecipuis pontificibus honorandus, qui ante finem vitae ita recti itineris tramite desudavit ut et lapsum erroris propere cautus evaderet et urbem caelestis patriae possessurus civis inclytus introiret. Nam qualem se in eleemosyna pauperum pastor reddiderit, quantum abstinentiae rigore se parcus restrinxerit, quid circa germen ecclesiae pater caritatis impenderit, qualiter inter discordes lingua pacis concurrerit aut in vigilantia psallens pernox quid egerit, quae in sequenti narratur, hac sola revelatione iustum satis est se probasse.

Denique quadam vice, dum sanctus vir confectus nocturna vigilia lectulo se reclinasset et sopore lassa membra post laborem resolveret, admonitus est per angelum sibi dicentem : Necessarium est Aquitaniae partes te sub momento requirere, urbem quoque Burdegalam, ad salvandum ibi populum te convenit visitare, quo dum plebi datur correctio, iter tibi crescat ad fructum. Hoc venerabilis Severinus agnito, quod iubetur exsequitur, pergit, urguet et

INCIPIT DE SANCTO SEVERINO *ajouté de seconde main dans C* INCIPIT VITA SANCTI SEVERINI COLONIENSIS ARCHIEPISCOPI *B* VITA SANCTI SEVERINI CONFESSORIS *G* *Sur le prologue* Solitarium adque multiplicem domum — conscientia peccatoris (*Greg. Turon. in Vit. S. Venantii. Vit. Patrum* xvi) *ajouté par C, cf. la description du ms.*

1 Igitur beatissimus sivirinus treverorum epis *C* Treverorum] Agrippinensis *AB*, Treverorum *G* licet] legite gregius tam in sacro *C* 2 ipsius *C*, ipsis *G* precipuis *CABG* honorandus qui ante vitae; Ita rict'i *C*, honorandus ante finem vite. Ita recti *AB*, honorandus qui in hac vita ita recti *G* 3 tramitte *C* 4 propere] proprii *AB*, prospere *G* 4 evaderit *C*, evaderet *G* celestis *C* possessuris *corr.* possessurus *C* incletus *C*, inclitus *AB* introierit *C*, introiret *G*. 5 elymosina *C*, elemosina *AB*, elemosyna *G* abstinentiae] abscientiae *C* 6 se *om. AB*, se *G* parcius *C*, parcus *G* retrinxerit *C* qui *C* germine eclesiae *C* 7 inpenderit *C* discordus *corr* discordis *C* cucurrerit *AB*, concurrerit *G* 8 pernox; quid *C* narrabitur *AB* narratur; Hac *C* 9 revelatio nū *C*, relatione *AB*, revelatione *G* se] *om. AB* iustum esse cognovisse sufficiat *G*, 10 lectolo reclinassit *C*, se lectulo reclinasset *G* 11 labore solverit, admonitur per *C*, ammonitus est per *G* 12 partis · s te *C* 13 burdegala *C*, burdogalam *AB*, burdegolam *G* ibi] *om. ABG*, ubi C 14 visitaret *C* quod dum *AB*, ut dum *G* dabitur *AB*, datur *G* 15 Severinus] *om AB*, scs (si)virinus *C* (si) *est en surcharge.* agneto *C* iobetur *C* exequitur *AB* urguit *C*, urget *A* et] *om AB*

pervenit. Appropinquante illo civitati, beatissimus loci illius tunc Amandus episcopus docetur per revelationem servum Dei Severinum suae urbi iam in proximo, cui iubetur cum populo ut sancto viro reddere festinaret occursum, et eidem intromisso cathedrae cederet solium. Sacerdos plebem alloquitur, narratur ordine visio; plebs in occursum progreditur, choris clerus producitur, a cunctis illud psalmi cantatur : *Benedictus qui venit in nomine Domini.* Hinc praesentatus sancto viro, sicut cognoverat per visum, salutat nomine proprio, quem cum canticis et hymnis introducit ecclesiae. Cuius ad introitumexultat clerus, gaudet locus, renovatur et populus, et qui talem praeparaverat, in laudem summi creatoris, diversis linguis vox una est qua cives congratu- lantur in adventum quem dilexerunt officio.

Quid enim illo benignius, cuius possidebat animum qui videbat aspectum? Quid memoretur humilius, cuius abiectioni vix aequabatur infantulus? Quid etiam abstinentius, cui ieiunium pastus magis erat quam cibus? Quid dicatur de reliq̄uo, cuius nec mens, neque pes, ullo captus est laqueo? Hinc accidit ut habitans in terris amicus esset et angelis; ut iustus piis actibus non celaretur virtutibus. Nam qui ei allatus est languidus, ut signum crucis impressit, expulsa peste convaluit. Quem clausa febris arefecit, tactu salubri reviruit. Quodcumque membrorum debilitas aut vacuavit, aut abstulit, Christi favore restituit. Quicquid etiam cessisset quod hominem evisceraret, ante sanctissimum virum mortuum perit ne perduret. Si quem vero hostis ferus invasum collideret, ante manum fortioris fugitivus evanuit ut, creatura integre purificata, plasma plasmatori serviret.

Illud quoque rectissime sancti meritis deputatur, quod cum iam immineret iustum vitae tempus in terminum ut humanitatis feneratori solveret debitum, ipse praedixit migraturum se beatus de saeculo. Qui sacrosanctis actibus et

16 adpropinquanti *CB* illo] *om. C* civitate *C* adpropinquanti eo civitati *G* aman·dus *C* tunc] *om. AB* 17 docitur *C* per] *om C* servum — proximo] ut servum dei sivirinum suae urbi; Iam in proimo *C*, servum dei severinum suae proximum esse civitati *AB*, ut servo dei severino una cum omni populo occurrat *G* 18 iobetur *C* viro] vero *C* redderet festinanter *AB* 19 intromissom *C* cathedre *CA* solio *AB* sacerdus *C* adloquitur *C* 20 producetur *C* 21 salmi *C* 22 hic *corr.* hinc *C* presentatur *AB* presentatus *G* viro] vero *C* et sicut *AB* nomen *C* 23 ecclesiam *AB*, in sanctam ecclesiam *G* ad introitu *C* 24 gaudit *C* revocatur *ABG* preparaverat *C*, preparavit *AB* 25 et vox omnium resonat laudantium deum quod talem illius civitatis contulerit sacerdotem *G* diversis *om. C* civis *C* qua providentia cives congratulantur in adventu quod *AB* 26 offitium *C*, offitio *B* 27 illud *C* posse debat *C* animam *C* 28 abiectionem *C*, abiectioni *G* aequabitur *AG* infantolus *C* 29 abstenentius *C* pastum *C*, pastus *G* cybus *B* dicator *C* 30 deieliquo *corr.* de reliquo *C* nec pes *G* Hic *corr.* Hinc *C* accedit *C*, accidit *G* 31 esset angelus *C*, esset et angelis *G* 32 Nam quis ei allatus est *G qui donne à toute cette phrase la forme interrogative.* Qui delatus est languaedus *C* inpressit *C* 33 febri sarefit *C*, arefecit *G* salubre *C* reveruit *C* 34 quemcumque *C* vacuabit *C* abstollit *C* 35 cessissit *C* quid *C* 36 morbos peret nec perderet *C* hostifer os *C* 37 conlideret *C* fortiores *C* fugitivas *corr.* fugitivos *C* ut creatur [i *add.*] integre purificata plasmas eruerit *C* 39 rectissimi *C* meretis *C* depotatur *C* quod] *om. C* immenerit *C* 40 iusto *AB* feneratore *C*, finem naturae *AB* 41 migraturum] megratur āī *C* seculo *C* et] *om. C*

piis intentus operibus, comitatus virtutibus, die quo dixit praefinito, duodecimo Kalendarum Novembrium, coronandus a Christo pergit confessor de saeculo. Quem beatus Amandus, metuens cives Trevericos ne sibi sanctum furarentur occulte, crypta condita gloriosae tradidit sepulturae, quo pro laude sui fidelis Dominus instanter operatur virtutes.

Denique vel unam rem commemorandam credimus per quam reliquas indicamus. Cum dies sui anniversarii iocundissime coleretur, hostis Gothorum appropinquat ut civitatem invaderet dum putat populum sibi non armis resistere, quem cognoverat magis de sollemnitate tractare. Quo audito, cives omnes ad sancti sepulchrum confugiunt ut contra haereticos procederet belligerator Severinus de tumulo. Requiescentem sanctum prius appellant vocibus, rursum excitant lacrymis. Evigilat fortis in praeliis, fit caligo de nimbis, tenditur nox de nebulis, subducitur civitas oculis, hostis excaecatur in castris, nec fugitivus reppetit, nec praedaturus iter intendit. Includitur in campo caligine debilis armatura. Quo loci per dies nube pressus hostis assistens, poena erat arma tenere cui nec pugnare, fugere ipsum nec licuit. Deinde visum ipsi quod exercitu valido adventante subito premeretur. Tunc, dato sibi adito, relictis equis et tentoriis, tandem fuga versi discedunt, et gaudent dedisse praedam, tollere praedam qui venerant. Sic, merito sancti pontificis, hostis pavore vincitur, plebs periculo liberatur.

Ad cuius tumulum salubre frequenter populum orantem replet odor de chrismate, et ad Redemptoris laudem, quisque iusta poposcerit ad domum redit cum munere, et sumit vota de sepulchro qui maestus venit ad tumulum.

Et quoniam amico Christi concessum est a Redemptore quae poposcerit impetrare, quod eius beneficiis adhuc nuper actum sit adiciatur paginae res explicita pro salute. Cum burdegalensem pagum premeret tanta vis imbrium ut putaretur diluvium ac segetes marcescerent, et usus negaretur culturae, nec

42 cometatus *C*, consummatis *AB* die quo] *om.* B, diae quod dixit praefit *C* xii kll. *C* 43 conpessor *C* 44 seculo *C* civis trevericus *C* sibi - sepulturae] sibi sem furarent oculta c cripta condeta gloriose tradedit sepulture *C*, cripta *ABG* 46 operantur *C* 47 indecamus *C* 48 hostes *AB*, hostis *G* godorum *C*, gotorum *G* 49 adpropinquat *C*, appropinquant *AB*, appropinquat volens invadere *G* invaderent *AB* putant *AB* resisteret *C* 50 cognoverant *AB* sollempnitate *AB* civis *C* 51 sepulchro *C* heredicus *C*, hereticos *AB* belligeratur *C* 52 sivirinus *C* tumolo *C* se quiescentem *C* rursus *C* 53 lacrimis *CAB* evegelat *C* in] *om. AB* de preliis *A*, proeliis *B* de nimbis] de nymbis *C*, densissima *ABG* tendetur *C* 54 nebolis *C* subducetur *C* excaecatur] *j'ai cru pouvoir lire ainsi.* scetatur *C*, excitatur *AB*, contristatur *G* 55 repetit *C* caligeni *C* 56 nube] nove *C*, nube *G* adsistens *C* poena] penerata arma *C*, pena *AB*, paena erat hostibus arma tenere *G* 57 pugnare nec fugire *C* Deinde — premeretur] deinde ipsis visum fuit quod exercito valedo adventantes obito premeretur *C*, nam visum est ipsis hostibus quod *G* 58 sibi] sive adeto *C* 59 equis tenturiis *C* 60 tollere qui venerat *C*, tollere praedam qui *G* vincetur *C* 61 ples *C* 62 tomolo *C* salubre] *om. ABG* 63 crismate *CAB*, chrismate *G* redemtores *C* quisque] quicumque *G* 64 monere *C* sumet *C* sepulcro *C* maestus] mesturos *C* mestus *ABG* tomolo *C* 65 christi] xpo *C* que *C* 66 impetrare *C* pagenis expleceta pro soluta *C* 67 burdegalensium *C* pago *C* 68 delubium *C* ac] hac *C* marciscerent *C* et] ut *C*

operatio fieret, nec oppressa satio frondesceret, sollemnitas indicitur, ad beati viri sepulchrum concurritur, vigiliae celebrantur. Sine mora confessoris beneficia deferuntur. Statim imber restringitur, nubila desiccantur, ante serenitas redditur quam nox impleret curriculum aut aperiretur diluculum. Sic, sub aurorae crepusculum, nec sol caligine premitur, et deterso nubilo mundus luce pura repletur.

Itemque sequenti tempore, cum diuturna siccitate negata temperie, herbarum viror aresceret et omnis terrae cultus velut exhalando sitiret, et a fervore solis nec ipsa suo tegmine se fruteta defenderent, cum tanta refrigerii desperatio perurgueret et plebs ad salutiferi sepulchri remedia convolaret, indictis sollemniter a sacerdote vigiliis, ad beati basilicam mox populus evocatur. Atria congestantur, psalli choris incipitur. Tunc, prope noctis dimidium, Heliae more currivagi caligo caelo distenditur, aer nimbis involvitur, celatur nube lux siderum, terrae frigor inducitur, guttae tecta concutiunt, pluviae manant de nubilo. Herbarum sitis expellitur, segetes inebriantur et universi germinis ariditas irrigatur. Quid plura? Sancti intercessione actum est brevi sub tempore ut rura sitim restringerent et superactis imbribus ripas flumina transilirent, praestante Domino nostro Iesu Christo cui est gloria virtus et potestas in saecula saeculorum. Amen.

69 sacio *C* frondesceret] *j'ai cru pouvoir lire ainsi.* frodegaret *C*, procederet *AB*, fieret et peene natio deleretur *G*. *La leçon* procederet *offrirait aussi un sens acceptable.* indicetur *C* a beati *C* 70 sepulchro *C* concurretur *C* confessores *C* 71 restringetur *C*, restingitur *G* nebula *C*, nubila *G* desecantur *ABG* 72 curriculum] corre colo *C* deluculo *C* 73 aurore *C* crebuscolum *corr.* crepuscolum *C* sic aurorae crepusculum nec caligine premitur *G* nec sol] *om. AB* caligenem *C* luce] *om. C* 74 repletur] *ici s'arrête G* 75 Idem *AB* siccetate *C* nega temperiae *C* arbarum *C* 76 arisceret *C* omnes *C* velud *CA* exhalando] exalando *CAB* setiret *C* 77 se — defenderent] seu frudicta defenderet *C*, frutecta *AB* disperatio *CB* 78 perurgeret *A* ples *C* convolaret] cum volarit *C* indictis. Solemniter *C*, sollempniter *AB* 79 beate basileci *C* 80 congistantur *C* psalmi *C* incipientur *C* et tunc *AB* Heliae — caligo] hiliae more curriliago caligo (*corr.* calico) *C* curri vagi *B* 81 nimbis] nymbis *C*, nebula *AB* involvetur *C* celatur — siderum] gelatur nobe lux sit ero *C*, celatur nox nube syderum *A*, celatur nox siderum nube *B* 82 terrae frigor] terre; Fagor *C* guttae — pluviae] gutta eticta congugiunt pluvie *C* 83 erbarum setis *C* segetis *C* ariditas irrigatur] reditas inregnantur *C* 84 brevi sub] brevissimo *AB* 85 ut — restringerent] ut rura idem re extingueret *AB* sitim] setem *C* et] ut *C* imbrebus *C* transilierent *C* 86 praestante — amen] *om. AB* prestante *C* 87 seculorum *C*.

LA SOCIÉTÉ D'ACQUÊTS ENTRE ÉPOUX

DANS LES LOIS WISIGOTHIQUES[1]

Le Code wisigothique de Reccesvind ou *Liber judiciorum,* publié entre 654 et 672, ne traite des droits respectifs des époux sur les acquêts qu'ils font durant le mariage que dans deux lois, les lois 15 et 16 du titre II, livre IV (éd. K. Zeumer). L'analyse de ces deux lois fera l'objet de la présente étude. Il en résultera, croyons-nous, la presque certitude que la communauté d'acquêts était en usage chez les Wisigoths à la fin du cinquième siècle[2].

I.

La loi 16, la plus récente, est de Reccesvind; en tête se lit, en effet, le nom de ce prince : *Flavius gloriosus Reccesvindus rex.* Comme les autres lois non datées qu'il a émises, elle se place de 652 à 672[3]. Elle a pour rubrique : *De his que vir et uxor in conjugio constituti conquirere potuerint.* Elle est donc destinée à régler le sort des acqui-

1. On trouvera une bibliographie du sujet soit dans l'édition des *Leges Visigothorum* de K. Zeumer que nous citons au cours de cette étude et qui a paru sous le titre suivant : *Fontes juris germanici antiqui in usum scholarum ex monumentis Germaniae historicis separatim editi. Leges Visigothorum antiquiores*, 1894; soit dans la *Geschichte der westgothischen Gesetzgebung* du même auteur, *Neues Archiv der Gesellschaft für ältere deutsche Geschichtskunde*, t. XXIII (1898), pp. 75-112, 419-516; t. XXIV (1899), pp. 39-122, 571-630; t. XXVI (1901), pp. 91-149. — Cf. F. Dahn, *Westgothische Studien*, 1874, p. 123.

2. Cette opinion, que j'avais exposée dans une lecture faite à l'Académie de législation de Toulouse le 19 février 1896 (voir le Recueil de cette Académie, 1897) se trouve confirmée par les récentes recherches de M. K. Zeumer. Je suis heureux de voir mes idées partagées par ce savant dont la compétence en ces matières est bien connue.

3. Reccesvind régna de 649 à 652 avec son père Chindasvind; de 652 à 672, seul.

sitions faites par les époux durant le mariage, et voici la solution générale qu'elle donne : Les acquêts se partagent entre les époux — ou leurs héritiers — à proportion de la valeur de leurs biens; le plus riche aura une part plus forte; si leur fortune s'élève au même chiffre, ils partageront par égales portions.

La législation franque distribue les acquêts entre époux d'une façon beaucoup plus simple, dans la proportion, par exemple, de deux tiers au mari, un tiers à la femme. *Lex Ribuaria*, 37,1 (en parlant de la femme) : *Tertiam partem de omni re quam simul conlaboraverant, sibi studeat evindicare.* Ce procédé dispense d'inventorier et d'estimer les biens respectifs de chaque époux. Mais, au fond, il s'inspire des mêmes idées; c'est une mise en œuvre différente d'un principe identique. Le droit wisigothique n'est pas la seule des législations barbares qui reconnaisse à la femme un droit aux acquêts; il est bon de le constater dès maintenant.

Après avoir exposé l'idée générale de la loi, entrons dans le détail de ses dispositions.

Elle s'applique à tout mariage régulier, quelle que soit la condition des époux; c'est par cette observation que débute notre texte : *Dum cujuscumque dignitatis aut mediocritatis mariti persona uxori* (var. *uxoris*) *fuerit nobiliter adque competenter adiuncta...*

Toutes les acquisitions, tous les gains réalisés par les époux, *augmenta et profligationes*, de quelque nature qu'ils soient, sont soumis à la règle générale posée par la loi : *Et pariter viventes aliquid augmentaverint vel in quibuscumque rebus quippiam profligasse visi fuerint...* Il importe peu, dès lors, qu'il s'agisse de meubles ou d'immeubles; les biens immobiliers ne seront pas soumis à un régime spécial.

Il peut arriver que l'un des époux ait une fortune personnelle et des biens de valeur supérieure aux biens de l'autre : *Adque proveniat ut unus ex his maioris rei et facultatis dominus sit.* Le texte ne dit pas, mais il faut évidemment sous-entendre qu'il ne serait pas juste que celui-là n'eût pas dans les acquêts une part plus grande. De là le principe : chacun des époux aura dans les acquêts une portion en rapport avec ses biens propres : *De omnibus augmentis et profligationibus pariter conquisitis tantam partem unusquisque obtineat, quantum eius facultatem fuisse omnis sibi debita vel habita possessio*[1] *manifestat.* Ce n'était guère la peine d'ajouter que, si les deux époux avaient des biens équivalents, le partage des acquêts se ferait par moitié; et cela même en supposant que la balance penchât un peu du

1. *Possessio debita vel habita* : biens qu'il a ou qu'il peut réclamer.

côté de l'un d'eux. N'est-il pas évident que l'égalité absolue n'existera pour ainsi dire jamais, et le bon sens, à défaut du droit romain, n'est-il pas là pour nous apprendre que *de minimis non curat praetor?* Mais le législateur, cédant à son penchant pour la prolixité, a tenu à s'expliquer sur ce point : *Ita ut, si equalis habundantie domini sunt, pro parvis rebus contentionis intemperantia non adsumant; quia difficile est ut in tanta equitate facultas eorum possit equari, ne in quocumque videatur una pars alteri superesse.*

A supposer, ce qui sera le cas le plus fréquent, que la fortune de l'un des époux dépasse notablement celle de l'autre, le partage des acquêts sera inégal. On l'avait déjà dit, mais on ajoute, — et l'addition est notable, — que si le mariage se dissout par suite du décès de l'un des époux, ses descendants ou, s'il n'en a pas, ceux de ses parents qui lui succéderont *ab intestat* ou même ceux auxquels il a laissé ses biens par testament recueilleront sa part d'acquêts. *Nam si evidenter unius facultas alterius possibilitatem transgredi videatur, ut superius dictum est, iuxta quantitatem debite possessionis erit et divisio portionis, quam sibi post uniuscuiusque mortem vindicabit persona suprestis, et aut filiis suis aut propriis relinquet heredibus, aut certe de ea facere quod voluerit licentiam obtinebit.* La propriété de sa part d'acquêts est formellement reconnue au conjoint survivant, quel qu'il soit (*vindicabit persona suprestis*); le mot *vindicare* a bien dans ce passage, comme dans plusieurs autres, le sens de réclamer un bien à titre de propriétaire [1]. Cela résulte encore de la façon la plus claire du fait que les acquêts devant revenir à l'un des époux passent à ses héritiers *ab intestat* ou peuvent être attribués aux personnes qu'il a gratifiées dans son testament.

De peur qu'il y ait doute au sujet des droits respectifs du mari et de la femme, on consacre une phrase à affirmer que les deux époux seront traités de même : *Eadem quoque hordinationis forma tam in viris quam in uxoribus erit omnismodis observanda.* Si la chose fût allée de soi, on n'aurait pas pris la peine de se prononcer sur ce point avec tant d'insistance; les mots *unusquisque, persona suprestis* étaient assez clairs à eux seuls. Mais l'ancien droit ne devait pas mettre la femme sur le même pied que l'homme; c'est ainsi que la loi I, livre IV, titre II, veut que les sœurs aient dans la succession paternelle une portion égale à celle de leurs frères, tandis que le c. 320 du Code d'Euric ne leur accordait pas autant de droits [2].

1. Cf. *Index rerum.* h. vo, dans l'édition des *Leges Visigothorum* de K. Zeumer.
2. *Lex Visigothorum Reccesvinliana,* IV, 2, 1 : *Si pater vel mater intestati*

En un autre sens, il était indispensable de préciser les droits de la femme. Les lois franques ne lui accordaient qu'un gain de survie, c'est-à-dire un bénéfice éventuel, subordonné à la chance du prédécès du mari. Le droit wisigothique va bien plus loin. Le droit de la femme aux acquêts ne dépend plus d'aucune condition ; si elle survit à son mari, elle prend elle-même sa part ; si elle prédécède, ses héritiers la recueillent avec ses autres biens. En d'autres termes, il s'agit non plus d'un gain de survie, mais d'une part de communauté ; non plus d'un bénéfice personnel et de pur hasard, mais d'un droit ferme, reconnu à tout événement. Cela tient uniquement à ce fait que l'importance de l'apport de la femme s'est beaucoup accrue. Ses droits ont progressé dans la même mesure.

II.

A la règle générale du partage des acquêts la loi 16 apporte deux limitations :

Première exception. — Les biens attribués aux époux par un testament (*scriptura*[1]) fait à leur profit ne se partagent pas, à proprement parler ; leur sort est réglé par les clauses de l'acte et la *possessio iuris*, c'est-à-dire la propriété de chacun d'eux, appartient à celui des époux auquel le testateur l'a destinée. *De illis autem rebus, quibus in amborum nomen inveniuntur scripture confecte, iuxta condicionem ipsius scripture pertineat illis et divisio rei et possessio iuris.* La volonté du testateur l'emporte, en pareil cas, sur les dispositions de la loi, ou plutôt, comme nous le verrons, on ne se trouve plus dans l'hypothèse pour laquelle a été instituée la communauté d'acquêts. A plus forte raison en serait-il ainsi pour les biens attribués à chacun des époux par des testaments séparés. Mais on ne permettrait pas aux conjoints d'insérer dans un acte d'acquisition quelconque, par exemple

discesserint, sorores cum fratribus in omni parentum facultate absque aliquo obiectu equali divisione succedant. Cette loi correspond bien, à ce qu'il semble, au c. 320 du palimpseste de Paris (p. 14, éd. Zeumer) ; par malheur, la partie du manuscrit qui contient ce chapitre n'a pu être déchiffrée en entier ; les mots qu'on est parvenu à lire permettent cependant d'affirmer que le principe de l'égalité entre frères et sœurs n'était pas admis ; les droits des filles dans la succession de leur père ou même de leur mère variaient suivant qu'elles étaient mariées, *sanctimuniales* ou célibataires vivant au foyer domestique. La loi 1, IV, 2, pose une règle générale et efface ces distinctions en assimilant purement et simplement les sœurs aux frères. C'est une *Antiqua* ; par conséquent, l'innovation qu'elle contient ne peut être attribuée à Reccesvind ; elle est forcément l'œuvre de Léovigild qui a revisé le Code d'Euric. ZEUMER, *Neues Archiv*, t. XXIII, p. 435.

1. Cf. vo *Scriptura* dans l'*Index rerum* des *Leges Visigothorum*, éd. ZEUMER.

dans un achat, une clause en vertu de laquelle ils réserveraient exclusivement à l'un d'eux le bien acheté. — Il est vrai que le mot *scriptura* peut s'entendre d'un écrit quelconque constatant un jugement, un pacte, une donation aussi bien qu'un testament[1]; la traduction en langue vulgaire des lois wisigothiques qui est connue sous le nom de *Fuero Juzgo* et qui date du treizième siècle[2], a adopté ce sens : *E de las cosas que ganáron, de que fizieron ámos escripto, aya cada uno tal partida cuemo dixiere el escripto*[3]. Dès lors toute acquisition constatée par écrit se partagerait entre époux conformément à l'acte, par exemple dans la proportion d'un dixième pour la femme et de neuf dixièmes pour le mari. Comme l'écriture n'était pas très répandue à l'époque où ont été rédigés nos textes, la dérogation au régime de droit commun, c'est-à-dire à la Société d'acquêts, n'aurait pas été très grave, en fait. Mais on se demande si, en admettant cette interprétation, on n'est pas amené à accepter une conséquence importante : du moment où on peut stipuler que l'un des époux aura les neuf dixièmes du bien acquis, on doit avoir la faculté de la lui réserver en totalité. De telle sorte qu'il dépendrait des conjoints eux-mêmes (et non pas seulement d'un tiers, comme le serait un testateur) d'écarter la Société d'acquêts à chaque acquisition nouvelle, à la seule condition de faire constater celle-ci par écrit. Qui nous répond que le mari n'eut pas profité de sa situation prépondérante dans le ménage pour dépouiller la femme de son droit sur les acquêts? La loi 1, livre VII, titre 6, *Antiqua*, qui prévoit des abus de pouvoir de la part du mari (*mulier sub metu viri consistens*), ne vise pas expressséments les acquêts; elle parle des *res mulieris* en général et ne se préoccupe pas du résultat que nous indiquons. Ce qui nous laisse dans l'incertitude sur ce point.

Deuxième exception. — Certains acquêts, indépendamment de tout acte écrit, appartiennent d'une manière exclusive au mari ou à la

1. Cf. p. ex. *Lex Visigothorum Reccesvindiana*, V, 5, 10 (p. 163, éd. ZEUMER), En ce sens, F. DAHN, *op. c.* p. 123.

2. Le roi Ferdinand III la fit faire en 1241, quand il donna la Vulgate wisigothique (revision du Code de Reccesvind par Ervig, 680-687, avec additions de ses successeurs immédiats, Egica et Wittiza) comme loi à Cordoue, reconquise sur les Maures. *Concedo*, dit-il aux habitants de Cordoue, *ut omnia judicia vestra secundum librum judicum sint judicata... Item statuo et mando quod Liber Judicum quod ego misi Cordubam translatetur in vulgarem et vocetur Forum Cordubae... Fuero Juzgo en latin y castellano*, éd. de *la Real Academia española*, Madrid, 1815, *Discurso sobre la legislacion de los Wisigodos* (par Lardizabal), p. XXXVII. On n'ignore pas que l'expression *Fuero Juzgo* est la traduction littérale du latin *Forum Judicum*.

3. Page 71, éd. de Madrid citée à la note précédente (loi 17, livre IV, titre 2).

femme. — A° *Au mari* reviennent : 1° les *lucra extraneorum*, expression énigmatique dont le sens est difficile à fixer, parce qu'elle ne se retrouve pas, en dehors de notre texte, dans les lois wisigothiques. S'agit-il de gains réalisés par les étrangers à la famille ou à la maison, d'autres que les parents ou les esclaves? C'est probable, et si l'on traduit ainsi le mot *extranei*, on sera porté à croire que ces sortes de bénéfices se distinguaient des autres parce qu'ils se réalisaient au loin, au prix de fatigues et de dangers auxquels le mari seul s'exposait lorsqu'il dirigeait l'entreprise, en tous cas, avec des risques de perte qu'il courait à peu près seul[1]. Ces bénéfices commerciaux ne se distinguèrent pas, dès lors, du butin de guerre[2]; — 2° les biens acquis *in expeditione publica*, c'est-à-dire dans une expédition militaire, le butin fait à la guerre[3]; — 3° les biens à lui donnés par le roi, son *patronus* ou ses *amici*. — Les fils ou les héritiers du mari recueillent la totalité de ces biens; le mari a la faculté d'en disposer par testament. — B° A la femme, on attribue aussi en totalité les présents qu'elle a reçus d'une personne quelconque. *Quod vero maritus aut de extraneorum lucris aut in expeditione publica conquisivit aut de principis vel patroni adque amicorum conlatione promeruit, filii vel heredes eius ad integrum vindicabunt, aut quod exinde voluerit indicare licenter illi erit plenam potestatem habere. Similis et de mulieribus conditio erit, si quorumcumque munere videantur aliquid percipisse.*

III.

En résumé, la loi de Reccesvind que nous venons d'expliquer établit entre époux une société d'acquêts. En posant la règle du partage proportionnel, elle démontre à l'évidence que l'uniqué raison d'être de cette société est un motif d'ordre économique; elle traite la société conjugale comme une association ordinaire et, dans celle-ci, l'équité veut que les bénéfices se divisent au prorata des mises; qui n'apporte rien pour constituer l'actif social ne retirera rien. Des considérations d'ordre moral auraient conduit à des règles différentes. Si on avait

1. Cf *Lex romana Visigothorum*, éd. HAENEL, p. 358; Paul, *Sent.*, lib. II, tit. VIII, §§ 1 et 2, *Interpretatio*.

2. F. DAHN, *op. c.* p. 123, n. 3 : *jeder von Fremden bezogene Gewinn*. Mais *lucra extraneorum* ne nous paraît pas pouvoir signifier *bénéfices réalisés sur les tiers, en traitant avec les tiers,* même dans le latin de la décadence.

3. Sur le sens de cette expression dans les textes du onzième et douzième siècles, cf. GUILHIERMOZ, *Essai sur l'origine de la noblesse en France,* 1902, p. 210.

voulu assurer l'égalité entre époux, on n'aurait pas manqué de partager par moitié les acquisitions réalisées durant le mariage. Il s'agit ici uniquement d'une question pécuniaire et on la résout, comme les questions d'intérêt, par des calculs, par des inventaires et des estimations. Et, ce qui confirme cette manière de voir, les bénéfices à la production desquels ne contribue point la fortune personnelle des époux restent en dehors de la masse commune et sont propres à chacun d'eux : tels les biens légués ou donnés, tels le butin de guerre ou les acquêts de même genre.

Rien dans les dispositions de cette loi ou dans son contexte ne trahit la pensée d'innover. Reccesvind n'a pas introduit, sans le dire, une institution aussi importante que la communauté d'acquêts; il a dû se borner à réglementer une pratique antérieure à lui. Il n'est pas impossible d'en discerner les traces dans la législation plus ancienne. C'est ainsi que la loi qui la précède immédiatement nous semble s'y rattacher. Celle-ci, loi 15 du livre IV, titre II, est une *Antiqua*, c'est-à-dire selon, l'opinion communément acceptée aujourd'hui[1], un extrait du Code d'Euric (466-485), revisé par Léovigild (568-586). Elle traite aussi des acquêts réalisés durant le mariage, ainsi que cela résulte de l'inscription : *Ne uxor sibi vindicet quod maritum cum servis eius adquisisse constiterit*. Elle décide que la femme ne peut réclamer les gains faits par ses esclaves soit dans une expédition militaire, soit dans toute autre affaire; c'est au mari ou à ses héritiers qu'ils appartiennent en totalité : *Maritus si cum servis uxoris sue aliquid adquisierit vel in expeditione aliquid lucri fuerit consecutus, nihil exinde uxor a viro suo presumat repetere, nec ipso viventem nec post ejus habitum*. Il ne s'agit plus, en effet, de ces biens acquis en commun par les deux époux *pariter viventes*, de ce que, pour employer une expression qu'on trouve dans d'autres lois barbares, *simul conlaboraverunt;* ces bénéfices sont créés par le mari seul et à ses risques; ils correspondent à ceux dont parle la loi 16, aux gains *de extraneorum lucris aut in expeditione publica*. De même, dans une autre *Antiqua*, la loi 3, livre V, titre II, il est question des bien donnés par le roi au mari ou à la femme, biens dont s'occupe aussi la loi 16; seul, le donataire y a droit. Les *leges Antiquae* renferment donc déjà une partie des dispositions édictées par Reccesvind; on y trouve la réserve au profit de chaque époux de certains acquêts. C'eût été inutile, si elles ne constataient pas, en même temps, l'existence d'une communauté d'acquêts

1. Depuis la publication du t. Ier de la *Deutsche Rechtsgeschichte* de H. Brunner, 1887.

entre époux, ou du moins, si, à défaut d'une déclaration expresse à ce sujet, elles ne sous-entendaient pas son existence comme une chose qui allait de soi. L'exception prouve la règle.

Si ce raisonnement est fondé, la communauté d'acquêts aurait existé chez les Wisigoths du temps de Léovigild et même du temps d'Euric. En effet, l'une de ces *leges Antiquae* tirées du *Codex revisus* de Léovigild, la loi 15, livre IV, titre II, se retrouve dans le palimpseste de Paris (Biblioth. nat. lat. 12161) qui contient quelques fragments du Code d'Euric. Elle forme le c. 323 et, bien qu'on n'en ait pu lire que quelques mots, K. Zeumer est parvenu à le reconstituer sûrement dans son entier par la comparaison avec l'*Antiqua* du Code de Reccesvind. On doit tenir pour certain qu'il est identique à cette *Antiqua,* sauf les mots du début *aliquid adquisierit vel*, pour l'insertion desquels l'espace laissé vide dans le manuscrit n'aurait pas suffi. En tenant compte de cette particularité, la loi d'Euric se trouverait n'avoir visé que le butin de guerre acquis par les esclaves de la femme [1]; seule, cette catégorie de bénéfices aurait été déclarée propre au mari. Dans le *Codex revisus* de Léovigild on a étendu la disposition primitive aux acquisitions de toute espèce faites par les esclaves de la femme. Je ne pense pourtant pas qu'il faille donner à cette généralisation une portée absolue; la loi 16, que nous avons expliquée, montre qu'il s'agit de bénéfices offrant une certaine analogie avec le butin de guerre.

M. Zeumer va plus loin. Il croit avoir découvert dans le palimpseste de Paris un passage correspondant à la loi 16; ce serait le c. 325. Par malheur, le fragment qui nous en reste est trop mutilé et ne se prête pas à une restitution. A la deuxième ligne, ce savant lit : *simul la* et supplée *boraverint;* il s'agirait bien dès lors d'acquisitions faites en commun par les deux époux. Mais la leçon qu'il donne aujourd'hui, *Neues Archiv,* t. XXVI, p. 123, diffère de celle qu'on trouve dans son édition des *Leges Visigothorum*, p. 17 : si . *nu*lla, ce qui laisse incertain sur la valeur de sa nouvelle lecture. Même en admettant celle-ci, la restitution qu'il propose serait tout à fait conjecturale.

1. Si la plus ancienne des lois barbares songe à réserver au mari le butin de guerre fait par les esclaves de la femme, *a fortiori* celui dont le mari s'est emparé lui-même lui appartient-il en propre. On voit par là combien le mot de Tacite, si souvent cité, à propos de la femme germaine, *laborum periculorumque sociam,* a peu de portée. Je ne dis pas qu'il soit inexact comme trait de mœurs, je soutiens seulement qu'il n'est guère permis d'en tirer parti à l'effet de reconstituer le régime de biens sous lequel vivaient les époux à l'époque qu'il décrit, à moins de supposer que les femmes de ce temps étaient toutes des guerrières comme Brynhild.

IV.

Les idées que nous venons d'émettre ne vont pas sans difficulté. Exposons les objections qu'elles rencontrent ; ce sera pour nous une occasion d'en présenter une dernière justification.

Il est surprenant qu'il ne soit pas question de la communauté d'acquêts en dehors de la seule loi dont nous avons donné l'analyse [1]. Dans un Code aussi étendu que l'*Antiqua* wisigothique ou que le *Liber judiciorum*, bien des occasions s'offraient d'en constater l'existence. Ainsi, dans la loi 4, livre V, titre II, on suppose que le mari donne à sa femme, en dehors de la dot, des choses qu'il a acquises à titre gratuit ou autrement; on aurait pu dire : outre la dot, le mari donne *sa part* d'acquêts; de même, en parlant des donations analogues faites par la femme à son mari. Je ne réussis guère, je l'avoue, à m'expliquer pourquoi la loi wisigothique se borne à une mention unique, si ce n'est peut-être parce que les acquisitions effectuées par les époux étaient loin d'offrir alors l'importance qu'elles eurent plus tard. Mais qu'on explique ce silence comme on voudra, il ne saurait infirmer le témoignage formel de la loi 16. Tout au plus pourrait-il porter à croire que cette loi innovait; mais nous avons vu que sa teneur ne permettait point de le supposer.

Le silence de la loi des Bavarois, dont les affinités avec le Code d'Euric sont bien connues, se comprend encore plus aisément. Le droit aux acquêts n'est pas reconnu à la femme; le législateur bavarois est resté fidèle sur ce point, à ce que nous croyons du moins, à l'esprit des vieilles mœurs germaniques.

La communauté d'acquêts ne figurait ni dans le vieux fonds des institutions germaniques ni dans la législation romaine la plus récente. D'où pouvait-elle venir? Peut-être de la fusion dans le droit wisigoth de ces deux éléments. Il n'est pas rare qu'un composé diffère des corps qui le forment, et c'est peut-être ici le cas. L'influence romaine qui se révèle déjà considérable dans le Code d'Euric aurait dû procu-

1. Cf. cep. loi 11, livre IV, titre II (p. 51, n. 12, éd. du *Fuero Juzgo*, 1815) : *Si quis vir uxorem duxerit, et post connubium aliquid ex rebus adquisierit, in extremis ex ambobus unus obierit, qualiter ex rebus medietas licitum habere habeat, reliqua vero medietas vivens vindicatur. Quod si liberos habuerint, in ejus memoria medietatem possideant, ut iam qui prius obiit, praecipimus ex canonica sententia quintam partem ex rebus Deo offerant, reliquas vero liberi habeant.* Ce passage obscur fourni par un seul manuscrit et qu'on ne trouve pas dans le *Lex Visigothorum Reccesvindiana*, éd. Zeumer, p. 127, doit être rapproché, croyons-nous, de la loi 13, livre IV, titre 2 et d'une Novelle de Valentinien III, t. 35, § 10. (*L. Romana Visigothorum,* éd. Haenel, p. 292).

rer à la femme une indépendance dont elle ne jouissait pas d'après le droit germanique. Moyennant l'abandon d'une dot au mari, elle aurait dû conserver le reste de sa fortune pour en jouir et en user librement, comme à Rome la femme mariée gardait ses paraphernaux. Mais cette émancipation de la femme mariée se heurtait par trop aux mœurs germaniques pour que les Goths se décidassent à la proclamer ; elle aurait impliqué une révolution complète dans la constitution de la famille. Il était malaisé pourtant que le régime de biens germaniques se conservât intact. Il se résumait dans le *mundium* marital ; tous les biens de la femme se trouvaient appartenir au mari et, à vrai dire, à l'origine, le mari y gagnait moins qu'on ne pouvait le supposer, car la femme ne lui apportait à peu près rien, exclue qu'elle était de la succession paternelle. Avec le temps, elle fut mieux traitée dans sa famille ; elle eut une part des biens paternels, quelquefois même ils lui revinrent pour le tout ; on a déjà vu que chez les Wisigoths, une loi de Léovigild assura à la fille les mêmes droits de succession qu'au fils. Ce changement eut son contre-coup sur le régime matrimonial. Autant il était aisé de comprendre que la femme qui se mariait sans dot se retirât du mariage sans élever de prétentions sur les acquêts, autant il devait paraître choquant de ne pas donner plus de droits à celle qui apportait à son mari une grosse dot. C'est grâce à son apport que des bénéfices avaient été réalisés. L'équité commandait de lui en donner une part. On le fit le jour où l'indivisibilité du patrimoine familial cessa d'être envisagée comme un principe intangible. La quotité attribuée à la femme varia ; le droit qu'on lui reconnut fut plus ou moins complet; mais on ne sacrifia plus complètement ses intérêts. Cette solution avait l'avantage de ne point porter atteinte à la puissance maritale. Le mari gardait les biens de la femme confondus avec les siens, il les administrait, il en jouissait, il avait même la faculté de disposer des meubles. Sa situation n'était pas trop diminuée. Chez les Francs, les acquêts lui appartenaient même, s'il avait la chance de survivre à sa femme ; seuls, ses héritiers, en cas de prédécès, se trouvaient dans la nécesité d'abandonner à la femme une portion de ces biens. Le changement était minime. Chez les Wisigoths, il fut un peu plus grand. Le mari survivant dut partager les acquêts avee les héritiers de sa femme. Mais il est tout naturel que le droit barbare soit arrivé par degrés à cette solution, c'est-à-dire au régime de communauté.

En dehors de la société d'acquêts dont nous venons d'expliquer la formation se trouvent certains biens qui, comme nous l'avons vu, ne sont pas le produit de la mise en valeur des propres des époux, le

fruit de leur œuvre commune. Solution trop conforme à l'ancien droit germanique, — en ce qui concerne le mari, du moins, et c'est lui qu'intéresse surtout l'exception, — pour n'avoir pas été donnée de bonne heure. On s'étonne que la loi wisigothique prenne la peine de la justifier et plus encore qu'elle la justifie assez mal.

Elle commence par invoquer l'Ecriture sainte, qui n'avait peut-être rien à faire dans la question. Le mari, lit-on dans la loi 15 (IV, 2), a la femme sous sa puissance d'après l'Ecriture sainte (allusion évidente à un passage connu de la Genèse, 3, 16); son autorité doit s'étendre par voie de conséquence sur les esclaves de la femme, d'où il suit que tout ce qu'il acquiert dans une expédition militaire, c'est-à-dire le butin de guerre, que ce soit avec les esclaves de sa femme ou avec les siens propres, est sa propriété exclusive : *Sed vir qui uxorem suam secundum sanctam scripturam habet in potestate, similiter et in servis ejus potestatem habebit, et omnia que cum servis uxoris vel suis in expeditionem adquisivit, in sua potestate permaneant.* Ce raisonnement, si on l'avait pris au sérieux, aurait conduit loin. Avec un peu de logique on en aurait conclu que tous les acquêts sans exception, — et non pas seulement ceux qui provenaient des esclaves de la femme, — devraient appartenir au mari. Si l'autorité maritale s'étend sur les esclaves de la femme, comment ne s'étendrait-elle pas sur ses biens? Or, c'est là justement ce qu'on s'est refusé d'admettre. L'argument prouve trop et par suite ne prouve rien. Le rédacteur de la loi wisigothique n'a pu résister au désir de citer la Bible : pensée de bon chrétien peut-être, mais de législateur médiocre, car, quelques lignes plus loin, il lui a fallu imaginer une explication fort différente de celle-ci.

Le mari, dit-il, est responsable des délits commis par les esclaves de la femme; il est juste dès lors que les bénéfices lui appartiennent : *Pro eadem scilicet ratione, quia, si ipsi servi, dum cum domino suo in expeditione conversabantur, aliquid admisissent forte damnosum, ille, qui eos secum duxerat, et ei aliquid fecerant augmenti, ipse pro eis et responsum daturus esset et compositionem si culpaviles fuissent inventi. Unde bene iubetur, ut sicut lucrum, ita et damnum ad se dominus noverit pertinendum.* De ces prémisses sort une conséquence tout autre que celle que nous venons de noter. L'idée de puissance maritale conduirait à attribuer toutes les acquisitions au mari. Si, au contraire, on ne lui donne les acquêts des esclaves de la femme que parce qu'il est responsable de leurs délits, son droit est bien limité. Du moment où sa responsabilité ne risque pas d'être engagée, les acquêts cessent de lui appartenir en propre. Et telle est, en

effet, la loi wisigothique. Elle ne donne au mari qu'un petit nombre d'acquêts. Et si ceux-là sont soustraits au partage, cela tient, selon nous, à ce que les biens de la femme n'ont pas contribué du tout ou n'ont contribué qu'en apparence à leur production. Ainsi, en cas d'expédition militaire, c'est le courage et l'habileté du mari qu'il faut considérer plutôt que le fait des esclaves de la femme; le butin est, en dépit de l'apparence, le résultat de l'activité du mari. L'équité bien entendue permet de les lui attribuer, abstraction faite de toute autre considération. Mais il faut convenir que la responsabilité encourue par le mari, à raison de ces acquisitions, est un motif de plus pour les lui réserver.

En insistant sur cette considération, la loi wisigothique ne se met nullement en contradiction avec l'exposé systématique que nous venons de présenter.

Toulouse.

J. Brissaud.

Professeur à la Faculté de Droit
de l'Université de Toulouse.

L'ORIGINE MÉRIDIONALE

DES FAUSSES GÉNÉALOGIES CAROLINGIENNES

Dans un livre qui a renouvelé en son temps l'étude des origines carolingiennes, et qui fait encore autorité, Bonnell[1] a discuté l'origine des généalogies. Mais quand il écrivait, en 1866, les manuscrits de ces textes n'étaient pas suffisamment connus et classés. Aussi Bonnell n'a-t-il pu isoler des continuations et des remaniements subséquents la rédaction primitive, qui détient seule le secret de l'origine première. Pour la critique des sources, il a fait porter ses recherches sur des textes dérivés et interpolés. Des données ainsi brouillées ne permettaient d'atteindre ni l'origine de la première rédaction, ni par suite celle des rédactions suivantes. En 1881, Waitz a publié dans les *Monumenta Germaniae*[2] une édition critique des principales généalogies. Dès ce moment, le problème de l'origine de ces textes pouvait être repris dans des conditions favorables Mais il n'a été abordé qu'incidemment[3]; un classement méthodique de ces textes est encore à faire; d'une manière générale, tant en Allemagne qu'en France, on est resté à la solution de Bonnell. Il y a là un problème à résoudre; il intéresse l'histoire méridionale. C'est à ce titre que la discussion en est abordée dans ce volume de *Mélanges*.

Les textes des généalogies carolingiennes peuvent être classés de la manière suivante[4]. D'abord il faut mettre à part les *textes interpolés de Fontenelle*, qui mentionnent S. Wandrille parmi les descen-

1. *Die Anfänge des karolingischen Hauses* (Berlin, 1866).
2. *Mon. Germ., Script.*, t. XIII, p. 245-248.
3. E. Vacandard, *Saint Wandrille était-il apparenté aux rois mérovingiens et aux rois carolingiens?* Dans la *Revue des questions historiques*, 1900, p. 214-228. L'origine première des généalogies est étudiée p. 220-221.
4. La bibliographie de ces textes est donnée dans la *Bibliotheca hagiographica latina* (Bruxelles, 1898 et suiv.), au mot *Arnulfus;* l'indication des manuscrits, *Mon. Germ., Script.*, t. II, p. 303; t. XIII, *loc. cit.*

dants d'Ansbert. Ce sont, de l'avis de tous, des textes dérivés; ils n'intéressent pas cette étude[1]. Les textes restant après cette élimination se rangent, d'après leur contenu, en deux classes très distinctes : 1° La première classe comprend les textes qui mentionnent la descendance du seul Ansbert, tige de la généalogie; ils n'indiquent ni les frères d'Ansbert, ni la descendance de ces derniers. C'est ce qu'on peut appeler la *généalogie directe*. Dans tous ces textes, le père de S. Arnoul est Arnoldus[2]. 2° La seconde classe comprend les textes qui donnent, non pas seulement la descendance d'Ansbert, mais encore celle de ses frères; ils nous donnent donc *la généalogie directe et celle des collatéraux d'Ansbert*. Aussi l'étendue de ces textes est-elle double de celle des textes de la première classe. Le père de S. Arnoul y figure toujours sous le nom d'Arnoaldus[3].

Il est évident que ces deux classes de textes sont apparentées : l'une dépend de l'autre. Laquelle de ces deux classes doit-elle être regardée comme primitive? Waitz et les Bollandistes regardent le texte A^1 et A^2 de la première classe comme le texte le plus ancien que nous ayons. En effet, ce texte est le seul dont le contenu se rencontre dans tous les autres manuscrits. La généalogie primitive était donc seulement une généalogie directe. Une première conséquence de ce fait, c'est que les autres textes de la première classe ne sont que des continuations de ce texte le plus ancien. Une autre conséquence, c'est que les textes de la seconde classe dépendent de ceux de la première : la généalogie des collatéraux d'Ansbert a donc été ajoutée après coup à la généalogie directe. Cette seconde classe de textes constitue donc une continuation de la première; elle peut être aussi qualifiée de remaniement, car dans tous ces textes, et dans ceux-là seulement, le père de S. Arnoul n'est plus Arnoldus mais Arnoaldus. Quant aux textes interpolés de Fontenelle, il suffira de remarquer qu'ils dépendent de la première classe exclusivement : ils donnent seulement la généalogie directe et contiennent la leçon Arnoldus[4].

1. L'origine et la valeur des textes interpolés de Fontenelle ont été étudiées par M. Vacandard dans l'article cité plus haut. Cf. *Analecta Bolland.*, 1900, p. 235.

2. Ces textes sont, d'après Waitz, *Script.*, t. XIII, p. 245-248 : A^1 = *Guelferbytanus* (inter Weissenburgenses, 47); A^2 = *Parisiensis* 11749; B = *Parisiensis* 10865; C^1 = *Monacencis* 18628; C^2 = *Sangallensis* 799; C^3 = *Turicensis* (C 129); auxquels il faut ajouter une généalogie versifiée : *Mon. Germ.*, II, p. 312.

3. Ces textes sont : V = *Vindobonensis* 473 (*Hist. eccl.*, 90); P^1 = *Parisiensis* 5294; P^2 = *Parisiensis* 6184; auxquels il faut ajouter la généalogie donnée dans : Meurisse, *Histoire des Evêques et de l'Eglise de Metz* (Metz, 1634, p. 85-86).

4. Ce classement de textes diffère de celui qui est donné par M. Vacandard : 1° Celui-ci ne mentionne pas l'existence de la généalogie directe, ni celle de la généalogie des collatéraux; par suite, il ne distingue pas les textes contenant la seule énéalogie directe de ceux contenant la généalogie directe et celle des collatéraux;

Voici la rédaction la plus ancienne qui nous soit parvenue :

COMMEMORATIO GENEALOGIAE DOMINI KAROLI GLORIOSISSIMI IMPERATORIS.

[1] *Anspertus, qui fuit ex genere senatorum, praeclarus vir atque nobilis, in multis divitiis pollens, accepit filiam Hlotharii regis Francorum ad coniugem nomine Blithilt et habuit ex ea filios tres et filiam unam.*

[2] *Primogenitus ipsius Arnoldus nominatus est, secundus Feriolus, tertius Modericus, et filia ipsius Tarsicia. Feriolus quidem episcopus effectus in Ucetia civitate, martyrio coronatus est ibique requiescit in pace. Modericus vero in Harisido episcopus est ordinatus, ibique confessor Christi requiescit in pace, ubi Deus pro eius meritis multa miracula operatur. Tarsicia virgo Christi in virginitate sua persevêrans, in Rodinis civitate requiescit, pro cuius meritis ibidem Christi virtus cottidie ostenditur. Quae etiam fertur mortua mortuos suscitasse. Arnoldus primogenitus ipsius genuit domnum Arnulfum [episcopum].*

2° il ne fait pas remarquer la différence des leçons Arnoldus et Arnoaldus. Ces deux particularités seront attestées par la citation suivante : « (*Loc. cit.*, p. 223). D'une part, il est visible que les noms de Waltchise ont été interpolés dans la *Prosapia* que Pertz a publiée (*Mon. Germ.*, t. II, pp. 308-309) en parallèle avec la *Genealogia domni Arnulfi* [texte V et P[1] désigné plus haut.] *Sauf sur ce point, les deux textes sont absolument conformes* ». Et encore de même : (*Loc. cit.*, p. 216, note 6). Est-il exact que ces deux textes soient absolument conformes? Le premier d'entre eux contient seulement la généalogie directe et donne la leçon Arnoldus; le second contient la généalogie directe et celle des collatéraux; de plus il donne la leçon Arnoaldus. Ces deux confusions ont eu pour conséquence d'amener M. Vacandard à faire dépendre la première classe de textes de la seconde : « (*Loc. cit.*, p. 222). La *Commemoratio genealogiae domni Karoli gloriosissimi imperatoris,* que Waitz a publiée sous le numéro 2 (*Mon. Germ.*, t. XIII, p. 245) et qu'il estime, à tort, selon nous, contemporaine de Charlemagne. Elle nous paraît dépendre de la *Genealogia domni Arnulfi* éditée par Pertz (*Mon. Germ.*, t. II, p. 308) ». Ainsi donc le texte A[1] et A[2] dépendrait de V et P[1]. C'est dire que si l'on introduit dans cette théorie les distinctions établies plus haut, il faudra dire que le texte primitif, celui de la seconde classe, aurait compris la généalogie directe et celle des collatéraux. Les textes de la première classe, qui contiennent la seule généalogie directe, constitueraient une mutilation du texte primitif; de plus, la leçon Arnoaldus serait primitive, Arnoldus serait une correction introduite dans le texte mutilé; enfin, les interpolations de Fontenelle auraient été faites dans le texte mutilé et corrigé. A raisonner d'une manière abstraite, cette hypothèse est possible; mais elle doit être écartée après la constatation suivante. Si l'on admet, comme c'est notre thèse, que la première classe de textes est primitive, on s'explique très bien que la seconde classe, qui est une continuation, contienne la substitution d'Arnoaldus à Arnoldus. Comme on le prouvera plus loin (cf. p. 83), c'est cette substitution de noms qui a fourni la donnée première de la continuation et le lien entre les deux généalogies. Dans l'hypothèse de M. Vacandard, la substitution, dans le texte mutilé de la première classe, d'Arnoldus à Arnoaldus ne s'explique pas, parce qu'elle n'a aucun rapport avec la mutilation du texte. Or, cette substitution ne saurait être regardée comme fortuite.

[3] *Domnus Arnulfus genuit Flodolfum et Anschisum. Flodolfus divina annuente gratia episcopus ordinatus est. Anschisus genuit Pipinum. Pipinus genuit Karolum. Karolus vero genuit domnum regem Pipinum. Domnus Pipinus genuit Caesarem gloriosum ac principem nobilissimum Karolum.*

Cette rédaction nous est transmise par deux manuscrits (A^1 et A^2). Comme elle s'arrête à Charlemagne, dont elle mentionne la qualité d'empereur, tout fait croire que la composition en doit être placée entre les années 800 et 814. Mais une généalogie ne peut pas être arrêtée *ne varietur*. Il est dans sa nature d'exiger une mise au courant par l'inscription de nouveaux noms. Ainsi fut fait pour la nôtre. Nous avons, en effet, une continuation jusqu'à Louis le Pieux (+ 840) (C^1); une continuation jusqu'aux trois fils de Louis le Pieux : Lothaire, Louis et Charles, laquelle ne mentionne pas Pépin, roi d'Aquitaine (+ 838) (B); enfin, une continuation datée de la vingt-septième année du règne de Louis, roi de la France orientale (867) (C^2 et C^3).

Ces diverses rédactions n'étaient que des continuations tout à fait légitimes du document primitif. Mais il était dans les destinées de notre texte de subir de nombreux remaniements tendancieux L'un d'entre eux a une importance spéciale à cause de son étroite dépendance du texte primitif. C'est le seul de tous les remaniements que nous discuterons. Il est attesté par trois manuscrits. Dans cette rédaction, le père de saint Arnoul n'est plus Arnoldus, comme dans les précédentes, mais Arnoaldus. De plus, elle présente la continuation suivante [1] :

GENEALOGIA DOMNI ARNULFI.

Pipinus (*Pépin le Bref*) genuit *domnum regem Carolum imperatorem. Carolus genuit domnum Ludowicum imperatorem. Ludowicus genuit domnum Lotharium imperatorem* (+ 855).

Ansbertus vero, unde prius commemorationem fecimus qui fuit ex genere senatorum, habuit fratres Deotarium, Firminum, Gamardum, et Agiulfum episcopum, et Raginfridum. Deotarius vero construxit vicum Arisidum, ubi Christi confessor effectus requiescit. Firminus autem pontificatum tenuit Ucecia civitate, ubi confessor Christi requiescit. Agiulfus vero in Mettis civitate episcopus ordinatus est. Goda et Maria in virginitate perseverantes, migraverunt ad Dominum. Gamardus, qui cognominatus est Babo, genuit Godino et

1. *Mon. Germ., Script.*, t. II, p. 310, nos 2 et 3. Cf. plus haut, p. 78, n. 3.

Goverigo, qui cognominatus est Abbo, et Ratberto, et filias duas Dodane et Dodaliane. Godinus genuit filiam, nomine Sigolina. Raginfridus genuit Mummolo patricio et Hictore.

Isti sunt ex genere nobilium senatorum, nati siquidem germani Ansbertus, Firminus, Agiulfus, Rainfridus, Gamardus, Deotarius, et sorores eorum Goda et Maria. Ansbertus genuit Arnoaldum et Firiolum et Modericum et Tarsitiam. Arnoaldus genuit domnum Arnulfum. Gamardus, qui cognominatus est Babo, genuit Godinum et Desiderium et Ricbertum, et filias duas Dodane et Dodaliane. Godinus genuit Govericum, qui cognominatus est Abbo, et domna Sigolina. Rainfridus genuit Mummolino patricio et Hictore.

Tempore bonae memoriae domno Hagiulfo episcopo sic domnus .Teutbertus, rex Francorum, vicum Arisidum per suum praeceptum partibus beati Stephani protomartyris Mettinsis ecclesiae deligavit.

Et domnus Arnoaldus, nepus ipsius Haiulfus, accepit exinde de ipso vico Arisido confirmationem tempore domno Flothario rege Francorum partibus sancti Stephani. Similiter domno Dagobertus rex Francorum et Sigibertus ipso vico ad praedicta ecclesiae beati Stephani per eorum praeceptiones confirmaverunt. Et domnus Hagiulfus prius germanum suum Deotarium episcopum constituit in ipso Arisido, et post domno Deotario nepus ipsius, domnus Modericus, est ordinatus in ipso Arisido episcopus per ordinationem pontificis Mettensium urbis.

Ce remaniement se place sans doute entre 840, date de la mort de Louis le Pieux, et 855, date de la mort de Lothaire. Par suite, les deux textes ci-dessus, la rédaction première et le remaniement sont choses tout à fait distinctes et indépendantes. Ils sont peut-être d'un même auteur, mais ils ont été composés séparément et avec des préoccupations différentes. Ils n'ont de commune que leur fausseté foncière.

FAUSSETÉ DES GÉNÉALOGIES.

L'auteur de la *Vita S. Arnulfi*, lequel est un contemporain de son héros, écrit : « Beatus igitur Arnulfus episcopus prosapie genitus Francorum, altus satis et nobilis parentibus[1]. » Sans parler d'autres difficultés, il y a là un démenti formel de l'origine romane et sénatoriale de saint Arnoul. D'autres textes montrent que Blitilde, prétendue fille d'un roi Clotaire est une invention. Le sénateur Ansbert, pré-

1. Dans les *Mon. Germ.*, B. Krusch, *Fredegarii et aliorum chronica. vitae sanctorum*, p. 432.

tendue tige des Ferréol, est sans attestation. Par suite, la relation de parenté entre sainte Tarcisse de Rodelle, Mundéric d'Arisitum et Ferréol d'Uzès est aussi réelle que leur filiation des imaginaires Ansbert et Blitilde. La généalogie de la descendance d'Ansbert, c'est-à-dire l'ouvrage du premier généalogiste, appartient donc à la catégorie des faux documents. Le chef de file ainsi démasqué, la situation de son suivant ou continuateur est des plus compromises. Ce remanieur héritait d'un document falsifié. Suivant l'habitude des gens de son espèce, il a encore aggravé les inventions de son auteur. Il ne pouvait d'ailleurs en être autrement, car comment donner des collatéraux authentiques à l'imaginaire Ansbert? Or le remanieur prétendait compléter la généalogie directe, œuvre de son devancier, par l'indication des collatéraux : le résultat était à prévoir. Une seule constatation suffira. L'évêque Agiulf de Metz, installé en 587, installa, nous dit-on, sur le siège d'Arisitum, Déotarius, le prédécesseur de l'évêque Mundéric, et ce dernier lui-même avait été installé avant 575!

En résumé, le texte primitif et son remaniement sont, chacun, l'œuvre d'un inventif écrivain. Mais la fausseté de ces documents étant établie, il reste à en trouver l'origine. La psychologie des faiseurs de documents est bien connue; ils n'inventent pas tous pour le plaisir. Les plus sincères ou les plus habiles ont à quelque degré un but à atteindre, un intérêt d'une espèce spéciale à servir. Aussi, dans un cas pareil, doit-on se demander : l'auteur de ce document, d'où est-il? Pour la solution du problème, une seule chance de succès se présente : l'analyse de l'œuvre elle-même. En effet, l'analyse des données historiques insérées nous renseignera sur les sources utilisées, sur le milieu où l'œuvre a pris racine. Cet auteur, que voulait-il? Second problème. L'intention qui guidait l'écrivain peut aussi se retrouver par l'analyse, et d'autant plus aisément que l'intention aura été plus définie. En effet, en étudiant les tendances de l'œuvre réalisée, on arrivera, par régression, jusqu'à l'idée première qui a tout inspiré. En un mot, c'est l'œuvre qui doit rendre témoignage sur l'ouvrier.

Appliquons d'abord cette méthode d'analyse au texte le plus récent, à l'œuvre du remanieur.

ORIGINE DU REMANIEMENT.

L'origine en peut être déterminée grâce à trois indices. Le premier, c'est la substitution, dans les trois manuscrits de cette rédaction, du nom d'Arnoaldus à celui d'Arnoldus [1], du texte primitif.

1. Le nom d'Arnoldus figure aussi dans les textes interpolés de Fontenelle.

Tandis qu'Arnoldus était inconnu, Arnoaldus est un personnage historique, et le remanieur prend soin d'en avertir, afin que nul n'en ignore. Cet Arnoaldus, dit-il, est l'évêque de Metz de ce nom, qui se trouvait être le neveu d'Agiulfus, un autre évêque de Metz. Ici, notre remanieur dépend de l'histoire des évêques de Metz de Paul Diacre : « Vicesimus ac sextus Agiulfus, qui fertur, patre ex nobili senatorum familia orto, ex Chlodovei regis Francorum filia procreatus. Post obitum extitit nepos ipsius, nomine Arnoaldus[1]. » On voit quelle est l'origine de la substitution d'Arnoaldus à Arnoldus comme fils d'Ansbert : la ressemblance des noms était encore soulignée par ce fait que, d'une part, d'après la généalogie, « Ansbertus... fuit ex genere senatorum praeclarus vir atque nobilis » et que, d'autre part, d'après Paul Diacre, Arnoaldus était aussi « ex nobili senatorum familia ». Sincèrement ou non, le remanieur aura cru pouvoir identifier les deux personnages et effectuer la substitution des noms. Mais du même coup il fallait compléter la généalogie, puisque Agiulfus, évêque de Metz, étant, d'après Paul Diacre, oncle d'Arnoaldus, son successeur à Metz, ce même Agiulfus devenait parent d'Ansbert, tige de la généalogie. Telle est l'origine de la généalogie collatérale, où Agiulfus devient frère d'Ansbert. La substitution d'Arnoaldus à Arnoldus a donc fourni la donnée initiale du remaniement ou généalogie collatérale. Ce qui le prouve, c'est qu'Arnoaldus se trouve dans tous les textes du remaniement, et dans ceux-là seulement. C'est donc le remanieur qui dépend de Paul Diacre et non pas le généalogiste primitif. De ces faits, concluons que cette insertion de deux évêques de Metz, faite d'après Paul Diacre, est un premier indice que nous avons affaire avec un remanieur messin.

Voici un second indice. C'était trop peu d'Agiulfus pour constituer une généalogie des collatéraux d'Ansbert. Il fallait trouver des noms. Une double ressource se présentait. La première était de mettre des noms quelconques de personnages imaginaires : c'était la forme la plus facile de l'invention. Le remanieur ne s'en est pas privé. C'est à cette source que nous devons les noms de Gamardus, Raginfredus, Dodane, Dodaliane, Sigolina, Hictore. Mais une généalogie ainsi comprise était trop facile à faire et n'avait pas grand intérêt. Or notre remanieur était un homme ingénieux et difficile pour lui-même. Il voulait faire mieux. Ces noms inconnus, et auxquels il ne prend pas même la peine de donner une identité quelconque, ne sont dans son œuvre qu'un remplissage commode, qu'une manière d'étoffer sa trame.

1. *Mon. Germ., Script.*, t. II, p. 264.

Or sa trame, la voici. Arnoaldus était neveu d'Agiulfus, mais de même Ferreolus, évêque d'Uzès, mentionné par la généalogie primitive, était neveu de Firminus, évêque d'Uzès. Il y a encore ici une lacune à combler dans la généalogie. Firminus évêque d'Uzès deviendra frère d'Ansbert à côté d'Agiulfus évêque de Metz, et cela s'ajuste très bien. Voilà donc, dans la généalogie nouvelle manière, deux évêques de Metz et deux évêques d'Uzès respectivement dans la relation d'oncle à neveu. Or la généalogie primitive mentionnait un évêque d'Arisitum, Mundericus. Nous avons déjà deux duos d'évêques, pourquoi n'en aurions-nous pas un troisième pour Arisitum? Ce serait une bonne manière de continuer la trame et de rattacher le remaniement à son modèle. Ainsi fut fait. Le neveu était donné, c'était Mundericus; restait à imaginer l'oncle, Deotarius, fondateur d'Arisitum, frère aussi d'Ansbert et des autres. Tout cela n'allait pas sans l'anachronisme noté plus haut, mais en somme on ne pouvait guère mieux rattacher les fils. Après ce travail, c'était un jeu d'imaginer, d'abord pour faire pendant à « Tarsicia in virginitate sua perseverans », du texte primitif, « Goda et Maria in virginitate perseverantes »; ensuite, pour illustrer la série, d'y insérer comme fils d'un prétendu Raginfredus le patrice Mummolus bien connu, ainsi que son père dans l'histoire du sixième siècle, et finalement, pour agir en bon Messin, d'insérer « Godino et Goverigo qui cognominatus est Abbo[1] », deux personnages dont le second est un évêque de Metz et le premier un frère du second. L'insertion de ces deux noms messins est encore caractéristique de la source où puisait le remanieur. En effet, les insertions de personnages constatées plus haut étaient en quelque sorte commandées par le texte primitif, qu'elles continuaient : elles ne peuvent nous renseigner sur l'origine du remanieur. La mention de Mummolus, personnage de grande notoriété, provenait d'un souvenir littéraire, en défaut d'ailleurs quant au père du personnage. Mais mentionner comme ceux de deux frères deux noms très précis et en même temps de notoriété si restreinte que Govericus et Godinus, c'est accuser par le fait même la source particulière, locale, où est puisé le renseignement.

Enfin, notre remanieur a terminé son ouvrage. Il pouvait être content, car sa trame est si bien ourdie qu'elle devait résister à bien des expertises. Et cependant l'auteur veut encore serrer les fils. Il place d'abord un résumé : « Isti sunt ex genere nobilium senatorum,

1. *Mon. Germ., Script.*, t. II, p. 264; et *Mon. Germ., Epist merov. et carol. aevi*, t. I, p. 210.

nati *siquidem...* » Nous reconnaissons ici l'auteur qui a été frappé des ressemblances verbales de la première généalogie avec le texte de Paul Diacre. L'identification des deux familles sénatoriales d'Ansbert et d'Arnoaldus a été le point de départ du remaniement; l'auteur veut nous faire constater que tout cela se tient très bien. Mais, détail plaisant, à en juger par les manuscrits, l'auteur ou les copistes s'embrouillent dans la récapitulation. Le résumé ne s'accorde plus avec l'exposé qui le précède. Mais c'est là une imperfection de détail, et d'ailleurs le texte était si compliqué! Mais l'auteur n'est pas encore satisfait; il ajoute une explication. Elle est relative à Arisitum, qui, nous dit-on, dépendait de l'église Saint-Etienne de Metz au spirituel et au temporel. Ce *vicus* avait été donné par Théodebert, roi de Metz, à la basilique de cette capitale. C'est bien l'origine messine qui s'affirme encore ici.

Concluons que ce remaniement a été composé avant 855 par un clerc de Metz au courant de l'histoire de son église, et véritablement ingénieux.

ORIGINE DE LA GÉNÉALOGIE PRIMITIVE.

Un examen rapide suffit pour distinguer dans ce texte des données messines et méridionales. Waitz en infère, sans insister, une origine austrasienne; Bonnell, dans de longues pages, une origine méridionale. Bien plutôt, on peut en intérer la préoccupation de servir un intérêt à la fois messin et aquitain.

De ce morceau les deux premiers alinéas sont seuls en question, parce que le troisième, qui indique la descendance de saint Arnoul, est tout à fait historique.

Or, le premier alinéa mentionne deux personnages, Ansbert et Blitilde, mais ils sont imaginaires. Ils n'ont que la valeur d'un symbole; ils représentent par leur mariage l'union de la race romane et de la race franque. On saisit ici comme une préoccupation politique d'intérêt général, celle de réconcilier deux races rivales. C'est une première donnée, qui a été tout de suite remarquée. Il convient de ne pas la perdre de vue, mais aussi de ne pas s'y attacher exclusivement, au point de négliger les autres.

Le second alinéa mentionne quatre personnages. Arnoldus, qui est inconnu, est sans doute imaginaire; les trois autres sont historiques. Ferréolus, le premier d'entre eux, est l'évêque d'Uzès († 581). Le généalogiste connaît assez peu son personnage puisqu'il en fait à tort un martyr; Mundericus, le second, est un évêque d'Arisitum attesté par Grégoire de Tours; Tarsicia est une vierge du diocèse de Rodez.

De ces constatations, il résulte que les points d'attache de notre généalogie dans le Midi sont tous dans une zone très étroite, qui va d'Uzès à Rodez. Si le premier alinéa nous faisait conjecturer chez l'auteur une préoccupation d'intérêt général, le second nous oblige à restreindre la portée ou les tendances de son œuvre : il nous fait soupçonner une préoccupation d'intérêt particulariste. En effet, si l'auteur avait eu en vue la réconciliation du Midi et du Nord, par une généalogie fictive, comment serait-il allé chercher ses points d'attache méridionaux dans une zone aussi étroite et aussi peu en vue? Or, cette zone peut encore être restreinte, car le fait que Ferréolus, évêque d'Uzès, est donné comme martyr montre que l'auteur n'était pas très au fait des traditions de l'Eglise d'Uzès, qu'il écrivait assez loin de là, et sur des données plutôt vagues. Notre auteur n'a d'affirmations fermes que pour Mundericus, évêque d'Arisitum, et pour Tarsicia, sainte inhumée à Rodez. Ce sont là les deux racines méridionales de notre généalogie; il faut dégager chacune d'elles et les suivre le plus loin possible.

I.

Arisitum est un *vicus* de l'époque mérovingienne. Il se trouvait certainement sur les confins du Rouergue et du pays nîmois; mais l'emplacement exact n'en a pas encore été identifié sûrement. L'évêque d'Arisitum, Mundericus, dont parle la généalogie, est un personnage historique. D'après Grégoire de Tours[1], il a été nommé à ce poste, avant 575, par Sigebert Ier, roi d'Austrasie. En recherchant le motif qui explique la mention de ce personnage dans notre texte, on pense tout de suite au renseignement complémentaire donné par le remanieur messin. Celui-ci nous apprend que le *vicus* d'Arisitum apparte-à l'église Saint-Etienne de Metz, depuis la donation faite par le roi de Metz, Théodebert (534-548), et confirmée ensuite par plusieurs rois. Ce sont là des renseignements très précis, et confirmés par le texte de Grégoire de Tours.

Voici donc une première donnée : l'église Saint-Etienne de Metz possédait Arisitum depuis le second tiers du sixième siècle. De pareilles relations fiscales n'étaient pas rares entre les églises du pays franc et l'Aquitaine. Notre Midi fut avant tout une bonne ferme pour nos avides voisins les Francs. Ainsi s'explique qu'au sixième siècle, dans les partages royaux, l'Aquitaine fût mise à part de l'héritage collectif,

1. *Hist. Franc.*, V, 5.

et partagée ensuite comme un morceau de choix dont chacun voulait sa part; et qu'au septième siècle, avec des fortunes diverses, le Midi fut, en somme, l'apanage du royaume franc dominant. Pour les rois mérovingiens, obligés, de par la nature de leur pouvoir, de s'assurer des fidèles à coups de libéralités, l'Aquitaine était un butin à souhait. Or, comme les leudes, les églises du pays franc y eurent leur part. C'est ainsi que l'Eglise de Reims possédait des biens dans les diocèses de Poitiers, de Limoges et de Clermont. Nous savons, par la correspondance d'Hincmar rapportée par Flodoard[1], combien c'était une tâche ardue, au milieu du neuvième siècle, d'assurer aux biens d'une église éloignée la protection ou seulement le respect des dynasties de fonctionnaires carolingiens, en Aquitaine. Voici un renseignement plus concluant. L'Eglise de Verdun possédait des droits fiscaux précisément dans la zone méridionale où notre généalogie a pris naissance, dans le Rouergue, et les relations qui résultaient de là nous sont décrites précisément pour la seconde moitié du huitième siècle : on ne peut pas désirer de rapprochement plus opportun. En fait, comme ils sont pittoresques et authentiques les traits qui nous représentent les voyages de saint Madalvé, évêque de Verdun († 770) dans les possessions aquitaniques de son église :

« Res etiam, quae sunt in Aquitania antiquitus isti ecclesiae subjectae, id est abbatia Sancti Amantii in Rodonia sita et Maderniacum et Puliniacum frequenter visitabat, et gesta praedictorum pontificum nostrorum secum ferebat, ut per illorum merita illas res longius sitas liberius possidere quivisset. Et pro hac occasione dicunt quod miracula Sancti Agerici in Massilia descripta habentur. Et Vita Sancti Vitoni et Sancti Pauli per contigua loca ultra Ligerim reperiri feruntur[2]. »

Détails qui sont ainsi résumés par Hugues de Flavigny, dans sa *Chronique* : « Ceterum Aquitania sanctitatis eius accepit magnalia, illius saepe gressibus lustrata... Res quippe quas Virdunensis ecclesia antiquitus in ipsa regione possedit, frequenter visitabat, et vitas seu miracula praedecessorum suorum pontificum secum ferebat, ut per illorum merita res illas liberius possideret, vel pagensibus dominatio carior, subiectio esset humilior[3] ». Rien n'est mieux attesté que cette circulation de saints entre le Nord et le Midi. Le même saint Amans, évêque de Rodez, était spécialement honoré à Verdun; il avait de plus,

1. *Hist. eccl. Remensis* (III, 20, 26) dans MIGNE, *P. L.*, t. 135, 3 col. 199 et 243.
2. BERTHARII, *De gestis episcoporum Virdunensium*, dans MIGNE, *P. L.*, t. 132, col. 514.
3. HUGONIS FLAVINIACENSIS, *Chronicon*, dans MIGNE, P. L., t. 154, col. 148.

auprès du monastère de Fontenelle, un oratoire très vénéré, œuvre de saint Wandrille, qui avait sans doute apporté cette dévotion de Verdun, son diocèse d'origine. D'autre part, le Moyen-Age a attribué à Dagobert de nombreux rapts de reliques, faits au profit du Nord et surtout de Saint-Denys, tandis que, très vraisemblablement, c'est un clerc toulousain qui vers l'an 800 écrivait la *Passio sanctorum martyrum Dionisii, Rustici et Eleutherii* et la faisait ensuite accepter aux Parisiens[1]. Mais il faut reconnaître que le Midi a mis moins d'empressement à adopter les saints du Nord. Du Midi, tout était gain pour les gens du Nord, même les saints. L'inverse n'était pas vrai, du moins partiellement; ou serait-ce plutôt qu'ici comme toujours c'est le vaincu de vieille race qui s'est imposé à son vainqueur?

Quoi qu'il en soit, c'est de relations entre Metz et Arisitum analogues à celles que nous venons de constater entre Verdun et le Rouergue qu'est née la mention de Mundericus, évêque d'Arisitum, dans la généalogie. En effet, imaginaire est la parenté de Mundericus et de saint Arnoul. Mais cette association de personnages a pourtant été suggérée par une donnée initiale, par une rencontre quelconque des hommes ou des choses de Metz et d'Arisitum, laquelle a été ensuite transformée plus ou moins délibérément. Or, cette donnée initiale, nous la connaissons. Très réelle est la relation qui existait entre le petit évêché méridional et la grande église austrasienne. C'est cette dépendance à la fois religieuse et fiscale qu'on aura voulu exprimer, d'une manière plus sensible et peut-être plus flatteuse pour le Midi, par la parenté du premier évêque authentique d'Arisitum et du grand évêque de Metz : tout cela, comme l'a dit Hugues de Flavigny, « ut pagensibus dominatio carior, subiectio esset humilior. »

II.

Des deux racines méridionales de notre généalogie, l'une est dégagée. De la seconde racine, le point d'affleurement nous est donné par le culte de sainte Tarcisse à Rodez. Tarcisse était une vierge du diocèse de Rodez, laquelle s'illustra par la pratique des vertus chrétiennes. Elle vivait à Rodelle (Ruthenula), assez près de Rodez (Ruthena), dans une grotte qui est encore le but de pieux pèlerinages. Aussi, l'expression sainte Tarcisse de Rodelle est-

1. J. Havet, *Questions mérovingiennes*. Paris, 1896, p. 225; L. Duchesne, La *Passion de S. Denys*, dans les *Mélanges Julien Havet* (Paris, 1895).

elle encore usitée et tout à fait justifiée [1]. A une date qu'on ne saurait déterminer exactement, le corps de sainte Tarcisse fut porté dans l'église Saint-Vincent de Rodez, dont les restes, attestant une haute antiquité, ont disparu dernièrement. De là, le corps saint fut porté au monastère de Saint-Sernin, sous Rodez, où il est resté jusqu'à la Révolution, date à laquelle on perd sa trace. La tradition du diocèse de Rodez est donc pour une bonne part indépendante de notre généalogie. Celle-ci parle seulement de la famille de Tarcisse et des miracles de la sainte à Rodez. L'historicité de la sainte est donc hors de doute. Tout autre est la question de l'origine carolingienne de sainte Tarcisse, puisqu'elle ne s'appuie que sur la donnée de parents imaginaires.

Fait caractéristique, c'est sur cette sainte que notre auteur paraît avoir le plus de renseignements glorieux : « Fertur etiam mortua mortuos suscitasse. » Pour quel motif porte-t-il à la sainte cet intérêt dont l'insertion de Tarcisse dans la généalogie est une preuve encore plus manifeste? C'est que l'Église de Metz possédait des biens en Rouergue, pays voisin d'Arisitum. Nous apprenons par une lettre d'Abbo de Metz, à saint Didier, évêque de Cahors, que Dagobert avait délégué aux églises de Metz, pour l'entretien du luminaire, une part des impôts de la *villa* de *Rotovollum* en Rouergue. Mais des difficultés survinrent entre l'Église de Metz et la *senatrix* Bobila, veuve de Sévère, grand propriétaire du Quercy, lesquels avaient aussi des droits sur Rotovollum. De là, sur la demande de Bobila, l'intervention de saint Didier auprès de son confrère l'évêque de Metz. Ce dernier envoya la réponse la plus conciliante :

« ... *De villa autem* Rotovollo, *sicut scitis, domnus Dacobertus rex ipsam pro amplius quam quingentos solidos in luminaria ad basilicas Mettenses delegavit. Quia scitis, quod pater Bobilane Agylenus hoc fratri nostro Vero episcopo vendedit; et postea* servus *tam ipsa porcione quam et illa alia, que meorum consortes tenebant ipse Severus redemit, et domino Dacobertho una cum alia sua facultate delegavit. Vos vero taliter cum domna Bobila agite, ut exemplaria, quem per filio vestro germano meo Godeno direxi, firmare debeat — vos enim et in palacio regis, ubi inutriti fuistis, bene cogniti estis;* —

1. On a écrit : « C'est à tort qu'on attribue aujourd'hui la grotte où s'était retirée cette sainte, à la paroisse de Rodelle. Elle est située sur un territoire qui, de tout temps, a appartenu à la paroisse de Lagnac. » (*Mémoires de la Société des lettres*, etc., *de l'Aveyron*, t. XV, p. 98.) En réalité, l'expression sainte Tarcisse de Rodelle est traditionnelle, et remonte au temps où la paroisse primitive de Rodelle n'avait pas été divisée. Lagnac figure dans les textes anciens comme annexe de Rodelle.

quia melius est aliquid cum alio compartire, quam solus nihil habere[1]. »

Ce texte est-il définitif? Les lettres de saint Didier ne nous sont parvenues que dans un seul manuscrit, celui de Saint-Gall. Or, le texte ainsi transmis est loin d'être parfait. M. Arndt a donné dans les *Monumenta Germaniae* une édition bien améliorée; mais il reste encore à faire aux endroits où la restitution du texte demande la connaissance des particularités de l'histoire méridionale. Le passage de la lettre d'Abbon de Metz relative à la discussion présente suffit à le prouver.

Que peut bien vouloir dire la phrase « postea servus... delegavit? » On s'étonne que M. Arndt ait pu transcrire ce texte sans avertir au moins qu'il contient une énigme. Ce nominatif de *servus* est inexplicable. A sa place, le sens demande un génitif, celui de la personne qui possède la première part rachetée par Sévère. Cela ressort suffisamment de la mention de la seconde part, qui est, elle, déterminée par le nom du propriétaire « quae *meorum consortes* tenebant. » La première part doit être de même déterminée par le mot que recouvre *servus* et qui doit être un génitif de personne. Le mot vient immédiatement à l'esprit quand on se rappelle que, d'après la *Vita S. Desiderii*, Severus, dont il s'agit ici, est mari de Bobilane, fille d'Agylenus. Or, Severus rachète une part de Rotovollum aliénée précédemment par Agylenus; il rachète donc la part de ses beaux-parents, et le mot *socrus* vient se substituer à *servus*, que le mot veuille dire ici beau-père, comme cela n'est pas sans exemple, ou qu'il désigne la belle-mère de Sévère, par le mariage de laquelle la villa de Rotovollum serait entrée dans la famille d'Agylenus. Il y a certainement une correction à faire au texte à cet endroit. Celle qui est proposée ici est d'une grande vraisemblance paléographique et grammaticale; on peut la soutenir jusqu'à concurrence d'une meilleure.

En second lieu, quelle est cette *villa Rotovollum* située en Rouergue? Elle n'a pas été encore identifiée. On peut, croyons-nous, proposer d'y voir le lieu de Routaboul, commune de Camjac (Aveyron). D'abord la filiation des deux noms est très vraisemblable; de plus, la situation de cette localité, sur la limite de l'Albigeois, répond bien aux données de la lettre d'Abbon de Metz et de la *Vie* de S. Didier; enfin la toponymie rouergate ne suggère pas d'autre rapprochement; bien plus, on cherche sans succès, dans le *Dictionnaire des postes et des télégraphes*, pour toute la France, un autre nom aussi rapproché

1. *Mon. Germ., Epist. merov. et carol. aevi*, t. I, p. 210.

de Rotovollum que Routaboul. Cette identification est donc très vraisemblable. Toutefois, elle ne deviendra définitive que lorsqu'on pourra mettre en présence de la leçon Rotovollum les anciens noms latins de Routaboul.

En résumé, l'église de Metz avait des biens en Rouergue, à Routaboul très probablement. Comme Arisitum, le Rouergue intéressait donc notre généalogiste messin; et pour les mêmes motifs, ce dernier aura voulu insérer dans la généalogie, non seulement Mundéric d'Arisitum, mais encore Tarcisse, la sainte la plus en vue en Rouergue de son temps.

CONCLUSION.

Le généalogiste a donc disposé autour d'une donnée messine, qui était la descendance de saint Arnoul, la double donnée des dépendances méridionales de l'Eglise de Metz à Arisitum et en Rouergue, ou sans doute plus spécialement à Routaboul. Si l'emplacement d'Arisitum était acquis, notre étude serait terminée. Il suffirait de tirer une ligne d'Arisitum à Rodez pour voir le chemin effectué par la pensée de l'écrivain et pour mesurer l'étendue du cercle qui l'intéresse. Mais l'identification d'Arisitum donne lieu à de grandes difficultés[1]. Le plus sûr est que sa circonscription était contiguë au Rouergue et au pays nîmois, et empiétait sur les deux territoires. « In pago Ruthenico in vicaria Arisdense », dit un texte complètement oublié du *Cartulaire de Conques*[2], et qui réunit au mieux les deux pays où la généalogie a pris naissance. Notre auteur nous apparaît donc comme un clerc qui avait ses attaches à Metz et dans le Midi messin. Etait-ce un Messin naturalisé Aquitain, ou était-ce l'inverse? On ne saurait dire, mais l'une de ces deux hypothèses cache sans doute la vérité.

L'analyse précédente a décomposé les éléments de la généalogie. Peut-elle nous révéler la manière dont s'est faite l'union de ces éléments? Deux hypothèses sont possibles. La première serait que la généalogie se soit formée autour du nom de saint Arnoul. Ce serait cet évêque qui, du septième au neuvième siècle, à la faveur des relations de Metz et d'un canton déterminé du Midi, aurait été rattaché par une parenté fictive à Ferréol d'Uzès, à Tarcisse de Rodelle et à

1. Cf. sur cette question, qu'on ne peut aborder ici, *L'évêché d'Arisitum*, dans le *Bulletin de littérature ecclésiastique*, 1902.
2. *Cartulaire de l'abbaye de Conques*. Paris 1879, p. 294.

Mundéric d'Arisitum. Dans ce cas, le généalogiste aurait travaillé sur une donnée principale déjà élaborée par ses devanciers; il ne ferait que fixer une tradition antérieure, et la mention de Charlemagne constituerait une simple continuation. La généalogie carolingienne, ainsi rattachée au culte d'un saint, se présenterait avec le caractère d'une légende populaire et devrait à cette origine un intérêt spécial. Qu'on se rappelle qu'au début du neuvième siècle, après 812, tout près du lieu d'origine de la généalogie, à Aniane et à Gellone commençait à se former la légende de saint Guilhem, laquelle, transportée plus tard en France par un jongleur, a servi de noyau au cycle épique de Guillaume d'Orange. Par suite, si notre généalogie provenait d'une origine populaire, ce serait un nouvel exemple de l'influence du culte des saints sur la narration historique. Mais il faut bien convenir que cette hypothèse est peu vraisemblable. En premier lieu, les éléments de la généalogie ont-ils un caractère traditionnel? La mention de Mundéric d'Arisitum, lequel ne figure sur aucun catalogue de saints, est un souvenir d'érudit; celle de Ferréol, qui est donné à tort comme un martyr, trahit par cette inexactitude la même origine, sauf que l'érudition de l'auteur est ici en défaut; reste la mention de sainte Tarcisse, qui pourrait remonter à un récit antérieur, si elle n'était inséparable de celles de Mundéric et de Ferréol. En second lieu, si la généalogie était d'origine populaire, elle aurait laissé des traces dans la tradition méridionale. Or, un argument négatif est fourni très à propos par un manuscrit du douzième siècle, qui contient une *Vita sancti Ferreoli*. Ce texte, certainement postérieur au neuvième siècle, et provenant d'Uzès, ignorait la généalogie. Après coup seulement, on a rédigé l'appendice : « *Si quis vero de parentibus sancti Ferreoli inquirere voluerit, pater, inquit, ejus*, etc.[1]. » La généalogie n'avait donc pas poussé de racines dans le Midi, puisqu'elle y revenait sous forme de réminiscence littéraire. Elle trouvait, d'ailleurs, un terrain bien mal préparé, puisqu'elle n'a été acceptée, à cette date tardive, qu'au prix d'une mutilation intentionnelle. Aux noms d'Ansbert et de Blitilde sont substitués de nouveaux noms; puis sont mentionnés Ferréol, Mundéric et Tarcisse, c'est-à-dire tous les personnages de la généalogie originaires du Midi; tous les autres, gens de Metz ou empereur descendant de saint Arnoul, sont rayés sans l'ombre d'un regret : preuve nouvelle que la généalogie n'a pas intéressé l'amour-propre méridional et n'a pas eu la collaboration de l'imagination populaire en Aquitaine.

1. *Catalogus codicum hagiographicorum qui asservantur in Bibl. Nat. Paris*, Bruxellis, 1890, t. II, p. 102.

Reste une seconde hypothèse, c'est que la généalogie ait été constituée autour du nom de Charlemagne. Dans ce cas, elle a été faite d'un seul coup et par le même auteur; elle a donc été une composition tout artificielle, qui atteste, une fois de plus, l'attrait qu'avait au Moyen-Age la falsification littéraire. C'est donc bien une liste des ancêtres de Charlemagne qu'a voulu dresser notre auteur; mais parler ici d'intention politique serait un bien grand mot, hors de proportion avec une œuvre aussi modeste. Celle-ci, en effet, n'était pas une entreprise officielle, mais une tentative privée et d'un intérêt local. Si le succès de l'invention a fini par être général, ne concluons pas à une portée générale de l'œuvre, mais à la plasticité qui a permis à la légende transportée en France de s'adapter aux particularismes locaux à l'abri desquels elle a grandi et s'est répandue. En effet, dès avant 833, la généalogie était parvenue en Normandie, à Fontenelle, et aussitôt, sans imiter l'indifférence méridionale, on s'empressait d'y introduire saint Wandrille, patron du monastère. Vers le même temps, le texte primitif subissait à Metz un remaniement plus notable, car on trouvait que la part faite aux Messins n'était pas assez belle : de là l'invention d'une généalogie des collatéraux d'Ansbert, introduite par la substitution d'Arnoaldus à Arnoldus.

C'est ainsi que la supercherie du premier généalogiste, loin de rencontrer hors du Midi indifférence ou mépris, trouvait des complices et des émules; elle faisait tout de suite école et, pour les débuts, s'implantait dans deux milieux d'importance et d'autorité. A Metz et à Fontenelle on était dupe à bon escient, mais dans son intérêt, et aussi pour le plaisir d'enrichir à son tour la légende. Celle-ci, éclose et bientôt desséchée sur les maigres terres des Cévennes, jetait de nouvelles racines en pleine terre historique : un long avenir lui était assuré.

Ainsi a commencé sa carrière un texte qui devait avoir une longue histoire et soulever des polémiques passionnées.

CRITIQUE DE LA THÉORIE DE BONNELL.

Pour cet historien, le règne de Louis le Pieux en Aquitaine a eu comme but le rapprochement des populations romanes et franques. Or, c'est la pensée toute politique de consacrer l'union de ces deux races qui a inspiré l'auteur de la généalogie. « Peut-être cette idée vint-elle à Louis lui-même; peut-être vint-elle d'un de ses conseillers. Nous ne craindrions guère de nous tromper en attribuant à Benoît, abbé d'Aniane, une part prépondérante dans le projet d'unir la race

de son royal protecteur et ami, et la population du royaume méridional, p. 38. » Louis le Pieux est né près de Béziers; Aniane est près de Béziers, d'Uzès et du Rouergue qui tient une place importante dans la généalogie. Ce sont, pour Bonnell, des indices suffisants de l'origine gothique du texte. On trouvera que c'est là tirer de constatations bien générales et vagues une conclusion bien précise, et en même temps assez risquée, puisqu'elle attribue gratuitement un faux à un personnage du caractère de Benoît d'Aniane.

Faudrait-il montrer du moins que la généalogie répond efficacement à cette préoccupation de politique générale. Or, nous savons maintenant, par le témoignage des manuscrits, que la généalogie primitive ne comprenait que six noms, dont trois imaginaires et trois historiques : Ferreolus, Mundericus et Tarsicia. Pouvait-on appuyer un plan officiel de politique méridionale sur des données aussi particulières, qui n'intéressaient qu'un petit canton de l'Aquitaine? Bonnell a bien connu une généalogie versifiée qui ne contient que ces six noms, mais il n'a pu se décider à regarder ce chiffre comme primitif : c'eût été la condamnation de son système; il lui fallait beaucoup de noms pour sa thèse. Aussi a-t-il appuyé sa théorie sur l'ensemble des deux textes transcrits plus haut; or, c'est là un remaniement tendancieux et une amplification de la rédaction première[1].

De la sorte, on ne manquait pas de noms. Mais rendent-ils témoignage d'une origine méridionale et d'une préoccupation de politique générale? Ce n'est pas la première impression. En fait, nous ne gagnons avec la rédaction remaniée que Firminus d'Uzès et le prétendu Deotarius, fondateur d'Arisitum. En revanche, nous avons un évêque de Metz, Agiulfus, et deux autres personnages messins, Godinus et Goverigus, dont le second est aussi évêque de Metz. En résumé, la généalogie remaniée nous ramène obstinément au même canton restreint d'Aquitaine, puis, d'une manière imprévue et déconcertante, nous transporte à Metz, et enfin nous laisse dans l'incertitude avec des noms obscurs en grand nombre. Les manuscrits nous commandent donc de distinguer deux espèces de données dont chacune doit être traitée séparément : d'une part, les personnages dont le généalogiste indique lui-même l'identité, et, d'autre part, les noms insérés sans plus d'éclaircissement.

Seule, la première catégorie de noms constitue des données très claires et d'une utilisation immédiate, sur lesquelles on peut et on doit

1. M. Vacandard (*loc. cit.*, p. 220-221), qui regarde comme primitive la rédaction V et P[1], a fait de même.

appuyer une interprétation concluante. Ainsi en est-il de la mention des évêques d'Arisitum, d'Uzès, de Metz et de s. Tarcisse. Nous en avons inféré l'origine à la fois messine et méridionale du document. En effet, les identifications indiquées par les manuscrits ont la même valeur, qu'il s'agisse de personnages du Nord ou du Midi. Bonnell pense autrement. Il accepte les identifications de personnages méridionaux; elles appuient, sans toutefois la vérifier intégralement, sa théorie de l'origine politique et méridionale. Quant aux identifications de personnages messins, qui la contredisent, elles sont tout simplement à écarter, en dépit du témoignage des manuscrits. Les noms d'Agiulfus, Govericus n'ont pas, à l'origine, désigné des personnages messins; c'est seulement au cours du neuvième siècle qu'un interpolateur messin a identifié ces personnages avec les évêques de Metz de même nom. A ce prix, l'origine exclusivement méridionale de la généalogie se trouve donc sauvegardée. Mais le témoignage des manuscrits est récusé et démenti *a priori*. Tout à l'opposé, d'aucuns auraient induit l'origine du texte de l'étude des noms qu'il contient. Bonnell déduit l'identification des noms de la solution *a priori* qu'il a adoptée, et cela contre le témoignage formel des manuscrits. La protestation du texte est ainsi écartée, mais combien arbitrairement!

Une fois ainsi supprimées, comme des objections gênantes, les données les plus caractéristiques de la généalogie, il ne reste plus à utiliser qu'une seconde espèce de données, c'est-à-dire les personnages insérés sans indication d'identité. Or, manifestement, ce sont là des données bien moins significatives. Il faut d'abord identifier ces personnages, ensuite interpréter leur insertion : problème sur problème. C'est cependant de cette double discussion que Bonnell doit tirer la preuve, non encore trouvée, de sa théorie. C'est maintenant, en effet, qu'il faut indiquer les noms dont l'insertion témoigne d'une préoccupation politique s'étendant à tout le Midi. Il faut trouver des insertions tendancieuses en grand nombre, et les noms à interpréter sont d'une obscurité désespérante. N'importe, le critique ne se décidera pas à faire la part du remplissage dans la construction du faussaire. Il suppose implicitement que ce dernier doit avoir un personnage déterminé en vue et une intention pour chaque nom inséré. Aussi s'applique-t-il, dans chaque cas, à énumérer tous les personnages que le généalogiste peut avoir eus en vue. Il semble que, dans cette revue des noms de la généalogie, le critique se propose de préparer des éléments de vérification à une hypothèse *a priori* et non pas de parvenir à la formation d'une hypothèse sur le témoignage du texte. Et, en effet, il arrive à la fin de sa revue sans avoir réuni de

véritables éléments d'induction. Aussi est-on d'autant plus étonné qu'à ce moment il formule, sans autre préparation, sa théorie complète et à laquelle aucune pièce ne fait défaut.

Mais c'est vraiment trop peu, pour démontrer une théorie ainsi improvisée, des brefs renvois qui nous ramènent aux énumérations précédentes. Le lecteur se souvient fort bien que « Govericus qui cognominatus est Abbo » et frère de Godenus est un évêque de Metz, et tous les efforts pour l'identifier avec saint Géry, de Cahors, et gagner ainsi un saint méridional doivent échouer. Le patrice Mummolus n'est certainement pas saint Mummolus, qui a été honoré dans le pays bordelais. Desiderius et Raginfredus désignent-ils les deux martyrs de ce nom au septième siècle? Si oui, leur origine rouergate est très incertaine, et, même si elle est admise, ne nous fait pas sortir du même canton méridional très restreint. De plus, le nom de Desiderius manque dans la généalogie et ne se trouve que dans la récapitulation, où le texte est dérangé. La Sigolena mentionnée dans la généalogie est-elle celle d'Albi? Rien ne le prouve; ce nom n'est pas sans exemple, et le nom des parents de sainte Sigolena donnés par sa *Vita* ne concorde pas avec la généalogie. Ce sont là tous les saints du Midi que l'on peut relever au cours de cette dernière enquête.

Concluons que la théorie suivant laquelle la généalogie aurait été inspirée par une préoccupation politique de réunir Francs et Aquitains ne trouve aucun point d'appui dans le texte lui-même.

Toulouse. Louis Saltet,

Professeur à l'Institut catholique.

CHRONOLOGIE DES EVÊQUES DE TARBES

(506-1226.)

Avant le concordat de 1801, le périmètre du diocèse de Tarbes, à l'exception du territoire de Générès dépendant du diocèse de Lescar et annexé à Tarbes vers 1080[1], ne différait guère, semble-t-il, ou peut-être même en rien de celui de la cité[2]. Pour le retracer, nous

1. Une bulle de Pascal II, datée du 5 juin 1114 (Marca, *Hist. de Béarn*, éd. de 1640, 383), confirma inutilement en faveur de l'église de Lescar la possession de l'abbaye de Saint-Pé de Générès. Cette abbaye demeura annexée au diocèse de Bigorre. Cf. Jaffé, *Regesta pontificum romanorum*, 6390.

2. La *civitas Turba ubi castrum Bogorra* de la Notice des provinces et des cités de la Gaule. Corrigez : *Tarba* et *Bigorra*. J'ai commenté ailleurs (*Rev. de Gascogne*, 1892, 428 et s.) la charte de soumission du monastère de Saint-Lézer à l'abbaye de Cluny, en date du 21 novembre 1064, *in ipso Bigorrensi castro* (Bernard et Bruel, *Recueil des chartes de l'abb. de Cluny*, IV, 504). J'ai dit que le vrai sens de ces mots était : « Dans ce château de Bigorre, » au même titre que si l'acte portait : *in ipso castro Bigorra*. Tous les textes latins du moyen âge où l'adjectif sert à désigner un nom de personne ou de lieu en fournissent la preuve. Ainsi : *Artardus, miles Bearnensis*, ne signifie pas « Artaud, chevalier béarnais, » mais « Artaud de Béarn, du nom de Béarn, chevalier. » On connaissait donc en 1064 la position du *castrum Bigorra* ou *Bigorrense*, aussi bien que l'on connaissait *Abiciacum*, nom du terrain ou de la villa où saint Sever bâtit une église, uniquement appelé depuis 1091 : Saint-Sever [de Rustan] (Guérard, Marion et Delisle, *Cart. de l'abb. de Saint-Victor de Marseille*, II, 169, nº 818). Et où pouvait se trouver le *Bigorrense castrum* si ce n'est sur le terrain occupé depuis par le village de Saint-Lézer ? D'abord, la charte de 1064 le donne à entendre ; puis, Tarbes et Lourdes, autres lieux à considérer au point de vue qui me retient un instant, étaient distincts de ce château : Tarbes, parce que la formule de la Notice des Gaules s'en explique assez et que d'ailleurs, en 1080 — quinze ou vingt ans après 1064 ne font ici aucune différence, — apparaît l'église de Tarbes, *ecclesia Tarbensis* (*Cart. de Saint-Victor de M.*, I, 486, nº 483) ; Lourdes, parce que son nom se montre, vers 1083, dans la designation de sa place publique, *Lurdense forum* (*Ann. du Petit Séminaire de Saint-Pé*, XIII, 281). Enfin, Cieutat, qu'il ne faut pas négliger davantage, s'appelait *Neurest*, et je persiste à croire qu'il n'a rien eu de commun avec le chef-lieu de la cité de *Tarba*, ni avec le *castrum Bigorra*. Néanmoins, j'ai eu le tort, en traduisant d'une façon inexacte un article des coutumes de Bigorre, de placer Cieutat en Comminges, vers 1110, alors qu'il appartenait à la Bigorre et qu'il n'en est sorti, pour être ajouté au Nébouzan, que dans la

n'avons pas de guide meilleur que la charte d'érection des archiprêtrés du diocèse de Tarbes, rédigée le 5 juin 1342 par ordre de l'évêque Pierre-Raymond de Montbrun[1]. Ce travail a déjà été fait dans ce qu'il a d'essentiel[2].

On ignore l'époque précise de l'établissement du diocèse. Sans doute un martyr, *Genesius*, et trois autres saints prêtres, *Justinus*, *Misilinus*, *Severus*, dont Grégoire de Tours nous a révélé les noms et les mérites[3], évangélisèrent la Bigorre, vraisemblablement sous l'autorité du métropolitain d'Eauze, et dans une période comprise entre le milieu du quatrième siècle et la fin du cinquième[4]; mais le premier évêque qu'il nous soit permis d'inscrire sur une liste critique est *Aper*, que le prêtre *Ingenuus* représenta en 506 au concile d'Agde.

seconde moitié du quatorzième siècle (Cf. *Cieutat de Neurest* dans la *Revue des Pyrénées*, I, 372).

1. Cette charte, qui est notre pouillé le plus ancien et le plus précieux, a été transcrite par J.-B. Larcher (*Glanage*, I, 173, nº 74. Ms de la bibl. comm. de Tarbes).

2. Davezac-Macaya, *Essais hist. sur le Bigorre*, II, 89, note 13. — J.-F. Bladé, *Géogr. politique du sud-ouest de la Gaule*, tirage à part, 112 et s. (extrait des *Annales du Midi*, V, 1893).

3. *Gloria mart.*, II, 74, *cap.* LXXIV; *Gl. conf.*, II, 388-89, *cap.* XLIX et L (éd. de la *Soc. de l'hist. de France*). Larcher dit, d'après du Saussay et le P. Rosweyden, que le ms. du martyrologe hiéronymien, qui était dans l'abb. de Corbie, « ne marque pas expressément que Justin fut évêque de Tarbe, mais seulement qu'il y mourut. » (*Pouillé des bénéfices du dioc. de Tarbe*, aux arch. de l'évêché. La partie de ce ms. relative à nos évêques, a été publiée par M. l'abbé Ch. Laffite dans la *Rev. cath. du dioc. de Tarbes*, 1877, 120 et s.) Mgr Duchesne constate également que « dans sa teneur originale, le martyrologe ne donne au saint ni le titre d'évêque, ni celui de prêtre. » (*Fastes épisc. de l'anc. Gaule*, II, 101, note 4). On sait que saint Justin fut inhumé *in vico Sexciacensi*, lieu situé, selon Grégoire de Tours, sur le territoire de la Bigorre. Nous n'avons pas réussi à identifier *Sexciacum* par l'analogie des noms. A mon humble avis, il faut s'en tenir au village de Saint-Justin (Gers). Le paréage de Marciac, en 1298, apprend que la terre de Saint-Justin, *terram Sancti Justini*, c'est-à-dire la propriété foncière de l'église de Saint-Justin, était sise en deçà de l'Arros par rapport à la Bigorre (Monlezun, *Hist. de la Gascogne*, VI, 244). Or l'Arros dut servir de limite naturelle à la cité. Aux rigoristes j'indiquerai Armentieux, près de Saint-Justin. Cette paroisse appartenait à notre diocèse et était la seule placée sous le patronage du saint confesseur dont nous nous occupons; mais ici le nom ancien du lieu a persisté, tandis qu'à Saint-Justin il a disparu. Quoi qu'il en soit, un simple coup d'œil jeté sur la carte expliquerait une erreur de Grégoire de Tours, si erreur il y a. Le village de Saint-Justin empiète, en effet, sur la rive gauche de l'Arros. D'un autre côté, comme saint Sever avait construit une église sur les terrains de la maison de Sessiac, dépendants de sa juridiction spirituelle, *in rure domus Sexciacensis, quod in ejus sessione subsistebat*, qu'il en fonda une autre à Abiciac, en Bigorre (auj. Saint-Sever de Rustan), distante de la première de vingt milles romains environ, et qui fut l'endroit de sa sépulture, l'évêque de Tours a pu croire que les deux sanctuaires étaient situés dans la même cité.

4. La tradition rapporte que saint Misilin contribua, par son courage et par ses prières, à arrêter la fureur des Sarrasins. La méprise est évidente puisque Grégoire de Tours écrivait longtemps après le décès du prêtre Tarbais devenu populaire sous le nom de Meslin, et deux siècles avant la venue des Maures. On peut conclure de là que Misilin vivait en 407, au moment de l'invasion germanique.

En fait de listes de nos évêques, je me bornerai à citer celles :

1° Du Chapitre de Tarbes, extraite d'un registre appelé *Le livre noir du Chapitre,* perdu pendant la Révolution. Il en reste une copie de la fin du dix-huitième siècle, due au chanoine Guichard. M. l'abbé F. Duffau, curé de Saint-Jean de Tarbes, l'a publiée dans le *Souvenir de la Bigorre*[1]. Les additions faites à cette liste empêchent, en l'absence de l'original, d'en déterminer la date.

2° De Guillaume Mauran (vers 1615)[2], à peine ébauchée. Chose singulière, notre premier historien bigourdan ne signale pas la liste précédente et paraît même l'avoir ignorée.

3° D'Oïhenart, qui s'est, au contraire, surtout dans l'édition de 1637 de sa *Notitia utriusque Vasconiae*[3], visiblement conformé à la liste du Chapitre, à moins que celle-ci n'ait été dressée sur la sienne.

4° De l'abbé Colomez (vers 1735)[4]. Cet auteur mentionne « un catalogue des évêques de Tarbes, tiré des écrits de M. Caparoy, official[5]. » S'il s'agissait là du catalogue dit « du Chapitre, » le silence de Mauran ne surprendrait plus, car Arnaud Caparroy, bachelier en théologie, ne fut nommé chanoine que le 26 août 1633[6].

5° De Larcher (1760)[7]. L'étude du vaillant érudit, qui figure en tête du *Pouillé*, n'est pas, de son propre aveu, exempte de fautes; mais elle est accompagnée de preuves et aussi utile à consulter que les *Gallia* des Sainte-Marthe et des Bénédictins. Larcher y parle du « catalogue qui est dans les archives du Chapitre de Tarbe[8], » auquel « on ne doit ajouter aucune foi, » jugement trop sévère qu'il corrige un peu plus loin.

6° Du Père Laspales, jacobin à Bagnères-de-Bigorre, où il était né en 1730. Cette liste, encore inédite, est intitulée : *Histoire chrono-*

1. V, 225.
2. *Sommaire description du païs et comté de Bigorre*, dans les *Arch. hist. de la Gascogne*, 1re série, fasc. 14e, 62 et s.
3. 514 et s. Cf. éd. de 1656, mêmes pages.
4. *Hist. de la province et comté de Bigorre*, éditée et enrichie de notes excellentes par M. l'abbé F. Duffau, 152 et s.
5. *Op. cit.*, 153.
6. Sébastien Noguès, not. de Tarbes, *Titres de bénéfices ecclés.*, reg. de 1610-1637, f° 126 (étude de M. Souviron, not. à Tarbes).
7. *Pouillé des bénéfices du dioc. de Tarbes*, *loc. cit.* Cf. une liste plus succincte du même Larcher, dressée pour son *Calendrier du dioc. de Tarbes*, de l'année 1761, que j'ai mise en note dans la *Somm. descript.* de Mauran, 62. Il reste encore de Larcher, aux arch. des H.-P., quelques pages (27, 47-64, 67-78) d'un ms. portant le titre d'*Essais sur les évêques de Tarbes*, ouvrage développé, où se trouve aussi la nomenclature des abbés et des prieurs des divers monastères du pays.
8. 135.

logique des évêques de Tarbes, et ne tardera pas, nous avons lieu de le croire, à être mise au jour par M. l'abbé Pépouey.

7° De l'abbé de Vergès (?), ou *Abrégé chronologique et historique des évêques de Tarbes et des monastères du diocèse*[1].

ÉVÊQUES DE TARBES, 506-1226.

APER. — 506. Concile d'Agde : *Ingenuus, presbyter, missus a domino meo Apro, episcopo Bigorritanae civitatis, subscripsi*[2].

JULIANUS. — 541. Quatrième concile d'Orléans : *Julianus Begorritane ecclesiae episcopus subscripsi*[3]. — 551. Au concile tenu par son métropolitain Aspasius : *Institutiones supra scriptas consensi et subscripsi Julianus peccator*[4].

AMELIUS Ier. — 585. Concile de Mâcon : *Amelius episcopus ecclesiae Bioretane subscripsi*[5]. — 585, 587 : *Amelius Beorretanae urbis episcopus*[6].

GARSTONUS. — 13 juin 879. Lettre du pape Jean VIII : *Airardo, archiepiscopo Ausciensi; et Involato, Conveniensi; Wainardo, Conseranensi; Garstono, Bigorrensi episcopis*[7].

AMELIUS II. — N'est connu que par une donation qu'il fit à l'abbaye de Saint-Orens de Lavedan, en 980 ou environ. Les énonciations de la charte, éclairées par la chronologie des comtes de Bigorre et des vicomtes de Lavedan, prouvent qu'il occupait déjà vers 965 le siège épiscopal de Bigorre : *Ego Etmelius, ac si indignus episcopus fui, et consensis et consilio, in conjunctione Lodovici, comitis Bigoritanensis, et uxoris ejus Amerne, erant enim in tercia consanguinitate*[8]...

1. Ms. à la biblioth. comm. de Tarbes, Mc 90, qui paraît être de la main de ce généalogiste peu sûr.
2. P. LABBE, *Sacrosancta concilia*, IV, c. 1395.
3. MAASSEN, *Concilia aevi merovingici*, p. 97.
4. *Id.*, p. 115.
5. *Id.*, p. 173.
6. *Gregorii Turonensis Historiae Francorum*, IX, 6, VIII, 28, éd. ARNDT et KRUSCH des *Monum. German.* — L. DUCHESNE, *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, II, 102.
7. JAFFÉ, 3263.
8. *Cartulaire des vicomtes de Lavedan ou Livre vert de Bénac*, en cours de publication dans le *Bull. de la Société académique des Hautes-Pyrénées*, fo 85. — J. DE JAURGAIN, *La Vasconie*, II, tables généal. XXX et XXXIV.

BERNARD I[er]. — Vers 990[1]. La fondation de l'abbaye de Saint-Orens de Larreule, en Bigorre, par Odon I[er]-Daton, vicomte de Montaner, eut lieu du temps de Louis, comte de Bigorre, *et Bernardi, qui tunc gubernabat praesulatum foelici sorte*[2]. — 1009. Le même vicomte proclama les franchises de l'abbaye, en présence du même comte de Bigorre, *et in manu Bernardi, qui tunc*, etc.; et, plus bas, est-il ajouté, *in praesentia domini Mansionis, abbatis, et praedicti episcopi Bernardi. Anno Domini* 1009[3]. — Vers 1033[4]. L'évêque Bernard, *episcopus Bernardus*, s'employa à faire nommer, comme abbé de Larreule, Grégoire, cousin germain de Guillaume-Odon, vicomte de Montaner[5].

RICHARD. — Vers 1034. Proclamation des immunités du monastère de Sainte-Marie de Madiran, en Bigorre, par Richard, évêque, et Garcie-Arnaud, comte, sur la demande du prieur Sanche : *Adiit Ricardum, episcopum, ac supradictum Garsiae Arnaldum, comitem, dicens illis*[6]... — Vers la même époque ou un peu plus tard. Est témoin d'une donation faite par Aner d'Arieys à l'abbaye de Saint-Pé : *praesente Ricardo, episcopo*[7]. — Vers 1036. Est chargé par Guillaume-Odon, vicomte de Montaner, de confirmer les privilèges de Saint-Orens de Larreule : *Jam ipse Guillelmus, vicecomes, ordinem miserat, et locum illum ab omni censu liberum in manus Ricardi, episcopi, sicut pater ejus in manus Bernardi, episcopi, statuerat, eodem ordine statuit*[8]. — 22 août 1036. Accompagne Gilbergue de Bigorre, fille du comte Bernard I[er]-Roger, à la cour de Ramire I[er], roi d'Aragon, et la lui donne en mariage[9].

HÉRACLIUS I[er] DE BIGORRE. — Vers 1037. Bernard-Odon, vicomte de Montaner, confirma les immunités de l'abbaye de Larreule *in ma-*

1. MARCA dit : « L'an DCCCC. LXX, comme porte la vieille charte (*Hist. de Béarn*, 358, édit. de 1640). » Mais cette date ne figure pas dans ses preuves. Pour tenir compte de l'affirmation du grave historien, je propose la correction DCCCC. XCX, limite qu'on ne saurait reculer sans rompre les synchronismes.
2. *Gallia christ.* des Bénédictins, édit. Palmé, I, *instr.*, 195.
3. *Ibid.*
4. *La Vasc.*, II, 414. Cette date approximative n'est pas trop rapprochée de nous, car l'abbé Grégoire vivait encore vers 1083 et fut un des juges du procès provoqué par les obsèques du chevalier de Bartrès (*Ann. de Saint-Pé*, XIII, 282).
5. *G. C.*, I, *instr.*, 196.
6. LARCHER, *Glanage* (ms. de la biblioth. comm. de Tarbes), VIII, 211 et suiv., nº 50. Extraits du cartulaire de Madiran, dont une copie existe dans la collection Doat, à la Bibl. nationale (t. CLII, p. 146, selon M. BASCLE DE LAGRÈZE, *Hist. relig. de la Bigorre*, 385).
7. *Ann. Saint-Pé*, XIII, 289. — *G. C.*, I, *instr.*, 195.
8. MARCA, 359. — *G. C.*, I, *instr.*, 197. — *La Vasc.*, II, 414-415.
9. MARCA, 807. — *Hist. de Languedoc*, éd. Privat, V, c. 422.

nus episcopi Heraclii, eodem ordine quo pater vel avus locum liberum ab omni censu statuerat[1]. — Vers le commencement de 1037[2]. Le comte de Bigorre, Bernard Ier-Roger, confirma les privilèges de Madiran *cum Eracleo episcopo*[3]. — Vers la fin de la même année ou vers 1040. Proclamation de l'affranchissement et de la sauvegarde du monastère et du domaine de Saint-Orens de Batcrabère[4] par Guillaume-Fort Ier, vicomte de Soule et en partie de Lavedan, et Raymond-Garcie Ier, vicomte de Lavedan, son neveu : *Facta est firmatio regnante Bernardo, comite, et Arracleo, episcopo*[5]. — 13 septembre 1056. Concile de Toulouse : *Confirmant domini antedicti episcopi, scilicet... Heraclius Bigorrensis*[6]. — 1060. Concile de Jaca : *Heraclius Bigeronensis*[7]. — 29 octobre 1061. Assemblée de prélats de la province, à Saint-Sever-Cap, où il fut décidé que la lecture quotidienne de la règle de saint Benoît par les religieux, serait suivie de la lecture du martyrologe : *Signum d[o]mni Eraclei*[8]. — 1063. Inscription commémorative de la dédicace de l'église de Moissac : *Jussit et Eraclium non deesse Beorra benignum*[9]. — 21 novembre 1064. Soumission du monastère de Saint-Félix et Saint-Lézer, en Bigorre, à l'ordre de Cluny : *Ego Eraclius, Dei gracia Bigorrensis aecclesie episcopus, et Bernardus, Bigorrensis comes, desideramus et rogamus... Ex hereditate parentum nostrorum*[10]... — Vers 1065. Réconciliation du comte de Bigorre, Bernard II, avec Dodon de Bénac, chevalier, sur la prière d'Héraclius et de quelques gentilshommes : *suggerente Eracleo, episcopo*. Dans la même notice : *pontificatus honore fungente Eracleo*[11]. — Vers 1069. Accord entre Bernard III, abbé de Saint-Savin, et les abbés lais d'Azun, au sujet d'un droit de sépulture revendiqué par les religieux et confirmé *per justitiam Eraclii,*

1. *G. C., instr.*, 197. — *La Vasc.*, II, 415.
2. *La Vasc.*, II, 369, et 370 notes 1 et 3. J'ai profité autant que je l'ai pu de l'exceptionnelle habileté de mon ami M. de Jaurgain à fixer des dates par des rapprochements de textes et des déductions inattendues.
3. *Glan.*, VIII, nº 50, notice initiale.
4. Saint-Orens de Lavedan.
5. *Livre vert*, fº 86 vº. — Si la charte devait être datée : « Vers 1040, » il ne s'agirait plus de Bernard Ier-Roger, comte de Bigorre, décédé en 1038 ou environ, mais de son fils, Bernard II.
6. Marca, 286. — Lab., IX, c. 1086.
7. Lab., IX, c. 1111. — Cf. dom Brugèles, *Chron. eccl. du dioc. d'Auch*, Preuves de la première partie, 19.
8. Dom du Buisson, *Hist. monast. S. Severi*, I, 180.
9. Marca, 305. — *Hist de Lang.*, V, 5*.
10. Bernard et Bruel, *Recueil des chartes de Cluny*, IV, 504, nº 3402.
11. *Ann. Saint-Pé*, XIII, 296.

episcopi[1]. — Selon la *Gallia christiana,* le nécrologe de Saint-Bénigne de Dijon faisait mémoire de cet évêque au 8 avril.

Ponce. — Vers 1070. Autorisa avec Bernard II, comte de Bigorre, l'abbé de Saint-Savin, Bernard III, à reconstruire l'église de Saint-Martin et les maisons de bains de Cauterets : *consilio comitis Bernardi et auctoritate Pontii, Bigorrensium episcopi*[2]. — 1073. Arracha, secondé par le comte d'Aure, Arnaud III, et par d'autres seigneurs, le prieuré de Sarrancolin au jeune moine Raymond d'Aure, frère du comte, qui s'en était emparé, et remit le prieuré sous la dépendance de Simorre : *Pontio, Bigorritano episcopo atque Cimorritano abbate... Domnus Pontius magna ira compulsus... Anno Domini millesimo septuagesimo tertio, sub Gregorio, papa, septimo*[3]. — 1er juillet de la même année. Déposé par le légat Gérard, évêque d'Ostie, pour avoir entretenu quelques rapports avec un excommunié, il fut rétabli sur son siège à suite d'une lettre de Grégoire VII, datée, à Rome, desdits jour et an : *Pontium, Bigorritanum episcopum*[4]. — 13 août 1075. Concile tenu à Sainte-Marie de Bigorre, apparemment la Sède de Tarbes : *Pontius, Bigorrensis episcopus*[5]. — 1078. *Poncius, episcopus Bigorre,* est témoin d'une donation de moulins, faite à l'archevêque et au chapitre d'Auch par Emeric II-Forton, comte de Fezensac : *Anno incarnationis Domini M° LXXXVIII°, vigente Gregorio papa VII, regnante Philippo rege Francorum*[6]. — Est mentionné dans le cartulaire de Lescar et dans une charte de l'abbaye de Cluny, à propos du mariage de Centulle V-Gaston, vicomte de Béarn, avec Béatrix, héritière du comté de Bigorre, qui eut lieu avant le 24 juin de l'ère d'Espagne 1125, année de l'Incarnation 1077[7] ou après le 11 mars 1079[8]. — 1080 ou environ. Guillaume-Par, prieur

1. Durier, *Cart. de Saint-Savin en Lavedan,* 9. — Daté : « Vers 1069, » parce que cet accord est joint à un autre accord entre l'abbé Bernard III et Raymond-Guillaume Ier, vicomte de Soule, relatif à des faits analogues et bien postérieur, selon toute probabilité, à l'année 1064, indiquée par Baluze comme étant celle de la mort d'Héraclius (*G. C., animadv.,* c. XLII).

2. *Cart. de Saint-Savin,* 9.

3. D. Brugèles, Preuves de la seconde partie, 14. — *La Vasc.,* II, 395-96. — Arch. des Hautes-Pyrénées, H 287.

4. *G. C.* — Jaffé, 4787.

5. D. Brugèles, Preuves de la seconde partie, 13. — *Revue de Gascogne,* première série, XXXIII, 433.

6. C. Lacave La Plagne-Barris, *Cart. du chapitre d'Auch,* dans *Arch. hist. de la Gascogne,* deuxième série, 44, acte XLVI. La date doit être corrigée : M° LXXVIII°.

7. Marca, 324. — *La Vasc.,* II, 374.

8. Lab., X, c. 212. — *Ann. Saint-Pé,* Table des doc., 1899, 155, note 2. — Jaffé, 5111. Cet auteur a lu : v *calendas* (25 février), au lieu de v *idus,* leçon des annalistes antérieurs.

de Madiran, fut chassé pour inconduite par l'évêque Ponce et par le comte Centulle : *a domino Poncio, presule, atque Centullo, comite, propulsus*. Bientôt après, notre évêque, assistant à un concile provincial, présidé par l'archevêque d'Auch, y fut consulté pour savoir si Madiran était autrefois soumis au monastère de Marcillac. Sa réponse fut affirmative, car après la tenue du synode, il prononça avec le comte Centulle l'union des deux maisons[1]. — 1er avril 1080. Acte de soumission de Saint-Savin de Lavedan à Saint-Victor de Marseille, *jussu et consilio Pontii, Tarbensis episcopi*[2].

HUGUES. — 1080. Mentionné par le cartulaire de la Sauve-Majeure comme ayant souscrit au concile de Bordeaux (6 oct. 1080) l'acte de liberté concédé à cette abbayé par Goscelin, archevêque de Bordeaux[3].

DODON. — Vers 1083[4]. Dispute aux religieux de Saint-Pé le corps du chevalier de Bartrés, perd sa cause devant la cour de Bigorre, réunie à Lourdes, et transige avec les mêmes religieux sur le quart des revenus de l'église Saint-Martin de Séméac : *Dodonem, episcopum Tarbiensis ecclesiae... Episcopus siquidem Bigorrensis D.*[5] — 12 mai 1087. Soumission de l'abbaye de Saint-Sever d'Abiciac[6] à l'abbaye de Saint-Victor de Marseille, *jussu et consilio Dodonis, Tarbensis episcopi*[7]. — 1091. Confirmation de l'acte précédent : *consentiente et consiliante dompno Dodone, Tarbensi episcopo*[8]. — 1093. Concile de Bordeaux : *Odone Tarbensi episcopo*[9]. — Vers 1095[10]. Début du cartulaire de Madiran : *Haec sunt scripta sub Urbano II° ; et Bernardo Centullo, comite ; et presule Bigorrae existente Dodone*[11]. — 1er-7 mars 1095. Assistait au concile de Plaisance,

1. Cart. de Madiran, *Glan.*, VIII, n° 50. — *La Vasc.*, II, 376.
2. *Cart. de Saint-Victor de Marseille*, I, 486, n° 483.
3. *G. C.*, *instr.* 316, où cet acte de liberté est reproduit intégralement.
4. Ainsi daté parce que le légat Amat prit part aux débats de la cour de Bigorre, signalés ci-après, avec le titre d'« évêque d'Oloron, » et que l'année suivante, 1084, il était remplacé sur ce siège par Odon de Sarrant, abbé de Saint-Pé (MARCA, 333. — Abbé MENJOULET, *Chronique d'Oloron*, I, 180 et suiv.).
5. MARCA, 323. — *Ann. Saint-Pé*, XIII, 280-83.
6. Aujourd'hui Saint-Sever de Rustan (Hautes-Pyrénées).
7. *Cart. de Saint-Victor de Marseille*, I, 487, n° 484.
8. *Ibid.*, II, 169, n° 818.
9. *G. C.*, c. 1229.
10. On voit, en lisant l'acte de confirmation qui précède, de l'an 1091, fait par la comtesse de Bigorre Béatrix, veuve de Centulle-Gaston, que leur fils était encore enfant à cette époque. Aussi, ai-je avancé le plus possible la date de la charte de Madiran où le jeune Bernard III-Centulle est qualifié comte de Bigorre.
11. *Glan.*, VIII, 211, n° 50.

où Sanche, évêque de Lescar, revendiqua pour son diocèse la possession du monastère de Saint-Pé, et mourut pendant la tenue du concile [1].

Bernard-S[anche] d'Azereix. — Etait, vers 1083, archidiacre de l'église de Tarbes et fit partie du conseil ecclésiastique qui examina, au point de vue canonique, devant la cour de Bigorre, le procès relatif au lieu de sépulture du chevalier de Bartrés : *B. S. de Iserasco, archidiaconus* [2]. — Dimanche 14 octobre 1095. Fut un des consécrateurs de l'église abbatiale de Saint-Pé de Généréès : *Bernardus*, *presul Bigorrensis* [3]. — Vers 1106 [4]. Transaction entre Grégoire d'Asté, abbé de Saint-Pé, et les clercs de Séméac : *Hoc placitum fuit factum in presentia Bernardi de Iserasco, Bigorrensis episcopi* [5].

Guillaume Ier [6]. — Vers 1110 [7]. Figure au premier rang des prélats et des seigneurs qui donnèrent leur approbation aux coutumes de Bigorre, rédigées par ordre du comte Bernard III-Centulle : *Corroboratores vero et facte* [*descriptionis*] *laudatores fuerunt Willelmus,*

1. Marca, 456. — *G. C.*, c. 1229.
2. *Ann. Saint-Pé,* XIII, 282.
3. *Ibid.*, 274.
4. Grégoire d'Asté, mentionné ci-dessous, succéda à Odon de Sarrant, qui cumual jusqu'à son décès les charges d'évêque d'Oloron et d'abbé de Saint-Pé. Odon signa, en 1101, la charte de l'établissement de chanoines réguliers à Lescar (Marca, 375, preuves I, II); ainsi le siège abbatial de Saint-Pé ne devint vacant que postérieurement à 1101. D'un autre côté, l'évêque Bernard-Sanche d'Azereix disparaît, comme nous allons le constater, vers 1110. Ces précisions permettent de dater, avec assez de fidélité, la notice sur Séméac.
5. *Ann. Saint-Pé*, XIII, 284.
6. La *Gallia christ.* place entre Bernard-Sanche d'Azereix et Guillaume Ier un prélat du nom de Ponce II, en se fondant sur la notice du cartulaire de Madiran, citée plus haut à l'article de l'unique Ponce, évêque de Tarbes, et se rapportant à l'année 1080 ou environ. Les Bénédictins, trompés par le millésime 1103, inscrit sur une « pancarte » de l'abbaye de Saint-Orens de Larreule, ont été amenés : 1° à identifier Centulle Ier-[Gaston], comte, qui est nommé dans la notice, avec son fils, Bernard III-Centulle; 2° à proposer un Héraclius II, évêque, comme successeur de Ponce II, et vivant sous le même Bernard-Centulle, d'après les titres de Madiran. Pour le premier point, il est facile de se convaincre, en jetant un coup d'œil, dans la *Gallia*, sur la série des abbés de Larreule, depuis Grégoire Ier jusqu'à Grégoire II, qu'il s'agit bien là de Ponce, prédécesseur immédiat de Dodon, au onzième siècle, et que le chiffre 1103 est inexact ou plutôt celui de la date de la rédaction de la pièce appelée « pancarte, » c'est-à-dire contenant plusieurs notices. Pour le second point, une revue attentive des actes de Madiran ne permet pas de douter de l'existence d'un Héraclius II, mais ce prélat n'a occupé le siège de Tarbes que vers 1170, du temps de Centulle III, comte de Bigorre, dit aussi « Bernard-Centulle, Pierre et Pierre-Centulle. » Nous le saurons bientôt.
7. Ebrard, abbé de Saint-Savin de Lavedan, se montre dans un acte de l'année 1105 (Durier, *Cart. de Saint-Savin*, 24, XVI), et c'est Pierre Ier, son successeur, que l'on va rencontrer dans la citation qui suit. De plus, Bernard III-Centulle, comte de Bigorre, compris dans la même citation, décéda vers 1112. Cette double constatation suffit pour justifier la date « Vers 1110. »

episcopus Bigorensis; Gregorius, abbas Generensis; Petrus, abbas Sancti Sevini[1].

Grégoire. — 5 mars 1116. Concile de Latran : Grégoire, évêque de Bigorre, y soutint contre Gui de Lons, évêque de Lescar, la validité du rattachement de Saint-Pé au diocèse de Tarbes[2]. — 8 juillet 1119. Concile de Toulouse : Continuation du même différend entre les mêmes évêques[3]. — 14 juillet 1119 : *Gregorius, Bigorritanus episcopus,* et Centulle II, comte de Bigorre, furent du nombre des signataires d'une bulle du pape Calixte II, donnée à Toulouse en faveur de l'abbaye d'Alet, par l'entremise de Chrysogone, cardinal diacre et bibliothécaire[4]. — 1120. Assista à la consécration du cimetière d'Auch et faillit, pendant qu'il célébrait la messe, périr victime des violences exercées par les moines de Saint-Orens : *G., Bigorritanus episcopus*[5].

Guillaume-Arnaud. — 18 octobre 1131. Concile de Reims : Encore l'affaire de la revendication de Saint-Pé, soulevée par l'évêque Gui, de Lescar; l'évêque de Bigorre, Guillaume, bien qu'assigné, fit défaut[6]. — Vers 1137. Approbation par notre évêque de l'ordonnance rendue en concile provincial par Guillaume II, archevêque d'Auch, dans un procès entre les chanoines de son église et les clercs de Saint-Martin : *Ego Wilelmus, Bigorritanus episcopus, laudo et confirmo prescriptum judicium*[7]. — Vers 1140. Restitution de l'église de Bénac à l'abbaye de Saint-Pé : *Et hoc placitum fuit factum in presentia dompni Willermi, Bigorrensis episcopi*[8]. — Vers 1142. Confirmation par Pierre de Marsan, comte de Bigorre, et Béatrix, sa femme, des propriétés du nouveau monastère de l'Escaledieu, construit à Bonnemazon, *in manu Guillelmi, Bigorritani episcopi;* —

1. *Cartulaire de Bigorre*, ms. de la Bibl. comm. de Bordeaux, nº 745, fº 29; *idem*, arch. des Basses-Pyrénées, E 368, fº 20.

2. Marca (*op. cit.*, 456) a cru qu'il s'agissait du concile de Latran du 12 février 1111 (n. st.); mais Gui ne monta sur le siège épiscopal de Lescar qu'en 1115 ou environ.

3. *Ibid.* Le cartulaire du chapitre de Lescar, d'où ces renseignements sont tirés, donne à tort pour ce concile la date de 1124.

4. U. Robert, *Bullaire du pape Calixte II*, bulle 31, I, 43. — *Hist. de Lang.*, V, c. 880. La présence de l'évêque et du comte de Bigorre à Toulouse s'explique par la tenue du concile, ouvert le 8 juillet précédent.

5. *Cart. d'Auch*, 83, charte LXXVII.

6. Marca, 456. Dans la procédure, après avoir désigné « Guillaume, » on mentionne un B., évêque de Tarbes. C'est évidemment une faute de copiste. Il n'y a pas eu de *Bernard* sur le siège épiscopal de Bigorre du vivant de Gui, évêque de Lescar. Celui-ci mourut au mois de mai 1141. (*G. C*, c. 1292, et *instr.*, 193.)

7. *Cart. d'Auch*, 67, charte LXV.

8. Marca, 810. — *Ann. Saint-Pé*, XIII, 295.

donation de la grange de Cabadur[1] à Valcher, abbé de Morimond, par Forton de Vic, *consensu et voluntate Guillermi, Bigorritanorum episcopi*; — 12 septembre 1142 : confirmation par la comtesse Béatrix, agissant aussi au nom de son mari, de toutes les donations faites à l'Escaledieu, en présence de plusieurs prélats de la province, notamment de : *domni Guilermi, Bigorritani*[2]. — Vers 1143. Autre acte de confirmation, par Cornélie de Barbazan, entre les mains d'Emenon, abbé de Saint-Savin[3], de la donation de la moitié de l'abbaye laïque d'Agos : *Petro de Marça existente Bigorritano comite et Guillelmo Arnaldo episcopo*[4].

Bernard-Lobat de Montesquiou. — Etait fils d'Arsieu dit le Vieux, seigneur de Montesquiou, petit-fils de Raymond-Emeric et petit-neveu de Guillaume II dit Astanove Ier, comte de Fezensac. Son père l'offrit vers 1115 à Sainte-Marie d'Auch et le destina à être chanoine[5]. — 1145. Fut témoin d'une restitution de terres, sises à Lassivat[6], faite par Bernard de Barbazan au monastère de Saint-Savin, entre les mains de l'abbé Raymond[7] : *Hujus firmature vel hujus placiti sunt audientes et videntes Bernardus, Bigoritanus episcopus, et R., abbas, in cujus manu hoc firmatum est*[8]. — Vers 1150. Procéda, en qualité d'arbitre désigné par le pape Eugène III, à la délimitation des églises de Saint-Orens et de Sainte-Marie d'Auch, et jugea cette cause avec B., prévôt de Toulouse : *Sed Bernardus, Tarbensis episcopus, affuit*[9]. — 1152. Echange entre Pierre de Marsan, comte de Bigorre, et Ezius, abbé de Larreule, *in manu domini B., episcopi Bigorritani*[10]. — Vers 1160. S'employa à payer

1. Quartier de la commune de Campan (Hautes-Pyrénées), où était le monastère primitif de l'Escaledieu.
2. *G. C., instr.*, I, 192-93. — Arch. H.-P., H 46. — Davezac-Macaya, *Essais sur le Bigorre*, I, 219, note 15. Dans les souscriptions de l'acte du 12 septembre, trois noms d'évêques sont inexacts ; il est probable que le copiste les a substitués aux vrais noms effacés sur l'original ; mais il n'y a pas là de quoi suspecter la sincérité de la charte.
3. Marca dit avec raison : « Or, cet Emenon precedoit l'année MC.XLV, puisque l'on trouve en cette année que Raymond, son successeur, et Bernard, evesque de Bigorre, firent un traicté avec Bernard de Barbaza (*Hist. de Béarn*, 818). » Nous indiquerons bientôt ce « traicté ».
4. *G. C., instr.*, I, 193. — *Cart. de Saint-Savin*, 29.
5. *Cart. d'Auch*, 34, charte XXXVII ; et 107, charte CIII. Arsieu, dit le dernier de ces actes, fut aussi père de *Bernard* (corr. *Bertrand*), dont le fils s'appela Raymond-Emeric. — *La Vasc.*, II, 136-37.
6. Quartier de la commune de Soues (H.-P.).
7. Voir note 3, *supra*.
8. *Livre vert*, fo 106. — *Cart. de Saint-Savin*, 27. — Marca, 818.
9. *Cart. d'Auch*, 58, charte LVIII.
10. *Cart. de Bigorre*, copies de Pau, fos 11 et 13 vo ; de Bordeaux, fo 18 vo.

la rançon de Raymond-Emeric de Montesquiou, son neveu : *Venerabilis vir Bernardus, episcopus Bigoritanus*[1]. — 23 octobre 1160. Donation de la montagne de Durban à l'Escaledieu, par Béatrix, comtesse de Bigorre, autorisée de son mari, Pierre de Marsan : *in presentia dompni B., Bigorritani episcopi. Anno M° C° LX, mense octobri, XXIII^a die ejusdem mensis, decimo videlicet calendas novembris, in die dedicationis quando dedicatum est monasterium in honore Beate semperque Virginis Mariae*[2]. — 1161. Transfert du village de Maubourguet au lieu de Saint-Martin de la Celle, par accord entre Bernard-Roger, abbé de l'église d'Alet, et Pierre de Marsan, comte de Bigorre : *Quae sunt facta videntibus et audientibus domino episcopo Bernardo de Lobat*[3]... — Sous Pierre de Marsan, à des dates incertaines, mais, dans tous les cas, antérieures au 30 août 1163, jour de la mort de ce comte : 1° *R*[4], *Tarviensis ecclesiae episcopus* et son chapitre s'accordèrent avec les religieux de l'Escaledieu sur les dîmes de Bonnemazon, Mérilheu, Durban, etc., en présence de Pierre de Marsan, comte de Bigorre, et des barons Emeric de Barbazan, Arnaud des Angles, Guillaume-Fort d'Ozon[5]; — 2° la donation de l'église de Saint-Génumère de Tarigos, faite au prieuré de Madiran par Bernard d'Aurios, porte en clause finale : *Hectore de Montmirad, priore Madirani, et Bernardo Lobat, episcopo Bigorrae, et Petro de Marsa, domino de Begorra*[6]. — Fin 1163-vers 1170 (?) : 1° donation au prieuré de Madiran du domaine rural de Balière, par Garcie-Arnaud de la Serre, chevalier, « Alaman étant prieur; Bernard-Lobat, évêque de Tarbe[7]; » — 2° vente de l'église de Saint-Martin du Bidos[8], par Guillaume Majon, roturier,

1. Monlezun, *Hist. de la Gascogne*, VI, 404. — *Cart. d'Auch*, 128, charte CXIII.

2. *Glan.*, I, 251, n° 114.

3. Larcher, *Dictionnaire hist. et généal.*, ms. des arch. des Hautes-Pyrénées, mot *Maubourguet*.

4. Corr. *B*.

5. Arch. des H.-P., H 6. Cet accord est inséré dans un acte de 1186, vidimé le 20 décembre 1277; et il ne nous reste qu'une copie médiocre du vidimus, où il n'est pas surprenant de trouver l'initiale *R*. au lieu de l'initiale *B*.

6. *Glan.*, VIII, 225, n° 59.

7. *Ibid.*, 240, n° 106. Il se pourrait que cet acte fût des dernières années du comte Pierre de Marsan, car Alaman du Moret était prieur du temps de Vivian, évêque de Lectoure, décédé vers 1162, c'est-à-dire un peu avant le comte de Bigorre : donation de l'église de Senjuri à Madiran, *Embesiano existente episcopo de Lomaie..., et Alamano del Mored, priore Madirani* (*Glan.*, VIII, 221, n° 54). Cette constatation est un point de départ servant à établir la durée approximative de l'exercice et le rang chronologique de chaque prieur de Madiran cité dans ce travail.

8. Section H de la commune de Saint-Lanne, dite *du Bidos* (cadastre).

abbé lai de cette église, à Alaman du Moret, prieur de Madiran : *Haec venditio ecclesiae de Bidos facta fuit, Alamanno del Mored priore existente de Madirano, et Bernardo Lobat de Montesquieu, episcopo Tarviae, et Centullo, comite Bigorrae*[1]; — 3° donation par Raymond de Priellé, faisant son fils moine, du bien rural de Bidose : « Bernard Lobat, évêque de Tarbe; Alaman du Moret, prieur; Centulle, comte de Bigorre[2]; » — 4° donation de ses fiefs nobles à Hères, à Sault, à Gasserent et au-dessus du bois de Cubère[3], en mains de Bernard, vicomte de Rivière, et de son fils Odon, par Bernard d'Artagnan : *Bernardo Lobat, episcopo Tarbiae; Bosone, priore Madirani; Centullo, vicecomite* (sic) *Bigorrae*[4]; — 5° Arnaud-Odon, vicomte de Montaner, ayant obtenu sa guérison, donne trois domaines ruraux, sis à Estirac; deux, à Bavaire; deux, à Sorbeys. *Testes : Bernardus de Lobat, episcopus Tarbiae; et Oddo, comes d'Arribere; et Arnaldus de Baulat. Grimaudo Barravi; priore Madirani; Bernardo Centullo, comite Bigorrae*[5]; — 6° donation de Bernard de Troncens à Sainte-Marie de Madiran. *Testes : Bernardus Lobat, episcopus Bigorrae; Oddo, comes d'Arribere; Arnaldus de Baulat..; Grimaudo Barravi, priore Madirani; Bernardo Centullo, comite Bigorrae*[6].

HÉRACLIUS II. — Vers 1170 (?) - vers 1179. Guillaume, abbé laïque de Saint-Laurent, non noble, vendit à Grimaud, prieur, et à la mai-

1. *Glan.*, VIII, 226, n° 60. — *G. C.*, *instr.*, 192. Le Centulle indiqué dans cet acte est Centulle III, comte de Bigorre et vicomte de Marsan, depuis le 30 août 1163 jusque vers 1185. L'inventaire des titres de l'abbaye de l'Escaledieu, dressé en 1715, mentionne un acte, disparu aujourd'hui, daté du dimanche des Rameaux, 7 avril 1185, et contenant la confirmation par *Bernard, comte de Bigorre*, qui se trouvait ce jour-là à l'Escaledieu, de tous les dons faits aux religieux de cette abbaye (arch. des H.-P., H 1). Ici il s'agit de Bernard IV, comte de Comminges, et comte de Bigorre par son mariage avec Stéphanie, dite Béatrix, comtesse de Bigorre et vicomtesse de Marsan, fille de Centulle III.

2. *Glan.*, VIII, 237, n° 87.

3. La Cubère, lieu dit, commune de Madiran; ruisseau de la Cubère, commune de Castelnau-Rivière-Basse (H.-P.).

4. *Glan.*, VIII, 224, n° 56.

5. *Ibid.*, 234, n° 79. — J'ai dit (page 105, note 6) que Centulle III, comte de Bigorre, avait été désigné dans divers titres par les noms de *Bernard-Centulle*, *Pierre* et *Pierre-Centulle* : le cartulaire de Madiran emploie très souvent l'appellation de *Bernard-Centulle*, comme il est facile de s'en convaincre par mes notes chronologiques. Dans une notice du même cartulaire, relative au bien rural de Rey, situé à Bascons (Landes), on voit associés, dans les signes de validation de l'acte, les noms de *Pierre de Marsan, vicomte*, et de *Grimaud, prieur* (*Glan.*, VIII, 239, n° 98). Or, Grimaud de Barrau n'a été prieur de Madiran que sous Centulle III, qui était, en effet, vicomte de Marsan; et ce Centulle était aussi appelé *Pierre*, car, dit Marca, « on conserve encore dans les papiers de l'abbaye de Saint-Sever le mémoire d'une donation de ce comte (Centulle III, fils de Pierre de Marsan) sous le nom de *Pierre-Centulle, comte de Bigorre*, de l'année 1175 (*Hist. de Béarn*, 821). »

6. *Glan.*, VIII, 235, n° 80.

son de Madiran, l'église de Saint-Laurent, et obtint une place monacale : *Haec venditio ecclesiae Sancti Laurentii facta est a Willelmo supradicto, Grimaldo Barrau existente priore de Madirano; et Eracleo, praesule Bigorrae; et Bernardo Centullo, comite Bigorrensi*[1]. — Donation de l'église d'Espas par Arnaud-Raymond *Bermi*[2], homme noble : *Grimaldo Barrau, priore existente de Madirano, et Eracleo, presule Bigorrae; et Bernardo Centullo, comite Bigorrae et vicecomite Bearni*[3].

ARNAUD-GUILLAUME Ier D'OZON. — 19 mars 1179. Troisième concile de Latran : *Arnaldus Bigorritanus*[4]. — Vers 1180. Est caution : 1° d'un emprunt fait à Bernard de Sadirac, abbé de Saint-Pé, par Bernard de Castelbajac : *Datis fidejussoribus ab eodem B.*[5] *: A., Bigorritano episcopo, et Willermo Arnaldi de Barbasano;* — 2° d'un emprunt fait au même par Hugues et G.-B. de Castelbajac, frères : *Datis fidejussoribus a predictis fratribus : G. Auriolo de Angulis et A., episcopo Bigorritano*[6]. — Vers la même époque ou plus tard : 1° Arnaud de la Salle, homme noble, et sa femme Aspisie offrent Montosin, leur fils, à N.-D. de Madiran, « Arnaud-Guillem d'Oson etant evêque de Tarbe; Arnaud de *Roserio*[7], prieur de Madiran; Centulle, comte de Bigorre; » — 2° restitution au prieur A. de Rosès, par Richard d'Aurios, fils de Bernard, cité plus haut, de pains et de cierges qu'il avait soustraits : *S. de Gerderest, episcopo Lascurrense, et A. Willeumo d'Oson, episcopo Tarbiense, et A. de Senlane, domino de Senlane*[8]. — Après 1180. Donation du domaine d'Artigues au prieuré de Madiran, par Arnaud-Raymond de Sarrant et Galarde, sa femme, « Philippe étant roi de France; Centulle, comte de Bigorre; *Arnaldo Wileumo*, evêque de Tarbe; *Arnaldo de Roserio*, prieur de Madiran[9]. » — Vers 1184. Reconnaissance d'une dette, reposant sur le territoire de Vidalos, par le comte Centulle III envers Fortaner Ier de Lavedan, seigneur de Beaucens. Un des témoins fut : *L'abesque de Begorra nomine A. Guillem d'Oson*[10]. —

1. *G. C., instr.*, 192. — *Glan.*, VIII, 225, no 58.
2. Il faut probablement corriger : *Bearni*.
3. *Glan.*, VIII, 227, no 61. *Vicecomite Bearni* est une faute du copiste. Corr. *Marciani*.
4. LAB., X, c. 1530.
5. B[ernard] de Castelbajac.
6. *Ann. Saint-Pé*, XIII, 278 et 280.
7. Arrosès, canton de Lembeye (B.-P.). On disait : *Rosès*.
8. *Glan.*, VIII, 234, no 76; 237, no 88.
9. *Ibid.*, 236, no 85.
10. *Cart. de Bigorre*, copie de Pau, fo 17 vo; *idem* de Bordeaux, fo 25 vo. — MARCA, 821.

1186. Transaction entre le chapitre cathédral de Tarbes et l'abbaye de l'Escaledieu, *studio ac diligentia domini A., Bigorritani episcopi.* Anno millesimo C°LXXX°VI°, epacta XXVIII^{a}, indictione IIII^{a}, concurrente II. Cet acte reçut l'approbation de Guillaume, archevêque d'Auch, légat du Saint-Siège, et de Bernard de Comminges, comte de Bigorre[1]. — 1189. Assiste, à Morlàas, au prononcé d'un jugement rendu par Gérard, archevêque d'Auch, au sujet de la chapellenie d'Aussurucq : *A. Bigorritanus episcopus*[2]. — Vers 1190. Payement d'une portion de la dette de Vidalos par Bernard de Comminges, comte de Bigorre. Témoin : *L'abesque*[3]. — Après septembre 1192 : 1° donation au prieuré de Madiran de l'église de Sentosche par Bernard-Guillaume, abbé lai, qui était débiteur de cinq sous envers Bernard, seigneur de Pardaillan ; celui-ci donne ces cinq sous, *transmarinas cupiens petere partes, Guiraldo de la Barta, archiepiscopo Auxitanensis ecclesiae; Arnaldo Vileumo d'Oson, episcopo Bigorrae; et Sansanerio de Gerderest, episcopo Bearni; et Arnaldo de Roserio, priore de Madirano; Gastone hac vice superstite comite Bigorrae et vicecomite Bearni*[4] ; — 2° donation à Madiran par Fortaner Ier de Lavedan, seigneur de Beaucens : *Haec oblatio facta fuit Arnaldo Willelmo d'Oson, episcopo Bigorrae; et Arnaldo de Roserio existente priore Madirani; et Gastone comite Bigorrae et vicecomite Bearni*[5]. — 21 octobre 1194. Donation faite au couvent de l'Escaledieu par Bernard-Raymond d'Esparros, de son fils, Bertrand, pour y

1. Arch. des Hautes-Pyrénées, H 6.
2. Arch. des Basses-Pyrénées, G 203. Publié par M. l'abbé Dubarat dans le *Bull. de la Soc. des sciences, lettres et arts de Pau*, 2e série, XV, 284.
3. Mention qui vise Arn.-Guill. d'Ozon, clairement désigné quelques lignes plus haut, dans la notice du *Cart. de Bigorre* citée à la page 110, note 10, *supra*.
4. *Glan.*, VIII, 227, n° 62. — Gaston VI, vicomte de Béarn, ne fut investi du comté de Bigorre qu'au mois de septembre 1192 (MARCA, 495). On voit donc et l'on va voir encore que Gérard de la Barthe, archevêque d'Auch, ne mourut pas pendant ou après le siège d'Acre, en 1091.
5. *G. C.*, *instr.*, 192. — *Glan.*, VIII, 237, n° 86. — Arnaud de Rosès, prieur de Madiran, mourut à la fin de l'année 1192 ou en 1193, et était déjà remplacé par Gérard de Caussade *du vivant de Gérard de la Barthe, archevêque d'Auch;* mais ce dernier était décédé avant le 5 novembre 1894 (JAFFÉ, n° 17155, d'après BALASQUE, *La ville de Bayonne*, I, 428). Voici comment s'exprime à ce sujet une notice du *Cart. de Madiran*, relative à l'église de Bolas (peut-être Baulat, commune de Ju-Belloc) : *A. de Roserio, prior Madirani, compositionem fecit cum abbate et fratribus de Bolas* (probablement des abbés lais)... *in manu Giraldi de la Barta, Auxitanae sedis archiepiscopus... Tandem, longo annorum circulo jam finito, predictus A. de Roserio mortuus est, et alius prior, G. de Calzade nomine, ei subrogatus est... Testes et firmatores hujus secundae compositionis fuerunt : G. de la Barta, Auxitanae sedis presul, et B. de Montaud, qui tunc temporis erat episcopus de Lactore, et O. de Lomaie, et omnis curia illorum. G. de Calzade, priore Madirani* (*Glan.*, VIII, 228, n° 64. Cf. *Bull. d'hist. et d'archéol. d'Auch*, plus tard *Rev. de Gascogne*, IV, 325 et suiv., et *Rev. de Gasc.*, XV, 27, 114 et 115.)

servir Dieu comme moine, et de toutes les dîmes qui lui appartiennent dans les limites de l'église de Mazerolles : *A. W. existente in Bigorra episcopo; Gastone in Bigorra existente comite*[1]. — Vers 1200 à vers 1208. Gérard de Caussade, prieur de Madiran, s'accorda avec Bernard de Sauveterre, commandeur de Bordères, Amanieu de la Bartère et les frères de Bordères et de Lascazères au sujet du dîmaire de Hagedet : *Arnaldo Willeumo d'Oson, episcopo Bigorrae; Giraldo de Calzade, priore Madirani; Gastone, comite Bigorrae et vicecomite Bearni*[2].

ARNAUD-GUILLAUME II DE BIRAN. — Fut abbé de Saint-Jean de Sorde[3], 1200-1212 : *A. Wilelmi de Biran, abbatis Sancti Johannis...; in manu domini A. W. de Birano, abbate Sordue*[4]. — 1er décembre 1212 : *Sigillum Ar. episcopi Biguoritani,* appendu à la charte des coutumes données par Simon de Montfort au pays d'Albigeois[5]. — 1212 à 1215 : 1° Donation au prieuré de Madiran de la troisième partie de l'église de Lobiac par Guillaume-Bernard de Caussade, prêtre : *Arnaldo Willeumo de Bira, presule Tarbiae et Odone d'Aroser*[6], *priore de Madirano et Gastone existente comite Bigorre et vicecomite Bearni*[7]; — 2° item, au même prieuré d'un domaine rural, sis à Diusse, par Honos, dame d'Aydie, femme d'Arnaud de Clarac, *in manu Odonis de Roser, prioris de Madirano, Ramundo de Benac, episcopo Lascurrense et Arnaldo Willeumo de Birano, presulatum Bigorrae sorte felici ducente*[8]. — 1215. Item, au même prieuré de trois domaines ruraux, par Gaston, comte de Bigorre et vicomte de

1. Arch. des H.-P., H 45. Orig.
2. *Glan.*, VIII, 236, n° 84.
3. Canton de Peyrehorade (Landes).
4. P. RAYMOND, *Cart. de l'abbaye de Saint-Jean de Sorde,* 102, note 2, et 129.
5. Arch. nationales, J 890, n° 6. — *Arch. hist. de la Gascogne, Sceaux gascons du moyen âge,* première partie, 33.
6. Odon de Rosès était fils de na Ramaza *alias* na Maraza de Rozès, petit-fils de Raymond-Bed, *vir nobilis et militiae aptus,* et neveu d'Arnaud, prieur de Madiran. Son père l'offrit à Notre-Dame de Madiran et à son oncle, le prieur, sous l'épiscopat de Sans-Aner de Gerderest, évêque de Lescar (*Glan*., VIII, 103). Il succéda comme prieur à Gérard de Caussade.
7. *Glan.*, VIII, 224, n° 57. — Gaston VI mourut en 1215 et fut, je l'ai déjà dit, comte de Bigorre depuis le jour de ses fiançailles avec Pétronille de Comminges, héritière de notre comté (septembre 1192). Dès lors, la présente notice pourrait être antérieure à 1212. Mais il faut tenir compte de la période pendant laquelle Gérard de Caussade a exercé les fonctions de prieur de Madiran, et ce temps ne paraît pas avoir été court, à en juger par le nombre des actes où il figure; mais dans la copie de Larcher, deux de ces actes seulement font mention du règne de l'évêque de Bigorre. Aussi il m'est impossible de savoir si Arnaud-Guillaume de Biran a occupé le siège de Tarbes avant 1212. Trois de mes preuves sur quatre portent à penser qu'il n'est devenu évêque qu'après avoir résigné sa charge d'abbé de Sorde.
8. *Glan.*, VIII, 234, n° 78.

Béarn : *Mortis imminente periculo, predictus Gasto, volens misereri animae suae..., dedit tres casales, duos a Corberes et tertium a Roser. Testes : Ramundus de Benac, episcopus Lascurrensis*[1]*; et Bernardus de Morlanis, episcopus Oloronensis...*; *Arnaldo Guilhermo de Birano, existente episcopo Tarbiae; et Oddone de Roserio, existente priore Madirani*[2].

Amanieu de Grézignac. — Originaire du diocèse de Bordeaux; doyen du chapitre d'Angoulême :

Sede decanatus Engolismense locatus,
Ad Tarbam trahitur, praesul et efficitur.
Hinc sublimatur et in Auxi sede locatur[3].

Dimanche 6 novembre 1216 : « *Arn.*[4], évesque de Tarbe, » certifie qu'il a assisté au mariage de la comtesse Pétronille avec Gui de Montfort, qui eut lieu à Tarbes ce jour-là[5]. — 23 décembre 1216 : *A., Tarviensis, et G., Convenarum episcopi*, rendirent une sentence arbitrale contre Simon de Montfort et d'autres seigneurs, en faveur de l'évêque de Couserans[6]. — 18 avril 1217 : *Sigillum Amanei Tarviensis episcopi.* Appendu à un accord entre l'évêque d'Agen et Simon de Montfort[7]. — 17 février 1224 (n. st.). Testament de Guillaume-Raymond de Moncade, vicomte de Béarn : *De consilio venerabilium patrum et Karissimorum amicorum meorum G., Dei gratia archiepiscopi Auxitanensis; et A., episcopi Bigorrae; et P., abbatis Cluniacensis*[8]. — 1226. Devient archevêque d'Auch[9].

Saint-Pé-de-Bigorre. Gaston Balencie.

1. Raymond de Bénac n'obtint l'évêché de Lescar qu'en 1214 (Oïhenart, 555).
2. *Glan.*, VIII, 230, nº 68.
3. *G. C.*, cc. 1232 et 1314. — D. Brugèles, 117, et Preuves de la première partie, 45.
4. Corr. probablement *Am.*
5. Marca, 823.
6. *G. C., instr.*, 185.
7. Arch. nat., J 890, nº 19. — M. Laplagne-Barris (*Sceaux gascons*) a lu dans la légende : *Amanevi.*— Etant donnée la date du présent accord, si rapprochée des deux précédentes, il m'a paru rationnel de voir le même évêque dans les trois actes. Je pourrais me tromper.
8. Marca, 561. — A. du Bourg, *Hist. du Grand Prieuré de Toulouse, Malte*, XXXVIII, pièce justif. LVIII.
9. D. Brugèles, 117. — *Cart. d'Auch*, 139, note 1. — *G. C.*, c. 991.

UN SIRVENTÉS HISTORIQUE DE 1242

L'objet des pages suivantes est de rechercher la date d'un sirventés qui présente, comme on le verra, un vif intérêt pour l'histoire méridionale. Cette pièce n'a pas jusqu'ici obtenu l'attention qu'elle mérite, et les critiques qui s'en sont occupés me paraissent s'être mépris sur les événements auxquels elle se rapporte.

En voici d'abord une traduction, où l'on a visé à l'exactitude plutôt qu'à l'élégance. Pour contrôler cette exactitude, on voudra bien se reporter au texte imprimé ci-après et au commentaire dont il est suivi :

« *Dans peu nous verrons déployer étendards vermeils, bleus et pourpres, dresser tentes et pavillons, flamboyer heaumes et hauberts, brandir lances et masses d'armes, et carreaux tomber dru, et frapper d'épées; car le Léopard se dispose à s'élancer pour cueillir ici les Fleurs.*

Il sera fou s'il essaie de les cueillir sans avoir avec lui de vaillants compagnons; mais si le Château, le Bâton et l'Aile le veulent bien soutenir, il peut faire passer Anglais et Ecossais, Norois, Irlandais et Gallois; et la Fleur trouvera avec peine signe de printemps, s'il s'efforce de largement dépenser.

Et, s'il lui plaît d'être généreux, de gracieusement promettre et noblement donner, il se montrera digne du précieux lignage dont furent les frères valeureux Henri, Richard et Geoffroi, et il pourra recouvrer Guyenne et Normandie, et je me signe de voir qu'il ne trouve pas plus vite qui le secoure.

Bonne était, certes, l'occasion pour le Léopard de dominer la Fleur, d'exercer sur elle son empire et, bien qu'il tienne d'elle son empire, de la voir toujours sous sa dépendance. Mais la Fleur est née

en tel mois qu'elle s'épand et foisonne partout, si chaud ou froid ne la flétrit.

Nos princes agiraient plus noblement si, au lieu de se provoquer l'un l'autre, ils se hâtaient d'aller recouvrer la terre où Melchior et Gaspar adorèrent le très haut Enfant. En effet, sans la décime, il n'est nul baron assez habile pour équiper un vaisseau ou faire construire mangonneau ou engin de guerre.

Au noble et vaillant comte de Rodez j'envoie mon sirventés nouveau : qu'il me donne en échange, s'il lui plaît, quelque nouveau signe de son affection.

Que ce ne soient point des présents, car je n'en demande ni n'en veux ; mais qu'il continue à m'honorer de sa précieuse amitié. »

Cette pièce nous a été transmise par le seul manuscrit R (f° 41 r°) qui nous a conservé tant de précieux *unica ;* elle y est attribuée en rubrique à un certain *P[eire] del Vilar,* totalement inconnu ; c'est la seule qui nous reste de ce poète, et il n'a été mentionné par aucun autre troubadour ; quant à le retrouver dans des documents d'archives, il est inutile d'y songer : son prénom est si fréquent, les « Vilar » si nombreux sur toute l'étendue du domaine méridional, que ce serait certainement peine perdue[1]. C'est donc uniquement dans le contenu même de la pièce que nous devons chercher des renseignements sur sa date. C'est ce qu'ont dû faire aussi ceux qui, avant moi, se sont occupés de cette pièce et dont je dois d'abord rappeler les opinions.

Selon Millot (*Histoire littéraire des Troubadours,* III, p. 426), qui n'a sans doute fait que s'approprier une hypothèse de Sainte-Palaye, ce sirventés fut composé « au sujet de la guerre de Richard Ier, roi d'Angleterre, contre Philippe-Auguste », c'est-à-dire entre 1194 et 1196. Selon Emeric David (*Histoire littéraire de la France,* XX, pp. 598-599), il se rapporterait à la tentative faite en 1226 par Richard de Cornouailles « pour reprendre l'Anjou et même la Normandie »[2]. Le destinataire de la pièce serait, « selon toute vraisem-

1. M. Chabaneau (*Biographies des Troubadours,* p. 167, n. 1) propose d'identifier ce Vilar avec le Viala, commune de Saint-Jean-du-Bruel, arrondissement de Millau. Mais son unique argument est sans doute que la pièce est adressée à un comte de Rodez, et il n'est évidemment pas suffisant pour fournir même une vraisemblance.

2. Emeric David se croit obligé d'ajouter à ce renseignement une courte biographie du poète, dont il se garde bien d'indiquer les sources. Ponr lui « Pierre du Vilar » naquit « vraisemblablement aux environs de Rodez, dans les premières années du treizième siècle, et mourut après 1285. » Emeric David est du reste coutumier de ces fantaisistes imaginations : voyez ce qu'il dit (*ibid.,* XIX, 550-2) au sujet d'Arnaut de Carcassés, et cf. sur ce point SAVI-LOPEZ, *La Novella provenzale del Pappagallo,* (Naples, 1901), p. 41.

blance, Hugues IV, qui succéda à Hugues Ier, son père, en 1226 ou 1227 ». L'hypothèse d'Emeric David a été acceptée sans réserves par M. H. Wallon (*Saint Louis et son temps*, II, p. 279). M. Chabaneau n'a pas eu à se prononcer sur la date précise de notre pièce; mais il fait de l'auteur un « contemporain de saint Louis » (*loc. cit.*), et, comme E. David, il incline à voir dans le comte de Rodez cité à l'envoi Hugues IV.

Avant d'examiner les deux hypothèses proposées, énumérons les circonstances auxquelles le poète fait allusion et qui doivent se trouver réunies à la date que nous cherchons :

1. Les Anglais se disposent (v. 8) à opérer une descente en France (13-14);

2. Ils peuvent compter sur l'alliance de la Castille, de l'Aragon et de la Navarre[1];

3. En cas de succès, ils recouvreraient la Normandie et la Guyenne (22-23);

4. Le poète regrette, d'autre part, que les princes chrétiens, au lieu de tourner leurs armes l'un contre l'autre, ne s'unissent point pour reconquérir la Terre sainte.

Il est clair, tout d'abord, que notre pièce se place à une époque où la Normandie et la Guyenne n'appartenaient plus, du moins en fait, à l'Angleterre, c'est-à-dire comprise entre la fameuse confiscation de 1202 et le traité de 1259. Cette remarque suffit à ruiner l'hypothèse de Millot. Il en est une autre plus décisive encore : au vers 21, le poète augure au chef de l'expédition la gloire « des frères valeureux, Henri, Richard et Geoffroi »; ce chef n'est donc point, comme le suppose l'auteur de l'*Histoire littéraire des Troubadours*, Richard, l'un de ces trois frères[2].

C'est ce qu'aura vu sans doute E. David, dont l'hypothèse est au moins discutable. Mais, à la regarder de près, elle n'est guère plus solide. Sans doute, en 1225 (et non en 1226[3]), les Anglais songèrent — ils ne cessèrent, du reste, d'y songer pendant un demi-siècle — à

1. Sur l'interprétation des symboles héraldiques mentionnés au vers 12, voyez plus bas le commentaire de ce vers.

2. Une si forte inadvertance ne s'explique pas aisément : il faut supposer sans doute que Millot n'avait à sa disposition que des fragments de notre pièce.

3. C'est le 23 mars 1225 que Richard de Cornouailles fit voile vers les côtes de France.

reconquérir leurs anciennes possessions du continent; sans doute, à cette époque, où Frédéric II remettait de mois en mois son départ pour la Terre sainte, on pouvait reprocher aux princes d'oublier, dans des querelles intéressées, la défense des Lieux saints; mais aucune des autres conditions énumérées plus haut n'était réalisée. En 1225, les Anglais n'avaient pour alliés que quelques barons du sud-ouest de la France, et toutes les opérations militaires, quoi qu'ait dit E. David[1], se bornèrent au siège de quelques villes, à la saisie de quelques vaisseaux et à un coup de main hâtivement tenté sur La Rochelle[2].

En 1242, au contraire, toutes les conditions énumérées plus haut sont réunies. Il nous suffira, pour le montrer, et pour déterminer la date de notre pièce, de rappeler brièvement les faits dans leur ordre chronologique. La prise de possession du comté de Poitou par Alphonse, frère de Louis IX, avait profondément irrité et inquiété les barons méridionaux. Le dépit d'une femme, l'irascible et ambitieuse Isabelle d'Angoulême, mère de Henri III, forma, de toutes ces défiances, de toutes ces haines, un solide faisceau. Les barons poitevins, après s'être entendus entre eux, implorèrent le secours de Henri III, qui n'attendait que cet appel. D'autre part, Hugues de Lusignan s'assurait l'appui du comte de Toulouse, qui, lui aussi, était gagné d'avance et dont on voulait faire « comme le pivot de la confédération[3] ». Par lui, on obtenait l'adhésion des comtes de Comminges, d'Armagnac et de Rodez; le 15 octobre, un traité secret unissait contre le roi de France le comte de La Marche, le comte de

1. Voyez note suivante.

2. Sur tous ces faits, voyez Petit-Dutaillis, *Etude sur la vie et le règne de Louis VIII* (*Bibliothèque de l'Ecole des Hautes Etudes*, fasc. 101, 1894), pp. 260-277. — E. David semble du reste confondre les événements de 1225 avec ceux de 1226-27 : « Richard, dit-il, fut promptement battu et obligé de se rembarquer. Savari de Mauléon, qui avait pris part à cette guerre, fut forcé de faire la paix avec Louis IX au mois de mai ou de juin 1227. » Ni en 1225, ni en 1227, il n'y eut, à proprement parler, de combat; quant à Savari de Mauléon, il était, en 1225, un des plus fermes soutiens de la cause française. Ce n'est qu'après la mort de Louis VIII qu'il passa, avec la plus grande désinvolture, du côté des Anglais (voy. E. Berger, *Histoire de Blanche de Castille* (*Bibliothèque des Ecoles françaises d'Athènes et de Rome*), fasc. 70, 1895, p. 88). — Il est singulier que E. David n'ait pas songé à d'autres tentatives du même genre, plus sérieusement préparées et qui purent paraître plus voisines du succès, celle, par exemple, qui marqua les années 1229-30. A la fin de 1229, Henri III, appelé par Pierre Mauclerc et divers barons poitevins, avait, une fois de plus, envoyé en France son frère Richard; dans l'automne de la même année, il avait fait de grands préparatifs, et au printemps suivant (1er mai 1230) il s'embarquait lui-même sur une des flottes les plus puissantes que l'Angleterre eût jusqu'alors équipées. Cette démonstration, si laborieusement préparée, fut, du reste, aussi infructueuse que les précédentes. Après un long séjour à Nantes, une promenade militaire en Poitou et un nouveau séjour en Bretagne, Henri III finit par regagner l'Angleterre (28 oct.) sans avoir rien fait (voy. E. Berger, *op. cit.*, pp. 166-181).

3. H. Wallon, *op. cit.*, I, p. 146, n. 1.

Toulouse et le roi d'Aragon[1]; le 17, on s'assurait l'adhésion de Trencavel, le vicomte exilé de Béziers[2]. Le roi de Castille et même celui de Navarre, bien qu'il eût donné récemment des preuves de son dévouement à la régente, passaient pour favorables à la coalition.

Li rois d'Aragon en estoit...
Et li rois de Navarre aussi[3],

dit Philippe Mousket[4].

On disait que l'empereur lui-même était disposé à s'y rallier. La coalition semblait donc formidable : elle paraissait envelopper la France d'une ceinture d'ennemis, de la Bretagne jusqu'au delà des Pyrénées. Aussi, le comte de la Marche crut-il pouvoir se découvrir : l'esclandre du jour de Noël (1241) marqua la rupture définitive. Néanmoins, l'hiver se passa sans qu'aucun des alliés eût fait un mouvement; en avril, de nouveaux conjurés, parmi lesquels le comte de Foix, vinrent grossir la ligue[5]; le 15 mai seulement, Henri s'embarquait avec son frère Richard. Quand ils arrivèrent à Royan, le 20, le roi de France était déjà en campagne, enlevant une à une les places du comte de la Marche. Un mois se passa sans que Henri III fît rien : il attendait toujours que ses alliés se décidassent à agir. Un observateur impartial et perspicace eût pu dès lors deviner que les choses allaient mal tourner pour tous ces conjurés, qui ne savaient que compter l'un sur l'autre. Notre poète pourrait bien avoir été l'un de ces observateurs : sa pièce fut peut-être le coup de clairon destiné à brusquer l'heure de l'attaque. Mais peut-être était-il trop tard déjà, et lui-même paraît l'avoir senti : il y a dans ses appels, dans ses objurgations, une pointe de découragement. Tout, il nous semble, dans la pièce, ou du moins dans les quatre premières strophes, s'explique parfaitement si on en place la composition entre le commencement de

1. H. WALLON, *ibid.* — *Histoire de Languedoc*, VI, 735.
2. *Hist. de Lang.* (Preuves), VIII, 1067.
3. Édition de Reiffenberg, t. II, p. 677.
4. « Malgré Philippe Mousket, dit M. Coulet (*Le troubadour Guilhem Montanhagol*, p. 84), il est à peu près certain qu'à aucun moment ni l'un ni l'autre n'en firent partie. Ils ne sont pas cités par Guillaume de Puy-Laurens (ch. XLV), qui mentionne tous les autres alliés de Raymond VII, et Le Nain de Tillemont (*Histoire de saint Louis*, II, p. 473) nous dit expressément qu'après la pacification générale, le roi d'Aragon n'ayant pas rompu la paix, Louis IX et Jacques Ier n'eurent pas à faire de nouveaux traités. » La raison n'est peut-être pas suffisante : si Jacques n'eût pas à renouveler son traité avec la France, c'est qu'il n'avait à aucun moment fait acte d'hostilité, et M. Coulet explique parfaitement les raisons qui le déterminèrent à se tenir tranquille. On comprend, du reste, que le poète fût dans son rôle en exagérant les forces des alliés.
5. *Histoire de Languedoc*, VI, 737.

mai (Henri III, avons-nous dit, s'embarqua le 15) et la bataille de Saintes (22 juillet), plus près de la première date que de la seconde[1]. Les vers 13 et 14, en effet, ne font peut-être pas allusion à l'embarquement du roi lui-même, mais aux renforts qu'il pouvait se faire expédier d'Angleterre, et le vers 16 date évidemment du printemps le moment oú parle le poète. On remarquera que celui-ci insiste sur la nécessité, pour le roi d'Angleterre, d'apporter beaucoup d'argent : Henri III paraît en avoir été lui-même persuadé; c'était surtout par d'abondantes distributions d'argent qu'il comptait s'assurer ou conserver l'alliance des volages barons poitevins[2]; c'était des subsides, bien plus encore que des hommes, qu'il avait demandé à ses barons, et ses exigences avaient même soulevé dans le Parlement une très vive opposition; il avait fini par réussir et emportait avec lui « trente tonneaux remplis des esterlins tant désirés ». Ces paroles de Mathieu Paris[3] ne sont-elles pas le meilleur commentaire de nos vers 16-18? Malgré ses largesses, nul ne se déclarait ouvertement (v. 24); on laissait échapper l'occasion : l'imparfait *era* (v. 25) montre bien que déjà le poète ne se fait plus guère d'illusions, et c'est avec une évidente mélancolie qu'il constate la prodigieuse vitalité de ces « Fleurs » dont les forces de la nature seules sont capables d'arrêter le foisonnement (v. 32).

On voit qu'il n'est pas un mot de notre pièce qui ne fasse allusion à une circonstance précise : si quelque chose doit nous étonner, c'est que le poète ait été si bien au courant de la situation; cette information si exacte ne peut guère s'expliquer que par d'intimes relations avec le comte de Rodez, l'un des principaux conjurés, qui paraît bien avoir été l'inspirateur de la pièce.

Un passage pourtant offre quelque difficulté : c'est celui où le poète exhorte les princes chrétiens à s'unir contre l'Infidèle. Quoi! Il commence par sonner le ralliement contre le roi de France, puis, brusquement, il change de sujet et convie ceux qu'il excitait l'un contre l'autre à unir leurs efforts dans une nouvelle croisade? Ici, deux explications se présentent : la première, à laquelle, à vrai dire, je ne crois guère, consisterait à admettre que la strophe V a été ajoutée après coup, postérieurement à la prise de Jérusalem par les Kharismiens (1244); ce lamentable événement suscita dans toute l'Europe

1. Elle doit se placer même avant la prise d'armes de Trencavel, qui doit être de la fin de juin ou du commencement de juillet (*Hist. de Lang*,, VI, pp. 743-4).

2. « Le roi d'Angleterre donne aux barons assez », dit l'auteur de la fameuse lettre confidentielle adressée à la reine Blanche par un habitant de La Rochelle. (Elle a été publiée par M. L. Delisle dans la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, 1856, pp. 513-55.)

3. Traduction Huillard-Bréholles, t. V, p. 258.

un long émoi et réveilla les anciens projets de croisade auxquels Louis IX ne devait pas tarder à donner un corps. C'est surtout après cette date que la strophe V paraîtrait toute naturelle. Mais est-il vraisemblable que le poète ait repris, au bout de deux ans, pour la remanier et la compléter, une pièce qui ne devait réveiller en lui et en ses protecteurs que d'amers souvenirs? N'est-il pas plus naturel de penser que, sentant sa cause perdue d'avance, il s'en détourne de lui-même et suggère aux princes un meilleur emploi de leurs forces? Sans doute, en 1242, Jérusalem appartenait théoriquement à l'empereur, ainsi que le lieu « où Melchior et Gaspar adorèrent le très haut Enfant »; mais la sécurité était loin d'y régner; les Infidèles, enhardis par les discordes des chrétiens de Palestine, ne se gênaient point pour dévaster les environs de la ville sainte, pour molester et massacrer les pèlerins[1]; il était donc naturel de convier les princes chrétiens à faire cesser ce triste état de choses; on peut même supposer que si ces vers étaient postérieurs à 1244, il y aurait, dans le ton du poète, quelque chose de plus vibrant et plus de netteté dans ses allusions.

Cette coalition de 1242 fut le dernier effort tenté par le Midi pour ressaisir son indépendance. Elle suscita un veritable mouvement poétique, qu'il serait intéressant d'étudier de près[2]. Mais ce sujet m'entraînerait trop loin et je dois me borner ici à donner le texte de la pièce qui vient de m'occuper : il a été revu sur le manuscrit, dont j'indique en note la leçon quand j'ai cru devoir la rejeter; j'indique aussi toutes les variantes de l'édition de Raynouard (*Choix de poésies*. IV, 187) et les principales de celle de Rochegude (*Parnasse occitanien*, p. 377)[3].

Sendatz vermelhs, endis e ros,
E tendas e traps despleyar,
Elmes et ausbercs flameyar,
E brandir lansas e bordos,

1. A. Molinier, dans *Grande Encyclopédie*, article *Jérusalem*.

2. Parmi les sentiments qu'expriment avec une grande vivacité les pièces auxquelles je fais allusion, et qui étaient moins sans doute ceux des poètes eux-mêmes que ceux de leurs protecteurs, ce sont naturellement les regrets et les rancunes qui l'emportent : voyez notamment Montanhagol : *Bel m'es quan d'armatz* (Ed. Coulet, p. 76); P. Durand de Paernas : *En talen ai;* Bernart de Rovenac : *Ja no vuelh do*.

3. Rochegude est, en général, moins fidèle au manuscrit : il écrit *desplejar* (v. 2), *flamejar* (v. 3), *cairels* (v. 5), *anparar* (v. 11), *Melchion* (v. 35). Raynouard lui doit une de ses corrections : *ses* pour *si* (v. 38); je lui emprunte, outre celle-là, celle du vers 19, *del* pour *de*.

E cayrels dessarrar espes,
E ferir de bran demanes
Veirem en breu, que ·l Lhaupart fenh
Que say per Flor culhir s'espenh.

Pecx er, si ses pro[s] companhos
S'empleja de las Flors triar;
Pero si be·l vol amparar
Lo castel, l'ala ni 'l bastos,
Passar pot Escotz et Engles,
Noroecx et Yrlans e Gales;
Mas tart n'aura' y Flor de ver senh
Si de larc despendre s'estrenh.

E si ·l play bela messios,
Gen prometre, largamen dar,
Semblara del linhatge car
Don foro ·ls fraires valoros
N'Anricx e ·n Richartz e ·n Jofres:
E poira cobrar Guianes
E Normandia, don me senh,
Car plus tost no ·n troba mantenh.

Mot era genta l'ochaizos
Que Flor pogues Lhaupart mandar,
E sobre lui senhoreyar,
E l'agues tot jorn a sos pros
Per un pauc que de luy tengues;
Mas la Flor nasc en aital mes
Que per tot s'espan(h) et atenh,
Si caut o freg non la destrenh.

E fora genser la razos
Que ·s coitesso del loc cobrar
On per Melchior e Gaspar
Fon adzoratz l'altisme tos,
Que can l'us a l'autre comes :
Car, ses la decima, non es
Us tant caut qu'en armes un lenh
Ni ·n bastis trabuquet ni genh.

Al valen gay com de Rodes
Tramet mon novel sirventes,
Que, si ·l plai, de s'amor me denh
Far alque novel entressenh,

Estiers do, qu'ieu no ·n vuelh ni ·n pren
Mas honor de son bel captenh.

10 *Ms.* se pleia. — 11 be·l] ben. — 15 *Ro.* n'aurail. — 17 bela] *Ray. Ro.* bella. — 19 del] *ms. Ray.* de. — 32 non] *Ray.* no. — 37 can] *Ray.* quan. — 38 ses] *ms.* si. — 39 tant] *Ray.* tan. — 41 com] *Ray. Ro.* coms. — 44 *Ray.* entresenh.

COMMENTAIRE.

1. *Sendat* désigne ordinairement une étoffe légère de soie (voy. GODEFROY à *Cendal*) ; Raynouard (II, 375) traduit par « taffetas ». C'est de cette étoffe qu'étaient ordinairement faits les étendards. — *Endis :* On sait quelle incertitude règne sur le sens précis des noms de couleurs. Raynouard (II, 335) traduit *endi* par « bleu » ; il s'agit plutôt du violet, ou du moins d'une nuance du bleu se rapprochant du violet. Dans *Aiol,* le mot *inde* (GODEFROY, s. v., second exemple) se trouve associé dans une énumération à *bleu :* il n'en est donc pas synonyme; deux autres textes (*ibid.*, exemples en prose 3 et 4) attribuent la couleur *inde* à la « violette de mars » et au « glai », c'est-à-dire à l'iris.

Ce vers est imité de Bertran de Born : *Los sendatz gruecs, indis e blaus* (*Quan vei pels vergiers,* éd. THOMAS, XII).

10. *Se pleja* (*se plicare*) ne me paraît pas donner de sens : *se emplejar* signifie au contraire fort naturellement « se mêler, s'efforcer de ». — Le sens de « cueillir », que Raynouard n'indique pas pour *triar,* se dégage tout naturellement de celui de « trier » : on choisit les fleurs qu'on cueille.

12. On sait que le « castel » est l'indice héraldique de la Castille, le « bâton » (*los palos*) celui de l'Aragon. L'*ala* ne peut être que celui de la Navarre. Il n'y a pas cependant à ce sujet une certitude absolue. Voici comment l'*Armorial général* de Rietstap (2e éd., Gand, 1877) décrit les armes de Navarro-Castille (*sic*) : « Parti : au 1 coupé : a. reparti d'argent *à la demi-aigle* de sable, mouvant du reparti et d'argent à trois fleurs de lis d'azur; b. d'or à une chaîne de chaînons carrés d'azur, posés en orle carrés ; à la

bande de gueules brochant sur la chaîne; au 2 d'argent un lion rampant au naturel. » Le « demi-aigle » fournit bien, ce semble, l'*ala* que nous cherchons. Mais d'abord que signifie cette rubrique : « Navarro-Castille »? Quelle alliance entre les maisons de Navarre et de Castille représente-t-elle? De quelle époque sont les armoiries en question? Elles sont bien compliquées pour remonter à l'époque dont nous nous occupons. Mon collègue et ami M. R. Menendez Pidál, que j'ai consulté au sujet des armes de Navarre, a bien voulu m'envoyer des notes que je résume ici, en le remerciant de son exquise obligeance. D'après les *Noticias de diplomatica* de J. Muñoz y Rivero (Madrid, 1881, p. 81) l'aigle apparaît dans les armes de Navarre dès le temps de Sanche VI (1150-90). En effet, une aigle aux ailes éployées, dont M. Pidál a bien voulu m'envoyer le calque, se trouve en tête d'un diplôme de 1157, octroyé par Sanche VI aux moines du monastère de la Oliva (*Archivo historico nacional*, Oliva-Navarra R[1]). D'autre part, le prince de Viana, dans sa *Chronique des rois de Navarre* (éd. Yanguas, Pampelune, 1843), dit qu'à partir de la bataille de Las Navas (1212), Sanche le Fort (1195-1234) prit généralement pour armes des chaînes, voulant ainsi rappeler l'enlèvement par ses troupes des chaînes qui fermaient la tente du roi maure; mais l'emploi de l'aigle, selon Muñoy y Rivero, ne fut pas pour cela complètement banni : le sceau d'un document de 1214 (publié par Madrazo, *Navarra*, t. I, p. 476, dans la collection *España y sus monumentos*, Barcelone, 1884) porte, en effet, l'aigle et non les chaînes[1] Quant à Thibaut, roi de Navarre en 1242, il portait, d'après le prince de Viana, un écu parti où figuraient d'une part lesdites chaînes et de l'autre les armes de Champagne (trujo por armas las dichas cadenas, partido el escudo en par con las armas de Champaña que son en campo de azul con una banda de argent contrapotenzadas de la una part, e de la otra de potenzas de oro ». (Livre III, ch. 1, p. 115). Mais Thibaut put aussi bien faire figurer sur son écu les anciennes armes des rois de Navarre, à savoir l'aigle. Le poète, enfin, put fort bien ne pas connaître exactement les armes de Thibaut, et désigner la Navarre par son emblème traditionnel. La difficulté est plutôt d'expliquer pourquoi, au lieu de *aigla*, il a choisi *ala*.

15. Je comprends : « La fleur aura alors (*y*) difficilement signe de printemps », c'est-à-dire trouvera difficilement une saison qui lui soit favorable, la fasse épanouir.

23. *Me senh*, proprement « je me signe »; le signe de la croix au moyen âge marquait souvent l'étonnement ou la crainte (voy. *Guillaume de Dôle*, v. 3581); c'est le premier sentiment qu'il est le plus naturel de voir exprimer ici.

26. La phrase est amphibologique : le sujet de *pogues* peut être *Flor*

1. Le prince de Viana dit que les plus anciens rois de Navarre avaient pour armes des épis, et que Sanche le Fort y ajouta des chaînes. Mais l'usage ancien de l'aigle est attesté par divers diplômes, notamment par celui que nous avons cité.

aussi bien que *Lhaupart*, et cette construction serait d'autant plus naturelle que *luy* aux vers 27 et 29 paraît être masculin et représenter par conséquent *Lhaupart*. C'est ainsi que E. David a compris : « L'occasion, traduit-il, était belle pour les Fleurs de régner sur le Léopard. » Mais le sens général ne peut s'accommoder de cette interprétation et on a des exemples de *luy* pronom féminin (voy. APPEL, *Chrest. prov.*, p. XIV).

29. Mot à mot : « Pour un peu qu'il tînt d'elle » (avec *tenir* au sens féodal), c'est-à-dire quoique le Léopard soit en réalité vassal des Fleurs : on sait que les possessions des rois d'Angleterre en France ont toujours été tenues en hommage. E. David traduit : « Pour peu qu'elles eussent de prise sur lui. »

33. *Razos* a ici un sens très vague, assez voisin de celui de *ratio*, quelque chose comme « façon de faire, d'agir. »

37. *Quan*, au lieu de *que*, pour éviter la répétition du mot. (Cf. TOBLER, *Vermischte Beiträge*, I, 184.)

41. *Com*, forme curieuse de cas régime reformé sur le cas sujet par la suppression de l'*s*. Des exemples de cette sorte sont la meilleure confirmation de la théorie de M. Levy, d'après laquelle les mots à forme double en étaient venus de bonne heure à former deux mots distincts (voy. *Revue des langues romanes*, XXV, 203); cf. inversement *coms* au cas régime, signalé par M. P. MEYER, *Chanson de la Croisade*, II, p. CXIV, n. 7.

La forme strophique de la pièce est simple et n'appelle aucune observation particulière. On remarquera seulement qu'elle est construite sur les rimes d'une chanson de Raimon de Miraval (*Selh que no vol auzir chansos*, dans RAYNOUARD, *Lexique*, I, 423, et MAHN, *Werke*, II, 123) dont elle nous atteste ainsi la popularité. On sait que la plupart des sirventés politiques et satiriques empruntaient la mélodie et par conséquent la forme strophique de chansons en vogue.

Toulouse. Alfred JEANROY,

Professeur à la Faculté des Lettres
de l'Université de Toulouse.

UNE CHRONIQUE BÉARNAISE INÉDITE

DU QUATORZIÈME SIÈCLE

L'unique édition actuellement existante des *Fors de Béarn*, déjà vieille de soixante ans, a été établie d'après un seul manuscrit[1]. Ses auteurs, MM. Mazure et Hatoulet, n'ont connu que la copie, assez défectueuse, de ce texte important qui, jadis conservée au Trésor de Pau, fait aujourd'hui partie, aux Archives des Basses-Pyrénées, des papiers des Etats de Béarn[2]. L'édition critique des *Fors* reste à faire, et nous avons à notre disposition, pour l'entreprendre, trois manuscrits offrant un texte bien plus pur et plus complet que la copie utilisée par les anciens éditeurs[3]. L'un, provenant de la famille Mourot, a été acquis par les Archives départementales de Pau et a été classé sous la cote C supplément, nº 1 ; le second appartient au département des manuscrits de la Bibliothèque Nationale, où il est conservé sous le nº 5246 du fonds français ; le troisième enfin — et non le moins important — faisait partie, il y a six ans encore, de la bibliothèque de M. Eugène de Rozière, membre de l'Institut[4], qui, à sa mort, survenue en juin 1896, l'a légué à la Bibliothèque Nationale, où il porte aujourd'hui le nº 6657 du fonds des nouvelles acquisitions fran-

1. *Fors de Béarn. Législation inédite du onzième au treizième siècle*, avec traduction en regard, notes et introduction, par MM. Mazure et Hatoulet (Pau, s. d. [1842], in-4º de LXVI-331 pages).
2. Sous la cote C 677 (ms. papier, 91 ff., in-4º).
3. Léon Cadier les signalait déjà dans sa remarquable étude sur les *Etats de Béarn* (Paris, imp. Nationale, 1888, in-8º) p. v, n. 1 de l'*Introduction*, et annonçait l'intention de s'en servir pour l'édition nouvelle qu'il comptait donner du texte des *Fors*. La mort l'empêcha de mettre à exécution ce projet au moment où il commençait à réunir les éléments de son travail. Possesseur des quelques notes recueillies par mon regretté confrère, j'ai repris et espère pouvoir donner quelque jour l'édition si souvent réclamée d'un document capital pour l'histoire de nos vieilles institutions béarnaises.
4. M. de Rozière ayant bien voulu me communiquer ce manuscrit, j'ai pu en prendre copie de son vivant.

çaises. C'est un manuscrit du quinzième siècle, en bon état, composé de 147 feuillets de papier.

C'est le seul dont il sera question ici. Il présente, dès son début, une différence notable avec les autres manuscrits, sur laquelle le titre même, inscrit en tête du premier feuillet, éveille l'attention; ce titre est ainsi conçu : *Seguense los fors generaus de Bearn et augunes canoniques*. Ce mot *canoniques* (chroniques) indique que le manuscrit contient autre chose que le texte proprement dit des Fors. Mais ces « chroniques », on les chercherait vainement transcrites à la suite de ce texte; elles ne s'y trouvent pas. C'est donc dans le corps même du manuscrit que le scribe a dû les intercaler; la découverte en est facile, car elles suivent immédiatement les trois premiers paragraphes qui, dans le manuscrit de Rozière comme dans les autres, forment cette Introduction singulière où est condensée la fière et naïve légende dont, au Moyen-âge, on se plaisait à entourer l'origine obscure des vicomtes de Béarn. Nous donnons ici, d'après notre manuscrit, qui présente quelques variantes avec le texte publié, le texte de ces trois premières rubriques :

« *Aquestz son los Fors de Bearn, en los quoaus fe mention que antiquementz en Bearn no ave senhor. En aqueg temps, las gens de Bearn audin laudar ung cavaler de Begorre et anan lo coelher et fen lo senhor de Bearn ung an, et en après nols bolo tenir en fors ni costumes, et la cort de Bearn se amassa a Pau lasbetz et requerin lo qu'eus tengos en fors et costumes; eg no a volo far, et lasbetz aucigon la en la cort.*

DEU CAVALER D'AUBERNI

« *Item, apres los lauda hom ung prodom cavaler en Auberni, et anan lo coelher et fen lo senhor dus antz. Et en apres se mustra trop orgulhos, que no los volo tenir en fors ni costumes; et lasbetz la cort lo fe aucider au cap deu pont d'Ossaranh a un escuder, loqual lo feri tal cop del espiut per davant que darrer li trego. Et aquest senhor ave nom Sentoc.*

DEU SENHOR QUI BENGO DE CATHALONHE

« *Item, en après audin laudar ung cavaler en Cathalonhe, loquoau ave agut de ssa molher dus imfantz en une bentrade. Et las gens de Bearn agon conselh entre lor que tremetossen dus prodomis de la terre et que requerissen l'un d'equetz filhs per senhor; et quant fon la, anan beder los filhs, troban los adromitz, l'un maas barrades,*

et l'autre las maas ubertes, et bengon s'en ab lo qui ave las maas ubertes. »

Après ce préambule célèbre, tous les manuscrits, sauf le nôtre, donnent la rubrique : *Renovacion deu for generau*, où il est expliqué qu'en l'an 1288 le vicomte Gaston VIII, assisté des évêques de Lescar et d'Oloron, entreprit une rédaction nouvelle du For général[1], dont l'origine remontait à une date beaucoup plus ancienne. Le manuscrit de Rozière, seul, intercale, entre le préambule qu'on vient de lire et la rubrique de la Rénovation du For, douze paragraphes qui n'offrent rien de commun avec le texte même de la coutume béarnaise, et qui, restés inédits jusqu'ici, ont paru mériter d'être publiés à part. A vrai dire, appliquer à leur ensemble le titre de « chronique » est peut-être un peu ambitieux : ce ne sont plutôt que d'assez brèves et sèches mentions annalistiques d'événements survenus entre 1308 et 1321, dont plusieurs en Béarn ou dans les pays soumis à l'autorité de ses vicomtes. Mais, dans leur concision même, ces mentions ne laissent pas d'être précieuses, d'autant que nous n'en connaissons pas d'autre texte; il est peu probable, d'ailleurs, que ces courts chronogrammes aient été extraits d'une chronique plus étendue et plus complète; il est permis de supposer que le manuscrit de Rozière, qui date du quinzième siècle, n'est qu'une copie d'un manuscrit du quatorzième, aujourd'hui disparu, dont le scribe a tenu à rappeler certains événements historiques de son temps dont l'importance l'avait frappé. De même trouve-t-on souvent sur les feuillets de garde ou les feuillets blancs de certains manuscrits, tels que registres de comptes, cartulaires, registres de notaires, des mentions analogues. Nous avons ainsi relevé sur un registre de comptes des Archives de Navarre, à Pampelune, des mentions extrêmement précieuses d'événements et de dates se rapportant au quinzième siècle et qui n'ont aucun rapport avec le contenu même du registre.

La petite chronique dont on trouvera ici le texte apportant d'une part des indications nouvelles sur des faits imparfaitement connus de l'histoire béarnaise du quatorzième siècle et permettant d'en contrôler l'exactitude, révélant d'autre part des événements et des dates dont vainement l'on chercherait ailleurs la mention, méritait, à ces deux titres, d'être publiée. Nous avons essayé, par des notes aussi étendues que possible, qu'autorisait son extrême concision, d'en mettre en relief la valeur documentaire et d'en corriger, le cas échéant, les erreurs.

1. Edit. Mazure et Hatoulet, p. 3.

1. *Deu casteg d'Espremont*[1].

Anno Domini M°CCC°XII, lo dibees davant la bingle Sent Pee[2], fo assetiat lo casteg d'Espremont de Peyreforade et liurat au senhor de Bearn, et eg que lo liura au senescauc de Gasconhe[3].

2. *Deu comte de Cornoalhe.*

Item, anno Domini M°CCC°XII, lo dibees davant la feste de Sent Johan-Baptiste, en Pees de Gaston pergo lo cap a traytion et li fen talhar lo barnadge d'Anglaterre[4].

1. Le château d'Aspremont était la résidence seigneuriale des vicomtes d'Orthe, dont la capitale était Peyrehorade; il était situé au sommet d'une colline dominant cette ville, à une lieue d'Orthevielle (aujourd'hui département des Landes, arr. de Dax). Le nom patronymique des vicomtes d'Orthe était Aspremont, et ils le tiraient, sans doute, de leur château.

2. C'est-à-dire le 23 juin.

3. On ne trouve trace nulle part de ce siège du château d'Aspremont et de sa reddition au vicomte de Béarn, qui était alors Gaston Ier.

4. Ce chronogramme est extrêmement intéressant en ce qu'il fixe d'une manière certaine l'origine béarnaise d'un des personnages les plus célèbres de l'histoire d'Angleterre du commencement du quatorzième siècle : il s'agit, en effet, du célèbre favori d'Edouard II, dont le nom est généralement écrit : Pierre de Gaveston. La véritable orthographe est *Gabaston*. Il était de la famille des seigneurs de Gabaston, titulaires d'une des douze grandes baronnies de Béarn (Gabaston est aujourd'hui une commune du canton de Morlaas, arr. de Pau). La biographie de ce personnage a été retracée dans deux ouvrages récents, l'un de M. Marin Dimitresco (*Pierre de Gavaston, comte de Cornouailles; sa biographie et son rôle pendant le commencement du règne d'Edouard II, 1307-1314;* Paris, Bouillon, 1898, in-8°), l'autre de M. Walter Phelps Dodge (*Piers Gaveston, a chapter of early constitutional history;* London, T. Fisher Unwin, 1899, in-8°). Ami d'enfance d'Edouard II, Pierre de Gabaston, dès l'avènement de ce prince, avait reçu le comté de Cornouailles (6 août 1307); détesté de l'aristocratie anglaise pour son orgueil et sa fortune rapide, régent du royaume pendant un voyage du roi d'Angleterre en France, il mécontenta tout le monde, et le roi, à son retour, dut le bannir, mais le nomma son lieutenant en Irlande. Le Parlement de 1311 arracha à Edouard II une sentence d'exil perpétuel contre son favori. D'abord réfugié à Bruges, Gabaston osa rentrer en Angleterre et erra jusqu'en janvier 1312; le roi s'étant décidé à le rappeler, les grands seigneurs (*lo barnadge*) se soulevèrent. Gabaston, assiégé dans Scarborough, dut se rendre, fut conduit à Blacklow-Hill et exécuté, sur l'ordre de Warwick, le 19 juin 1312. La nouvelle de cette mort violente eut, comme on le voit, son retentissement en Béarn, où elle dut arriver quelques semaines après, ce qui explique la légère erreur de date commise par l'annaliste béarnais : le vendredi avant la fête de saint Jean-Baptiste 1312, qu'il indique pour la date de l'exécution de

3. *Deu filh de mossen Gaston et de Madone Johane d'Artoys.*

Item, en l'an de la Incarnation de Nostre Senhor Diu Jhesu Christ M III^c VIII, lo prumer dilus de coaresme, x dies en lo mes de feurer, nasco lo filh de moss. Gaston, comte de Foix, et de madone na Johane d'Artoys, qui fo comte de Foix, vescomte de Bearn, et es lo prumer filh qui egs ayen agut Gaston [1].

4. *Rubrica de Guilhem de Foix et de Guilhem de Lobencx.*

Item, anno Domini M°CCC°IX, Guilhem de Foix et Guilhem de Lobencx se cutan emposonar mossen lo comte a sson filh et a ssa molher en lo comtat de Foix; et fo penut Guilhem de Foix et Guilhem

Gabaston, correspond au 23 juin; mais la date du 19 est certaine. — La maison de Gabaston rendait hommage au roi d'Angleterre au treizième siècle pour des terres sises en Gascogne, comme en témoigne cet extrait des registres de la Chambre des comptes d'octobre 1262, conservé dans les papiers Gaignières (Bibl. Nat. ms. fr. 20685, p. 42) : « Arnaldus de Gavaston se tenere castra de Rupefort, de Lubenny, de Montegaillardi, de Hagetmau, et illud quod habet apud Sanctum Lubeyr cum pertinentiis... »

1. Ce paragraphe de la chronique est particulièrement précieux, en ce qu'il fixe la date de naissance, ignorée jusqu'ici, du comte Gaston II, père de Gaston-Phébus. Michel du Bernis n'en dit rien; Esquerrier (qui a été copié par Miégeville) rapporte simplement que Gaston II fut proclamé comte en 1316, à l'âge de sept ans, et qu'il avait quinze ans lorsqu'il épousa, en 1324, Eléonore de Comminges, ce qui placerait sa naissance à l'année 1309 (*Chronique d'Arnaud Esquerrier*, p. 45). M. Doublet, dans son *Histoire de la maison de Foix-Rabat*, parue dans le *Bulletin de la Société ariégeoise des sciences, lettres et arts* (1re partie, tirage à part, Foix, Gadrat, 1897, in-8°, p. 13), adopte la date de 1308, en se fondant sur ce fait que, Gaston Ier étant mort en décembre 1315 et son fils aîné ayant à cette époque sept ans, d'après Esquerrier, la naissance de ce dernier devait remonter à l'année 1308. En réalité, la nouvelle de la mort de Gaston Ier ne dut parvenir dans le pays de Foix qu'à l'extrême fin de décembre 1315 ou au commencement de janvier 1316, et Gaston II ne dut être proclamé comte, comme le dit Esquerrier, qu'en 1316. L'année 1309 peut donc cadrer mieux que 1308 pour la date de sa naissance. Le chronogramme de notre chronique vient confirmer cette hypothèse; il faut tenir compte, en effet, du style de Pâques et lire 1309, au lieu de 1308, dans la date d'année qui y est rapportée. Mais pour la date de mois surgit une difficulté : le 10 février 1309, date donnée pour la naissance de Gaston II, tombe bien un lundi, mais ce lundi ne peut être le premier lundi de carême; le premier lundi de carême de l'année 1309 fut le 10 mars. Il y a donc ici une erreur légère qui oblige à laisser dans l'incertitude la date de mois dans la fixation de la date de naissance de Gaston II : il naquit sûrement en 1309, un lundi 10; mais si l'on adopte le mois de février, il ne faut pas tenir compte de l'indication tirée du carême; si l'on adopte, au contraire, le mois de mars, il faut corriger « feurer » en « martz ». — Gaston II était bien le fils aîné de Gaston Ier et de Jeanne d'Artois, qui eurent en outre deux autres fils, Roger-Bernard et Robert, et trois filles, Marguerite, Jeanne et Blanche, comme il ressort du testament de Gaston Ier, conservé aux Archives des Basses-Pyrénées sous la cote E 295.

de Lobencx negat; et eren entramps cosins de en Rodger Bernad, comte de Foix, vescomte de Bearn, marit de madone Margaride, comtesse de Foix et vescomtesse de Bearn [1].

5. *Rubrica deu rey de Castelle.*

Item, en aqueg medix an, lo rey de Castele [2] ana sober Alinarie contre los Moros, et los tengo assetiats ben mi̅ey an; puix se lheva

1. Ces quelques lignes, sans l'expliquer complètement, jettent quelque clarté sur un drame intime dont la cour de Foix fut le théâtre en l'année 1309. Les chroniqueurs locaux, du Bernis, Esquerrier, Miégeville, n'en disent rien, mais on en trouve l'indication dans deux documents contemporains. Parmi les raisons données par les vassaux du comte de Foix en 1317, après la mort de Gaston Ier, pour empêcher que la tutelle de ses enfants mineurs fût confiée à sa veuve Jeanne d'Artois, — cette princesse « de mal regiment », comme dit Michel du Bernis, — on en trouve une exprimée en ces termes : « Et dicti subditi advertentes quod ipsa odio fecit suspendi Guillelmum de Fuxo et Guillelmum de Lobenchis, et fecit interfici Bernardum de Fuxo, domicellos, consanguineos dicti domini Gastonis, mariti sui... » (Bibl. Nat., collection Doat, vol. 181, fo 194 et ss.; publ. dans D. Vaissete, édit. Edouard Privat, *Preuves*, t. X, col. 576). Ce texte ne donne pas le motif pour lequel Jeanne d'Artois fit pendre Guillaume de Foix et Guillaume de Loubens et mettre à mort Bernard de Foix; du texte de notre chronique, il résulte que les deux premiers au moins de ces personnages, tous deux appartenant à la haute noblesse du pays de Foix, s'étaient rendus coupables d'un complot contre le comte Gaston Ier et avaient voulu l'empoisonner, avec sa femme et son fils. Quelques années plus tard, en 1315, nous voyons le roi Louis le Hutin accorder au comte Gaston II des lettres de rémission pour le meurtre de Guillaume de Loubens; du texte de ces lettres, datées de juillet 1315, au moment où le roi partait pour l'expédition de Flandre, escorté du comte de Foix, il résulte que Loubens n'avait pas été noyé en 1309, comme le dit notre chronique, mais simplement arrêté à Paris et enfermé au Châtelet; le roi, sur la demande du comte, le lui avait momentanément livré, sans doute pour l'instruction du procès criminel, mais sous condition que le prisonnier lui serait ensuite rendu; Gaston n'en tint pas compte et fit pendre Loubens; quelque temps après, Louis le Hutin accorda les lettres de rémission, que nous avons retrouvées aux Archives Nationales, JJ 52, fo 113 vo, no 217, et dans la collection Doat, vol. 181, fo 13. En voici le texte : « Ludovicus, etc. Notum facimus, etc., quod nos carissimum consanguineum et fidelem nostrum Gastonem, comitem Fuxi, volentes favore prosequi gratioso, eidem omnem forefacturam quam ab eo petere et exigere possemus et omnem penam publicam et privatam, que sibi a nobis posset aut deberet nfligi quoquomodo pro eo et ex eo quod Guillelmum de Lobenchis, domicellum, quem, non est diu, in Castelleto nostro Parisiensi teneri faciebamus carceri mancipatum, quemque feceramus eidem comiti liberari, et postmodum mandaveramus in predictum Castelletum nostrum readduci, post inhibitionem nostram suspendi fecit improvide idem comes, gratiose remittimus per presentes, etc. Quod ut firmum, etc. Actum apud Creciacum, anno Domini millesimo trecentesimo quinto decimo, mense julii. » Castillon d'Aspet, dans son *Histoire du comté de Foix* (Toulouse, 1852, in-8o), t. I, p. 388, a simplement reproduit ce que dit D. Vaissete de cet événement, dont aucun document des archives des Basses-Pyrénées ne fait, à notre connaissance, mention. — Le Roger-Bernard, comte de Foix, qui est cité dans le texte de la chronique, est Roger-Bernard III, comte de 1265 à 1302, qui épousa le 14 octobre 1252 Marguerite, fille de Gaston VIII de Béarn, et devint par ce mariage vicomte de Béarn; il fut le père de Gaston Ier et beau-père de Jeanne d'Artois.

2. Le roi de Castille Ferdinand IV, qui régna de 1295 à 1312; il entreprit, en

deu sieti per diers qui lo rey de Granade lo dona. Et lo rey d'Aragon[1] ana aixi medix contre en Alinarie.

6. *De la mort de mossen Gaston.*

Item, anno Domini M°CCC°XV, lo jorn de Sante Katerine, en la viele de Poyntosa, mossen Gaston, comte de Foix, vescomte de Bearn, mori[2].

7. *Deus Templers*[3].

Item, anno Domini M°CCC°VIII, lo dimartz aprop la feste de Sent Pee et de Sent Pau[4], LXX frays deus Templers coffessan totz arcordadementz la reneganse de Deu Jhesu Christ; et escopiben en la crotz lo die qui eren vestutz frays; et mes que auguns de lor aven adorat un que disen que aqueg ere lor Diu et lor creator. Et quant negun nobici entrave en l'ordi, egs trayen une corde de queg cap et fasen le sintar sobre la camise; et lo jorn qui entrave en la ordi, baysaven lo maeste en lo esbonilh[5] et puix en lo cap de l'esquine jusaa, et après en la

effet, en 1309 une grande expédition contre le royaume de Grenade, au cours de laquelle il s'empara de Gibraltar. Le chroniqueur béarnais a singulièrement défiguré, en l'écrivant *Alinarie*, le nom de cette ville, à moins qu'il ne faille y reconnaître le nom d'Algésiras, qui s'en éloigne un peu moins.

1. Jaime II, roi d'Aragon de 1291 à 1327.

2. Gaston Ier mourut bien en 1315 (et non en 1316, comme le dit Esquerrier, *op. cit.*, p. 44), mais ce ne fut pas le jour de Sainte-Catherine, qui tombe le 25 novembre. En effet, il avait accompagné Louis le Hutin dans l'expédition de Flandre et, à leur retour, on constate sa présence avec ce prince à Paris le 8 octobre 1315; il le suivit peu après à l'abbaye de Maubuisson, près Pontoise, et y tomba dangereusement malade; il fit son testament le jeudi avant la Saint-Nicolas d'hiver, c'est-à-dire le 4 décembre (Arch. des Basses-Pyrénées, E 295), et mourut le samedi jour de Sainte-Luce, 13 du même mois; son corps fut déposé dans le couvent des frères prêcheurs de Saint-Jacques, à Paris, d'où il fut transporté plus tard à l'abbaye de Boulbonne, au pays de Foix (BERNARD GUI, *Flores chronicorum*, dans les *Historiens de France*, t. XXI, p. 725).

3. On retrouve groupées sous cette rubrique quelques-unes des accusations portées contre les Templiers; leur arrestation eut lieu, comme on sait, en France le 13 octobre 1317. Les chroniqueurs béarnais ou fuxéens ont tous parlé de ces accusations, généralement empruntées aux *Grandes Chroniques* (voir les récits d'Esquerrier et de Miégeville).

4. C'est-à-dire le 2 juillet (la Saint-Pierre tombant en 1308 un samedi).

5. M. Antoine Thomas a bien voulu me signaler que la forme ordinaire de ce mot, qui signifie nombril, est *embonilh*; mais la forme *esbonilh* est bonne à conserver. Il nous paraît inutile — et il serait d'ailleurs délicat — d'insister sur le sens des mots *esquine jusaa*, qui suivent.

boque, et mes que los mandave hom que si peccar volen, que peccassen ab lo fray, no pas ab nulhe femne. Asso coffessan en lo consistori generau[1] per davant lo pape et los cardenaus et las autres gens qui audir ac volen, domandan empero pardon et misericordi, cum a bons chrestians et catholicxs.

8. *Deu rey de France.*

Item, en apres, lo rey de France[2] requeri lo pape[3] que, cum eg volosse far cosselh generau[4], que eg lo requerive que lo fes en son regne, et que aqui fos dade la sentencie deus Templers et que lo coos de pape Celestin fosse relevat coos sant[5] (et fo aqueg lo pape a cuy hom fe renunciar per engan), et mes que lo plagos que fes enqueste sober lo pape Boneffaci, car trobara per bons testimonis que eg ere heredge; et mes lo requeri que absolvos en Guilhem de Nogareg, cavaler, qui aucigo pape Boneffaci[6].

9. *Deus medix Templers.*

Item, en aqueg temps, ave LXXX antz que los Templers eren entratz en la error a Chipre[7], et meto los y lo maeste deu Temple, qui fo filh de Mora e de chrestian.

1. Le concile de Vienne dont il est question à la rubrique suivante.
2. Philippe le Bel.
3. Clément V.
4. Il s'agit ici du concile de Vienne en Dauphiné, qui s'ouvrit le 16 octobre 1311 et se termina le 6 mai 1312. La suppression de l'ordre des Templiers fut promulguée par le pape à la seconde session du concile, tenue le 3 avril 1312 en présence du roi de France. Mais ce dernier n'obtint pas gain de cause dans sa poursuite contre la mémoire du pape Boniface VIII. Le concile déclara, en effet, que ce pape avait toujours été catholique et n'avait rien fait qui le rendît coupable d'hérésie; mais, pour contenter Philippe le Bel, le pape déclara qu'on ne pourrait jamais lui reprocher, non plus qu'à ses successeurs, ses violences contre Boniface ou contre l'Eglise.
5. Célestin V, prédécesseur de Boniface VIII, élu pape le 5 juillet 1294, avait abdiqué le 13 décembre suivant; mais il ne mourut que le 19 mai 1296, gardé à vue sur l'ordre de son successeur, qui craignait qu'on n'abusât de sa simplicité pour l'engager à remonter sur le Saint-Siège. Célestin V fut, comme il est dit ici, canonisé par Clément V.
6. Exagération assez compréhensible : Boniface VIII ne mourut pas, à proprement parler, de la main de Guillaume de Nogaret, mais l'attentat dont il fut victime de sa part hâta certainement sa fin.
7. Le chroniqueur a pris *Chipre* pour une ville; il faudrait régulièrement *en Chipre*. Les Templiers s'étaient retirés dans cette île après la prise de Saint-Jean-d'Acre par les Sarrasins, et c'est de là qu'ils s'étaient répandus dans toute l'Europe.

10. *Quant lo rey de France prenco la crotz.*

Item, anno Domini M°III°XVIII, lo dibees davant la sante Marie Magdalena[1], prenco la crotz lo rey de France per passar en sante terre d'Otremar deu prumer martz en dus antz[2].

11. *De carestia et de fort temps.*

Item, anno Domini M°III°XII, fo mau temps; vale froment de Bayone et de Bretanha xxv soos de boos Parasiis l'arraser[3] et torna a VII et VIII soos en garbe.

12. *De eodem.*

Item, anno Domini M°III°XXXI, se beno l'arraser de froment en Bearn a XXIIII[te] soos de boos Bordalees; et puix ni bienco atant de Bayone et de Bretanhe, que a garbe torna a x soos, et este ad aqueg pretz a x antz darrer et a VIII et a IX soos Bordalees[4].

Paris.

Henri COURTEAULT,
Archiviste aux Archives Nationales.

1. C'est-à-dire le 21 juillet.
2. Pendant quatre années de suite, de 1316 à 1319, le roi Philippe le Long manifesta l'intention de partir pour la croisade; ce n'était en réalité qu'un prétexte pour obtenir du pape (alors Jean XXII, avec qui il vivait en très bonne intelligence) la concession de décimes et d'annates qu'il s'engageait à rembourser au Saint-Siège « pour le passage d'outre-mer », mais qu'il appliquait, en attendant, à d'autres entreprises (cf. LEHUGEUR, *Le règne de Philippe le Long*, p. 207).
3. L'*arraser*, en Béarn, valait 42 litres (LESPY et RAYMOND, *Dictionnaire béarnais*, p. 48).
4. Ces deux derniers paragraphes donnent la seule indication que nous ayons de la famine et du mauvais temps qui sévirent en Béarn en 1312 et 1331.

BERNARD GASC

SOI-DISANT ÉVÊQUE DE GANOS.

Je n'ose affirmer que l'aventurier dont je viens de décliner le titre bizarre mérite vraiment que son nom obscur, ses gestes d'une portée restreinte, banale, et, somme toute, peu honorable, soient tirés de l'oubli. Un moine révolté, franchissant la clôture de son monastère et secouant le joug sacré qui y était imposé à son orgueil et à ses passions est un fait commun au quatorzième siècle. Il ne pourrait être intéressant de mentionner un « apostat » de plus, à une époque qui en vit tant errer de par le monde. Il est, sans nul doute, plus curieux d'apprendre que ce religieux « gyrovague », poussé par une ambition aveugle et atteint de la manie des grandeurs, parvint, on ne sait d'ailleurs par quels artifices, à extorquer à des consécrateurs inconnus ou à s'attribuer, par sa propre volonté, le caractère épiscopal; et, s'affublant d'un titre exotique, célébrer les cérémonies inhérentes à la charge d'un pontife légitime. Mais il n'y aurait dans la conduite de ce malheureux intrigant rien encore qui valût qu'on s'y arrêtât autrement que pour constater la rareté de tels abus dans le cours de l'existence de l'Église. Et d'ailleurs, je le répète, il importerait peu à l'historien de compter un chevalier d'industrie de plus. Il ne lui est pas également indifférent d'apprendre que ce moine transfuge, cet évêque imposteur ou subrepticement ordonné, Bernard Gasc, a été mêlé, sinon à une conspiration, du moins au procès qui s'ensuivit. Je veux dire l'affaire de Hugues Géraud, évêque de Cahors. On sait quelle fut l'issue du procès pour ce dernier. On sait moins quelle en fut la marche et point du tout le nom des personnalités compromises dans le complot ou comprises dans les poursuites. Le texte original des actes contenu dans le tome 493 des *Collettorie*, conservé

aux Archives du Vatican, comblera heureusement ces lacunes, en permettant de suivre pas à pas le développement de l'instruction, de préciser les responsabilités, de ranger peut-être définitivement le mystérieux complot dans le domaine de la légende ou dans celui de l'histoire. Nous ne nous livrerons pas ici à l'étude dont le but serait de remplir ce canevas, sachant que ce travail a été entrepris par M. Georges de Manteyer, ancien membre de l'Ecole française de Rome, et que d'ailleurs le document lui-même doit être édité. Nous voulons nous borner à tirer de ce dernier les renseignements qui ont trait au rôle joué dans cette affaire par notre évêque augustin, Bernard Gasc, soi-disant évêque de Ganos, auxiliaire de Toulouse.

I.

Nous ignorons tout de l'origine de Bernard Gasc[1], c'est le nom de notre personnage. Sa patrie pourrait avoir été la Gascogne, si l'on trouve que son nom a une physionomie gasconne : *Gascus* ou *Vascus*. Nous ne connaissons pas mieux le monastère d'Augustins où il fit profession[2] et dont il franchit plus tard les grilles *superioris sui licentia non obtenta*[3]. Les canons frappaient un tel acte d'insubordination de l'excommunication majeure. Mais les censures ecclésiastiques n'arrêtèrent pas Bernard. Il avait la soif des honneurs et des dignités. Par quelles intrigues et quels procédés parvint-il à surprendre la bonne foi des prélats qui lui conférèrent le caractère épiscopal? Ou bien ceux-ci étaient-ils eux-mêmes assez indignes pour se prêter à l'exécution du plan sacrilège de notre aventurier? Ou enfin ce dernier a-t-il proclamé effrontément qu'il était évêque, bien qu'il ne le fût point? Ces trois hypothèses sont plausibles. Nous aimerions mieux nous inscrire en faveur de la première ou de la troisième, qui présentent le sérieux avantage de réduire le nombre des coupables à un seul, l'intéressé. Nous ne pouvons, sans preuves, inculper d'autres personnages, d'ailleurs anonymes, tandis que le moine apostat nous

1. Le prénom de Bernard lui est donné dans tous les actes du procès et dans les documents pontificaux que nous aurons à produire. Le nom de Gasc ne se trouve que dans la déposition du prêtre Arnaud de Grès, témoin à charge. *Collettorie*, 493, f° 16 v°.

2. « Ordinis Eremitarum sancti Augustini professor. » Arch. du Vatican, *Regest. Avenion.*, 18, f° 116 : bulle de Jean XXII dont il sera question plus loin, Docum. II.

3. *Ibid.*

apparaît en toute hypothèse comme un escroc vulgaire mais responsable de l'acte sacrilège, pour la perpétration duquel il a peut-être trouvé des complices naïfs et de bonne foi. Il est vrai que le fait de sa consécration épiscopale ne paraît pas nettement avéré[1]. Jean XXII, qui dut se préoccuper dans la suite de légitimer ses actes pontificaux, se garde bien de trancher la question de la validité de cette cérémonie. Il semble même douter qu'elle ait jamais existé, et en tout cas qu'elle ait été accomplie par des consécrateurs catholiques. Il prend en cette circonstance, à propos des sacrements conférés par ce pontife suspect, les précautions fixées à l'endroit des rites sacramentels dont l'existence est problématique : il ordonne de les renouveler sous condition. Il est bien évident que nous ne sommes pas mieux placé que le pape, juge « du soi-disant évêque de Ganos », pour résoudre le doute qui enveloppe ses origines épiscopales. Ce que nous devons tenir pour certain, c'est que Bernard Gasc, eût-il d'ailleurs reçu la consécration épiscopale, n'a jamais fait partie de la hiérarchie légitime, dont les membres prennent le titre de l'église cathédrale pour laquelle ils ont été élus. Jean XXII répète, dans divers documents émanés de sa chancellerie à l'occasion de l'affaire des revalidations, que l'église de Ganos et la métropole dont elle dépend sont inconnues, et que Bernard s'est attribué un titre ignoré de tous[2]. Benoît XII s'exprime de la même manière dans une pièce sur laquelle nous reviendrons et qui prouve qu'en 1337 Bernard Gasc n'avait point encore réussi à faire reconnaître par qui de droit la légitimité de ses prétentions[3]. Les termes des lettres apostoliques, en parlant de ces dernières au temps passé, laisseraient entendre que l'intéressé en avait fait l'abandon, si à une époque plus tardive, en 1343, un document fort curieux ne nous présentait encore le nom de Bernard avec le titre d'évêque de Ganos[4].

La ville de Ganos[5] a été pendant des siècles le siège d'un évêché

1. Jean XXII dit néanmoins dans la bulle dont il a été question : « Seque fecit in episcopum Gannensem... per quosdam episcopos consecrari, non attendens quod ipse de suo recedens ordine, superioris sui licentia non obtenta excommunicationis incurrit sententiam a canone promulgatam. » *Reg. Aven., loc. cit.; appendice*, II.

2. « Sibi dari ignotum episcopalem titulum procuravit, seque fecit in episcopum Gannensem, licet Gannensis ecclesia sit ignota, nec de ejus metropoli certitudo aliqua habeatur... consecrari. » *Loc. cit.* et *Reg. Vat.*, 112, f° 87 v°, n° 403; *Reg. Aven.*, 24, f° 192. — Voir ces documents en Appendice, II, IV.

3. « Dilectus filius Bernardus, ordinis Heremitarum sancti Augustini, *qui se olim faciebat Gannensem episcopum nominari...* » *Reg. Vat.*, 132, f° 117, n° 391; Docum. V.

4. Docum. VI.

5. *Ganos*, *Ganus*, ou *Gannus*, ou bien encore *Mons-Gani*, est une ville de l'ancienne Thrace, sur le littoral de la mer de Marmara. Le siège épiscopal dépendait

avant de devenir celui d'une métropole du schisme grec. S'il faut en croire l'*Oriens Christianus* de Lequien et les sources auxquelles il se réfère, une hiérarchie schismatique y a subsisté, non sans quelques lacunes, jusqu'en 1720. Nul pasteur de cette église n'est cependant mentionné avant 1347, date à laquelle elle paraît avoir été gouvernée par Joseph, *humilis metropolita*. Un siècle plus tard, Gennadius, archevêque de Ganos, souscrivit au concile de Florence. Il n'y avait point, quoi qu'il en soit, d'évêque latin résidant dans cette ville, et le titre pouvait tout au plus en être donné à un prélat *ad honorem*, à l'instar de ce qui se pratique de nos jours pour les évêchés titulaires. Or, ceci n'est même pas vrai pour Ganos, que le pape ignore ou feint d'ignorer et qui, de fait, n'est à la tête d'aucune circonscription du monde catholique à cette époque. Mais ce n'est point le pape que Bernard espérait mystifier ; le choix de ce titre exotique était destiné à tromper la foule.

Au nombre des dupes faites par notre aventurier, il faut mettre, semble-t-il, l'évêque de Toulouse, Gaillard de Preyssac[1], qui, l'ayant pris au sérieux, le garda près de lui, au dire de certains témoins du procès, comme commensal et coadjuteur[2]. Aussi, Bernard Gasc parle-t-il de l'évêque de Toulouse comme de son maître : « *Dominus meus*[3]. » Ce maître pourvoyait à sa subsistance, l'aidait à tenir un certain rang, lui permettait de garder près de lui un *socius*, pour le servir et l'assister[4]. Ces libéralités n'allaient pas cependant jusqu'à le tirer absolument de la gêne, puisque l'année même où nous le trouvons compromis dans l'affaire de Hugues Géraud, il adresse à plusieurs cardinaux et à d'autres personnages de la curie des suppliques, quémandant une sinécure qui l'aiderait à vivre[5]. A Toulouse, il exer-

primitivement d'Héraclée, ou province d'Europe, avant de devenir métropolitain. — Voir Lequien, *Oriens Christianus* (Parisiis, 1740), t. I, col. 1151-1152; de Mas-Latrie, *Trésor de Chronologie, d'histoire et de géographie*, col. 1857, 2035; Eubel, *Hierarchia catholica medii aevi*, t. I, pp. 270, 581. Ce dernier auteur, constatant la présence à la cour d'Avignon de Bernard, « évêque de Ganos », en conclut que ce siège a été titulaire pour le rite latin. Il est bien avéré qu'il n'a jamais été attribué, pas même au dit Bernard, sinon par tolérance.

1. Administra l'église de Toulouse de l'an 1306 à l'an 1317, époque à laquelle, pour des motifs mystérieux, Jean XXII le transféra à Riez où il refusa d'aller. Eubel, 515.

2. « ... Quodam episcopo de ordine Augustinorum, vocato fratre Bernardo, qui cum dicto episcopo Tholosano moratur. » *Collettorie*, 493, f° 4. « Bernardus Gasci, qui morabatur cum episcopo Tholosano. » F° 16 v°. « Bernardus... socius olim episcopi Tholosani. » F° 28 v°.

3. F° 24.

4. F° 29 : Déposition d'Arnaud Pascal.

5. « Rogando ut pro ipso domino nostro supplicarent quod ipse posset tenere beneficium sine cura vel alia beneficia ad sui sustentationem. » F° 22.

çait, à la place de l'évêque légitime, les fonctions du ministère pastoral, célébrait des ordinations générales, consacrait des églises, donnait le voile à des religieuses, bénissait des abbés et des abbesses, célébrait les offices pontificaux[1].

Pendant combien de temps soutint-il ce rôle sacrilège et abusa-t-il de la crédulité du pasteur et des fidèles[2]? Nous ne saurions le dire. Il est probable que la supercherie aurait eu une durée plus longue si le pseudo-pontife ne s'était trouvé mêlé à l'affaire qui le fit brusquement passer du palais épiscopal de Toulouse dans les cachots apostoliques.

Ce coup de théâtre se produisit au mois de mai 1317. Il ne fut pas, on peut s'en douter, sans avoir un certain retentissement. Beaucoup de gens, et parmi eux d'abord le pape, qui ignorait peut-être jusqu'à ce jour l'existence de l'évêque de Ganos, puis les nombreux clercs et fidèles ordonnés ou confirmés par lui, durent se préoccuper de connaître ses antécédents et ses titres. Les recherches entreprises par la cour d'Avignon eurent de tels résultats qu'on en vint à douter de l'existence du caractère épiscopal chez Bernard et, par le fait, de la validité des actes pontificaux produits par lui. Cette enquête était terminée en 1321[3]. Le pape se hâta de remédier aux abus de pouvoir commis au préjudice de tiers, en choisissant le parti le plus sûr et le plus favorable à ces derniers. Un décret, provoqué d'ailleurs par les plaintes des intéressés[4], les déclara inaptes à l'exercice des fonctions de leurs ordres respectifs, jusqu'à ce qu'ils en eussent obtenu de pontifes légitimes la réitération conditionnelle. Plusieurs évêques reçurent des instructions à ce sujet, en particulier l'évêque de Couserans, l'archevêque de Toulouse, l'évêque de Chartres[5]. La forme sacramentelle dont ils devaient faire usage dans l'ordination nouvelle était la suivante : *Si ordinatus es non te reordino; si autem non es ordinatus, te ordino*[6]. Pour le reste, ils devaient reprendre tous les détails du rite ordinaire. Par surcroît de précaution, et dans l'hypothèse où la première ordination n'eût pas été nulle, comme elle avait été conférée par un prélat excommunié et n'ayant point le droit de la donner, le pape prescrivait une dispense *ad cautelam*, afin de rendre

1. Voir en Appendice les documents I, II, IV.
2. Ce ne fut pas qu'à Toulouse qu'il fit des dupes; on va voir que Jean XXII dut commettre aux évêques de divers diocèses le soin de recommencer les ordinations conférées par lui à des clercs originaires de différents pays.
3. Le premier document que nous publions en appendice est daté du 21 août 1321. Il y est question des précautions prises et déjà mises en œuvre.
4. « Ad audientiam apostolatus nostri multorum querela deduxit quod... » Voir plus loin, docum. II.
5. Docum. I, II, IV.
6. Docum. II, IV.

licite l'usage de l'ordre reçu. De plus, il légitimait les provisions de bénéfices avec charge d'âmes faites à ces ecclésiastiques douteusement promus. Des mesures semblables furent décidées au sujet des autres sacrements ou sacramentaux conférés par le moine apostat : les consécrations d'églises et de religieuses, les bénédictions d'abbés et d'abbesses durent être reprises *conditionaliter*, tant était grande la défiance éprouvée par le Saint-Siège à l'endroit du premier consécrateur.

Celui-ci, pendant que le pape essayait de réparer ses excès, en commençait l'expiation dans les prisons de Noves, où il avait été écroué pour un autre motif, dont il nous reste à parler.

II

En vertu d'une commission générale reçue, le 22 avril 1317, du pape Jean XXII [1], Gaillard de Saumate, évêque de Riez, entreprit le procès de Hugues Géraud, évêque de Cahors, et de ses complices, accusés d'avoir tramé une conjuration ayant pour but d'empoisonner le pape et deux cardinaux, Gaucelin de Jean et Bertrand du Poujet Des objets de nature suspecte avaient été saisis chez l'évêque de Cahors, à Avignon : des poisons, des statues de cire pour l'envoûtement. D'autres effigies et d'autres philtres, de provenance toulousaine, destinés à être remis au même prélat dans le plus grand secret, avaient été confisqués au moment où leurs porteurs franchissaient les murs d'Avignon [2]. Coup sur coup, on procédait à l'arrestation de Géraud et de ses familiers [3], des messagers toulousains, de quelques clercs ou prêtres de cette même ville [4], et enfin de l'évêque de Ganos, Bernard Gasc. Celui-ci était activement recherché, mais en vain, depuis quelques jours, lorsque, le 24 mai 1317, les châtelains royaux de Vaure [5], de Buzet [6] et de *Castro Videre* [7], chargés par le sénéchal de Toulouse de se saisir de sa personne, apprirent de la bouche même des vicaires

1. *Collettorie*, t. 493, f° 1. RAYNALDI, *Ann.* ad an. 1317, n° LII. COULON, *Lettres secrètes et curiales du pape Jean XXII* (Paris, 1901), n° 182.

2. Pierre de Béarn et deux valets, Héliot Delbosc et Paulet de Rabastens. *Collettorie*, t. 493, f°s 2, 5, 8, etc.

3. Pierre Folcher, curé de Saint-Médard, Aymeric de *Bellovidere*, etc.

4. Raymond Jacques, prêtre du diocèse de Cahors ; Guillem Boyer, clerc du même diocèse; Guillem Dalbinh, clerc; Raymond Thomas, dit Catala, prêtre; Arnaud de Grèses, hôtes ou familiers de Rigaud d'Assier, de Toulouse; Arnaud Pascal et Jean Restouil, prêtres, familiers de l'évêque de Toulouse, etc.

5. *Vaure*, près Revel, arrondissement de Villefranche; ou bien *Gaure*, canton de Verfeil, arrondissement de Toulouse.

6. *Buzet*, canton de Montastruc, arrondissement de Toulouse.

7. Peut-être *Belbèze*, commune de l'Union, canton de Toulouse-Centre.

généraux de Gaillard de Preyssac un renseignement qui les mit sur la piste. Le lendemain même, 25 mai, l'évêque de Ganos devait se rendre dans une propriété de la mense toulousaine, pour s'y mettre en sûreté. Ils s'y présentent de grand matin avec des hommes d'armes, mais c'est pour y apprendre que celui qu'ils cherchent en est parti depuis quelques heures. Ils s'élancent à sa poursuite. Jean de Saint-Quintin, sergent d'armes, les précède à toute vitesse. Après une course folle il arrive à Aumes, près de Béziers[1], quand la nuit est déjà avancée[2]. Il y rejoint l'évêque dont les chevaux restent sellés, tandis que les gens de son escorte veillent et que lui-même s'accorde un instant de repos, prêt à reprendre sa course à la moindre alerte. L'homme d'armes va quérir du renfort au château du lieu, pénètre de force dans l'appartement de Bernard et l'arrête. A l'aube, les châtelains, ses maîtres, surviennent avec leur troupe armée et conduisent le prisonnier au château de Noves[3], où il est incarcéré[4]. Le 1er juin, l'évêque de Ganos comparaît devant le commissaire pontifical pour se disculper des accusations formulées à sa charge par des témoins déjà entendus.

Ceux-ci sont au nombre de quatre : Raymond Jacques, prêtre du diocèse de Cahors (f° 4); Guillem Boyer, clerc du même diocèse (f° 13 v°); Guillem Dalbinh, clerc de Toulouse (f° 16); Arnaud de Grèses, prêtre du diocèse d'Albi. Ils ne répondent que difficilement aux questions qui leur sont adressées. Pour ouvrir la bouche au deuxième on doit même recourir à la question. Et voici ce qu'ils racontent en substance.

Boyer a remarqué les assiduités de Bernard Gasc dans la maison de Rigaud d'Assier, de Toulouse, où il avait comme pris logement vers la fête de Noël passée. Or, dans cette maison, se sont tenues vers la même époque des conférences suspectes et entourées d'un profond mystère entre l'évêque de Ganos, le vicomte de Bruniguel, Aymard de Plaigne, trésorier de l'évêque de Toulouse, et d'autres personnages, évidemment des conspirateurs! A quelque temps de là, Bernard charge le même témoin de trouver des courriers de confiance pour porter un message à la curie d'Avignon. L'évêque solde le prix de l'engagement. C'est tout ce que la torture arrache à ce premier témoin[5].

1. *Aumes* (Hérault), canton de Montagnac, arrondissement de Béziers.

2. « Circa primum sompnum » (f° 36).

3. *Noves* (Bouches-du-Rhône), canton de Châteaurenard, arrondissement d'Arles.

4. Récit des châtelains de Vaure, de Buzet, de *Castro Videre*, de Raymond de Bram, notaire royal, de Jean de Saint-Quintin (f°s 35 v° et 36), le 1er juin 1317, devant les commissaires apostoliques.

5. F°s 13 v° et 14. Guilhem Dalbinh répète en substance la déposition de Boyer (f° 16).

Raymond Jacques prétend avoir assisté à la commande de trois images de cire à l'effigie du pape et de deux cardinaux, en compagnie du vicomte de Bruniguel, de deux clercs de Cahors, de Guillaume Dalbinh et de Rigaud d'Assier. Quand les mannequins sont terminés, on les transporte dans la chapelle de l'évêché de Toulouse. Gaillard de Preyssac les y reçoit et donne ordre à Bernard Gasc de les bénir[1]. Bernard s'exécute sans la moindre hésitation[2]. Arnaud de Grèses se fait l'écho de la rumeur publique selon laquelle cette grotesque cérémonie se serait produite dans la cathédrale même de Toulouse[3].

D'autres témoins sont entendus après la comparution de Bernard Gasc. Un certain *Probus homo*, de Seysses, damoiseau de Toulouse, confirme la version de Raymond Jacques et le détail de la bénédiction faite sur l'invitation de l'évêque de Toulouse. Jean Restouil, prêtre de Saint-Papoul, préalablement torturé, n'apprend rien de nouveau sur cette mascarade. Maître Arnaud Pascal, chanoine de Saintes, familier et vicaire de l'évêque de Toulouse, est plus sensible au chevalet. Il affirme que Bernard a béni les « voûlts », non sans savoir qu'ils étaient dirigés contre le pape et les cardinaux.

En résumé, d'après ces attestations plus que suspectes, Bernard Gasc était accusé d'avoir directement participé au complot de l'évêque de Cahors : d'abord de n'être point étranger à sa machination, d'en être peut-être un des chefs avec l'évêque de Toulouse (qu'on n'osait cependant accuser ouvertement et qui ne fut point personnellement compris dans les poursuites), avec le vicomte de Bruniguel, Rigaud d'Assier, des bourgeois, des prêtres de Toulouse et de Cahors; et puis d'avoir commis l'acte sacrilège de la bénédiction des « voûlts » sur lesquels Hugues Géraud devait pratiquer d'horribles maléfices.

Dès la première audience, Bernard repousse énergiquement cette accusation. Raymond Jacques, qui l'a formulée avec le plus de netteté, est confronté avec lui, et aux affirmations de ce témoin il oppose des dénégations formelles. Il fait un premier aveu dès la séance suivante, en reconnaissant avoir béni les statues de cire dans l'oratoire de l'évêché de Toulouse, *non tamen quod ibi esset aliqua fraus, nec contra aliquam personam*. Guillem Boyer précise en sa présence divers articles de sa déposition; mais l'accusé persiste à les déclarer inexacts. Alors, singulière anomalie! pour le mettre d'accord avec un

1. « Oblatis dicto episcopo Tholosano supradictis imaginibus episcopus ipse precepit alii episcopo Augustinorum ut easdem benediceret; qui ponens eas supinas in quodam scanno eas benedixit » (fo 4).
2. Déposition de R. Jacques (fos 3 vo, 4).
3. Fo 16 vo.

témoin qui n'a parlé qu'à force de tourments, on le soumet lui-même à la question, d'ailleurs, nous dit le notaire bénévole, sans nulle rigueur [1]. Le malheureux s'empresse de demander trêve jusqu'au lendemain, pour dévoiler la vérité.

La vérité qu'il avoue *absque tormentis!* le 2 juillet, la voici. Il maintient le fait de son ignorance dans la cérémonie singulière à laquelle il s'est prêté à Toulouse. Ce n'est que dans la suite, quelques jours avant la fête de la Pentecôte (22 mai), que ses yeux se sont dessillés et qu'il a eu vent d'un complot d'envoûtement machiné contre le pape et certains cardinaux, à l'aide des images de cire bénites par lui. C'est alors aussi que, soupçonnant le rôle que la malveillance et la calomnie pouvaient lui faire jouer dans cette affaire, il entreprit, pour porter ses explications au pape lui-même, ce voyage à marches forcées qui ressemblait si fort à une fuite et au cours duquel il fut arrêté comme un criminel. Les gens de sa suite s'accordent à déclarer que rien, dans cette rapide chevauchée, n'avait pu leur faire supposer que leur maître eût, en en pressant l'allure, d'autre préoccupation que d'arriver plus tôt à Avignon, *sicut habuerat in mandatis ab episcopo Tholosano* [2].

Le malheureux essaie de préciser dans les interrogatoires qui suivent. « En apprenant, dit-il, que les mannequins de cire avaient été mandés à Avignon, j'ai eu le soupçon de l'usage qu'on en voulait faire. » Il se défend, malgré tout, avec force d'en avoir organisé le transport, dont la responsabilité retombe, selon lui, sur maître Arnaud de Villar. Ce n'est pas qu'il n'ait profité lui-même de cette occasion pour remettre aux porteurs du grotesque fardeau des missives à l'adresse de plusieurs cardinaux et personnages influents de la curie, mais le contenu de ces lettres était loin d'avoir un rapport avec les statues de cire. Il se contentait d'y solliciter l'appui de puissants intercesseurs, dans le but d'obtenir un bénéfice qui l'aidât à vivre.

Le 12 juillet, la mémoire lui revient sur divers incidents. La bénédiction des trois effigies de cire était à peine terminée que maître Arnaud de Villar lui laissa entendre l'usage auquel on les destinait. Il sollicita un éclaircissement précis, qui lui fut refusé. A quelque temps de là, l'évêque de Toulouse l'interrogea sur ses scrupules et s'efforça de le rassurer en déclarant que le mal qui pourrait résulter de cette

1. « Preceperunt [commissarii] eundem ligari et in aculeo torqueri; qui semel elevatus et non aspere et cito depositus rogavit... ut ad veritatem dicendam usque in crastinum differrent » (f° 18.)

2. Dépositions de Pons du Fagach, clerc, André de Laporte, André Gleyze, Guillem de France, Pons de Belcastel, familiers de l'évêque de Ganos (f° 36).

affaire n'aurait aucune gravité. L'évêque de Ganos soupçonne fort « son maître » de l'avoir joué dans cette circonstance. Gaillard de Preyssac l'engagea prudemment à partir pour Avignon, dès que se répandit la nouvelle du procès de l'évêque de Cahors et qu'il eut tout lieu de craindre d'y être mêlé lui-même.

Les interrogatoires subis par l'inculpé en août et en septembre n'apportent aucun renseignement nouveau, non plus que la séance où il est mis en présence d'Arnaud de Villar, un autre de ses accusateurs, arrêté au mois d'août 1317[1].

Entre temps, Hugues Géraud, torturé sans merci et à plusieurs reprises, convaincu par ses propres aveux du crime de lèse-majesté, accablé par des témoignages extorqués par le même procédé, confondu dans plusieurs assises solennelles par le pape en personne, subissait les rigueurs d'une sentence qu'on a de la peine à croire juste[2]. On accorda quelques mois de répit à ceux qui avaient été ou qu'on supposait avoir été ses complices. L'évêque de Ganos maintint, le 13 mars 1318, ses déclarations précédentes et en particulier celle de son irresponsabilité dans la fatale cérémonie. Puis le silence se fit pendant près de cinq années sur les acteurs secondaires du complot. Les malheureux attendaient dans la forteresse de Noves qu'on s'occupât de leur cause.

Il fallut l'arrestation d'un familier de l'ancien évêque de Cahors, le prêtre Pierre *de Salelis,* réfugié depuis l'an 1317 dans les environs de Lausanne[3], pour que l'attention du pape se reportât sur ces conspirateurs presque oubliés. Le jeudi 4 novembre 1322, Bernard, « qui se nomme évêque de Ganos, » sommé par Gaillard de Saumate de déclarer s'il n'a rien à ajouter à ses précédentes « confessions » qui puisse retarder ou entraver le prononcé de sa sentence, s'empresse de crier qu'il en appelle au jugement du pape et des cardinaux et demande d'être conduit en leur présence; car, dit-il, « il rétracte formellement et annulle tout ce qu'il a dit contre lui-même ou contre d'autres personnes; et ce n'est point sur des aveux qui lui ont été extorqués de force, *metu tormentorum,* et qui, par conséquent, ne peuvent être tenus pour vrais, ce n'est point d'après les actes du procès qui s'en est suivi que l'on peut prononcer la sentence et terminer

1. F^os^ 29 v° et 37. Arnaud de Villar est conduit à Avignon, en compagnie d'autres bourgeois et clercs toulousains, Raymond de Bossac, Guillem Gassie, Bertrand de Villeneuve, par Alodet, sous-viguier de Toulouse.

2. Le malheureux, préalablement dégradé, fut livré au bras séculier, écorché vif, traîné dans cet état dans les rues d'Avignon, et finalement brûlé. RAYNALDI, an. 1317, n° LIV.

3. F^os^ 40-43.

sa cause[1] ». Le commissaire apostolique refuse d'entendre ses protestations et se porte garant de la sincérité et de la spontanéité de ses premiers aveux. Au nom du pape lui-même, il invite Bernard à entendre, le 26 novembre suivant, la sentence définitive.

Le même jour, Raymond Jacques, un de ses accusateurs, fait d'identiques déclarations et en appelle au Saint-Père. Il reçoit la même réponse. Guillem Boyer, autre dénonciateur, ne fait entendre aucune protestation, est soulagé de ses fers et laissé libre dans l'enceinte du château. D'autres prisonniers impliqués dans l'affaire sont cités pour le même jour. Jean Restouilh et Raymond de Bossac proclament leur innocence et rétractent des aveux extorqués par la force. Le 26 novembre, jour fixé pour la sentence, les juges envoient leur notaire à Noves pour notifier aux intéressés une prorogation de treize jours, jusqu'au 9 décembre. Raymond Jacques et Raymond de Bossac protestent une dernière fois.

Mais c'était en vain ; la conviction du juge et de ses commissaires était trop arrêtée pour que le procès n'eût pas la conclusion logique qui était à prévoir On n'osa probablement pas édicter la peine de mort. Contre ces prévenus, en somme peu redoutables, l'emprisonnement parut suffisant.

Pour l'évêque de Ganos, le seul qui nous intéresse présentement, il est certain qu'on ne prononça pas une peine plus grave. Nous dirons bientôt que Benoît XII lui fit grâce, en 1337, après avoir enfin reconnu le bien-fondé de ses protestations d'innocence. Sa détention, en y comprenant le temps de la prévention, n'en avait pas moins duré vingt années.

Les premiers mois du pontificat de Jean XXII qui virent surgir, comme une floraison lugubre de complots et de maléfices contre la personne du pontife défiant et soupçonneux, s'écoulent dans des transes continuelles. Le pape sévit en coups de foudre successifs contre les conspirateurs ou ceux qui sont réputés l'être[2]. Hugues Géraud l'a-t-il été vraiment ? Il n'est que prudent de se poser la question. Sans que

1. « Omnia [dicta] revocat et anullat, se et per ipsum accusatos omnino excusans, dicens ea dixisse vi et metu tormentorum, et ea que dixit minime continere veritatem; nec per processum inde factum sententiari vel diffiniri causam ipsam petit, immo recusat » (f° 43 v°.)

2. Quelques jours à peine après le couronnement du pape, c'est Bernard d'Artige, chapelain pontifical, qui sert de porte-drapeau aux partisans d'un schisme parmi les membres du Sacré-Collège. Raynaldi, an. 1317, n° LI. — En avril 1317, c'est l'ouverture du procès de Hugues Géraud et de ses complices. — En février 1318, on déjoue une cabale dirigée contre Jean XXII et les cardinaux, ses neveux. Les instruments en sont : le médecin du pape, Jean d'Amant, Jacques de Brabant, Jean de Limoges, etc. Raynaldi, an 1317, n° LIII. Coulon, n° 484.

nous ayons le but de l'examiner ici, ni la prétention de la résoudre, avouons que l'examen attentif des actes du dossier est loin d'être défavorable à l'opinion négative. Je veux dire que la façon dont les débats ont été conduits, les accusés examinés, les témoins entendus, les aveux, les dépositions des uns et des autres provoqués, en un mot l'attitude des juges, des accusateurs et des prévenus, non seulement laisse subsister un doute sur la bonne foi des premiers, mais engendre le soupçon irrésistible de l'innocence des derniers. Des statues de cire, des drogues suspectes sont confisquées dans l'hôtel de Hugues Géraud à Avignon. C'en est assez pour établir la réalité du complot. Géraud est torturé deux fois : il n'est rien dont il ne puisse se reconnaître coupable après cela[1]. L'évêque de Ganos est questionné une fois : il demande grâce presque aussitôt et n'ajoute que peu de détails à ce qu'il a dit. Guillem Boyer, Jean Restouilh, Arnaud Pascal, Arnaud de Villar, Pierre *de Salelis,* tour à tour soumis à la torture, deviennent singulièrement renseignés sur les détails du complot. Sommes-nous en droit de l'être sérieusement nous aussi, et ne sommes-nous pas plutôt enclins à prendre le contre-pied de ce que ces malheureux avouent? Au reste, ils se sont formellement rétractés, Bernard Gasc en tête.

Que penser, après cela, de la culpabilité de l'évêque de Ganos? Si le complot n'est pas une légende, le rôle qu'il a pu y jouer n'est que celui d'un instrument inconscient : d'un mannequin à qui l'on fait baptiser des poupées (qu'on excuse ce mot, vrai dans la circonstance). Les protestations réitérées qu'il fait de sa bonne foi lors de la mascarade des statues de cire ne sont démenties, on le sait, que par un témoin devenu accusateur sous le coup de la torture. Ce témoignage ne compte pas. Dans l'hypothèse où il aurait été machiné quelque chose contre la vie du pape, il faudrait donc exclure la complicité formelle de l'évêque de Ganos. L'attitude de Gaillard de Preyssac est trop mystérieuse en cette affaire embrouillée pour qu'on ne soit pas autorisé à soupçonner ce prélat très avisé d'avoir mis en avant la personnalité de son grotesque coadjuteur, en prévision d'événements fâcheux, et afin de détourner de lui-même l'attention et le châtiment. Bernard Gasc ne fut pas sans entrevoir après coup la possibilité de cette combinaison, lorsqu'il déclara que l'attitude de « son maître » lui avait paru équivoque. Ajoutons que cette possibilité est rendue plus

1. « Dicti commissarii videntes presumptiones et indicia violenta contra ipsum preceperunt eundem ligari et in equleo poni; qui depositus de dicto equleo et solutus dixit et confessus fuit. » F° 12. Cf. f° 20.

probable par le fait que c'est Gaillard de Preyssac lui-même et ses vicaires, Arnaud de Villar et Arnaud Pascal, qui mettent les émissaires royaux et pontificaux sur la vraie piste du fugitif et ainsi facilitent sa capture [1].

L'innocence de l'évêque de Ganos, qui ressort clairement des actes du procès, finit par être reconnue et proclamée. Jean XXII était mort. Un pontife moins passionné corrigea son œuvre et réhabilita sa victime. La preuve de cette réparation nous est apportée par une lettre de Benoît XII à Jean de Cougourdan, évêque d'Avignon et trésorier pontifical. Les biens possédés par Bernard Gasc au moment de l'ouverture de son procès avaient été confisqués au bénéfice de la Chambre apostolique. Le pape ordonne que restitution en soit faite sans retard au propriétaire légitime, *qui ab impositis sibi super predictis* (à savoir le crime de maléfice contre Jean XXII, dont Benoît XII fait mention au début du document), *dudum extitit sentencialiter absolutus*. La lettre est datée du 5 novembre 1337 [2].

III

Tout en blanchissant à nos yeux Bernard Gasc du crime de lèse-majesté, ce document laisse subsister tout entière l'incertitude de sa situation canonique. Bien plus, les titres donnés par le pape au personnage indiqueraient non seulement que la Curie se refusait toujours à examiner les droits qu'il pouvait avoir à revendiquer un titre épiscopal, mais encore que l'intéressé avait renoncé à les faire valoir. *Dilectus filius Bernardus, ordinis Heremitarum sancti Augustini*, est-il dit d'abord; *qui se olim faciebat Gannensem episcopum nominari*, ajoute le pape. Sa situation irrégulière par rapport à l'ordre qu'il avait abandonné, par rapport aux saints canons dont il avait foulé aux pieds les plus graves : en bravant l'excommunication, extorquant on ne sait comment une consécration épiscopale, ou, sans qu'il en fût rien, se faisant passer pour évêque, en usurpant un titre inconnu dans la hiérarchie catholique, en osant exercer les fonctions pontificales, et produire, au grand dommage de nombre de clercs et de laïques, des actes invalides ou illicites; la situation qui résultait

1. Déposition du châtelain de Vaure (fº 35 vº) : « Et sic habuerunt [dicti vicarii] ab episcopo in mandatis quod die mercurii proxime preterita debebat ad dictum locum [S. Martini, locum episcopalem] dictus Ganensis episcopus applicare; et ibi cum invenirent [castellani] et expectare debebat ipsum deponentem et socios suos, seu gentem quam dictus senescallus debebat mittere. »

2. Nous en publions le texte en Appendice, document V.

de cette série de sacrilèges fut-elle l'objet d'un autre procès, suivi d'une sanction quelconque? Nous l'ignorons. On peut supposer que la cour d'Avignon ne laissa point de tels excès sans correction. Il est même probable qu'à la date de la sentence qui innocentait Bernard du crime de lèse-majesté sa situation « épiscopale » était « liquidée » ou près de l'être. Le pseudo-évêque, ayant fait son entière soumission, fut réconcilié avec l'Église et relevé de ses censures. C'est pourquoi le pape peut lui donner dans sa lettre le titre de « fils bien-aimé ». Un révolté, presque un schismatique, n'eut point mérité cette affectueuse appellation.

Une difficulté reste, qu'un document, daté de six années après les événements dont nous venons de parler, oppose, semble-t-il, à l'hypothèse de la résipiscence de Bernard. Le 7 mars 1343, douze évêques présents *in curia* concèdent une indulgence de quarante jours à ceux qui visiteront l'église de *San Salvatore,* d'Anagni, à certaines fêtes de l'année, s'y livreront à des œuvres de charité et de dévotion, ou contribueront à l'entretien de l'édifice et de son mobilier[1]. Un des douze prélats est *Bernard, de Ganos,* évidemment notre personnage. Il est curieux de constater en quelle compagnie il se trouve dans l'adresse du diplôme. Ce sont d'abord un archevêque et trois évêques orientaux : Narsès, archevêque arménien catholique de *Manasgarde*[2]; Amédée, évêque de Lango, dans les îles Cyclades[3]; Thomas, évêque augustin de Tino, aussi dans les Cyclades[4]; trois italiens : Grégoire, d'Oppido, dans la Calabre[5]; Pierre, de Cagli[6]; Pierre, de Monte-Marano[7]; trois corses : Paganus (ou mieux, Galganus), d'Aleria[8];

1. Archives du Vatican, *Armar. XIII,* caps. IV, n° 2. Ce document est joint ici aux Pièces justificatives, n° VI.

2. D'abord élu et consacré par le « Catholicos » arménien, Narsès fut légitimement promu par le pape Benoît XII, en 1338, consacré sous condition et décoré du pallium. EUBEL, p. 339.

3. Amédée d'Albe, frère mineur, d'abord promu par le patriarche de Constantinople, puis élu par le pape, le 17 juillet 1342. EUBEL, p. 304.

4. EUBEL, p. 512.

5. Élu le 1er mars 1339, mort vers 1349. EUBEL, p. 395.

6. Confirmé évêque de ce siège en 1319; il est déposé en 1328 et remplacé par Albert dei Sicardi. Il est étrange de le voir s'attribuer encore ce titre en 1343. EUBEL, p. 163.

7. Évêque de ce siège depuis au moins l'année 1329 ; il résida à Avignon pendant tout le pontificat de Benoît XII, et eut pour successeur à Monte Marano Pons d'Escardeville, le 9 juin 1343. EUBEL, p. 364.

8. On lit *Paganus* dans l'original. Il faut lire *Galganus*. Galgano Bocca di Bue, de l'ordre des Frères Mineurs, évêque d'Aleria, le 14 mars 1330, fut transféré à Cefalù, le 20 novembre 1342. On s'explique difficilement pourquoi, quatre mois après, il porte encore le titre d'Aleria. EUBEL, pp. 81, 189.

Vincent, de Mariana[1]; Manfred, d'Ajaccio[2]; enfin, deux prélats affublés de titres inconnus : Avancius, *Sanchiensis*, et Jean, *Capionensis*[3]. En résumé : deux prélats, d'abord schismatiques, puis rentrés dans l'Union avec leurs titres et dignités; un évêque déposé de son siège (Cagli) depuis des années et qui en conserve le titre légitimement dévolu à un autre; deux prélats qui, transférés à un autre siège, persistent à prendre le nom du premier (Aleria, Mariana); trois qui s'attribuent des titres tellement singuliers qu'ils sont suspects; enfin, quatre sur la légitimité desquels il n'y a rien à dire[4]. C'est là, en en conviendra, un assemblage bien étrange et dont la composition ne laisse pas que de rendre embarrassant et délicat le problème de la situation canonique de l'évêque de Ganos. Nous en sommes réduit à choisir entre deux hypothèses. Supposé que le diplôme d'indulgence soit authentique, ou bien les prélats qui l'ont concédé n'étaient ni des schismatiques, ni des révoltés, mais *tous* de vrais et légitimes évêques (ils l'étaient du moins devenus, comme cela est certain pour deux d'entre eux); ou bien nous nous trouvons en présence d'une bande d'aventuriers. Enoncer cette dernière supposition, c'est l'écarter. Nous ne saurions admettre qu'elle soit soutenable. Il resterait donc vrai qu'un groupe d'évêques orientaux, ultramontains, insulaires et exotiques, vivant à la cour pontificale, y étant retenus par la volonté de leur chef, pour affaires ou par les devoirs d'une charge, peut-être pour y accomplir une pénitence dans un état de large « arrestation », quelques-uns n'y étant probablement que tolérés, eux et leurs titres douteux, se sont concertés un jour dans le but que l'on sait. La présence de plusieurs de ces prélats à Avignon, durant les pontificats de Benoît XII et de Clément VI, est avérée. Pierre, ancien évêque de Cagli, réside *in curia* de 1335 à 1350[5]; Pierre, de Monte Marano, de 1334 à 1343, au moins[6]. Nous ne pouvons admettre que le pape

1. Vincent, de l'ordre des Frères Mineurs, évêque de Mariana, le 1er décembre 1329, transféré à Patti, le 27 novembre 1342. Eubel, pp. 340, 403. Même réflexion que pour le précédent.

2. Manfred, *de Calcinaria*, frère mineur, évêque d'Ajaccio depuis le 13 novembre 1342 jusqu'en 1344. Eubel, p. 69.

3. Ni Gams, ni Mas-Latrie, ni Eubel ne mentionnent des titres de ce nom. En admettant que c'est par corruption que ces mots ont été obtenus, nous ne voyons pas comment il faudrait rétablir la vraie lecture; peut-être *Capitoliadensis* (Palestine) et *Sanctoriensis* (dans les îles Cyclades). Mais on ne trouvera point les noms de ces prélats dans les listes épiscopales de ces deux sièges. Eubel, pp. 169, 456.

4. Il faut ajouter que le diplôme des douze évêques est suivi du *visa* de celui d'Anagni, Jean de Scrofano, qui, lui aussi présent *in curia*, concède à son tour la même faveur à l'église de San Salvatore. Voir doc. VI.

5. Eubel, p. 163.

6. Eubel, p. 364.

eût toléré près de lui des prélats indignes et encore moins des chevaliers d'industrie audacieux, comme il faudrait croire que l'étaient quelques-uns des personnages dont il est question.

J'inclinerais donc à supposer que Bernard Gasc, assagi et repentant, avait enfin obtenu, à l'époque où il posa son sceau au bas de cette concession d'indulgences, la reconnaissance officielle de son caractère épiscopal et la faculté de conserver le titre honorifique usurpé par lui depuis de longues années. Il est bien vrai que le témoignage officiel de cette satisfaction accordée aux aspirations puériles de toute son existence manque absolument dans les registres de Benoît XII et de Clément VI. Que faut-il conclure? sinon que le mystère règne sur la fin de cette existence, comme sur ses débuts. Bernard Gasc, religieux sans vocation, prêtre sans conscience, ou plutôt maniaque sans scrupule ni réserve, a eu un instant de célébrité malheureuse. Cet homme, qui avait mystifié nombre de gens de bonne foi, a été à son tour la victime d'une tragique mystification.

Rome. J.-M. VIDAL.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

Jean XXII accorde à Amiel Buile, prêtre du diocèse d'Albi, jadis ordonné diacre par Bernard, « qui se disait évêque de Ganos, » la dispense de l'irrégularité qu'il aurait pu contracter. — Avignon, 21 août 1321.

Regest. Vatic. 72, f° 306 v°, n° 1693.

Dilecto filio Amelio Buile, presbitero Albiensis diocesis. — Oblata nobis tua petitio continebat quod tu olim in subdiaconatus ordine constitutus tui diocesani obtenta licentia a Bernardo qui se dicebat episcopum Ganensem tunc in civitate Tholosana, de licentia episcopi Tholosani qui tunc erat, antequam ecclesia Tholosana foret in archiepiscopalem erecta, vice et nomine dicti episcopi Tholosani ordines generaliter celebrante, diaconatus, et deinde a tuo diocesano statutis a iure temporibus presbiteratus ordines recepisti. Cum itaque postmodum ex auditu ad tuam notitiam pervenisset quod nos omnes per eundem Bernardum ordinatos ex certis et legitimis causis duxerimus ab executione ordinum ab eodem Bernardo susceptorum suspendendos, ven. fratri nostro [1].. episcopo Conseranensi commiseramus reiterationem ordinum predictorum, tu hoc audito, abstinens penitus a divinis, ab eodem Conseranensi episcopo iterato dictum diaconatus ordinem recepisti. Verum quia de premissis solummodo tibi constitit ex auditu, dubitans propterea irregularitatis maculam contraxisse, ac habens exinde conscientiam scrupulosam, nobis humiliter supplicasti ut providere tibi super hoc de oportuno remedio misericorditer dignaremus. Nos itaque ... tecum, ut in susceptis ordinibus licite ministrare possis, et super irregularitate, si quam premissorum occasione forsitan contraxisti, auctoritate apostolica dispensamus. Nulli, etc., nostre dispensationis infringere [etc.]. Datum Avinione, XII kalendas septembris, anno quinto.

1. Arnaud Fredet, O. P., évêque de Couserans, le 4 juillet 1309, mort le 31 mai 1329. EUBEL, p. 211.

II

Jean XXII ordonne à l'archevêque de Toulouse et aux autres évêques de renouveler conditionnellement les ordinations canoniques, les consécrations et les bénédictions de personnes et de choses célébrées par le faux évêque de Ganos, à Toulouse et ailleurs. — Avignon, 1er octobre 1322.

Regest. Avenion. 18, fo 116 (Joan. XXII, t. XVII). *Regest. Vatic.* 74, epist. 70.

Venerabili fratri[1] archiepiscopo Tholosano, salutem. — Ad audientiam apostolatus nostri multorum querela deduxit quod Bernardus, ordinis Heremitarum sancti Augustini professor, superioris sui licentia non obtenta, sibi dari ignotum episcopalem titulum procuravit, seque fecit in episcopum Gannensem, licet Gannensis ecclesia sit ignota nec de ejus metropoli certitudo aliqua habeatur, per quosdam episcopos consecrari, non attendens quod ipse de suo recedens ordine, superioris sui non obtenta licentia, excommunicationis incurrit sententiam a canone promulgatam; ac consequenter sic ligatus multos clericos seculares et religiosos ad eum de diversis partibus confluentes tam ad minores quam etiam ad sacros ordines promovere; multas insuper ecclesias et moniales consecrare, vel verius execrare, ac quibusdam abbatibus et abbatissis munus benedictionis conferre presumpsit. Quia igitur predictorum nos frequenter pulsavit instantia ut, cum ipsi an idem Bernardus que sunt ordinis pontificalis potuerit exercere justam habeant materiam dubitandi, super premissis de oportuno eis providere remedio dignaremur; Nos eorum supplicationibuse inclinati, ac in hiis que dubia sunt pro animarum salute viam volentes eliger tutiorem, fraternitati tue presentium auctoritate committimus et mandamus quatinus omnes et singulos ordinatos per eum tue civitatis seu diocesis, qui ad te super hoc duxerint recurrendum, per te vel alium pontificem gratiam et communionem apostolice sedis habentem, statutis a jure temporibus sub hac forma ordinare procures; dicendo videlicet unicuique circa illum ordinem quem a dicto Bernardo suscepit : *si ordinatus es non te reordino; si autem non es ordinatus te ordino;* superadditis aliis verbis ad hoc necessariis et ceteris in hiis observatis, que sunt secundum morem et formam Ecclesie in talibus observanda; dispensando cum eisdem clericis auctoritate nostra circa executionem ordinum predictorum; cum certum sit eum etiam in casu ubi ordines dare potuerit executionem tamen eorumdem ordinum quam non habebat dare nullatenus potuisse. Ceterum in reconsecratione ecclesiarum et mo-

1. Jean Raymond de Comminges, évêque de Maguelonne en 1309, archevêque de Toulouse, le 13 novembre 1317, cardinal, le 18 décembre 1327, mort en 1344. EUBEL, pp. 15, 334, 515.

nialium, ac rebenedictione abbatum et abbattissarum predictorum similem modum studeas observare. Idem quoque de aliis quarumlibet aliarum civitatum et diocesum per Bernardum eundem ordinatis, ecclesiis et monialibus consecratis, abbatibus et abbatissis benedictis, per diocesanos episcopos eorundem, vel de ipsorum et aliorum superiorum suorum licentia, per alium episcopum catholicum communionem et gratiam dicte sedis habentem fieri volumus et servari. Volumus insuper quod ordinati predicti beneficia ecclesiastica, si eis cura immineat animarum, que alias canonice obtinent licite valeant retinere; et perinde habeatur facta ipsis collatio seu provisio de eisdem, ac si ordines a prefato Bernardo recepta rite a prelatis eorum propriis recepissent. Datum Avinione, kalendis octobris, anno septimo.

III

Jean XXII concède à Guillem Brun, écolier du diocèse de Toulouse, qui jadis a reçu la tonsure de Bernard, évêque de Ganos, le pouvoir de la recevoir de nouveau dès mains d'un évêque légitime selon la forme de réitération prescrite dans la bulle précédente. Le pape confirme des lettres expectatives accordées à ce clerc dans le but d'obtenir un bénéfice. — Avignon, 25 mai 1324.

Reg. Vat. 112 (Secret. Joan. XXII, an. VIII), f° 87 v°, n° 403.

Dilecto filio Guillelmo Bruni, scholari Tholosane diocesis. — Tua nobis exhibita petitio continebat quod olim tu a Bernardo, ordinis Heremitarum sancti Augustini, qui se faciebat Gannensem episcopum nominari, licet Gannensis ecclesia sit ignota nec certitudo de ejus metropoli habeatur, tonsuram clericalem de tui superioris licentia recepisti; ac postmodum super provisione tibi de beneficio ecclesiastico cum cura vel sine cura, spectante ad collationem ... abbatis et conventus monasterii de Aureliaco, ordinis sancti Benedicti, sancti Flori diocesis, nulli alii de jure debito, quod in civitate et diocesi Tholosanis primo vacare contingeret facienda, litteras nostras in ea forma secundum quam pro pauperibus clericis interdum scribere consuevimus impetrasti, venerabili fratre nostro .. archiepiscopo Tholosano executore tibi super hoc deputato... Verum quia esitas (*sic*), sicut et alii quibus dictus Bernardus ordines contulerat esitasse noscuntur, an idem Bernardus potuerit que sunt Pontificalis ordinis exercere, nobis humiliter supplicasti ut tibi providere super hoc de oportuno remedio dignaremur. [Eidem concedit ut « sub ea forma qua dudum generaliter de omnibus ab eodem Bernardo promotis ordinandum » duxit, tonsuram accipere possit a quocumque maluerit antistite catholico; necnon ut litterae apostolicae predictae et processus inde habiti perinde valeant ac si tonsuram legitime recepisset.] Datum Avinione, VIII kalendas junii, anno octavo.

IV

Guillem Duclos, prêtre du diocèse de Chartres, bien qu'il eût connaissance de la décision pontificale au sujet des clercs ordonnés par Bernard, évêque de Ganos, n'en a pas moins continué à exercer le saint ministère. Le pape enjoint à l'évêque de Chartres d'absoudre ce prêtre, s'il y a lieu, de l'irrégularité contractée et de lui conférer, selon la forme prescrite dans la lettre à l'archevêque de Toulouse (nº II), *le sous-diaconat et le diaconat, jadis reçus des mains de l'évêque suspect, etc.* — Avignon, 5 novembre 1325.

Reg. Aven. 24 (Joan. XXII, t. XXIII), fº 192. *Reg. Vatic.* 80, ep. 239.

Venerabili fratri episcopo Carnoten.[1], salutem. — Dudum ad audientiam apostolatus nostri multorum querulosa insinuatione deducto quod Bernardus, ordinis Heremitarum sancti Augustini professor, superioris sui licentia non obtenta, sibi procuraverat innotum (*sic*) episcopalem titulum exhiberi, seque fecerat in episcopum Gannensem, licet Gannensis ecclesia sit innota, nec de ejus metropoli certitudo aliqua haberetur, per quosdam episcopos consecrari, non attendens quod ipse de suo recedens ordine, superioris sui licentia non obtenta, incurrerat excommunicationis sententiam a canone promulgatam ; ac subsequenter sic ligatus multos clericos seculares et religiosos ad eum de diversis partibus confluentes, tam ad minores quam etiam ad sacros ordines promovere ; multas insuper ecclesias et moniales consecrare, vel verius execrare ; ac quibusdam abbatibus et abbatissis munus benedictionis conferre presumpserat ; nobisque pro parte eorum supplicato, ut, cum ipsi an idem Bernardus que sunt ordinis pontificalis potuerit exercere justam haberent materiam dubitandi, super premissis de oportuno eis providere remedio dignaremur. Nos eorum supplicationibus inclinati, ac in hiis que dubia erant pro animarum salute viam volentes eligere tuciorem, nonnullis archiepiscopis et episcopis nostris dedimus litteris in mandatis ut eorum singulos suarum civitatum et dyocesum per dictum Bernardum ordinatos, qui ad eos super hoc ducerent recurrendum, per se vel alium seu alios episcopos gratiam et communionem apostolice sedis habentes statutis a jure temporibus sub hac forma ordinare curarent ; unoquoque eorum videlicet ordinatore dicente, videlicet unicuique circa illum ordinem quem a dicto Bernardo susceperat : *si ordinatus es, non te reordino; si autem non es ordinatus te ordino ;* superadditis aliis verbis ad hoc necessariis et ceteris in hiis observatis, que forent secundum morem et

1. Robert de Choigny, évêque de Chartres en octobre 1315, mort le 20 avril 1326. Eubel, p. 173.

formam Ecclesie in talibus observanda; dispensando cum eisdem clericis auctoritate nostra circa executionem ordinum predictorum : cum certum esset eundem Bernardum, etiam in casu ubi dare ordines potuisset, executionem tamen eorundem ordinum, quam non habebat, dare nullatenus potuisse. Voluimus insuper quod ordinati predicti beneficia sua, etiam si animarum cura immineret eisdem, que alias canonice obtinerent, possent licite retinere, ac perinde haberetur facta ipsis collatio seu provisio de eisdem ac si ordines a prefato Bernardo receptos rite a prelatis eorum propriis recepissent. Cum itaque dilectus filius Guillermus de Clauso, presbiter tue dyocesis, ad apostolicam sedem accedens nobis humili petitione monstraverit quod ipse ab eodem Bernardo subdiaconatus et diaconatus ordines temporibus tamen statutis a jure recepit, seque fecit postmodum a quodam vero episcopo in presbiterum promoveri, et quod post habitam de hujusmodi mandato nostro predictis archiepiscopis et episcopis directo noticiam in dictis ordinibus ministravit et confessiones audivit et alia fecit et exercuit que possunt per verum presbiterum fieri et etiam exerceri; nos ejusdem presbiteri supplicationibus inclinati fraternitat; tue presentium auctoritate committimus et mandamus quatinus cum eodem Guillermo super irregularitate, si quam ex premissis contraxerit, auctoritate nostra dispensans, per te vel per alium episcopum gratiam et communionem apostolice sedis habentem, erga eundem Guillelmum, circa ordinationem seu collationem dictorum subdiaconatus et diaconatus ordinum, quos a dicto Bernardo recepit, servatis tamen intersticiis temporum similem modum juxta dicti mandati nostri formam studeas observare; dispensando cum eo auctoritate predicta, post hujusmodi ordinationem a te vel alio catholico episcopo ut premittitur per intersticia temporum faciendam, circa executionem ordinum predictorum. Datum Avinione, nonis novembris, anno decimo.

V

Benoît XII donne au trésorier apostolique l'ordre de restituer à Bernard, jadis nommé évêque de Ganos, les biens confisqués par la Chambre au moment de l'incarcération de ce prélat, dont l'innocence vient d'être reconnue. — Avignon, 5 novembre 1337.

Reg. Vatic. 132 (Bened. XII secret. an. III), fo cxvii, no 391.

Venerabili fratri Johanni[1], episcopo Avinionensi, thesaurario nostro. — Intelleximus quod aliqua bona que dilectus filius Bernardus, ordinis Heremitarum sancti Augustini, qui se olim faciebat Gannensem episcopum nominari, dum tempore felicis recordationis Johannis pape XXII, predecessoris nostri, ex

1. Jean de Cougourdan, évêque d'Avignon, le 10 mai 1336, transféré à Mirepoix, le 23 janvier 1329, mort le 13 octobre 1361. EUBEL, pp. 126, 360.

eo captus extitit quia maleficia contra personam et vitam dicti predecessoris patrasse, seu in eis patrandis consensisse dicebatur, habebat, ad nostram Cameram pervenerunt. Nos 'gitur prefato Bernardo, qui ab impositis sibi super predictis dudum extitit sentencialiter absolutus, volentes restitui bona ipsa, fraternitati tue per apostolica scripta mandamus quatinus ea dicto Bernardo, prout penes dictam Cameram fuerint et sua esse credideris, restituere non postponas. Datum Avinione, nonis novembris, anno tercio.

VI

Une indulgence de quarante jours est accordée sous certaines conditions, par douze évêques présents en cour d'Avignon, à l'église de San Salvatore d'Anagni. Au nombre de ces prélats se trouve Bernard, évêque de Ganos. — Avignon, 6 mars 1343.

Archiv. Vat., armar. XIII, caps. IV, nº 2.

Universis sancte Matris ecclesie filiis ad quos presentes littere pervenerint. Nos miseratione divina Nerses, Manasgardensis archiepiscopus, Thomas, Tinniensis, Paganus, Aleriensis, Gregorius, Oppidensis, Petrus, Calliensis, Avancius, Sanchiensis, Johannes, Capionensis, Petrus, Montis Marani, Amedeus, Langonensis, *Bernardus, Ganensis,* Vincentius, Mari[a]nensis, Mamfredus, Aiacensis episcopi, salutem in domino sempiternam. — Splendor paterne glorie, qui sua mundum ineffabili claritate illuminat pia vota fidelium de clementissima majestate ejus sperantium, tunc precipue benigno favore prosequitur cum devota ipsorum humilitas sanctorum meritis et precibus adjuvatur. Cupientes igitur ut ecclesia sancti Salvatoris sita in campo Anagniano dignis laudibus ac congruis honoribus frequentetur et a Christi fidelibus jugiter veneretur, omnibus vere penitentibus et confessis qui ad dictam ecclesiam in singulis sui patroni festivitatibus et in omnibus aliis infrascriptis, videlicet : Natalis Domini, Circumcisionis, Epiphanie, Parasceves, Pasche, Ascensionis, Pentecostes, Trinitatis, Corporis Christi, Inventionis et Exaltationis sancte Crucis, Michaelis Archangeli; et in singulis festis beate Marie Virginis, Nativitatis sancti Johannis Baptiste, beatorum Petri et Pauli apostolorum, et omnium aliorum apostolorum et euvangelistarum, in festo omnium sanctorum, in commemoratione animarum, et in dicte ecclesie dedicatione, et per octabas omnium festivitatum predictarum, octabas Innocentium, sanctorumque Stephani, Laurentii, Georgii, Martini, Nicholai, Gregorii, sanctarumque Marie Magdalene, Katerine, Margarete; singulisque diebus dominicis causa devotionis, orationis aut peregrinationis accesserint; seu qui missis, predicationibus, matutinis, vesperis, aut aliis divinis officiis, exequiis et mortuorum sepulturis ibidem interfuerint; aut qui Corpus Christi vel oleum sacrum cum infirmis portentur

secuti fuerint; vel qui in serotina pulsatione campane flexis genibus ter *Ave Maria* dixerint; necnon qui ad fabricam, luminaria, ornamenta dicte ecclesie manus porrexerint adjutrices; aut qui in eorum testamentis vel extra, aurum, argentum, vestimenta, libros, calices, aut quevis alia dicte ecclesie necessaria donaverint, legaverint aut donari, vel legari procuraverint; vel qui dictam ecclesiam et ejus cimiterium pro animabus corporum inibi jacentium exorando circuerint, et pro impetratione presentium Deum oraverint; quocienscumque, quandocumque et ubicumque premissa vel aliquid premissorum devote fecerint, de omnipotentis Dei misericordia et beatorum Petri et Pauli apostolorum ejus auctoritate confisi, singuli nostrum quadraginta dies indulgentiarum de injunctis eis penitentiis misericorditer in Domino relaxamus; dummodo diocesani voluntas ad id accesserit et consensus. In cujus rei testimonium presentibus litteris sigilla nostra apposuimus. Data Avinioni; sexto die mensis martii, anno Domini millesimo CCC°XLII, et pontificatus domini Clementis pape VI, anno primo.

Et nos Johannes, episcopus Anagninus, predictas indulgentias ratas habentes, XL dies eodem modo auctoritate nostra concedimus, et pro istorum testimonio presentes litteras fecimus sub data predicta nostri sigilli appensione muniri.

LA CHAPELLENIE DE MONTGAUZY

(1347)

S'il ne s'agissait que de l'institution, même par un puissant seigneur, d'une chapellenie dans une église située au pied des montagnes du pays de Foix, le fait devrait comporter seulement une mention dans l'histoire locale. Mais, grâce au but que se proposait le donateur, grâce aux dispositions concernant l'œuvre, la charte de fondation offre un intérêt dépassant les limites de la région où s'élevait la chapelle. Rédigé dans un style pompeux, sur un ton qui vise à l'éloquence, le document renferme des pensées généreuses et reflète la disposition d'esprit, les sentiments et les mœurs de l'époque. De plus, on relève, dans les clauses de l'acte primitif et des pièces subséquentes[1], de curieux renseignements sur le droit civil et canonique.

Un vassal se trouve dans l'impossibilité de remplir ses obligations féodales envers son suzerain qu'accablent les revers; sa conscience lui inspire des scrupules, mais sa piété lui suggère le moyen d'user de compensation pour fournir, dans le présent et dans l'avenir, une preuve manifeste de son dévouement à la couronne de France. Tel fut, en 1347, le cas de Jean de Lévis, second du nom, seigneur de Mirepoix, l'un des grands feudataires du Languedoc.

1. Le dossier, d'où nous avons tiré la matière de ce mémoire, est conservé au château de Léran (Ariège), dans le chartrier de M. le duc de Lévis-Mirepoix, qui a bien voulu nous autoriser à en tirer parti. Nous le prions d'agréer nos remerciements pour son obligeance.

L'acte original de fondation est perdu. Dans le dossier, coté B 5 772-780, se trouvent, entre autres pièces, deux actes sur parchemin, l'un de 1453, qui contient un *vidimus* de l'acte de fondation et la nomination d'un chapelain; l'autre de 1454, qui comprend aussi un *vidimus* de l'acte de fondation et une autre nomination de chapelain; cette dernière pièce est en dialecte languedocien. Les autres documents sont sur papier : nomination d'un chapelain en 1413 (texte latin), quatre quittances par des chapelains (1508-1547), dont trois en languedocien, une en français, etc.

Dès le début de la guerre de Cent ans, les hostilités s'étaient ouvertes en Guyenne, les Anglais avaient conduit les opérations avec vigueur et s'étaient empressés d'envahir les provinces du Sud-Ouest soumises au roi de France. Au mois de juin 1345, le fils du roi d'Angleterre, Henri de Lancastre, comte de Derby[1], était débarqué à Bordeaux avec une puissante armée; immédiatement, il entra dans le Périgord, résolu d'assiéger Bergerac sur la Dordogne. Contre lui marchait une armée française, commandée par le comte Bertrand de l'Isle-Jourdain et où figuraient plusieurs grands vassaux du Midi, entre autres, Jean de Lévis, fils aîné de Jean I, seigneur de Mirepoix. Ce jeune homme avait servi avec distinction dans les guerres de Flandre, sous les ordres du roi Philippe VI de Valois.

Lorsque le comte de Derby voulut entreprendre le siège de Bergerac, il commença par s'emparer du faubourg, séparé de la ville par la rivière. L'attaque fut menée si rapidement que les défenseurs ne purent résister à la violence du choc; Jean de Lévis trouva la mort en cette rencontre[2].

Les désastres se succédaient de toute part. Après la capitulation de Bergerac, le comte Bertrand de l'Isle-Jourdain est battu et fait prisonnier, avec un grand nombre de gentilshommes languedociens, à Auberoche, en Périgord[4], le 23 octobre 1345. Le 26 août suivant, en Picardie, l'armée française est défaite à Crécy. Au Nord, le roi d'Angleterre profite des avantages offerts par la victoire; au Sud-Ouest, le comte de Derby poursuit le cours de ses succès, s'emparant de châteaux forts jusque dans le diocèse de Toulouse. Cette ville, elle-même, sérieusement menacée, doit pourvoir à sa propre sûreté. C'est dans cette circonstance que les habitants obtinrent l'autorisation de relever leurs murailles, abattues depuis la guerre des Albigeois.[5] En ces tristes circonstances, le roi Philippe de Valois essaya de tirer parti des ressources qu'offrait encore la province de Languedoc. Les vassaux furent convoqués, des milices organisées; les Etats votèrent des subsides pour faire face aux besoins les plus urgents.

Malgré le tribut du sang payé devant les murs de Bergerac, le seigneur de Mirepoix était appelé à consentir de nouveaux sacrifices. Principal feudataire du Languedoc[6], Jean de Lévis II appartenait à une

1. *Hist. génér. de Languedoc* (édit. Privat), t. IX, p. 573.
2. *Id.*, t. IX, p. 575.
3. *Id.*, t. X, Note XI, p. 86, voir la réfutation d'une erreur commise par Froissart, à l'occasion de la mort de ce jeune seigneur.
4. *Id.*, t. IX, pp. 575-576.
5. *Id.*, *loc. cit.*, p. 595 et p. 604.
6. La seigneurie de Mirepoix comprenait, à cette époque. la contrée formant aujour-

famille que les rois, depuis plus d'un siècle et demi, continuaient de combler de privilèges et de faveurs pour en faire un des plus fermes appuis de la monarchie dans les provinces récemment réunies à la Couronne; parent ou allié des grandes maisons du royaume[1], il ne pouvait rester indifférent devant la situation du pays, ni manquer au devoir féodal. Malheureusement, l'état de sa santé, compromis par une maladie prolongée, ne lui permettait pas d'agir comme il l'aurait désiré; ses forces ne lui laissaient pas la faculté de payer de sa personne. S'il avait des raisons valables pour se faire dispenser de tout service effectif, Jean ne se considérait pas en conscience complètement dégagé, tant qu'il n'aurait pas, sous une forme ou sous une autre, satisfait à des prescriptions d'honneur. Inspiré par sa piété, il implore les secours de la miséricorde divine; ne pouvant mettre, comme précédemment, son épée au service de son roi, il veut au moins l'assister de ses prières.

Dans cette intention, le 6 mars 1347, il convoque au château de Mirepoix un frère mineur du couvent de cette ville et deux gentilshomes du voisinage; les prenant comme témoins, il dicte à un notaire, mandé à cet effet, les clauses d'un acte portant constitution d'une chapellenie dans l'église de Notre-Dame de Montgauzy, près Foix.

Ce sanctuaire, suivant la tradition, datait de Charlemagne[2], qui l'aurait établi en l'honneur de la Sainte Vierge. C'était un lieu de pèlerinage, très révéré et très fréquenté dans la région; le comte de Foix, Roger II[3], l'avait en vénération particulière. Au mois de janvier 1111, il avait fait retirer d'une petite chapelle du château de Foix les reliques de saint Volusien et les avait fait transporter en grande solennité, à Montgauzy, en attendant de les installer plus convenablement dans l'église abbatiale que l'on construisait en l'honneur du patron de la ville, au confluent de l'Ariège et de l'Arget. Des évêques et des nobles, un grand concours de fidèles, venus de tout le voisinage, avaient assisté à la cérémonie, qui avait donné lieu à de

d'hui les cantons de Lavelanet et de Mirepoix, plusieurs communes des cantons de Pamiers et de Varilhes, dans l'Ariège, en tout, une soixantaine de localités groupées les unes à côté des autres. La famille de Lévis possédait, en outre, plusieurs terres importantes dans le Bas-Languedoc.

1. Jean de Lévis II était fils de Jean I de Lévis et de Constance de Foix. Cette dernière était fille de Roger-Bernard III, comte de Foix, et de Marguerite de Moncade, vicomtesse de Béarn. Jean II épousa, en premières noces, Mahaud de Sully, et en secondes noces, Éléonore de Montaut.

2. *Gallia Christiana*, t. XIII, province et diocèse de Toulouse, p. 182.

3. Roger II a régné de 1070 à 1125.

pieuses manifestations[1]. Le souvenir des fêtes, perpétué par des actes commémoratifs, s'était maintenu dans le pays et avait contribué à l'accroissement de la dévotion envers Notre-Dame de Montgauzy.

Fils d'une princesse de la maison de Foix, élevé dans les traditions de famille, Jean de Lévis devait avoir pour ce sanctuaire une affection toute particulière. Aussi est-ce là qu'il porte sa préférence ; il y attache une rente annuelle de quinze livres tournois pour que, chaque jour, dans une chapelle spéciale de l'église, un prêtre dise la messe et célèbre l'office divin. Ce prêtre devra, suivant l'énergique expression de l'acte, répandre des prières, *effundere preces,* pour le roi Philippe VI de Valois, pour ses successeurs, et pour la prospérité de la monarchie. Les termes qu'emploie le fondateur méritent d'être cités ; ils témoignent des nobles sentiments qui animaient le seigneur de Mirepoix, lorsqu'il songait à la déplorable situation où se trouvaient alors le roi et le pays :

« Les ennemis, qui en sont jaloux, ont envahi la France sur « plusieurs points et l'oppriment, constate avec tristesse Jean de « Lévis. La Providence, qui m'a infligé une infirmité, m'empêche de « porter secours à mon prince dans sa détresse, comme un bon vassal « devrait le faire. Cependant, je veux agir suivant mes moyens et « contribuer à la conservation du royaume. Persuadé que la clémence « divine, plus encore que la force des armes, peut réduire et abattre « les plus redoutables ennemis; en outre, sachant qu'en pareille « occurrence, il convient de recourir à l'intervention de prêtres zélés, « j'ai l'intention de faire une fondation à Montgauzy. »

« Que Notre Seigneur Jésus-Christ, s'écrie-t-il dans un élan de « foi, que la sainte Trinité, par l'intercession de la bienheureuse « Vierge Marie, par les prières du chapelain de Montgauzy, accor- « dent au roi de France, à présent régnant, et à ses successeurs, la « victoire sur leurs ennemis et la conservation de leur royaume. Et « que cela soit pour la plus grande gloire de Dieu, au plus grand « avantage de l'Etat et des sujets. » En terminant cette série de « souhaits, le seigneur de Mirepoix s'adresse au prêtre : « Dans vos « prières, dit-il, faites commémoration de moi et de ceux de ma « race. »

1. Pour le récit de la translation des reliques de saint Volusien à Montgauzy, voir les *Chroniques romanes des comtes de Foix*, par Esquerrier et Miégeville (édition de Courteault et Pasquier, Foix, Gadrat, 1895), p. 17 et p. 122 ; — le P. de Lacoudre, dans la *Vie de saint Volusien* (édit. Pomiès, 1893), p. 49 ; — Delescazes, *Mémorial historique* (Foix, édit. Pomiès), p. 82. Les deux derniers auteurs ne font que se référer au texte des *Chroniques romanes*.

Afin de pourvoir aux besoins du chapelain et à l'entretien du culte, Jean de Lévis, à titre de donation entre vifs, avait constitué une rente annuelle et perpétuelle de 15 livres tournois, payable à la Toussaint et assise sur les revenus de la terre de Roquefort[1]. Tant qu'il vivrait, il se réservait le droit de nommer le chapelain et prenait à sa charge le payement de la rente; après sa mort, ce soin devait incomber à ses seuls héritiers, proportionnellement à la part que chacun devait avoir dans sa succession.

Les successeurs, particulièrement ceux à qui adviendra la terre de Roquefort, sont adjurés de ne pas manquer à ce devoir. « Si quelqu'un « d'entre vous, dit le fondateur, mettait obstacle au fonctionnement « de l'œuvre, au payement de la rente, je prie la sainte Trinité, la « glorieuse Vierge Marie et toute la cour céleste de tirer publique- « quement de vous une vengeance éclatante et manifeste, afin que ce « soit un avertissement pour quiconque tenterait d'en faire autant. « Que mes successeurs observent ces dispositions; sachez que moi, « Jean de Levis, je maudis, comme un fils ingrat, celui qui s'opposerait « à l'accomplissement de mes volontés. A celui qui chercherait à agir « ainsi, poussé par un sentiment d'avarice, je prie Dieu de le frapper « ici-bas du fléau de la lèpre. »

Pendant qu'il fait appel à la vengeance divine, Jean de Lévis ne se contente pas de vouloir attirer la punition sur les opposants, il désire, en outre, la voir s'abattre sur les négligents. Pour les uns et les autres, il réclame la malédiction de Dieu au jour du jugement; il leur souhaite dans l'autre monde le sort de Judas, enseveli dans l'enfer à cause de sa cupidité; et, en attendant, il les voue aux remords et aux terreurs de Caïn.

Il pouvait arriver néanmoins que, malgré les menaces proférées contre eux, les successeurs s'abstinssent ou empêchassent de payer la rente, omissent de désigner le desservant. Le cas était prévu : une clause de l'acte portait que, dans semblable occurrence, le sacristain de l'église de Montgauzy aurait les attributions dévolues aux héritiers.

Après avoir dicté l'acte au notaire, en présence des trois témoins, le seigneur de Mirepoix voulut assurer au sacristain le moyen d'exercer les prérogatives qui, à un moment donné, pourraient lui revenir. Dans ce but, il ordonna de lui délivrer une expédition authentique de l'instrument original, auquel il avait fait suspendre son propre sceau.

Les déclarations de dévouement envers le roi de France, prodiguées dans l'acte de fondation, étaient un juste hommage rendu par le chef

1. Roquefort, petite commune du canton de Lavelanet (Ariège).

de la maison de Lévis, en reconnaissance des marques d'affection et des faveurs, dont il était personnellement honoré depuis une vingtaine d'années. Ainsi, en 1325, Charles le Bel[1], en considération de ce que les ancêtres de Jean de Lévis avaient servi avec fidélité les rois ses prédécesseurs tant en la guerre qu'autrement[2], le relevait complètement d'une accusation injustement portée contre lui. En 1333, Philippe VI lui permettait de faire régir la terre de Mirepoix suivant les principes du droit écrit et non plus d'après la coutume de Paris qui, en autorisant les partages à chaque succession, occasionnait l'amoindrissement des grands fiefs[3].

Jean de Lévis parvint à se dégager peu à peu de la maladie qui, pendant quelque temps, l'avait empêché de prendre, comme précédemment, une part active dans les affaires publiques. En 1350, il est guéri et retourne auprès du roi, qui continue à lui témoigner sa confiance. En janvier 1351, il obtient la grâce d'Aimery de Thury, chevalier, seigneur de Puicheric, condamné par le sénéchal de Carcassonne[4]. A la même époque, il est successivement chargé par les rois Philippe et Jean de remplir les missions les plus délicates et les plus honorables auprès du roi d'Aragon.

Jean de Lévis était, du reste, tout désigné pour s'acquitter de fonctions de ce genre par suite de ses relations et de ses alliances avec la maison souveraine d'Aragon. En 1331[5], avec plusieurs seigneurs de la région, il avait servi de caution pour garantir le payement de 35,000 livres barcelonaises, constituées en dot par le comte de Foix Gaston II à sa sœur Jeanne, mariée à l'infant Pierre d'Aragon[6]. Un semblable précédent recommandait Jean de Lévis à l'attention de son prince. En 1351, il fut envoyé par Jean le Bon, avec Arnaud de Roquefeuil, auprès de Pierre III, roi d'Aragon, pour terminer les négociations concernant la cession de la seigneurie de Montpellier à la France; le traité fut signé, à Perpignan, au mois d'octobre 1351[7].

Le retour à la santé, la reprise des anciennes habitudes, la faveur

1. *Hist. génér. de Languedoc*, t. IX, p. 434.

2. *Id.*, t. X, Preuve 242, cc. 656-656 : *Considerato et attento quod ipsius Johannis de Levis predecessores predecessoribus nostris, regibus Francie, hactenus tam in guerris eorum quam alias, ferventer, devote et fideliter sirvierunt.*

3. *Id.*, t. IX, p. 461, et t. X. Preuve 277, cc. 722-724.

4. *Id.*, t. IX, p. 624, et t. X, Preuves, cc. 1073-1074.

5. *Id.*, t. IX, p. 462.

6. Jean II de Lévis était cousin germain de Jeanne de Foix; le père de cette princesse Gaston I, comte de Foix, était frère de Constance de Foix, mère du seigneur de Mirepoix.

7. *Hist. génér. de Languedoc*, t. IX, pp. 559-629; t. X, Preuve 413, II, cc. 1035-1046.

du roi, les voyages ne détournèrent pas Jean de Lévis du projet qu'il avait eu de fonder une chapellenie à Montgauzy. Les documents conservés au chartrier de Léran établissent que le donateur ne se borna pas à une simple promesse, échappée dans un instant de ferveur, mais non suivie d'effet au moment de passer des paroles aux actes. Pendant un certain temps, le service religieux fut régulièrement célébré à Montgauzy.

En 1413, un événement témoigna de la prévoyance dont avait fait preuve le fondateur pour assurer le remplacement du chapelain si, pour un motif quelconque, ses héritiers laissaient le poste vacant. Roger-Bernard II de Lévis ne se préoccupait nullement de se conformer aux volontés de son bisaïeul[1]. Les fonctions de sacristain à Foix et à Montgauzy étaient alors réunies en la personne du chanoine messire Bernard des Pujols. Devant l'interruption prolongée du service, il crut devoir faire usage des pouvoirs imposés à sa charge. Après avoir adressé, sans résultat, une mise en demeure au seigneur de Mirepoix, il fit choix de Jean Pujol, prêtre de Montgauzy, et, en considération de ses bons et agréables services, lui donna le titre de chapelain.

Parmi les motifs qui engagèrent le sacristain à user de ses prérogatives, ce n'était pas seulement le désir de voir le culte reprendre avec un plus grand éclat dans la chapelle, mais encore la pieuse pensée de faire dire des prières pour le repos de l'âme du fondateur, et aussi à l'intention de son arrière-petit-fils Roger-Bernard II.

Il ne suffisait pas de trouver un titulaire pour le bénéfice ; il importait de pourvoir à son entretien et, par conséquent, de lui faire toucher la rente annuelle de 15 livres tournois, assise sur la terre de Roquefort. Le collateur donna mandat à Jean Pujol d'en poursuivre le recouvrement, même avec l'aide de la justice.

Au Moyen-âge, on tenait à constater par un signe extérieur, par une cérémonie symbolique, l'entrée en possession dans un bien, la remise d'une chose, l'installation dans une charge. A Montgauzy, on ne négligea pas de se conformer à la coutume générale ; le nouveau chapelain, ainsi que le constate l'acte de nomination, fut investi par la tradition d'un bréviaire que lui donna le sacristain.

En 1453, il se produisit une vacance. Par suite des circonstances, le sacristain de Montgauzy qui, à cette époque, était Raymond[2], abbé

1. Ce dernier, mort en 1395, eut pour successeur son fils Jean III, qui décéda en 1398. La seigneurie passa à son fils Roger-Bernard II, mort en 1418. Celui-ci fut successivement remplacé par ses fils Philippe I et Jean IV.

2. D'après la *Gallia Christiana*, t. XIII, p. 112, et d'après le P. de Lacoudre

de Saint-Volusien, à Foix, dut y pourvoir aux lieu et place des héritiers du fondateur. Dans la seigneurie de Mirepoix, dans le comté de Foix et dans toute la province de Languedoc, on se ressentait des effets de la lutte soutenue depuis plus d'un siècle contre les Anglais. Pour accabler le pays, à la guerre étrangère s'étaient ajoutés la guerre civile, les ravages des grandes compagnies, les épidémies, la famine, les sinistres de toute sorte. Seigneurs de Mirepoix et sacristains de Montgauzy, personne n'avait eu le souci de procéder, en temps utile, au remplacement du chapelain.

Cette situation prit fin, quand l'abbé Raymond eut occasion de retrouver le double du titre primitif, au moyen duquel il se crut autorisé à faire valoir ses attributions de sacristain de Montgauzy. Fort de son droit, il confia le bénéfice vacant à Pierre Darau[1] avec mandat de faire le service dans les mêmes conditions qu'autrefois et aussi de jouir des mêmes avantages. Si nous en jugeons par les termes de l'acte reconstitutif[2], fait en 1453, le desservant n'aurait pu d'abord faire face aux exigences de la situation qu'avec l'aide de l'abbé de Foix. Le seigneur de Mirepoix, Jean IV de Lévis, ne se montra pas aussi indifférent que son prédécesseur Roger-Bernard II; il prit résolument le parti de renouer la tradition, depuis trop longtemps interrompue. Il n'hésita pas d'entrer en relations avec l'abbé de Foix et de ratifier la nomination de Pierre Darau. Respectueux observateur des intentions de son aïeul, il se fit rendre compte du caractère et des conditions de la donation. Se voyant le débiteur du chapelain et de l'abbé, il commença par leur faire verser les arrérages des années, pendant lesquelles ils avaient supporté les charges du service. Animé des mêmes sentiments que le fondateur et comprenant les motifs qui l'avaient inspiré dans sa pieuse manifestation de fidélité à la cause royale, il jugea bon de donner une nouvelle force à l'institution et d'en confirmer l'acte primitif. Du reste, les circonstances, sans être aussi graves qu'au temps de Jean II, ne laissaient pas de causer quelques inquiétudes. Les Anglais occupaient encore Bordeaux et plusieurs places de la Guyenne et de la Gascogne. Ce ne fut que le 13 juillet 1453, c'est-à-dire deux mois à peine après la rédaction de l'acte concernant Montgauzy, que Charles VII, à Castillon, gagna la

(*Vie de saint Volusien*, p. 73), on n'a aucun renseignement sur ce Raymond, qui a dû être abbé de 1448 à 1462, sans que l'on puisse exactement fixer la date de son avénement et celle de sa mort.

1. *Petrus de Arausio.*

2. Nous désignons ainsi la charte sur parchemin qui contient, avec le *vidimus* de l'acte de fondation, les accords survenus, en 1453, entre le seigneur de Mirepoix et l'abbé de Foix au sujet de Pierre Darau et de son successeur.

bataille où périt Talbot. La conséquence de cette victoire fut l'expulsion définitive des Anglais du Sud-Ouest.

Pour renouveler l'acte, sinon dans le fond, du moins dans la forme, Jean IV de Lévis chargea Barel, curé de Montferrier[1], paroisse de la seigneurie, d'aller à Foix, à titre de procureur, trouver l'abbé de Saint-Volusien et de s'entendre avec lui pour l'affaire de Montgauzy. Le 28 mai 1453, l'acte fut solennellement passé au monastère de Foix, par-devant un notaire, en présence des parties et de leurs témoins. L'abbé de Foix et le chapelain, qui avaient donné quittance pour le payement des sommes restées en souffrance, jurèrent sur les saints Evangiles d'observer fidèlement les clauses du contrat.

Pierre Darau ne jouit pas longtemps de la situation, qui venait d'être consolidée en sa faveur. Le 24 novembre 1454, le seigneur de Mirepoix lui donna comme successeur Jean Ségui, chapelain de Foix, dont le mérite et la réputation lui avaient été signalés. L'acte d'investiture, daté de Mirepoix, est rédigé en dialecte languedocien. Les motifs invoqués ne diffèrent pas de ceux qui inspirèrent le fondateur au siècle précédent; la nouvelle charte n'est qu'une traduction résumée, en certains passages, du texte primitif. Même institution, même rente, mêmes obligations que précédemment; même protestation de fidélité envers le roi, dont le nom seul est changé : Charles remplace Philippe.

Quoique ce ne soit pas ici le lieu de faire une disgression scientifique, il convient de noter que le document présente quelque intérêt sous le rapport linguistique. On s'aperçoit que le rédacteur veut donner à sa phrase une tournure littéraire, qu'il cherche à lutter avec le latin; n'ayant pas, dans l'idiome languedocien, les ressources nécessaires pour rendre les nuances de sa pensée, il emprunte les termes de l'original en leur donnant un aspect roman. En latin, par exemple, on rencontre *circumvolutus;* le traducteur ne trouve pas sous sa plume un mot du dialecte local pour le traduire, il n'hésite pas à faire un néologisme et à écrire *circomboulut*. C'est par de semblables efforts que, dans les régions méridionales, gens d'affaires, notaires, administrateurs, chroniqueurs essayaient de transformer la langue du pays en un instrument capable de remplacer le latin et d'écarter le français. Aussi les actes, analogues à notre texte, méritent-ils de fixer l'attention des philologues.

Pour la première partie du seizième siècle, on a la preuve que la chapelle de Lévis à Montgauzy avait toujours un prêtre pour la

1. Commune du canton de Lavelanet, parfois appelée Montferrat; si la majeure partie de la seigneurie faisait partie du diocèse de Mirepoix, cette paroisse se rattachait à celui de Pamiers.

desservir. De 1501 à 1514, c'est François Acoquat qui en est le bénéficiaire; dans les quittances, il s'intitule « capela et prebendier de la « prebenda de Mossenhor de Mirapeix ». En 1529, nous trouvons en place Pierre Raymond Marrot, qui n'est plus tenu à célébrer la messe que les samedi, dimanche et lundi. Un certificat, délivré par plusieurs prêtres, apprend que, depuis deux ans, le prébendier, en disant trois fois la messe par semaine, s'acquitte régulièrement de ses fonctions. Quelle est la cause de cette diminution? Par suite des circonstances économiques, le prix de l'argent avait baissé : les 15 livres de 1347 et même de 1454 pouvaient, sous le règne de François Ier, avoir gardé leur valeur nominale, mais fictive; en réalité, elles ne suffisaient plus à l'entretien du culte et à la subsistance du desservant. De là serait intervenu entre les intéressés un accord, en vertu duquel on aurait réduit le nombre de messes, après avoir ramené la rente à sa véritable valeur. La dernière quittance est celle du 28 novembre 1547, signée par Raymond Garaud, qui ne donne aucun détail sur ses obligations; c'est sans doute le dernier qui ait porté le titre de chapelain et en ait exercé la charge.

La Réforme s'avance peu à peu dans le Languedoc, gagne le pays de Foix, où elle s'introduit favorisée par Marguerite de Valois, sœur de François Ier, mère de Jeanne d'Albret, reine de Navarre, comtesse de Foix.

Dès les premiers temps du règne de Charles IX[1], les Protestants se comportent en maîtres dans la vallée de l'Ariège; en 1561, ils saccagent Pamiers, dominent dans Foix. Au mois de mai 1562, deux huguenots, Acoquat et d'Amboix, se mettent à la tête d'une bande de forcenés et, pénétrant dans l'église de Montgauzy, la mettent au pillage. Sur le maître-autel se dressait la statue vénérée de la Vierge; les envahisseurs la jettent dehors et lui attachent une corde au cou pour la traîner ignominieusement le long du chemin[2].

Outrés de cet attentat, les catholiques portent plainte au Parlement de Toulouse; deux conseillers, un substitut du procureur général sont délégués à Foix pour faire le procès des coupables. La vengeance fut impitoyable : sur vingt-sept individus compris dans les poursuites, deux, Charrié et Sassot, furent condamnés à être étranglés et brûlés devant la porte de l'église de Montgauzy; Acoquat et Damboix à être démembrés vifs, et les vingt-trois autres à être pendus au-dessous des murs du château de Foix. Les frais de poursuite, de procédure et

1. *Histoire générale de Languedoc*, t. IX, p. 372.
2. J.-J. Delescazes, *Mémorial historique* (édition Pomiès), pp. 60-65.

d'exécution s'élevèrent à plus de 2,000 livres. Plusieurs habitants de Foix firent l'avance de la somme; pour se la procurer, ils durent mettre en dépôt, entre les mains des prêteurs, les lampes, les vases sacrés, les chandeliers et les reliquaires appartenant à l'abbaye de Saint-Volusien, aux chapelles particulières et aux confréries établies dans l'église du monastère. On procéda ensuite, sous forme de taxe, au recouvrement de la somme empruntée afin de pouvoir effectuer le dégagement des objets[1].

Si cette répression put momentanément mettre un terme aux attentats isolés, le sanctuaire de Montgauzy n'en resta pas moins désigné à la fureur des huguenots; le moment venu, ils ne manquèrent pas de ruiner un monument leur rappelant de si tristes souvenirs.

Le jour longtemps attendu arriva enfin; ce fut en 1579, quand le roi de Navarre, le futur Henri IV, eut fait une entrée solennelle dans la capitale de son comté de Foix et affermi la force et l'audace des réformés.

Un certain Bignon fut nommé capitaine du château avec Deing comme lieutenant, tous deux hostiles aux catholiques. « Le premier, « suivant l'expression pittoresque du chroniqueur J.-J. Delescazes, « commença de produire sa malice et de faire ouvertement paroistre « son venin par la destruction et desmolition, qu'il fit sacrilègement « faire de l'église et du clocher de Nostre-Dame de Montgauzy[2]... » Ce n'était que le prélude d'autres dévastations, notamment de celle de l'abbaye de Saint-Volusien.

Au milieu de cette tourmente, toute trace du culte avait disparu à Montgauzy. Sous le règne réparateur d'Henri IV, lors du rétablissement définitif de la paix religieuse à Foix, les chanoines de l'abbaye Saint-Volusien purent reprendre possession de la chapelle; on la répara sommairement pour la célébration des offices.

En 1627, Mgr de Sponde, évêque de Pamiers, inspecta l'édifice et fit rédiger un procès-verbal détaillé de visite, qui révèle le déplorable état des lieux. Dans la description, il est question de diverses chapelles, mais aucune mention ne rappelle la fondation des Lévis[3]. Après soixante ans d'oubli et d'abandon, le souvenir de la chapellenie avait dû se perdre aussi bien chez les descendants du seigneur de Mirepoix que chez les abbés de Saint-Volusien. Aucun document n'atteste qu'on ait essayé, de part ou d'autre, de s'entendre sur le relèvement d'une

1. *Mémorial historique*, p. 65.
2. *Id.*, p. 100.
3. Doublet, *Un prélat janséniste, F. de Caulet, réformateur des chapitres de Foix et de Pamiers* (Foix, 1895), pièce X, pp. 207-208.

œuvre qui, en des circonstances analogues, notamment après les désastres de la guerre de Cent ans, avait été reconstituée sur les anciennes bases.

Jusqu'à la Révolution cependant, il exista à Montgauzy un sanctuaire vénéré dans le pays, où venaient encore des pèlerins. Sous l'épiscopat de Caulet, au milieu du dix-septième siècle, Amilia, chanoine de la cathédrale de Pamiers, le poète du pays de Foix, composa un cantique en dialecte local à la gloire de ce lieu, jadis célèbre[1] :

Montgauzy, mount gaujous, o terro de proumesso,
Tu, qu'es le rendébous de touto la jounesso,
Que les crestias de len, e les que soun al tour,
Y fourupen la lait de la maire d'amour!

L'édifice fut, en 1790, vendu nationalement; racheté par le département de l'Ariège, sous le règne de Louis-Philippe, il a été transformé en école normale d'instituteurs.

En exposant cette série de faits, nous évoquons des souvenirs intéressants pour l'histoire du pays de Foix et pour la noble famille à laquelle appartenaient le fondateur et le restaurateur de la chapellenie. Sans vouloir conclure d'une façon trop générale, nous croyons que les chartes de fondation et de reconstitution sont des manifestations de foi chevaleresque, dignes d'être signalées comme expression caractéristique d'une époque et d'un pays.

1. Amilia, *Tableu de la bido del parfait crestia,* édition Pomiès, Foix, 1899, p. 324.

CHARTE DE FONDATION DE LA CHAPELLENIE DE MONTGAUZY

(6 mars 1347).

Notum sit cunctis quod ego, Johannes de Levis, dominus de Mirapisce, actendens et considerans dominum meum naturalem, videlicet serenissimum et illustrissimum principem et dominum, dominum Philippum, Dei providentia, Francie regem, per eius inimicos ac sibi invidos in diversis sui regni partibus esse invasum, adeo quod dicti inimici atque eius invidi incessanter eius terram atque gentes invadere et molestare indebite non sinunt; cui domino meo naturali, illustrissimo principi predicto, ut debet facere fidelis vassallus suo domino in suis necessitatibus, subvenire nequeo, propter infirmitatem continuam in quibusdam partibus corporis mei, a divina potentia notorie inflictam; pro viribus cupiens, et in mea memoria retinens, ego, Johannes de Levis, vassallus antedictus, dicto domino meo, principi serenissimo, fidelitatem prestare, et ipsum et eius regnum incolumem, ratum et honestum servare, in quantum michi est fieri possibile; que, ratione impedimenti divinitus inflicte michi infirmitatis predicte, corporaliter non possum facere, nec necessitatibus ipsius domini mei, illustrissimi principis, interesse, seu cum mea persona subvenire; considerans onustos acerbissimos atque tirannos fortissimos magis Dei clemencia quam armorum potentia posse superari; cuius Dei clemenciam, potentissime in facto armorum et in depellendis inimicis, jubent imperatores qui iura condiderunt, per honestos sacerdotes supplicari;

Idcirco, ego, Johannes de Levis prefatus, ecclesie Beate Marie de Montegaudio, in qua ecclesia et camera devotissima Beate Marie Virginis devotionem habeo specialem, pura donatione et irrevocabiliter facta inter vivos, dono et constituo quindecim libras turonensium parvorum, annuatim habendas et solvendas per me, et per meos, post meum decessum, de redditibus que habeo in villa de Ruppe Forti, uni capellano, in dicta ecclesia per me assignando, et per meos heredes, non per alios, post mortem mei, ut ille sacerdos continue, in altari principali camere predicte Beate Marie constitute in dicta ecclesia, celebret missas et dicat alia divina officia, pro dicto domino principe illustrissimo, domino meo, rege Francie, et eius successoribus. Et dominus noster Ihesus Christus, et tota Sancta Trinitas, intervenientibus precibus beate [et] gloriose Virginis Marie, mediantibus precibus dicti sacerdotis, dent dicto serenissimo principi, domino meo, Francie regi, nunc istis temporibus, et in futurum, temporibus perpetuis, et suis successoribus, victoriam de suis inimicis; et ipsum et suos successores permittant suum regnum possidere ad honorem Dei et tocius Curie Celestis, et ad proficuum suarum animarum, et suorum successorum, et ad utilitatem rei publice et suorum subiectorum, et cum augmento

proficui pariter et honoris; necnon quod dictus sacerdos commemorationem habeat et habere teneatur, in dicendis et celebrandis missis et aliis divinis officiis, mei, Iohannis de Levis, et anime mee, et aliorum de meo genere.

Quas quidem libras annuales dono et assigno in dicto loco de Ruppe Forti, ut est dictum, te, notario infrascripto, pro illis quorum interest et interesse poterit in futurum, stipulante, ordinans quod dictas quindecim libras turonensium annuales, post meum decessum, heredes mei solvere habeant, prout habebunt de bonis meis.

Et quod dictum onus dictarum quindecim librarum turonensium dividatur inter heredes meos, iuxta et secundum partes et quotas, quas ipsos habere continget de bonis meis, ut ipsum onus quindecim librarum turonensium heredes, iuxta partes hereditarias, sustineant. Admonens et exortans, atque rogans, quantum possum, quoscumque heredes meos et successores, quicumque fuerint in futurum, et qui predictam villam, in qua constitui dictas quindecim libras turonensium reddituales, predicto capellano, ut est dictum, dandas, possidebunt in futurum, ne in predictis impedimentum dent seu prestent, seu prestari seu dari procurent, seu permittant; sed pro viribus dictam summam annuatim solvant, seu solvere faciant seu permittant, quocumque remoto impedimento. Et si aliquis [vel aliqui] de heredibus seu successoribus meis aliquid facere seu attemptare curaverint verbo, vel facto, seu alio quovis modo, de illo seu de illis, conqueror toti Sancte Trinitati, et Beate Marie Virgini, et toti Curie Celesti, supplicans eidem Sancte Trinitati et gloriose [et] beate Marie Virgini, quod de illo seu de illis, qui impedimentum prestare in predictis procuraverint, si qui, in futurum, post meum decessum fuerint, quod absit, et tantum bonum impedire seu turbare satagent, quod de illo seu de illis, nedum in alio seculo, sed in isto vindictam publicam et manifestam, omnibus notam, de eorum personis habere dignentur, sic quod alii, simile impedimentum apponere volentes, habeant formidare.

Et ut predicta, prout disposui, tenere procurent et observare, et illesa possint et habeant perpetuo remanere, et illi seu illis qui contra predicta venient, si qui sint, quod absit, maledictionem, quam pater filio ingrato seu filiis ingratis, ac nepoti seu nepotibus, seu aliis descendentibus, seu causam ab eodem habentibus, dare potest, dono, ego, Iohannes de Levis predictus, illi seu illis qui impedimentum in predictis facere seu ponere procuraverint.

Et quia ille qui moveretur ad impedimentum predictis prestandum, hoc facere potius avaricie vicio quam opere caritativo videretur, illum a Deo puniri supplico et postulo, in isto seculo, lepre morbo, ut fuit Iezi, qui, ex cupiditate, inflicta lepra, qua purgatus fuerat dominus suus, per prophetam [punitus est].

Et talis qui contra predicta veniet et predicta servare non procurabit, recipiat hic, et in futuro seculo, in terribili iudicio, maledictionem Dei, Domini, et Salvatoris nostri, Ihesu Christi; et habeat, in alio seculo, partem cum Iuda, qui, ex cupiditate, sepultus est in Inferno; et, in isto seculo, habeat tremorem Cayni, qui semper tremuit et tremit postquam occidit, ex cupiditate eius, fratrem.

Et ista predicta, ad honorem, reverentiam et amorem predicti serenissimi principis, quamdiu vixero, facere et tenere, ac solvere dictam summam promitto.

Post meum decessum, sub penis predictis, a successoribus meis observari inviolabiliter cupio, volo, et, quantum possum, ob Dei reverentiam atque meam; per viscera Domini nostri Ihesu Christi, eos requiro ne contra predicta veniant seu venire procurent quovis modo.

Et si contingeret quod heredes et successores mei dictum presbiterum eligere et tenere in dicta capella recusarent, omitterent, et de dictis quindecim libris turonensium annualibus in dicto loco de Ruppe Forti et super redditibus eiusdem loci percipiendis, impedirent habere et levare, in illo casu, volo et concedo quod sacrista ecclesie Beate Marie de Montegaudio, qui nunc est et qui pro temporibus futuris erit, possit et valeat dictum presbiterum eligere et ponere ad celebrandum in capella predicta, ut est dictum; necnon et heredes meos et successores ad solvendum de dictis redditibus dictas quindecim libras turonensium, ut est dictum, compellere possit et valeat, tanquam pro re iudicata et in iudicio confessata per quamcumque curiam, quam super hoc duxerit eligendam, coertionibus quibuscumque iuris, debitis et opportunis.

Et ut melius dictus sacrista, qui nunc est vel qui pro tempore erit, premissa exequi possit et valeat, tanquam pro re iudicata, volo et concedo, ac specialiter mando quod simile instrumentum eidem fiat et tradatur publicum, ad memoriam de premissis habendam, per te notarium infrascriptum.

Acta fuerunt hec, data, posita et assignata in castro Mirapiscensi, anno Domini millesimo trecentesimo quadragesimo sexto[1], die sexta mensis marcii, dicto domino Philippo, rege Francorum, regnante, in presentia et testimonio religiosi viri, fratris Ramundi Martini, Fanoiovis, ordinis Fratrum Minorum Mirapiscensis, et nobilium scutiferorum Guillermi Corbati de Orsas, et Ramundi de Villanova la Cremada, habitatorum dicti castri; et mei, Petri Malengranerii, Mirapiscis, auctoritate regia, notarii, qui, iussu et mandato dicti domini Iohannis de Levis, domini Mirapiscis, omnia suprascripta recepi, scripsi, et in hanc formam publicam apposui et signo meo signavi.

Et ad maiorem firmitatem habendam, ego, Johannes de Levis, dominus Mirapiscis antedictus, huic donationi, constitutioni, ac assignationi, et omnibus aliis in presenti publico instrumento contentis et per me datis et assignatis, et ut perpetuo obtineant firmitatem, sigillum meum proprium apponi in pendenti feci et appendi.

Toulouse. F. PASQUIER,
Archiviste de la Haute-Garonne.

1. 1347, à cause du commencement de l'année à Pâques.

L'ABBAYE DE LUCQ EN BÉARN

AU QUATORZIÈME SIÈCLE

On ne connaît pas la date exacte de la fondation de l'abbaye de Lucq. Marca cite une charte, d'après laquelle G^me^ Sance, comte de Gascogne, donna le village de Lucq à Dieu et à saint Vincent; mais, comme le remarque l'abbé Menjoulet, « cette manière de parler peut s'appliquer à un monastère déjà existant[1] ».

Nous n'avons que de rares documents sur l'abbaye de Lucq jusqu'au quatorzième siècle. Son vieux cartulaire est aujourd'hui perdu; il n'en reste qu'une copie très incomplète et les actes publiés par Marca; mais, par une bonne fortune, un grand nombre de registres des notaires de Lucq nous ont été conservés depuis cette époque, et nous nous proposons de donner ici quelques renseignements inédits sur l'antique abbaye bénédictine, d'après les registres E 1399-1405 des Archives des Basses-Pyrénées. Nous n'y trouvons, pour la première moitié du quatorzième siècle, qu'un feuillet des années 1329-1330; la lacune ensuite est telle que le second feuillet nous donne seulement des actes de 1362. Les documents que nous citerons ne comprennent donc guère que les quarante dernières années du quatorzième siècle.

L'ABBAYE.

Nos documents sont muets sur l'abbaye considérée au point de vue matériel. Pas un mot sur la maison, sur sa construction, sur sa distribution intérieure. Nous voyons seulement, le 5 septembre 1365,

1. *Chronique du diocèse et du pays d'Oloron* (Oloron, 1864), t. I, p. 128, note a et p. 481, où l'auteur donne les textes de l'*Histoire de Béarn*, de Marca. — La date de la fondation serait de 980 environ.

que des commissaires sont nommés par le vicomte souverain de Béarn pour obliger, sous peine de 100 marcs d'argent, la ville et en particulier les voisins, à travailler « en lo baralh de l'abadie[1] ».

L'église actuelle est du onzième siècle. Elle est dédiée à saint Vincent, diacre. Il en est très souvent question dans les documents. Cette église appartenant à l'abbaye était néanmoins desservie par un curé qui administrait les sacrements, disait et chantait la messe, annonçait au prône les ventes, les achats et autres affaires intéressant les paroissiens.

Nous pouvons produire à ce sujet un acte de 1363, où l'on voit le curé de Lucq demander à la commune les livres et les ornements nécessaires au culte :

Notum que n'Arnaut, caperaa de Luc, prega et requeri los beziis de Luc, estan amassa dens lo capito de la crausta de Luc, que egs lo provedissen de sertes causes à luy aperthiens, com a caperaa paropiau de la viele de Luc, so es assaber libes ab de dizer las ores e la misse, e d'autes causes, com son bestimens, los caus en semlant caas son nesesaris. E asso los prega e-us requeri, que fesen que far a deben, car seno, eg n'ire arencurant a son mayor[2]. E dequeste requeste lodiit caperaa requeri mi notari que ne fes carte. Actum, ut supra. Test. Arn^d^ diit Dibat e lo bort d'Angos. Ego Andreas[3].

Un autre acte du 10 mars 1367 nous apprend qu'il y avait litige entre le même curé et les moines de l'abbaye qui ne voulaient pas conserver les bons usages établis par leurs prédécesseurs envers le clergé paroissial. Le curé s'en plaint ici :

Notum que, cum pleyt, content et debat fos o esperas esser enter n'Arn^d^, caperaa de Luc, de une part, demandant ; e contre, totz los monges deu mostier de Luc, d'autre part, defendens ; sober augunes domanes qui lo diit caperaa faze e entene a far aus d. monges, de augunes causes qui dise que deven far, segont que los autes monges deu combent aven uzat ni costumat de far aus autes caperaas saenrers de Luc, etc. Assaber que lod. caperaa, per nom dessuus d., e los monges deu combent, totz ensemps amassatz e congregatz en la crausta deu mostier, per nom de lor, totz de un arcort e de une votz, so es assaber moss. en P. d'Autarrive, prior claustrau, en fray P. de Lescar, obrer, en fray B. de Ssemper, aumosner, en fray B. de Facxe, en fray Menaut de Castanhs, en fray B. de Lescarret, segrestaa, en fray Bernard d'Aren, emfermer, en fray Perarnaud de Lagor, en fray Arn^d^ de Navalles, monges dessus diitz, dequoau pleyt, content et debat, cada une de las dictes s'en son

1. E 1400, f° 1 v°. *Lo baralh*, l'enceinte clôturée. Il est parfois aussi question du portail, *portau*, de l'abbaye.
2. Ceci signifie : « Car autrement, lui ira se plaindre à son supérieur ».
3. E 1400, f° 7 r°.

metutz et pausatz, aut e bas, en diit e en compromes, en judiament e en amigable composiment, so es assaber deus sabis, ondratz e discretz, de mossen l'officiau d'Oloroo e de W. Arn^d deus Audigees e de Ssantoo de Lasala... Feyt à Luc x dies en martz. Test. n'Arn^d, caperaa de Pocy, n'Arn^d W., caperaa de Ssaucede, P. de Bag de Luc, etc.[1]

Outre l'église principale de Saint-Vincent, il y en avait une autre, dédiée à saint Michel, située sans doute dans le quartier de ce nom. Elle est très souvent citée et était desservie également par un prêtre séculier[2].

C'est parfois dans le chœur de l'église Saint-Vincent, et d'ordinaire sur les bancs du cloître, que se tenaient les assemblées capitulaires des religieux de l'abbaye; là aussi se réunissaient les jurats et la communauté de Lucq pour traiter des affaires municipales. Voici un texte qui le prouve bien clairement :

Notum que los juratz e besiau de Luc, tote ho partide, ensemps *dens lo capitau de la crausta de Luc, segon que an usat e costumat d'amassarse e de far besiau*, reconegon e autreyan aber pres et ressebutz de... xlv leopartz per L floriis, los caus egs aven pres, etc. (1363)[3].

Le Cartulaire de Lucq, cité par Marca et Menjoulet, nous donne l'énumération des nombreuses possessions de l'abbaye. Tous les villages plus ou moins voisins de Lucq, en particulier Ogenne, Jasses, Saucède, Poey, Verdets, Leduix, Lamidou, Préchac, Géronce avec Lagor, Audéjos, Clarac même, etc., étaient tributaires du couvent. Lagor avait été donné vers l'an 1020, par Arratère de Gurs, à l'abbaye qui y créa un prieuré dont un de ses moines était titulaire[4]. L'abbaye avait naturellement la dîme dans toutes ces paroisses et d'autres redevances en espèces et en nature.

En vertu du droit féodal et ecclésiastique, ces possessions donnaient à l'abbaye le patronage ou privilège de présentation à la cure. Nous en avons trouvé au moins deux exemples dans nos registres.

Voici d'abord la présentation à la cure d'Ogenne, par le chapitre des religieux, le 3 novembre 1397.

1. E 1401, f° 18 r°.

2. Curés de Lucq au quatorzième siècle. *A St-Vincent :* P. de Mongran, 1330 (E 1399, f° 1 r°); Arnaud, 1363 (E 1399, f°s 3 v°, 6 r°); Arnaud Tuquet ou Arnautuquet, 1369 (E 1401, f° 22 v°); Gaillard du Faur, 1396 (E 1405, f°s 153 r°, 168 r°); il vivait encore en 1419 (E 1402, f° 22 v°). *A St-Michel :* B. de Gurtz, ou Gm Rd de Gurtz, 1348-1368 (E 1405, f°s 38 r°, 41 v°).

3. E 1400, f° 7 r°.

4. Cf. *Chronique d'Oloron,* I, ch. x, p. 129.

Notum que, en presencii de mi notari e deus testes dejus escriutz, moss. n'Arn[t] Barra, prior de Laguor e bicarii en queg temps deu reberent pay en Diu moss. n'Arn[t] G[m], per la gracie de Diu abat de Luc, e moss. en M[t] de Castanhs, prior claustrau, en fray Bern[t] d'Aren, enfermer, moss. n'Arn[t] de Navalhes, segrestaa, fray Berdot de Geronse, obrer, fray Perarn[t] de Laguor, fray Peyroton d'en Julian, fray G[m] Arn[t] de Mibiele, monges deu mostier de Luc, per nom deu d. moss. l'abat, de lor e de tot l'aute conbent, si cum dixon, an feytz, constituitz e ordenatz, bons, sertz, berays e leyaus procuradors, especiaus e generaus, so es assaber a moss. n'Arn[t] de Navalhes, segrestaa de Luc, e a en Bern[t] de Carere, prevender, e a cada l'un de lor, etc., so es assaber, a presentar capera en la glisii de moss. sent Jacme d'Oyene, per aqueste betz presente, per davant lo mot reberent pay en Diu moss. n'Arn[t] G[m] per la gracie de Diu abesque d'Oloro, o per davant son bicarii o procurador, à Perarn[t] de Noselhes, clerc, laquau capere fo diit que vacave de present per la mort de moss. en Remon de Binhau, capera d'Oyene, saenrer, ausquaus lors procuradors los d. constituentz an donat franc e plener poder especiau e generau de far lad. presentation per aqueste betz presente e premeton aber per ferm e per estable, tot a tant cum per los ditz procuradors e per cada un de lors sera feyt ni presentat, relevantz los d. lors procuradors e a cada un de lor de tote cargue de satisdation, en obliguation de totz los beys e causes deu mostier, losquaus ab la actoritat dequeste carte n'an obliguatz au destret e compulsion de totes senhories seeglaus o de glizii, sotz ypotecha et asso..... los d. constituentz a totz aquegx ausquaus es de sincnificar per aquest present public instrument. Actum en la crauste deu mostyer de Luc, lo tres dies de novembre. Testes son d'asso Peyroton de Florences, G[m] de Noguees, de Luc, e d'autes, e jo, G. notari, etc.[1].

Nous abrégeons l'acte de présentation à la cure de Lagor, du 15 juillet 1395 :

Notum que... n'Arn[t] Barra, monge de Luc e prior de Laguor, ayxi e cum biquarii qui ere deu reverent pay en Diu moss. n'Arn[t] G[m] per la gracie de Diu abat de Luc, e per si medix, cum a monge, e moss. n'Arn[t] de Navalhes, segrestan... an feytz, constituitz... lors presentz, berays e leyaus procuradors... a presentar e meter capera en la glizi e paropi de Laguor a moss. en Ramon Pagua, capera d'Audejos, laquau capere fo diit que bacave de present per la mort de moss. n'Arn[t] deu Soler, capera saenrer de Laguor, so es assaber, moss. en Raym[t] de S[t] Abit, canonge de Lescar, et Perarn[t] G[ot] de Lac, de Lescar, etc...[2].

C'est dans cet ordre d'idées que l'abbaye s'était réservé le monopole de certaines cérémonies, par exemple, la bénédiction des cierges

1. E 1405, f° 142 v°.
2. *Ibid.*, f° 41 r°.

à la Chandeleur, le 2 février, comme on le voit dans un procès intenté au curé de Saucède à ce sujet en 1394 :

Notum que sober lo pleyt e content qui ere enter moss. en Bern[t] de Tojou, capera de Saucede, d'une part; e moss. l'abat e monges, d'autre part; so que disen que lo diit capera abe benediscut las candeles de nostre done de feurer aus paropiantz de Saucede, de laquau cause ere costumat far au mostyer de Luc; per amor de so s'en es sosmetut en la merser, aut e bas, de moss. l'abat e monge e ac jura de tyer, etc. Actum cum dessus. Test. M. de Luc[1].

Il n'est guère de testaments de cette époque où il ne soit laissé quelque chose pour l'abbaye. Nous avons noté, en particulier, ceux de Raym[d] Diusabau qui laisse 100 sols morl. le 27 avril 1363 « au mostier e combent de Luc »; de Guicharn[d] de Binhercole, en 1365; de Condesse de Bellegarde, « per la anime de moss. en P. d'Autarrive, son fray, prior de Luc », le 29 juillet 1369; d'Ant[e] de Beguarie « en memorie, remenbrance e gran debosion deu mostier de Luc », le 20 juillet 1396. Un des plus singuliers engagements est celui de Pierre Safores qui promet, dans le cas où il battrait Bonine, sa femme, « de dar e paguar, en queg caas, a moss. n'Arn[t] de Navalhes, eslheyt abat de Luc, coate baques betereres en loc d'aumoyne per far une cape misau[2] ».

La condition des serfs était douce en Béarn. Ils étaient tenus de rester dans le domaine des seigneurs dont ils relevaient et dont ils étaient les « soumis »; ils pouvaient cependant travailler, ramasser un petit pécule et demander la liberté. Les actes d'affranchissements accordés par l'abbaye sont très nombreux dans nos registres. Nous en citerons un exemple des plus anciens (1330), en faveur d'une famille de Verdets et de toute sa descendance. Il n'y est pas fait mention, comme dans beaucoup d'actes, des « services » rendus et du prix de rachat :

Notum sit que mossenhor en W. Brun, abad de Luc, et lo conbent dequeig medix log, an affranquit per tot temps B[t], filh de Johan de Casanave, de Berdetz, et de Bona, sa molher, e totz los linhadges, mascles et femes, deud. Ber[t] debarantz, de totz lors bees e causes gadanhades e a gadanhar, de tot ligam de servitut qui en luys ahossen ni aver dehossen, per arrazoo de senhorie, e prometon, sotz obligatios de totz lors bees, que encontre no y vieran, etc., renoncian, etc. Actum à Luc, die Jovis ante festum Assentionis Domini, domino Gastone, vicecomite, et domino Arnaldo, episcopo, etc. Test. Nat.

1. E 1404, f° 32 v°.
2. E 1399, f° 2 v°; E 1400, f° 2 v°; E 1401, f° 57 r°; E 1405, f° 89 r° et 166 v°.

W. caperaa de Navarrencx, Ant. de Moraas, de Berdetz, Bern^{t} de Prat, et ego Bert[1].

Le 16 février 1363, l'abbaye affranchit Arnaudot de Vinhejole de Saucède et sa postérité pour 100 s. morl.; en 1368, Bordenave, de Verdets, et Condor, sa femme « litges, questaus e seysaus » sont remis « au premer grat de nature ». Et voici leur charte de liberté : « E generaumentz posquen far e uzar de totes bones franqueses, uzatges e libertatz que persones deu mon franques poden ni deven far e uzar, ayxi propimentz, cum si eren engendratz e debaratz, deu comenssament deu segle entro aqueste presente hore, de perssones franques[2]. »

Aussi l'on comprend que l'abbaye, qui battait monnaie sur les serfs, désireux de se libérer, tînt à les garder dans ses terres et à les y ramener, au besoin, par la force. Elle obtint, en effet, à ce sujet une ordonnance du vicomte de Béarn, Mathieu de Castelbon, enjoignant, le 16 février 1391, à ses bayles, de faire rentrer les serfs de l'abbaye de Lucq, qui s'en étaient éloignés, dans ses terres et sous sa domination :

Notum que moss. n'Arnaut Barra, prior de Laguor, bicarii deu reberent pay en Diu moss. n'Arn^{t} G^{m}, per la gracie de Diu, abat de Luc, presenta e a mi notari, etc., legir fe un mandament, escriut en paper sagerat en lo dos de sere bermelhe deu saget generau deu senhor de Bearn, deuquau la tenor es seguont que dejus se sec :

Mathiu, per la gracie de Diu, comte de Foys, etc., à totz e sencles nostres bayles de Bearn qui are son o per tempz seran e autes, sien de gentius, o a cascun de lor, salut. A la suplicatiou deu reverent pay en Diu l'abat de Luc, bos mandam que a ssa requeste o de son procurador man portador de las presentes, compelhiats, seguon que seran jus bos, tots e sencles los questaus e sterlos, omis e femnes, soos sosmes, qui trobarats que sien poblats ni acasats fore de son poder ni en locx francx, tant entro lo fasen so que far lo deven, seguont lo for e la costume, et seguont que en tau caas semblant an acostumat de far, e guardatz que no y falhiatz, en pene de xxv l. de morlaas. Dades a Ortes, lo xvj jorns de feurer l'an M CCC XCj... Actum, lo tres dies de gier, l'an desus. Test. Fortic de Perot, de Luc, Mesplet de Sent Marti, de Guan[3].

L'abbaye jouissait-elle du droit d'asile? Nous ne le pensons pas. Il résulte, en effet, d'un acte du 25 août 1396, que le vicomte de Béarn ordonna au bayle de Lucq de se saisir de Sancholet de Laforcade,

1. E 1399, f° 1 v°.
2. E 1400, f° 6 v°; E 1401, f°s 47 v°, 56 r° et v°, 57 r°; E 1405, f° 158 v°.
3. E 1405, f° 61 r°.

qui s'était réfugié dans la chambre de l'abbé, et de le mener aux prisons de Pau. Et alors, « lod. bayle requeri a mossen n'Arn[t] Barra, prior de Laguor, cum bicarii de moss. l'abat de Luc, que, *cum eg aguos lod. Sancholet fens la crampe deud. moss. l'abat, que eg li liuras o que lad. crampe lo uris* ». Et le prieur répondit que l'inculpé n'était pas dans l'abbaye, et que d'ailleurs le bayle devait montrer son mandat pour qu'on lui ouvrît la chambre abbatiale : « Dixo que no y ere...; *que eg dise que lo ure que la eg muxas letre o mandament deu senhor*[1]. »

L'ABBÉ.

L'abbé était le premier personnage de l'abbaye. Il était élu d'ordinaire par ses religieux. Parfois encore il obtenait des bulles de Rome; parfois peut-être fut-il désigné au Pape ou au vote de ses religieux par le vicomte souverain de Béarn. Il ne nous est resté aucun procès-verbal d'élection des abbés de Lucq.

Droits. — L'abbé représente le monastère et agit toujours en son nom. Ses religieux ne peuvent guère faire aucune transaction sans le consentement explicite de l'abbé. Celui-ci, dans certains cas spécifiés par le droit ou régis par les usages, ne peut agir seul; par exemple pour l'élection des religieux ou la présentation aux bénéfices dépendants du monastère.

L'abbé était seigneur temporel des nombreuses paroisses énumérées dans le cartulaire de Lucq. C'était aussi un personnage qui probablement menait grand train, avec meutes bruyantes; mais nous n'en avons pas la preuve dans nos registres de notaires. Nous trouvons seulement un document sur le méfait d'un certain Fortic de Capdevielle, qui ayant commis le crime de couper la queue au paon de l'abbé, s'était humblement et entièrement, *aut e bas*, soumis à la vindicte du prélat.

Notum que, sober augun mau pagament que lo reverent pay en Christ, moss. en G., per la gracie de Diu abat de Luc, ave de Fortic, filh de Capdebiele, de Luc, per razo, car dixo que l'*ave escoat un pahoo*, es assaber que lo diit Fortic, per amor de bee e de paz, s'es mes en poder, aut e bas, deu diit moss. l'abat, permeten e autreyan de thir entro quant per luy sera diit, etc., en pene de CC s. de morlaas, pagaders la mitat a moss. de Foys, e l'aute

1. E 1405, f° 92 v°.

mitat au diit moss. l'abat. Fideus Arn[t] de Ssafores, Arram[t] deu Planter, sober loos beys part aquero. Jura lod. Fortic, etc., de no bier encontre las causes per lo d. mossen l'abat pronunciades e... que ac ferma en ma de W. de Casau, locthient de bayle, cum en ma de ssenhorie... an de diser dequi a martheror, etc. Test. P. de Castanhs, W. de Ssen Juhan, Bern[t] deu Colom, de Luc, e jo, Andriu, etc. Actum ut supra[1].

L'abbé avait, comme les évêques, des droits d'*arciut* ou de visite en certains lieux. Nous avons trouvé mention d'une redevance de ce genre pour Leduix; il y avait même un dîner auquel l'abbé devait sans doute assister. Le 15 janvier 1393[2], il se plaint de l'oubli du maître de la maison de Tilh, qui s'excuse sur le dîner, déjà donné, et promet l'*arciut* et toutes autres redevances de froment, cidre, milhet, avoine et argent :

Notum que lo reberent pay en Diu moss. n'Arn[d] G[m], per la gracie de Diu abat de Luc, dixo a Guiraut, senhor de Tilh de Laducx, que cum eg agios feyt mandar au d. Guiraut l'arsiut que au die de hoey li aguos aparelhat, e cum fos darer disnar, que dixos si lo diit disnar aure feyt ni dat per nom de l'arsiut e per que. E lo dit Guiraut dixo que eg no ave podut aparelhar l'arsiut, car no ave estat en l'ostau, mes que eg ave dat lod. disnar per gracie e que ad augun termi qui lo provienas (?), eg ere prest de far lo d. arsiut aqui, segont que deure ni apare en carte qui lo diit Guiraut dixo que mustrare a loc e a temps. E ayxi medix, lo dit moss. l'abat dixo que lo dit ostau de Tilh deve far augun deber de pomade, de forment, de milh, de sivade, d'argent, segont que apare en lo libe deus debers qui aqui produi e mustra e manda que, de hoey en xv dies, aguos mustrat soos encartamentz, e de hoey en tres semanes, aguos aparelhat l'arsiut, ausquoaus termiis lo d. Guiraut prometo aber mustrat los encartamentz e aber aparelhat l'arsiut. Lo d. moss. l'abat requeri carte. Actum a Laducx, lo xv die de gier. Test. n'Arn[d] de Bordanave, de Berdetz, Berdolet de Mondieg, de Luc, e d'autes, e jo, G.[3].

De nombreux actes prouvent que l'abbé de Lucq avait un pouvoir judiciaire. En 1329, Claude de Gaxadoad reconnaît qu'Arn[d] W. de Forgue, de Mourenx, lui a payé la somme à laquelle celui-ci avait été condamné « per lo juiad de mossenhor en Guilhem Brun, abad de Luc, e per sa cort »[4]. Un acte du 20 mai 1365 donne à Guiraut, abbé de Lucq, le titre de *juge de Béarn*[5]. Le même abbé avait été chargé en mars 1363, par le vicomte, de convoquer les héritiers de

1. E 1401, 58 r° (1389).
2. Nous conservons les dates en vieux style pour tous les actes.
3. E 1404, f° 27 r°.
4. E 1399, f° 1 r°.
5. E 1400, f° 5 v°.

la maison de Pardis de Luq; des annonces furent faites à l'église par le curé. Le bien fut ensuite vendu par-devant l'abbé et sa cour pour 1500 s. morl. avec la réserve des droits du vicomte et de l'abbaye [1].

On ne voit pas qu'en 1368 l'abbé Guiraut ait appelé devant sa cour G. de Tilh qui l'avait grossièrement insulté et même menacé de lui donner du couteau dans la « panse » : *Que l'ave dit que eg lo dere deu coudeg per la pance e d'autes palaures juriables;* mais le coupable se soumet à tout ce que l'abbé décidera [2].

Outre la cour de l'abbé, dont nous ne connaissons pas les membres, il y avait encore la cour des jurats [3] dont on pouvait appeler à la cour des nobles de la Rivière de Navarrenx, comme on le voit dans un acte du 26 avril 1396 « per complir e ejecutar un judjat per la cort de Luc, confermat per la cort deus cavers de la Ribere de Navarrencx e per la cort de moss. en Ramon, loctient en queg temps deu senhor de Bearn » [4]. Il y avait donc encore la cour du lieutenant du vicomte souverain. La cour de l'official intervenait aussi dans les différends entre l'abbaye, les particuliers et dans d'autres affaires ecclésiastiques [5]. Nous allions oublier la cour du bayle de Lucq, qui représentait le souverain et pouvait condamner à de sévères peines [6].

Mais où il y avait certainement abus de pouvoir, c'était lorsque l'évêque d'Oloron lançait l'excommunication contre les religieux de Lucq. C'est ce qui arriva en 1398 pour Bern^d de Géronce, moine et « ouvrier » du couvent; il en appela au métropolitain et au pape. On voit dans un acte de 1398 que l'abbé lui-même n'échappait pas aux atteintes de l'évêque d'Oloron [7].

Une particularité curieuse à noter, c'est que les serments ordonnés par ces diverses juridictions se prêtaient à genoux, la main droite sur l'évangile et sur la croix, à l'autel de saint Nicolas dans l'église Saint-Vincent et en présence du notaire du lieu. Les actes de ce genre sont très fréquents dans nos registres [8].

1. E 1400, f° 8 r°.
2. E 1401, f° 29 r°.
3. Il y a plusieurs actes intéressants sur Laborde de Capdelayou qui appela les jurats *cuyases* et *faussaris* pour l'avoir condamné à tort; le bayle se saisit de ses biens et Laborde fut obligé de faire amende honorable, nue tête et en chemise, à la messe chantée du dimanche, 10 fév. 1395, E 1405, f° 68 r°. Sur la cour de la Rivière de Navarrenx, cf. Marca, *Hist. de Béarn*, 1640, p. 272. L'abbé avait un bayle en Josbaig, E 1405, f° 56 v°.
4. E 1405, f° 80 r°.
5. *Ibid.*, f° 58 v°.
6. E 1402, f° 16 r°.
7. E 1405, f°s 111 r°, 143 v°, 176 v°.
8. Arnaudet de Sacaze « en la glisii de Luc, davant l'autar de moss. Sen Nicolau,

Abbés de Lucq au quatorzième siècle. — Un acte d'affranchissement du jeudi de l'Ascension 1330 mentionne « Mossenhor en *W. Brun*, abad de Luc e lo combent [1] ». Cet abbé vivait encore en 1347, car il figure dans deux actes de cette année, avec la qualification de « Reverent pay en Christ moss. en W. Brun, per la gracie de Diu abat de Luc [2] ».

En 1363, un fragment d'acte cite « lo Reverent pay en Christ moss. en *Guiraud*, per la gracie de... [3] ». Il paraît être resté en fonctions jusqu'en 1377 environ où le moine Bernard de Semper figure, comme « espitaler e bicarii deu mostier de Luc » (7 mai). Peu après, nous voyons paraître *Arnaud-Guilhem*, comme abbé, le dimanche avant saint Simon et saint Jude (28 octobre). Ce religieux, nommé sans doute par les moines de Lucq, n'appartenait pas à notre monastère. Il devait être des couvents de la Daurade à Toulouse ou de Moissac, car dans l'acte que nous citons figurent comme témoins « moss. en Guilhem deu Coulh, monge de Mossag, n'Arn^t Babe, segrestan de la Daurade, de Tolloze » [4].

Arnaud-Guilhem ne paraît plus à l'abbaye depuis 1395; il s'était retiré probablement à Toulouse d'où il envoie une lettre à ses moines le 19 juillet de cette année [5]; il constitua pendant ce temps pour son vicaire Arnaud Barra, prieur de Lucq, qui resta en fonctions jusqu'en 1397.

Le 3 novembre de cette dernière année, Arn^d G^m figure encore comme abbé; le 9, *Arnaud de Navailles* est témoin, avec sa qualité de sacristain; mais dans un fragment d'acte du 13, on dit que, « en presencii de *moss. n'Arn^t de Navalhes, segresta de Luc, per la gracie de Diu eslegit abat de Luc,* s'aperave aqui on deve... Actum en lo mostier de Luc, lo xiij dies de noembre, l'an M CCC XCVIJ [6] ».

Le village de Lucq lui offrit 11 florins pour le féliciter de son élection :

Notum que Berdot de la Bordase et Menjolet d'Aren, ayxi e cum guardes e procuradors qui eren de la besiau de Luc, per nom de lad. besiau, autreyan

loc acostumat de far segramentz... pausa sa maa dextre sober lod. autar, dessus lo libe e la crotz de Diu benedicte ». E 1401, f° 17 r°; E 1402, f° 16 v°.

1. E 1399, f° 1 v°.

2. E 1401, f° 39 r°. Au même f°, dans un acte de 1346, on dit *Arnaldo episcopo Olorensi defuncto;* et dans un autre de 1347, *Bernardo, episc. Olor. existente.* — V. l'hommage rendu par G. Brun, abbé de Lucq, à Gaston X, E. 354.

3. E 1399, f° 4 v°.

4. E 1402, f°s 1 v° et 11 v°.

5. E 1405, f° 44 v°.

6. *Ibid.*, f°s 142 v°, 143 v°, 144 r°.

que deven dar à Peyrolet Arquer de Luc XI floriis a IX sols per florii, e aquegx per nom de la donation que la besiau de Luc ave feyt a moss. l'eslheyt abat de Luc, paguar en dies seys dierades, dequi a VIII dies apres Sancta Maria de setemer prosmar bient, o dar VI dies int. etc. fydanses e paguadors Senaut de Mongran, Berdot deus Layoos, de Luc, obliguan totz lors beys e de la d. besiau, etc., renunsian, etc., juran los principaus tiansiers au borc de Luc, etc. Actum ha Luc, lo seguont die de jun, testes Peyroto de Florences, Monicot deu Colom, de Luc[1].

Arnaud de Navailles ne prit rang avec le titre d'abbé qu'un peu plus tard, soit que son élection ait dû être confirmée, soit qu'il n'ait été mis en possession de l'abbaye qu'après sa consécration. Il figure, pour la première fois, comme abbé de Lucq, le 4 décembre 1398[2].

LES MOINES.

Ce qui ressort à première vue de plusieurs actes notariés, c'est que la qualité de moine à Lucq était celle de possesseur d'un bénéfice semblable à tous les autres bénéfices ecclésiastiques. Il n'y avait donc pas alors de noviciat à faire; les candidats attendaient simplement qu'une place fût vacante à l'abbaye pour la demander.

L'élection la plus régulière était certainement celle qui résultait de la majorité des suffrages des religieux de Luc; nous n'en avons pas trouvé d'acte.

Voici d'abord G^et de Saint-Avit qui, à la mort du moine Bernard de Semper, présente une bulle du pape et demande à le remplacer. Le couvent y consent. Selon l'usage, on le conduira devant l'autel de saint Vincent et on lui donnera l'habit. Les deux actes suivants en font foi :

Notum que, en presencii de moss. en Mt de Castanh, prior claustrau, e de moss. n' Arn^t Barra, prior de Laguor, deu fray Berdot de Geronse, obrer, deu fray Perarn^t de Laguor, deu fray Peyroto d'en Juliaa, de fray Arnaut de Badeg, deu fray G^m deu Faur e de mi notari, dejus escriut, mossen en Siot de Lapassec, capera de Sencta Confessa, de Lescar, cum procurador que dix esser de G^et de Sent Avit de Lescar, clerc, presenta a fray Berdot d'Aren, monge e bicarii en queg temps deu mostier de Luc, e aus monges soberditz unes bulhes d'expectation en lo diit mostier, autreyades per Nostre Senhor lo Pape au d. G^et; e lo d. procurador dixo que cum eg aguos entenut que une mongie bacave

1. E 1405, f° 159 r°.
2. *Ibid.*, f° 172 r°.

en lo d. mostier per la mort deu fray Bern^t de Semper; que si bacave, eg, cum procurador soberdiit, exseptave lo d. beneficii et mongie; e si aquere no bacave, exseptave la prumere que prumer bacare e protesta de exseptar a loc e temps; requeri carte. Actum en la crauste de Luc, lo jorn e feste de sent Tomaas; testes Arnauto de Favars de Momor, Arn^t Guillaumet de Begbeder, de Luc, en Galhart deu Faur, capera de Luc (1397)[1].

Notum que moss. en G^m Arn^t de Sen Julia, rector d'Aros, subsequtor de la gracie feyt à G^det de Sent Avit, de Lescar, en lo mostier de Luc, per davant fray Berdot d'Aren e fray G^m Arn^t de Mibielle, monges e bicariis deu mostier de Luc; e per d'aute, tot l'aute conbent presenta aud G^det e los pregua et requerii per bertut de la d. gracie que aud. G^t bolosen resebi per monge en lo d. mostier e bestir lo e provedir; aqui medix los d. bicaris e monges dixon que egs lo reseberen per monge e lo provediren seguont la costume, e davant l'oratorii de sent Vinsentz lo bestin l'abit. Lo d. moss G^m Arn^t requeri carte. Actum lo xxv dies de gyer. Test. Amantuc de Binhau, de Donenh, Juiranto de Pere, de Luc, e autes[2].

L'infirmier et hospitalier du couvent, étant malade, résigne simplement ses fonctions entre les mains de G.-A de Mibielle ou de tout autre (16 janvier 1397). On remarquera la mise en possession de la charge par la réception du bréviaire :

Notum que, en presencii deus ondratz religioos, en fray Berdot de Geronse, obrer, fray Arn^t de Badeg, monges deu mostier de Luc, e de mi notari e deus testes dejus escriutz, en fray Berdot d'Aren, monge e espitaler deu mostier de Luc, de son bon grat et serte [sience], per are et per totz temps deu mon, mes d'aisii abant ab la auctoritat dequeste carte, despulha si medix de tot lo poder, dret e action que eg ave ni aber pode ni deve en l'espitalitat e omosnarie deu diit mostier de Luc, e l'en meto en corporau e sasine posetion per liurament deu breviarii qui l'en meto de las soes maas en las soes, e asso a fray G^m Arn^t de Mibiele, monge de Luc, aqui present e resebent, ab protestation que si lo d. fray G^m Arn^t, cum bicarii qui ere deu soberdit mostier, no ave poder de dar au d. fray Arn^t l'ofiscii de l'enfermarie que la d. espitalitat e omosnarie fos e tornar arrer aud. fray Berdot. Lod. fray G^m Arn^t requeri carte. Actum en lo semiterii deu mostier de Luc, lo xvi dies de gier. Test. Pearquer, jurat de Luc, Peyrot de Abidos, de Bielesegure, e jo, G. not.

Notum que, cum l'ofiscii de l'enfermarie deu mostier de Luc bacas de present, per la mort de fray Berdot d'Aren, saenrer, en presencii deus soberditz, lo soberdit fray G^m Arn^t, cum bicarii, ne fe donation e meto en posetion au d. fray Berdot d'Aren per lo soberdiit breviarii que l'en liura lo d. fray Berdot. Requeri carte. Actum e test. ut supra (1397)[3].

1. E 1405, f° 149 v°.
2. *Ibid.*, f° 151 r°.
3. *Ibid.*, f° 150 r°.

En voici un autre, Peyroton de Larey, qui se présente à la place vacante du moine Bernard de Lesquerrer. Peyroton exhibe des lettres du souverain et des bulles du pape; mais on lui répond que l'abbé a écrit en disant qu'il avait promis cette place à son serviteur Arnaud de Badeg. Les deux candidats réussirent néanmoins, car nous les voyons figurer dans des actes postérieurs :

Notum que Peyroton de Larey, de Luc, clerc, constituit personaumentz en la crauste deu mostier de Luc, en presencii deu noble et ondrat religios moss. n'Arn[t] Barra, prior de Laguor, bicarii deu reberent pay en Diu moss. n'Arn[t] G[m], per la gracie de Diu abat de Luc, e deus monges deu conbent deu mostyer de Luc, qui aqui eren ajustatz en los bancx de la d. crauste, lo diit clerc se presenta e dixo ausd. bicarii e monges, qui aqui eren presentz, que, cum eg diit Peyroto, clerc soberdiit, aguos entenut que une mongie bacave en lo diit mostier de Luc per la mort deu fray Bern[d] de Lesquerer, monge de Luc, e cum eg, a las preguaries e suplication deu trop noble e poderos senhor moss. en Mathiu, comte de Foys, fos espectan en las mongies deu mostier de Luc, cum que encoeres no abe abulhat, dixo que eg se presentave per dabant lor, exseptant la d. mongie bacante e protestave de son dret, car dix que, dequi au termi de dret, o dentz aqueg, eg los muxare las diites bulhes; protesta que, si en queste bacance presente, non l'abondave son dret, que eg se saubabe de exseptar en aute benefici, seguont sa dicte gracie. Requeri carte : Asso fo feyt a Luc, en la crauste deu dit mostyer, lo xxviii dies de may, l'an de MCCCXCVJ. Testes son d'asso Arnaudet de Sacasse, Guisxarnaut de Portapa, de Luc, e jo, G. not.

Notum que, cum lo diit prior e bicarii soberdit audis une protestation, laquau fasse Peyroton de Larey, de Luc, clerc, de la bacant de la mongie deu mostier de Luc que bacave de present per la mort de fray Bern[t] de Lesquerer, monge deu d. mostyer, saenrer, a laquau protestation e acseptation lo d. moss. n'Arnaut, prior e bicarii soberdit e per los autes monges, si cum dixo, espono e dixo que cum eg audis disen palaures e no bisen nulhe aute bulhe, ni gracie de nostre senhor lo Pape, e audisen legir une lettre patente de moss. l'abat de Luc, loquau n'ave provedit e eslegit ad Arnauto de Badeg, son serbidor, prumer que lo d. clerc soberdit no ave mustrat las d. bulhes au d. moss. l'abat, ni bicarii, ni monges, e prumer que las d. bulhes no aven liguat ni liguaven aud. moss. l'abat ni bicarii, ni monges, e prumer que lo d. Peyroton no abe feyt la d. protestation ni exseptation, no ha loc ni temps, ni bau, ni tiey, en aquere cause. Requeri carte. Actum en la crauste deu mostyer de Luc, lo xxviij de may, l'an MCCCXCVJ. Testes son d'asso Arnaudet de Sacasse, Guisxarnaut de Portapa, de Luc, e jo, G. notari[1].

En revanche, Arnaud de Navailles et Arnaud de Lagor protestent contre l'élection et l'installation faite par leurs confrères, *en despieyt*

1. E 1405, f° 85 r°.

de lor, de G. de Ramafort dont la situation était irrégulière; ils durent avoir gain de cause, car le moine élu ne paraît pas dans les actes suivants[1].

Les moines devaient être douze environ non compris l'abbé; les actes nous apprennent que ce nombre n'était guère dépassé. Les fonctions principales étaient celles de prieurs de Lucq et de Lagor, d'*ouvrier*, infirmier, aumônier et sacristain. Il n'y avait probablement que la préséance de l'entrée en religion. En son absence, l'abbé constituait un vicaire. Il y avait aussi un syndic. Les moines vivaient de la vie commune et considéraient leur place monacale comme un bénéfice. Ils cumulent : ils sont prébendiers; l'un d'eux est même curé de Saucède. Le vœu de pauvreté n'existait pas; les moines achetaient, vendaient, affermaient; ils sont créanciers ou débiteurs; les transactions se font entre eux ou avec des étrangers; on trouve presque à chaque page des actes à ce sujet. Nous n'en reproduisons qu'un du moine P. de Lescar, qui loue la vigne attachée à son titre d'infirmier, à la condition que le preneur la travaillera, moyennant le tiers de la récolte :

Notum que P. de Lescar, monge, emfermer de Luc, ha donat a part la binhe de l'emfermarie à Biot de Gurtz, de Luc, per lo termi de VI antz, en tau forme que lo diit Biot sie tieneut de far las obres de lad. vinhe per la forme qu'es sec : So es assaber que la talhe totz antz, en maneyre que la binhe non balhe menhs, e ligar e paxerar, e que do dues fodies cada an. Item, mes que sie tieneut de meter X omis cada an a probanhar e que ferme las d. probanhes, lo diit fray P. danlo lo femps, mes que lod. Biot sie tieneut de careyar lod. femps; no remenhs prometo lod. Biot de dar aud. P. lo tertz deu bii qui Diu s'y dara au trolh, saut e quitis e desme e premissie, bey e leyaumentz, e que ac jura, etc. Pero, si ere la cause que lod. P. moris etc. dentz lo termis dessus diitz e que mudas de benefiisi, que en queg cas lod. Biot, si abe a lexar lad. binhe, que fossen pagatz soos tribalhs, a garde de bessis, o si lo d. Biot morive, etc. ayxi medixs e lo d. P. que prometo que [no] biera encontre, abans li prometo saubar, etc. e lo d. Biot que n'a dat fideus pagadors, Colo de Gurtz, son fray, Bern[t] Cassenave, sober loos beys. Test. fray Bern. de Semper, monge, Tucolet de la Banere. Actum lo prumer die de desseme anno MCCCLXIIII. Ego Andreas, etc[2].

On ne doit pas s'étonner que cette vie commode et séculière des religieux ait amené de nombreux relâchements. Et cependant, sauf un scandale bien avéré, nous ne trouvons, de 1363 à 1400, aucun acte qui

1. E 1405, f° 96 v°. — A moins que ce ne soit G. du Bordiu qui figure peu après dans la communauté.
2. E 1400, f° 4 r°.

témoigne contre les mœurs des Bénédictins. Le frère Bernard de Semper, en 1363, promet de renoncer à sa mauvaise conduite, sous peine d'être privé de son bénéfice monacal par l'évêque d'Oloron; il dut s'amender sérieusement, car il continue de figurer dans les actes capitulaires et devient même vicaire du couvent avant l'élection de l'abbé Arn^{d} Guillem en 1377[1].

Aussi respectait-on les moines de Lucq. Nous n'avons guère trouvé qu'un seul cas d'injures graves et de voies de fait de la part de Remonico de Gardères contre frère Berdot d'Aren. Le coupable fut condamné par l'official d'Oloron à se tenir à genoux, en chemise et nu pieds, pendant tout le temps de la messe chantée, deux torches de cire du poids de trois livres aux mains; il devait, ensuite, aller aux cloîtres où il avait frappé le religieux pour lui demander pardon, ainsi qu'à la communauté; il offrira enfin ces cierges à l'autel de saint Vincent et donnera une chape convenable pour les cérémonies du culte[2].

Pau.

Victor DUBARAT,

Aumônier du lycée.

1. E 1400, f° 6 v°. Comme moralité du clergé séculier, nous trouvons les deux indications suivantes : E 1401, f° 23 r°, mariage de Sansolet de Lacrampe « filh de n'Arnt, capera saenrer d'Oyene » 1368; *ibid*, f° 41 v°; Colo, « filh deud. caperaa » W. B. de Gurtz, de Saint-Michel de Lucq, garantit la ferme faite par son père, 1348. Mais on ne peut pas comparer ces registres avec ceux de Navarrenx à la même époque.

2. E 1403, f° 50 v°.

DEUX TEXTES GASCONS

ORIGINAIRES DE MONTESQUIEU-VOLVESTRE

(1370-1467; 1535)

Les deux textes que nous publions sont originaires de Montesquieu-Volvestre (Haute-Garonne).

Le premier est une copie exécutée le 12 juin 1467 (cf. f° 15 r°), à Montesquieu-Volvestre, de statuts rédigés, le 25 juillet 1370 (cf. f° 1 r°), dans la localité attenante de Saint-Christaud. Elle nous est fournie par un manuscrit en parchemin de $0^{m}144 \times 0^{m}11$, composé de deux cahiers de huit folios chacun. Le premier cahier est formé de quatre feuilles pliées sur le milieu; le deuxième, de trois feuilles également pliées sur le milieu, précédées et suivies d'un feuillet simple. Notre texte occupe tous les folios, excepté le dernier qui est blanc. Le premier folio présente des capitales rouges et bleues. Elles sont rouges seulement dans la suite. Ce manuscrit est d'une belle écriture, que l'on attribuerait volontiers au commencement du quinzième siècle si l'on n'en était point empêché par la date finale. La hauteur des lettres varie de $0^{m}003$ à $0^{m}005$. Il appartient à un amateur toulousain, M. Daguilhon-Pujol, qui, par l'intermédiaire de notre maître, M. Jeanroy, le mit fort obligeamment à notre disposition. Nous le prions de recevoir ici tous nos remerciements.

La traduction en dialecte moderne a été faite à Saint-Christaud, dans l'été de 1898. Nous ne nous rappelons point la date exacte. Elle est due à un instituteur, M. Cabaré, né dans l'endroit en 1856, qui y a presque toujours habité et en a constamment pratiqué le patois. Nous n'avons pas besoin de faire remarquer qu'un maître d'école, dans ces conditions-là, est le traducteur idéal. Lui seul peut fournir une

version qui reste conforme à l'idiome moderne sans trop s'éloigner du texte ancien. Le paysan illettré est réfractaire à une traduction proprement dite. Nous avons d'ailleurs fait contrôler le travail de M. Cabaré par un simple cultivateur, M. Jean-Marie Carrère, âgé de quarante ans : il n'a rien trouvé à y redire. Il ne nous reste donc qu'à remercier notre traducteur de l'amabilité parfaite avec laquelle il nous consacra un de ses jeudis. Il ne fut pas seulement pour nous le traducteur idéal, il fut encore le plus généreux des hôtes. Ici nous devons comprendre dans notre acte de reconnaissance Mme Cabaré et son excellente cuisine.

A cette époque, nous n'avions pas étudié notre texte de fort près et nous avons laissé faire à M. Cabaré quelques contresens dont nous devons être seul responsable. On s'étonnera, peut-être, que nous ayons fait traduire à Saint-Christaud un document originaire de Montesquieu. Mais c'est à Saint-Christaud que fut rédigé l'original de 1370. De plus, il nous semblait que le patois se serait conservé plus pur dans ce petit village, huché et isolé sur un mamelon, que dans la petite ville des bords de l'Arize, plus peuplée et d'un accès beaucoup plus facile.

Nous avons d'ailleurs fait faire une seconde version de nos statuts à Montesquieu. Elle est l'œuvre de MM. Bibet (72 ans, né dans l'endroit); Roques père (76 ans, né à Latrape, à 9 kilomètres de Montesquieu, habitant Montesquieu depuis soixante-cinq ans); Roques fils (30 ans, né dans l'endroit); Douménc (37 ans, né à Mailholas), et enfin de notre ami le docteur Dané. Nous les remercions tous de l'obligeance qu'ils mirent à consacrer à la philologie une ou deux des heures qu'ils avaient destinées à prendre le frais sur le pas de leurs portes, au soir d'une des plus chaudes journées d'été. Nous avons jugé inutile d'imprimer *in extenso* cette nouvelle traduction, faite, d'ailleurs, beaucoup plus rapidement que la première. Nous nous contentons d'en relever les variantes. Chacune d'elles, qui n'est donnée qu'une fois, doit servir pour tout le texte. Ainsi, par exemple, *és* pour *éy* au f° 1 r° doit remplacer tous les *éy* de Saint-Christaud. Les deux idiomes se distinguent surtout par le traitement de l'*s* et de l'*n* finales.

Je ne sais si ces statuts offrent quelque intérêt à l'historien. Nous n'avons pas lu assez de textes de ce genre pour savoir si le nôtre offre quelque originalité. Les confrères de Saint-Christophe s'occupent quelque peu de s'aider durant leur vie, mais surtout de s'assister à l'heure de la mort et de se faire de belles funérailles. Quoiqu'un de leurs patrons soit saint Jacques, ils ne paraissent pas s'être mêlés de pèlerinages au fameux sanctuaire espagnol. D'ailleurs, il y avait pour cela à

Montesquieu une confrérie spéciale dont les registres se trouvent encore à l'église paroissiale. On n'y était admis que sur la présentation d'une « compostelle » ou certificat constatant que l'on avait été une fois au moins à Saint-Jacques de Galice. Ces pèlerins jouissaient d'ailleurs d'un assez mauvais renom dans le pays, à en juger par une curieuse expression du parler local : « *Qué bau austan poc qué touto la coumpoustèlo*, il vaut aussi peu que toute la compostelle[1]. »

Notre texte mériterait surtout une étude philologique. La place, le temps, le goût et les moyens nous manquent pour la faire.

Il est d'abord intéressant par son origine. Il est d'une région où finissent les dialectes gascons et où les dialectes languedociens commencent. Il nous permet de constater que certains traits gascons qui, un peu plus en aval, à Toulouse, ont grand peine à arriver jusqu'à la Garonne et qui n'y arrivent même pas, la franchissaient ici au quatorzième siècle comme de nos jours et poussaient une pointe hardie vers la Lèze et l'Ariège.

Il pose quelques problèmes que l'on ne pourrait résoudre qu'après une étude minutieuse du texte ancien et moderne. On pourrait se demander d'abord si le texte de 1370 était latin ou « roman » et si, par conséquent, celui de 1467 est une traduction ou une simple copie. Ici la réponse n'est guère douteuse. En effet, il existait peut-être une version latine de nos statuts, mais il en existait sûrement une autre en « roman », dont il est question au f° 13 v°. Comment, dans ce cas, aurait-on choisi le texte latin, s'il en existait un, pour en faire une copie en gascon ?

Il faudrait rechercher ensuite jusqu'à quel point notre scribe a reproduit exactement son original, s'il ne l'a point rajeuni, s'il en a respecté les formes qui pouvaient être propres au parler de Saint-Christaud. On pourrait s'aider ici des quelques lignes finales (f° 15 r° et v°) qui sont du copiste, et de notre second document, le bail de 1535. Il ne faudrait pas négliger non plus la traduction en patois moderne et les variantes qui l'accompagnent, car les différences actuelles des idiomes de Montesquieu et de Saint-Christaud nous mettraient sans doute sur la voie des différences anciennes. On n'oublierait pas non plus de regarder de fort près les corrections au texte des statuts et de

1. Ces renseignements nous ont été fournis à Montesquieu même, par notre ami le docteur Dané, par Mme Dané, sa mère, ou encore par M. le curé de l'endroit, pendant que nous feuilletions à la sacristie les registres de l'ancienne confrérie de Saint-Jacques. Cette confrérie existe toujours, d'ailleurs, mais elle s'est transformée en société de secours mutuel. Nous avons eu le plaisir de nous promener longuement avec un de ses membres, M. Rueil, l'aimable instituteur de l'endroit et un de ceux qui connaissent le mieux son histoire.

se demander si elles n'ont pas été faites en présence de l'original, peut-être par Bortholo Rouquié lui-même, scribe fort soigneux, à en juger par son écriture, et qui pouvait bien être assez consciencieux pour se relire et se corriger. On remarquera qu'elles rétablissent quelques *n* finales, ce qui, aujourd'hui du moins, nous rapprocherait de Saint-Christaud et nous éloignerait de Montesquieu. Pourtant ces *n* se trouvent et il semble bien qu'elles ne devraient point se trouver dans le contrat de 1535, passé à Montesquieu.

Ainsi se posera au sujet de nos deux textes une question générale et qui intéresse tous les textes analogues : jusqu'à quel point sont-ils fidèles aux idiomes locaux que, aux yeux de certains, ils représentent avec exactitude? Pour notre part, nous avons cru constater que des chartes de même origine présentent des traits discordants. De plus, si on les confronte avec les idiomes parlés aujourd'hui dans les localités où elles furent rédigées, on trouve dans ceux-ci des formes qui ne paraissent point pouvoir dériver de celles qu'elles nous offrent par une évolution phonétique régulière. Cela peut tenir à un notaire venu d'assez loin dans la localité où il exerçait et qui a introduit dans ses actes des formes de son pays. Cela peut dépendre encore de quelque bouleversement historique, de quelque colonisation violente ou pacifique. Dans une zone frontière, il doit même suffire de quelques chefs de famille venus du dehors et pères de nombreux enfants pour modifier sensiblement l'idiome de leur village d'adoption. Mais, en somme, toutes les chartes ne méritent point la même confiance comme témoins d'un idiome à une date donnée. Chacune d'elles a une valeur propre qui, pour chacune d'elles, doit être fixée et ne peut l'être que par celui qui joindra à l'étude des documents anciens originaires de la même localité la possession parfaite de l'idiome que l'on y parle aujourd'hui. Parfois encore, il sera indispensable de connaître dans le plus grand détail, sans reculer même devant les minuties de l'état civil, l'histoire de cette même localité, car cette histoire seule pourra expliquer des transformations dont la grammaire ne saurait rendre compte.

Notre second texte a été découvert par nous dans l'étude de Me Antarieu, notaire à Montesquieu. Il se trouve au milieu de textes latins dans un registre qui contient les actes de son prédécesseur, Bonet, pour les années 1534-1539. Il va du f° 36 r° au f° 37 v°. Il est écrit d'une indéchiffrable écriture du seizième siècle et nous a coûté beaucoup de mal à lire. Malgré sa date relativement récente, il nous a paru digne d'être publié. Il renferme un certain nombre de

mots techniques empruntés aux moulins à foulon ou aux moulins à grains. Il sera enfin d'un précieux secours à celui qui voudrait entreprendre l'étude philologique des statuts de la confrérie de Saint-Christophe.

Nous aurions voulu adopter pour la traduction moderne de ces statuts l'alphabet du *Grundriss f. rom. phil.* Mais notre imprimeur ne disposant point de certains de ses caractères, nous avons dû nous contenter d'une notation moins scientifique.

D'une façon générale, nos graphies ont la même valeur qu'en français, avec cette différence pourtant qu'il n'y a point de voyelles nasales. La tonique est indiquée en caractères gras. L'**n** grasse note l'*n* gutturale; g = toujours g dur; nh = n mouillée; lh = l mouillée; s = s dure, toujours; w = ou semi-voyelle; y = i semi-voyelle. Tous ces k et tous ces w donneront à notre gascon un singulier aspect exotique; mais qu'y faire?

Au bas des pages pour les statuts, nous donnons d'abord les variantes fournies par le patois de Montesquieu à la traduction faite à Saint-Christaud. Puis, au-dessous, les notes au texte ancien et au texte moderne, et les corrections relevées dans le manuscrit de 1467.

Mont-de-Marsan. JEAN DUCAMIN.

I

STATUTS DE LA CONFRÉRIE DE SAINT-JACQUES ET DE SAINT-CHRISTOPHE

(1370-1467)

Texte de 1467.

(**Fº 1 rº**) Aquestas son las costitutios, ordenatios feytas pels comfrays so es asaber : Manaut d'Argeles, Iammes de Maxent, maeste Guilhem de l'Ostale[2].

In nom deu Pay e deu Filh e deu Sanct Sperit amen. L'an de Nostre Senhor mº. cccº. Lxxº., le dia xxv. deu mes de Iul[3], que foc feyta festa e sollempnitat e comfrayria de mossenhor sanct Iamme (**fº 1 vº**) e de mossenhor sanct Cristau, glorios martir de Noste Senhor; foc feyta e comfermada per les desus scriutz e per les autres comfrays deu loc[4] e de la uiala de mossenhor sanct Cristau, ad honor e a reuerencia de Dieu[5] e de la uergis Maria e deu glorios martir mossenhor sanct Cristau e deus sans e sentas de paradis, regnant Carles

Traduction de 1898.

(**Fº 1 rº**) Akéstos soun[1] las koustitusyous, ourdounénsos hètos pés koumfrays, ako éy a sabé : Manawt d'Arjélès, Jakés dé Machént, mèstré Gilhèm dé l'Oustalè.

Aw noum dou pay dou hilh, dou sént ésprit, amèn. L'an de nosté sénhé milo tréy séns swasanto dèts, lé dyo binto sink dou més dé julhét, ké huk hèto la hèsto é soulannitat é koumfraryo dé mounsenhur sént Jakés (**fº 1 vº**) é dé mounsénhur sént Kristaw, glouryous martiri dé Nosté Sénhé; huk hèto é koumfirmado pi désus éskriws é pés awtis koumfrays dé l'éndrét é dé la bilo dé mounsénhur sént Kristaw a l'awnou é la rébérénso dé Diw é dé la byèrjés Mario é dou glouryous martiri mounsénhur sént Kristaw é dis[6] sans é san-

Var. : (**fº 1 rº**) éy : és — sénhé : sénhét — tréy : trés — dyo : jour — huk h. : éstèk hèyto — (**fº 1 vº**) pi : pés — éndrét : éndréyt — dis s. : dés s. —

1. A Montesquieu, il n'existe point d'*n* gutturale finale; elle n'existe que dans l'intérieur des mots. Sur l'*n* gutturale dans l'Armagnac, cf. *Annales du Midi*, 1895, pp. 337 et sq. — 2. Il y a à Saint-Christaud un quartier de *Machént*, et un autre de *l'Oustalét*. — 3. Aujourd'hui *julh* s'est substitué à *junh* et signifie : juin. Il en est de même en Armagnac. La substitution est récente, car M. Cabaré a entendu quelques vieillards employer *julh* avec son vrai sens étymologique. — 4. A Saint-Christaud et à Montesquieu, le mot *lok* est complètement tombé en désuétude; cf. pourtant fº 9 vº. — 5. Mss. : *dieus* avec l'*s* effacée. — 6. L'*s* est empruntée au mot suivant. Si ce mot ne commençait pas par *s*, nous aurions *di*, comme plus haut, *pi* < *péy* < *pés* < *péws* < *péls*.

de Fransa, rey; Pey (f° 2 r°) Ramon de Comenge, comte; papa Gregorii; Pey de Sent Marsau euesque de Rius.

Las ordenatios uertaderament de la dita comfrayria desus dita, sen segues in aquesta forma[2] :

Prumerament, les comfrays de la dita comfrayria se deuen amassar e aiustar en vn loc, vna vegada cascu[4] an, en la festa de mossenhor senct Iamme e de mossenhor senct Cristau.

(F° 2 v°) Item, in aquel dia de mossenhor senct Cristau, feyta la congregatio, sia feyt sollempnament le diuinau offici, ad honor de dieu e de madona sancta Maria, e deu glorios martir mossenhor senct Cristau, en presencia de tostz.

Item, que les ditz comfrays deu dit loc, que en la uespra de mossenhor senct Cristau vengan deuant les prios, la hora de uespras, e que porten cascu[10] vna candela de cera ardent en lor ma vas[11] la (f° 3 r°) gleysa o al autar e aqui argan ad honor de dieu e de la uergis Maria e deu glorios senct mossenhor senct Cristau, anan de dus en dus e l'endoma la metissa forma.

tos dou paradis; ké rénhawo Charlés dé Franso, réy; Pyèrrés (f° 2 r°) Ramoun dé Koumlnjés, kont[1]; papo, Grégwèro; Pyèrrés dé Sént Marsaw, abéské dé Riws.

La sourdounénsos béritablomént de la dito koumfraryo désus dito sén ségis[3] én akésto formo :

Prumèromént, lés koumfrays dé la dito koumfraryo se diwén amasa é ajusta[5] damm'un endrét un kop kado 'nnado na[6] la hèsto dé mounsénhur sént Jakés é dé mounsénhur sént Kristaw.

(F° 2 v°) Itèm, n-akét dyo dé mounsénhur sént Kristaw hèto la réunyoun, ké syo hèt soulannèlomént lé dibin oufisi a l'awnou dé Diw é dé madamo sénto Mario[7] é dou glouryous martiri mounsénhur sént Kristaw én prézénso dé toutis.

Itèm, ké li[8] ditis koumfrays dou dit éndrét, bréspado dé mounsénhur sént Kristaw béngon dawant lés priurs[9] a l'ouro de brèspos, é ké portén kad' un uo kandélo dé siro alumado én say mas, kap a la (f° 3 r°) glèyzo ou a l'awta, é aykiw ké la hason brulla a l'awnou dé Diw é dé la byèrjés Mario é dou glouryous sént mounsénhur sént Kristaw, én marchan dé dus en dus é l'éndéman la mèmo kawzo.

Var. : (f° 2 r°) diwén : déwén — damm' un : dins un — : (f° 2 v°) réunyoun : réunyou — soulannèlomént : soulannèlomén — dibin : dibi — li ditis : les d., *ou* ley d., *ou* le d. — uo : uno — (f° 3 r°) aykiw : akiw — l'éndéman : l'éndéma —

1. Ou encore : *kounté*. — 2. Mss. : *forme* avec, sur l'*m*, l'abréviation de l'*a*. L'*e* est d'une écriture et d'une encre différentes. — 3. Mon traducteur, que je n'avais pas averti, a, comme on voit, conservé la faute d'accord. — 4. Corr. : *cascun*. — 5. D'après M. C., ce mot se comprendrait encore, mais on emploierait plutôt : *réuni*. — 6. *na* < *éna* < *énda* ; toutes formes qui existent encore. Il est a remarquer que cette préposition se retrouve dans les textes aljamiades et, je crois, en aragonais, sous la forme *énta*, forme qui existe aussi en gascon : < *inde-ad ?* — 7. Nous avons a peine besoin de faire remarquer que *dibin ou.* et *madamo s. M.* sont de purs décalques du texte, et n'ont rien de gascon. La première expression est un gallicisme rarement employé, et *madamo* est un titre que ne donnera jamais à la sainte Vierge un paysan du Volvestre. Mais, chose curieuse, le mot *dono, dawno*, conservé ailleurs, s'est complètement perdu à Saint-Christaud, et, pour désigner la maîtresse de maison, on dit : *la damo* ou *la mèstro*. — 8. *li* < *léy* < *les*. — 9. Gallicisme. Les registres de la confrérie de Saint-Jacques de Montesquieu-Volvestre emploient encore au dix-septième siècle : *priour*. — 10. Corr. : *cascun* — 11. Notre traducteur a compris *vas* < *versus*, étymologie qui serait possible à la rigueur. Mais cela ne donne pas un sens bien satisfaisant. Nous préférerions comprendre : *vas* = au bas de...

Item que les ditz prios ab les coscelhes [e] comfrayres deben elegir dus prios les segent, an los quals coelhon[3] [les] coscelhes les dines de la dita comfrayria e totas las autras causas pertenens a la dita comfrayria. E totas autras causas per aquetz presas e despensadas, a la dita (f° **3** v°) comfrayria pertenens, en loc e in temps oportu[4], fidelment ac despesaran e ac liuraran, e bon conte de las ditas causas presas e messas, bon e lehau conte redran.

Item, tot comfray e comfrayresa que si meta in la dita comfrayria prometa de tenii e de obseruar las costutitios (*sic*) de la dita comfrayria e pague per intrage .x.[7] dies[8] to[rne]s[9], les quals deuen recebre les distz prios, (f° **4** r°) si no que autrament le dit comfray ab lor sa acorde.

Item que cada vn comfray de la dita comfrayria, per cada comfray defonct, sia tengut de dise[13], so es asaber : les clercz les .vii. psalms ab las letanhas, e les laysez, so [es] a saber .xxx. vetz la oratio[18] deu pater noster e .xxx. vetz la oratio de la aue Maria.

Item, foc ordenat que deus bes de la dita comfrayria sia tengut o collo-

Itèm ké li ditis priurs nammé[1] lés kounsélhès é koumfrayrés[2] diwén noumma dus priurs ké li ségiran, é namm' akéris kuélhon lés kounsélhès li dinès de la dito koumfraryo é toutos las awtos kawzos k'aparténgén a la dito koumfraryo. E toutos las awtos kawzos pr-akéris prézos é déspénsados k'aparténgen a la dito (f° **3** v°) koumfraryo, kan kalyo, fidèloment at distribuaran é at libraran[5] é boun koundé dé lay ditos kawzos prézos é déspénsados, un boun é loyal koundé né randéran.

Itèm, tout koumfray é koumfrayréso ké sé bouté a la dito koumfraryo prouméto dé téngé é d'oubsérba[6] las koustitusyous de la dito koumfraryo é ké pagé per entrado, dèts dinès[10] t., ké diwén résébé li dits priurs[11] (f° **4** r°) sinou awtromèns lé dit koumfray ké s'arrénge damm' éris.

Itèm ké kado koumfray de la dito koumfraryo pér kado koumfray mort[12], sira[14] téngut dé digé, ako éy a sabé : lés klérs[15] lis[16] sèt sawmés dammé lay litanios[17], é li laïkos ako éy a sabé trénto kots[19] l'ourézoun dou patèr noustèr é trénto kots l'ourézoun dé l'abè Marya.

Itèm huk ourdounat ké nammé li bés dé la dito koumfraryo sira entré-

Var : nammé : dammé ; damé — namm' : damm' ; dam' — (f° **3** v°) distribuaran : distriburan — (f° **4** r°) digé : dizé — huk o. : ésték o. —

1. M. C. n'a pas pu m'expliquer au juste la différence qu'il prétend exister dans l'emploi de *dammé* < *de-ammé* et *nammé* < *én-ammé*. — 2. Les deux formes *koumfrays* et *koumfrayrés* coexistent. — 3. Ce mot est écrit en marge, après *quals*, qui finit la ligne. — 4. Corr. : *oportun*. — 5. M. C. s'est obstinément refusé à changer cette forme en *liwraran* qui nous paraissait plus conforme à la phonétique de son parler. — 6. On prononce aussi : *oudsérba*. — 7. Après X, d'autres chiffres ont été effacés. D'après la place, il pouvait y avoir : XII. — 8. Corr. : *dines*. — 9. Tache. Il semble qu'il y ait : *torn̄s*. — 10. En prononçant les deux mots sans s'arrêter : *dèt dinès*. — 11. Noter qu'on peut dire indifféremment : *li ditis* ou *li dits*. — 12. *Defunctus* n'a pas actuellement de représentant à Saint-Christaud. — 13. *sia t. de d.* se trouve en marge, avec renvoi ici, d'une écriture plus petite et plus courante et d'une encre plus pâle. — 14. On trouvera dans l'acte de 1535 (f° 36) d'autres exemples de ce futur employé au lieu du subjonctif dans les prescriptions. L'usage en est donc assez ancien. — 15. Signifie en réalité aujourd'hui : enfants de chœur. — 16. Sur l'*s* de *lis*, cf. f° 1 v°, note sur celle de *dis*. — 17. Ce mot est évidemment savant; mais il est curieux que, malgré le maintien de l'*i* comme voyelle, l'accent soit passé sur l'*o*. — 18. Mss. : *oro*. — 19. Noter que nous avons *kop* au singulier, f° 2 r°.

cat vn capera[1], (f° 4 v°) le quau cante per les comfrays vius e mortz, al qual sia donada soudada competent e sia paguat deus bes cominals[6] de la dita comfrayria.

Item foc ordenat que tot comfray in sa darera fin o in[8] sa ordenatio fasa des bes sos aumoyna a la dita comfrayria, so es asaber : vn gros.

Item foc ordenat que si alscus[11] comfrays avian[12] discordia la vn[13] ab l'autre, o riota, que les (f° 5 r°) prios ab les autres aconsselhes[14] aian a fer couient concordia e amistat enter lor; e si eran rebelles e en las causas rasonabblas (*sic*) no[15] si uolian acordar per les prios ni per les conselhes, que de tot en tot sian priuadis[17] de totz les bes e benifeystz de la dita comfrayria, si no[19] que fos tan gran causa que per lor[20] no si pogues coneysser.

(F° 5 v°) Item, foc ordenat que si aucus[21] comfrays en rebelletat o en disobediensa moria[22] que de tot en tot

téngut é loudjat[2] un kurè[3] (f° 4 v°) lé kin diw kanta pés koumfrays biws é mors, é ou[4] séra[5] dat uo soudado én raport, kéw[7] sira pagado dammé li bés koumunaws.

Itèm huk ourdounat ké tout koumfray a la fin de sous dyos ou din soun téstomént haso dammé lis[9] soy bés yo 'wmoyno[10] a la dito koumfraryo, ako éy a sabé un « gros ».

Itèm huk ourdounat ké sé kawkés koumfrays awyon diskusyouns l'un nammé l'awté, ou disputo ké lés (f° 5 r°) priurs nammé lés awtis kounsélhès awran a lés akourda koumbénabloment é hè-lés tourna amits éntér éris[16]; é s'èron trop téstuts é sé sé bon pas akourda razounabloment pér l'éntérmédyari dés priurs ou dés kounsélhès, ké siran pribats[18] koumplètoment dé toutis li bés é bénifisis, dé la dito koumfraryo, a méns ké la kawzo huso taloment grano ké poudèso pas èste kounégudo pér èris.

(F° 5 v°) Itèm huk ourdounat ké sé kawké koumfray mouryo én rébélyoun ou én désobéisénso ké sira pri-

Var. : (f° 4 v°) lé kin : lé ké — a la fin : a la darrèro fi — haso : hasco — li soy : li séwis — yo 'w. : uno oumoyno — (f° 5 r°) huso : éskéso — (f° 5 v°) uo lègo l. : un' ouro lwénh —

1. Au bas de la page une addition a été effacée. Ce qui en transparaît permet de croire que c'est la même qui se trouve plus haut en marge : *sia tengut de dise*. Les deux derniers mots sont encore très lisibles, et les deux premiers se laissent deviner. — 2. « entretenu et logé » nous paraît un contresens. *Tengut o collocàt* sont sans doute deux synonymes de l'expression : *tengut a colloqui* = tenu à louage. Cf. Lespy, *Dic.* v° : *tenir*. — 3. Il est à noter que dans les emprunts au français les finales en *-é*, *-yé*, se transforment en *-è* : *kurè*, *kafè*, tè, *ha santè* (trinquer), etc., *kantounyè*, *charpantyè*, etc. Cela tient à ce fait, sans doute, que la plupart des finales gasconnes en *-é* sont atones, tandis que celles en *-è* sont toutes toniques, et à cet autre qu'à la plupart des finales gasconnes en *-è* correspondent des finales françaises en *-é*. — 4. *é ou* = et [il] lui. — 5. Comme on voit *séra* coexiste avec *sira*. — 6. Corr. : *cominals*. — 7. *kéw* contraction de *ké-ou* = qui lui. — 8. Mss. : *oin* que l'on pourrait lire aussi bien : *om*. Il n'y a pas de point sur l'*i*. — 9. Sur l'*s* de *lis*, cf. suprà, f° 4 r°, note. — 10. = *yo owm*. — 11. Corr. : *alscuns*. — 12. Ou : *avia*. — 13. Corr. : *ung*. Le corr. a, en ajoutant le *g*, repassé l'*n*. — 14. Le mss. avait *acosselhes*. Le corr. a ajouté l'abréviation de l'*n*, retouché l'*e* et l'*s* finaux. — 15. Corr. : *non*. — 16. *illos* > *éts*. Il nous faut supposer que *éris* a été formé sur le féminin : *éros*. — 17. Une seconde *s* d'une encre plus pâle et d'une forme différente de la première a été ajoutée à la fin de ce mot. — 18. Ou : *pribadis*. — 19. Corr. : *non*. — 20. Corr. : *lors*, l'*s* d'une encre plus pâle, à peine visible. — 21. Corr. : *aucuns*. — 22. Corr. : *morian*.

sia[1] priuat de totz les beneficis de la dita comfrayria.

Item, foc ordenat que tot comfray o comfrayressa, si es de dens vna lega, vist le mesatge deu prior, que aqui methis venga eu loc on le comfray sira mort; en autrament, si no ac fadia, sia punit iuxta l'arbritri (*sic*) deu prior (**f° 6 r°**) e des coselhes de sus distz.

Item foc ordenat que si aucus[4] comfrays de la dita comfrayria elegian las suas sepelturas en autres sementeris fora la parochia que[6] de dens vna legua, que les metis comfrays o aquels que siran elegistz per les prios, au cos deu defonct anen e luy honor fassan intro que le dit comfray o le cos sia sopbelit, si no que aretenguessa de lesencia[9] dels (**f° 6 v°**) distz prios o des conselhes de sus distz.

Item foc ordenat que si aucus comfrays de la dita comfrayria o aucu[11] autre donaua o leysaua aucuna causa a la dita comfrayria, que aquero[12] sia detengut o destribuit per les distz prios o per les cosselhes aus nessessaris[14] de la dita comfrayria.

Item foc ordenat que si per auentura la dita comfrayria se separaua, so que no sera si a (**f° 7 r°**) dieu plastz, que les distz bes leysastz a la[15] dita comfrayria sian dastz e destribuistz aus necessaris[18] de la gleysa de mossenhor sanct Cristau.

bat koumplètomént dé toutis li bénifisis dé la dito koumfraryo.

Itèm huk ourdounat ké tout koumfray ou koumfrayréso, s'éy a uo lègo lwèn[2], bist lé mésatje déw priur, diw béngé a l'éndrét oun lé koumfray syo mort, awtroméns s'ak hè pas[3] sira punit koumo boulhoun lé priur (**f° 6 r°**) é lés kounsélhès désus ditis.

Itèm huk ourdounat ké sé kawké koumfray dé la dito koumfrayryo kauzisyo na-s hè éntérra y-awté[5] séméntiri én déhoro de la koumuno[7] é yo lègo tout awtour[8], li mèmos koumfrays ou akéris ké siran kawzits pés priurs. k'aniran aw kos dou mort é k-ou randéran las awnous jusko ké lé dit koumfray ou lé kos syo éntérrat, sinou k'ak héson pas pér pérmisyoun[10] di (**f° 6 v°**) dits priurs ou dés kounsélhès désus dits.

Itèm huk ourdounat ké sé kawké koumfray dé la dito koumfraryo ou kawk-y-awté dawo ou déchawo kawk'arrén a la dito koumfrayryo k'ako syo kounsérbat ou distribuat pi dits priurs ou pés kounsélhès ay[13] nésésitousés[14] dé la dito koumfraryo.

Itèm huk ourdounat ké sé pér azart la dito koumfraryo sé séparawo, so k'arribéra pas sé a (**f° 7 r°**) Diw plats[16], ké li ditis bés[17] déchats a la dito koumfraryo syon dats é distribuats aws[19] nésésitousés dé la glèyzo de mounsénhur sént Kristaw.

Var. : (**f° 6 r°**) na-s hè : éndas sé hè [*l's de* endas, *empruntée à* sè] — y-**a**wté s. : un **a**wté séméntèri — é yo l. t. a. : é d'un' ouro tout lé tour — pérmisy**ou** — (**f° 6 v°**) k**a**wk-u-**a**wte — arr**én** : arr**é** — (**f° 7 r°**) sé a D. plats : se Diws at bow —

---

1. Corr. : *sian*. — 2. L'*è* de ce mot doit s'expliquer peut-être par l'influence du français : *loin*, prononcé : *lwèn* à Saint-Christaud. — 3. Ou : *s'ak hay***o** *pas*. — 4. Corr. : *aucuns*. — 5. Presque partout en Gascogne l'article indéfini *un* s'altère devant : **a***wté*. Dans le Gers et dans les Landes : *unh-***a***wté* ou *nh-***a***wté*. — 6. = et. — 7. *parr***o***chyo* existe, mais ne s'emploie guère. — 8. Ou : *a l'int***our**. — 9. A moins qu'il restât de le faire par suite de licence... — 10. On dirait mieux en s'écartant encore un peu plus du texte : *s'ak hè pas, lé kaw* **uo** *permisy***oun**... 11. Corr. : *aucun*. — 12. *aquér***o** = cela, qu'il ne faut pas confondre avec *aqu***é***ro* = celle-là. — 13. *ay* < *as* < *aws*, qui s'emploie aussi. Cf. infrà. — 14. Besogneux. Le texte dit, en réalité : aux besoins. — 15. *la* dans l'interligne et peut être du corr. — 16. La formule la plus employée à Saint-Christaud est : *sé Diw at bow*. — 17. En enchaînant : *diti bés*. — 18. V. suprà, n. 14. — 19. V. suprà, n. 13.

Item foc ordenat que les prios de la dita comfrayria sian tengustz de colheyr las talhas et les autres feystz[1] de dens l'an, so es asaber[2], la talha deu capera e les autres deutes de la dita comfrayria. E si les legatz (f° 7 v°) deus testamens etz[4] eran tan neclegens que de dens le terme no ac auian culhit, que sian culhedas[5] (*sic*) a las propias despensas deus prios de sus distz.

Item foc ordenat que les comfrays quan se meteran en la dita comfrayria, que els sian recebustz e preses per les prios e per les conselhes de sus distz e aian a diser las instuticios (*sic*) a lor de la dita comfrayria.

(**F° 8 r°**) Item foc ordenat que degun malaut[6] ne in enfermetat detengut no sia pres ni rescebut en la dita comfrayria, si no que fosa de la viela propi, o que fos voluntat deus prios e dels coselhes de sus distz; en autrament no.

Item foc ordenat que cascun comfray, en lo dia del comfray[7] defonct, sia tengut de offrir un tornes[8].

(**F° 8 v°**) Item foc ordenat que tot comfray deu donar a la comfrayria desus dita la enposetio o la talha, la qual faran les distz prios o conselhes, e aso per pagat[9] o per fer les necessaris de la dita comfrayria, e aso cada an aysi cum sira ordenat.

Item foc ordenat que cada comfray de la dita comfrayria[10] de senct Cris-

It**è**m huk ourdoun**a**t ké lés pri**u**rs dé la d**i**to koumfrary**o** syo**n** té**n**g**u**ts de kw**é**lhé las t**a**lhos é lés **a**wtis [lèts] hèts di**n** l'annado, ak**o** éy a sab**é** la t**a**lho dou kur**è** é lés **a**wti d**é**wt**é**s[3] dé la d**i**to koumfrary**o**. E sé li lèts (**f° 7 v°**) dés tèstom**è**ns **é**ris **è**ro**n** ta**n** néglij**é**ns ké dins lé t**è**rmo lés awyo**n** pas rétir**a**ts, ké syo**n** kwélh**u**dos ay frézés dés pri**u**rs dés**u**s d**i**tis.

It**è**m huk ourdoun**a**t ké lés koumfr**a**ys ka**n** sé b**o**uté**n** a la d**i**to koumfrary**o** ké syo**n** réséb**u**ts é pr**é**zis pés pri**u**rs é pés kounsélh**è**s dés**u**s dits é **a**wjo**n** a d**i**gé las institusyo**u**s n-ak**é**ris dé la d**i**to koumfrary**o**.

(**F° 8 r°**) It**è**m huk ourdoun**a**t ké kap dé mal**a**w ni kap d'**o**mé rété**n**g**u**t pér infirmit**a**t sir**a** pas prés ni résé**bu**t di**n** la d**i**to koumfrary**o** a méns ké syo dé la b**i**lo m**è**mo ou ké h**u**so la bouléntat dés pri**u**rs é dés kounsélh**è**s dés**u**s dits, **a**wtrom**é**nt n**a**ni.

It**è**m huk ourdoun**a**t ké k**a**do koumfr**a**y én lé dyo dou koumfr**a**y mort sir**a** té**n**g**u**t d'oufr**i** u**n** « tornes ».

(**F° 8 v°**) It**è**m huk ourdoun**a**t ké tout koumfr**a**y diw balh**a** a la koumfrary**o** dés**u**s d**i**to las émpouzisyo**u**s ou la t**a**lho ké fitsar**a**n li dits pri**u**rs ou kounsélh**è**s, é ak**o** na pag**a** ou n-ay bezo**u**ns dé la dito koumfrary**o** é ak**o** k**a**do ann**a**do ko**u**mo sy**e** ourdoun**a**t.

It**è**m huk ourdoun**a**t ké k**a**do koumfr**a**y dé la d**i**to koumfrary**o** de sént

Var. : kw**é**lhé : amass**a** — (**f° 8 r°**) n**a**ni : nou — (**f° 8 v°**) na p. : end**a** —

1. Il y a, sans doute, un substantif omis ici. Nous avons suppléé *lèts* (legs) dans la traduction. — 2. *as-* de *asaber* dans l'interligne d'une lettre plus petite et d'une encre plus pâle. — 3. Ou : **a***wtis d.*, en n'enchaînant point. — 4. *etz* dans l'interligne d'une lettre plus petite et d'une encre plus pâle. — 5. Faut-il voir dans cette forme une graphie imparfaite de *culhidas* (cf. suprà : *culhit*)? faut-il y voir un reste d'une ancienne forme : * *culhétas* < *culhéytas* < *collectas*? — 6. Le *t* de *malaut* a été ajouté après coup, mais très probablement par l'auteur même du manuscrit. Cette omission, quoique réparée, nous laisse croire qu'à cette époque déjà le *t* ne se prononçait pas plus qu'aujourd'hui. — 7. Ces mots *lo d. d. c.* en recouvrent deux ou trois autres, d'une encre plus jaune, que nous n'avons pas pu lire. — 8. Après *tornes*, trois ou quatre mots sont effacés, qui paraissent de la même écriture et de la même encre que ceux dont nous parlons dans la note précédente. Il semble qu'il y ait eu : *si capera non ya.* — 9. Il faut corriger sans doute en : *pagar*. — 10. Le scribe a sans doute passé ici : *eu dia*. Cette omission était peut-être réparée dans une addition au bas de la page, d'une encre tellement pâle qu'elle n'est plus lisible.

tau, sia tengut de dar a miniar a (fº 9 rº) vn paubre, si-l troba, si no l'endoma.

Item, que l'endoma de mossenhor senct Cristau, que les prios ab les autres comfrays, les quals a lor sira vist, que[2] els fasan cantar vna messa per les comfrays defonctz.

Item foc ordenat que les distz prios e conselhes agessan a compra deus bes commus de la dita comfrayria quoate siris de sera, les quals siris (fº 9 vº) argan quan le deuinau officii se digua e la dita congregatio sera aquiu[3] aiustada, e no autramens que l'endoma aysi matheys de la festa; e no re mens que dab les distz siris les fideus defonctz ne sian honorastz e argan entro que ayan aguda terra sencta e apres que les distz quate siris sian tornadis[5] en las mas deus prios e deus conselhes au loc ordenat on far[7] deuen.

(Fº 10 rº) Item que quan les distz quatre siris sirian asses[8] que autres[9] quate ne sian feystz, e aso[10] assi cum es ordenat de sus.

Item, que deus bes comus de la dita comfrayria sia comprada vna cayssa o huctha[11], e aqui sian messes

Kristaw sira téngut dé da a minja a (fº 9 rº) un prawbé souw[1] trobo, sinou lé léndéman.

Item ké lé léndéman dé mounsénhur sént Kristaw, ké lés priurs ammé lés awtis koumfrays ké lés koumbénguéran, k'éris hason kanta uo méso pés koumfrays mors.

Item huk ourdounat ké li dits priurs é kounsélhès awéson a kroumpa namé li bés koumus de la dito koumfraryo kwaté syèrjés dé siro, lés kinis syèrjés (fº 9 vº) diwén brulla kan l'awfisi dibin sé digo é la dito koungrégasyoun sira aykiw réunido é nou pas awtroméns a méns lé léndéman tabén de la hèsto; é tapla[4] ké dammé li ditis syèrjés lés kréstyas mors né syon ounourats é ké brullén jusk'a sé ké awjon awut tèrro sénto é aprèts ké li ditis kwaté syèrjés syon tournats entran[6] lay mas dés priurs é dés kounsélhès aw lok ourdounat oun diwon èste.

(Fº 10 rº) Item ké kan li ditis kwaté syèrjés syon brullats kéu hason kwaté awtis é ako koumo éy ourdounat désus.

Item ké di bés koumus dé la dito koumfraryo syo kroumpado yo kacho ou « huctha » é aykiw siran boutats[12]

Var. : (fº 9 rº) léndéman : léndouman — hason : haskon — pés k. : endas k. [endas < endaws < endals] — (fº 9 vº) tabén : tabés —

1. *souw* < *séw* < *sé-ou*. On trouve de même : *douw* à côté de *déw* et de *dou* = *dé-ou* < *dé-lou*. — 2. Cet excès de *ké* est bien gascon. Notre traducteur n'en a nullement été choqué. — 3. L'*u* final paraît gratté. Il est, en tout cas, d'une encre plus pâle. — 4. < *tam plane* = néanmoins. — 5. L'*s* a été ajoutée après coup, mais peut-être par le scribe lui-même. — 6. Composé, sans doute, de *éntré* et de *ammé* qui, à Saint-Christaud, a le sens de : *en*. Cf. fº 2 rº : *damm' un endrét* = en un endroit. — 7. *far* est ici manifestement synonyme de : *èste*. Je ne connais pas d'autre exemple de ce sens. Mais on emploie de la même façon en espagnol le verbe *obrar*. On dit, par exemple : *El expediente obra en poder del fiscal* : le dossier se trouve (m. à m. : agit) entre les mains du procureur. — 8. *asses* < *arsos*. — 9. L'*r* de *autres* manquait, mais une petite *r* a été mise au-dessus. Il est probable qu'elle ne se prononçait déjà plus. Cf. *quate* tout à côté. Cependant, on dit encore aujourd'hui : *mèstré*. Cf. fº 1 rº. — 10. Mss. : *a so*, ce qui explique l'*s* simple. Mais on trouverait d'autres exemples de *s* = *ss* dans l'intérieur d'un mot. — 11. Pron. : *hucha* < *hūtica*. Cf. Lespy, *dic.* : *uche*, *uchot* et même : *fuche* où l'*f* n'est qu'une graphie vicieuse de l'*h* muette étymologique, graphie due à l'emploi si fréquent de l'*f* avec valeur de *h* aspirée. — 12. Ou : *boutadis*. On pourrait dire également : *embarradis*, *amagadis*, etc., etc.

e clauses e estugastz[1] les bes de la dita comfrayria.

Item foc ordenat que deus bes comunals de la dita comfrayria[2] (**f° 10 v°**) sia comprad vn drap[3] de polpra am le quau les comfrays quan siran mortz sian sebelhistz, e dab aquestz a lor sia feyta honor entro sian sebelhistz; e quan le dit comfray sera mes a la terra, que le dit drap sia recebut per les prios e per les conselhes de la dita comfrayria e apres sia tornat en la dita cayssa.

(**F° 11 r°**) Item foc ordenat que deus bes comm[i]nals[4] de la comfrayria sia comprada vna esquera[5] ab la quau, quan lo comfray sia mort, la dita esquera sone aysi com es acostumat en tro que le comfray sia sebelhit.

Item foc ordenat que cascun comfray, quan le comfray sira defonct ni[6] sira a la gleysa, que casqun sia tengut de donar vn tornes per messas per la arma deu (**f° 11 v°**) comfray defonct.

Item foc ordenat que si decgu[7] deus comfrays hy avia que fossa malau[8] en la dita viela, que les autres comfrays que en la viela son le vesiten, e se le dit malaut no avia sas nessessarias, ab las quals no[9] se pogesa sostentar, que les prios de la dita comfrayria le aian ha peruesir deus bes comunals de la dita comfrayria, e apres (**f° 12 r°**) que los sos bes sian tengutz de restituir las cau-

é émbarrats é amagats li bés dé la dito koumfraryo.

Itèm huk ourdounat ké di bés koumunaws dé la dito koumfraryo (**f° 10 v°**) syo kroumpat un drap dé pourpré ammé lé kin lés koumfrays kan syon mors diwén èste entérrats é nam' aquét na éris syo hèt awnou jusko ké syon éntérrats; é kan lé dit koumfray syo boutat dagén la tèrro, ké lé dit drap sira résébut pés priurs é pés kounsélhès dé la dito koumfraryo é aprètz syo tournat dagéns la dito kacho.

(**F° 11 r°**) Itèm huk ourdounat ké di bés koumunaws dé la koumfraryo syo kroumpado yo 'skéro dammé la kino kan lé koumfray syo mort la dito 'skéro sounе koumo éy akoustumat, jusko ké lé koumfray syo éntérrat.

Itèm huk ourdounat ké kado koumfray, kan lé koumfray syo mort é syo a la glèyzo, ké kadun syo téngut dé da un « tornes » na mésos na l'amo dou (**f° 11 v°**) koumfray mort.

Itèm huk ourdounat ké se kawkun dés koumfrays y awyo ké huso malawt dins la dito bilo ké lés awtis koumfrays ké soun dagéns la bilo lé bisitén, é sé lé dit malawt n'awyo pas las kawzos nésésaryos dammé las kinos poudéso sé sufi, ké lés priurs dé la dito koumfraryo awjon a l'aproubizyouna dammé li bés koumunaws dé la dito koumfraryo, é aprèts (**f° 12 r°**) ké li soy bés syon

Var. : (**f° 12 r°**) li soy bés : li siéwis b. —

1. Pron. : *éstujats*. (Cette graphie prouve bien que déjà à cette époque le *jod* se prononçait *j*.) Ce mot d'ailleurs n'est guère plus connu que des vieillards dans le Volvestre où il a été remplacé par *amagat*. Ailleurs, par exemple dans l'Armagnac, il est encore d'un emploi courant. — 2. Ce mot est ajouté en marge d'une encre plus pâle et d'une écriture différente. — 3. Il y avait d'abord : *o un drap o paradge* [parure]. Le premier *o* a été effacé ainsi que *paradge*. Le second *o* reste quoique nous le supprimions dans notre texte. — 4. Mss. : *commnals*. — 5. Ce mot signifie habituellement : clochette. Ici il paraît synonyme de *campana;* cf. f° 12 v°. A côté de *éskéro* se trouve la forme *éskiro;* cf. ital. *squilla*. — 6. = et; emploi bien connu. — 7. Corr. : *decgun*. — 8. Corr. : *malaut;* cf. f° 8 r°, n. 6. — 9. Négation explétive amenée par le sens négatif de la phrase.

sas que siran despensadas per luy.

Item foc ordenat que si alcuns comfrays desus distz era mort en la dita viela, que les autres[1] comfrays de la viela vesiten le cos deu dit comfray e al ostau de aquest anen de dus en dus, e quan le dit cos a la gleysa e al sementeri porta fasan per donar ec- (**f° 12 v°**) clisial sepultura, e que le dit drap sia mes desus le comfray defonct, e les siris desus distz argan, e la campana sonada en tro per tant que a el sia donada seputura (*sic*) e que en apres tostz les comfrays tornen deuant l'ostau deu defonct per fer honor a sos amixs[2], e en aso deu comfray que en la viela sia, no defalesca en aso, ne de aqui no parca[3] si no que ac fes ab lesencia deus prios de la dita (**f° 13 r°**) comfraya (*sic*) e aso en pena de vna[4] liuora[5] de cera, la quau sia paguada e donada a la dita gleysa.

Item foc ordenat que aquestas reglas, ordenatios sian legidas e prepausadas e aso cascun an en jorn deu martir glorios mossenhor senct Cristau a la messa quant la congregatio deus comfrays sira aqui aiustada, las quals ordenatios sian legidas en (**f° 13 v°**) roman.

Item foc ordenat que le iorn de la sollempnitat de la festa deu glorios martir mossenhor senct Cristau, en la dita gleysa sian nomentastz tostz les

téngats dé réstitua las kawzos ké siran déspénsados pér ét.

Itèm huk ourdounat ké si kawké koumfray désas dit èro mort a la dito bilo, ké lés awtis koumfrays dé la bilo bésitén lé kos dou dit koumfray é k'anén a l'oustaw d'akéste dé dus én dus é kan lé dit kos a la glèyzo é al séméntiri hason pourta naw da (**f° 12 v°**) sépulturo relijyouzo ké lé dit drap syo boutat désus lé koumfray mort, é lés syèrjés désus dits brullén é la kampano syo sounado jusk'a sé ké syo entérrat é aprèts toutis lés koumfrays tournén dawant l'oustaw dou mort na hè awnou a sous amits, é én ako dou koumfray ké én la bilo syo ne manké pas en ako é ké né parté pay d'aykiw a méns ké nou ak héso namé la permisyoun dés priurs de la dito (**f° 13 r°**) koumfraryo é aso sous péno d'uo liwro dé siro, la kino diw èsté pagado é dado a la dito glèyzo.

Itèm huk ourdounat ké akéstos règlos, ourdénénsos syon lijudos é proupousados é aso kad' an le dyo dou martiri glouryous mounsénhur sént Kristaw a la méso kan la koungrégasyoun dés koumfrays syo aykiw réunido, las kinos ourdénénsos syon lijudos én (**f° 13 v°**) patwès.

Itèm huk ourdounat ké lé dyo dé la soulannitat dé la hèsto dou glouryous martiri mounsénhur sént Kristaw, a la dito glèyzo syon noumén-

Var. : k'anén : k'angon — al sém. : aw séméntèri — naw : endaw — (**f° 12 v°**) lés syèrjés : léys s. — syo : syoské *ou* syo — pay : pas — (**f° 13 r°**) sous p. : sou p. — la kino : ké — lijudos : légidos [*qui n'est pas inconnu à Saint-Christaud*] — las kinos : las kalos [las kinos *pourrait se dire aussi*] —

1. *r* interlinéaire et peut être du corr. — 2. L'*s* paraît postérieure et du corr. — 3. Ce passage est assez embrouillé. Il signifie en gros : les prescriptions relatives au confrère qui habite dans la ville ne peuvent être enfreintes sans la permission... *Parca* nous paraît être le subjonctif de *partir*, et il ne nous paraît pas nécessaire de corriger cette forme en *parta*. C'est un subjonctif analogique, comme aujourd'hui *sorké* ou *sorkyé*, de *sourti*. Nous lui donnons, peut-être à tort, le sens de : *se parca*. — 4. Mss. : *vne* surmonté de l'abréviation de l'*a*. Mais l'*e* est postérieur et n'est, sans doute, qu'une fausse interprétation de cette abréviation. — 5. On retrouve cette curieuse notation de la diphtongue *-iw* dans f° 14 r° : *scriuotz*. C'est une combinaison de deux notations employées par notre scribe : 1° *-iu*, par exemple : *Rius*, f° 2 r°, et 2° *-io*, par exemple : *Montesquio*, f° 15 r°.

comfrays defonctz que de dens l'an siran morstz, e aqui methis se fasa comunal oratio per les de sus distz comfrays defoncstz.

Item foc ordenat e protestat (**f° 14 r°**) que, ni dema ni apres, so[2] es asaber las ditas ordenatios, constitutios per les distz comfrays de sus scriuotz[3] e casqu de lor sollempnialment e spressa, deuant la ordenatio, en aquera, e, apres, en cada vna partida de aqueras ordenatios feytas, no en tornen far ni periudicar[5] no fassan a la iuridictio de mossenhor lo comte de Comenge ne deus autes senhos. Ayso es (**f° 14 v°**) fenit et corrigit aysi com se ensec.

Aquestas constutitios (*sic*) foren feytas ad honor deu glorios sanct mossenhor sanct Cristau[7].

(**F° 15 r°**) L'an[8] que hom conta m^io^cccc e Lxvii e lo xii iorn deu mes de iun[9] contan a l' aduenimeut de nostre senhor, io Bernat de la Font habitan en lo loc de Montesquio, he com comfray de la comfrayria deu loc de mossenhor scenct Cristau, he feyta copia la presen regla en la forma que desus appar[10] e aso per las mas de Bortholo Roque cappela deu dit (**f° 15° v**) loc de Montesqui[o][11] de Voluestre.

B. Roquerii [*paraphe*].
Bernat de la ffont [*paraphe*].

tats toutis lés koumfrays mors ké din l'annado syon mors é aykiw mèmo sé haso yo prégaryo koumuno per li désus dits koumfrays mors.

Itèm huk ourdounat é afirmat[1] (**f° 14 r°**) ké ni déman ni aprèts, ako éy a sabé lay ditos ourdénénsos, kounstitusyous per li dits koumfrays désus éskriws é kadun d'éris soulannèlomént é éspresomént dawant l' ourdounanso é sur akéro é aprèts sur kado yo[4] partido d'akéros ourdénansos hètos, k' én tournéran pas hè é haran pas pourta préjudisi a la juridiksyoun dé mounsénhur lou konté[6] dé koumiujés ni dés awtis sénhous. Aso éy (**f° 14 v°**) fénit é kourrijat koumo sén ségits.

Akéstos kounstitusyous hurén hètos a l'awnou dou glouryous sént mounsénhur sént kristaw.

(**F° 15 r°**) L'annado ké koundan milo kwaté séns swasanto dèzosèt é lé doudzyèmo dyo dou més dé julh én kounda démpus la néchénso dé Nosté Sénhé, jou Bérnat dé la F. habitant a l'éndrét dé Mountéskiw é koum koumfray dé la koumfraryo dé l'éndrét dé mounsénhur sént Kristaw, è hèt koupya la prézénto règlo én la formo k'aparéch més én sus, é aso pér lay mas dé B. R. kure dou dit (**f° 15 v°**) éndrét dé Mountéskiw dé Boulbèstré.

Var. : (**f° 14 r°**) déman : douma — kado yo : kado — (**f° 14 v°**) huren h. : éstèren hèytos.

1. Ou encore : *asigurat*. — 2. *ni d. ni a. so :* tous ces mots sont effacés dans le manuscrit, mais encore lisibles. — 3. Cf. f° 13 r°, note, à *liuora*. — 4. Chacune = toujours : *kado yo*, jamais : *kado uo*. — 5. Mss. : *per i.* en deux mots. — 6. Ou : *kounté*. — 7. Le reste de ce verso, c'est-à-dire plus de la moitié, est en blanc. — 8. Le f° 15 r° et v° est écrit à l'encre rouge. — 9. Cf. f° 1 r°, note, à *Jul.* — 10. Après ce mot, dans le manuscrit, un *p* isolé que nous supprimons. Le scribe avait commencé sans doute à écrire : *per*. — 11. La dernière lettre de ce mot a été grattée. Peut-être y avait-il un *u* et le scribe voulait-il mettre un *o*, comme plus haut, ou inversement.

II

BAIL DE LA MÉTAIRIE ET MOULINS DE GOEYTAS

(1535)

(**F° 36 r°**) Am mil cinq cens trenta cinq et le xxv jour del mes de nouembre, au loc de Montesquiu de Voluestre, constituit personalament le noble Audinet de Barrau consenhor de Gotauernissa[1], lo qual de son bon grat et voluntat a arrendat et, per maneyra de arrendament, balhat a Nicholau Galoys, deudit Montesquiu habitant, present et stipulant, so es la boria et moli tant blade que batan, au dit de Barrau appertenen[2], situat en la juridiction de Montesquiu, au loc dit a Goeytas, ab totz los camps, ortz, pratz, riuatges[3], vastimens et autras appertenensas[4] deldit boriatge et moli ab los pactes que sen segueyssen :

Et primerament[5] es pacte entre las ditas partidas que lo dit arrendament et colhoqii durara entre las ditas partidas per l'espaci de detz ans comensatz lo jour de la festa de totz sanctz darrerament passade et finidor semblable jour finitz los ditz detz ans.

Item plus es pacte entre las ditas partidas que duran lo dit temps lo dit Galoys sera tengut a sos despens laborara[6] o fara laborar las terras deu dit boriatge (**f° 36 v°**) sens que lo dit de Barrau no sera tengut de y fornir re, et anssi sera tengut lo dit Galoys tenir reparade et condreyte[7] la borda et anssi lo dit molin tant blade que del batan et y fe las reparations que y seran necessarias et anssi a la paixera[8] deu dit moli, exeptat que no y fara pas obratge

1. Je vois sur la carte Joanne une localité de Goutevernisse, à l'ouest de Montesquieu.

2. Mss. : *appertēn*.

3. Mot de lecture douteuse : il n'a peut-être pas d'*i*.

4. Mss. : *appertēn*.

5. Mss. : *pmerament*. Peut-être faudrait-il lire *prumerament*. Cf. I, f° 2 r°.

6. Confusion de deux constructions : *es pacte... que... sera t. laborar*, et : *es pacte... que... laborara*.

7. Ce mot ne se trouve pas dans Lespy, seul dictionnaire gascon qui soit à notre disposition. Dans le vocabulaire de Raynouard, nous trouvons *condrech*, qui est le même mot, mais dont le sens de : herbeux, ne nous paraît pas convenir ici. Le contexte réclame le sens de : en bon état.

8. Digue, barrage fait primitivement de branchages et de planches soutenues par des pieux ou échalas : *pachèt* < **paxellum p., paxīllum*. Celle du moulin d'Arblade-le-Haut (Gers) est encore ainsi faite ; celle du moulin de Goeytas était déjà en pierre, semble-t-il. Cf. infrà : *la tenir granada*.

nau si no que la caperada[1] deu moli batan et los nautz[2], rodas, rodetz[3], malhs per batanar, grauar[4] la paixera et la tenir grauada et reparada, si re si rompia o gastaua, mes que a la dita reparation no y falhis logar gens per fe la dita reparation. Car se y falh logar gens, lo dit de Barrau sera tengut pagar lors jornals e fe la despensa[5] au dit Galoys en fasen la dita reparation. Et anssi sera tengut lo dit Galoys fe fe vna murralha au pe del moli batan contra la bauma[6], per la conseruation deu dit moli; mes per fe la dita murralha lo dit de Barrau sera tengut fornir la teula et causena[7] que y sera besonh, et lo dit Galoys pagara lo mestre, et anssi sera tengut lo dit de Barrau, per fe totas reparations necessarias, fornir fer, fust, peyras et autras causas necessarias per la dita reparation, et per fe las molas tan cetis[8] que bolans[9] et per fe los cercles[10] de las molas et las andelhas[11]; mes lo dit Galoys a sos despens pagara la man obra[12].

1. Aujourd'hui on emploie le masculin de ce mot à Lanne-Soubiran (Gers) avec le sens de : hangar, *lou capérat*. Comme nous n'avons jamais vu de moulin à foulon, nous ne saurions dire si ce sens convient ici.

2. Je ne trouve pas ce mot dans Lespy, ni dans le *Lexique* de Raynouard, comme substantif et avec un sens qui convienne ici. Dans mon dialecte (Lanne-Soubiran) je trouve *nawto* avec le double sens : 1° petite vallée; 2° récipient pour les grains. Ce second sens se retrouve seul dans les augmentatifs *nawtèro*, *nawtolo* et, un peu modifié, dans le diminutif *nawtét*, baquet dont on se sert pour vendanger. Cf. encore *nawzo* = mare, *Almanac de la Gascougno*, 1902, pp. 17, 18, 19.

3. Ce mot désigne aujourd'hui au moulin d'Arblade-le-Haut (Gers) la roue du moulin.

4. *grawa* signifie aujourd'hui à Lanne-Soubiran (Gers) : charger de pierre, de gravier (*grawo*).

5. La nourriture des ouvriers.

6. Aujourd'hui ce mot signifie à Montesquieu : rocher.

7. La chaux. A Lanne-Soubiran : *cauzéo*.

8. *lou sèti*, au moulin d'Arblade : meule inférieure, immobile.

9. *lou boulan*, ibid. : meule supérieure mobile.

10. Au moulin d'Arblade, chaque meule a deux cercles de fer.

11. Le meunier d'Arblade, qui est de Dému (Gers), prononce *andilho*, qui est la forme la plus connue du mot. (On trouverait d'autres exemples de ces alternances de *é* et *i* en gascon. Cf. suprà, texte I, f° 11 r° : *éskéro* et *éskiro*.) L'*andelho*, au moulin d'Arblade, est une pièce de fer fixée sur la face inférieure du *boulan* et en travers de l'ouverture carrée dont il est percé en son centre. Elle reçoit en son milieu, dans un trou carré, le bout, également carré, de l'arbre de l'*arroudet*. Autrement dit, c'est l'*andelho* qui communique au *boulan* le mouvement de l'arbre du moulin. Sur sa face supérieure, elle supporte un second petit arbre appelé *kounoulho* [mot qui ne doit être autre que le fr. « quenouille ». Quant à la quenouille elle-même, elle s'appelle dans mon dialecte : *kwél*], qui, par les secousses qu'il imprime à l'*ésklop*, fait tomber le blé dans la meule. L'*ésklop* est un conduit en bois qui a vaguement la forme d'un sabot et qui mène le blé du *kourbélh* ou *kourbél* (récipient en planches où l'on vide les sacs) au-dessus de l'ouverture carrée du *boulan*. — Nous avons reçu de M. A. Thomas, sur *andelho*, l'intéressante note suivante : « Dans le recueil inti-« tulé : *Mélanges d'étymol. française* [*Bibl. de la Fac. des lettres de Paris*, XIV], « j'ai un article *antille* = *anatīcula* « birloir », auquel j'ai ajouté la note manuscrite « suivante : Le type latin *anitīcula* se retrouve à l'autre extrémité de la Gaule, dans « le Gers : *andilho*, support de la meule d'un moulin (Cénac-Moncaut). La forme « *andélho* est inédite seulement en ce qui concerne le vocalisme de la syllabe accen-« tuée, lequel postule *-ĭcula* et non *-īcula*. Le gascon et le wallon communient en « ce qu'ils sont d'accord pour décliner *anas, anitis* comme Plaute, et non *anas*, « *anatis* comme le latin classique abondamment représenté par le français : *aneïlle*, « le provençal : [*a*]*nadilha*, l'italien : *naticchia*, etc. En français (technique) actuel,

(**F° 37 r°**) Item plus es pacte[1] [que lo dit de Barrau] sera tengut estar au dit Gal[oys guarent][2] de peyra[3] et tempesta et man fo[rta se era] ny tombaua lo dit temps duran, jux[ta la] taxa et estimacion de gens expertz degudament.

Item es pacte entre las ditas partidas que per lo dit arrendament lo dit Galoys sera tengut valhar et pagar au dit de Barrau et als sieus chascun an la quantitat de nauanta dus cestes de blad de forment bon et marchant, a la mesura deu dit loc de Montesquiu; et sept cestes de ciuada, mesura siuadera acoustumada; setze galinas et dus aucatz pagadors chascun an a la festa de totz sanctz duran lo dit temps. Mes l'an present, so es a la festa de totz sanctz proda[4] venent, no pagara punt si no que septanta sestes de blad et las garinas et los aucatz, a causa que la cuelhida que es en la terra no es pas del present arrendament. Mes finitz los ditz detz ans, per la expleyta[5] que y sera lo darre an, lo dit Galoys sera tengut pagar au dit de Barrau vingt et dus cestes de blad et sept de ciuada a la mesura deu dit loc, et anssi sera tengut lo dit Galoys pagar la composition[6] que fe lo dit boriatge de Goeytas als consolz et vila de Montesquiu et los lauses[7] et agudaduras[8] acoustumads.

(**F° 37 v°**) [Item][9] plus es pacte que lo dit de Barrau [se]ra tengut fey gauzir et vsar lo dit Galoys pasiblament deu dit boriatge et de totz los fructz et proffeytz que probieran deu dit boriatge et moli que totalament se appertieran au dit Galoys a totas sas voluntatz fasedoras.

Item es pacte que finitz los ditz detz ans, lo dit Galoys sera tengut leyssar lo dit moli et boriatge au dit de Barrau pasiblament e sens deguna contradiction, garnit de quatre picz[10], ung prepau[11], vng quarte[12], vna mesura[13] et vng

« on dit : *anille* et *nille*. Il serait trop long de vous expliquer pourquoi dans le *Dic-* « *tionnaire général de la langue française* la notice *anille* 3° est absurde : c'est la « faute de plusieurs générations de lexicographes. Mais j'ai corrigé cela à l'article « *nille*. » — En français, le *kourbél* s'appelle, je crois, *trémie*, et *trémie* encore l'*ésklop*. — Dans les moulins à vent de Labastide-d'Anjou (Aude), l'*andélho* s'appelle *nadilho;* l'*ésklop : ésklop* ou *kasoulét*, diminutif, probablement, de *kasolo* = casserole. Je dois ces renseignements à M. Bacharan, meunier de l'endroit, que j'ai interviewé dans son moulin même.

12. Ici se trouve, partie en marge et partie au bas du feuillet, une note d'une écriture très pâle, presque indéchiffrable, où nous croyons lire : *Le* xv *jour de* [*jun?*] *mil* VCXXXVIII *lodit Goloys a retornat audit de Barrau lo molin batan* [*lo*] *qual lo dit de Barrau a logat et arrendat a mestre Pey deu Berge. Et per tant lo dit de Barrau a permes au dit Galoys* [*un*] *de dus* (?) : *o de-s prene arrende chascun an quatorse liuras per* . . . . . *deu Berge Vitalis de la Serra.*

1. Le coin du folio manque pour les quatre premières lignes.
2. Cf. une formule analogue dans Luchaire, *Recueil*, n° 8.
3. *peyra :* grêle.
4. Prochain.
5. Exploitation? Cf. Lespy, v° *espleyt* et *espleyta*. — Luchaire, *Recueil*, *lex.* v° : *espleita*. — M. Camélat, *Beline*, p. 143.
6. « Redevance », d'après le contexte. Cf. un sens analogue du français : « composition » dans le *Dictionnaire général* de Hatzfeld, Darmesteter et Thomas, *s. v°*, II, *special*[t].
7. *lauses* (?), nom d'une contribution d'après le contexte.
8. *agudaduras :* g = j, de même que texte I, f° 10 r°, dans *estugastz* = *estujats*. Quant à *ajudadura* = aide.
9. Les deux premières lignes de ce verso sont écornées.
10. Sans doute, les pics qui servent à piquer les meules.
11. Ou *perpau; -re-* ou *-er-* en abréviation. Cf. Lespy, v° *perpau*.
12. Mesure à grains. Cf. Lespy : *quoartère*.
13. Cf. Lespy, v° *mesure* = 25 litres. On s'en sert encore en Armagnac.

boyssel[1] e fe lo degut als que y bieran mole tant au petit que au gran, cum sa appertien. Et sera quiti lo dit de Barrau de tot so que molera au dit moli per l'entertenement de sa mayson, que no ne pagara re de la punhera. Et ne quid pacta dicte partes[2]...

Testes Bernardus Martini, Guilhem de May, Petrus Greffe, Bernardus Salas, Petrus Caussanel, Johannes [?][3] de Montesquiuo et de Guctauernissa et ego Boneti notarius.

1. En marge : *et tot lo pastenc, palha et fen que y seran lo darre an feyta la cuberta dels fructz.*

2. Sept lignes de texte latin illisibles. Nous avons jugé inutile d'user nos yeux à les déchiffrer.

3. Un mot illisible.

ÉLECTION DE BÉRENGER GUILLOT

A L'ARCHEVÊCHÉ D'AUCH

(3 novembre 1408)

Avant que le Concordat de 1516 n'eût changé l'ordre de choses anciennement établi, en attribuant au souverain la nomination aux évêchés vacants, cette nomination appartenait, comme on sait, aux Chapitres des cathédrales. A la vérité, l'autorité apostolique avait porté plus d'une atteinte à ce droit immémorial par la *réserve* qu'elle prononçait sur les évêchés vacants, en vertu de certaines règles générales posées par le droit canonique et en particulier par les *Extravagantes;* mais les Chapitres avaient toujours protesté contre cette *réserve*, et les exceptions de la cour de Rome, quoique fréquentes, n'avaient pas prévalu partout contre leur ancien droit d'élire les évêques.

C'est en vertu de ce droit que le Chapitre métropolitain d'Auch se réunit le vendredi 2 novembre 1408, à l'heure de prime, pour procéder à l'élection du successeur du cardinal Jean d'Armagnac resté administrateur d'Auch, même après avoir été tranféré par Benoît XIII à l'archevêché de Rouen en 1407.

Après une année de fatigues et de courses incessantes employées à de vaines négociations [1], ce cardinal était arrivé à Perpignan avec le pape Benoît XIII, le 24 juillet 1408. Une maladie grave le prit dès son arrivée; il fit son testament le 24 août suivant et mourut le 8 octobre, dans la maison du chevalier Bérenger de Pierrepertuse. Sa mort enlevait à la cause de Benoît un de ses plus fermes et de ses plus dévoués partisans, au moment où la dernière bataille allait s'engager, à la veille de l'ouverture du pseudo-concile de Per-

1. Cf. Franz Ehrle, *Aus den Acten des Afterconcils von Perpignan* (Fribourg, 1900).

pignan. Il importait donc à Benoît XIII de pourvoir immédiatement au remplacement du cardinal en nommant au siège d'Auch un personnage qui lui fût dévoué. Le comte d'Armagnac, attaché depuis longtemps à l'obédience des papes d'Avignon et partisan déclaré de Benoît XIII, avait également intérêt à ce que le siège archiépiscopal de la capitale de ses Etats fût occupé par un prélat dévoué à la cause qu'il soutenait.

Ces considérations, mises en délibération dans la petite cour pontificale de Perpignan, décidèrent le pape à un choix qui, pour être hâtif et intéressé, n'en fut pas moins très bon. Il fallait, il est vrai, compter avec une bulle de Célestin III, datée de 1191, qui excluait la *réserve* en concédant à perpétuité au Chapitre d'Auch le droit d'élection; mais il y avait lieu de croire que le choix des chanoines se porterait sur un personnage déjà acquis à la cause de Benoît XIII. Celui-ci cependant, pour plus de sûreté, négocia avec le Chapitre et l'accord se fit sur le nom de Bérenger Guillot, vicaire général du cardinal défunt. Nous supposons cet accord préalable entre le pape et le Chapitre. Nous n'avons pas de documents qui nous permettent de l'affirmer d'une manière absolue; mais nous le déduisons du procès-verbal de l'élection et des bulles d'institution canonique qui, datées l'un d'Auch, l'autre de Perpignan, portent le même quantième et le même millésime, 3 novembre 1408.

Les procès-verbaux d'élections épiscopales faites par les Chapitres sont, croyons-nous, des documents assez rares. C'est à peine si deux ou trois ont été signalés dans la province ecclésiastique d'Auch, qui comprenait onze sièges épiscopaux. Celui que nous publions ne paraît pas avoir été connu des historiens de l'Eglise d'Auch, du moins ils ne l'ont pas utilisé. Nous l'avons pris dans un cartulaire dit *Liber de Guarrossio*, conservé aux archives départementales du Gers, et ainsi appelé parce qu'il a été rédigé par le notaire du Chapitre, Garros. Ce cartulaire est un recueil de transactions et de baux à fermes sans aucune valeur historique. Il s'y rencontre cependant quelques documents importants[1], tels que le procès-verbal en question et ceux de la consécration épiscopale de Guillaume de Nalaytz, évêque de Couserans, 18 mars 1417, et de Bonhomme d'Armagnac, évêque de Tarbes, 26 décembre 1417.

Nous donnons tout d'abord une courte analyse du procès-verbal de l'élection de Bérenger Guillot, pour « soulager » ceux de nos lecteurs qui se laisseraient effrayer par la longueur du document.

1. F° 204, 218 et 219.

Le vendredi 2 novembre 1408, le vénérable Chapitre de l'Église métropolitaine d'Auch s'assemble dans le cloître de la cathédrale. Étaient présents : Pierre de Massas, archidiacre de Pardiac; Pélagos de Toujouse, archidiacre d'Armagnac; Antoine de Rabastens, archidiacre de Magnoac; Arnaud de Juillan, archidiacre de Savanez; Jean Flandrin, archidiacre de Sos; Jean de La Roque, archidiacre d'Astarac; Étienne de Baix, archidiacre de Pardaillan; Pierre Darens, archidiacre d'Eauze; Jean de Guerre, archidiacre de Vic; Bézian du Cos, abbé d'Idrac; Odet du Prat, prieur de Montesquiou; Dominique de Valès, licencié ès lois; Jean Sarmata; Jean de Baix; Arnaud Guillem de Rivière, diacre; Pierre de Lagerson, sacriste de la cathédrale, absent, représenté par Jean de Guerre.

Pierre de Massas, doyen du chapitre, rappelle à ses confrères que le siège d'Auch est vacant par le décès de Monseigneur Jean, de bonne mémoire; qu'il importe de nommer à leur Église veuve un pasteur et un archevêque; c'est pourquoi il prie le vénérable Chapitre de choisir un jour pour faire cette élection. Les chanoines, après avoir décidé que l'élection se ferait le lendemain, samedi, chargent Antoine de Rabastens de signifier officiellement à chacun d'eux le jour et l'heure de la réunion, avec protestation qu'en cas d'absence l'élection faite par les membres présents serait valide.

Au même instant, Dominique de Valés, official d'Auch, donne à tous les chanoines présents et absents l'absolution des censures qu'ils ont pu encourir, pourvu toutefois qu'elles n'aient pas été prononcées à l'instance de leurs créanciers.

Le lendemain, samedi 3 novembre, à l'heure de prime, l'assemblée capitulaire, composée des seize chanoines plus haut cités, les quatre autres n'étant pas dans les ordres sacrés et ne pouvant pour ce motif prendre part à l'élection, se réunit à la cathédrale pour chanter solennellement la messe du Saint-Esprit. Après le chant de la messe, à l'heure de sexte, Pierre de Massas, archidiacre de Pardiac et doyen, enjoint aux laïques, aux excommuniés, aux interdits, à tous ceux qui pour une raison ou pour une autre ne doivent pas prendre part à l'élection, de sortir de la cathédrale, puis il demande aux chanoines lequel des trois modes d'élection ils entendent choisir : ou de l'inspiration du Saint-Esprit, ou du scrutin secret, ou de la voie de compromis. Les chanoines, à l'unanimité, choisissent le premier.

Aussitôt, d'une voix unanime, ils proclament archevêque d'Auch Bérenger Guillot, licencié en décrets et vicaire général de l'Église d'Auch. Puis, au chant du *Te Deum*, ils se rendent devant l'autel

majeur de Notre-Dame d'Auch, où ils achèvent le cantique et récitent l'oraison *Deus, qui corda fidelium*.

La prière finie, le vénérable Chapitre sort processionnellement de la cathédrale et se dirige vers la grande salle (*la mirande*) de l'archevêché, où se trouvait Bérenger Guillot. Pierre de Massas annonce au nouvel élu son exaltation au siège d'Auch et le supplie, au nom du Chapitre, d'y donner son consentement. Bérenger, après avoir pris connaissance des actes de l'élection, « ne voulant pas résister à la volonté divine », accepte son élection en l'honneur de la très haute et indivisible Trinité et de la glorieuse Vierge Marie, en l'honneur et sous l'invocation de laquelle l'Eglise d'Auch a été fondée.

« Pendant ce temps, la foule des clercs et du peuple est accourue à l'archevêché. Pierre de Massas monte en chaire, devant la porte de la *mirande*, annonce au peuple que le veuvage de l'Église d'Auch est fini et proclame le nom du nouvel archevêque. »

Après son élection, Bérenger Guillot se rendit à Perpignan auprès de Benoît XIII et assista au pseudo-concile qui s'ouvrit dans cette ville le 15 novembre 1408. Deux évêques de sa province, ceux d'Aire et d'Oloron, assistèrent également à ce concile, et deux autres, ceux de Lescar et de Comminges, s'y firent représenter par des procureurs.

Perpignan. Jules de CARSALADE DU PONT,

Évêque de Perpignan.

PROCÈS-VERBAL DE L'ÉLECTION

Arch. dép. du Gers, G. *Livre de Guarrossio,* p. xcvi sqq.

Anno ab Incarnatione Domini millesimo quadringentesimo octavo, die Veneris secunda novembris, hora prima, in claustro ecclesie Beate Marie Auxis, ubi domini canonici ipsius ecclesie consueverunt pro capitulo tenendo in unum congregari, sono campane precedente, ad sonum ipsius campane in unum iuncti, videlicet : domini Petrus de Massanis, Pardiaci ; Pelagossius de Thoyosa ; Anthonius de Rapistagno, Manhoaci ; Arnardus de Julhano, Savanesii ; Johannes Flandrini, de Sossio ; Johannes de Ruppe, Astariaci ; Stephanus de Baix, Pardalhani ; Petrus Darens, Elizone ; Johannes de Guerria, de Vico, archidiaconi ; Bezianus de Cossio, abbas abbatie de Ydraco ; Oddo de Prato, prioratus de Montesquivo prior ; Dominicus de Valessio, licenciatus in legibus ; Johannes Sarmata ; Johannes de Baix ; Arnardus Guillelmi de Ripparia, diaconus, canonici in dicta ecclesia Auxis ; dictus dominus Johannes de Guerria pro se et ut procurator domini Bernardi de Lagorsono canonici et sacriste in ipsa ecclesia, mediante instrumento retento per magistrum Petrum Yrnacii, capitulantes et capitulum tenentes, etc. Cum ceteri canonici ipsius ecclesie cessent esse infra sacros ordines constituti ; quia, cum sedes Auxis vaccet per mortem domini Johannis, bone memorie, archiepiscopi ecclesie Rotomagensis et administratoris ecclesie Auxis, qui viam universe carnis fuit ingressus die lune intitulata octava introitus mensis octobris et anno presenti et eadem die ecclesiastice sepulture traditus, dixerunt se dicte eorum ecclesie viduate de pastore et archiepiscopo providere, ideo ut aliquem ydoneum valerent eligere in pastorem et archiepiscopum ecclesie predicte Auxis, acceptaverunt ad eligendum archiepiscopum et pastorem ecclesie predicte, diem sabbati immediate sequens, hora qua campana, que in dicta ecclesia est dedicata ad pulsandam horam, finem sue pulsationis habebit. Ideo elegerunt dictum dominum Anthonium de Rapistagno, ut dictis dominis canonicis preciperet et injungeret ac eos adjornaret ut in dicto capitulo, dictis hora et die cum continuatione dierum sequentium, interesse personaliter haberent cum communicacione quod nisi tunc interfuerint, procedetur in ipso electionis negocio per illos qui ibi interfuerint, excusatione eorumdem absentium sive absentia non obstante, etiam si eumdem terminum contigerit prorogari octo dies, incipiendo a media nocte in antea, etc. Testes Johannes de Baix, Garsias de Lamayrolio, Doatus de Casa, presbyteri Auxis.

Item. Ibidem illico, dictus dominus Anthonius de Rapistagno, ex potestate sibi attributa in precedenti instrumento, deputatus ad citandum omnes

presentis ecclesie canonicos pro electione futuri archiepiscopi in eadem Auxitana ecclesia celebranda, citavit et ordinavit omnes et singulos canonicos supradictos personaliter inventos in dicto capitulo, ac dictum procuratorem dicti canonici et sacriste, ut die sabbati crastina, hora sexta, qua campana consueverit per horas diei pulsare, quas diem et horam cum continuatione sequentium dierum assignavit ad capitulum, predicte ecclesie in ipsius electionis negocio debite processuros et alia facturos que in ipsius electionis negocio contingere dignoscent et comperient in eorum propriis personis; eisdem denuntians quod, nisi tunc venirent in termino supradicto, in ipso electionis negocio procedetur, eorum absentia non obstante, nec vocabuntur ulterius, etiam si eumdem terminum contigerit prorogari. Testes qui supra.

Item. Anno et die predictis, priusquam ad aliqua de premissis fuisset processum, dominus Dominicus de Valessio, officialis Auxis, sede vacante, omnes et singulos predictos canonicos, modo predicto in dicto capitulo presentes et assistentes ac dictos dominos Guarssiam et Doatum absolvit a quibuscumque excommunicationum sententiis, si quas incurrerunt, et juxta constitutiones in diecesi editas, aut ex tenore aliquarum monitionum generalium sive in curia sive in ecclesia a nobis edictarum executioni demandatarum, aut alias quovis modo, dum tamen illas non incurrerunt ad instanciam suorum creditorum. Testes qui supra.

De quibus premissis, potestate dicto domino Anthonio per dictos dominos canonicos capitulantes supra dicto adjornamento attributa, et ipsius adjornamenti executione et absolutionis beneficii concessione, magister Petrus Yrnacii et ego, Raymundus Bernardus de Guarrossio, notarii publici requisiti per dictos dominos canonicos, retinuimus instrumentum.

Ita est P. Yrnacii.
Ita est Raymundus Bernadus de Guarrossio.

POTESTAS ILLIUS QUI MONERET ILLOS QUI INTERESSE NON DEBERENT IN ELECTIONE SUMMI PASTORIS

In nomine Domini amen. Noverint universi presentes pariter et futuri quod constituti personaliter in claustro ecclesie Beate Marie Auxis et ad sonum campane convocati, modo quo domini canonici ipsius ecclesie in unum convocari consueverunt, videlicet venerabiles et religiosi viri domini Petrus de Massanis, Pardiaci; Stephanus de Baix, Pardalhani, archidiaconi; Bezianus de Cossio, abbatie de Ydraco abbas; Pelagossius de Toyosa, Armaniaci; Anthonius de Rapistagno, Manhoaci; Arnaldus de Julhano, Savanesii; Johannes de Ruppe, precentor et Astariaci; Johannes Flandrini, Sosciensis; Johannes de Guerria, de Vico; Petrus Darens, Elizoni, archidiaconi; Oddo de Prato, prioratus de Montesquivo prior; dictus dominus Johannes de Guerria etiam ut procurator et procurationis nomine domini Bernardi de Lagorsano, sacriste, per ipsum constitutus, cum instrumento per magistrum Petrum Yrnacii retento, ad infra scriptos canonici in ecclesia Auxitana, necnon domini Dominicus de Valessio,

licenciatus in legibus; Johannes Sarmata; Johannes de Baix; et Arnaldus Guillelmi deRipparia, canonici claustrales in dicta ecclesia, dicti tamen Pelagossius de Thoyosa; Stephanus de Baix et Arnaldus Guillelmi de Ripparia, infra sacros ordines constituti et diaconi, cum ceteri prenominati sunt presbyteri, capitulantes et capitulum tenentes tanquam major et sanior pars dictorum canonicorum ecclesie predicte, quia cum in dicta ecclesia numerus dictorum canonicorum ipsius ecclesie tantum ascendat numerum viginti, ceteri cessant esse professi et infra sacros ordines constituti, celebrata prius in ipso ecclesia et per ipsos dominos canonicos audita missa Sancti Spiritus, ut corda eorum valerent gratia ejusdem illuminari et inspirari; quia ecclesia eorum viduata existebat de archiepiscopo sive pastore, cum dominus Johannes, bone memorie, administrator ipsius ecclesie, viam universe carnis fuerit ingressus die lune octava mensis octobris proxime elapsi, ante solem occasum, et eadem die ecclesiastice sepulture traditus, ut asseruerunt, volentes ecclesie predicte viduate providere et ad electionem futuri pastoris et archiepiscopi procedere, dederunt et attribuerunt et concesserunt omnes insimul unanimiter videlicet, venerabili et religioso viro domino Petro de Massanis, canonico et archidiacono predicto, plenam licenciam et specialem potestatem et generale mandatum movendi sive expellendi omnes et singulos laycos, suspensos, excommunicatos, interdictos, necnon et quoscumque alios, si qui essent forsitan, inter eos qui de jure aut de consuetudine interesse in ipso electionis negocio non deberent, quod a dicto capitulo recederent, alios libere eligere permittentes ac protestandi quia non erat intentionis ipsorum aliquem de dictis laycis, suspensis, excommunicatis, vel interdictis, nec aliis qui de jure aut consuetudine interesse deberent, admittere tanquam jus in electione habentes, aut procedere seu eligere cum eisdem. Ymo voluerunt quod voces illorum, si qui reperirentur interfuisse postmodum, nulli prestarent suffragium nec afferent alicui commodum, sed prorsus pro non retentis sive pro non habitis voluerunt haberi.

Actum fuit hoc in dicto capitulo circa et ante horam prime, die sabbati, tertio novembris, anno quadringentesimo octavo. Testes dominus Petrus de Linda, licenciatus in decretis canonicus Tarviæ, dominus Garssias de Lamayrolo, presbyter Auxis.

Et ulterius dederunt et attribuerunt eidem plenam licentiam et liberam potestatem explicandi viduitatem ejusdem ecclesie et provisionem faciendam circa viduitatem hujusmodi, secundum tres electionum formas, divine inspirationis, scrutinii et compromissi, ac inquirendi et interrogandi quemcumque per quam formam in ipsius electionis negocio procedere voluerit et intenderit, et generaliter omnia alia universa et singula faciendi, etc. Testes domini Petrus de Linda, in decretis licentiatus, Guarssias de Lamayrolio, presbyter Auxis et Tarvie habitatores predicti.

MONITIO

Item. Ulterius, dictus dominus Petrus de Massanis, ex potestate predicta, monuit omnes et singulos ibidem presentes et assistentes quod talem modum per quem potestas movendi et expellendi est et fuit sibi prius attributa et ipsos inquisivit an esset aliquis qui esset excommunicatus, interdictus, suspensus, aut talis quod in ipsa electione agere non deberet; et accepto responso quod non, idem dominus Petrus eisdem omnibus et singulis explicavit quod in electione futuri pastoris et archiepiscopi uno de tribus modis erat procedendum, videlicet : inspirationis divine, alia scrutinii, alia vice compromissi; tenorem et modum cujuslibet illorum eisdem de verbo ad verbum explicando.

Deinde illico, dicti domini canonici elegerunt viam inspirationis Sancti Spiritus in electione predicta et singulariter et singillatim voces suas dederunt et sua vota in hunc modum :

Primo, dictus dominus Petrus de Massanis, presbyter, canonicus et archidiaconus Pardiaci.

Deinde, dominus Stephanus de Baix, diaconus et canonicus, ac archidiaconus Pardalhani.

Deinde, dominus Bezianus de Cossio, presbyter, canonicus et abbas de Ydraco.

Deinde, dominus Anthonius de Rapistagno, presbyter et archidiaconus Manhoaci et canonicus.

Deinde, dominus Dominicus de Valessio, licenciatus in legibus et canonicus in dicta ecclesia et presbyter.

Deinde, dominus Johannes Flandrini, canonicus et presbyter ac archidiaconus de Soscio.

Deinde, dominus Petrus Darens, canonicus et archidiaconus Elizoni et presbyter in ecclesia Auxitana.

Deinde, Dominus Johannes Sarmata, canonicus et presbyter.

Deinde, dominus Arnardus de Julhano, canonicus et presbyter et archidiaconus Savanesii in dicta ecclesia Auscitana.

Item, ulterius dominus Johannes de Baix, canonicus et presbyter.

Deinde, dominus Oddo de Prato, presbyter et prior de Montesquivo.

Deinde, dominus Johannes de Ruppe, de Astariaco, precentor et archidiaconus presbyter.

Et dominus Arnardus Guillelmis de Ripparia, diaconus et canonicus ecclesia Auxitana.

Deinde, Johannes de Guerria, diaconus et canonicus et archidiaconus de Vico, pro se ipso ac ut procurator et nomine procurationis, ac vice domini Bernardi de Logorsano, canonici et sacriste in ecclesia Auxitana.

Nullo tractatu alio interveniente, statim subite et repente omnes unanimiter in dominum Berenguarium Guilhoti, licenciatum in decretis, qui vicariatum ecclesie Auxitane in spiritualibus et temporalibus rexit XII annorum

preteritorum et ecclesias Convenarum, Conseranensis et Albie longis temporibus, concesserunt et, cum una voce et uno spiritu, elegerunt in suum et ecclesie Auscitane archiepiscopum et pastorem. Testes dicti domini Petrus de Linda et Garssias de Lamayrolio.

Item, ibidem dicti domini canonici dederunt dicto domino Petro (de Massanis) presenti potestatem publicandi electionem predictam clero et populo solempniter ac exprimendi si et qualiter dictus dominus Berenguarius est electus et institutus circa commendationem (?) electi et presentandi ipsam electionem predicto domino electo et petendi ab eodem supplicanter et instanter ut ipse electus suum velit prebere consensum pariter et assensum. Testes qui supra.

Deinde, cantando una voce solempniter *Te Deum laudamus*, etc., incesserunt ante altare principale ubi imago Beate Marie existit, ubi dictum psalmum finierunt cum oratione sequenti : *Deus, qui corda fidelium*, etc. Et illico, dictis psalmo et oratione finitis, dictus dominus Petrus de Massanis, una cum dictis canonicis omnibus ibi associatis, accesserunt ad dictum Dominum Electum existentem in *miranda* archiepiscopali Auxis, cum dictus dominus Petrus, de mandato et consensu omnium et singulorum predictorum canonicorum et ex potestate sibi attributa in ipso instrumento electionem predictam et hunc librum et cedulam instrumenti electionis et processum predictum continentem supplicavit et instanter petens et requirens ut ipse electioni suum dignaret prestare ut deberet prestari assensum. Dictusque Dominus Electus, visis primo processu ipsius electionis et tenore ejusdem, nolens divine voluntati resistere, electioni predicte concessit et suum assensum prestitit, ad honorem summe et individue Trinitatis et Beate Marie Virginis gloriose in cujus nomine et invocationis ecclesia Auxis est fundata et consecrata. Testes qui supra.

Deinde ibidem, dictus dominus Petrus, de consensu et mandato et consensu omnium dominorum canonicorum dictorum et ex potestate sibi attributa in precedenti instrumento, exiens in cathedra constructa in dicta *miranda* alta voce clero et populo, cum ibidem plurima populi multitudo intervenisset, electionem predictam notificavit, etc. Testes qui supra.

De quibus omnibus et singulis dominus Doatus de Casa, presbyter, magister Petrus Ynarcii, notarius, et ego Raymundus Bernardus de Guarrossio, notarius, retinuimus instrumenta.

Ita est Doatus DE CASA.
P. YNARCII.
Ita est DE GUARROSSIO.

LA FIN DU SCHISME D'OCCIDENT

EN GASCOGNE

De toutes les provinces de France, il en est peu où le schisme d'Occident ait eu de plus profondes répercussions qu'en Gascogne. Etant donné le morcellement de ce pays au point de vue politique, il était difficile qu'il en fût autrement. On sait assez combien les rivalités de couronnes et de nationalités eurent d'influence dans les préférences données à l'une ou l'autre obédience. Et quel pays pouvait être sollicité en des sens plus divers que le sud-ouest de la France, alors soumis à quatre ou cinq rois ou princes souverains dont chacun reconnut ou abandonna tour à tour l'un ou l'autre des papes d'Avignon, de Rome ou de Pise, au gré de ses intérêts ou de ses convictions? Pour surcroît de complications, les circonscriptions ecclésiastiques ne correspondaient presque jamais aux divisions politiques, et il arriva ainsi fort souvent qu'un même diocèse compta autant d'obédiences et d'évêques que de régions relevant de souverainetés différentes.

Pour toutes ces raisons, la Gascogne présenta assez vite, au point de vue du schisme, l'aspect d'un assez bizarre échiquier dont les cadres ne connurent qu'une fixité relative.

Les causes et l'origine première de cette situation, le partage des obédiences qui en fut la conséquence nous sont assez connus grâce aux travaux du P. Eubel[1] et de M. Noël Valois[2]; mais si nous sommes bien renseignés sur les premiers temps du schisme en Gascogne,

1. *Römische Quartalschrift* : « *Die Provisiones praelatorum während des grossen Schismas* », 1893, p. 406 et suiv., à compléter par la *Hierarchia catholica medii aevi*, t. I, Münster, 1898, du même.

2. *La France et le Grand Schisme d'Occident*, t. I, p. 241 et s.; t. II, 324 et s. Le plan adopté pour les tomes III et IV qui viennent de paraître (février 1902) ne comportait pas cette étude. En tout cas, elle n'y est pas traitée.

nous le sommes beaucoup moins, même après ces travaux, sur sa fin. L'étude de cette période terminale ne nous semble pas cependant moins curieuse, peut-être même offre-t-elle plus d'intérêt en raison des difficultés plus grandes qu'elle présente; on nous pardonnera donc de la tenter ici.

Est-il besoin de rappeler à nos lecteurs que le schisme fortement ébranlé au concile de Pise reçut au concile de Constance son dernier coup? De l'élection de Martin V (11 nov. 1417) date le rétablissement de l'union dans l'Église. Mais, d'une part, l'élection d'Alexandre V, au concile de Pise, clôt pour quelques diocèses l'ère des divisions intestines et, d'autre part, il est certaines régions où le concile de Constance lui-même ne mit pas fin à toutes les compétitions papales ou épiscopales. Ainsi en fut-il en Gascogne; tous les diocèses n'y revinrent, ni d'un même pas, ni par la même voie, à l'unité catholique. La détermination des moments et des conditions de ce retour pour chacun de nos diocèses compris entre les Pyrénées et la Garonne peut donc seule nous faire connaître l'époque précise de l'extinction totale du schisme en Gascogne.

I.

A la veille du concile de Pise, chaque obédience a, pour ainsi dire, conquis et assuré ses positions. Seuls les progrès ou les reculs des armes françaises entraînent encore çà et là de légers déplacements de frontières. La lassitude du schisme est générale, mais en attendant l'effort vigoureux qui rétablisse l'union de l'Église par la cession ou la déposition des deux compétiteurs, Grégoire XII et Benoît XIII gardent tous leurs partisans. Depuis Urbain VI, la cause du premier a rallié les Anglais dont l'autorité s'étend sur presque tout le diocèse de Bordeaux et sur une partie notable de ceux de Bazas, Dax, Aire, Bayonne, avec quelques points d'occupations sur ceux d'Oloron et de Tarbes. Le reste du pays relève plus ou moins directement du roi de France, du roi de Navarre, des vicomtes de Foix-Béarn, du comte d'Armagnac. Ces princes et leurs sujets adhèrent en général au pape d'Avignon.

Mais il est nécessaire et possible de préciser d'avantage la situation respective des deux obédiences au moment où les convocations des conciles de Perpignan, d'Aquilée et de Pise vont précipiter les événements.

Nulle part, l'autorité des papes reconnus à Rome n'est aussi bien

assise que dans le diocèse de Bordeaux. A l'époque qui nous occupe, les papes d'Avignon y ont bien nommé un archevêque[1] qui représente toujours[2] leur obédience, mais en dehors de Rions et de Saint-Macaire qu'occupent les armées françaises, le seul archevêque de Bordeaux que reconnaissent les fidèles est François Uguccione. Cet Italien, transféré (28 août 1384) du siège de Bénévent à celui de Bordeaux, ne cesse de dépenser son activité au service de l'obédience romaine. Seul ou avec d'autres évêques[3], il parcourt la péninsule ibérique pour lui recruter des adhérents. Sa vigilance s'étend sur les autres sièges de la Gascogne, où il présente des candidats à l'épiscopat[4], ou protège ceux que Rome lui envoie[5]. Créé cardinal par le pape Innocent VII, il n'en garde pas moins l'administration de son siège[6]. Profondément religieux[7], il dut déplorer aussi vivement que personne les déchirements de l'Église; mais il ne se contente pas de gémir, et pour s'employer plus énergiquement à ramener l'union dans la chrétienté, il n'attend, comme nous allons le voir, que l'occasion de pouvoir le faire avec quelque espérance de succès.

La situation du diocèse le plus voisin, celui de Bazas, présente beaucoup moins de netteté. Au début du schisme, la cause des papes de Rome semble l'emporter; « un collecteur de Clément VII reconnaît que la plus grande partie du diocèse est dans le schisme[8]. » La série des évêques urbanistes s'y développe en toute régularité par Maurice Usk (1393) et par Jean d'Herm (1396). Mais les Français occupent la ville de Bazas et les d'Albret détiennent dans le diocèse

1. *Hierarchia*, t. I, p. 155.

2. Il est convoqué, en effet, un archevêque de Bordeaux au concile de Perpignan (voir ci-après). C'est sans doute toujours celui qu'Eubel appelle Guillaume Brun. On suit sa trace jusqu'en 1392. *Arch. hist. de la Gir.*, t. VII, p. 255. D'après la *Gall. Christ.*, t. II, col. 579, il aurait été abbé commendataire de l'abbaye de Saint-Augustin (dioc. de Limoges).

3. Cf. Lopes-Callen, *L'Eglise Sainct-André de Bourdeaux*, t. I, pp. 281 et s. — Raynaldi, *Ann. eccl.*, t. XXVI, p. 541.

4. Arch. Vatic., Sched. Garampi, *Vescovi : Aquenses.* 1400, Episcopus Aquensis defunctus Barchinone, 27 April. ex litteris archiepiscopi Burdegalen B. IX, t. VI, p. 42, ad Sanctissimum qui eidem proponit in episcopum Pelegrinum de Fabo.

5. Boniface IX lui recommande (1394) Pierre Ameil de Brénac, nommé administrateur d'Oloron. *Reg. Vat.*, nº 314, fº 201 rº, d'après Valois, t. II, p. 326.

6. *Hierarchia*, I, p. 155.

7. Aubery, *Hist. des cardin. français*, t. II, pp. 4, 5. — Niem, *De Scismate*, l. III, c. 23. Divers historiens assurent qu'il fut seul à refuser son suffrage au peu recommandable Balthazar Cossa, lors de son élection à la papauté. Cf. Lenfant, *Histoire du conc. de Pise*, t. II, part. I, 4.

8. Civitas Vasatensis in obedientia domini pape existit, sed major pars diocesis *est in scismate*. Bibl. Nat., collect. de Périgord, ms. 31, fº 213 rº, d'après Valois, II, 329 n.

d'assez vastes territoires; et ainsi l'autorité des papes d'Avignon en vient bientôt à contrebalancer celle des papes de Rome. Au premier évêque Clémentin, qui meurt en 1394, Benoît XIII donne un successeur de grand mérite dans la personne de Guillaume Ortolan. Il le transfère à Rodez en 1397 et nomme à sa place Pierre Sulpin[1]. Sous cet épiscopat, la cause avignonnaise gagne assez de terrain pour qu'en 1404, s'il faut en croire un document émanant de la chancellerie de Benoît XIII, le diocèse se partage en deux parties égales entre le pape de Rome et celui d'Avignon[2]. L'obscurité qui entoure le nom et les actes de l'évêque[3], Jean d'Herm porterait même à croire que l'obédience d'Avignon s'était assuré, depuis 1497, une sensible supériorité.

A Auch, métropole de Bazas, cette supériorité n'est pas douteuse. Ce n'est donc pas que les circonstances n'y aient d'abord favorisé la cause urbaniste[4]. Philippe d'Alençon s'est prononcé pour elle. Créé cardinal, il a été remplacé par un urbaniste ardent, Pierre d'Anglade. Les Anglais interviennent en sa faveur[5], rien n'y fait; la cité et la plus grande partie du diocèse sont pour Clément VII. En désespoir de cause il s'était fait transférer à Tarbes (en 1388)[6]. Pour comble de malheurs, il tomba dans les mains de partisans de Clément VII, peut-être même dut-il feindre de se rallier[7] à ce pape pour recouvrer sa liberté. Nommé quelque temps après collecteur apostolique dans les diocèses de Tarbes et d'Oloron, il en était réduit à se faire nommer par Grégoire XII (14 sept. 1408) au siège de Dax[8]. Il était difficile d'avouer plus nettement le complet insuccès de l'obédience urbaniste dans le diocèse d'Auch. Par contre, les prélats de l'obédience avignonnaise se succédaient sans résistance sur ce siège. Aux deux premiers archevêques clémentins, Jean de Cardaillac (janvier à mai 1379) et Jean Flandrin (1379-1390) a succédé Jean d'Armagnac[9]. Il occupe le siège en 1407, il le garde même après sa translation à Rouen (26 févr. 1407), quand il s'est convaincu de

1. *Hierarchia*, I. p. 157.

2. Arch. Vatic. Schede Garampi, *Vescovi : Vazatenses*. 1404, Medietas diocesis dicitur detenta a schismatico. Ben. XIII, t. VIII, p. 243. t[ergo].

3. La dernière mention qu'on puisse citer de lui, à ma connaissance, se trouve dans le *Regist. Vat.*, nº 335, *Greg.* XII, anno I, t. I, fº 116. A la date du 19 déc. 1406, Grégoire XII le charge d'une enquête à faire sur certaine supplique de l'évêque d'Aire.

4. Cf. *Hierarchia*, I, p. 123.

5. Rymer, *Foedera*, t. III, part. IV, p. 149.

6. *Ibid.*, p. 500.

7. Cf. Valois, II, n. 2.

8. *Römische Quartalschrift*, 1896, p. 107.

9. *Hierarchia*, I, p. 123.

l'impossibilité de prendre possession de ce nouveau siège[1]. Sous ces divers évêques l'autorité des papes d'Avignon s'exerce en toute liberté sur les divers points du diocèse.

Nous avons vu Pierre d'Anglade, l'ancien archevêque urbaniste d'Auch, transféré à Dax; nous apprendrons plus tard à quelles conditions il put prendre possession de son nouveau siège. Il y avait été déjà précédé par cinq évêques de l'obédience urbaniste, dont le dernier, Pélegrin du Fau, l'avait à peine occupé un an[2]. Ces prélats avaient trouvé en face d'eux des compétiteurs clémentins[3] qui depuis les origines du schisme jusqu'à ce moment avaient exercé sans interruption l'autorité épiscopale dans l'archiprêtré d'Orthez, compris dans les États du vicomte de Foix-Béarn, dans ceux de Mixe et d'Ostabaret[4], qui relevaient de la Navarre. En ce moment l'obédience clémentine y traversait cependant une crise assez douloureuse. L'évêque Pierre Troselli, le successeur de Jean Bauffès, venait d'être suspendu par Benoît XIII, qui avait retenu l'Église de Dax dans ses mains et en avait confié (9 mars 1406) l'administration au dominicain Nicolas Duriche avec le titre de vicaire général[5].

C'est encore à peu près le même sort qui attend l'Église de Bayonne, du moins pour la partie de son territoire comprise en Basse-Navarre et en Castille. L'évêque clémentin s'est fixé à Saint-Jean-Pied-de-Port, sous la protection du roi de Navarre, avec la moitié environ des chanoines de la cathédrale[6]. Le second des évêques de l'obédience d'Avignon, Garsias de Engui, étant venu à mourir, Benoît XIII retint encore cette église dans ses mains, sauf à en confier peu de jours après l'administration (31 août 1408) à un prêtre bayonnais du nom de Jean Doyti, revêtu du titre de vicaire général[7]. La partie anglaise du diocèse a déjà eu trois évêques urbanistes; le dernier, Pierre Vernet, vient d'être pourvu par Innocent VII (20 janvier 1406).

Au nord de la Basse-Navarre, à l'est des possessions anglaises

1. *Ibid.*, et le moine de Saint-Denis, *Chronicorum Karoli VI*, l. XXIX. *Collect. de doc. inéd. sur l'Hist. de France*, t. IV, p. 51.
2. Inconnu d'Eubel, mais clairement nommé dans Arch. Vat., Garampi, *Vescovi: Aquenses;* et *Arch. hist. de la Gir.*, t. XVIII, 135 et 327, etc.
3. *Hierarchia*, I, p. 97.
4. Ainsi que cela résulte de l'attitude bien connue du roi de Navarre et du comte de Foix, de plusieurs mentions de Garampi et de l'itinéraire de Jean Bauffès, *Arch. Vat.*, collector., nº 17.
5. *Hierarchia*, I, p. 97, et *Die avignonesische Obedienz der mendicanten Orden*. Paderborn, 1900, nº 1042.
6. On verra ci-après la réconciliation des deux groupes de chanoines.
7. *Hierarchia*, t. I, p. 127.

s'étendent les États des vicomtes de Foix-Béarn, depuis assez longtemps ralliés[1] au pape d'Avignon. Leurs possessions les plus septentrionales, le Gabardan et le Marsan s'étendent dans le diocèse d'Aire, dont les Anglais occupent le reste. Ici encore les obédiences ont varié avec les territoires. Tandis que Garsias-Arnaud de Navailhes (1386-1397) et Bernard Brun (1398-1418) se recommandaient des papes d'Avignon, Robert Waldeby (1386-1390), Maurice Usk (1390-1393) et Arnaud-Guillaume de Lescun se réclament du pape de Rome[2]. Si nous en croyions le P. Eubel, la cause de ce dernier eût été abandonnée depuis 1406, son représentant, Arnaud-Gauillaume de Lescun, ayant passé à l'obédience Avignonaise[3]. C'est là une erreur. Des documents du Vatican nous montrent Arnaud-Guillaume en relation avec les papes de Rome après la date qu'on assigne à sa défection. En revanche, nous trouvons Bernard Brun encore évêque d'Aire et toujours rattaché à Benoît plus de dix ans après sa prétendue résignation[4].

Tout entier compris dans les États du vicomte de Foix-Béarn, le diocèse de Lescar ne connut qu'une obédience et qu'une série unilinéaire d'évêques clémentins. Il suffit donc de rappeler que depuis la mort d'Odon de Médosse, le premier évêque clémentin, deux autres avaient occupé ce siège, à savoir Pierre, abbé de Piña (1403-1405), et Jean de Alzeno, nommé depuis 1405. Il serait oiseux de relever toutes les preuves de l'intervention des papes d'Avignon dans les affaires ecclésiastiques du diocèse de Lescar[5].

Sans être aussi absolument fermés à l'obédience de Rome, les diocèses d'Oloron et de Tarbes ne lui seront accessibles que sur deux points isolés. Un archiprêtré de ce dernier, la Soule, était depuis longtemps au pouvoir des Anglais. Les papes de Rome en profitèrent pour y nommer des évêques de leur obédience. Menendo de Cordoue,

1. « Puisque lo diit cisme comensa en ladicte sancte glise. Moss. Gaston et nos Mathiu darrèrement defunct fon tostemps obedientz e jus la obédience de pape Clementz VII », disent en 1398 les Etats de Béarn. L. Flourac, *Jean Ier comte de Foix*, p. 200.

2. *Hierarchia*, t. I, p. 70.

3. Le P. Denifle répète la même erreur, trompé comme le P. Eubel, par le Registre de Benoît XIII (Reg. Aven. Bened., nº 41, fº 31, 34 sq.). Je l'ai répété après eux dans la *Rev. de Gascogne*, 1901, p. 307. Une exploration dans les archives du Vatican m'a fait rencontrer depuis dans le Reg. de Grég. XII, an. I, t. I, Reg. Vat. nº 335, fº 116, la réponse de ce pape (19 déc. 1406) à une supplique d'Arnaud-Guillaume.

4. Un évêque d'Aire du nom de Bernard figure aux conciles de Perpignan et de Constance. Nul doute qu'il ne s'agisse du nôtre; il est, en effet, de l'obédience de Benoît XIII et ancien religieux comme Bernard Brun. Dans le t. II de la *Hierarchia*, p. 324, Eubel ne signale sa présence qu'au concile de Perpignan.

5. Eubel en donne quelques-unes. *Die avign. Obed.*, 1105, 1180, 1182; on en trouve d'autres dans les suppliques de Benoît XIII, nº 98, fºs 244, 246.

alors évêque de Bayonne, Pierre Ameilh de Brénac, patriarche de Grado[1]; un Antoine[2], autrement inconnu, s'y transmirent successivement l'administration de cet archidiaconé. Mais le reste du diocèse, ainsi qu'on le voit par les relations des papes d'Avignon avec le clergé, reconnaissait l'autorité de Benoît XIII[3]. En 1407, Sanche Mullier, qui occupait le siège, vivait dans l'entourage de ce pape[4].

Dans le diocèse de Tarbes, les Anglais, maîtres du château de Lourdes, faisaient de fréquentes excursions en Bigorre. A l'abri de leurs armes, les papes de Rome purent obtenir un semblant d'obédience sur quelques points du diocèse, aux environs de Lourdes[5]. Mais cette obédience devait être bien précaire, puisqu'ils ne se firent jamais représenter là que par des vicaires généraux ou des administrateurs[6]. La plus grande partie du diocèse se rattachait donc à l'obédience avignonnaise. Benoît XIII venait d'y nommer (7 nov. 1404) Chrétien d'Hauterive, qui occupait encore le siège au commencement de 1408. A ce moment, l'obédience urbaniste avait dû disparaître avec les Anglais, chassés du château de Lourdes (oct. 1407) par les armées françaises.

A la Gascogne se rattachent encore les diocèses de Comminges, de Couserans, de Lectoure, de Lombez et de Condom. Leur histoire ne doit pas nous arrêter longtemps. Ils furent tous, pendant le schisme, de l'obédience avignonnaise et n'eurent qu'une série unilinéaire d'évêques[7] dont l'attitude se modela, en général, sur celle des autres évêques de France.

II.

Telle était au juste la situation religieuse de la Gascogne quand y parvinrent coup sur coup, vers le mois d'août 1408, des convocations à trois conciles généraux. Les tentatives faites pour amener un rap-

1. Valois, t. II, p. 326.

2. Cité comme nommé par Boniface IX en 1399 dans le ms. de la Bibl. Nat. f. lat. 13080, f° 75, r°, où les bénédictins Dom Estiennot et Dom Germain ont consigné le résultat de leurs recherches dans les Archives du Vatican en 1699. « Olorensis... Antonius, anno X, Bonifacii IX. »

3. *Die avign. Obed.*, 1022, 1138, 1180, 1399.

4. Ehrle, « *Aus den Acten des afterconcils von Perpignan* » dans l'*Archiv für Lit. und Kirchengeschichte*, 1900, p. 664.

5. Cf. L. Guérard, *La Désolation de l'abbaye de Saint-Pé de Bigorre,* dans *Revue de Gascogne*, 1902, p. 141.

6. *Hierarchia,* t. I, p. 500.

7. Cf. *Hierarchia,* t. I, au nom de ces divers sièges.

prochement entre Benoît XIII et Grégoire XII avaient misérablement échoué. Devant l'obstination de ces deux compétiteurs irréductibles, la grande majorité de leurs cardinaux les avaient abandonnés. Réunis à Pise, ils avaient pris d'un commun accord le parti de rétablir contre les papes l'union qu'on ne pouvait conclure avec eux. De plus en plus, l'idée d'un concile général s'imposait à tous comme le seul moyen de mettre un terme au schisme. Il fut convoqué à Pise (juillet 1408) pour le mois de mars de l'année suivante. Benoît XIII avait pris le devant en convoquant le même concile général, dès le 15 juin, pour les premiers jours du mois de novembre. Grégoire XII dut le suivre; mais son concile d'Aquilée attira trop peu d'évêques pour que personne ait jamais songé à lui donner le titre de concile général. Aussi bien ce concile est-il sans intérêt pour l'histoire de nos évêques de Gascogne, dont pas un ne le reconnut. Celui de Perpignan a pour nous beaucoup plus d'importance. Sans doute, il n'aboutit à aucun résultat pratique, mais il permit à Benoît XIII, et il nous permet à nous-mêmes, de faire comme une dernière revue des forces qui lui restaient en Gascogne.

Dans sa bulle de convocation, le pape s'adressait à tous les fidèles en général; mais des lettres particulières de convocations furent adressées entre autres aux archevêques de Bordeaux et d'Auch, à Charles, roi de Navarre, à Bernard, comte d'Armagnac, à Archambaut, comte de Foix, aux évêques de Lombez, de Comminges, de Couserans, de Lectoure, de Bazas, de Lescar, d'Oloron, d'Aire et de Condom[1]. Seul, l'évêque de Dax n'en reçut pas; nous savons pourquoi. Quant à l'évêque de Bayonne, qui ne figure pas sur la liste des destinataires, peut-être était-il mort à cette date[2].

Il s'en faut que tous les évêques gascons aient répondu à l'appel de Benoît XIII. De leur absence, on ne saurait cependant rien préjuger sur leurs sentiments à son égard. Il se peut que quelques-uns aient adopté l'attitude de neutralité préconisée par le roi de France; mais il se peut aussi que l'interdiction faite par Charles VI aux évêques de son royaume de se rendre à Perpignan, sans compter bien d'autres raisons, aient pu retenir dans leurs diocèses des évêques encore attachés à Benoît. Toujours est-il que parmi les prélats présents au concile figurent, aux côtés de l'archevêque d'Auch, Béranger Guilhot, donné le 3 novembre 1408 pour successeur à Jean d'Armagnac, qui

1. On trouve la liste de ces convocations chez Fages, *Hist. de Saint Vincent Ferrier*, t. II, Appendice, xciv.

2. La nomination de Jean Doyti comme administrateur, après la mort de Garsias Engui est, en effet, datée du 31 août 1408.

venait de mourir le 8 octobre[1], après avoir été créé cardinal le 22 septembre précédent, l'évêque d'Aire, Bernard Brun; celui d'Oloron Sanche Mullier et Aymeric, de Condom. Les évêques de Lescar et de Comminges se firent représenter par procureurs, comme du reste le comte Bernard VII d'Armagnac. A défaut d'évêques, on vit affluer les abbés de plusieurs monastères, et leur présence achève de marquer pour cette heure l'étendue exacte de l'obédience de Benoît XIII. On trouve donc là en personne ou par procureurs, les abbés de Sainte-Foy de Morlaas, de Saint-Pierre de la Reule, de Sauvelade, au diocèse de Lescar, celui de Saint-Vincent du Luc, au diocèse d'Oloron, ceux de Pontaut et de La Castelle, au diocèse d'Aire, de Lescale-Dieu, au diocèse de Tarbes, sans compter les députés des chapitres d'Auch, de Lescar et d'Oloron[2]. Somme toute, si Benoît XIII avait espéré se rendre compte de l'état réel de ses forces au moment où allait s'engager, selon toutes les apparences, la lutte suprême, le spectacle qu'il eut devant les yeux ne dut guère le rassurer. Des provinces de France, seule la Gascogne lui était fidèle, et là même, combien le zèle de ses prélats commençait à se refroidir! Les rangs des membres du concile allaient même s'éclaircissant tous les jours, et pour ne pas se voir encore complètement abandonné, le vieux pontife dut congédier les deux douzaines d'évêques ou d'abbés qui persistaient à prendre au sérieux son simulacre de concile. Pressé par l'opinion de ses derniers fidèles, il se résigna, sans oser l'avouer[3], à envoyer quelques députés au concile de Pise.

C'est donc à Pise que semblait devoir se dénouer la crise terrible dont la chrétienté souffrait depuis plus de trente ans. Pour y mettre un terme, les cardinaux et les prélats rassemblés autour d'eux crurent qu'il suffirait de prononcer la déposition des deux compétiteurs et de nommer à leur place un nouveau pape. C'est ce qu'ils firent. L'événement montra qu'ils avaient agi avec trop de précipitation. Leur élu, Alexandre V, rallia à sa cause la France, l'Angleterre, le Portugal, la Bohême et une bonne partie de l'Allemagne et de l'Italie, c'est-à-dire la grande majorité du monde catholique; mais Grégoire XII et Benoît XIII n'en gardèrent pas moins de nombreux partisans.

En dehors du cardinal de Bordeaux, qui joua dans ces circonstan-

1. D'après son épitaphe, publiée dans la *Revue de Gascogne*, 1888, p. 245.

2. Ces divers noms figurent dans les souscriptions du concile telles qu'elles ont été publiées par Ehrle, *Aus den Acten des Afterconcils von Perpignan* (1408), dans l'*Archiv für Literatur und Kirchengeschichte*, t. VII (1900), p. 670 et suiv.

3. Ses délégués reçoivent seulement mandat de travailler avec soin à l'union de l'Eglise.

ces un rôle considérable[1], soit comme négociateur entre les deux compétiteurs ou entre Grégoire XII et ses cardinaux, soit comme ambassadeur auprès des rois de France et d'Angleterre, la Gascogne prit assez peu de part aux travaux du concile. Elle n'y fut même représentée que par l'évêque de Lombez, l'abbé de Gimont et les députés de l'évêque de Couserans et des chapitres de Tarbes, de Condom, de Couserans et de Bordeaux[2]. Elle n'en recueillit pas moins, dans une large mesure qu'il nous reste à déterminer, le bénéfice de l'union partielle réalisée par cette assemblée.

III.

C'est Bordeaux qui ressentit tout d'abord le contre-coup des mesures prises à Pise. La nouvelle de l'élection d'Alexandre V y fut saluée par « de grandes réjouissances et une procession générale ». Ce même sentiment de joie se traduisit encore par un attachement de plus en plus accentué pour le cardinal François Uguccione[3]. A l'abandon de ses cardinaux, parmi lesquels figurait celui de Bordeaux, Grégoire XII avait répondu par des anathèmes et des sentences de déposition. François Uguccione en eut sa part. Cité sous peine de déposition devant Grégoire XII (le 12 déc. 1408)[4], il vit sans s'émouvoir ce pape donner libre cours à ses menaces et prétendre même lui donner un successeur[5]. C'était, après l'abbé de Saint-Augustin de Limoges, le second compétiteur qui lui disputait le siège de Bordeaux. Jean de Montferrand, l'élu de Grégoire XII, ne vit pas d'un œil aussi indifférent qu'on pourrait le croire à lire l'historien bordelais Lopès, sa nomination au siège archiépiscopal. Il contracta bel et bien, dans la chancellerie de ce pape, les engagements pécuniaires que prenaient les évêques lors de leur nomination[6]. Mais ses bulles n'en furent pas moins rejetées, nous dit Lopès, « non seulement par le chapitre, mais par tous les ordres de la ville, et il fut arrêté dans une assemblée générale, tenue le 22me septembre suivant, en présence du conseil du Roy d'Angle-

1. Cf. EHRLE, *Archiv*, p. 668; LOPÈS-CALLEN, *loc. cit.*; LENFANT, *Hist. du concile de Pise*, t. I, pp. 71, 72; et EHRLE, *Archiv*, pp. 641 et suiv.; DENIFLE et CHATELAIN, *Auctarium Universitatis Parisiensis*, t. II, c. 30.
2. HARD., *Act. conc.*, t. VII, col. 101 et suiv. Cinq d'entre eux appartenaient à la province ecclésiastique d'Auch proprement dite. — MARTENE, *Amplissima collectio*, t. VII, col. 883.
3. LOPÈS, t. II, p. 285.
4. HARD., t. VIII, col. 171 et suiv.
5. *Römische Quartalschrift*, 1896, p. 112.
6. *Ibid.*

terre, que l'on continueroit de reconnaître le cardinal François pour véritable archevêque[1]. » Jean de Montferrand jugea donc prudent de renoncer à ses prétentions, et grâce à ce sage désistement, il put mourir tranquille sur sa stalle canoniale. Restait encore l'ancien archevêque clémentin. Mais lui aussi s'empressa d'adhérer aux décisions du concile de Pise, et Jean XXIII, le successeur d'Alexandre V, le transférait[2], dès 1410, sur le siège de Philippes[3]. François resta donc désormais paisible et unique possesseur de son siège jusqu'à sa mort, survenue au mois d'août 1412. Après comme avant, l'autorité du pape de Pise s'y exerce sans conteste[4]. C'est Jean XXIII qui confère les bénéfices[5] qui, enfin, donne pour successeur au cardinal Uguccione un descendant d'une des grandes familles du Bordelais, David de Montferrand, âgé à peine de vingt-six ans[6]. Inutile de suivre plus loin les traces de son intervention dans le diocèse de Bordeaux. Il est bien évident que le schisme y est éteint et que l'union des obédiences s'est réalisée le lendemain de l'élection d'Alexandre V.

Il n'en fut pas autrement pour le diocèse de Bazas. Resté seul, semble-t-il, en possession du siège, Pierre Sulpin ne pouvait que suivre la double influence de l'Angleterre et de la France qui s'exerçait autour de lui. C'est ce qu'il fit, puisque nous trouvons son nom à côté de celui de Jean XXIII dans les actes publics[7].

Trois autres diocèses gascons se rallient, dans toute l'étendue de leur territoire, à la cause d'Alexandre V et de Jean XXIII. Ce sont Lombez, Couserans et Condom. L'évêque de Lombez, Pierre, assista, avons-nous vu, au concile de Pise. Son adhésion à Alexandre ne pouvait faire doute. Aussi son successeur fut-il nommé, en 1413, par Jean XXIII.

1. Lopès-Callen, t. II, p. 285.
2. Arch. Vat., Reg. Lat. *Joan. XXIII, anno I*, l. VII, f° 35, d'après les *Provisiones Praelatorum*, loc. cit.
3. Titre purement *in partibus* sans doute, et qu'il dut cumuler avec celui d'abbé de Saint-Augustin de Limoges, puisqu'il est dit encore abbé de Limoges en 1410 et 1411, *Gal. Christ.*. t. II, c. 579.
4. On trouve cependant encore dans les Arch. Vat., *Libri supplic. Bened. XIII*, n° 98, une supplique de Gaillard de Gibelet, prieur de la Sauve, à la date du 14 mars 1410 (n. s.).
5. Cf. *Arch. hist. de la Gironde*, t. VIII, p. 327.
6. *Hierarchia*, t. I, p. 155, et Bibl. Nat., f. lat., f° 72, mêmes termes avec cette indication en plus que la bulle fut donnée *apud Sanct. Anton. extra muros Florentiae*.
7. Acta fuerunt hec Vasato xix^{a} die mensis Maii, anno a Nativitate Jhu Christi 1412... pontificatus... Dni Johannis divina providencia pape XX tertii anno secundo... (Arch. départ. de la Haute-Garonne, fonds de Malte) (non inventorié). Bail à fief de Romestang, liasse I. — Même liasse et même année : Acta fuerunt hæc apud Auranhacum (?) anno Domini 1412° regnante dno Karolo Dei gratia rege Francorum, Petro Vasaten. episcopo.

L'évêque de Couserans, Sicard de Brugayrosio[1], ancien collecteur de Clément VII[2], paraît lui aussi au concile de Pise, au moins par procureur. Dès lors, l'obédience de Benoît XIII recule ici encore devant celle de Jean XXIII, et à la mort de Sicard (19 juillet 1412) c'est ce dernier qui nomme à cet évêché un archidiacre normand du nom de Guillaume Beaumaître.

Nous avons vu l'évêque de Condom, Aymeric Nadal, parmi les évêques présents à Perpignan. Ce prélat s'était déjà démontré dans l'assemblée du clergé de France tenue à Paris (oct. 1408) comme un des plus énergiques défenseurs de Benoît. Il encourut même de ce chef la confiscation de son temporel[3]. Il ne paraît pas cependant qu'il ait persisté dans cette attitude intransigeante, puisque en 1409, des lettres du roi de France le rétablissent dans la possession de son évêché[4]. Sans cela, le duc de Berry, gouverneur de Languedoc et de Guyenne, tout opposé à l'obédience de Benoît XIII, ne se fût point relâché en sa faveur des mesures rigoureuses qu'il avait prises contre les partisans de ce pape[5].

Ainsi donc, sur les quatorze sièges épiscopaux situés entre les Pyrénées et la Garonne, cinq seulement étaient rentrés en totalité dans l'obédience d'Alexandre V ou de Jean XXIII. Mais là ne se borne pas, nous allons le voir, le succès du concile de Pise. En dehors de ces cinq diocèses, il était encore de vastes territoires où son autorité était seule reconnue.

Chose curieuse, le diocèse d'Auch, qui n'avait guère jusqu'alors connu qu'une seule obédience, se vit plus déchiré que jamais au moment même où les autres diocèses retrouvaient ou raffermissaient leur unité. Bérenger Guilhot, l'archevêque nommé par Benoît XIII[6], encouragé sans doute par le comte Bernard d'Armagnac, affecta tout d'abord de tenir pour non avenue l'œuvre du concile de Pise. Mais il avait compté sans l'opposition des seigneurs ecclésiastiques ou laïques de son diocèse. Parmi ces derniers, le comte d'Astarac était trop étroitement attaché à la cour de France pour se séparer d'elle dans cette question des obédiences. Il semble d'ailleurs avoir été poussé par un de ses frères naturels qui, alors abbé de Berdoues, crut que l'occasion était bonne pour échanger son siège abbatial contre un

1. *Hierarchia,* t. I, p. 323.
2. Ses comptes de collecteur remplissent la Collectorie nº 35 aux Arch. Vat.
3. *Chron. Karol. VI,* l. XXIX, t. IV, p. 51.
4. *Gall. Christ.,* t. I, col. II, p. 965.
5. *Hist. de Languedoc,* t. IX, p. 1001.
6. En même temps qu'il était élu par le chapitre. Voir ci-dessus le mémoire de Mgr de Carsalade du Pont.

siège épiscopal. Peut-être même surent-ils l'un et l'autre mettre dans leurs intérêts d'autres évêques de Gascogne[1]; toujours est-il qu'à leur prière, Jean XXIII détacha du diocèse d'Auch toute la partie soumise à son obédience et l'érigea en évêché de Mirande. L'abbaye de Berdoues devait former le temporel du nouvel évêque. Béranger comprit sans peine que seul le roi de France serait en état d'empêcher le démembrement de son diocèse. Mais pour avoir accès auprès de lui et l'intéresser à sa cause, il fallait reconnaître comme lui Jean XXIII, et c'est alors, sans nul doute, qu'il abandonna la cause de Benoît XIII[2]. A ce prix, et grâce à l'intervention de la cour de France, il obtint de Jean XXIII la révocation de la bulle qui érigeait l'évêché de Mirande et du concile de Constance la confirmation de cette révocation.

L'ancien archevêque urbaniste d'Auch, Pierre d'Anglade, transféré à Dax, se hâta de donner à Alexandre V un gage manifeste de son adhésion. Il tint pour non avenue la nomination de Grégoire XII, il en demanda et en obtint une nouvelle du pape élu à Pise[3]. Dès lors, il rallia autour de lui les sujets de Henri IV, roi d'Angleterre et de Charles VI, roi de France[4]. Restaient à gagner ceux du roi de Navarre et du comte de Béarn. Il semblait bien qu'on pût compter sur l'adhésion immédiate du premier. Le roi de Navarre, Charles III, en résidence à peu près permanente à la cour de France, avait jusqu'alors conformé sa conduite à celle de Charles VI dans cette question du schisme; tout faisait espérer qu'il allait agréer l'évêque nommé par le pape du concile de Pise. Pierre d'Anglade le croyait tout naturellement et ses chanoines aussi; ils voulurent donc réclamer le respect de leur auto-

1. Dom Estiennot parle d'un concile tenu à Saint-Sever contre l'archevêque d'Auch : *Abbas Berdonarum*, est-il dit dans le texte qu'il cite (Bib. Nat., f. lat. 12773, f° 98), *scripsit ad Dnum Joannem XXII[I] quae acta fuerunt in hac synodo et ea operante factus fuit episcopatus in oppido de Miranda jussu summi pontificis.* La date assignée à ce concile par divers auteurs (Valois, t. II, p. 326, d'après C. Tauzin, « *Les diocèses d'Aire et de Dax pendant le schisme d'Occident* », *Rev. de Gasc.*, 1892, p. 328), est sûrement fausse. Voir dans la *Rev. de Gasc.*, 1902, p. 32 et s., notre étude sur *La généalogie d'une erreur.*

2. Dom Brugèles, *Chronique ecclés. du diocèse d'Auch*, p. 139. D'après Monlezun qui analyse (*Hist. de la Gascogne*, t. IV, p. 142) une lettre de Béranger Guilhot, défendant de reconnaître Pierre de Lune, cette conversion de Béranger serait antérieure au 3 juin 1411.

3. Arch Vatic. sch. Garampi, *Vescovi : Aquenses*. 1409, 22 Aug. Alexander V providid ecclesiae Aquen. in Vasconia vacanti per obitum Peregrini de persona fr. Petri Anglade Ord. Praed. Prov., S. C., p. 6. Même renseignement dans ms. Bib. Nat. f. lat. 13080, f° 57 v°.

4. On lit dans le testament de Bernard de Béarn, seigneur d'Amou : Noverint universi quod anno a Nativitate Dni 1410 et Pontificatus Dni nostri Dni Johannis divina Providentia papae XIII, anno secundo die vero ultima mensis februarii... Acta fuerunt haec in cimiterio de Amore, dioc. Aquensis. — Arch. du château d'Amou (Landes).

rité et prélever les revenus et redevances qui leur étaient payés avant le schisme. Grande fut leur surprise quand ils se heurtèrent à un refus général. Ils se plaignirent au roi d'Angleterre. Celui-ci pensa qu'il suffirait d'attirer l'attention du roi de Navarre sur cette situation tant il était persuadé que ce prince avait abandonné la cause de Benoît XIII. Dans la lettre qu'il lui écrivit le 11 décembre 1411[1], il se félicite donc avec lui de voir « la damnable schisme ore apaiséz », et il ne doute pas qu'il va se hâter de faire rendre désormais « auz dits évêques et chapitre » de Dax « la due obédience en spiritualitées » et « lour fruites comme il faloit estre faict avant le commencement de la schisme avant dite[2] ».

En réalité, le concile de Pise était sans grande autorité aux yeux de Charles le Noble. Bien qu'il eût un moment promis d'y envoyer des ambassadeurs, il ne s'y était réellement pas fait représenter, et Benoît XIII[3], dans un traité qu'il venait de composer pour la défense de sa cause, triomphait assez bruyamment de cette abstention. Après avoir paru un moment se rallier à Alexandre V, il était revenu à Benoît XIII[4]. Jean XXIII eut beau lui envoyer un de ses légats (le cardinal Landolphe de Bari), il ne put le gagner à sa cause[5]. L'obédience de Benoît XIII se maintenait donc dans toute la Basse-Navarre, c'est-à-dire dans les archiprêtrés de Mixe et d'Ostabaret pour le diocèse de Dax, dans ceux de Cise et d'Arberoue pour le diocèse de Bayonne, sans compter dans ce dernier diocèse ceux de Maer et de Bastan en Castille. Mais en dehors de ces archiprêtrés, l'évêque de Bayonne avait reconnu lui aussi l'obédience de Jean XXIII[6].

Benoît XIII gardait encore parmi ses partisans les princes souverains de la maison de Foix, et, nous allons le voir, il ne négligeait rien pour les rattacher de plus en plus étroitement à sa cause. Grâce à eux, il avait pu maintenir son autorité dans cette autre partie du diocèse de Dax comprise dans le Béarn, c'est-à-dire dans l'archiprêtré d'Orthez et de Salies. Il avait su d'ailleurs intéresser la maison de Foix au maintien de son obédience, en accordant au fils du vicomte de Béarn, Pierre de Foix, une pension annuelle de 500 florins à prélever sur les revenus de la mense épiscopale de l'évêché de Dax[7] (1409,

1. Rymer, *Foedera*, t. IV, part. IV, p. 200.
2. *Ibid.*
3. *Amplissima collectio*, t. II, col. 1364, 1366-4.
4. Duchesse de Berwick et d'Albe, *Catalogo de las colecciones expuestas en las vitrinas del Palacio de Lirio* (Madrid, 1898), p. 19.
5. Finke, *Acta Concilii Constanciensis*, t. I, p. 220 et s.
6. Hard., *Act. conc.*, VIII, 740 et s.
7. *Die avign. Obed.*, nº 1183.

5 mai). Trois ans plus tard, il s'enhardissait encore jusqu'à échanger le titre de son vicaire général Nicolas Duriche contre celui d'évêque de Dax[1]. D'après ce que nous venons de dire, on sait sur quelle partie du diocèse allait s'étendre son autorité.

Le diocèse d'Aire se trouvait dans une situation peu différente. L'évêque Bernard Brun y continuait à représenter l'obédience de Benoît XIII dans le Marsan et le Gabardan; le reste du diocèse avait dû sans doute reconnaître l'autorité d'Alexandre V et de Jean XXIII[2]. L'attitude d'Arnaud Guillaume[3] est très problématique.

Cette adhésion au pape de Pise est très probable pour la partie du diocèse d'Oloron soumise aux Anglais[4]. Mais en dehors de la Soule, tout le diocèse d'Oloron et son évêque Sanche Mullier restent fidèles à Benoît XIII.

Il en était à peu près de même dans le diocèse de Lescar, toujours grâce à l'appui des vicomtes de Foix-Béarn. Il faut remarquer cependant que l'attitude de cette maison est depuis le concile de Pise sujette à de singulières oscillations. Sa fidélité à la cause de Benoît n'a plus d'autre garant, semble-t-il, que l'intérêt du jeune fils du vicomte, Pierre, tout récemment entré dans l'ordre de Saint-François; or, si sa foi lui défend de reconnaître plus d'un pape, ses intérêts s'accommodent très bien de recevoir les bénéfices de deux. A la pension sur l'évêché de Dax, Benoît XIII en ajoute une autre[5] (5 mai 1409) sur l'évêché de Lescar. Alexandre renchérit. Après la mort de Jean de Alzeno, il nomme (23 oct. 1409) Pierre à l'évêché de Lescar[6]. Le jeune fils du comte de Foix accepte sans difficulté, et n'en reçoit pas moins, comme le déclarera plus tard Benoît XIII, les ordres mineurs et majeurs des mains « des schismatiques[7]. » Cela ne l'empêche point de recevoir de Benoît XIII, qui l'ignore, l'administration du même siège de Lescar[8]. Touchante façon de réaliser, du moins dans sa personne, l'union des obédiences! Benoît l'apprend trois ans après; mais

1. *Hierarchia*, I, p. 97.
2. Ce qui le fait supposer, ce sont les raisons générales qu'on peut déduire de la situation politique de cette partie du diocèse.
3. Voir ci-après.
4. Il est douteux d'ailleurs que Pierre Salet (ce nom lui est donné par les auteurs locaux) qui portera au concile de Constance le titre d'évêque d'Oloron pour cette partie seulement, fût encore évêque. Il fut créé par Grégoire XII plus tard, semble-t-il. Bib. Nat., f. lat. 13080, f° 75 r°.
5. Eubel, *Die avignon. Obed.*, n. 1183.
6. La bulle de nomination est publiée chez Albanès-Chevalier, *Gallia christiana novissima*. Arles, col. 843.
7. *Ibid.*, c. 844.
8. *Ibid.*

il pardonne tout sous prétexte que si Pierre a adhéré et adhère encore « au successeur de l'intrus Pierre Filargi », il se repent et est dans l'intention de revenir à son obédience[1]. Environ six mois après, ce jeune évêque de vingt-deux ans, que Benoît nous présente comme « un schismatique repentant[2] », reçoit le chapeau de Jean XXIII, et il ne laissera pas de se réclamer de ce titre de cardinal tout en restant dans l'obédience opposée.

L'inimitié séculaire qui sépare leurs deux maisons n'a pas empêché le comte d'Armagnac de faire cause commune avec les comtes de Foix dans cette question du schisme. Seulement, il garde tout d'abord au vieux pontife de Péñiscola une fidélité plus ferme et moins intéressée. A plusieurs reprises, Benoît envoie des messagers à « ses chers fils » les comtes de Foix et de Béarn pour essayer de mettre un terme à leurs sanglantes rivalités[3]. La dernière de ces missions date du 11 janvier 1413[4], En ce moment, l'influence du comte d'Armagnac maintient encore dans le diocèse de Lectoure l'autorité de Benoît XIII. C'est ce pape qui, à la mort de Arnaud de Peyrac (1er août 1416), lui donnera un successeur dans la personne de Géraud du Puy. A l'extrémité opposée de la Gascogne, dans l'archidiaconé de Rivière, l'autorité du même comte garde encore quelques adhérents à Benoît[5]. Mais le reste du diocèse de Tarbes a sûrement reconnu Jean XXIII L'évêque de ce siège y a été, en effet, transféré sans l'approbation de Benoît XIII et avec l'assentiment de l'assemblée du clergé de France[6] qui a adopté l'attitude de neutralité.

IV.

Nous sommes arrivés à peu près à l'année 1414. En ce moment, l'obédience de Benoît XIII est donc exclusivement reconnue dans deux diocèses, Lescar et Lectoure; Oloron presque tout entier lui appartient; quelques archiprêtrés — le quart environ — le tiennent encore pour seul et vrai pape dans les diocèses de Dax, Aire et Tarbes. Mais cette situation touche heureusement à sa fin.

1. *Ibid.*
2. *Hierarchia,* I, p. 305, n° 5 et Ehrle, *Der Cardinal Peter de Foix der Aeltere, Archiv,* VII, p. 426.
3. Arch. Vat., Reg. Aven., t. LIV, f° 511; le 9 oct. 1408, envoi du Fr. Garcie de Carrière, Ord. Praed.
4. Rapportée par Flourac, *op. cit.,* pp. 49 et suiv.
5. Voir ci-après.
6. « Eo eciam tempore permutacionem inter episcopos de Terbe et Trigorensem eciam confirmandum censuerunt. » *Chronicor. Karoli* VI, lib. XXIX, p. 52.

Déjà le concile de Constance était convoqué, et il se réunissait quelques mois plus tard (1er nov. 1414). Nous n'avons pas à raconter ici les divers incidents qui marquèrent ses débuts. Ce qui nous intéresse, c'est qu'il mit au premier rang de ses préoccupations le rétablissement de l'union dans l'Église. Nul ne seconda ses vues avec plus de zèle et de désintéressement que l'empereur Sigismond. A la tête de seize délégués[1] du concile, il s'aboucha à Perpignan avec Benoît XIII sans pouvoir rien obtenir de l'opiniâtre pontife. Ce suprême effort n'en fut pas moins fécond en résultats. Il dessilla les yeux des derniers partisans de Benoît; ils virent ce qu'il y avait d'égoïsme féroce dans cet entêtement qui se refusait à sacrifier au bien général de l'Église la moindre parcelle de ses prétentions. Pour la première fois, ils prêtèrent l'oreille aux appels directs de l'empereur. Des négociations s'ouvrirent à Narbonne entre les rois d'Aragon, de Castille, de Navarre, les comtes de Foix et d'Armagnac et les députés du concile. De ces négociations sortit ce qu'on appela la *capitulation* de Narbonne. Elle portait, entre autres stipulations, que les prélats assemblés à Constance écriraient à tous les princes et prélats de l'obédience de Benoît XIII pour les convoquer à un concile général, et ceux-ci, d'autre part, adresseraient même invitation aux prélats de Constance. Les cardinaux ou évêques de l'obédience de Benoît XIII devaient être reçus ou traités comme ceux des autres obédiences, et contre aucun d'entre eux on ne se prévaudrait de ce qui avait été fait à Pise; le procès de Benoît XIII devait être instruit de nouveau et sa déposition juridiquement prononcée[2]. Fidèles aux engagements pris à Narbonne, le comte de Foix et le roi de Navarre envoyèrent leurs députés au concile. Ce furent, pour le premier, l'évêque d'Oloron, Sanche Mullier, et l'évêque d'Aire, Bernard Brun[3]; pour le second, l'évêque de Bayonne, Guillaume-Arnaud de La Borde, et l'évêque de Dax, Nicolas Duriche[4]. Les uns furent reçus au sein de l'assemblée le 14 décembre 1416, les autres dix jours plus tard[5]; mais ils avaient tous été précédés par le cardinal Pierre de Foix qui avait fait son entrée solennelle à Constance

1. Parmi eux figure un Gascon dont le rôle fut assez important, Bernard de la Planche, ancien moine de Soulac, en ce moment vice-chancelier de l'Église de Bordeaux et représentant au concile de l'archevêque David de Montferrand. C'est lui qui fut envoyé avec un autre bénédictin à Péñiscola pour faire auprès de Benoît XIII les sommations suprêmes et le décider à abdiquer. Cf. Hard., t. VIII, pp. 279, 474, 724. Il deviendra plus tard évêque de Dax.

2. Les textes sont dans Hard., t. VIII, col. 471 et suiv.

3. Hard., t. VIII, pp. 661 et suiv.

4. *Id.*, pp. 679 et suiv.

5. *Ibid.*

le 5 février précédent[1]. Déjà, près d'un mois auparavant, le roi de Navarre et le comte de Foix avaient publiquement notifié à leurs peuples leur renonciation à l'obédience de Benoît XIII. En tout cela, nous n'avons pas encore vu le comte d'Armagnac figurer au concile en personne ni par procureur. Le promoteur du concile, Henri de Piro, en fit la remarque le 28 juillet 1417. Les ambassadeurs du roi de France assurèrent bien qu'ils avaient mandat écrit d'assurer au concile que le comte d'Armagnac suivrait en tout l'exemple du roi son maître; mais à l'examen, leurs titres ne furent pas jugés suffisants[2]. En réalité, le comte d'Armagnac inaugurait dans cette question du schisme cette attitude de dissimulation et d'équivoque qui allait être la sienne et celle de sa famille longtemps encore, et dont le résultat immédiat devait être de prolonger le schisme, pendant des années, sur quelques territoires de ses États de Gascogne et du Rouergue. Toujours est-il qu'il revint à la sourdine sur ses engagements de Narbonne. Presque à la veille de l'élection de Martin V, Gerson pouvait écrire[3] que le « comte d'Armagnac et ses complices s'efforcent, par voies estraignes et soultines, de réduire Monsieur le Roi et tout son royaume à l'obéissance de Pierre de la Lune, pour icelui Pierre de la Lune restituer et remettre en l'état de papalice. » Le concile n'en poursuivit pas moins son œuvre une fois que, par l'accession des rois de Castille (sept. 1417), il eut réuni dans son sein les derniers partisans des trois obédiences. L'élection de Martin V (11 novembre 1417) marqua le rétablissement de l'unité de l'Église sous l'autorité d'un seul pape reconnu par toute la chrétienté.

Revenue des dernières à l'unité religieuse, la Gascogne avait encore à faire pour se débarrasser de toutes les suites du malheureux schisme. Benoît XIII y gardait toujours quelques partisans, et certains sièges épiscopaux y comptaient encore deux compétiteurs dont il fallait régler le sort.

On a signalé dans le Rouergue un cas singulier de la prolongation du schisme[4]. La Gascogne en vit un autre, moins important sans doute, mais assez curieux, et dû, tout aussi bien, à l'influence de la maison d'Armagnac. Au moment où le comte Bernard fut mis à mort à Paris, il venait d'envoyer à Martin V des gens chargés de lui porter

1. Ehrle, p. 427, note.
2. Hard., t. VIII, c. 825.
3. *Opera*, t. V, p. 672; d'après Lenfant, *Histoire du concile de Constance*, p. 477.
4. Valois, *La prolongation du grand schisme d'Occident au quinzième siècle dans le midi de la France*, dans l'*Annuaire-Bulletin de la Société de l'histoire de France*, 1899, pp. 161 et suiv.

sa soumission[1]. Déjà même il lui avait, semble-t-il, fait parvenir des suppliques[2]. Son fils et successeur Jean IV parut d'abord vouloir l'imiter dans sa conduite vis-à-vis de Martin V. Au fond, ses démarches étaient aussi peu sincères que celles de son père. Comme l'assure M. Noël Valois, « les registres du Vatican contiennent à la fois le texte des humbles protestations qu'il fit parvenir au pape romain et la preuve des relations cordiales qu'il continua d'entretenir avec le pape aragonais[3]. » On peut voir, en effet, dans les registres de Benoît XIII toute une série de faveurs spirituelles envoyées de Péñiscola, le 27 novembre 1419, à Jean, comte d'Armagnac, à Bernard son frère, à Bonne sa sœur, femme du duc d'Orléans, à Bonne de Berry sa mère, à Guillaume de Solages, le tuteur des jeunes d'Armagnac[4]. On s'explique ainsi tout naturellement que le sénéchal du même comte soit resté, lui aussi, fidèle à Benoît XIII et ait retenu sous son autorité tout un archidiaconé du diocèse de Tarbes.

Ce diocèse s'était, dans son ensemble, rattaché à la cause de Martin V. Le siège étant venu à vaquer par la mort de l'évêque, le chapitre avait élu un de ses membres, le chanoine Bonhomme, et cette élection avait été confirmée par Martin V le 19 août 1418[5]. Néanmoins, dans l'archidiaconé de Rivière, sous la pression du vicomte Bernard, l'élection de Martin V était toujours considérée comme non avenue et Benoît XIII continuait d'y conférer les bénéfices. C'est ainsi que le 16 octobre 1424, Aymeric de Get, chapelain du vicomte Bernard, se fait pourvoir par le reclus de Péñiscola de la cure de Saint-Martin-de-Cazaux[6]; le même jour, l'archidiacre de Rivière était informé de la collation de deux bénéfices faite en faveur de deux prêtres de l'entourage du même vicomte[7]. La mort de Benoît XIII, qui suivit quelques mois plus tard, put donc seule, sans doute, mettre un terme au schisme pour ce coin de terre gasconne qui s'obstinait à le perpétuer.

Il était des difficultés d'un autre genre qui survécurent aussi au

1. Cf. Valois, *La prolong.*, p. 162, et Baluze, *Miscellanea*, éd. Mansi, t. III, p. 419.
2. Denifle, *La désolation des Églises en France*, t. I, p. 495 en rapporte une de la comtesse et du comte d'Armagnac qui parait avoir eu Bernard pour auteur.
3. Valois, *La prolongation*, p. 163.
4. Arch. Nat., Regest. Vat. nº 329, fº 124.
5. Eubel n'a pas connu cette nomination; mais les Bénédictins (1699) l'avaient eue sous les yeux. Voici comment ils la résument : Bonus homo canonicus Ecclesiae Tarbiensis electus capitulo ejusdem, confirmatus a Martino V. Datum Gebenae, 14 cal. sept. 1418. (Bibl. Nat., f. lat. 13080, fº 75 vº.)
6. Reg. Vat., nº 329, fº 195 vº.
7. *Id.*, fº 196 rº.

concile et que Martin V dut s'appliquer à faire disparaître. La fusion des âmes n'en laissait pas moins subsister à la tête de quelques diocèses deux ou plusieurs évêques. Nous savons déjà comment Jean XXIII avait remédié à ce mal pour le diocèse de Bordeaux. Le concile de Constance eut à se préoccuper de cette situation pour l'église de Bayonne. Pierre du Vernet, l'évêque de l'ancienne obédience urbaniste, mourut dans les premiers mois[1] de 1417. Le concile décida, dans sa trente et unième session (31 mars 1417), qu'il ne lui serait pas donné de successeur. Guillaume Arnaud de Laborde, l'évêque de l'ancienne obédience clémentine, devait gouverner désormais tout le diocèse. Les chanoines rattachés à sa cause reviendraient prendre leur place dans le chapitre de Bayonne et auraient, au même titre que les autres, leur part dans les honneurs, droits et revenus du même chapitre. On s'abstiendrait seulement de combler les vacances qui se produiraient, afin de revenir au nombre primitif des chanoines[2]. En conséquence de cette décision, les deux groupes de chanoines prenaient (14 avril 1418) des arrangements réciproques qui allaient effacer chez eux aussi les dernières traces de leurs précédentes divisions[3].

Les circonstances servirent à merveille Martin V dans le diocèse d'Oloron. Sanche Mullier et Pierre Salet[4] s'en partageaient, avons-nous vu, fort inégalement d'ailleurs, le territoire. Sanche vint à mourir vers la fin de 1417 ou le commencement de 1418. Toujours est-il que Pierre fut nommé le 14 février de cette dernière année seul évêque du diocèse à la suite de la mort de son ancien compétiteur[5]. Moins de deux ans plus tard, ce même évêque était transféré à Condom et son départ allait effacer jusqu'au souvenir des pénibles divisions du schisme.

1. Cela résulte de ce que le concile de Constance le déclare (31 mars 1417), *noviter defunctum* (Hard., t. VIII, c. 740). D'autre part, il était encore en vie le 28 juillet 1416. Son nom « en Peys dou Bernet abesque de Bayonne » se lit avec son titre dans une reconnaissance féodale rédigée à cette date. (Arch. dép. de la Haute-Garonne, fonds de Malte, Bayonne, liasse 6.)

2. Hard., t. VIII, c. 740.

3. Cf. Dubarat, *Arbitrage entre les chanoines de Bayonne des deux obédiences sur les revenus du chapitre après le schisme d'Occident*, dans *Bull. hist. et phil. du Comité des travaux historiques*, 1898, pp. 26 et s.

4. Les deux parurent au concile de Constance : Pierre Salet, nommé par Grégoire dont il était sacriste (Arch. Vat. Sched. Garampi, Oloronenses portent 1413 *Petrus episcopus Oloronensis sacrista apost*[*olicus*]. Con., 2, 26), après l'accession de Grégoire et de son obédience (Hard., *Act. conc.*, VIII, 428, 445), Sanche après la capitulation de Narbonne. Seulement, dès ce moment, Pierre est désigné comme *episcopus Olorensis junior*.

5. Petrus provisus dictae ecclesiae (Oloronensi) per Angelum Corario Gregorium XIIum in sua obedientia nuncupatum, de novo post celebrationem concilii generalis Constantiae eidem ecclesiae praeficitur a Martino quinto per obitum... Sanctii. Datum Constantiae, 16 cal. febr. an. I. Bibl. Nat., ms. 13080, fo 75 ro.

Si on n'a pas perdu de vue ce que nous avons dit sur l'état du diocèse de Dax depuis le concile de Pise, on s'aperçoit que le retour à l'unité met en présence les deux évêques des anciennes obédiences, Pierre d'Anglade et Nicolas Duriche. La nécessité d'apporter un terme à cette situation monstrueuse, pour parler comme le concile, ne se fit pas sentir tant que l'un des deux évêques fut retenu hors du diocèse. Or, nous savons que Nicolas Duriche s'en absenta d'abord pour assister au concile, puis en 1418 et les premiers mois de 1419 pour remplir dans le royaume de Naples une mission que lui confièrent les rois de France et de Navarre[1]. Sans compter d'autres motifs qui ont pu se produire, on ne s'étonne donc pas que l'un des deux évêques n'ait été transféré sur un autre siège qu'en 1420. A cette date, en effet, à ce que nous apprennent les archives du Vatican, Pierre fut nommé au siège de Rieux et Nicolas devint seul évêque de Dax[2].

A Aire, la situation était aussi compliquée. Malheureusement, nous sommes moins renseignés sur la solution qui y fut apportée. Arnaud-Guillaume de Lescun et Bernard Brun prenaient l'un et l'autre le titre d'évêque d'Aire au moment où s'ouvrit le concile de Constance. Bernard Brun se rallia sans nul doute à Martin V, puisqu'il représente à ce concile le comte de Foix. Arnaud-Guillaume de Lescun paraît s'être maintenu dans une opposition irréductible. Aussi Bernard Brun étant venu à mourir dans les premiers mois de 1418, Martin V, sans avoir égard aux prétentions d'Arnaud-Guillaume, pourvut d'un nouvel évêque le siège d'Aire[3]. Arnaud-Guillaume dut, sans doute, faire entendre des réclamations, donner même quelque apparence de soumission[4]; mais cette attitude dura peu. Vers la fin de l'année 1423, Martin V déclara Arnaud-Guillaume définitivement déchu de ses droits et prétentions sur l'Eglise d'Aire[5], et en même temps il confirma *ad cautelam* la nomination de Roger de Castelbon[6]. Plus tard, Arnaud-Guillaume trouvera moyen de rentrer en grâce auprès de Martin et de lui faire approuver certains arrangements conclus à

1. Raynald., *Ann., ad. an 1418*, n° 34, et Arch. Vat., Reg. Lat. 352, f° 174 r°.
2. Arch. Vat., Sched. Garampi, *Vescovi : Aquenses*. 1420, Nicolaus episcopus Aquen. per translationem Petri ad Riven.
3. Sched. Garampi, *Adurenses*. 1418, 10 aprilis, Martinus V providet ecclesiam Adurensem vacantem per obitum... de persona Rogerii abbatis de Pendulo dict. dioec.
4. Voir une supplique de lui à Martin V antérieure au 30 août 1418. Denifle, *op. cit.*, p. 198.
5. Sch. Garampi, *Adurenses* : 1423, 22 déc. Martinus V declaravit Arnaldus Guilhermum olim electum Adurensem fuisse et esse privatum omnium jurium et eorum quae sibi in dicta ecclesia vel ad eam competebat.
6. *Ibid.*, 1423 : 22 déc. Martinus V confirmavit promotionem seu provisionem quam olim Constantiae fecit de persona Rogerii ad eccl. Adur. et ad cautelam in quantum expediat eid. eccl. providet de persona dict. Rogerii.

l'amiable avec Roger son compétiteur. L'étude détaillée de ces arrangements nous mènerait trop loin.

Cette approbation a cela d'intéressant pour nous qu'elle marque les dernières convulsions du schisme en Gascogne. Il avait mis du temps à périr, mais cette fois c'était bien la fin. On n'en trouve plus ni trace ni souvenir. Aussi bien la Gascogne n'avait-elle pas attendu jusqu'à ce moment pour travailler, même au dehors, à l'extinction totale du schisme. Un de ses plus illustres enfants, le cardinal Pierre de Foix, allait en extirper les dernières racines jusqu'à Péñiscola. Les Gascons se pressent dans son entourage pour lui servir de lieutenants dans cette campagne souvent plus difficile à mener que bien des chevauchées aventureuses où s'étaient illustrés leurs pères. Nous y trouvons Bernard de Grammont, Odet de Luc, Pierre-Arnaud de Viscomtau, chanoine de Bordeaux et doyen de Saint-Seurin; Bernard d'Ibos, originaire du diocèse de Tarbes, évêque de Bazas, et surtout Roger de Castelbon, l'évêque d'Aire. A peine de retour dans son diocèse, Bernard d'Ibos s'attaquera avec les encouragements du pape et du nonce aux derniers partisans que comptent encore en France la cause et la mémoire de Pierre de Lune; mais il ne saurait entrer dans notre cadre de retracer les derniers épisodes de cette lutte soutenue contre le schisme par la diplomatie et la plume de nos compatriotes. C'est assez de les signaler pour montrer que la Gascogne compensa par l'activité qu'elle dépensa pour étouffer les dernières étincelles du schisme la lenteur relative qu'elle avait mis à l'éteindre chez elle.

Toulouse.

Antoine Degert,
Professeur à l'Institut catholique.

L'ART FRANÇAIS EN NAVARRE

SOUS CHARLES LE NOBLE

(1361-1425)

Les religieux de l'ordre de Cluny, qui se répandirent si vite en Espagne, y apportèrent de bonne heure les éléments du nouveau style qui venait de se produire dans l'île de France. Burgos, Vittoria, Leon naquirent de ce souffle artistique. La Navarre eut, de cette pacifique invasion, sa large part d'ornement. Un prince survint, à l'heure marquée, pour favoriser dans ses Etats cette expansion d'art. Par son goût, son amour de la paix et ses largesses parfois imprudentes, il mérita l'admiration et la reconnaissance de son peuple.

Avant de tracer le tableau de ses œuvres, il convient de faire connaître son origine, ses facultés, son caractère qui lui méritèrent, à bon droit, le titre de *noble,* qui est comme la synthèse de son règne.

Fils de Charles le Mauvais et de Jeanne, fille de Jean le Bon, Charles le Noble appartenait à double titre à cette dynastie des Valois qui se montra zélée protectrice des arts et des lettres. Né en France (1361), il passa les premières années de sa vie à Melun, et n'alla en Navarre qu'à l'âge de quatre ans. Sa mère s'attacha à lui donner une éducation inspirée des méthodes de l'Université de Paris, et à former, dans le fils d'un des plus intraitables ennemis de la France, une âme toute française[1]. Son enfance fut bercée dans le luxe raffiné dont on avait coutume d'entourer, à la cour des Valois, les futurs héritiers de la couronne : rubans d'or, étoffes de Bruxelles, gobelets gravés de figures de rois émaillées, harnais d'argent et bijoux de grands prix. Aussi, abrégeait-il ses séjours en Navarre et repassait-il, le plus sou-

1. Pampelune, *Arch. Chambre des Comptes de Navarre,* caj. xxvi, nº 41.

vent possible, les Pyrénées qui n'existaient plus déjà au quatorzième siècle pour les princes navarrais. Nous le retrouvons à Paris en 1378, 1397, 1404, 1408.

D'un goût ardent pour les choses de l'esprit, il s'intéressait aux arts et aux lettres, dépassant quelquefois même la mesure de ses ressources pour satisfaire cette passion des âmes élevées, le culte du beau. N'étant encore que prince héritier, il commande à Paris une riche armure de guerre avec belluyau aux gantelets, camail d'acier à bosses, le frontal, les charnières du bassinet, la bordure de la visière, les boucles d'argent avec soie et étoffes variées [1].

Les armuriers, les orfèvres, les coffriers, les pelletiers, les brodeurs trouvèrent en lui un fidèle et facile client. Devenu roi, pensant que la prodigalité doit être un des attributs de la couronne, il offre au roi de France, aux princes, barons et dames de cour des colliers de diamants, des coupes d'or, des patenôtres en perles, des coursiers avec harnais, des tapisseries, des tableaux et des livres enluminés. Il fait fabriquer par le tapissier en renom Jaquet Dourdin une chambre en tapisserie blanche « semée d'ymages et de glays, garnie de ciel dossier avec tapis et carreaux et aussi un grant tapis de haute lisse à or d'ymages où est le Dieu d'amour et eur et avantures et plusieurs aultres ymages [2]. » Il faut ajouter qu'il ne put point payer la susdite chambre et que Charles VI, son auguste « cousin », dut lui donner 675 francs d'or pour l'aider à s'acquitter [3]. Maintes fois, les subsides fréquents que lui accordaient les Trois-Etats de Navarre, les nombreux florins que ses amis mettaient obligeamment à sa disposition, la vente de ses vaisselles étaient demeurés insuffisants; on avait dû lui venir en aide pour calmer l'impatience de ses créanciers et lui fournir les moyens de regagner son royaume. C'était pourtant « homme renommé pour sa sagesse », dit le Religieux de Saint-Denis, mais fortune et passion de belles choses n'ont jamais fait bon ménage, et Charles, pour la gloire des arts et la satisfaction de ses goûts artistiques, continuera de puiser dans l'escarcelle de ses amis et les caisses de la trésorerie.

Prince pacifique, Charles III avait remarqué que l'activité du roi de France, aussi bien que celle de ses grands feudataires, se portait vers la construction ou la réparation des édifices religieux ou civils, tels que les cathédrales de Meaux, Rouen, Bayonne et Perpignan, les

1. *Bib. Nat.*, Mss. franc., 26015, nº 2277.
2. *Chambre des Comptes de Navarre*, caj. LXXV, nº 9.
3. *Bib. Nat.*, Mss. franc., 20387, pièce 79.

châteaux du Louvre, Melun et Saint-Germain-en-Laye. La Navarre était pauvre en monuments; Charles prit la résolution de marquer son règne en dotant sa capitale d'une magnifique basilique et en relevant de leurs ruines ses palais pour en faire, à l'instar du monarque voisin, des résidences royales. Il attira dans ses Etats des ouvriers de tous métiers, horlogers, verriers, peintres, charpentiers, maçons et tailleurs de pierre; il les fit venir d'Italie, de Castille et surtout de France, leur assurant par des pensions une honnête existence. Il entourait d'honneurs et de privilèges les hommes doctes et de bon conseil, tels que les évêques français, les canonistes, les gens de lettres, Barthélemy de la Rivière, messire Jean Garsel, Michel des Marets, Jean de Bordes, Colin de Plaisance.

Nous n'avons pas à étudier le rôle politique de Charles III; il nous suffit de mettre en lumière l'impulsion qu'il donna aux œuvres architecturales dans son royaume pour justifier le titre de « Nueve Salomon[1] » que lui donna l'admiration de ses sujets.

Pierre de Roda, évêque de Pampelune, d'origine française, posa en 1086 la première pierre d'une basilique romane qui, bâtie en toute hâte, n'eut qu'une courte durée. Elle s'écroula en partie en 1390. Toute réparation paraissant impossible, Charles le Noble prit la résolution de la rebâtir dans le style gothique. Les finances de son royaume ayant été épuisées par les entreprises militaires de son père, il dut faire appel à la générosité de ses sujets; il leur donna lui-même l'exemple en faisant le sacrifice de la quarantième partie de ses rentes pendant douze ans. On se mit à l'œuvre en 1397, et Sandoval nous dit qu'on y travailla jusqu'à l'épiscopat du cardinal Cesarino (1520-1527). Le roi fut secondé dans cette œuvre par l'évêque Sancho de Oteyza qui rivalisait avec lui de piété généreuse. L'édifice a aujourd'hui de la peine à se dégager des constructions environnantes qui nous en cachent les grandes lignes et ne nous laissent voir que sa façade et le croisillon septentrional. La façade actuelle, qui a remplacé l'ancienne porte romane, façade à deux tours reliées par un portique, est une œuvre du dix-huitième siècle. Mais le croisillon septentrional est de l'époque de Charles III. Les murs sont profilés de légers contreforts qui se terminent en pinacles. Les colonnettes de la porte soutiennent deux archivoltes. L'archivolte supérieure est ornée d'une série de huit religieux personnages dont le piédestal sert de dais à la statuette de dessous. Dans l'archivolte inférieure, six martyrs portent les instru-

1. Iturralde y Suit, *Memoria sobre las ruinas del palacio real d'Olite* (Pampelune, 1870), p. 10.

ments de leurs supplices. Le tympan est occupé par un bas relief représentant un de ces sujets affectionnés des artistes du quatorzième siècle en France, et que nous retrouvons dans les tympans des cathédrales de Paris et Senlis. Jésus tient le globe dans sa main gauche et sa mère s'incline les mains jointes; un remplage d'arc en accolade se termine par une sorte de croix archiépiscopale. Au-dessus d'un cordon de moulures, une grande rose qui présente des combinaisons de broderies que l'on pourrait attribuer au style flamboyant. Nous regrettons que, de l'extérieur, on ne puisse pas embrasser les grandes lignes de ce monument empreint d'une majesté sévère, froide comme le paysage qui l'environne.

L'intérieur se présente avec d'harmonieuses proportions qui rappellent la cathédrale de Bayonne. Croix latine de 107 mètres avec nef centrale de six travées et bas côtés sur lesquels s'ouvrent des chapelles latérales. Le chevet n'a qu'une travée à deux chapelles et, au lieu de se développer régulièrement à l'extérieur, en pans coupés, se termine en angle aigu.

Les voûtes sont établies d'après le système français, sur croisées d'ogives et renforcées de nervures reliant les clefs de voûte aux claveaux supérieurs des doubleaux, qui viennent se reposer sur une colonnette. Les ogives et les formerets retombent sur les autres colonnettes qui flanquent la première de chaque côté. C'est donc un groupe de trois colonnettes à méplat qui, rejoint par les retombées des ogives et des bas côtés, se termine par un support massif dans lequel ressortent douze colonnettes. Les chapiteaux sont ornés de deux guirlandes de feuillages; les culs-de-lampe représentent des animaux fantastiques.

Le même système de voûtes et colonnettes se retrouve à Toulouse dans la chapelle de Notre-Dame-de-Pitié, à l'ancien cloître des Augustins, antérieure d'un quart de siècle[1].

Au-dessus des arcades de la nef principale se prolonge un cordon formé d'un groupe de moulures; il rompt la monotonie du mur où l'on voudrait voir les baies des triforiums ou cleristorys que nous retrouvons dans les constructions de cette époque. Les fenêtres, reléguées immédiatement au-dessous de la voûte, éclairent insuffisamment la nef. Elles sont en arc brisé, encadrées d'une archivolte qui repose sur deux colonnettes. Deux meneaux les divisent en trois compartiments. La partie supérieure de la baie est occupée par des lignes géométriques qui dessinent des combinaisons un peu fantaisistes.

De toutes les parties de la cathédrale, nous ne retenons, comme

1. *Album des monuments du Midi*, t. I (Toulouse, 1897), p. 21.

œuvre de Charles le Noble, que le chevet, les nefs centrales et latérales. Nous n'avons donc pas à nous arrêter ni devant les chapelles des bas côtés, ni au chœur (1550), ni au rétable de la capilla major et sa belle grille (seizième siècle), ni aux vitraux à grands personnages (seizième siècle) qui sont d'une époque postérieure.

De son vivant, le roi de Navarre fit faire son tombeau que nous voyons à l'entrée du chœur. Il est formé d'un bloc de marbre des carrières de Sastagué[1]. Le socle est orné d'arcatures sous lesquelles se tiennent, dans l'attitude de la douleur, dix-huit religieux ou évêques. Sur le tombeau sont couchées les statues d'albatre de Charles et de Léonor de Castille son épouse qui, les mains jointes sur la poitrine, la tête abritée sous un dais richement sculpté, reposent sur un carré dont le bord porte la devise « Bonnefoi ». Leurs pieds s'appuient sur deux petits chiens et sur un lion. Le roi porte la couronne royale rehaussée d'émaux. Ses cheveux courts, l'absence de barbe mettent en relief son masque énergique et bienveillant. Son nez aquilin, la proéminence de son menton accusent la fidélité d'un portrait. Le sculpteur avait vécu dans l'intimité de la famille royale. Le défunt est vêtu d'une longue robe sur laquelle flotte un manteau bordé d'un galon à fleurs de lys. La reine est également couronnée; sa physionomie est calme, intelligente. Elle porte robe collante recouverte d'un surcot ouvert.

Ce tombeau est dû à l'habile ciseau d'un sculpteur français, Jean Lome, que l'on qualifie de « maestre maçonnero de fazer ymagines de labasté[2]. » Une longue inscription, gravée sur le biseau du couvercle, résume le règne de Charles et de Léonor, morts, le premier en 1426, le second en 1416.

De la cathédrale, on passe, par une porte du croisillon méridional, dans le cloître qui forme un carré parfait entouré de galeries à huit travées chacune. Les ogives se croisent sous clef, viennent rejoindre les arcs doubleaux sur les tailloirs des chapiteaux qui couronnent un faisceau de colonnettes dont les bases reposent sur un bahut de pierre. Ce bahut, qui est orné d'arcatures quadrilobées, dans les anciennes galeries nord et est, reçoit une ornementation plus savante dans les parties récentes; car le cloître appartient à deux époques. Les côtés oriental et septentrional ont été bâtis par l'évêque Barbazan, issu de la maison de Bigorre, et les parties du midi et de l'ouest par Charles le Noble. Malgré cet écart d'un siècle, la symétrie règne dans les

1. *Chambre des Comptes de Navarre,* Registre des comptes. Année 1416, t. CCCXLIV.

2 I. de Madrazo, *España, sus monumentos y artes, su naturaleza é historia* (Barcelone, 1886), t, I, pp. L-LI.

quatre galeries dont l'homogénéité, qui saisit à première vue, s'affaiblit dans l'examen des détails. Le plan adopté par l'architecte primitif fut continué, mais en modifiant l'ornementation des baies, d'après le nouveau style « el estilo florido y flamular. » Aux clefs de voûte ont été sculptées tantôt des couronnes de feuillages, tantôt des scènes de la vie religieuse, ou bien encore les divers symboles des vents et des mois. Dans les chapiteaux, au milieu des feuillages, se dissimulent de petites statuettes qui représentent des scènes bibliques. Du milieu du préau, on juge mieux de la beauté de ce cloître que l'on a justement appelé « la perle de l'Ibérie. » De grandes arcades à arc brisé, reposant sur des piliers à colonnettes, laissent entrer à flots la lumière dans l'intérieur du cloître. Les baies sont divisées en deux ogives géminées avec roses polylobées. Les deux ogives sont à leur tour décomposées par de fines colonnettes, en deux baies surmontées de roses. Un fronton garni de crochets se termine par un écusson ou une statue.

M. Brutails, qui a soigneusement étudié ce cloître, y reconnaît l'ornementation qui déjà était en faveur dans nos contrées à la fin du treizième siècle et qui s'est longtemps maintenue dans notre art gothique[1]. L'érudit Madrazo, qui en loue aussi la beauté avec le plus vif enthousiasme, l'attribue lui-même à un architecte français « de quien se valió el prelado en la decoración de los grandes y hermosos arcos que iluminan las galerias bajas[2]. » Quatre portes s'ouvrent sur le cloître, dont trois dans la partie élevée par Charles III : la porte précieuse, la porte du réfectoire et la porte dite de service. Une quatrième appartient à la période antérieure et dut être l'œuvre de l'évêque Barbazan. La porte précieuse donne accès dans la salle où les rois de Navarre devaient prêter serment de fidélité. L'intérêt de cette porte se concentre dans le tympan, divisé en quatre zones : à la première zone, au-dessus du linteau, les scènes habituelles de la vie de la sainte Vierge : annonciation, fiançailles, visite à sainte Elisabeth; dans la seconde, le triomphe de sa miséricorde; à la troisième, sa mort, et, enfin, dans la partie supérieure, son couronnement. Dans les archivoltes, on voit se succéder les femmes fortes de la Bible et une théorie d'anges aux ailes éployées. Sur les pieds droits, de chaque côté de la porte, deux grandes statues : la Vierge et l'Ange Gabriel. Sur le même côté, la porte qui conduit au réfectoire est gardée par deux belles statues symbolisant l'Eglise couronnée et la Synagogue

1. *Congrès arch. de Dax et Bayonne*, 1888, p. 308.
2. Madrazo, *Op. cit.*, t. II, p. 288.

portant son bandeau. Sous les voussures du tympan, au panneau supérieur, l'entrée triomphale de Jésus à Jérusalem; plus bas, sous une ligne d'arcatures, la Cène de Jésus avec ses disciples; dans l'archivolte, une série de personnages dans l'attitude de l'adoration. A l'angle sud-ouest, la porte qui conduit au petit cloître n'est remarquable que par son tympan, où sont représentées la mort et la résurrection du Christ. Au panneau supérieur, le Sauveur a autour de sa croix les personnages que nous avons l'habitude d'y retrouver : la Vierge, saint Jean et quelques autres disciples; au panneau inférieur, les saintes femmes au tombeau, la délivrance des justes et l'apparition de Jésus à Marie-Madeleine.

Il nous est difficile de fixer la date précise de la construction de ces portes. Mais elles ne nous paraissent pas postérieures à la construction du cloître, que nous savons être du règne de Charles III. Elles ont tous les caractères du style du quatorzième siècle, et nous trouvons aux chapiteaux, aux socles, aux galbes, de part et d'autre, les mêmes détails architectoniques accusant une communauté de conception et d'exécution.

Une œuvre signée est une sculpture représentant l'Adoration des Mages. La Vierge mère présente le divin Enfant aux Rois qui arrivent à la suite pour offrir leurs présents au Messie. Elle porte le cachet de la sculpture française du quatorzième siècle, et, d'ailleurs, elle est signée d'un nom bien français : « Jacques Perest fist ceste estoire[1]. »

Une autre œuvre, qui appartient à la même école et au même règne, puisqu'elle inscrit la date de 1413, est le tombeau de Léonel, frère bâtard de Charles, et de sa femme Epifania de Luna. Léonel est revêtu de sa cotte d'armes et chaussé de ses bottes à éperons. Epifania porte la houppelande plissée sur la poitrine; sa tête est couverte d'un voile et d'une coiffure rappelant la mode française de cette époque.

Le réfectoire mérite de nous arrêter quelques instants. C'est une vaste salle rectangulaire de 31m40 de longueur, 10m60 de largeur et d'environ 12 mètres de hauteur. Elle est formée de six travées couvertes de voûtes d'ogives. Les nervures des ogives, formées de tores et de gorges, viennent rejoindre les sommets, à la retombée des arcs doubleaux, sur des chapiteaux historiés. Rien de tourmenté et de vivant comme les corbeilles de ces chapiteaux, qui représentent des scènes de chasse, attaques de piqueurs, combats d'animaux entre eux, etc. La

1. MADRAZO, *Op. cit.*, t. II, p. 2.

salle est éclairée par trois fenêtres au couchant et quatre au levant. Au midi, une belle rosace entre deux fenêtres. Ces fenêtres, de 6 mètres de hauteur, sont divisées en deux compartiments ayant chacun une baie trilobée. Dans la partie inférieure, les meneaux sont simples, à ressauts carrés, tandis qu'au-dessus de jolies colonnettes d'angles reposent sur des têtes d'anges. Un cordon de moulures circule autour de l'édifice.

Du réfectoire, on passe dans une salle rectangulaire de 6 mètres de côté : c'est la cuisine. La voûte, en se rétrécissant progressivement, aboutit à une cheminée surmontée d'une lanterne à pans coupés, comme on en voit en France dans les cuisines des grandes abbayes. Aux quatre angles, s'ouvrent de petites lanternes qui servent de tuyau d'échappement à la fumée[1].

L'attention de Charles III ne se portait exclusivement pas sur les monuments religieux. Il avait aussi pensé à donner aux édifices qu'il devait habiter l'ampleur et l'éclat qui siéent à la majesté royale. Dès 1387, nous savons qu'il se préoccupait des réparations que nécessitait l'état délabré du palais d'Olite. Il achetait de vastes terrains pour établir de grandes terrasses qui lui permettraient de « mieulx prendre son plaisir[2]. » En 1398, les approvisionnements de matériaux étant faits, il songe, « s'il plaist à Dieu, de faire ce printemps, dit-il, certains ouvrages dans son palais d'Olite[3]. » Martin Perés d'Estella et Jean Maury sont chargés de visiter les murs, tours et barbacanes pour examiner les réparations à faire[4]. Et dès lors, des nuées d'ouvriers apportent des briques, des ferrures, des feuilles d'étain pour les fenêtres, etc.[5]. Dès l'année 1406, le palais était en état de recevoir ses hôtes, puisque le 26 mai de cette année on y célèbre de grandes fêtes à l'occasion du retour du roi qui revenait de France et du mariage de sa fille Béatrix.

Charles III fit d'Olite son séjour de prédilection, s'éloignant ainsi des intrigues qui agitaient la capitale. Il ajoute à son palais, en 1411, deux autres tours[6]. Il fait venir des oiseaux et des animaux rares, et charge Matthieu Serres d'aller en Aragon acheter diverses essences d'arbres pour l'embellissement de ses terrasses et de ses jardins. Il avait acheté en France quatre magnifiques tapisseries, œuvres du

1. *Congrès arch. de Dax et Bayonne*, 1888, p. 313.
2. *Chambre des Compt. Nav.*, caj. 54, nº 23.
3. *Ibid.*, caj. 89, nº 17.
4. MADRAZO, *Op. cit.*, t. III, p. 241, note 1.
5. *Chambre des Compt. de Nav.*, caj. 93, nº 28.
6. *Ibid.*, caj. 98, nº 51.

fameux tapissier François-Colin Bataille. L'une d'elles représentait la conquête de la Bretagne, une autre l'histoire des Neuf Pairs. Charles, d'ailleurs, entretenait à sa cour des tapissiers français : maîtres André, Jean de Noyon et Lucien Barthélemy, qui travaillaient à embellir de leurs œuvres les murs du palais.

Il nous est difficile, en l'absence de documents suffisants, de donner une description exacte et complète de cet édifice, qui était considéré en Espagne, au quinzième siècle, comme le modèle des palais à fortifier, ajoutant à la solidité des constructions la variété et le luxe des décorations. La tradition locale rapporte qu'il avait autant de chambres que de jours dans l'année. Les murs, d'une épaisseur considérable, en état de soutenir un assaut, étaient garnis de tours carrées, analogues à celles qu'on rencontre en Provence et sur les bords du Rhône. On en comptait quinze, dont la plus importante était la tour des Quatre-Vents, surmontée de quatre pavillons, et la plus haute, la tour du Beffroi. Les appartements royaux se trouvaient dans un donjon quadrangulaire à trois étages, avec quatre pièces à chaque étage. Elles étaient hautes, bien éclairées et garnies de cheminées monumentales; un couloir établissait des communications entre elles. Comme à Coucy, en France, le château d'Olite possédait un vaste souterrain, faisant communiquer sans doute le palais à la ville. Dans l'intérieur des murs et près du salon des Cortés était une chapelle dédiée à saint Georges. Le roi l'avait fait orner avec un goût exquis; on y remarquait les statues de saint Pierre et de saint Paul, les images en argent de la sainte Vierge et de saint Jean l'Evangéliste, achetées à Paris chez l'argentier Perrin Freset; des orgues, de précieux manuscrits enluminés et des ornements sacerdotaux d'une merveilleuse richesse; aux murs étaient attachées deux splendides tapisseries de Bataille, représentant la naissance du Christ, l'histoire de la Vierge et des trois Marie. Autour du château se développaient de magnifiques terrasses soutenues par une série d'arceaux remarquables par leur légèreté et leur force, et de vastes jardins suspendus qui, par leurs arbres et leurs plantes exotiques, excitaient l'admiration des visiteurs.

Allons voir le même souci de la construction et de l'ornementation au palais de Tafalla, dont il ne reste que quelques ruines informes. M. Cenac-Moncaut, qui le visita il y a un demi-siècle, alors que quelques pans de murailles étaient encore debout, nous a laissé quelques notes qui permettent d'en reconstituer vaguement le plan général [1].

Ce palais était enfermé dans une enceinte de remparts hérissée de

1. *Voyage dans l'ancien royaume de Navarre*, p. 135.

tours quadrilatérales. Les bâtiments logeables n'ont pas de plan régulier et s'entassent autour d'un donjon. Les tours, qui dominent ses façades, sont engagées dans les remparts. Leur rez-de-chaussée, embelli de voûtes, d'imbrications vernies et de sièges, paraissent avoir été de gracieux cabinets de repos. C'est là que devait être installé le siège royal fait d'un seul bloc de marbre, que l'on voit encore dans les jardins du château [1]. Un élégant pavillon était adossé à une belle construction qui servait de salle de conférences. Un clocheton octogone renfermait l'escalier qui conduisait dans un grand appartement entouré, sur ses quatre faces, d'une galerie de machicoulis. Un second jardin, séparé du premier par un large passage, présentait le même système de tours et de remparts; on y admirait surtout « une salle d'été découverte, formée d'une enceinte de dix arcades; des pinacles, terminés en pyramide, s'élevaient au-dessus de chaque pilier. Une galerie ajourée permettait au roi d'admirer le panorama qui se déroulait sous ses yeux. On appelait cette salle : « el cenador d'el rey. »

Des eaux abondantes étaient conduites par des aqueducs dans les jardins de Tafalla. Des arbres et des fleurs, portés des provinces voisines, ornaient ces jardins qui rivalisaient d'agrément avec ceux d'Olite et faisaient de cette ville « una flor de Navarra. »

Grand bâtisseur de châteaux, Charles III fit encore restaurer ceux de Puenta-la-Reina, Estella, Sanguessa et Tudella. De l'examen sommaire des ruines de ces divers établissements, surtout de ceux d'Olite et de Tafalla, se dégage cette impression que les architectes qui les avaient édifiés ou restaurés s'étaient pénétrés du progrès de l'art architectural en France. Une profonde transformation s'y était opérée, à la fin du quatorzième siècle, dans le plan et la décoration des châteaux.

Le diamètre de l'enceinte s'est développé, et la ligne sévère, rigide des constructions féodales s'est infléchie et a pris des courbes arrondies. Les murs se couronnent de machicoulis avec encorbellements et se fortifient de hautes tours qui prennent, dans les donjons, la forme polygonale; des portes ogivales s'ouvrent entre les tours; les fenêtres sont divisées par des meneaux, enfin, les meurtrières s'allongent. Pour l'œil attentif, toutes ces modifications se retrouvent à Olite et à Tafalla. Ici, comme à Pierrefonds et à Silly-le-Guillaume, au-dessus du cercle des machicoulis, le diamètre de certaines tours se rétrécit; puis, on les élève d'un autre étage avant de les couvrir d'un toit conique. C'était d'ailleurs l'époque où, en France, les grands feuda-

1. Congrès archéol. de Dax et Bayonne, 1888, p. 135.

taires commençaient à bâtir leurs châteaux gothiques avec cette profusion d'ornements dont on aimait à parer l'extérieur des édifices. La transition du castel féodal au palais du quinzième siècle ne revêt-elle pas le même caractère architectural, ne suit-elle pas le même progrès des deux côtés des Pyrénées ? N'est-ce pas le même effort de civilisation qui conduit les deux tronçons d'une même race vers une identique manifestation de son génie ? Il ne nous paraît donc pas téméraire de conclure, après cette succincte étude des œuvres religieuses et civiles de Charles le Noble, que l'esprit français a visiblement gravé son empreinte dans la cathédrale de Pampelune et dans les palais royaux de la Navarre. Les notes du temps, d'ailleurs, nous donnent les noms de plusieurs ouvriers de notre nationalité qui ont importé, de l'autre côté des monts, les principes de la nouvelle architecture éclose au cœur même de la France. Les noms des architectes, à moins qu'ils ne se cachent sous le voile de modestes professions, ne seront peut-être jamais révélés à nos investigations ; mais il nous reste acquis qu'ils ont, quelle que soit leur origine, certainement réalisé l'idée du roi, qui était heureux de reproduire dans ses États les œuvres dont il avait admiré, dans un pays qui lui était si hospitalier, la beauté et la grandeur.

Toulouse. Edouard Privat et David Cau-Durban,

Membres de la Société archéologique
du Midi de la France.

ÉTYMOLOGIES GASCONNES

ARBELHA.

On lit l'article suivant dans le *Dictionnaire béarnais* de Lespy et Raymond : « *Arbelha-fave,* fève avec sa cosse : *Milh, arbelha fave,* millet, fève avec sa cosse. — D. C. arbeglus : faba arbegla ».

Le *Glossarium* de Du Cange, auquel les auteurs renvoient, rend beaucoup de services, mais il est parfois dangereux, surtout — et c'est ici le cas — quand ce n'est pas à Du Cange lui-même, mais à Carpentier qu'on a affaire. Carpentier a relevé cette phrase dans les statuts de Mondovi (*Mons-Regalis*) en Piémont : « Pro quolibet sextario fabarum non fractarum et arbeglarum. » Il a cru bonnement que *arbeglarum* était, comme *fractarum,* un qualificatif de *fabarum.* Mais les fèves sont une chose et les *arbegle* une autre. Ce dernier légume s'appelle en italien *rubiglia,* en ladin *arbeja,* en espagnol *arveja,* en portugais *ervilha,* etc., tous mots qui viennent du latin *ervilia*[1] : les dictionnaires traduisent ordinairement par « ers, vesce noire ». Il est évident que le texte cité par le *Dictionnaire béarnais* contient trois choses distinctes : *milh, arbelha, fave.* Le mot *arbelha* est encore vivant dans la région toulousaine où, d'après M. Axel Duboul, il désigne la petite gesse[2].

ARREDOGUE.

Le mot *arredogue* figure au pluriel dans le *Dictionnaire béarnais* de Lespy et Raymond, avec cette traduction : « environs, alentours. » Il a disparu de la langue actuelle, et les auteurs ne fondent leur traduction que sur un rapprochement avec l'espagnol *alrededores.* Ce

1. Cf. Körting, 3285, et *Romania*, XXVII, 237.
2. *Las Plantos as camps*, 2e édit., p. 10, art. *arbeillo.*

rapprochement n'est certainement pas justifié. Voici les deux textes que cite le *Dictionnaire béarnais*; ils viennent du *Livre d'or* de Bayonne : « Arrecurar l'ester dou moulin e gitar la terre eu brag sa e la per les *arredogues* de l'ester. — Anaven per l'*arredogue* dou barad com per camin comunau. » Il est clair que *arredogue*, apparenté au provençal *doga* et au français *douve*, désigne le revers de la douve, c'est-à-dire le côté opposé au fossé (*barad*), ou au chenal (*ester*). Le mot est composé avec le préfixe *re-*, sous sa forme gasconne *arre-*, et *dogue* « douve », comme *arredezme* « dîme de la dîme » (en latin du Moyen âge *redecima*) ou *arrepunt* « arrière-point ». On trouve aussi dans un ancien texte béarnais la forme *redogue*, que Lespy et Raymond enregistrent à son ordre alphabétique : *entroo a la redogue deu camp deu senhor de Jasses.*

BABI.

A Oloron, d'après le *Dictionnaire béarnais* de Lespy et Raymond, on appelle *babi* la mèche de la chandelle de résine. A Montaud, on dit *babit*; ailleurs, *babialè, bibalè;* dans d'autres régions du domaine gascon, *pabieu, pabiou*, que Mistral rattache fort justement à l'ancien provençal *pabil.* C'est faire fausse route que de chercher l'étymologie dans le latin *pabulum*, malgré l'autorité de Raynouard et de Diez. Il faut s'adresser à *papyrus*, comme l'a montré M. Ascoli[1]. Le *p* médial s'est normalement changé en *b*, puis le *p* initial s'est assimilé au *b* médial dans les formes béarnaises citées ci-dessus[2]. *Babialè* et *bibalè* représentent un ancien **pabiler*, non attesté directement[3]; ils se joignent donc à *pabil, pabieu, pabiou* pour nous faire admettre que *papyrus* a été altéré en **papīlus*. Le *t* de *babit* est-il bien ancien et peut-il nous autoriser à supposer **papīllus* en latin vulgaire? J'en doute[4]. En tout cas, la forme oloronaise est très précieuse, car, si je ne me trompe, elle remonte à une forme médiévale **pabir*, non attestée, qui peut se réclamer légitimement du latin classique *papyrus*, prononcé **papīrus*. A Guernesey, le typha latifolia des bota-

1. Körting, 6771 et 6852.
2. J'ai signalé la même assimilation dans *babelho*, nom que porte dans le patois de la Creuse le jonc des chaisiers. (*Essais de phil. franç.*, 349.) Sur les représentants de *papyrus* en langue d'oïl, voir mes *Mélanges d'étymologie française*, p. 114.
3. On trouve, avec le suffixe *um*, le synonyme *pabilum* à Condom. Raynouard, *Lex. rom.*, IV, 392.
4. Après *i* long, *l* double est traité comme *l* simple en béarnais. Cf. *anyele*, de *anguīlla*, et *biele*, de *vīlla*.

nistes s'appelle *pavie*. J'ai supposé que *pavie* représentait une forme médiévale **pavir*; l'existence de l'oloronais *babi* ne peut que confirmer mon hypothèse.

BIDELHE.

Le mot français *vrille* désigne proprement les filaments en spirale au moyen desquels la vigne et autres plantes grimpantes et sarmenteuses s'attachent aux corps voisins; c'est par une figure hardie qu'on l'applique à l'instrument qui sert à percer le bois. *Vrille* a un *r* épenthétique, comme en témoignent les anciennes formes *veïlle, viille;* la comparaison avec le provençal *vedilha*[1] ne laisse aucun doute sur l'étymologie, qui est le latin *viticula*. Les textes montrent que les Romains se servaient à la fois de *viticula* et de son primitif *vitis* pour désigner les vrilles des plantes : on trouve même dans un glossaire latin-grec la forme masculine *viticulus*, laquelle survit dans l'italien *viticchio*.

Le latin hésitait sur la quantité de l'*i* dans le suffixe. Voici, en effet, deux exemples contradictoires :

> Dulci namque tumet nondum vitīcula Baccho.
> (VALERIUS CATO, *Dirae*, 115.)
>
> Vitĭculæ in gracili latet ingens corpore botrys.
> (*Carmen adversus Marcionem*, II, 230.)

Parmi les formes romanes, les unes se rattachent à *vitīcula*, les autres à *vitĭcula*. Tandis que l'italien littéraire dit *viticchio*, le patois lombard dit *vedech* et le bolonais *vdec* (liseron); l'engadinois a *vadeilla* (boucle) et *vdail;* l'espagnol emploie concurremment *vedija* (flocon de laine) et *vedeja, guedeja* (boucle de cheveux). Sur le territoire de la Gaule, on ne semble avoir remarqué jusqu'ici que des représentants de *vitīcula*, notamment le provençal *vedilha* et le français *vrille*. Pourtant il me semble que *vitĭcula* est la base de plusieurs des noms que portent en France le liseron, la clématite et autres plantes analogues : *vreille*, *vieille*, *veuillet*, *veillée*, etc. Il est probable aussi qu'il a quelque chose à réclamer dans la formation de

1. On n'a pas d'exemple du Moyen âge, mais ce n'est qu'un hasard. Mistral, à l'article *vediho*, enregistre les sens suivants : vrille de la vigne — liseron — cordon ombilical — nombril — pénis d'enfant — crotte, saleté. Le dernier sens ne se rattache uère aux autres, et provient sans doute de quelque contamination.

veillote, terme agricole qui désigne un petit tas de foin enroulé[1]. En tout cas, il est sûr qu'il faut reconnaître *vitĭcula,* et non *vitīcula,* dans un mot béarnais qui n'est pas moins intéressant pour la sémantique que pour la phonétique. Ce mot est *bidelhe,* que Lespy et Raymond enregistrent sans en indiquer l'étymologie, avec les deux sens suivants :

1° Pas de vis d'une grosse tarière;

2° A Orthez, boudin, ressort formé d'une spirale de fil de fer.

BOUDÈ.

Le béarnais moderne possède le mot *boudè* « beurre », écrit autrefois *bodee,* qui offre un intérêt particulier. Le grec βούτυρον a été latinisé en *butyrum.* Mais la prononciation du mot latin n'a pas été uniforme dans toute l'étendue de l'empire romain. En Gaule, la prononciation dominante mettait l'accent sur la syllabe initiale, dont l'*u* était prononcé long : de là l'ancien français *burre,* dont la forme actuelle *beurre* est une altération relativement récente, l'ancien lyonnais *buyro* et le provençal *buire, burre.* Le béarnais postule clairement un type latin vulgaire très différent, où l'accent portait sur la syllabe pénultième[2] et où l'*u* de la syllabe initiale était prononcé bref. Il est tout à fait d'accord avec la forme médiévale *boder,* dont Raynouard a relevé deux exemples, l'un dans l'*Elucidari,* l'autre dans la traduction de la chirurgie d'Albucasis. Ces deux textes sont généralement considérés comme originaires du comté de Foix; il semble donc que cette prononciation a été de bonne heure localisée dans la région pyrénéenne. La représentation de l'*y* long par un *e* est aussi à noter. Bien qu'elle soit en contradiction avec ce qu'on observe dans *babi,* mot étudié ci-dessus et rattaché à *papyrus.* elle paraît confirmer l'opinion exprimée par M. Gaston Paris dans son étude magistrale sur les représentants romans de *ficatum*[3].

BRENA.

Le *Dictionnaire béarnais* de Lespy et Raymond enregistre le verbe *brena* comme un terme particulier au patois d'Asson, avec le sens de

1. Voyez sur ce mot mes *Mélanges d'étymologie française,* p. 163, où j'ai eu le tort de ne pas signaler *vitĭcula* à côté de *vitīcula.*

2. Sur l'hésitation de l'accent dans les mots empruntés au grec, voyez *Romania,* XXXI, pp. 2 et suiv.; *butyrum* aurait dû être joint aux exemples cités.

3. Tirage à part du volume intitulé : *Miscellanea linguistica in onore di Graziadio Ascoli,* p. 11 et note 90.

« prendre le goûter », sans donner d'étymologie, mais en le rapprochant du catalan *brena* qui a le même sens. Il faut un certain effort philologique pour y reconnaître le latin vulgaire *merendare,* enregistré par Isidore de Séville, dérivé du latin classique *merenda,* qui a des représentants dans toutes les langues romanes. La forme gasconne ancienne a dû être **merenar,* avec la réduction régulière du groupe latin *nd* à *n*. La prononciation rapide **m'renar* a eu pour résultat de transformer le *m* initial en *b*[1]. Le même phénomène s'est produit au détriment du latin *memorare,* rappeler, devenu successivement **mem'rar, membrar, *mrembar,* d'où la forme actuelle *bremba* et le composé *desbremba,* oublier[2].

COUSSIDÈ.

Il n'est si mauvais livre qui n'ait son utilité. Le lamentable *Dictionnaire étymologique du gascon,* récemment paru, d'Alcée Durrieu, me fournit un mot gascon extrêmement précieux : c'est *coussidè* « souci ». La forme médiévale de ce mot nous est conservée par la vénérable *Canczon de Sainta Fides,* si heureusement retrouvée par M. J. Leite de Vasconcellos et qui sera prochainement publiée dans la *Romania*. On y lit en effet au vers 340 :

En Deu a tot son *consider*.

Il est clair comme le jour que le latin vulgaire a tiré du verbe *considerare* un substantif **considerium,* forgé sur le modèle de *desiderium*. Ce nouveau venu s'est implanté ailleurs qu'en Gascogne ; mais c'est le gascon qui le dénonce le plus clairement[3].

1. La tendance du gascon à faire disparaître la voyelle protonique entre *b* et *r* dans la syllabe initiale est très marquée : *bregno,* vendange, *bren,* venin, *brimous,* venimeux, *cranto,* quarante, etc.

2. Le catalan *brena* doit probablement s'expliquer par le changement très ancien de *m* latin en *v*, puis en *b*, avant même la chute de la voyelle suivante, car on a les formes concurrentes *berena* et *barena;* par suite, il est possible que le gascon lui-même repose sur un ancien *berena*. Je ne vois pas de raison de pure phonétique pour expliquer ce changement de *m* initial en *v*, *b*; faut-il croire à une contamination exercée par *vespera*?

3. Pour les autres représentants de **considerium* et l'importance de ce mot au point de vue de l'origine des mots abstraits en *ier, er,* si fréquents en ancien français, en ancien provençal et dans une partie des patois actuels de la Gascogne, je dois me borner à renvoyer à un article qui sera prochainement publié dans la *Romania*.

CUIOLAR.

On appelle aujourd'hui en patois béarnais *cayola, coyalaa, cuyalaa* ou *cujalaa* une cabane sur la montagne, avec un parc pour faire gîter le troupeau et un pâturage d'une certaine étendue pour le nourrir. La plus ancienne forme de ce mot se trouve dans le *Livre d'or* de Bayonne, où on lit *cuiolar*[1]. Les tentatives étymologiques que l'on a faites pour expliquer ce mot sont restées infructueuses. Je crois qu'il faut partir d'un type latin **cubiolaris,* tiré de **cubiolum,* diminutif normal de **cubium*, dérivé de *cubare* « coucher ». L'existence de **cubium* en latin vulgaire est prouvée depuis longtemps[2]. Le provençal propre *jatz,* remonte à un type **jacium,* tiré de *jacere* comme **cubium* de *cubare*[3]. Sur le développement du suffixe *-aris* en gascon, voir ci-dessous l'article *histar*.

ESCHENYE.

Cénac-Moncaut et Lespy enregistrent en termes identiques l'adjectif *eschenye* « dépourvu » et le verbe *eschenya* « dépourvoir », dont les textes du Moyen âge n'ont pas encore livré d'exemple. Cet adjectif et ce verbe sont usités dans toute la Gascogne et débordent même sur le haut Languedoc, sous les formes *eissinje, eissigne* et *eissinja, eissigna*. Le verbe signifie plutôt « débarrasser, exempter » que « dépourvoir » et l'adjectif a le sens correspondant. Comme étymologie, on a indiqué soit *excinctus* (Mistral), soit *exire* (Visner, *Ditciounari moundi*); mais il est superflu de montrer que cela ne vaut rien. Je propose *exĭmius,* **exĭmiare*. Le sens propre de *eximius,* tiré du verbe *eximere,* est « excepté, exempté », et ce sens se trouve chez Térence, chez Cicéron et chez Tite-Live. Le gascon a conservé fidèlement le son *e*, qui correspond à l'*i* bref du latin *exĭmius*. Il subsiste cependant quelque obscurité sur le traitement du groupe latin *-mj-*, car le bordelais dit *sinye* de *simius,* mais *escheini*. D'autre part, *vindemia* paraît être devenu de très bonne heure dans

1. Voir LESPY et RAYMOND, *Dict. béarnais*, aux articles *coyalar, cujalaa, cujolar, cuyalaa*, et LEVY, *Prov. Suppl.-Wœrterb.*, à l'article *cujolar*.
2. Voir KÖRTING, 2641, et MEYER-LÜBKE, *Gramm. des lang. rom.*, II, § 404.
3. Dans la vallée de Barèges, on dit dans le même sens *couylaa* (LESPY et RAYMOND, *Suppl.*, p. 381), qui se tire également bien de **cubiolare,* la chute de la syllabe protonique étant de règle : *couylaa* et *cayolaa* sont entre eux comme les noms de lieu *Caylar* et *Castelar*, du type **Castellare*.

la région gasconne **vindenia*, d'où, dès le Moyen âge, *vendenha* « vendange » et sans doute aussi **venenha* devenu plus récemment *beregna*[1]. Faut-il admettre un ancien **exĭnius?*

HISTAR.

Carpentier a relevé le substantif masculin *histar* dans une lettre de rémission de 1416, où le sens du mot est précisé par un commentaire explicatif[2]. On lit en effet dans ce document : « *histar* ou friche plain de genestes ». Godefroy, comme d'habitude, s'est approprié l'extrait fait par Carpentier : il traduit *histar* par « friche, terrain couvert de halliers ». Pourquoi « halliers » et non « genêts »? Parce qu'il n'a pas vu que dans *histar* il y avait le latin *genesta*[3], plus un suffixe, comme cela saute aux yeux de tout bon philologue. La disparition de l'*n* latin intervocalique sent son gascon d'une lieue. Effectivement, le texte qui contient *histar* a été rédigé dans le pays de Bigorre, puisque c'est ce pays qui est le théâtre du drame qui a motivé la lettre de rémission. Voici le document lui-même dans toute sa teneur, sauf les formules finales par lesquelles le roi déclare juridiquement, mais non compendieusement, qu'il accorde la grâce qu'on a sollicitée de lui. C'est un « fait-divers » de chasse qui rompra agréablement, pour certains lecteurs, la monotonie des spéculations philologiques.

Charles etc. Savoir faisons a tous presens et avenir Nous avoir oy la supplicacion des amis de Domenge de Baylat, autrement dit de Soussenez, du lieu de Ader[4], en nostre païs de Bigorre, contenant que, ou mois de decembre derrenierement passé ou environ, nostre amé Pierre d'Antin[5], escuier, seigneur des lieux d'Ours[6] et de Puiferrier, pria aucun ses amis dudit païs de Bigorre qu'ilz lui feissent compaignie en un certain voyage ou il vouloit aler, et de fait alerent avecques lui plusieurs compaignons dudit lieu de Ader et de certains autres lieux d'ilec environ, garnis les aucuns d'arbalestes et les autres d'autres abillemens; et apres que ilz l'eurent acompaignié et s'en retournoyent et furent en un lieu dit Lanne Morime, ilz virent en un *histar ou friche plain de genestes,* assez pres de leur chemin, un cerf, lequel cerf, quant les vit, se coucha entre les dictes genestes et ilz tous le environnerent pour lui traire des arbalestres, et luy trayrent les ungs d'un costé et les autres d'autre costé, et, en trayant audit serf, Jehan de Sossenetz, du lieu de Bertrachees,

1. Sur la représentation provençale par *mnh* du groupe latin *-mj-*, voyez *Romania*, XXVI, 282.
2. Dans Du Cange, vo *hirstis*.
3. Forme plus usuelle de *genista*.
4. Adé, canton de Lourdes.
5. Antin, canton de Trie-sur-Baïse.
6. Ours-Belille, canton de Tarbes.

cousin bien prouchain dudit Dommenge suppliant, fu feru parmi le front d'un vireton ou reillon, dont il cheut a terre et assez tost aprés morut, et pour savoir de quel arbaleste ledit cop estoit venu se assemblerent tous ceulx qui audit cerf avoient tiré, et par les enseignes de leurs viretons ou reillons trouverent que ledit vireton estoit dudit Domenge suppliant, et qu'il l'avoit tiré, dont il fut moult doulant et courroucié, ...

Douné a Paris ou mois d'aoust l'an de grace mil CCCC et seze, de nostre regne le xxxvi[e].

Par le Roy a la relacion du Conseil

J. Charenton.

(Arch. nat., JJ 169, p. 347.)

Je reviens à *histar*. Le type latin correspondant est **genestaris*, d'où l'ancien provençal *genestar* et le catalan *ginestar*. Le cartulaire de la Sauve-Majeure emploie la forme gasconne *giestar*[1], qui est très régulière. La forme primitive doit être **geestar*, d'où *giestar*, par changement en *i* de l'*e* en hiatus, d'une part, et **gestar*, aujourd'hui *gesta*, en béarnais, par contraction de *ee* en *e*, de l'autre[2]. En Bigorre, le *g* latin initial devant *e*, *i* est traité comme le *j*, c'est-à-dire prononcé *y* : il est curieux de voir ce son initial représenté par *h* dans notre mot *histar*, contraction de **hiestar*, absolument comme dans l'espagnol *hiniesta* « genêt », de **genesta*, *hermano*, de *germanum*, etc.

L'emploi du suffixe *-aris* combiné avec un nom de végétal pour désigner un lieu où abonde ce végétal a depuis longtemps été signalé en espagnol : *avellanar*, coudraie, *alisar*, aunaie, etc.[3]. On n'a pas accordé la même attention aux dialectes du midi de la France. A vrai dire, en dehors de la Gascogne, l'emploi de ce suffixe est très restreint : je ne vois guère que *genestar*, *felgar* et *segalar* à signaler. Mais en Gascogne, particulièrement dans la région pyrénéenne, le suffixe *-aris* a autant de vitalité qu'en Espagne même. La liste suivante, rédigée surtout d'après le *Dictionnaire béarnais* de Lespy et Raymond, prouvera suffisamment notre dire. En cela, comme en

1. Luchaire, *Recueil*, glossaire.

2. Je ne me rends pas bien compte de la filiation de la forme *gnesto*, *agnesto*, « genêt », d'où *gnesta* « genêtière », usitée aussi dans les Basses-Pyrénées et dans le Gers; on doit, en tout cas, la comparer à *gnèbre* « genevrier » pour **gièbre*, de *junĭpirum*. Cf. sur la production de *nh* (*n* mouillée), sans qu'il y ait de *n* dans le type étymologique, *Romania*, XXVI, 282.

3. Diez, *Gramm.* (trad. franç.), II, p. 322; — Meyer-Lübke, *Gramm.*, II, § 464. Le portugais fait aussi usage de ce suffixe, mais moins fréquemment que l'espagnol.

maint autre point, le gascon tient de plus près à la langue d'outre Pyrénées qu'à celle d'outre Garonne[1].

abeda[2], sapinière.
agreula, houssaie.
arraba, ravière.
arraga, fraisière.
auga, terrain couvert d'algues.
bedoura, boulaie.
bernata[3], aunaie.
bouscarra[4], taillis, fourré.
brana, *abrana*, champ de bruyère.
brouca, épinaie.
bruchaga[5], terrain couvert de broussailles.
bruchoa[6], terrain couvert de buissons.
bruga, terrain couvert de bruyère.
caular (ancien béarnais), terrain planté de choux.
cassourra, terrain couvert de chênes de haute futaie dits *cassourres*.
ceba, oignonière.
cibada, *cionasa*, aveinière.
gabarra, champ couvert de la variété d'ajoncs dite *gabarre*.
garrabousta, taillis de chênes rabougris.
garrigata[7], taillis de petits chênes.
gesta, *gnesta*, genêtière.
haba, champ de fèves.
hea, *hia*, pré (terrain couvert de foin).
heuga, *houga*, fougeraie.
hougara[8], fougeraie.
jauga, terrain couvert d'ajoncs.
junca, *younca*, jonchaie.
milhassa[9], champ de maïs.
milhouca, champ de maïs.
nouguera, terrain planté de noyers.
ourtiga, terrain couvert d'orties.
pignada[10], forêt de pins.
poumata[11], pommeraie.
poumera, pommeraie.
prada, prairie.
rastoura, champ d'éteule.
roumenta, champ de froment.
saliga, *saussiga* et *saussilha*, saussaie.
segassa[12], ronceraie.
sesca, lieu couvert de glaïeuls.
soustra (ancien béarnais), terrain couvert d'ajoncs et de genêts[13].
tausia, taillis de chênes tauzins.
touja, *touya*, *tuya*, terrain couvert d'ajoncs.

1. Voyez les excellentes remarques présentées à ce sujet par M. BOURCIEZ dans le *Bulletin hispanique*, avril 1901, p. 159. Le suffixe *-aris* a déjà été signalé ci-dessus dans le mot gascon *cuiolar*. On le trouve encore dans *hanga* « bourbier » et dans *cabilha* (Landes) ou *calhioua* (Gers) « cheville du pied ».

2. Il nous paraît inutile de suivre l'orthographe béarnaise et d'écrire *abedaa*, *agreulaa*, etc.

3. Suffixe *-aris* combiné avec le suffixe *-att-*.

4. Suffixe *-aris* combiné avec le suffixe *-arr-*.

5. Suffixe *-aris* combiné avec le suffixe *-ac-*.

6. LESPY et RAYMOND écrivent *bruhoaa* et renvoient à *bruchoc*, *bruchoo*, buisson.

7. Suffixe *-aris* combiné avec le suffixe *-att-*, comme dans *bernata*, *poumata*.

8. Suffixe *-aris* redoublé.

9. LESPY et RAYMOND écrivent *milhasa*.

10. LITTRÉ a accueilli, avec le même sens, un substantif féminin *pignade* qui est de mauvais aloi, car le patois gascon n'a que le masculin *pignada*, où le suffixe *-aris* est combiné avec le suffixe *-at-*. Les spécialistes de nos jours francisent tout de go et disent : *les pignadas des Landes*.

11. Suffixe *-aris* combiné avec le suffixe *-att-*, comme dans *bernata*, *garrigata*.

12. Suffixe *-aris* combiné avec le suffixe *-acius*.

13. Ces plantes sont appelées *soustre* parce qu'elles servent à faire la litière, *soustrar*.

LAUS.

Raynouard et Mistral ne connaissent qu'un mot *laus,* lequel est substantif et veut dire « louange ». Mais il y en a un autre, particulièrement fréquent dans les anciens textes béarnais, lequel est adjectif et signifie, d'après le *Dictionnaire béarnais* de Lespy et Raymond, « abandonné, vacant »; il se dit des maisons et des terres. On en a tiré *laussedat* et *laussetat* « maison abandonnée, domaine abandonné », et *alaussat, alaussit,* synonyme de *laus.* Le sens propre doit être « tombé en ruine »; l'étymologie, le latin *lapsus,* participe de *labi.* J'ai signalé ailleurs l'ancien limousin *eslaus,* aujourd'hui *eilau, orlau* « lancière d'un étang », qui vient de **exlapsus*[1]. Le changement de *ps* en *us* se trouve non seulement dans *aus,* de *hapsus,* et dans *eus,* de *ipse,* que j'ai cités à cette occasion, mais dans *caus,* limousin moderne *chau* « chas de l'aiguille », de *capsus.*

LEDANJOS.

Mistral embrigade le gascon *ledanjo* « louange » parmi les représentants actuels de l'ancien provençal *lauzenga.* Il y a cependant une grosse difficulté linguistique : rien n'explique le changement de la syllabe initiale *lau-* en *le-.* La source de Mistral est sans aucun doute le *Dictionnaire gascon-français* de Cénac-Moncaut. Or, ce dernier ne donne que la forme plurielle *ledanjos.* Je ne puis m'empêcher de croire que *ledanjos* vient du latin *litanias,* dont il représente très exactement la forme populaire, puisque l'*i* de la syllabe initiale du mot latin est un *i* bref. A côté de *ledanjos* « louanges », Cénac-Moncaut donne *ledanios* « litanies, catalogue, énumération », qui est une forme demi-savante.

Paris.

Antoine Thomas,
Professeur à la Faculté des lettres
de l'Université de Paris.

1. *Essais de philologie française,* p. 291.

DU BARTAS ET AUGIER GAILLARD

Les poètes aiment, en général, à parler d'eux-mêmes et de leurs ouvrages. Du Bartas ne paraît point partager cette faiblesse. Il ne nous a laissé que d'insignifiants détails sur sa vie intime; c'est à peine s'il a dit, en passant, quelques mots sur une fièvre qui le consumait depuis quatre ans et sur certains embarras de ménage provenant de ses tutelles. Le plus souvent, l'auteur dérobe l'homme aux yeux du lecteur. Il aurait pu cependant exciter plus vivement l'intérêt de la postérité en entremêlant dans la pompe de ses vers quelques bonnes indiscrétions sur les personnages et les événements de son temps. Qui aurait pu, mieux que lui, nous mettre au courant des questions politiques et littéraires qui se débattaient dans le Midi, autour du roi de Navarre? Que pensait-on à Nérac de l'immense succès de *la Semaine?* Quelle estime y professait-on pour le prince des poètes français, pour Ronsard et sa pléïade? N'a-t-on pas espéré un moment que la poésie provinciale finirait par triompher des envahissements de la cour des Valois? que les « chastes et chrestiens scripteurs l'emporteraient sur les lascifs et les paganisants? » Voilà bien des questions que nous sommes réduits à résoudre par simple induction, lorsque nous pourrions avoir un témoignage net et décisif. Il s'est heureusement rencontré à cette époque un poète qui fut moins réservé que Du Bartas et qui a suppléé, par quelques révélations naïves, au silence de l'auteur de *la Semaine :* c'est Augier Gaillard. Son talent si original, sa verve pleine d'entrain et d'une jovialité toute gasconne, ses relations familières avec le plus illustre poète du Midi, l'admiration sincère qu'il avait vouée à Du Bartas, son protecteur, et qui éclate à travers ses besogneuses requêtes, enfin, mille qualités aimables méritent de fixer notre attention sur cette figure languedocienne.

Augier fut le premier disciple du poète gascon et, à part la langue, il suivit avec une rigoureuse exactitude les préceptes du maître. Il n'y

avait alors ni littérature ni poésie qui eussent quelque chance d'avoir cours si elles ne portaient la marque des Grecs et des Latins. Seul, peut-être, de tous les poètes de son temps, le troubadour albigeois résista à l'entraînement général; il n'introduisit dans ses vers aucune allusion mythologique et se garda bien de sacrifier aux faux dieux. En un mot, il mit en pratique les conseils de l'auteur de *la Semaine*, qui exhortait ses contemporains « à interdire, comme parlent les jurisconsultes, à ces bourdes, et l'eau et le feu. »

Augier Gaillard naquit à Rabastens, ville du pays de Languedoc. Charron de son métier et, comme il le dit lui-même, rimailleur « rimayré », quand il était las de manier la hache et de tourner des roues, il prenait la lyre et tournait des vers en patois. Mais il ne s'enrichissait guère à ce double métier. Pour comble de malheur, la ville de Rabastens, en grande partie habitée par des protestants, tomba un jour au pouvoir des frères de Lherm et fut livrée au pillage. Or, Augier faisait profession de huguenoterie et eut particulièrement à souffrir de cet événement malheureux. Le pauvre *Roudiè*, dans le désordre et la confusion du premier moment, perdit sa hache, *sa pigasso*, et, avec elle, son unique gagne-pain.

Toutefois, notre ménestrel ne tomba point pour cela dans la misère; il sut promptement se procurer quelques ressources pour vivre, et il ne se ménagea pas les petits soins. Il était calviniste, nous le savons, mais d'une austérité assez contestable. Il n'y avait pour lui ni pénitence, ni carême, si bien qu'ayant publiquement manqué à l'abstinence quadragésimale, il fut chassé de sa ville natale. Augier Gaillard trouva un asile dans Montauban. Là, le démon de la poésie s'empare de notre homme; bon gré, mal gré, il dut laisser en paix la *pigasso*, retrouvée sans doute ou renouvelée depuis sa mésaventure, renoncer aux œuvres du charron et donner libre carrière au caprice et à la fantaisie. Hélas! cette vie de troubadour était loin de le mettre sur la voie de la fortune.

Augier fit paraître à Bordeaux, chez Jean Olivier, en 1579, un volume de poésies qu'il intitula : *las Obros*. Mais l'auteur y perdit ses frais d'impression; le succès ne répondit pas à ses désirs, et les exemplaires de la première édition restèrent presque tous dans la boutique du libraire.

Aussi, comme le client ne se présentait pas pour acheter la poétique marchandise, notre auteur, fécond en ingénieux moyens, résolut de l'affriander par d'autres appâts. Pour attirer la foule et augmenter son débit, il imagina, nous dit-il lui-même, d'imiter le boucher qui fait honnêtement passer les mauvais morceaux et les parties soli-

des à la faveur de quelque bonne tranche de viande juteuse et succulente. L'ancien *Roudiè* composa donc des poésies d'un goût plus monté et les publia à Montauban sous le titre de : *lou Libré gras*. Mais ce procédé ne fut pas au gré de la censure, qui veillait à Montauban comme dans tout le reste du royaume. L'auteur n'avait pas montré en cette affaire une conscience délicate; aussi, le *Libré gras* fut-il « prohibé et bruslé comme plein de libelles diffamatoires, de paroles sales et aultres, qui ne servent qu'à escandales plus tost qu'à édification. »

Tel fut le sort du pauvre *Roudiè* de Rabastens : exilé de sa patrie, pillé par ses ennemis, maltraité par les siens, il ne lui restait plus qu'à mener une existence errante et aventureuse, à l'exemple des troubadours du moyen âge, à passer de château en château et partout où il trouvait un asile précaire, à quémander enfin, sans trêve, ni repos, le nécessaire soutien d'une vie misérable. Augier Gaillard devint donc le commensal des seigneurs campagnards; il payait la table et le logis qu'il en recevait par quelque poésie de sa façon. Il apprit à tourner gentiment un compliment en vers, à composer un quatrain flatteur ou bien quelque épître familière où il célébrait les prouesses des temps antiques· et surtout, ce qui était plus lucratif, celles des temps présents. Rien de ce qui pouvait remuer la vanité de ses nobles hôtes ne lui parut méprisable. Souvent aussi, pour amuser la compagnie, il ne dédaignait pas de revenir au genre du *Libré gras*, de recueillir dans la tradition populaire quelque plaisanterie au gros sel, qui faisait les délices de la société de ce temps.

Telle était la condition du *Roudiè* de Rabastens lorsqu'il entendit parler pour la première fois du succès de *la Semaine* et de la gloire de son auteur. Du Bartas était gentilhomme et poète : double motif pour le pauvre hère de se rendre au plus tôt près de sa personne. Augier Gaillard avait d'excellentes raisons pour ne point négliger de faire sa cour au poète préféré du roi de Navarre; il savait que l'auteur de *la Semaine* ne méprisait pas la muse patoise puisqu'il avait, dans une solennelle circonstance, donné le premier rôle à une nymphe gasconne, et il n'ignorait pas que le Navarrais, de son côté, n'était point insensible aux accents de son pays natal. Il pouvait donc compter sur un accueil bienveillant. On ne saurait préciser avec une parfaite exactitude l'année où les deux poètes se sont rencontrés pour la première fois; il semble qu'on peut fixer approximativement la date de 1580.

L'influence de Du Bartas se manifeste visiblement dans un troisième recueil de poésies (*lou Banquet*), que le poète albigeois fit

paraître à Paris, en 1583, chez Simon Ribardière, grâce, sans doute, aux généreuses avances de ses nobles protecteurs. *Las Obros* et le *Libré gras*, ces œuvres d'une inspiration primesautière, où l'ignorance des règles de l'art d'écrire se trouve mêlée à une grossière licence, font enfin place à des compositions plus régulières, à des poésies conçues et conduites avec un talent qui prend conscience de sa valeur.

Le Banquet est, sans contredit, le meilleur des recueils poétiques du *Roudiè* de Rabastens; la muse languedocienne, dans son allure franche et naturelle, y sourit avec plus de grâce; la période est plus savante, la phrase plus harmonieuse et plus ample, et surtout la morale et les convenances littéraires ont été mieux observées. N'est-il pas juste d'attribuer à Du Bartas, au moins en partie, le mérite de cette heureuse transformation opérée tout à coup dans le talent d'Augier Gaillard? Il suffit de lire attentivement *le Banquet* pour y retrouver le sceau du maître et se convaincre que le poète languedocien, fier de vivre dans l'intimité de l'auteur de *la Semaine* tient, pour ainsi dire, les yeux constamment fixés sur son modèle. Du Bartas est pour le ménestrel l'un des plus grands poètes du monde; aussi est-il proposé par Augier à l'imitation des seigneurs du voisinage qui se mêlent d'écrire en vers. Dans une épître, *en langage d'Agen*, adressée au sieur de Chambon qui n'osait publier ses œuvres poétiques, le *Roudiè* exhorte le timide auteur à suivre l'exemple de Du Bartas et à tenter d'acquérir, comme lui, une gloire immortelle :

Chambou, sé del Bartas, vostré frayré d'escolo,
El a fach rétenti, per sous escrits, soun laüs;
Perqué vostré cabal, vous tenets tant enclaüs?
Qué coumo sa Semano et sa Judith nou volo[1]?...

Augier ne put malheureusement pas déterminer l'auteur des *Amours de Françoise* à livrer ses œuvres au public. Le sieur de Chambon ne se laissa point toucher par l'espoir de voler jusqu'au ciel, et il garda rigoureusement sa muse en charte privée. Après sa mort, ses poésies manuscrites furent déposées et, pour ainsi dire, ensevelies dans la bibliothèque publique d'Agen. Elles y attendaient depuis près de trois siècles que de pieuses mains vinssent les recueillir et les exhumer de leur tombeau de poussière; mais elles ont disparu il y a

1. *Poésies languedociennes et françaises d'Auger Gaillard, dit Lou Roudiè de Rabastens*, publiées par Gustave de Clausade (Albi, 1843). A. Gaillard au sieur Chambon, p. 19.

quelques années, et elles ne verront peut-être jamais le jour. Triste destinée des choses d'ici-bas! Sans la mention du *Roudiè* de Rabastens, les œuvres et le nom du seigneur de Chambon seraient sans doute retombés dans un éternel oubli, *habent sua fata libelli*.

Le Banquet présente encore une lettre écrite à M. des Valées, celui-là même qui confisqua *le Libré gras* et se fit l'exécuteur des ordonnances de la censure montalbanaise. Augier n'a pas l'air de garder rancune à cet officier public d'avoir jadis fait brûler « quelques méchants livres diffamatoires »; l'oubli d'un pareil traitement est la preuve évidente d'un bon naturel. Cette épître est intéressante parce qu'elle nous met au courant des propos tenus autour de Du Bartas sur le compte de Ronsard et de la Pléiade, après le grand succès de *la Semaine*. Cet ouvrage n'avait d'abord été reçu qu'avec des applaudissements; mais lorsque la gloire de l'auteur se fut affermie et partout étendue, l'école régnante de Ronsard fit entendre quelques protestations discrètes avant de se lancer ouvertement dans la critique du fond et de la forme. Augier Gaillard se fait ici l'interprète des ripostes adressées par les poètes du Midi à ceux de la cour des Valois. Dans cette épître, il accuse Ronsard et Desportes d'avoir détroussé Pétrarque. Il ne veut certes pas que ces deux poètes soient condamnés comme des voleurs de grand chemin, mais il désire que les querelles soulevées depuis longtemps à cet effet soient éteintes promptement. M. des Valées doit leur annoncer que depuis lundi la paix est faite; Pétrarque jure de ne jamais réclamer ce qu'on lui a dérobé. Il faut dire aussi que Du Bartas, *qu'es hounesto persouno*, s'est employé par belle remontrance à assurer cet accord. Du Bartas voudrait qu'entre poètes il n'y eût jamais de « bruct », qu'ils se traitassent mutuellement comme des *fraymènous*, des frères quêteurs, dont les aubaines sont également distribuées aux frères novices et aux frères d'office. Augier ne perdrait rien à ce parfait arrangement; aussi, déclare-t-il qu'il signerait une telle ordonnance,

> Et inviolablomen la vouldrió peys garda
> Si Desportos, Ronsard s'y voulion acourda[1].

Il est encore question de Ronsard, et même en termes assez irrespectueux, dans une épître dédiée au roi de Navarre, quand il fit son entrée à Montauban. Ce voyage, qui, d'après D. Vaissette, eut lieu en 1580, avait pour but d'exciter les partisans du prince navarrais à une

1. *Op. cit.* « A moussur des Valées, de so quél féc brulla qualques mayssans libres diffamatoris », p. 99.

nouvelle prise d'armes. Du Bartas était alors attaché à la personne du roi huguenot avec le titre de gentilhomme ordinaire de la Chambre; il devait ainsi se rendre à Montauban à la suite de son maître.

Bien on peut penser que son ami, ou mieux son disciple, Augier Gaillard, ne manqua point l'occasion de se faire présenter au roi par le poète gentilhomme lui-même. Voici d'ailleurs comment il raconte l'aventure : « C'est dans Montauban, bon pays de Quercy, que j'ai fait telle besogne, par le conseil d'un homme de Gascogne qui est gentilhomme. Un certain Monsieur Du Bartas vint droit à moi et me dit : « Augier, tu mérites de vivre. Le Roi vient; il te faut lui écrire quel« que rime tournée en langage de ta façon. » Je lui répondis : « Je « ne suis pas assez savant pour adresser des rimes à un roi. » Mais alors Du Bartas : « Augier, aie confiance; car je sais que ce que tu as « écrit de bien des gens est fort prisé. Si le Roi me demande : Quel « est ce rimailleur, *aquel rimayré?* je répondrai : Un *Augiè* (un « oiseau) dont la mère a longtemps vécu avec Pierre de Ronsard, et « je crois qu'Augier est son bâtard. » Que me dites-vous, Sire, de ce Bartas? Il est bon enfant; mais, s'il ne l'étoit pas, nous aurions querelle ensemble avant lundi; car je sais qu'avant de quitter ce monde ma mère était femme de bien[1]. »

L'ancien Roudiè n'avait d'autre but en s'adressant au roi que de gagner ses bonnes grâces; il s'était donc proposé de le flatter dans son épître. On aura certainement remarqué déjà que si le troubadour plébéien a manqué de délicatesse dans son compliment, il a du moins touché un sujet d'une actualité pleine d'intérêt et qu'il savait devoir être agréablement accueilli du jeune monarque et de son gentilhomme servant. Il espérait sans aucun doute combler de joie le chef huguenot et le poète gascon en rapprochant le nom de Du Bartas de celui de Ronsard et en marquant d'une façon bien nette sa préférence pour le premier. La question brûlante du jour était évidemment de savoir si le Midi l'emporterait sur le Nord par la force des armes et par la gloire des lettres. Augier Gaillard la tranchait sans hésiter en faveur du Midi, et afin qu'on ne doutât pas de sa sincérité, il va jusqu'à compromettre, par une plaisanterie grossière, le nom de sa défunte mère, espérant mieux accentuer par ce moyen le peu de cas qu'il faisait de celui qu'on appelait dans la cour des Valois le prince des poètes français. Cette flatterie méritait une récompense, et le roi de Navarre promit cent écus au poète.

Une autre épître est intitulée : « Al Réy dé Navarro », au Roi de

1. *Op. cit.* « Al rey de Novarro, quan féc soun intrado a Montalba », p. 191.

Navarre, quand il vint en Quercy pour faire la paix. Le nouveau disciple de Du Bartas y fait une profession de foi qui ne laisse aucun doute sur son admiration pour l'auteur de *la Semaine* : « Je suis Augier Gaillard, sire ; au temps passé, j'étais apprenti de Ronsard ; mais je ne vais plus chez lui, et voilà que je me suis retourné vers M. Du Bartas, qui, certes, dit beaucoup mieux encore que ne saurait, je crois, le faire Ronsard. Si un habile tisserand ne tisse que de la filasse, il n'est pas estimé à l'égal de celui qui fait de la fine toile. J'avoue bien volontiers que Ronsard est fort savant en rime ; mais quoi qu'il ait fait ou dit, je ne saurais le goûter davantage, parce qu'il n'a pas écrit selon Dieu. Quant à Du Bartas, je l'estime plus sage ; aussi fais-je avec lui mon apprentissage. On reconnaîtra bientôt qu'il m'a mis en bonne voie, et personne n'aura lieu de se moquer de moi. Depuis que je vis avec lui, je suis un assez bon rimeur[1]. » Le pauvre *Roudiè* était certainement sincère et il avait voué à Du Bartas une amitié qui ne se démentit jamais dans la suite. Mais il était besogneux et il voulait avant tout obtenir de l'argent. Hélas ! il perdait son temps et sa peine. Le roi de Navarre promettait beaucoup et ne donnait rien, ou bien, d'après A. d'Aubigné, il récompensait « en peinture » quand on l'avait servi « en effect. »

On se rappelle qu'à Montauban le Navarrais avait promis une somme au poète albigeois. Celui-ci escomptait les largesses royales, et se croyant arrivé au comble de la fortune, il remerciait Du Bartas d'avoir été cause que le roi lui avait donné cent écus.

> Moun amic del Bartas, vous souy pla rédévablé,
> Car, sès vostré counsèl, ieü sério misérablé[2].

Misérable il resta toute sa vie ! Il ne vit jamais les « cent écus du soleil » qu'à travers les rêves de son imagination, car le prince avait oublié de tenir parole. C'est du moins ce que nous apprend une autre épître qui a pour titre : « Augier alla trouver le roi de Navarre pour lui demander cent écus que Sa Majesté lui avait promis[3]. » On ne saurait dire si le malheureux Augier passa condamnation sur la dette royale, mais on peut affirmer que ses requêtes devinrent de jour en jour plus discrètes. Il rabat singulièrement de ses premières prétentions ; il n'attend plus ses beaux écus du soleil et se déclare satisfait

1. *Op. cit.* « Al rey de Nabarro, quant el venguéc al païs de Quarcy per fa accourda la paz », p. 209.
2. *Ibid.* « A Moussur del Bartas, de so qu'el fouréc caüso qué lou Rey de Navarro dounec cent escutz à Augié, p. 121.
3. *Op. cit.*, p. 127.

si on lui donne de quoi payer son imprimeur. Or, combien me faut-il, dit-il au roi? Une bagatelle. « Nou pas qué cinq testous. » C'était peu de chose, en effet; mais le roi de Navarre n'était pas assez riche pour faire le mécène et récompenser les poètes, lorsqu'il portait encore son justaucorps percé aux coudes.

Nos deux poètes ne firent que resserrer dans la suite les liens de l'affection qu'ils s'étaient mutuellement vouée. Du Bartas conseille à son disciple d'abandonner ses instruments de travail, de dire adieu au métier de charron, qui ne donne ni profit ni honneur, et de se mettre à l'étude pour devenir savant; et voila Augier en train de lire les écrivains les plus renommés de l'antiquité, non pas, bien entendu, dans leur langage, mais à l'aide de quelque mauvaise traduction. Bientôt il ne peut se tenir de montrer sa jeune science, et il cite pêle-mêle et un peu au caprice de la rime, Simonide, Lycurgue, Scipion, Caton, Annibal, etc. Il faut cependant avouer que notre poète ne se targue pas, et à bon droit, de posséder une grande érudition.

Pour plaire à son noble maître, Augier Gaillard s'appliqua surtout à l'étude des saintes Ecritures. En outre, il lisait *la Semaine*, ou mieux, il l'imitait même à son insu. Ainsi, dans la pièce où il raconte comment il fut présenté au roi par Du Bartas, il se compare au paralytique de l'évangile que personne ne voulait plonger dans la piscine. Comme lui, le malheureux poète serait resté confondu dans la foule des solliciteurs et au milieu des bagages sans l'intervention du roi lui-même :

... Mès el rey dé Navarro
Ayguèc piétat de my, aytal coumo vous dic,
Coumo ayguèc Jésus-Christ d'aquel paralytic[1].

De ces relations de disciple à maître naquit entre Du Bartas et Augier Gaillard une étroite intimité. Quand il se trouvait pressé par la misère et plus d'une fois même aiguillonné par la faim, le ménestrel de Rabastens se souvenait de son noble ami et venait lui demander l'hospitalité. Il était toujours bien accueilli au château du Bartas par le gentilhomme gascon. Grande était la distance entre les deux poètes; mais elle était effacée, d'un côté par un tendre respect et une sincère admiration, de l'autre par une bonté familière et pleine de condescendance. On aime à les voir s'abandonner sans méfiance et sans vaine complaisance aux douceurs d'un entretien amical, l'un se faisant l'écho des éloges flatteurs adressés à *la Semaine*, l'autre ini-

1. *Op. cit.*, p. 123.

tiant l'ancien *Roudiè* à la connaissance des auteurs anciens et modernes. Le soir venu, leurs longues causeries de la journée se terminaient par quelques amusements en usage à cette époque dans les castels de la Gascogne. Les deux poètes jouaient à la chandelle, comme dit Augier; l'enjeu consistait en une monnaie que pouvaient également bien payer les deux partis; l'argent était remplacé par des quatrains. Le pauvre ménestrel pouvait perdre sans crainte de faire banqueroute; il lui était, en effet, plus facile de payer ses pertes de jeu par des quatrains qu'avec des écus *del souleil*, ou même qu'avec de simples *testons*. Or, il fut malheureux trois fois de suite et se vit redevable à l'égard de son hôte de trois quatrains. Augier s'acquitta de sa dette, comme le prouve le titre suivant : « Lous trés quatrens qué gasanièc Moussur del Bartas à Aügiè ». Les quatrains, où la plaisanterie se mêle à un compliment délicat, ne sont pas trop mal tournés. Nous les mettons sous les yeux du lecteur, au risque d'en gâter la charmante naïveté par un traduction française : « Voilà ces trois quatrains que j'ai faits pour vous payer. Pour les composer, à l'œuvre de grand matin, j'ai été diligent. Si je savais aussi bien fabriquer l'or et l'argent, plus souvent que je ne fais l'on me verrait jouer.

— Si vous aviez perdu, comme moi, quand nous jouions à la chandelle, vous m'auriez payé, avant d'aller dormir, d'une rime beaucoup plus riche; car, je suis un pauvre apprenti, et encore ne suis-je guère adroit. Pour enlever la croûte de quelque pâté, là, vous me trouveriez passé maître[1]. »

Le Languedocien ne marchande pas ses compliments, la seule monnaie qui ait cours chez lui, à son victorieux partenaire; heureux encore de pouvoir acquitter ainsi et sa dette de jeu et l'hospitalité qu'il recevait.

Le poète languedocien, rentré dans sa ville natale, reste toujours fidèle à son aimable hôte; il ne le perd presque pas de vue et s'intéresse à tous les événements qui viennent parfois rompre la monotone existence du gentilhomme confiné dans son Bartas. Un jour, il apprend que son noble ami, ayant entrepris une petite expédition à la tête de ses gens, est tombé dans une embuscade et a laissé tout son équipage entre les mains des ennemis. Augier se met aussitôt en devoir d'écrire une lettre à *Moussur del Bartas :* « Monsieur, lui dit-il, je suis vraiment marri de ce que j'ai appris. L'on m'a dit qu'en cette guerre vous avez beaucoup perdu, qu'on vous a enlevé vos roussins, vos bagages, qu'on vous a mené prisonnier pour vous porter dom-

1. *Op. cit.*, p. 123.

mage ou pour obtenir peut-être de vous une bonne rançon. » Furieux d'une telle audace, le poète appelle les foudres du roi sur la tête des coupables; mais il faut prendre patience, ajoute-t-il; de ce malheur, il peut résulter un grand bien. Depuis qu'on lui a enlevé sa « pigasso », Augier s'est mis à faire des vers, et ces vers lui ont rapporté cent beaux écus de soleil; jamais il n'aurait tiré pareille provende de sa hache. « Ainsi, continue le poète de Rabastens, je vous fais savoir que votre perte tournera sans doute à votre avantage. Comme j'employais mes loisirs à me servir de ma hache, de même vous perdiez tout votre temps à la chasse. Quand vous aviez vos roussins, jours ouvriers et jours de fêtes, vous ne faisiez que chasser; mais, aujourd'hui, n'ayant pas vos montures, vous étudiez; vous avez déjà fait de beaux écrits qui vous vaudront un jour plus de mille ducats[1].

On voit que la philosophie du troubadour ne s'égare pas en des considérations trop subtiles et ne monte jamais jusqu'au point de perdre de vue les espèces sonnantes. Il se relève cependant vers la fin de son épître; saisi d'un enthousiasme assez rare chez lui, il s'écrie : « Mais nous, s'il plaît à Dieu, nous ferons, avec nos vers, parler de nous. Depuis que, disant adieu à mon métier, j'ai cessé de fabriquer des roues, on parle de moi jusque dans les antipodes. Que sera-ce donc de vous qui avez été à Paris? Moi, je ne suis jamais sorti de mon pays, et l'on parle de moi, m'a-t-on dit, en Pologne. » Ainsi, d'après cette épître, Du Bartas n'a pas précisément pris la fuite devant son ennemi, mais il a bel et bien capitulé devant une bande de pillards et leur a abandonné tout son bagage. Ce fait n'a rien d'étonnant pour l'époque. On ne cessait de conclure des traités de paix, mais le pays était loin de jouir d'une tranquillité assurée. Les campagnes surtout étaient infestées de troupes autrefois commandées par des capitaines du roi; mais depuis que ces bandes avaient été licenciées, elles obéissaient à de hardis aventuriers que rien ne pouvait résoudre à quitter les armes et à renoncer au pillage. Ce n'était point la guerre, mais un continuel brigandage qui régnait dans les provinces. On pourrait citer d'autres mésaventures arrivées alors à de vaillants gentilshommes, surpris sans défense et détroussés à merci. Cet état de choses était de nature à exalter le courage personnel, mais non à faire naître la confiance que la France, et notamment le Midi, appelaient de tous leurs vœux.

1. *Op. cit.* : « A Moussur del Bartas de so que qualques uns lou dévariséron, et del be qu'és vengut à Augiè, per abe estudiat, seguen lou coussel dedit Del Bartas », p. 218.

Avant d'en finir avec Augier Gaillard, il est bon de dire qu'il voulut imiter plus complètement Du Bartas en adoptant la langue française et en traitant des sujets religieux. En 1589, il publia à Tulle un poème d'un genre tout nouveau pour lui : *l'Apocalypse ou Révélation de saint Jean, mise en vers français, avec les deux premiers psaumes de David, l'Oraison dominicale en langue d'albigez et autres belles choses*. Le titre est rempli d'attrayantes promesses; mais le poète est loin de les avoir tenues, si l'on en juge par quelques fragments de ce recueil, qui ont été découverts et édités par M. Soulier, bibliothécaire de la ville de Pau. « La version est fidèle, sans doute, dit M. Couture, mais quel prosaïsme ! quelle rudesse ! quelles fautes de versification ! Vraiment, il en subsiste plus qu'il n'en faut pour que nul ne soit tenté de regretter le reste. Je n'en remercie pas moins M. Soulier d'avoir publié ces méchants vers français : il le fallait pour achever l'instruction poétique d'Augier Gaillard ; mais cela suffit. »

Du reste, on ne pouvait certes pas s'attendre à voir un charron, doué du sens de la poésie, faire de bons vers français après avoir, sa vie durant, tourné des roues et des vers patois. Nous nous sommes proposé de montrer dans Augier Gaillard un homme qui, ayant besoin pour vivre des largesses des nobles, s'est décidé à les flatter. Il s'est aussi demandé quel serait le meilleur moyen d'entrer dans les bonnes grâces du roi de Navarre, et il n'en a pas trouvé de meilleur que de se placer sous la protection de Du Bartas et de prendre en toutes choses ce poète pour modèle. La question est clairement élucidée par tout ce que nous venons d'exposer; mais s'il fallait une dernière preuve on pourrait la trouver dans la dédicace de cette dernière publication du poète de Rabastens. Augier Gaillard avoue qu'il s'est adressé à Duplessis-Mornay pour savoir comment il pourrait prendre rang dans l'affection du roi, avec ce Du Bartas que le roi préfère à tout autre poète, même à Ronsard. Il affirme d'ailleurs qu'il ne demande rien, parce qu'il n'est besoin de rien demander à un prince libéral; seulement, il s'est efforcé d'écrire selon Dieu pour devenir le favori du roi comme l'était alors Du Bartas. Le Navarrais ne dut pas, au milieu du tumulte des camps et du fracas des armes, entendre ce cri de détresse. Il songeait bien plus à recueillir la couronne de France, qu'un assassin venait de faire tomber de la tête du dernier Valois, qu'à prêter l'oreille aux pressantes supplications d'un obscur poète réduit aux abois.

Auch. Lucien CAMPISTRON.

L'AUMÔNE GÉNÉRALE A TOULOUSE

AU DIX-SEPTIÈME SIÈCLE

Le document que nous publions sous ce titre a été conservé par messire Louis Daignan du Sendat, chanoine de la métropolitaine d'Auch et archidiacre de Magnoac au dix-huitième siècle. Cet ecclésiastique, dont l'érudition fut sans cesse en éveil, a formé plusieurs Recueils factices (*Compilatores*) de pièces historiques gasconnes, commingeoises, béarnaises — quelques-unes toulousaines [1] — fort connus en Gascogne et souvent consultés [2]. Un de ces volumineux portefeuilles renferme le tout petit cahier qu'on va lire. L'importance de cette pièce pour l'Histoire de la Charité à Toulouse avant la Révolution n'échappera à personne.

Notre document n'est malheureusement ni signé, ni daté... L'écriture en est de la première moitié du dix-septième siècle. Divers traits, on va le voir, nous autorisent à penser à cette époque.

Ainsi qu'on le remarquera dès la première ligne du document, les pauvres sont accusés de troubler « dans l'églize les prestres à l'autel et au confessional et tous les chrestiens dans leurs prières et oraisons. » Or, dans les articles du contrat passé entre le chapitre de Saint-Etienne et les gardiens de cette église, le 12 mars 1622, est spé-

1. Voir *La Chanson des professeurs du Collège de Caguelouie* (*Rev. des Pyrénées*, t. X, p. 557).

2. Voir *Les sources de l'Histoire de la Gascogne et les manuscrits de l'abbé Daignan du Sendat*, par M. Bladé (*Rev. de Gascogne*, t. II, p. 417). — *Manuscrits D. du Sendat*, par M. G. Niel, 1861 (*Rev. de Gascogne*, t. III, p. 94). — *L'abbé L.-D. du Sendat, orateur, et la bibliographie béarnaise*, note de M. Léonce Couture (*Rev. de Gascogne*, t. XL, p. 569). — *Deux recueils de D. du Sendat*, etc., par M. l'abbé J. Lestrade (*Bulletin de la Société archéologique du Midi*, 1898, pp. 18-56).

cifié ce qui suit : « *Item,* chaque jour les gardes et campaniers ou ung d'iceux se tiendra par l'esglise pendant tout l'Office du jour pour garder et empescher que les pauvres n'entrent au chœur et ne discourent en ladite esglise pour quester durant le service d'icelle...[1]. » C'est précisément afin d'obvier à ces quêtes indiscrètes et qui d'une façon permanente s'exerçaient alors partout qu'on imagina notre projet d'aumône générale[2].

Mais pourrait-on deviner l'auteur même de ce projet? Ici, une seule conjecture nous est permise. L'anonyme (très probablement un ecclésiastique, frayant avec les pauvres, au courant de leurs mœurs, possédant leur confiance) termine l'exposition de son programme par une sorte d'allocution adressée à un groupe d'auditeurs ses collègues dans les œuvres de charité. Ses paroles trahissent, semble-t-il, un des administrateurs des hôpitaux de Toulouse. On sait que la direction de ces établissements était alors confiée aux plus nobles personnages de la cité. Les Archives hospitalières ont peut-être conservé le nom que nous voudrions connaître : ce fonds, encore inutilisé, classé par le regretté M. Saint-Charles, manifestera-t-il plus tard l'auteur du projet publié aujourd'hui[3] ?

Un simple coup d'œil jeté sur le Règlement de l'Aumône générale en fait apercevoir le cachet original, inattendu. Il s'agit de centraliser les aumônes quotidiennes et d'établir en ville une sorte de monopole de la bienfaisance. Tout paraît prévu, et les difficultés et les résultats de l'entreprise. On y exprime même la pensée d'accoutumer au travail cette catégorie d'indigents par vocation qui se constituent des rentes sur la compassion publique. L'idée première de cette organisation peu banale est-elle toulousaine? A-t-elle poussé sur notre terroir fécond en initiatives hardies ou bien est-elle empruntée? La question s'éluciderait à l'aide d'une enquête que la connaissance de la bibliographie et de l'historiographie des Institutions charitables et hospitalières de l'ancienne France réduirait à un patient labeur de cabinet. Quoi qu'il

1. Archives des Notaires de Toulouse : *Registres particuliers du Chapitre Saint-Etienne, ad annum.*

2. L'abus ne régnait pas à Toulouse seulement. Chez nos voisins les Commingeoiss Hugues de Labatut, évêque de Saint-Bertrand, écrivait, en 1641, au sujet des église, de son diocèse : « Que les marguilliers prennent garde que les pauvres mendians n'y roulent pas pour demander l'aumosne; mais qu'ils les facent demeurer aux portes et encores avec respect et modestie. » — Voir *Ordonnances et Statuts synodaux du diocèse de Commenge...* A Tolose, chez J. Boude (p. 58).

3. M. Saint-Charles a publié une plaquette de 80 pages sous ce titre : *Les enfants abandonnés, exposés, les orphelins, dans les diverses maisons de charité de Toulouse.* Ce Mémoire avait déjà paru dans le *Recueil de l'Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres* de notre ville en 1887. Comme on le voit, M. Saint-Charles n'a envisagé qu'un côté d'un sujet bien digne de tenter la plume d'un érudit toulousain.

en soit, il y a lieu de remarquer que dans les premières années du dix-septième siècle on édita à Lyon un in-4° dont le titre révèle quelque parenté avec notre cahier. Le volume est intitulé : *Institution de l'Aumosne générale de Lyon, ensemble l'Œconomie et Règlement qui s'observe dans l'Hospital de Nostre-Dame de la Charité*. En 1639 paraissait la quatrième édition de ce volume que les librairies d'amateurs offrent actuellement à la curieuse envie des spécialistes moyennant 20 francs. Il nous a été impossible de nous procurer ce livre, et, par suite, nous ignorons si, à Toulouse, nous sommes en face d'un Règlement personnel, inédit, ou d'une simple adaptation.

Notre doute n'enlève rien, hâtons-nous de le dire, à l'intérêt documentaire du texte. S'il y a pure adaptation, elle est intelligente et encadre de façon pittoresque de curieux détails. La vie des indigents à Toulouse au dix-septième siècle, certaines particularités de mœurs des pauvres d'alors, l'aspect singulier que recevait la cité toulousaine d'une horde de mendiants épars, selon l'heure, dans les bouges, les tavernes, les églises, suspendus au seuil des maisons privées, gisant en plein air, la nuit venue, pendant l'été : ces traits sont pris sur modèle et forment un croquis vivant. Les couleurs fortes ne sont pas épargnées au tableau. La description réaliste des quartiers misérables, au temps des fruits, n'a pas besoin qu'on insiste. Au milieu de ce peuple d'indigents le vice se développait. Entre mendiants et mendiantes on ne se marie pas : l'union formée par la tradition d'une bague et de treize deniers se rompt en rendant les deniers et en brisant la bague. Les hôteliers se corrompent dans leurs accointances journalières avec les pauvres. De jeunes villageoises, fraîchement débarquées à Toulouse, sont vite dupées de toutes façons. Elles ont hâte de changer de vie et d'entourage, de fuir « les affrontz que la jeunesse desbordée » ne leur ménage pas. Elles sont « lasses d'offenses Dieu... » Le détail des industries à mettre en jeu afin de secourir ces infortunes est remarquable. Il décèle une expansion de charité alerte en ses efforts, précise en ses entreprises.

Au point de vue topique, notre document fournit peu d'indications. Notons qu'à la date où nous sommes les paroisses Saint-Sernin et Saint-Pierre-des-Cuisines ne sont point considérées comme strictement urbaines. Les autres « composent le corps de la ville. » Par contre, Saint-Cyprien s'étend et se peuple. Il y aurait péril pour ce quartier à voir les pestiférés logés à la Grave; autrefois, on les y envoyait impunément.

Une indication générale résulte des lignes qui suivent et caractérise Toulouse dans les premières années du dix-septième siècle. On se

plaît d'ordinaire à considérer en cette ville ses temples multiples et luxueux, les magnifiques hôtels que la Renaissance y avait semés. A côté de ces splendeurs s'étalait, hélas ! trop de misère et de désordre. La charité surgissait, il est vrai, et allait produire des hommes comme le conseiller de Boret. En attendant, l'opinion parlait parfois clairement. Si le journalisme eût été de mode et eût connu le style acerbe auquel il nous a habitués, il ne se fût pas contenté de lancer à Messieurs du Capitole ce reproche modéré que notre cahier renferme, savoir : que « le désordre des pauvres tourne au déshonneur de toute la ville, qui, par cest image publicque de confusion, est accusée de peu de police en toutes choses ! »

L'AUMOSNE GÉNÉRALE.

LES DÉSORDRES QUE CAUSENT LES PAUVRES DANS THOLOSE.

1. — Ilz troublent dans l'églize les prestres à l'autel et au confessional et touts les chrestiens dans leurs prières et oraisons.

2. — Ilz vivent hors l'églize, dans les blasphêmes contre Dieu, imprécations contre ceux qui leur refusent l'aumosne et envie pour leurs compaignons. Ils n'entendent jamais la sainte Messe et ne prient jamais Dieu. Je ne sçay si en faisant l'aumosne comme on la faict on ne faict plus de mal que de bien, car il me semble que pour l'ordinaire l'on entretient une pépinière de feneants, de taverniers, de gourmantz, de sales et vilains, de larrons et voleurs, et un mestier très dommageable à la république.

3. — Ceux qui peuvent courir en amassent chascun pour quattre et les pauvres vieillards et infirmes meurent de faim et les honteux reçoivent une grande incommodité.

4. — Les gueus qui logent deça et delà par la ville, et plusieurs depuis dix ans, gastent leurs hostes et les rendent féneants par les libertinages avec lesquelz ils vivent chez eux.

5. — Ilz contractent un certain mariage parmy eux avec une bague et treize deniers et le rompent quand bon leur semble, sans autre cérémonie qu'en rompant la bague et rendant les treize deniers.

6. — Les filles estant obligées de courir deça et delà pour mendier leur pauvre vie se perdent en asses bon nombre, car il y a de si misérables femmes qui vendent des pauvres filles innocentes qui viennent de la campaigne et ne sachant où aller se retirent chez elles à très vil prix, pour dix solz.

7. — Les pauvres qui par l'ordre de leur naissance doivent servir les riches ne vallent quasi iamais rien pour travailler et servir ayant vescu durant leur plus tendre jeunesse dans la feneantise, dans guserie et dans le libertinage, et si par quelque considération ilz l'entreprênent quelquefois, ilz sont d'ordinaire la cause de mile et mile colleres, blasphèmes et imprécations que disent leurs maistres et maistresses.

8. — Nous voïons que les pauvres vivant comme ils vivent, le temps des fruictz nouveaux estant arrivé, ilz y employent le peu d'argent qu'ilz ont amassé et mangent tout, vert et sec, comme des bestes, sans songer à ce qu'ilz font d'où vienent d'ordinaire les maladies des pauvres, l'Hospital se trouve plein de dissenteries et toutes les rues de Tholoze d'infection, et on ne voit partout qu'ordure et vilaine.

9. — Parmi les pauvres qui sont en si grand nombre deça et delà dans Tholoze il y en a qui sont huguenotz, libertins, boémiens, qui communiquent leur esprit, leur libertinage et font leçon de la plus fine guserie. Ilz prennent les filles; les uns les font huguenotes, les autres libertines et les autres boêmes.

10. — Enfin, le désordre des pauvres tourne au deshonneur de toute la ville qui, par cest image publicque de confusion, est accusée de peu de police en toutes choses.

LES REMÈDES.

1. — Pour remédier à tant de maux, une aumosne générale seroit tout à faict nécessaire parce que toutz les autres moyens ont esté jusques icy sans effect, et il n'en peust estre de plus efficace que celuy-cy; c'est pourquoy il seroit très expédient que la Compaignie députât deux ou trois personnes pour parler à Monseigneur l'Archeveque, à Monsieur le premier Président et à Messieurs les Capitoulz pour faire conclurre ladite aumosne générale.

2. — Il faudroit prier touts les prédicateurs de la ville pour publier ladite aumosne, faisant voir les désordres des pauvres, les remèdes qu'on y veut apporter, les ordres qu'on y veut tenir et les grands biens qui en arriveront.

3. — Il faudroit qu'ilz fissent entendre à tout le monde qu'on désire faire une Queste générale par toute la ville et qu'on ne prétend point d'obliger personne à donner tant, car cela sembleroit taille, subside ou imposition; mais que chascun sera en sa liberté et ne donnera que ce que sa pure charité le portera à donner, ce qui ne sera cogneu de personne, car ceux qui fairont la Queste porteront un sac ouvert où l'on mettra dedans ce qu'on voudra sans que personne le voie : l'aumosne sera cachée aux hommes et cogneue de Dieu seul qui pénètre le secret.

4. — Il faudroit qu'ilz fissent bien entendre que la distribution de tout ce qu'on amassera sera faicte tout d'un autre air qu'on n'a iamais veue dans Tholoze et qu'aucun particulier ne pourra en aucune façon prévaloir.

5. — Que ce ne sont pas les plus riches et ceux qui sont obligez de faire de plus grandes aumosnes qui ont les premiers songé à cette Queste généralle pour se soulager ou espargner ce qu'ilz sont obligez de donner aux pauvres; mais que ce sont d'autres personnes qui considérant de prez les grands désordres que causent les pauvres ont recherché les moyens pour y remédier, à la plus grande gloire de Dieu, pour le salut et le bien tant des pauvres que des riches.

6. — Il faudroit qu'ilz dissent en passant que comme ce dessain de l'Aumosne générale est un bien incomparable et un moyen très assuré pour

arrester un million de maux, le diable ne manquera point touts ses effortz pour l'empescher et pour y faire naistre de difficultez. Jamais un grand bien n'a esté faict sans contradiction. L'on dira cecy, l'on dira cela, patience! Il fau faire le bien si l'on peust, non obstant toutes les oppositions. Il faudra qu'ilz advertissent du jour qu'on commencera la Queste affin que tout le monde tienne preste l'aumosne soit argeant, soit grain, bled, misture, fèbes...

POUR L'ORDRE DE LA QUESTE.

1. — Il faut sçavoir qu'il la faut faire d'une façon dans la ville, et d'une autre dans les faubourcs.

Dans les faucbours il ne faut si ce n'est que deux de la Compaignie prènent Mr le Curé ou M. son vicaire ou quelque autre ecclésiastique pour aller de porte en porte demender et recevoir ce qu'on donnera. Et cest ordre suffira aussi pour les parroisses de St Sernin et St Pierre-de-Cuisines.

Pour les autres parroisses qui composent le corps de la ville, il est expédient que deux prestres, un de la Compaignie avec Mr le Curé en chasque parroisse, fassent la Queste avec un Conseillier parmi touts les Ecclésiastiques et religieux rentés. — Deux Conseilliers avec un prestre parmy touts Messieurs les Présidents, Conseilliers, Trésoriers et Receveurs. — Deux Advocatz avec un prestre parmy touts les Advocatz. — Deux Procureurs avec un prestre parmy touts les Procureurs et autres Officiers de la Court. — Deux Bourgeois avec un prestre parmy tous les Bourgeois ou Marchantz et le reste de la populasse.

2. — Il faut sçavoir qu'il est nécessaire qu'il faut que touts ceux qui questent possèdent parfaictement l'esprit du dessain pour respondre à tout ce qu'on dira dans les rencontres. C'est pourquoy il est expédient que la Compaignie s'en rende sçavante et que quelqu'un d'icelle soit avec ceux qui questeront.

3. — Il est expédient que ceux qui questeront ayent un petit caïer dans lequel ilz escriront touts ceux qui ne leur donneront rien, parce que, au premier tour qu'on faira après, l'on ira plus tost chez eux pour leur donner occasion d'exercer la charité.

4. — Il faut que ceux qui questent sachent où ceux qui ne pourront donner d'argeant et voudront donner bled ou légumes, le fairont porter.

5. — Il faudra déterminer entre les mains de qui et où la Queste doit estre remise et qui sont ceux qui doivent estre les trésoriers des Pauvres. Et il me semble que pour l'argeant, doit estre mis dans un coffre à trois serrures et à trois clefs, la première baillée à Monseigneur, la seconde à monsieur le Premier [Président] et la troisième à Mr le Chef du Consistoire [de l'Hôtel de Ville]. Et le coffre doit estre mis dans un lieu assuré, dans l'Archevesché ou la Maison de Ville.

Pour ce qui est des grains qu'on acheptera, il est nécessaire que la Compaignie qui doit prendre la peine de travailler à disposer la distribution des Questes, soubs la conduite de Messieurs les Trésoriers, ait un grainier pour

mettre les grains qu'elle acheptera, et ce sera le lieu qu'on assignera à ceux qui voudront donner du bled ou de légumages aux pauvres. — L'argeant estant dans le coffre et les grains dans le grainier, il faut que les Messieurs de la Compaignie ayent, pour faire la distribution, maison, pain et gens pour le donner avec ordre et sans acception de personne.

POUR L'ORDRE DE LA DISTRIBUTION.

1. — L'Hospital de la Grave sera le lieu le plus propre et il ne peust servir à autre chose qu'à cecy, hors d'une prison pour les prisonniers de guerre, car si bien les anciens l'avoi[e]nt destiné pour y loger les pestiférez, l'expérience a faict cognoistre qu'il est non seulement inutile; mais grandement préjudiciable pour cela, parce que le quartier de St Cyprien, qui n'estoit anciennement qu'un fauboure tout ouvert, faict aujourd'huy une bonne partie de la ville et se trouve aussy remply de maisons et de peuble que le reste de la ville à proportion, et, par conséquent, il n'y aura jamais d'apparence qu'on le veuille infecter à dessain; et le feu père hermite a dit plusieurs fois qu'il ne falloit pas songer à cela, que si Messieurs les Capitouls sont jamais obligez à loger des prisonniers de guerre il y a tant de prisons dans Tholoze qu'on auroit bien de la peine à les remplir, et il seroit mesme bien plus à propos de les séparer en plusieurs prisons que non pas de les mettre touts ensemble dans l'Hospital de la Grave : ils ne fairoient pas tant de bruit, ny tant de ravage, parce qu'ils ne seroient pas si forts.

2. — Pour le pain, il en faudroit avoir de deux sortes : pains bis pour les sains et pain blanc pour les infirmes ou vieillards. Pour le commencement, on peut avoir deux boulangers dans le fauboure St Cyprien pour estre plus près de l'Hôpital de la Grave, et après l'on pourroit voir si un grand four qu'il y a dans cest Hospital pourroit servir à faire cuire le pain des pauvres.

3. — Pour les personnes nécessaires pour donner le pain, il ne faut pas s'en mettre en peine : il n'y a rien de plus facile.

4. — Tout estant prest, la maison disposée et le pain cuit, il faudroit faire sçavoir par toute la ville que l'Aumosne commencera à tel jour et à telle heure pour estre continuée chaque jour, que les pauvres s'y trouvassent et qu'on ne fairoit plus l'Aumosne ny à l'églize, ni à la maison.

5. — Les pauvres estant toutz ensemble dans l'Hospital qui est assés vaste pour en contenir dix mille et plus, l'on mettroit les gens mariez dans un quartier, les vieillards à part, les femmes vieilles à part, les jeunes garçons à part et les filles aussy, et s'il y avoit quelques pauvres prestres ou hermites l'on les mettroit à part.

6. — L'on bailleroit quartier par quartier à chascun tout autant de pain qu'il luy en faudroit pour vivre toute la journée et un peu de vin aux pauvres prestres, hermites, vieillards et infirmes, et, dans quelques jours, l'on songeroit à leur faire à touts de potage avec quantité d'herbes qu'on questeroit ou avec des légumages.

7. — L'on arresteroit dans l'Hospital de la Grave touts les pauvres gens qui

n'auroi[e]nt pas de maison à la ville, si ce n'est les gens mariez, car pour ceux-là il seroit expédient que n'ayant en aucune façon de quoy se rendre à louage, de prendre quantité de maisons qu'il y a depuis l'église St Nicolas jusques à l'Hospital de la Grave, pour les loger.

LES FRUICTS DE L'AUMOSNE GÉNÉRALE.

Pour faire voir les grands fruicts ét les grands biens qui arriveroi[e]nt de la Queste et Aumosne générale, il ne faudroit rien plus dire si ce n'est qu'elle est le plus puissant et le plus efficace remède pour touts les maux que nous avons remarqué cy-dessus provenir du désordre avec lequel l'aumosne est demandée et faicte dans Tholoze; mais encore pour les faire mieux cognoistre j'en expécifieray quelques-uns en particulier pour servir de motif à l'exécution du dessain.

1. — C'est que si toutes les questes les plus ordinaires étoi[e]nt réduites à une générale (hors celles que font les religieux mendiants), touts ceux qui donnent, donneroi[e]nt davantage pour se délivrer de la presse et de l'importunité que donnent les pauvres à la maison, à l'églize et partout. Ceux qui donnent donneroi[e]nt mieux, ils n'entreroi[e]nt pas dans le chagrin, ils ne parleroi[e]nt pas avec impatience et rudement aux pauvres, ils auroi[e]nt le loisir de bien dresser leurs intentions, purement, pour Dieu, et pour honorer la sainte pauvretté de Nostre Seigneur Jésus-Christ en la personne des pauvres.

2 — Les aumosnes seroi[e]nt aussy esgales qu'elles le pourroi[e]nt estre, les pauvres seroi[e]nt plus contents, il n'y auroit point d'envie parmy eux et n'offenceroi[e]nt pas tant Dieu comme nous voyons et entendons qu'ils font touts les jours.

3. — L'on cognoistroit quelz sont les vrays pauvres et ceux qui ne le sont pas, l'on rejetteroit les uns et assisteroit les autres, il n'y auroit pas tant d'ypocrites parmy eux : on descouvriroit facilement leurs ruses et leurs finesses.

4. — L'on verroit qui sont touts ceux qui peuvent travailler et à quoy on pourroit les occuper : les filles à filler et les garçons à quelque mestier. L'on pourroit faire faire une douzaine de petitz charriotz à main pour d'abord occupper les gros garçons à nettoyer les rues, et les gardes de la Maison de Ville les pourroi[e]nt conduire dans le travail. On ne verroit pas tant de vilainie dans la ville, ny tant de puanteur : cela serviroit à la santé.

5. — Les gu[eu]s n'ayant que du pain et estant obligez à travailler ne seroi[e]nt pas contents et s'en iroi[e]nt.

6. — En logeant les pauvres et les arrestant chascun dans son quartier, n'ayant pas maison dans Tholoze ny moyen d'en avoir, on espargneroit une bonne partie des aumosnes que les pauvres sont obligez d'employer pour payer de jour à autre leur gitte, et l'on donneroit occasion à ceux qui les logent de s'occuper mieux qu'ils ne font, car ilz se rendent fenéantz avec les pauvres.

7. — L'on ne verroit pas tant de pauvres filles sur le tard, le long des rues, en danger de se perdre, ny tant de pauvres jusnes garçons couchez

comme de petitz chiens devant les portes : on tâcheroit de les mieux accomoder dans l'Hospital de la Grave.

8. — L'on tâcheroit d'occupper les plus petitz enfantz pour les accoustumer au travail, il y auroit mesme des gens de bien qui leur apprendroi[e]nt à lire, et cela formeroit leurs espritz à mieux servir Dieu et les hommes.

9. — Un prestre qui pourroit se trouver à l'heure de la distribution leur diroit la sainte Messe auparavant toutz les dimanches et les festes, et l'après disnée, il leur pourroit faire *la doctrine* pour les enseigner à vivre chrestiennement.

10. — Si l'on prend cette route, ce sera un jour une chose très facile de retirer les filles abandonnées de la perdition, puisqu'elles ne demandent qu'une retraicte où elles soi[e]nt en assurance contre les affrontz que la j[e]unesse desbordée leur faict, et qu'on leur donne du pain : elles m'ont tesmoigné plusieurs fois qu'elles estoi[e]nt lasses d'offencer Dieu.

11. — Ce sera un bien très considérable que l'exercice de la miséricorde de toute la ville de Tholoze soit principalement en deux lieux déterminez : dans le grand Hospital pour les malades, et dans l'Hospital de la Grave pour les sains : pauvres sains et malades qui sont abandonnez pour la plus part dans cette confusion que nous voyons. Ceux qui voudront faire du bien n'auront pas tant à courir.

12. — Les pauvres malades ou nécessiteux qui ne peuvent aller ny sains dans l'Hospital de la Grave, ny malades à l'Hospital de S[t] Jacques, seroi[e]nt mieux assistez qu'ils ne sont pas, leur nécessité et leur honte (si cela se peut appeler ainsi) estant bien cogneues.

13. — Ce seroit encore une source d'un grand soulagement pour le grand Hospital des malades, car les pauvres sains vivant avec un peu d'ordre et estant un peu soignez ne vindroi[e]nt pas si tost malades et il ne se trouveroit pas si chargé.

Enfin, ce dessain contient en soy une virtuelle force pour produire tant de biens que je conçois qu'il me faudroit long temps pour les escrire : vous avés aussy bonne veue que moy pour les y trouver. Peut estre encore que ce dessain ayant bien réussi en ville, les petites villes voisines l'imiteront et ce seroit tout ce qu'on sçauroit désirer.

MOYENS DE SUBSISTANCE.

1. — Pour la subsistance de l'Aumosne générale, il faudra continuer de faire la queste générale dans la ville de Tholoze chasque année, une fois ou plus souvent, suivant les nécessitez et les besoings.

2. — Il faudra establir un bassin pour les pauvres dans chasque église paroissiale.

3. — Il faudra envoyer deux pauvres à la porte de chasque églize dans les religions affin qu'ilz y demandent l'aumosne, sans dire autre chose que présenter le troune semblable à celuy que porte l'homme des Filles de Sainte Magdaleine, si les religieux ne vouloi[e]nt pas permettre qu'on establit un bassin pour les pauvres dans leurs églises.

4. — Il y aura deux pauvres et quatre ou six, s'il est besoin, qui s'en iront chasque jour avec une sémal couverte et faicte tout exprès pour aller chercher les restes des Communautés.

5. — Il y aura une certaine société d'hommes et de femmes dans chasque paroisse pour honorer la Saincte Pauvretté de Nostre Seigneur Jésus-Christ : le dessein en est formé avec une grande quantité de petites inventions pour avoir de quoy assister les pauvres.

6. — Il y aura quelqu'un de la Compaignie qui aura le soing d'aller demander l'aumosne pour les pauvres lorsque quelque grand seigneur sera arrivé en ville, soit évêque ou autre.

7. — L'on pourra faire une queste dans tout le Diocèse, de bled en temps d'esté et de vin en temps de vendanges, pour la *Communauté des Pauvres* et assurement tout le monde dourra et d'autant plus volontiers que les Curés recommanderont cette queste au peuble et leur faira entendre que c'est pour une maison qui leur sera ouverte dans la nécessité : il se trouvera beaucoup de personnes qui fairont cette queste.

Enfin, cest ouvrage estant de la divine Providence qui veut que nous lui servions d'instruments pour exécuter les dessains qu'Elle a pour assister les pauvres, ne nous laissera pas sans lumière et sans adresse pour l'exécution de ses volontés, si nous avons confiance en elle qui ne manque jamais au besoing.

Messieurs, vous voyez sans doute dans ceste aumosne générale le ramas de tous les biens que la Compaignie pourroit jamais faire. Prions Dieu. Commençons d'y travailler, et vous verrez que Nostre Seigneur Jésus-Christ qui est au divin Sacrement de l'Autel pour verser ses bénédictions sur ceux qui l'honnorent et sur tout ce qu'ilz entreprennent, et principalement si c'est pour assister les pauvres en la personne desquelz il réside pour recevoir nos recognoissances, nous assistera puissamment, et d'un secours tout particulier!

Bouloc.

LESTRADE,
Curé de Bouloc.

LA PUBLICATION DE LA BULLE « IN CŒNA DOMINI »

EN ROUSSILLON

AU DIX-HUITIÈME SIÈCLE

En 1660, au moment de son annexion à la France, le Roussillon passait pour pays d'obédience. Si, en effet, diverses concessions avaient été octroyées par les papes aux rois catholiques, principalement quant aux nominations épiscopales, les privilèges de la cour romaine y restaient considérables, et le droit canon, ainsi que les prescriptions du concile de Trente, y étaient en pleine vigueur. Le tribunal de l'Inquisition y jugeait les crimes d'hérésie; les clercs ne relevaient que de l'officialité diocésaine pour les affaires ecclésiastiques et Rome tranchait les appels, suivant leur nature, soit directement, soit indirectement, par un de ses représentants, connu sous le nom de juge des Brefs; la Chambre apostolique percevait le fruit des évêchés vacants et quelques autres droits du Saint-Siège; enfin, le pape nommait aux bénéfices non patronats pendant huit mois sur douze.

Un usage semblait comme le palladium ou le symbole de ces droits. Tous les ans, dans toutes les paroisses du Roussillon, les curés lisaient aux fidèles une bulle d'Urbain VIII (1er avril 1627), presque aussi célèbre dans les annales du dix-septième siècle que le *Syllabus* au dix-neuvième. On l'appelait couramment, non la bulle *Pastoralis Romani pontificis vigilantiæ,* d'après la teneur de ses premiers mots, mais la bulle *In Cœna Domini,* parce qu'elle était promulguée à la grand'-messe solennelle du Jeudi-Saint. Cette appellation s'explique. La bulle étant moins un exposé de doctrines qu'un recueil d'excommunications, l'on avait été surtout frappé de la gravité de la sentence et de

la pompe avec laquelle on anathématisait, en pleine semaine de pardon et de miséricorde, les fauteurs d'abus et d'hérésies.

L'annexion du Roussillon à la France avait donné à cette cérémonie une gravité nouvelle. Parmi les excommunications de la célèbre bulle, plusieurs atteignaient la plupart des libertés gallicanes, telles les appels au Concile général, les jugements des affaires ecclésiastiques par les tribunaux civils, la participation des clercs aux charges financières de l'Etat, etc. Il n'en fallait pas tant pour que les ministres gallicans de Louis XIV, qui rêvaient pour leur jeune maître d'omnipotence absolue, s'effarouchassent de cet usage ultramontain.

Notre diplomatie s'employa donc, après la signature du traité des Pyrénées, à obtenir de la cour de Rome l'abandon de ses droits et de l'usage qui les consacrait, sous prétexte que les privilèges du Concordat de 1516 s'étendaient à notre pays après sa conquête. Rome restant inflexible, Louis XIV dut céder, mais après de longs pourparlers, en 1668 seulement. Un indult du 9 avril de cette année, qui confirmait tous les droits de la cour romaine et maintenait l'usage de la publication de la bulle *In Cœna Domini*, rattacha ecclésiastiquement le Roussillon à la France[1]. Le Conseil d'Etat l'ayant enregistré le 11 juin 1670, il eut force de loi.

Battu sur le terrain diplomatique, le gouvernement de Louis XIV résolut de reprendre, en fait, dans la pratique, lentement mais sûrement, ce qu'il avait dû concéder en droit. Le Roussillon à peine annexé à la France avait été pourvu d'une intendance et son ancienne cour de justice avait été modelée sur les parlements du royaume avec le titre de Conseil souverain. Intendant et magistrats se mirent à l'œuvre en prenant la précaution préalable de ne pas faire enregistrer l'indult par le Conseil souverain, afin que ce qui avait force de loi à Paris restât lettre morte en Roussillon.

Il serait hors de propos de raconter ici comment l'on parvint à réduire, puis à supprimer l'un après l'autre presque tous les droits formulés dans l'indult de 1668. Moins de cinquante ans après son enregistrement à Paris, vers 1720, l'Inquisition n'existait plus; le Conseil souverain tranchait sous forme d'appel comme d'abus les différents ecclésiastiques et statuait sur les affaires criminelles des clercs, sous prétexte qu'il comptait l'un d'eux parmi ses membres; et si les droits de la Chambre apostolique n'avaient pas été juridiquement contestés, on profitait de toute vacance du siège épiscopal pour en amoin-

1. Voir aux Archives départementales, C 1316, un mémoire relatant tous les incidents diplomatiques de cette affaire.

drir ou en paralyser l'exercice. Au milieu de ce déclin des prérogatives ultramontaines, l'usage de la publication de la bulle *In Cœna Domini* restait encore intact.

On le contestait toutefois depuis quelque temps. Cet usage était représenté par les officiers du roi comme une source d'ennuis et même d'entraves à l'œuvre de *gallicanisation* du pays annexé.

« La bulle, écrivait le premier président du Conseil souverain en « 1719, ne laisse pas de produire bien des mauvaises suites, car il y a « quantité d'ecclésiastiques qui croient engager leurs consciences en « payant au Roy le don gratuit ; il y en a même qui doutent si le Roy « peut exercer ses droits sur cette province [1]. »

C'est aussi, sur un autre point, ce qu'avait déclaré à Pontchartrain, le 27 novembre 1697, l'intendant Trobat, lorsqu'il lui écrivait : « Je suis obligé de vous informer que M. l'évêque veut renver- « ser formellement ce qui a été ordonné et décidé par le Roy, en « connaissance de cause et sous le prétexte de la bulle *In Cœna* « *Domini* et du concile de Trente qui n'a jamais fait de loi à la juri- « diction royale, et mettre toutes les affaires du Conseil (souverain) « aux anciens usages d'Espagne que Sa Majesté a voulu abolir [2]. »

Convaincu que tant que subsisterait la publication annuelle de la bulle le gouvernement du roi y trouverait un obstacle à ses entreprises de *gallicanisation*, le premier président du Conseil souverain, Etienne de Ponte, comte d'Albaret, songea à y mettre fin. C'était en 1719, au moment où se préparait l'entrée de nos troupes en Espagne, où l'on envoyait au delà des Pyrénées des émissaires pour exciter des troubles favorables à une invasion [3], et où, chez nous, l'on surveillait étroitement tous ceux qui paraissaient suspects de regrets pour l'ancien état de la province. Le vieux président du Conseil souverain avait toute sa vie combattu l'ultramontanisme sous toutes ses formes, à Piquerol d'abord, à Rouen ensuite, à Perpignan depuis 1698; il tenait, en outre, à prouver la vivacité de son attachement au roi au lendemain du jour où celui-ci venait d'accorder la survivance de sa place à son fils aîné. Croyant l'occasion propice pour supprimer un usage qui lui pesait et contre lequel il avait plus d'une fois protesté, il adressa « de nouvelles représentations au garde des sceaux [4]. »

1. Archives de la famille Adrien Singla de Rivesaltes, propriétaire des papiers du premier président d'Albaret. Mémoire sur la bulle *In Cœna Domini*.
2. Archives nationales, Gr. 506.
3. Cf. sur tous ces faits, Arch. départementales. C. 183-184, 351-354.
4. Arch. Adrien Singla. Mémoire déjà cité.

D'Albaret commence par établir : « que la bulle *In Cœna Domini* « n'a jamais pu être reçue en France et que tous les parlements du « royaume se sont tant récriés contre sa morale pernicieuse, soit par « rapport au service du souverain, soit par rapport au bien public, « qu'elle a dû être rejetée sans qu'on n'y en parle que pour la détes« ter. » Faute de l'avoir traitée de même en Roussillon, on en a tiré « de mauvaises suites » : des prêtres ont refusé de payer le don gratuit, des magistrats ont hésité à accomplir leur devoir. « Bien des « petits esprits croient, ajoute-t-il, que tous ceux qui contreviennent « à ce qui est disposé par cette bulle sont véritablement excommu« niés. »

De cette excommunication, lui n'en a jamais eu souci. La publication de la bulle se faisant en vertu de l'indult de 1668, et cet indult n'ayant jamais été enregistré au Conseil souverain, la bulle n'a aucune autorité en Roussillon. Si on la publie encore, c'est que le roi le tolère. Or, cette tolérance est inutile « parce que la bulle n'est pas observée » et préjudiciable « à cause des opinions qui y sont rapportées. »

« Aussi, conclut le mémoire, Mgr le Garde des Sceaux est très hum« blement supplié d'examiner s'il ne conviendrait pas d'empêcher qu'à « l'avenir on fasse une pareille publication. Il n'y aura rien de si aisé. « La cour n'a qu'à envoyer ses ordres là-dessus et ils seront exécutés « avec exactitude, comme l'ont été ceux qu'elle a envoyés contraires à « la disposition de l'indult ; ou, si elle ne voulait pas envoyer des « ordres directement, elle n'a qu'à faire savoir ses intentions aux gens « du Roy du Conseil supérieur, qui feront là-dessus les réquisitions « convenables. On affranchira par là le pays d'un usage qui est très « onéreux, et qui, de plus, est très odieux pour les officiers du Roy « et d'une conséquence très dangereuse pour le bien de son service. »

Le gouvernement du roi s'émut à la lecture d'un pareil réquisitoire. Ordre fut donné au président du Conseil souverain de s'entendre avec l'intendant et avec l'évêque, seules autorités intéressées dans cette affaire, « sur les moyens les plus prompts et les moins éclatants qui « pourraient contribuer à la suppression de la publication de la bulle. »

On sait comment, sous l'ancien régime, la rivalité des administrations provinciales nuisit au bien de l'Etat. En Roussillon, elle éclata fréquemment entre l'intendant, délégué du ministre, révocable à merci, et le premier président, représentant du roi pour les affaires de justice et autres, possesseur à vie d'une charge indépendante[1]. De là, à

1. Cf. sur ce point notre Introduction aux *Mémoires de M. Jaume, avocat au Conseil souverain*, pp. XXXVIII-XXXIX.

certaines époques, dans les moments difficiles, l'usage de réunir sur la même tête deux fonctions si contraires, afin que l'une aidât à contenir l'autre. L'intendant de Roussillon, en 1719, s'appelait Jean-Baptiste-Louis Picou, seigneur d'Andrezel et autres lieux; c'était un homme de valeur que le roi devait appeler quelques années après à l'ambassade de Constantinople. Prit-il ombrage de l'intervention du premier président? Jugea-t-il la proposition inopportune? Quoi qu'il en soit, il n'hésita pas à la déclarer « inutile pour lever les scru-« pules », — « intempestive dans les circonstances de la guerre de « Catalogne », — propre à susciter les plaintes de la cour de Rome qui se vengerait en refusant de nommer à l'évêché d'Elne en cas de vacance du siège [1].

Après un tel avis, la tâche de l'évêque était facile pour peu qu'il eût tenu au maintien de l'usage contesté. Mgr de Flamenville, qui occupait le siège d'Elne depuis 1695, n'était pas de ces fougueux gallicans, pleins de préventions contre le pape et de condescendance pour le roi, qui sacrifiaient facilement les conseils du premier aux ordres du second. Au début de son épiscopat, il n'avait pas hésité à entrer en conflit avec le Conseil souverain pour défendre les immunités ecclésiastiques, surtout en matières criminelles; on l'avait même accusé d'ultramontanisme à cette occasion. En réalité, il n'avait fait que défendre les privilèges du corps auquel il appartenait, en bon normand qu'il était, par « intrigues » beaucoup plus que par « menaces », s'il faut en croire M. de Trobat [2].

Il apporta dans l'entrevue sa manière d'agir habituelle [3]. S'opposer au ministre qui demandait « qu'on cherchât des moyens » pour supprimer la publication d'une bulle à laquelle il ne tenait point, il ne le voulait pas. Il ne voulait pas non plus ordonner lui-même cette suppression, car « il se rendrait suspect à tout son clergé » et il serait dénoncé sur l'heure au pape par le sous-collecteur de la Chambre apostolique « qui, ajoutait-il, pourrait bien être du caractère de l'es-« pion en cour de Rome. » Il ne restait donc qu'à trouver « des expé-« dients pour procurer cette suppression presque imperceptible-« ment. »

Ces expédients étaient, selon lui, au nombre de deux : l'un fait de rouerie, l'autre de force, propres à réaliser sans froisser personne,

1 Archives du Ministère des Affaires étrangères, France, 1745, fos 330 et suiv.
2. Arch. nationales, Gr 506. Lettre du 27 novembre 1697.
3. Ministère des Affaires étrangères, France, 1745, fo 333. Mémoire des moyens que M. l'Evêque de Perpignan croit pouvoir mieux contribuer à la suppression de la bulle *In Cœna Domini*.

surtout sans se compromettre soi-même, ce que demandait le garde des sceaux. Je cite textuellement ce que le mémoire de Mgr de Flamenville dit du premier moyen, tant le fait est curieux :

« Le premier expédient est fondé sur ce que son clergé lui « demande depuis longtemps de faire réimprimer le rituel qui doit « servir dans son diocèse, parce qu'il n'en reste plus de l'ancienne « édition ; et, qu'en le faisant réimprimer, il y fera omettre la bulle « *In Cœna*, qui sera comme supprimée ; et la publication ne pourra « plus être faite, parce que l'usage en sera aboli, sans qu'il y ait la « moindre difficulté.

« Il n'y a que le retardement qui pourra faire de la peine. Et, « pour hâter davantage ce dessein, M. l'Evêque croit qu'au lieu de « faire réimprimer ce rituel, il lui conviendra mieux de faire venir « une quantité d'exemplaires du rituel romain, imprimé à Lyon, suffi- « samment pour être distribué aux curés, dans lequel la bulle *In* « *Cœna Domini* n'est pas comprise[1]. Cet expédient sera d'autant plus « aisé et moins à charge aux ecclésiastiques de son diocèse, parce que « la nouvelle impression de l'ancien rituel de Roussillon coûtera plus « que le rituel romain qui est à un assez bas prix.

« Que le rituel romain étant, par son titre romain, respecté par « les ecclésiastiques, s'ils demandent à M. l'Evêqne comment ils en « useront au sujet de la publication de cette bulle, il leur fera con- « naître que, ne se trouvant pas dans ce rituel, qu'ils doivent respec- « ter, il faut que cette publication ne soit plus nécessaire. »

Mgr de Flamenville n'avait-il qu'une confiance relative dans le résultat de cette habile combinaison ? C'est probable, car il avait soin de demander qu'un arrêt du Conseil souverain prohibât la publication de la bulle.

« Le second moyen est que le Conseil supérieur rende un arrêt « ou une ordonnance, sur la réquisition du procureur général, qui « défende aux curés du diocèse et autres de la dépendance du Rous- « sillon de continuer la publication de cette bulle à cause des préju- « dices qu'elle cause aux droits de la cour, et à l'autorité du Roy, et « à la tranquillité de l'Etat... Ce qui ne saurait causer que du trou-

1. Quelle suite Mgr de Flamenville donna-t-il à ce projet? Nous ne le savons pas. La conférence ayant eu lieu en mars 1719, et, celui-ci étant mort le 5 janvier 1721, il n'eut guère le temps de le mettre à exécution, L'arrêt du 22 mars 1764, que nous citerons plus bas, prouve qu'à cette époque le rituel du diocèse renfermait le texte de la bulle et qu'il était encore question de sa réimpression. Nous ne connaissons aucun rituel roussillonnais, antérieur au *Manuale ritualis ecclesiae et diœcesis Elnensis* de 1801, autre que l'*Ordo Ecclesiae*, publié à Narbonne en 1656. C'est à ce dernier que Mgr de Flamenville fait allusion dans son mémoire.

« ble dans les consciences et des animosités entre les sujets de « Sa Majesté. »

Cet arrêt, Mgr de Flamenville s'engageait non seulement à ne pas le combattre, mais à le favoriser, en faisant connaître à ses diocésains « la nécessité qu'il y a de se soumettre et de l'exécuter aveuglément. » Les prêtres, ses subordonnés, n'auraient pas d'ailleurs besoin d'encouragement, car ils étaient habitués à obéir aux ordres du roi. Le pape lui-même céderait, « parce que, disait-il, Rome est accou« tumée à voir que les Parlements du royaume soutiennent ce qui « a du rapport au bien de l'Etat. Au contraire, ajoutait-il, si elle « apprenait que ce fût par le canal de M. l'Evêque, elle l'inquiéterait, « ce qui lui ferait perdre toute créance de ses diocésains et de son clergé. »

Nous ne connaissons point les suites d'une pareille conférence; les Archives du Ministère des Affaires étrangères, du Département et du Tribunal ne renferment aucun document y faisant une allusion quelconque. Pour trouver un arrêt se référant à la bulle *In Cœna Domini*, il faut arriver jusqu'à l'année 1763. Devant les réserves de l'évêque et l'opposition absolue de l'intendant, le gouvernement du roi dut juger sage de s'abstenir. A quoi bon supprimer un usage qui n'entravait guère l'œuvre de *francisation* et de *gallicanisation*, et avait l'avantage de la masquer aux yeux de Rome?

Le *Traité des crimes suivant la jurisprudence du Conseil souverain*[1], écrit au moins une vingtaine d'années après la Conférence de 1719, nous explique l'état des esprits à ce sujet. L'auteur, un magistrat, M. Noguer, y raconte d'abord comment le Conseil souverain a pu arriver à connaître des affaires civiles et ecclésiastiques des clercs, note les oppositions qu'elle a rencontrées, ajoute même qu'elles ont eu lieu la plupart au nom de la bulle *In Cœna Domini*, enfin réfute les objections « que tirent de cette bulle plusieurs personnes, surtout les ecclésiastiques. »

Elles sont toutes sans valeur à ses yeux pour trois motifs. Le premier, il le tire du fait « que la bulle qui est publiée tous les ans en « Espagne tout comme en ce pays n'y a jamais été reçue et observée sur tous ses points. » Le second, de cet autre fait que le Conseil souverain, ayant dans son sein un conseiller-clerc, ne viole aucune des immunités ecclésiastiques : celui-ci n'est-il pas juridiquement jugé par

1. L'extrait de ce manuscrit concernant la justice criminelle du Roussillon, auquel nous empruntons ces renseignements, se trouve dans les papiers de M. Jaume, *Farrago diversorum*, t. I, pp. 57-63, appartenant aujourd'hui à M. François de Fossa.

ses pairs? Et puis, comment les juges séculiers pourraient-ils, en troisième lieu, encourir les foudres de la bulle en tranchant comme d'abus les appels des ecclésiastiques, puisque Martin V a reconnu au roi de France « le droit de connaître des affaires possessoires des bénéfices. » La bulle *In Cœna Domini* peut être publiée tant qu'il plaira à l'autorité ecclésiastique, « les droits du roi se sont toujours conservés et n'en ont reçu aucune atteinte », concluait M. Noguer.

Quelque peu gênante que fût donc pour les magistrats, grâce à ces théories, la publication de la bulle, elle restait cependant comme une protestation de l'ultramontanisme en face du gallicanisme triomphant. C'était encore trop à leurs yeux. Qu'une occasion s'offrît d'en finir avec cet usage et ils la saisiraient aussitôt. Elle tarda beaucoup. Le 21 mars 1763 [1] seulement parut l'arrêt du Conseil souverain réclamé déjà en 1719 par le président d'Albaret. La publication de la bulle y était prohibée comme « contraire aux saints canons, libertés de l'église « gallicane, aux maximes du royaume et à l'autorité royale »; les contrevenants seraient poursuivis « comme perturbateurs du repos public « et réfractaires aux lois et maximes du royaume. » Ordre était, en outre, donné aux curés, non d'arracher des rituels ladite bulle comme le voulait l'avocat général, mais « d'y faire mention du dit arrêté, à la « marge de la dite bulle », avec obligation « d'en faire conster au « procureur général dans quinzaine de jours de la signification sous « peine de saisie de leur temporel. » Enfin, comme l'on parlait toujours de la réimpression prochaine du Rituel romain, la Cour défendait « de l'y insérer ou de l'y joindre, soit imprimée, écrite à la main « ou d'une autre manière. »

La sentence était dure, l'avocat général de Cappot l'aurait voulue plus dure encore. Craignait-il quelque résistance? Faisait-il montre de zèle gallican pour mieux plaire à un gouvernement qui venait d'expulser les Jésuites? ou simplement se laissait-il aller à la colère de n'avoir pu faire cesser plus tôt un usage abhorré? Cette dernière hypothèse paraît plus probable que les deux autres : le réquisitoire est trop passionné [2] pour ne pas être sincère, et il savait d'autre part que le clergé se soumettrait sans murmures.

1. Greffe du Tribunal civil, arrêts du Conseil souverain, premier registre de l'année 1763, nº 41.

2. Le réquisitoire du procureur général reproche à la bulle *In Cœna Domini* : 1º de favoriser le refus de don gratuit au roi. « Ce premier ordre de l'Etat étranger « dans l'Etat, enfant de l'Etat avant d'être le ministre de l'Eglise, redevable à sa libé- « ralité des biens dont il jouit, il ne lui est pas permis de donner, même volontaire- « ment dans les nécessités publiques, les secours qu'on lui doit »; — 2º de rejeter

Ainsi disparut cent ans après le traité des Pyrénées, sur un simple arrêt du Conseil souverain, sans résistance aucune d'un clergé déjà à demi-gagné au gallicanisme, le dernier vestige de l'ultramontanisme en Roussillon.

Perpignan.

Ph. Torreille,

Directeur au Grand Séminaire.

les appels au futur concile, « contre lesquels l'infaillibilité que le Pape s'arroge, et ses « interdits laxés autrefois sur le royaume sont venus se briser »; — 3o de porter atteinte à l'autorité royale, « qui, pour sa propre sûreté et telles immunités françaises, « a prescrit une forme pour la fulmination régulière des Lettres apostoliques. »

GARAISON EN 1791-1792

En vertu de la bulle de fondation donnée par Urbain VIII en 1625 et confirmée par lettres patentes du roi en 1648, enregistrées la même année au Parlement de Toulouse, « il fut établi à perpétuité, dans la chapelle de Garaison, douze places en faveur d'autant de prêtres séculiers, sous la condition expresse qu'ils vivraient en commun sous la juridiction de l'Ordinaire, sans être liés par aucun vœu, ni autre engagement que celui de pourvoir aux besoins spirituels et temporels des pèlerins, des pauvres et des malades qui se rendaient en foule à leur chapelle. Dans la suite des temps, les chapelains, voyant qu'ils ne pouvaient suffire aux œuvres pieuses dont ils s'occupaient, prirent des prêtres secondaires, sous le nom d'habitués, destinés à partager leurs fonctions et à remplacer un jour les chapelains en titre qui viendraient à manquer. Ils établirent également un régent et un maître de musique pour donner respectivement des leçons de latinité et de chant aux enfants de chœur et aux clercs de la sacristie [1]. »

Un mémoire, dressé en 1730 par le syndic des chapelains pour être remis au bureau diocésain d'Auch, complète ainsi ces renseignements : « Au delà de douze chapelains, il y a six prêtres subsidiaires; un petit corps de musique composé d'un maître qui touche l'orgue, de trois parties de six enfants de chœur dont l'un joue de la basse; quatre jeunes clercs pour servir à l'église ; un chef de domestiques, un chirurgien, un portier, un crédencier, un sommelier, un cuisinier avec un aide, un boulanger, un meunier, un jardinier avec deux aides, un lingier, un maçon, quatre petits valets, un marmiton et douze autres valets pour le labourage, les écuries et la garde des bestiaux qui font trente domestiques, soixante-trois personnes en tout [2]. »

1. Archives des Hautes-Pyrénées, série L. I. d. 25 février 1791.
2. Arch. H.-P., série Q. Monléon.

Le corps des chapelains, à la fin de 1790, se composait : du doyen, Jean-Louis Courtade; du syndic, Bertrand Lardos, et de MM. Philippe Bouzigues, Joseph Belvézé, Nicolas Bruils, Jean-Antoine Doat, Joseph Tarrible, Paul Soulez, Jean-Boniface Dufaur, Jean-Marie Ducasse, Jean-François Blaignan, André-Germain Dayrens. Ce dernier avait été nommé chapelain dans les premiers mois de 1790[1]. Les prêtres habitués, qui étaient alors au nombre de quatre seulement, furent réduits à trois par suite de l'élévation de Dayrens, l'un d'eux. C'étaient : MM. Courties, Daries et David[2].

« Les chapelains faisaient assiduement le catéchisme, ils prêchaient et confessaient les fidèles qui se rendaient dans leur chapelle. » En 1790, « ils étaient chargés de vingt missions de fondation et de dix-huit cent cinquante messes; ils faisaient encore d'autres missions où la confiance publique et la piété les appelait. Leurs biens, dont une partie était d'une nature ingrate, étaient administrés avec sagesse et par de bons et intelligents cultivateurs[3]. » Toujours en cette année 1790, le revenu total des biens possédés par les chapelains, soit à Garaison, soit en divers lieux des Hautes-Pyrénées, du Gers et de la Haute-Garonne, s'était élevé à la somme de 29,948 livres[4].

« Tous ceux qui étaient employés au service de la chapelle y étaient nourris et entretenus et avaient un traitement fixe : les chapelains avaient 300 livres et les prêtres habitués 200[5]. » Les dépenses, en 1790, montèrent à la somme de 30,261 livres, traitements, gages, charges publiques ou de fondation, nourriture et aumônes compris. Les chapelains avaient distribué aux nombreux pauvres de passage ou résidents : quatre-vingt-trois sacs de seigle, vingt-cinq sacs de gros millet, quinze sacs d'orge, tant en grains qu'en pains[6].

* * *

Le décret du 2 novembre 1789 avait mis les biens du clergé à la disposition de la nation; celui du 23 octobre 1790, sanctionné le 5 novembre suivant par le roi, désignait les biens nationaux qui devaient

1. Il prit la place, comme chapelain, de M. Jean Dastugue qui était doyen. Le décanat fut déféré à M. Jean-Louis Courtade qui en prit possession, le 17 mars 1790. Arch. H.-P., série C., Reg. de contrôle. Bureau de Castelnau-Magnoac, 18 mars 1790.
2. Arch. H.-P., série Q. Monléon. Inventaire de Garaison, fin décembre 1791.
3. Arch. des H.-P., série L. I. d. *ubi supra*.
4. Arch. H.-P., série Q. Monléon. Compte du syndic pour l'année 1790. « Ce compte nous apprend que les journaliers recevaient pour salaire 2 sols et 5 livres de pain de seigle par jour. »
5. Arch. H.-P., série L. I. d. *loc. cit.*
6. Arch. H.-P., série Q. Monléon, *loc. cit.*

être vendus immédiatement. L'article 8 de la loi déclarait ajourner la vente « des biens possédés par les congrégations séculières. » L'Assemblée administrative du département des Hautes-Pyrénées s'occupa de Garaison dans sa première session. Le 22 novembre 1790, les administrateurs « décidèrent provisoirement que les chapelains de Garaison formaient une congrégation séculière et que leurs biens devaient être compris dans l'ajournement prononcé par la loi du 5 novembre 1790 [1]. » Tel fut aussi l'avis des Conseils généraux du Gers et de la Haute-Garonne [2].

Mais, trois mois après la session du Conseil général, le 25 février 1791, le Directoire du département, sur le rapport de l'un de ses membres, parut remettre la question en délibéré. Sans doute, il déclara qu'il n'entendait pas revenir sur la décision de l'Assemblée administrative. « Néanmoins, il ne pouvait se dissimuler qu'on pourrait trouver, dans les dispositions des décrets, plusieurs raisons pour conclure que la Congrégation dont il était question était comprise dans le nombre des établissements, corps et chapellenies supprimés. Le Directoire, en conséquence, arrêta de mettre, sous les yeux de l'Assemblée Nationale, le délibéré qui fut pris par l'Assemblée administrative relativement à la Congrégation de Garaison [3]. »

Quelques jours après cette délibération, des événements se passèrent à Garaison qui étaient de nature, s'ils étaient connus des patriotes de Tarbes, à changer en rigueur la bienveillance montrée jusque-là aux chapelains par les administrateurs des Hautes-Pyrénées. Mgr de La Tour Du Pin Montauban, archevêque d'Auch, s'était vu signifier, de la part des autorités du département du Gers, à la date du 18 mars 1791, la défense de remplir aucune fonction de son ministère. Ne tenant aucun compte de cet ordre, le prélat faisait le lendemain, samedi des Quatre-Temps du Carême, dans son palais archiépiscopal, l'ordination qu'il avait précédemment annoncée. Elle s'accomplit de nuit, et lorsque, à trois heures du matin, les autorités averties envoyèrent cerner la demeure de l'archevêque, tout était terminé ; l'archevêque lui-même s'était éloigné. Il se dirigeait vers Garaison [4]. Le 30 mars, il y rendait une ordonnance qui lançait l'interdit

1. Arch. H.-P., série L. I. d. 25 février 1791.
2. Arch. H.-P., série Q. Monléon. Pétition des chapelains, 11 février 1792.
3. Arch. H.-P., série L. I. d., 25 février 1791.
4. Monlezun, *Histoire de la Gascogne*, t. VI, p. 584. Monlezun assigne comme date à cette ordination, le 19 février 1791, ajoutant que c'était le samedi des Quatre-Temps du Carême. Or ce jour-là tombait, en 1791, le 19 mars.

contre l'église Sainte-Marie d'Auch, sa propre cathédrale, où l'évêque constitutionnel Barthe venait d'être installé[1].

Une dizaine de jours après, le 9 avril, samedi de la Passion, dans notre chapelle toute solitaire et retirée au milieu des bois[2], l'archevêque faisait une seconde ordination aussi nombreuse que la première[3]. Le bruit de ces événements ne put manquer d'arriver aux oreilles des administrateurs du Directoire des Hautes-Pyrénées. Leurs collègues du Gers les en informèrent certainement. Et, à partir de ce jour, les chapelains de Garaison devinrent, s'ils ne l'étaient déjà, « suspects de tenir une conduite opposée aux lois et propre à troubler la tranquillité publique. » Ces paroles, écrites deux mois plus tard par les directeurs de notre département, trouvent leur explication dans les faits que nous venons de relater.

Le 30 juin, le Directoire crut avoir trouvé un moyen de se débarrasser des chapelains. N'étaient-ils pas fonctionnaires publics? En effet, « ils étaient chargés par les lettres patentes qui établissent la chapelle, d'administrer tous les secours spirituels et notamment ceux de prédication et d'instruction. » Or un décret du 5 février 1791, sanctionné le 27 mars suivant, comprenait les prédicateurs parmi les fonctionnaires publics astreints au serment de la Constitution civile. Les chapelains, en cette qualité de fonctionnaires, étaient tenus de prêter le serment prescrit par la loi du 27 décembre 1790.

« La municipalité de Monléon était chargée de faire cette notification aux chapelains. Huit jours après, les municipaux se transporteraient à la chapelle, à l'effet de recevoir le serment des chapepelains et dresser procès-verbal de la prestation du serment ou du

1. Arch. du Grand Sém. de Tarbes, *Lettre de M. Barthe*, évêque du Gers. du 30 juillet 1891 (note 2).

2. Monlezun, *loc. cit.*, et après lui M. l'abbé Cazauran, dans *Le berceau des Pères de Lourdes*, p. 248, et le P. Delbrel dans sa plaquette : *L., Ap. de La Tour Du Pin Montauban*, p. 20, disent que cette seconde ordination eut lieu dans une *chapelle solitaire du voisinage, cachée au milieu des bois*. Nous croyons qu'ils se trompent. Outre que, dans aucun des inventaires faits à cette époque à Garaison, on ne trouve trace de cette chapelle, on ne voit pas pourquoi l'archevêque eût craint de faire l'ordination dans le sanctuaire même de Marie. Monlezun aura mal lu ses sources. Il devait s'y agir simplement de la chapelle de Notre-Dame, elle-même solitaire et cachée dans les bois.

3. Cette seconde ordination dut être faite, comme la première, un jour canonique, c'est-à-dire le 9 avril, veille du dimanche de la Passion. — Le P. Delbrel, *op. cit.*, et Ludovic Sciout, *Histoire de la Constitution civile du clergé*. t. II, p. 80, citent une lettre du district d'Auch où il est question de cette seconde ordination. Ils datent la lettre du 16 mars. Ils commettent certainement une erreur. Il faut lire probablement 16 avril. L'abbé Cazauran, *loc. cit.*, fait partir l'archevêque vers l'Espagne, au lendemain de cette ordination. La lettre citée par le P. Delbrel et L. Sciout suppose que le prélat rentra de Garaison à Auch.

refus de le prêter. Dans le cas de refus, il serait procédé à l'égard des chapelains de Garaison comme il avait été procédé dans les maisons religieuses. Il leur serait accordé huit jours pour quitter la maison[1].

Cet arrêté ne reçut pas sa complète exécution. La municipalité de Monléon vint mettre les prétendus fonctionnaires en demeure de prêter le serment à la Constitution civile. Les chapelains se bornèrent sans doute à faire observer que l'Assemblée administrative des Hautes-Pyrénées, dont le Directoire n'était que la Commission exécutive, les avait déclarés membres d'une congrégation séculière. En cette qualité, ils n'étaient point tenus au serment qu'on réclamait d'eux. Cette réponse ne permettait pas à la municipalité de Monléon d'exécuter la seconde partie de l'arrêté administratif. Le Directoire, à qui le procès-verbal des faits fut certainement transmis, ne crut pas avoir le droit de porter l'affaire plus avant, et les choses en restèrent là. La délibération du 13 décembre 1791, dont nous allons parler, montre avec évidence que le moyen de la délibération du 30 juin avait dû être abandonné[2].

Les élections d'août 1791 avaient renouvelé la moitié des membres du Conseil général du département. Aussi était-ce devant une assemblée nouvelle qu'allait être portée l'affaire des chapelains de Garaison. On s'en occupa bientôt après l'ouverture de la session annuelle, et, le 13 décembre, un arrêté parut dont les considérants établissaient que les chapelains devaient être assimilés aux simples bénéficiers et qu'ils ne pouvaient d'aucune manière être considérés comme congrégation. « Aux termes de l'article 21 du décret sur la constitution civile du clergé, toutes les chapelainies, chapelles et tous autres bénéfices ou prestimonies quelconques étaient éteintes et supprimées. » Il était bien évident dès lors que les chapelains de Garaison devaient disparaître.

Le Conseil « rétracta l'arrêté de l'Assemblée administrative de 1790

1. Arch. H.-P., série L I. d., à la date.

2. Le *Registre des délibérations* de Monléon, année 1791, ayant été perdu, il nous a été impossible d'élucider entièrement ce point de l'histoire des chapelains. Il est certain d'une part que les chapelains ont été mis en demeure de prêter le fameux serment; il est certain d'autre part qu'ils ont refusé de jurer. Un arrêté du Département des Hautes-Pyrénées, en date du 7 octobre 1792, que nous citons plus loin, l'établit avec évidence. Il est encore non moins certain que les chapelains ne furent pas expulsés huit jours après leur refus de serment puisqu'ils étaient encore dans la chapelle aux premiers jours de mai 1792. Pour expliquer comment l'arrêté du 30 juin n'a pas reçu sa complète exécution, nous présentons l'hypothèse de la question préalable qui semble tout concilier. Il ne faut pas, en tout état de cause, ainsi que l'ont fait les historiens de Garaison, assigner comme raison du renvoi des chapelains leur refus de prestation de serment. Ce refus ne fut invoqué contre eux que bien après leur dispersion.

et déclara que les biens possédés par les chapelains de Garaison étaient du nombre de ceux dont la vente était décrétée[1]. » Le Directoire était chargé de la prompte exécution de l'arrêté, comme de son envoi aux administrateurs des départements du Gers et de la Haute-Garonne, dans l'arrondissement desquels un certain nombre de biens appartenant à la chapelle se trouvaient situés.

Le Directoire et son procureur général syndic ne perdirent point le temps. Une lettre de ce dernier, en date du 18 décembre, transmettait au District de la Neste la délibération de l'Assemblée départementale avec ordre de procéder à l'apposition des scellés sur les meubles et effets possédés par les chapelains. Dès le 19, le District commettait un de ses membres, le citoyen Pierre-François Bourjac de Lombrés, à l'effet de mettre à exécution l'arrêté du département. Bourjac partit le lendemain, à trois heures du soir, accompagné des citoyens Dutilh, vice-procureur syndic du district de la Neste, et Soulé, secrétaire de la même administration. La neige tombait en abondance et rendait le voyage difficile et lent. La nuit surprit les commissaires à Monlong. Ils décidèrent de coucher dans l'endroit et de renvoyer au lendemain le commencement de leur opération. Des scrupules étaient venus à Bourjac sur la légitimité de sa mission; il écrivit au District de Labarthe pour lui soumettre ses doutes et lui représenter que la municipalité de Monléon lui semblait avoir seule qualité pour exécuter son propre mandat. Il en référa même au Directoire du département.

Le 21 décembre, dès quatre heures du matin, les envoyés de Labarthe se disposaient à reprendre leur route, lorsqu'on les avertit qu'à Garaison on connaissait leur commission. Cela leur donna à réfléchir. Ils n'ignoraient pas l'affection dont les populations du pays entouraient les chapelains et l'impopularité de la mesure qu'ils allaient exécuter. Pour mettre en conséquence leur vie en sûreté, et aussi, disaient-ils, pour assurer la régularité de leurs opérations, « ils écrivirent à Messieurs les officiers municipaux de la ville de Monléon, les invitèrent à venir à leur rencontre, à huit heures du matin, les prièrent enfin, et, en tant que de besoin, les sommèrent de prendre les précautions que leur prudence et leur sagesse leur inspireraient en pareil cas. »

Ces sûretés une fois prises, les commissaires se remirent en route. Arrivés à Garaison, ils y trouvèrent MM. Jean-Bernard Cizos-Larrey, maire de Monléon, et Clément Surville, procureur de la commune.

1. Arch. H.-P., série L. I. c. à la date.

Un piquet de vingt-cinq hommes de la garde nationale les avait accompagnés. « On les plaça sur les avenues de la chapelle, les entrées et issues d'icelle, ainsi que des écuries, pour prévenir toutes déprédations qui avaient été annoncées par la rumeur publique. » Ils assuraient en même temps leur sécurité personnelle.

Bourjac et sa suite pénétrèrent alors dans la maison. Le syndic des chapelains, M. Bertrand Lardos, se présenta devant lui. « Le commissaire lui notifia le sujet de sa visite, le pria et somma de convoquer ses confrères dans la salle de leurs assemblées à une heure de l'après-midi. » La matinée sans doute parut suffisamment remplie, car tout se borna à cette courte entrevue.

A l'heure dite, les douze chapelains étaient réunis dans leur salle commune[1]. Bourjac leur fit donner lecture de la délibération de de l'Assemblée administrative du 13 décembre, en même temps que de la mission dont il était chargé. La lecture terminée, « les chapelains déclarèrent que bien loin de s'opposer à l'exécution du délibéré, ils se soumettaient de grand cœur à la loi. Ils ne pouvaient cependant dissimuler que le bien qu'ils possédaient était un bien qui leur avait été transmis par les voies légales, mais ils en faisaient le sacrifice puisque la force majeure l'emportait. Ils s'offraient à introduire les commissaires dans l'intérieur de leur maison pour inventorier en détail et en général tous les meubles qu'ils possédaient. » Bourjac, rendant hommage « à la franchise et à la loyauté qui caractérisait le corps respectable de messieurs les chapelains, en même temps qu'à leur soumission à l'arrêté qui leur avait été lu, pria le syndic de vouloir bien l'introduire.

« La visite commença par la chambre dite du Trésor. Une armoire était incrustée dans le mur, au septentrion de la pièce. Les chapelains étaient dans l'usage d'y enfermer leur or et leur argent monnayé. Les commissaires donnèrent l'ordre d'ouvrir et, la vérification en ayant été faite, il s'y trouva une cassette en fer avec sa serrure, deux autres petites caisses en bois sans serrure et un pot de fonte, le tout vuide; plus un petit panier d'osier contenant quatre-vingt-trois deniers et onze liards, y compris un sol marqué de six liards. Cette chambre contenait encore une armoire à trois portes, dans laquelle étaient les archives, papiers, titres et documents de la cha-

1. Le P. Bordedebat, *Notre-Dame de Garaison*, p. 103, nous apprend que le réfectoire servait de salle commune dans le commencement de l'œuvre. En 1791, la salle commune est distincte du réfectoire. Dans le procès-verbal d'inventaire qui nous fournit ces renseignements, le réfectoire et la salle commune se trouvent inventoriés à part. La place qu'elle occupe sur l'inventaire fait penser à la salle de l'Echo.

pelle. » Il y avait d'autres armoires contenant du linge et divers meubles remplis. L'inventaire menaçant de s'allonger outre mesure, les commissaires se bornèrent à apposer les scellés sur les meubles et sur la porte. « La visite de l'église, de la sacristie, du grenier et de la cave leur parut plus urgente. » M. Blaignan, chargé de la sacristie, y accompagna les commissaires. L'inventaire se prolongea jusqu'à neuf heures du soir et tout n'était pas fini. Force fut de renvoyer la suite au lendemain. En attendant, pour plus de précaution, les commissaires emportèrent les clefs de la sacristie et du sanctuaire.

Repris le lendemain 22 décembre, à sept heures du matin, l'inventaire releva, « dans de petites loges, sur le premier vestiaire de la sacristie, des heures qu'on dit être un présent de la reine mère de Louis XIV, dont le couvert était enrichi de petites perles; une petite couronne qu'on leur dit être, en nature, la couronne de Louis XIV en sa minorité. » Bourjac trouva encore deux calices en vermeil et quatre en argent, un ciboire en argent, divers autres objets du culte et de nombreux ornements.

Le lendemain 23 décembre, au moment où le commissaire du District allait continuer, un envoyé extraordinaire de Labarthe survint tout à coup « qui lui transmit un délibéré du Directoire du département, en date du 20 décembre, opposé à celui du 13, et qui chargeait la municipalité de Monléon d'apposer elle-même le scellé et de faire l'inventaire en présence d'un commissaire nommé par le District. » Bourjac cessa aussitôt ses fonctions et transmit ses pouvoirs au maire de Monléon. Lui-même, dans la journée, quittait Garaison avec le secrétaire du district, laissant M. Dutilh pour assister au reste de l'inventaire. Le maire, Cizos-Larrey, et le procureur de la commune, Clément Surville, assistés du secrétaire-greffier de la municipalité et ayant la présence du commissaire du district de la Neste, Dutilh, firent assembler de nouveau les chapelains pour leur faire part du changement qui venait de s'accomplir. Et tout de suite les opérations recommencèrent. Du 23 au 29, elles se continuèrent sans autre interruption que le jour de Noël. Les quatre-vingt-treize chambres ou pièces de la maison furent visitées et leurs meubles inventoriés. Les scellés furent apposés sur toutes les chambres inoccupées et sur toutes les pièces dont les chapelains n'avaient pas besoin.

La chapelle et la bibliothèque reçurent la visite des perquisiteurs. Celle-ci, outre les livres proscrits renfermés dans « l'Infernet », contenait plus de deux mille sept cents volumes : Bible, saints Pères, Théologie polémique, Théologie morale, Droit canon, Droit civil, Liturgie, Littérature et Philosophie, Histoire ecclésiastique et profane. Tout cela, som-

mairement examiné, fut mis sous scellé. L'inventaire de la chapelle commença par le chœur. Une grille en fermait l'entrée du côté de la nef. L'autel était dédié à Notre-Dame-des-Douleurs, dont la statue couronnée tenait sur ses genoux le corps inanimé de son Fils. A ses côtés étaient suspendus deux grands cœurs en vermeil, tandis qu'un croissant de même matière s'ouvrait à ses pieds. Sept lampes, dont une en vermeil, deux en argent et quatre en cuivre blanchi, pendaient dans le sanctuaire; deux énormes candélabres en laiton servaient, des deux côtés de l'autel, à porter les cierges que l'on brûlait devant l'image vénérée. Tous ces objets furent relatés sur l'inventaire qui nota encore la présence sur l'autel de six grands chandeliers et de deux autres plus petits, ainsi que de cinq statuettes en argent. Les commissaires firent descendre les deux cœurs, la lampe en vermeil et les lampes en argent; ils se saisirent encore des deux petits chandeliers et des statuettes. Ils laissèrent les autres objets aux chapelains sous leur responsabilité. Ouvrant ensuite la porte de la grille, ils descendirent dans la nef où de la voûte tombaient deux lampes en verre qu'ils ne déplacèrent point. Ils inventorièrent, à droite, l'autel de saint Joseph, puis celui des Anges gardiens. Traversant la nef, ils passèrent à l'autel de saint Jean, situé au midi et voisin de la tribune. Après avoir fait le relevé des divers objets qui s'y trouvaient, ils pénétrèrent sous le vestibule garni de six confessionnaux et d'un autel nu. Rentrés dans la nef, ils terminèrent l'inventaire de la chapelle par l'autel de sainte Catherine, placé du même côté que celui de saint Jean et tout près du chœur[1]. Des nombreuses statues de bois qui ornaient le chœur et la nef de la chapelle, il ne fut pas question : elles n'avaient qu'une valeur artistique. Le 29 décembre, Dutilh a disparu et la municipalité de Monléon continue seule l'inventaire. L'intérieur était entièrement visité; mais il restait encore à noter la présence de nombreux matériaux réunis autour de la bâtisse neuve. L'inventaire se continua par la visite de la grande et de la petite auberge, par celle de la forge et de la métairie de Montauban qui appartenaient aux chapelains. Tout était terminé le 31 décembre 1791.

Les administrateurs ne sortirent pas de Garaison pleinement satisfaits. Dès avant même qu'ils ne commençassent leurs opérations, on les avait avertis que des déprédations étaient à craindre. Aussi avaient-ils tout fait pour les prévenir, mettant à exécuter la délibé-

1. Je suis ici en désaccord sur un point avec le P. Bordedebat, *op. cit.*, p. 108. Il place l'autel de saint Jean tout près du chœur, et celui de sainte Catherine près du vestibule. Le procès-verbal de l'inventaire de 1791 m'a déterminé à proposer un ordre tout différent.

ration départementale une hâte inaccoutumée, ne se donnant pas le temps d'élucider une question controversée de procédure, commettant dès le début une irrégularité qu'ils eussent pu éviter, s'environnant, enfin, de gardes nationaux pour surveiller toutes entrées ou issues. Malgré ces précautions et cette hâte, on ne put, paraît-il, empêcher complètement ce qu'on redoutait. Car deux lettres du procureur syndic de la Neste, datées du 27 décembre 1791, firent part au département des soupçons que l'on avait « de spoliations faites à Garaison, avant et depuis l'arrêté de l'assemblée administrative[1]. On soupçonnait les chapelains d'avoir soustrait : la croix pectorale de M. de Montillet, ancien archevêque; un diamant et deux aubes de dentelle donnés par le même; une tabatière d'or avec une grande *cadruble* espagnole dedans; une partie du linge, car celui que l'on avait représenté était en modique quantité et presque hors d'état de servir. On les accusait encore d'avoir fait disparaître l'argent qu'ils avaient dû recueillir pour la construction nouvelle. On disait dans le public que la bâtisse devait leur coûter une cinquantaine de mille francs, et il ne s'était trouvé, dans leur coffre-fort, qu'une soixantaine de deniers; il était peu probable pourtant qu'ils eussent fait l'entreprise sans avoir les fonds nécessaires. Plus tard, on leur reprochera encore d'avoir soustrait quelques calices et d'avoir, par des ventes illégitimes, réduit le bétail ordinairement attaché à leurs métairies[1]. »

De leur côté, les chapelains, en cédant pour un moment à la force, n'avaient pas renoncé à leurs droits. Dès le 29 décembre, avant même que l'inventaire fût terminé, ils envoyèrent aux administrateurs du département une pétition tendant à réclamer qu'on exemptât de la vente projetée « leurs meubles meublants et mobilier de toute espèce : linge, livres, argenterie usuelle autre que celle destinée au service divin, bestiaux surnuméraires et chevaux à leur usage. » Supprimés, en effet, comme bénéficiers, ils demandaient qu'on les traitât comme tels. « Lorsqu'on avait supprimé les chapitres, on avait saisi les titres, registres, manuscrits et fondations qui, si on pouvait le dire, identifiaient le corps du chapitre, mais on n'avait pas touché aux meubles qui appartenaient aux bénéficiers[2]. » Le 30 janvier suivant, sans répondre directement à cette pétition, le Département ordonnait au Directoire du district de la Neste « de procéder à la vente des biens de la chapelle et de faire aussi sans retard le retirement de l'argenterie qui se trouvait dans la maison de Garaison[3]. »

1. Arch. H.-P., série Q., Monléon.
2. Arch. H.-P., série Q., Monléon.
3. Arch. H.-P., série L.I, d. à la date.

Quelques jours après, le 11 février, les chapelains faisaient signifier par ministère d'huissier au Département « qu'ils étaient appelants de l'arrêté du 13 décembre; qu'ils s'étaient pourvus au corps législatif et au corps exécutif pour faire statuer sur leur appel; qu'ils sommaient en conséquence les administrateurs de surseoir à l'exécution de l'arrêté » et de tous ceux qui s'en étaient suivis[1].

Le Directoire du département répondit, le 14 février, qu'il n'y avait pas lieu de s'arrêter à cette opposition. Les arrêtés seraient exécutés suivant leur forme et teneur; les biens meubles et immeubles desdits prêtres seraient vendus aux époques fixées par les publications et affiches qui avaient été ou dû être faites. Et « attendu le besoin de numéraire pour la solde des militaires, le Directoire de la Neste serait tenu d'envoyer incessamment à la Monnaie de Pau l'argenterie et la cloche de la maison et chapelle, telles qu'elles étaient comprises dans l'inventaire qui en avait été fait par le District et par la municipalité de Monléon. » Les administrateurs déclarèrent cependant, dans un nouvel arrêté du 1er mars, que, dans les biens meubles soumis à la vente n'étaient point compris le mobilier laissé provisoirement au chapelain pour leur usage personnel, non plus que les effets nécessaires aux fonctions spirituelles accoutumées dans la chapelle[2]. » L'arrêté du 14 février fit comprendre aux chapelains que leurs efforts seraient désormais inutiles. Ils se résignèrent donc et chargèrent leur syndic, Lardos, de réunir tous les documents et de faire toutes les démarches nécessaires pour obtenir des administrations départementales le traitement que la loi leur assurait. Malgré que le syndic se fût mis immédiatement à l'œuvre et eût présenté un premier mémoire vers le 20 février, la requête des chapelains n'était pas près d'aboutir[3].

Cependant, la vente des meubles allait commencer. Le 3 mars, le Directoire du district de la Neste, qui avait précédemment décidé que les meubles de Garaison seraient vendus sur les lieux mêmes, commettait le citoyen Bourjac pour s'y transporter et surveiller la vente[4]. En quelques jours, de tous les meubles, de toutes les choses précieuses réunies par plusieurs générations dans cette maison bénie, de tout le bois, de toutes les pierres, de toutes les briques préparées pour la bâtisse, il ne resta rien. Tout avait été cédé, quand on ne l'avait

1. Arch. H.-P., série Q., Monléon. La pièce est de l'écriture de M. Blaignan, faisant pour la circonstance fonction de syndic.
2. Arch. H.-P., série L.I, d. à la date.
3. Arch. H.-P., série Q., Monléon.
4. Arch. H.-P., série L.II, b. Tableau des opérations du Directoire du district de la Neste en 1792.

pas volé, à des prix plus ou moins honnêtes. Le Département s'en émut et, par un arrêté du 9 avril, il ordonna qu'une enquête fût ouverte sur les irrégularités et sur les connivences intervenues pour avilir les prix. Bourjac, envoyé pour surveiller, avait lui-même procédé à la vente, et sans faire au préalable un récolement nécessaire des objets inventoriés en décembre. Deux témoins racontèrent plus tard « qu'un parent de Bourjac était venu à Garaison avec le char et les bœufs de ce dernier; que, nuitamment, on avait jeté beaucoup de meubles par les fenêtres; que ces meubles avaient été mis sur le char et recouverts de foin. Cet homme, se retirant ensuite par des chemins détournés, rencontra deux individus auxquels il dit que s'ils avaient à partager la dépouille de ce char, ils pourraient vivre à l'aise le reste de leurs jours. « Pendant cette même vente, disait-on encore, on avait vu conduire à Lombrès, dans la maison de Bourjac, des bestiaux et quantité d'objets dépendant du même mobilier. Le commissaire vendit la majeure partie des meubles à terme et reçut un paiement dont, au mois de juin 1793, il n'avait pas encore compté. De quoi il était résulté qu'en ce même mois, à l'exception de 4,000 livres, le produit de la vente, porté à environ 23,000 livres, n'était pas rentré en caisse[1]. »

Mais qu'était-ce que « la vente de quelques mauvais meubles? » Ce qu'il fallait, c'était que « le Directoire du département fit vuider la maison de Garaison, car les moines, plus occupés de leur cuisine que de la théologie, étaient moins dangereux missionnaires que les fanatiques de Garaison. » C'est pourquoi, dans sa séance du 18 avril, présidée par Bertrand Barrère de Vieuzac, la *Société des amis de la Constitution* de Tarbes décida d'envoyer au Directoire une pétition pour l'engager à en finir avec les chapelains[2]. Le Directoire obéit. Le 28 avril 1792, il prit un arrêté ordonnant que, « le 9 mai suivant, les prêtres de Garaison seraient tenus de cesser leur séjour dans la maison, après avoir représenté au commissaire, chargé de la vente des meubles, tout le mobilier et autres objets qui leur avaient été laissés provisoirement. Après leur sortie, il serait procédé, le plus promptement possible, à la vente des meubles » laissés par les chapelains[3].

1. Arch. H.-P., série L.I, d. 6 juin 1793. — Ces irrégularités, pour ne rien dire de plus, conduisirent Bourjac dans la maison d'arrêt de Tarbes. Il y fut écroué le 18 nivôse an II (7 janvier 1794). Du fond de sa prison, il envoya une pétition à Monestier du Puy-de-Dôme, qui le fit élargir le 13 prairial (7 juin 1794), après cinq mois de détention. C'était l'époque où Monestier, dénoncé à la Convention, rendait justice aux sans-culottes et mettait en prison leurs ennemis. (Arch. H.-P., série L.IV, a., Société populaire de Nestier. — Registre d'écrou.)

2. *Journal des Hautes-Pyrénées*, 1792, p. 202.

3. Arch. H.-P., série L.I, d. à la date.

Les *Amis de la Constitution* furent en liesse : « Enfin, ce repaire de l'aristocratie calotine serait purgé de tout ce qu'il avait d'infect; car, et personne ne l'ignore, c'était le rendez-vous d'un grand nombre de ci-devant Monseigneurs[1]. » Les chapelains partirent en effet, le 9 mai, accompagnés des regrets de la population de Garaison qui ne perdait pourtant pas l'espoir de les revoir bientôt. Les exilés eux-mêmes semblent s'être bercés de cette espérance qui ne fut jamais qu'un rêve[2].

Dans son arrêté du 28 avril, le Département décidait « qu'il serait fixé incessamment aux chapelains un traitement, conformément aux dispositions relatives au traitement du clergé supprimé. » Mais les administrateurs soulevèrent des difficultés. Ils cherchèrent d'abord chicane aux chapelains sur leurs comptes de 1790 et de 1791, sous prétexte que « la dépense excédait de beaucoup le traitement auquel ces prêtres avaient droit de prétendre et qu'elle était sujette à des impugnations. » Le Directoire alléguait ensuite les accusations rapportées plus haut dont, au moment de l'inventaire de leurs meubles, la rumeur publique avait chargé les chapelains. Se faisant une conviction sur tout cela et se trompant eux-mêmes, les administrateurs, par arrêté du 6 juin 1792, renvoyèrent la fixation du traitement à une époque indéterminée.

Les chapelains, par la plume de M. Ducasse, n'eurent pas de peine à réfuter les accusations du Département et à montrer l'inanité des raisons apportées pour retarder le règlement de la pension qui leur était due. Nous ne savons si ce plaidoyer parvint au Directoire avant le 1er juillet 1792. Toujours est-il cependant qu'à cette date les administrateurs rendirent un arrêté pour charger Florentin Pie, de Monléon, l'un d'entre eux, d'une enquête sur divers objets parmi lesquels était la vérification des accusations autrefois portées contre les chapelains. Du résultat devait dépendre la fixation du traitement. Pie interrogea les deux ou trois habitants du lieu « qui paraissaient moins attachés que les autres aux chapelains et moins affectés de leur départ. » Pour les obliger à parler et leur ôter tout scrupule, il leur signifia « qu'il n'était pas en leur pouvoir de refuser de répondre. » L'enquête apprit au commissaire du Directoire que les chapelains avaient fait vendre, en 1790 et 1791, quelques troupeaux de moutons, quelques animaux de basse-cour et quelques têtes de bétail, sans les remplacer dans leurs métairies comme ils avaient accoutumé de le faire auparavant. Le curé

1. *Journal des Hautes-Pyrénées*, 1792, p. 224.
2. Arch. H.-P., série Q. Monléon, 15-16 juillet 1792.

constitutionnel de Villemur, qui avait demeuré à Garaison, une quinzaine d'années auparavant, en qualité de sous-sacristain de la chapelle, déposa qu'il y avait remarqué la présence « de quatorze beaux calices, notamment un d'un poids et d'une beauté très considérable et un autre de vermeil. »

L'enquête s'était faite les 15 et 16 juillet 1792[1]. Quelques jours après, le citoyen Pie, chargé de faire le rapport sur la pension des chapelains, déposait un cahier contenant seize pages d'écriture intitulé : *Opération relative au traitement des prêtres de la ci-devant chapelle de Garaison.* Il prenait pour base de ses calculs le revenu moyen des quatorze dernières années qui s'élevait à 28,274 livres. De là il déduisait les charges du culte, celles d'entretien des bâtiments, les frais de culture, les traitements, gages et nourriture des employés et domestiques, les revenus affectés aux fondations et aux missions, les rentes féodales supprimées, etc. Ces réductions faites, il restait que le revenu net des chapelains montait, année commune, à 9,945 livres 15 sols. Le rapporteur, divisant cette somme en douze parts, proposait d'attribuer 828 livres 16 sols 3 deniers à chacun des chapelains.

Ceux-ci, dans leurs comptes de 1790 et 1791, avaient présenté un chapitre de reprises qui s'élevait, pour les deux années, à une somme de 6,900 livres environ. Sur cette somme, Pie compensa les ventes indûment faites à son sentiment, de bestiaux et autres animaux de métairie; la disparition de six calices[2] et de la tabatière d'or ; 2,000 livres d'argenterie envoyée à Toulouse pour l'acquit des deux tiers du don patriotique des chapelains; la jouissance par ces prêtres de leur entier bien pendant le premier trimestre de 1792, et la dépense de l'abbé Dayrens reçu chapelain malgré les dispositions de la loi. Le directeur terminait son rapport en demandant que le premier mandat délivré à chacun des chapelains porterait, en déduction de son traitement, sa quote-part de la somme restant à payer pour la contribution patriotique. Le Directoire prit sans doute un arrêté conforme que nous ne possédons pas, mais que les actes postérieurs de l'administration semblent supposer.

On trouva d'ailleurs bientôt le moyen d'alléger et même de supprimer tout à fait la charge qu'on s'était vu obligé d'imposer à la nation. Le 7 octobre 1792, le Conseil général du département se souvint qu'il existait un arrêté de son Directoire, en date du 30 juin 1791, déclarant les chapelains fonctionnaires publics et les astreignant à prêter le

1. Arch. H.-P., série Q, Monléon, 15 et 16 juillet 1792.
2. Ducasse, dans son *Mémoire*, rendait compte de douze calices et déclarait qu'il n'y en avait jamais eu davantage. Pie ne voulut rien entendre.

serment de la Constitution civile. Il se rappela encore que les chapelains avaient refusé de se conformer à la loi. Aussitôt les administrateurs de libeller un nouvel arrêté qui autorisait et confirmait celui du 30 juin 1791. « Il y déclarait de plus fort que les chapelains étaient fonctionnaires publics; qu'ayant refusé de prêter le serment prescrit par la loi du 27 novembre 1790, ils devaient éprouver, pour leur traitement, la réduction à laquelle étaient sujets les fonctionnaires publics qui avaient fait un pareil refus. » L'arrêté du 7 octobre rappelle aux chapelains « qu'ils sont dans la loi du 26 août 1792, qui ordonne la sortie du territoire français aux ecclésiastiques qui, étant tenus audit serment, ont refusé de le prêter [1]. »

Les prêtres de Garaison étaient étrangers au département des Hautes-Pyrénées, à l'exception de M. Blaignan. Celui-ci, par conséquent, était seul atteint personnellement par l'arrêté du Conseil général pyrénéen. Mais les autres ne purent manquer d'être bientôt, s'ils ne l'étaient déjà, frappés de la même façon chez eux; et tous se virent condamnés à prendre le chemin de l'exil. MM. Ducasse et Blaignan demeurèrent cependant en France où M. Dayrens ne tarda pas à revenir, car il y était au mois de mai 1794 [2]. M. Blaignan resta dans sa famille, à Monléon, jusqu'au jour de Noël 1792; il disparut alors, et, tantôt réfugié à Lassalles avec d'autres prêtres fidèles, tantôt fuyant d'un endroit à un autre, il porta, pendant les mauvais jours, les secours de son ministère partout où des âmes les réclamaient [3].

Que devenaient, en ces jours de désolation, la maison et la chapelle de Garaison? Pendant que s'accomplissait le pillage des meubles, la bibliothèque et les archives demeuraient sous scellé. Au commencement d'avril 1792, M. de Lacépède, que le Comité d'Instruction publique de l'Assemblée législative avait chargé de prendre des renseignements sur les bibliothèques et les monuments qui existaient dans les collèges ou les maisons ecclésiastiques, écrivit au Département des Hautes-Pyrénées à ce sujet. Le 12 avril, le District de la Neste nomma le citoyen Bourjac père pour faire à Garaison l'inventaire détaillé de la bibliothèque. Le travail traîna en longueur et, le 4 juin, il n'était pas encore fini [4]. Vers cette même époque, une lettre de M. Amelot demanda qu'on dressât aussi l'inventaire des titres et procès de la ci-devant maison de Garaison mis sous scellé dans la chambre du Trésor,

1. Arch. H.-P., série L.I d., 7 octobre 1792.
2. *Revue de Gascogne*, II, p. 130.
3. Arch. H.-P., série L.IV b., Monléon. — Arch. de l'Evêché de Tarbes. Castelnau-Magnoac.
4. Arch. H.-P., série L.I d., 12 mai 1792; — série L.II.C., 12 avril — 4 juin 1792.

le 21 décembre 1791. Dans sa séance du 14 mai, le District de Labarthe chargea le citoyen Bourjac fils de cette nouvelle commission [1]. Du 22 mai au 4 juin, le commissaire, en présence du procureur de la commune, Surville, et, avec le concours des citoyens Cizos-Larrey père, de Monléon et Louis Lacassin de Lassalles, inventoria les nombreux papiers appartenant à la dévote chapelle. Bibliothèque et archives, devenues la propriété de la Nation, ne tardèrent pas à aller enrichir les fonds publics du département [2]. Le reste des meubles et des ornements de la chapelle, les statues et les autels eurent bientôt le même sort. Avant leur départ, le 3 mai, les chapelains purent voir des voitures s'arrêter à la porte de leur triste maison. On y transporta les deux gros candélabres en laiton et les cloches, le linge et les ornements sacrés dont on avait rempli des malles et des caisses. Surville présidait à l'opération. Le surlendemain, le convoi pénétrait dans la cour de l'Administration départementale. Les voituriers y déchargèrent leurs charrettes, après avoir essuyé sur la route une pluie qui n'avait pu manquer de détériorer les ornements mal protégés [3].

Les habitants de Monléon adressèent une supplique au département pour qu'il voulût bien accorder à l'église paroissiale de leur commune la statue de Notre-Dame et les reliques qui ornaient le principal autel de la ci-devant chapelle. Bourjac appuya leur pétition par une lettre du 19 mai 1792. Il se porta sans doute garant « du civisme des habitants de Monléon et lieux circonvoisins, qui se conduisaient par les vrais principes, en fait de religion, et ne laissaient redouter aucun des excès dont le fanatisme, abusant de l'ignorance et de la crédulité, amène le danger. » Le Directoire, se rendant immédiatement au vœu des citoyens de Monléon, « arrêta que l'image de la Vierge et les reliques seraient transférées dans l'église paroissiale de Monléon. Il autorisait les citoyens à mettre, dans cette translation, la cérémonie religieuse que l'évêque du département leur permettrait [4]. » L'arrêté est du 20 mai 1792.

1. Arch. H.-P., série L.II.C., 14 mai.
2. *Le Lys du Val de Garaison* (in-32, 1847), p. 75, raconte que « les papiers furent brûlés par les hommes de l'époque; ils crurent avoir fait acte de bons citoyens. » M. Cazauran, dans *le Berceau des PP. de Lourdes*, p. 251, suit la leçon des auteurs du *Lys du Val*. Les précieux documents n'ont pas été brûlés, qu'on se rassure. Les archives départementales des Hautes-Pyrénées possèdent les papiers de Garaison. La série G (de la cote 1057 à la cote 1109, et de la cote 1370 à 1371) renferme près de 1,200 pièces relatives à la maison et chapelle de Garaison, parmi lesquelles plusieurs registres, nombre de parchemins, livres terriers, dénombrements, actes de fondation, etc. Ce sont les archives des chapelains.
3. Arch. H.-P., série L.I d., 5 mai 1792.
4. Arch. des H.-P., série L. I d. à la date.

Ce fut le signal. De tous côtés accoururent des gens qui montraient des autorisations de l'évêque et du Directoire du département. Ils s'emparaient de l'objet de leur demande et sans doute de quelque autre, par surcroît. D'autres vinrent aussi qui certainement n'avaient pas d'autorisation et qui ne laissaient pas cependant de s'approvisionner. Le citoyen Guillaume Soutra, marchand de Vic-Bigorre, s'était rendu, le 18 juin 1792, avec Benoît Nogués de Pinas, adjudicataire de la ferme des biens non encore vendus de la chapelle. Il vint les visiter deux jours après. Bien que le sanctuaire ne fît pas, à ce qu'il semble, partie de son bail, il ne put s'empêcher, à la vue des dévastations commises, d'en écrire au Département. Le tableau qu'il en traça[1] émut le Directoire qui chargea le citoyen Florentin Pie de faire une enquête sur les lieux[2]. Pie arriva à Garaison le 15 juillet. Dès l'entrée principale, les dévastations apparurent : « On avait écorné deux ou trois pierres saillantes de marbre noir très poli, placé à côté de la porte pour l'orner. Ce dégât paraissait avoir été causé à grands coups de marteau ou de caillou. Les malfaiteurs avaient évidemment pour but d'arracher du mur ces pièces de marbre. » Le commissaire « trouva la chapelle dépouillée des autels qu'elle avait renfermés, l'image de la Vierge et les reliques avaient disparu, disparus aussi plusieurs confessionnaux, la chaire, beaucoup de statues et les bénitiers. La moitié de la grille de fer qui fermait le chœur était totalement couchée par terre. » Sur une question de Pie, il fut répondu au commissaire du Directoire « que les communes de Monléon, Bazordan, Gaussan, Villemur et Caubous avaient été autorisées par l'évêque du département à s'en emparer pour les faire servir aux besoins ou à l'ornement de leurs églises. Quand il s'agit d'emporter le maître-autel, la porte de la grille se trouva trop petite; il fallut renverser la moitié du grillage. » Le commissaire ne s'émut pas outre mesure. « Ce dégât, si toutefois ça en était un, fit-il écrire au secrétaire qui l'accompagnait, est le seul que nous avons remarqué à la chapelle, qui, se trouvant supprimée, nous paraît devoir être totalement dépouillée pour faire servir ses dépouilles à l'ornement des églises où l'Etre suprême est honoré par un culte que la nation salarie. »

A cela ne se bornaient pas les soustractions et les dégâts. « Tous les grillages en fer qui ornaient le devant de la chapelle, tous les barreaux en fer des fenêtres avaient été enlevés. Les serrures de trente

1 Arch. H.-P., série Q, Monléon.

2. Nous avons parlé plus haut de cette enquête qui devait porter non seulement sur les dévastations et rapines commises depuis le départ des chapelains, mais encore sur la gestion et les soustractions de ceux-ci.

chambres de la maison avaient été arrachées en même temps que celles des portes de douze armoires. Les municipalités voisines fermaient les yeux et ces crimes, écrivait Soutra, se commettaient avec une publicité qui ajoutait encore à leur noirceur. » Pie se borne, dans son procès-verbal, à constater ces vols, qu'il avait l'air de regarder comme naturels et de fort peu d'importance[1]. A ce compte, on aurait eu bien tort de se gêner. On ne le fit sans doute pas. Les salpêtriers installés, en 1793, dans la maison et la chapelle, achevèrent de rendre le désordre complet[2].

Le silence cependant se faisait autour de Garaison. C'est à peine si le Département s'en occupe, le 13 octobre 1792, pour ordonner que les grilles de la chapelle fussent transformées en piques, et le 20 décembre suivant pour proposer de faire des bâtiments et de la chapelle une maison de correction commune aux départements de Haute-Garonne, Gers et Hautes-Pyrénées[3]. On comprenait sans doute que ces immeubles mis en vente ne pourraient être pris que bien au-dessous de leur valeur. Et l'on retardait. Mais, le 4 frimaire an II (24 novembre 1793), le Conseil du département trouva qu'il était trop « pénible de voir que des biens ecclésiastiques étaient encore à vendre et que ce serait compromettre les intérêts de la République que de porter un plus long retard à cette opération. « Il arrêta en conséquence que le District de la Neste ferait procéder sur-le-champ, et dans les formalités exigées, à la vente des biens ci-devant appartenant à la chapelle de Garaison[4]. »

Les affiches légales furent seulement posées le 15 pluviôse (3 février 1794). La chapelle et son enclos, avec les bâtiments, composaient le premier lot dont la mise à prix était de 20,000 livres. L'ensemble des immeubles à vendre, non compris les bois que la Nation gardait, était estimé 80,600 livres. Aux premières enchères, ouvertes le 1er ventôse (19 février), dans la salle du Directoire de la Neste, personne ne se présenta. Le 15 ventôse (5 mars), les immeubles trouvèrent preneurs. Après plusieurs surenchères, l'ensemble fut adjugé au citoyen Michel Verdale, d'Arné, qui offrit la somme de 130,100 livres. Le prix était payable en dix termes; le premier payement devait se faire dans un mois et avant d'entrer en possession[5].

Les conditions de payement ne furent pas remplies et, le 13 fri-

1. Arch. H.-P., série Q, Monléon, 15 et 16 juillet.
2. Arch. H.-P., série L. I, d. aux dates.
3. Arch. H.-P., série L. I, d. à la dates.
4. Arch. H.-P., série LI, d. à la date.
5. Arch. H.-P., série Q, Monléon.

maire suivant (3 décembre 1794), des affiches furent apposées qui annonçaient, pour le 3 nivôse (23 décembre), l'adjudication définitive à la folle enchère des biens vendus à Verdale. Des oppositions se produisirent qui retardèrent la nouvelle vente. Le 16 fructidor an III (2 septembre 1795), la Commission des revenus nationaux parut disposée à accueillir la demande de Noguès, de Pinas, toujours fermier de Garaison, qui, subrogé aux droits de Verdale, demandait que la vente de l'an II fût confirmée [1].

Tel ne semblait pas être l'avis du Directoire du département des Hautes Pyrénées. Quelle fut l'issue de cette affaire ? La subrogation de Noguès fut-elle purement et simplement reconnue, et la première vente validée ? ou bien une nouvelle adjudication eut-elle lieu à son profit ? Nous ne savons ; toujours est-il cependant que la dévote chapelle lui appartenait à la fin de la Révolution.

Il faut dire, à la louange de Noguès, que, dès le rétablissement du culte, il songea à rendre le sanctuaire de Notre-Dame à sa destination primitive. Bien qu'acquéreur de domaines nationaux et choisi pour dresser des listes de suspects, le propriétaire de Garaison s'était montré révolutionnaire plutôt froid. Les terroristes du District de la Neste et ceux de Tarbes lui avaient même procuré, dans le chef-lieu du département, quelques jours d'une réclusion que la protection du conventionnel Féraud ne put que lui adoucir [2]. Il adressa donc à l'évêque de Bayonne une pétition pour demander l'érection de la ch -pelle en oratoire particulier. L'ambition de Noguès ne se bornait pas à procurer « à lui-même et à ses voisins l'administration des secours spirituels », elle allait plus loin. Il y avait autrefois, disait son exposé des motifs, « dans la maison de Garaison, un établissement d'instruction auquel on accourait et qu'on désirerait voir se rétablir. La capacité et la distribution des bâtiments permettent de le former ». L'exposant se propose de demander au gouvernement la permission d'y tenir une école secondaire ; et les exercices de religion ne sauraient être trop à portée des élèves [3].

Mgr Loison, par son ordonnance du 4 pluviôse an XIII (24 janvier 1805), accorda l'oratoire particulier [4]. En dépit de l'autorisation

1. Arch. H.-P., série Q, Monléon, aux dates.
2. Arch. nat., AF II, C 134, 1027 et 1029.
3. Arch. de l'Evêché de Tarbes, Monléon. Noguès, dans sa pétition, écrit : « J'achetai, en 1792, la maison et la presque totalité des bâtiments de Garaison. » Il commet évidemment un oubli. En 1792, il n'était que fermier ; la propriété, nous l'avons vu, ne passa des mains de la Nation dans les siennes qu'en 1795, au plus tôt.
4. Arch. de l'Évêché de Bayonne. Registre d'administration, à la date.

donnée, le culte n'était pas encore rétabli en 1822. Nous le savons par un procès-verbal de visite rédigé par M. Boé, curé de Saint-Laurent et archiprêtre du second arrondissement des Hautes-Pyrénées.

Tarbes.

Louis Ricaud,
Directeur au Grand Séminaire.

NOTE

SUR LES

BUSTES ANTIQUES DU MUSÉE DE TOULOUSE

Il n'est malheureusement pas toujours facile de connaître la provenance exacte des bustes antiques du Musée de Toulouse; ces renseignements nous seraient d'autant plus précieux que cette collection de portraits gallo-romains est unique dans nos Musées de province.

On peut grouper ces monuments en trois séries. Celle de Martres-Tolosanes est de beaucoup la plus considérable. Elle commence par un admirable buste de l'empereur Auguste et se perd dans la période de l'anarchie militaire, qui remplit tout le milieu du troisième siècle. Le prétendu Gallien, qui semblait terminer dignement cette galerie d'une soixantaine de portraits, ne représente pas plus ce prince que le personnage du Louvre dont il paraît être une réplique. Ce général, vêtu de la cuirasse et du paludamentum, est un contemporain des Sévères ou même des derniers Antonins. Le jeune Gordien III est le dernier empereur dont on croit pouvoir reconnaître l'effigie.

La série de Béziers comprend dix bustes du haut Empire, découverts en 1844. Enfin, un certain nombre de têtes ont été trouvées sur différents points de la région toulousaine ou dans les départements circonvoisins sans qu'on puisse en déterminer toujours avec précision la provenance. Une tête d'empereur couronné, peut-être Tibère, serait des environs même de Toulouse. Une tête de femme provient de Saint-Jean-de-Magreperbeyre, dans la vallée de l'Agout. Les yeux lisses indiquent le premier siècle; un voile couvrait la nuque et retombait sur les épaules; mais par devant la coiffure était postiche, et une mortaise rectangulaire, visible à gauche, servait à la maintenir. On peut sup-

poser qu'il s'agissait d'une perruque monumentale suivant la mode de l'époque flavienne ou de l'époque trajane. La physionomie, un peu fruste, est douce et distinguée; elle n'est pas sans analogie avec celle d'une prétendue Domitia du Musée du Capitole, à Rome. Une autre tête de femme porte la coiffure caractéristique de la mode flavienne; c'est un haut diadème de frisures, assez discret encore sur les premiers portraits de Julie, fille de Titus, mais qui peu à peu se complique, prend des proportions démesurées et finit dans l'extravagance. Ici ce nimbe imposant, qui cache les oreilles, a en hauteur les deux tiers du visage. Ce marbre n'est-il pas celui que Dumège avait vu à Gardouch, sur les bords du canal du Midi, et dont il donne ce signalement[1] : « Tête antique de femme, encore ornée d'un diadème en cheveux, qui manquait à celle du Musée » (celle de Saint-Jean-de-Magreperbeyre)?

Il est surtout regrettable que la série de Martres soit demeurée elle-même assez flottante. Dans son Catalogue de 1828, Dumège cite vingt-huit portraits trouvés à Martres et entrés au Musée. Dans son Catalogue de 1835, il en ajoute dix de plus et rectifie les noms de quelques bustes impériaux. Les anciens numéros d'ordre ont depuis longtemps disparu, et il n'est point aisé de reconstituer l'identité de certains personnages ainsi désignés (Catal. 1825) : « 143, buste représentant un inconnu ». Le Catalogue de M. Roschach, publié en 1865, ne contient plus que trente-cinq portraits. Les fouilles de Lebègue, en 1890, augmentent la collection de dix œuvres nouvelles. M. Joulin, dans son travail sur les « Etablissements gallo-romains de la plaine de Martres-Tolosanes », en décrit cinquante-six, dont une demi-douzaine seulement ont été découverts au cours des dernières fouilles de la Société archéologique. Nous n'y retrouvons plus un L. Verus dont il est fait mention dans tous les catalogues antérieurs[2]. C'est l'une des physionomies les plus faciles à reconnaître que celle de ce César à la longue barbe frisée et à la luxuriante chevelure sur un front si bas. M. Roschach déclare précisément la tête de Martres « très caractérisée. » La description sommaire qu'il en donne s'applique tout à fait à un L. Verus du musée, placé aujourd'hui parmi les portraits qui ne proviennent ni de Martres ni de Béziers. C'est un « travail assez vulgaire », mais dont le style rappelle celui de plusieurs bustes de la période Antonine dans la série de Martres-Tolosanes. Cette période est de beaucoup la mieux représentée. Voici Hadrien, Sabina (?), Antonin, Marc-Aurèle, Commode, Annius Verus, de jeunes princes de la

1. *Description des antiques du Musée de Toulouse*, 1835, p. 112.
2. Dumège, 1828, nº 128; Dumège, 1835, nº 207; Roschach, nº 63.

famille Antonine, quelques femmes dont la coiffure est à peu près celle des deux Faustines, de Lucille, de Crispine. Près de vingt bustes se groupent dans ce deuxième siècle, et c'est la plus brillante époque de la mystérieuse villa qui n'a point encore livré entièrement son secret. Le portrait de L. Verus y avait sa place marquée; pourquoi l'en exclure?

C'est également à Martres qu'il faudrait sans doute restituer une tête virile du troisième siècle que l'on ne trouve point dans le volume de M. Joulin. Elle a les cheveux très courts, la barbe courte qui se prolonge sur le cou, les prunelles fortement évidées, les oreilles très écartées, et ressemble beaucoup au marbre autrefois décrit sous le nom d'Alexandre Sévère[1]. Elle ne rappelle guère, du reste, les images de ce prince.

En revanche, une médiocre tête de femme, coiffée de petites boucles frisées, collées au front et aux tempes, le reste des cheveux en bandeaux plats, avec une large tresse tombant par derrière sur le cou, paraît être celle que Dumège (catal. 1835, nº 192) signale comme découverte à L'Estelle, entre Martres et Saint-Bertrand. Deux têtes entrées au Musée en 1829 sont d'une facture hâtive et plutôt barbare, qui leur donne un caractère tout à fait spécial dans l'ensemble des portraits de Martres. Elles sont cataloguées par Dumège et M. Roschach sous les noms de Didius Julianus et de Caracalla[2]. La seconde est certainement une image de Caracalla. Les cheveux et la barbe sont à peine dégrossis; quelques trous au trépan, plus nombreux autour du front, sont censés indiquer des boucles; l'oreille droite est entièrement collée au crâne, comme inachevée; la pupille est grossièrement gravée. Le travail brutal de la figure ne rend qu'avec plus d'énergie le caractère farouche de cette physionomie qui a su inspirer à l'art de la fin du deuxième siècle quelques portraits tout à fait remarquables. L'autre tête n'a rien de commun avec le type de Didius Julianus, pas plus d'ailleurs qu'avec celui de Commode, dont la rapproche M. Joulin. Ces deux marbres furent, dit-on, découverts en 1760, acquis par le baron de Saint-Elix, et passèrent ensuite chez le sculpteur Lucas, à Toulouse, puis dans les collections Dastarat et Bérot de Cologne.

Ces indications sont données par Dumège dans son Catalogue de 1835 et reproduites par M. Roschach. Mais ce sont bien, croyons-nous,

1. Roschach, nº 69. La tête que M. Joulin reproduit planche XXIV, nº 313, et déclare avoir été « prise longtemps pour Alexandre Sévère » (p. 124) me rappelle davantage le marbre 73 *g* du catalogue de M. Roschach.

2. Joulin, *Etablissements gallo-romains*, nºs 285 et 300.

ces deux mêmes portraits qui sont signalés dans une note manuscrite de Dumège sur les « monuments dont il faudra faire l'acquisition pour compléter notre collection d'antiquités[1]. » La coupe de la barbe, de la moustache et de la chevelure avait fait identifier le faux Didius avec Marc-Aurèle. On n'y regardait point de si près, et un buste, même aussi laid, de l'empereur philosophe devait passer pour une pièce capitale dans une collection privée. Dumège écrit : « N° 22, têtes en marbre des empereurs Marc-Aurèle et Caracalla. Ces monuments précieux ont été découverts à *Saint-Bertrand*. Placés d'abord dans le cabinet de M. Lucas et maitenant dans celui de M. d'Astarac, il est à présumer que, secondant en amateur très désintéressé les vœux de l'administration, il nous les cèdera au prix coûtant. » Il est possible que Dumège, pour leur donner un intérêt plus grand, ait essayé de les faire rentrer dans la série de Martres une fois qu'ils furent acquis par la ville. Il a commis tant d'autres mystifications qu'on est en droit d'émettre ici quelques doutes; le style tout particulier des deux têtes, qui paraissent sortir du même atelier, mais ne ressemblent à aucune sculpture authentique de Martres, tend bien à les faire éliminer de ce groupe.

Est-ce à dire qu'elles sont l'œuvre de quelque marbrier local, plus habitué à dégrossir des portraits funéraires qu'à modeler des images impériales, tandis que les bustes de Martres-Tolosanes auraient été importés d'Italie? Ceux-ci « constituent, dit M. Joulin, une bonne série de cet art spécial à Rome qui a produit tant d'œuvres pleines de caractère et parfois finement idéalisées (p. 114). Les bustes impériaux et les autres portraits sont venus pour la plupart de Rome ou d'un grand centre artistique de l'Empire (p. 128) ». Cette assertion est fort discutable. Elle ne peut être vraie que pour certains portraits du premier siècle; mais presque tous, au contraire, manifestent un caractère intéressant de provincialisme dont il vaudrait la peine d'analyser les éléments. Ce mot n'a rien d'effrayant, et le Musée de Toulouse y gagne de posséder un ensemble rare de précieux documents pour l'étude de l'art provincial sous l'empire romain.

Toulouse. Henri GRAILLOT,

Chargé de conférences à la Faculté des lettres, de l'Université de Toulouse.

3. Sans date. Archives municipales; papiers de Dumège.

LES STATUES DE LA VIERGE AU MUSÉE DE TOULOUSE

Les statues de la Vierge traduisent clairement les transformations de la statuaire au Moyen-âge avec les expressions diverses du sentiment chrétien. On comprend aisément qu'il est plus facile de suivre ces nuances successives sur une même figure, et, d'ailleurs, les statues de la Vierge sont si nombreuses que les éléments de comparaison se présentent, pour ainsi dire, d'une année à l'autre.

Le Musée de Toulouse a réuni, après les avoir retirées des divers sanctuaires de la ville ou de la province, quelques-unes de ces statues qui, malgré de regrettables lacunes, permettent d'étudier le mouvement de l'art et aussi celui de la piété.

I. — La plus ancienne image paraît dater de la fin du onzième siècle. Ce n'est, d'ailleurs, qu'à cette époque que la Vierge est représentée seule avec l'Enfant divin, en dehors d'une scène historique, telle que la Nativité ou le drame du Calvaire.

C'est un chapiteau du cloître de l'abbaye de Saint-Pons-de-Thomières (nº 840) qui nous montre la représentation hiératique la plus conforme aux règles primitives de l'iconographie chrétienne. La sculpture est épaisse et barbare encore, mais elle reproduit le caractère surnaturel et divin que l'on entendait imprimer sur le groupe de la mère et de l'enfant.

La Vierge, assise dans une auréole ellyptique, couronnée d'un bandeau fleuronné, tient des deux mains, entre ses genoux, les bras de l'Enfant-Jésus presque droit, la tête entourée du nimbe crucifère, bénissant de la main droite et tenant de la gauche le livre des Evangiles. Des nuages et des globes d'encensoirs les entourent.

La Vierge présente ainsi son Fils à l'adoration du monde. Elle ne le porte pas sur son bras ou contre sa poitrine; elle est animée de plus de respect que de tendresse. C'est la mère de Dieu et non celle d'un homme. Dans d'autres représentations, elle ne touche pas même son enfant et elle étend ses bras en signe de vénération extatique.

C'est l'Enfant-Dieu qui est le vrai sujet du groupe, et sa mère n'est, pour ainsi dire, que le trône où il s'assied. Et, en effet, les quatre symboles des évangélistes l'entourent et lui rendent hommage sur les côtés du chapiteau : l'homme ailé, barbu, ce qui est rare, l'aigle, et au-dessous, suivant l'ordre toujours suivi, le lion et le taureau ailés de même. Toutefois, l'homme, comme le plus noble, devrait être à la droite du Christ, comme au portail de Chartres; ici, il est à la gauche. Il en est de même d'ailleurs dans le bas-relief représentant le Christ à l'abside de Saint-Sernin.

Le Christ est bien figuré sur l'autre face du chapiteau, mais les quatre animaux sont manifestement tournés vers l'Enfant-Dieu porté par la Vierge. Jésus, droit sur une croix gemmée, est encensé par deux anges, tandis que deux bourreaux tendent vers lui l'éponge et la lance. Le fait s'unit au surnaturel.

II. — Un pilier carré, aux faces légèrement incurvées, de l'ancien cloître de Saint-Just de Narbonne (nº 821), montre une représentation hiératique encore, mais où apparaît déjà un sentiment plus humain. La Vierge porte une couronne à trois fleurons ornée de pierres précieuses. Elle est assise sur un siège sans bras ni dossier, mais recouvert d'un coussin aux extrémités brodées. Elle ne présente plus son divin Fils, mais le porte sur son genou gauche. Il apparaît cependant encore de face, il est entièrement vêtu, tient le livre de la main gauche et bénit de la droite. C'est toujours la Vierge reine et l'Enfant Dieu. Deux anges sur l'angle du pilier encensent le groupe avec des encensoirs à capsule sphérique munie de trois chaînes.

Le visage de la Vierge est entouré par le voile qui s'échappe sous la couronne et retombe derrière les épaules sur les bandeaux épais des cheveux. Sa robe, brodée au collet de losanges entrecroisés, est retenue à la taille par une ceinture lache et descend jusqu'aux pieds chaussés. Le manteau ouvert, avec bordure brodée, remonte sur les genoux, et la Vierge le soulève de la main droite qui porte une fleur.

Sur le côté opposé du pilier, un roi couronné, assis sur un siègr analogue, tient de la main droite un sceptre terminé par une fleue imitée du lotus, dit le catalogue, mais plutôt par un bouquet de feuilles au milieu desquelles s'arrondit un fruit, peut-être la branche de pommier qu'une épopée du douzième siècle met dans la main de Charlemagne[1]. Il retient de la main gauche la courroie de son man-

1. Roman de Don de Mayence, cité par Viollet-le-Duc, *Dict. du Mobilier*, t. IV, p. 321.

teau. On voit sur sa robe une riche agrafe et une croix fixée ou brodée sur le côté.

Cette figure n'est certainement pas celle du Christ, comme on l'a dit. La tête n'est pas nimbée, la main ne bénit pas, les pieds sont chaussés. Si les cheveux sont légèrement bouclés et si la barbe est indiquée par des stries, les traits et l'expression ne rappellent pas la physionomie traditionnelle.

On doit probablement voir dans cette image celle de Charlemagne que la cathédrale narbonnaise regardait comme son fondateur, plutôt que celle d'un roi de France contemporain qui s'est croisé, Louis VII, qui d'ailleurs serait représenté sans barbe. La sculpture paraît, en effet, dater du milieu du douzième siècle.

Sur les deux autres côtés, on voit des martyrs portant un livre et une palme, saint Just et saint Pasteur.

III. — La représentation de la Vierge du vieux cloître narbonnais peut être rapprochée de celle qui figure sur le chapiteau de l'ancien cloître de Saint-Etienne de Toulouse, consacré à la légende de sainte Marie Egyptienne (n° 651[d])[1]. La Vierge y occupe la place d'honneur et le chapiteau célébrait ainsi un de ces nombreux miracles, chers au Moyen-âge, qui contribuèrent si puissamment à la rapprocher des hommes. Elle est couronnée et le voile encadre son visage. La robe, aux plis élégants, multipliés, mais souples et naturels, est ornée d'un large collet brodé; son manteau est largement ouvert. Elle tient de la main gauche un sceptre qui s'épanouit en une belle fleur d'arum. L'Enfant est assis de même sur son genou droit; sa tête est nimbée du nimbe crucifère; il appuie sa main droite sur son genou et laisse la gauche ouverte; ses petits pieds nus chevauchent l'un sur l'autre, comme dans la représentation précédente, mouvement enfantin qui annonce l'approche des recherches de la réalité. Il est entièrement vêtu par une robe couverte de broderies.

La figure de la Vierge, fine, attentive, est un peu moutonnée comme celles des vierges sages et des vierges folles qui se voient sur deux autres chapiteaux.

D'autres montrent encore la Vierge reine recevant les rois Mages (n° 621[a]) ou s'inclinant sur le bras décloué de son fils dans la scène de la déposition de croix; mais cette figure est très mutilée (n° 698[g]).

On y retrouve cependant le mouvement pathétique qui caractérise,

1. E. Male, Quelques chapiteaux du Musée de Toulouse, *Revue archéologique*, 1892, p. 29.

sur les chapiteaux venus du cloître de la Daurade, les scènes de la passion du Christ. Le sentiment de la vie et du drame s'y exprime avec une singulière énergie.

Si les personnages représentés sur ces chapiteaux, ainsi que ceux plus grands qui étaient dressés sur les montants des portails des salles capitulaires, s'inspirent des ivoires et des étoffes venus de l'Orient et surtout de Byzance, leur costume reproduit dans ses formes générales celui qui était porté au douzième siècle.

IV. — Parmi les statues de rois, de reines et de prophètes arrachées au portail de la salle capitulaire de la Daurade (nº 697) et, sans doute, au milieu ou au-dessus d'elles, se montrait celle de la Vierge assise sous une arcature. La tête est encore ceinte d'une couronne fleuronnée, mais elle ne regarde plus de face; elle s'incline déjà vers la gauche, esquissant un premier mouvement naturel et plein de bonhomie. Elle s'empreint aussi d'un sentiment de réalité assez accentué. Le sculpteur ne s'est pas évidemment contenté de reproduire un type consacré, mais il a cherché à imiter une des figures populaires qu'il avait sous les yeux. Les mains sont mieux dessinées et se rapprochent davantage de la nature.

La Vierge retient simplement par les plis du manteau l'Enfant-Jésus complètement vêtu. La main gauche soutient au bout de ses doigts non le globe du monde, comme on l'a cru, mais la pomme fatale qui rappelle la cause de sa mission dans le monde et les origines de sa puissance. Elle la présente au divin Enfant, qui semble vouloir s'en emparer avec sa main droite, mouvement à la fois symbolique et bien enfantin. M. Rohault de Fleury a cité d'autres Vierges, celle d'Arcachon, par exemple, tenant la pomme. Plus tard, l'Enfant-Jésus la saisit, et quand le sens du symbole est oublié, elle devient le globe du monde surmonté d'une croix.

La niche cintrée abritant la Vierge s'encadre de deux colonnes à chapiteaux corinthiens, l'une ronde, l'autre prismatique, supportant des édicules carrés ajourés, crénelés, aux deux côtés, d'un gable ajouré et crénelé de même. Elle rappelle celle de la Vierge à la porte Sainte-Anne de Notre-Dame de Paris.

Puis, nous tombons tout à coup dans un vide douloureux. Au moment où l'épanouissement vigoureux et fécond de la statuaire romane semblait promettre un nouvel essor qui se serait uni à celui qui devait bientôt rayonner superbement sur toute la France, la guerre albigeoise écrasa la province et la stérilisa pour de longues années.

Le pays, ruiné, ne demeura plus en état de produire de longtemps des œuvres d'art, et ce ne fut qu'aux dernières années du treizième siècle que les cathédrales de Toulouse et de Narbonne purent élever leurs chœurs, demeurées encore sans leur complément attendu, et la cathédrale d'Albi sa vaste nef unique enclose dans les murs de brique d'une véritable forteresse. Ces trois églises ne reçurent qu'une ornementation très sobre; la sculpture, à peu près nulle, se borna à ciseler les petits chapiteaux des piles, et nulle œuvre de statuaire n'y parut.

Seul, le chœur de Saint-Nazaire, de Carcassonne, construit dans le même temps, vit, dans les premières années du siècle suivant, se dresser au-devant de ses piles élancées d'élégantes et fines statues. C'est que saint Louis, désireux de faire oublier aux habitants qu'il venait d'adopter en leur permettant de construire la ville basse, les rudes épreuves de la croisade, envoya architectes et sculpteurs pour édifier le chœur de la cathédrale. Philippe le Hardi continua superbement l'œuvre de son père.

C'est ainsi que ni le Musée, ni la ville de Toulouse, ni aucune des régions voisines ne peuvent montrer une statue du treizième siècle, si glorieux pour l'art français. La seule qui se dressa sur un tombeau fut celle de Guillaume Radulf, évêque de Carcassonne, mort en 1266, avant la construction du chœur de sa cathédrale. Mais si le sarcophage est décoré par de fines figurines de chanoines accostant la scène des derniers moments de leur évêque, la statue en bas-relief est fort inférieure aux belles images analogues du même temps, sculptées aux portails des Notre-Dame de Paris, de Reims et d'Amiens.

V. — On voit cependant au Musée un groupe de l'Annonciation dont la date est un peu énigmatique. Il provient de l'église des Cordeliers, qui ne fut construite que dans la seconde moitié du quatorzième siècle (n° 736).

Il présente des caractères qui le rapprochent singulièrement de l'époque antérieure. La Vierge surtout, avec sa taille allongée, sa robe aux plis fins et droits, fait songer aux statues de Meaux et du portail royal de Chartres. Toutefois, l'ange Gabriel est drapé avec plus de largeur et de science; le vêtement soit les mouvements du corps, dont il laisse apparaître les formes. Bien que les têtes soient d'une exécution assez lourde, celle du messager divin est empreinte d'une grave simplicité, et celle de la Vierge s'anime d'une curiosité attentive.

La Vierge et l'ange sont debout en face l'un de l'autre, selon le mode adopté par les cathédrales du Nord. La Vierge témoigne son étonnement par le geste traditionnel de la main relevée. Les ailes de

l'ange retombent. Il tient une branche de lys et foule aux pieds le dragon qui mord l'arbre de la science.

L'opposition entre la physionomie de ce groupe et la date du monument d'où il est venu provient-elle d'une origine antérieure à l'église des Cordeliers, ou, comme il est plus probable, de la permanence d'un style que la province n'avait pu encore renouveler?

Nous devrions pouvoir parler ici des statues du Christ et de la Vierge qu'entourait la cour céleste des saints de la chapelle de Rieux, presque tous au Musée. Ces deux belles figures, qui étaient chez un habitant de la ville, ont été vendues récemment et sont parties pour l'Angleterre. On aurait vu combien l'art délicat de l'imagier avait conservé à la Vierge un caractère de suavité, de finesse et de gravité dans l'attitude, au milieu des autres statues déjà accentuées par la réalité saisissante des mains sèches, aux doigts longs et effilés, aux articulations énergiques, des visages vigoureux et larges, moins fins que l'ovale distingué de ceux de Saint-Nazaire, antérieurs d'un quart de siècle à peine, enfin, par des poses qui commencent à se contourner et à perdre l'imposante simplicité des temps qui précèdent.

Le même respect religieux réservant à la Vierge le calme céleste et pur des traits et de l'attitude se manifeste mieux encore à Sainte-Cécile d'Albi, aux jours extrêmes du Moyen-âge, à côté des statues des Prophètes et des Apôtres, d'un réalisme fougueux jusqu'à la brutalité.

VI. — Mais le Musée de Toulouse ne peut plus montrer maintenant que deux Vierges du commencement du quinzième siècle, qui présentent le déhanchement caractéristique d'un art qui s'épuise en raffinements maladifs, se répète et devient impuissant à se renouveler.

Le groupe de la Mère et de l'Enfant-Jésus n'a presque plus de caractère divin. Déjà, la Vierge de Saint-Nazaire, qui sourit à son Fils comme celle de la porte dorée d'Amiens, n'est plus la reine du ciel idéalisée des siècles précédents. C'est une scène tendre de famille humaine qui apparaît. L'Enfant caresse le menton de sa mère d'un geste vraiment trop familier. Au Marturet de Riom il tortille son fichu; à l'église de Muneville, en Normandie, il suce son lait[1]

Les deux Vierges du Musée de Toulouse sont d'ailleurs très postérieures. Elles n'ont plus ni couronne ni nimbe. La tête de la plus grande, la meilleure, est élégamment recouverte par le manteau, qui

1. Statue de 1343, figurée dans l'*Abécédaire* de A. de Caumont, t. I, 607.

vient ensuite entourer la taille. La robe est retenue par une agrafe qui a été enlevée, et les plis sont traités assez largement encore. Le visage est empreint d'une gravité douce et pensive. La main droite a disparu; le bras gauche porte l'Enfant divin, dont le torse est déjà nu. Il se retourne à demi vers sa mère et tient un oiseau noir qui picote son petit doigt.

Les représentations de l'Enfant-Jésus avec l'oiseau sont assez nombreuses. L'imagination des symbolistes à outrance n'a pas manqué de s'exalter et a voulu voir dans le petit volatile, qui n'est le plus souvent qu'un modeste passereau, soit l'image du Saint-Esprit, qui serait venu jouer avec l'Enfant, soit l'âme de l'homme dont il s'empare. Mais le temps des symboles était passé, et l'oiseau n'apparaît jamais aux grands siècles du Moyen-âge. L'une de ces applications serait inconvenante, l'autre contraire à l'iconographie, car jusqu'au seizième siècle l'âme est représentée par une petite figurine nue. L'oiseau n'est en réalité qu'un jouet et parfois un souffre-douleur entre les mains d'un enfant.

En effet, dans le groupe plus petit, l'Enfant-Jésus étire ses ailes. La tête insignifiante est levée en l'air et ne regarde rien. Le visage de la Vierge est de même plat et sans expression. Mais le costume est traité avec finesse. Le manteau est retenu par une agrafe en bronze avec quatrilobe et perles. Une ceinture dorée, étroite, retenue par une boucle et dont le bout retombe, reproduit celles qui étaient communément portées à cette époque. Elles s'ornaient parfois d'orfèvreries.

Les deux statues sont peintes avec soin. La première était à Saint-Sernin. On peut encore distinguer sur sa robe des oiseaux, des fleurs de lis et des feuillages. La seconde, en marbre blanc, est venue du comtat Venaisin. Le manteau de la Vierge et la robe de l'enfant sont ornés d'une bordure d'or; le revers du manteau est bleu, celui de la robe, rouge.

VII. — Vers la fin du quinzième siècle se répandit la dévotion envers Notre-Dame-de-Pitié. Le sentiment de la douleur s'exprime sous diverses formes. La représentation de la mort apparaît même. Le Musée conserve plusieurs groupes de la Mère divine soutenant le corps inanimé de son Fils. Dans l'un, venu des Récollets, la Vierge est accompagnée de saint Jean et de sainte Madeleine dont le vase de parfums repose sur le sol. L'expression de douleur est contenue bien que profonde, mais la valeur artistique de la Vierge et du Christ est bien moindre que celle de la Pieta conservée au fond du transept septentrional de Saint-Nazaire de Carcassonne.

On voit à côté une autre Pieta analogue, mais plus petite, dont les figures mouvementées sont traitées avec finesse.

VIII. — Des rétables offerts par des donateurs figurèrent souvent la scène de la déposition de croix. Ils s'associèrent à la représentation, très fréquente aussi, de la messe dite de saint Grégoire, d'après une vision célèbre du saint pape dans son oratoire du Célius, qui montrait le Christ à demi-levé dans son tombeau entouré des emblèmes de sa passion.

Le Musée en possède deux.

Dans l'un, la Vierge s'incline à demi sur le corps de son Fils qu'elle soutient des deux mains sous l'aisselle et la jambe gauche, geste tendre et maternel, bien supérieur à la main levée un peu déclamatoire qui se répétera sans cesse après la célèbre Pieta de Michel-Ange à Saint-Pierre de Rome. Deux saints nimbés pleurent à côté d'elle, l'un les mains croisées, l'autre les bras étendus en signe de douleur : ce sont les patrons des donateurs représentés, plus petits, à genoux au-dessous d'eux; l'homme au manteau à capuchon rabattu avec une enclume devant lui, emblème de la profession, la femme encapuchonnée tenant un chapelet. Les instruments de la passion sont suspendus au-dessus des personnages aux bras de la croix.

L'autre groupe, plus important, venu de Saint-Sernin (nº 709), présente une scène analogue sous une arcature trilobée. A droite de la Vierge, sainte Catherine nimbée de rayons d'or, ainsi que les autres saints, tient la roue de son supplice et la palme du martyre, saint Jean le livre avec l'agneau de Dieu, un saint vêtu en moine un bouclier blasonné d'une croix d'or sur champs de gueules et abritant un petit enfant, enfin sainte Madeleine le vase à parfums tandis qu'elle appuie sa main gauche sur la tête de la donatrice. Le donateur et la donatrice sont à genoux devant les saints, les mains jointes, et d'une taille plus petite.

Le soleil et la lune brillent aux côtés de la croix aux bras de laquelle sont suspendus la colonne et les cordes de la flagellation, les tenailles, le marteau, l'échelle, le vase de vinaigre et l'éponge, la lance et le linge.

Tandis que l'art de la statuaire semblait prêt à s'affaiblir par le maniérisme, un secours lui était venu par l'éternelle rénovatrice, la féconde nature. Les maîtres de Bourgogne après ceux de Flandre lui infusaient une vie nouvelle en le ramenant vers la réalité. Le sentiment du portrait que les tombeaux des évêques et des seigneurs

avaient inauguré depuis déjà de nombreuses années s'affirmait avec plus d'énergie, et l'épanouissement de cette régénération pleine de saveur et de puissance se manifesta dans nos provinces à la fin du quinzième siècle et au commencement du siècle suivant. Les statues d'Albi témoignent surtout de l'essor suprême de cet art au moment où les influences italiennes s'apprêtaient à le renouveler une fois de plus en le fécondant par le sentiment de la distinction, de la grâce et du style, que le réalisme excessif de ces statues avait vraiment trop dédaigné.

VIII. — A elles se rattachent dans le Musée de Toulouse, deux groupes d'une allure naïve et familière et d'une expression charmante. Auprès de l'escalier qui conduit à la salle des tableaux toulousains, une Vierge semble vouloir retenir un instant le visiteur en se retournant vers lui.

Elle entoure de sa main gauche la taille du divin Enfant assis sur son genou et le retient encore par les plis de sa robe, mouvement d'autant plus naturel qu'il se tourne avec vivacité du côté opposé. Elle serre sous ses bras un livre à fermoir à demi échappé d'un fourreau d'étoffe. Elle est vêtue d'une robe dont le collet est orné d'un galon d'or à double rang de perles avec pierreries, et d'un manteau qui descend sous la couronne et l'enveloppe jusqu'aux pieds. Les étoffes épaisses, souples, grasses produisent un effet pittoresque par les larges saillies de leurs plis et leurs creux d'un noir profond. Le manteau est doublé de fourrures.

La figure est vivante par le mouvement, d'un charmant abandon, et l'expression pénétrante et fine. Elle est presque enfantine encore et les longues boucles de cheveux qui descendent jusqu'à la taille ajoutent à cet aspect juvénile.

On lit sur le socle, aux deux côtés d'un écusson martelé en lettres de gothique anguleuse, *Nostre Dame*, et après quelques mots effacés *la Grave*. Cette Vierge était-elle à l'hôpital qui portait ce nom depuis le haut Moyen-âge?

Elle rappelle absolument celle qu'on voit au portail de saint Nicolas, et les deux sont très probablement dues au même artiste. Il est même singulier de remarquer que la Vierge du Musée serait plus en rapport avec la scène de saint Nicolas, puisque d'un côté elle se retournerait vers saint Joseph, tandis que l'Enfant semblerait, de l'autre, aller au-devant des rois mages.

L'autre groupe est une Annonciation (nº 763). L'ange n'est plus l'envoyé divin; sa figure d'adolescent est d'une réalité humaine pleine

de vie. Il est vêtu d'une dalmatique de diacre frangée de fourrures, et il tient une branche fleurie; ses ailes sont abaissées, suivant la tradition.

La tête de la Vierge avait été enlevée et on n'aurait pas dû la remplacer, car la terre cuite, d'une expression insignifiante et fade, peut induire en erreur un visiteur inattentif. La Vierge est debout encore, c'est plus tard seulement qu'on la représentera à genoux. De la main droite relevant le manteau, elle dessine le geste consacré d'étonnement, et sa main gauche s'appuie sur un livre ouvert au fourreau déployé, posé sur un pupitre à tige en spirale et à base en arcature en accolade fleuronnée et trilobée. Elle est vêtue d'une robe collante, comme on les portait au commencement du seizième siècle, retenue par une cordelière, car le groupe était dans une église de l'ordre de Saint-François. Une guimpe couvre le cou et un manteau très ouvert encadre la robe de ses longs plis.

Les couleurs conservées complètent, comme sur les statues d'Albi, l'aspect de réalité des personnages des deux groupes.

Entre l'Ange et la Vierge, une branche de lis à plusieurs fleurs s'échappe d'un vase sur lequel on voit le blason vairé d'or et de sinople des Fourquevaux.

Cette belle sculpture était, en effet, dans la chapelle funéraire que la famille des Fourquevaux possédait dans l'église des Récollets, à droite de l'autel du chœur. On y voit encore le même blason peint sur les culots soutenant la retombée des voûtes.

La Vierge et l'Ange étaient posés sur une frise à feuillages hardiment incisés au milieu desquels apparaît aussi le vairé d'or et de sinople (n° 764). On voit aujourd'hui au-dessus une mise au tombeau, mais le Christ a disparu. La Vierge, soutenue par Marie Salomé et par saint Jean, joint les mains et pleure, ne contenant plus sa douleur comme dans les figures plus graves et plus poignantes de la Pieta de Saint-Nazaire et de celle de Toulouse dont il vient d'être parlé. Madeleine s'essuie les yeux. Ce n'est plus de l'art supérieur comme celui qu'on admire à la Déposition de Monestiès. Le groupe était autrefois à Saint-Etienne.

Le Musée montre encore des représentations de la Vierge de moindre importance : des bas-reliefs avec le Christ en croix et sa sainte Mère à sa droite, tandis que saint Jean se tient à gauche; une Vierge enlevée au ciel par des anges; enfin, pour terminer les Vierges du seizième siècle antérieures à la Renaissance, il convient de mentionner une Vierge en pierre peinte, un peu lourde et commune, tenant l'Enfant-Jésus et un livre fermé; une autre en bas-relief, d'un travail plus fin,

bien drapée, sans déhanchement excessif, avec l'Enfant-Jésus qui bénit et un livre ouvert. Ce bas-relief devait être placé sur un tombeau, car on voit au-dessous la figurine nue représentant l'âme portée dans un linge, par deux anges sans doute, mais dont on ne voit plus que les mains.

Mais le Musée ne conserve aucune Vierge de la Renaissance. Les statues des Cordeliers et du rétable de Saint-Etienne, sculptées selon Dupuy-Dugrez, par Nicolas Bachelier, ont été détruites pendant la Révolution, ainsi que celles du portail de la Dalbade. Les belles œuvres de la statuaire toulousaine de la même époque que l'on admire dans plusieurs hôtels font vivement regretter la perte de ces œuvres de la sculpture religieuse.

Il ne reste donc plus à signaler, pour terminer cette rapide revue, que la Vierge du dix-septième siècle qui se dressait à l'entrée du Pont-Neuf, en face de la copie du Christ de Michel-Ange à la Minerve, par Antoine Guépin (n° 865). Dumège l'attribue, dans son Catalogue de 1835, au sculpteur toulousain Claude Pacot. Elle est d'une facture assez lourde. L'Enfant-Jésus, grassouillet, désormais entièrement nu, ne conserve aucun caractère surnaturel. Ce n'est plus qu'un enfant d'allure commune qui vagit et se débat entre les mains de sa mère. Le mouvement de la Vierge, conçu dans un sentiment décoratif, justifie l'agitation pittoresque des draperies. Sa tête se dirigeait vivement vers l'avenue et le profil, bien que vulgaire, ne manque pas de vie. Il rappelle nettement les lignes des figures toulousaines. La Vierge foule aux pieds le démon de l'hérésie.

Depuis les dernières années du treizième siècle, la Mère de Dieu semblait être descendue au milieu des hommes et vouloir les attirer en prenant les apparences familières d'une mère tendre, consolatrice pour les affligés, secourable et miséricordieuse pour les pécheurs.

Toulouse. J. de Lahondès.

LE PRÉTENDU « PHILIPPE DE CHAMPAIGNE »

DE L'ÉGLISE D'ASTÉ

Il me souvient que, lorsque j'avais le double avantage de ne pas avoir encore vingt ans et d'être élève de première année à l'Ecole des Chartes, notre cher et vénéré maître Léon Gautier, l'éminent érudit si justement regretté, nous donnait ce conseil pratique de ne pas dédaigner de lire les affiches placées sur les murs. Il avait remarqué que par ce moyen on pouvait acquérir à peu de frais bien des notions intéressantes auxquelles on n'eût pas songé.

La même observation peut s'appliquer aux *Guides* rédigés à l'usage des voyageurs. De nos jours, plusieurs de ces Guides — et en particulier ceux qui constituent l'excellente collection des *Guides Joanne* — sont devenus, à certains égards, de véritables répertoires où l'érudit, l'archéologue et l'historien de l'art peuvent trouver réunies quantité d'indications utiles, susceptibles de mettre sur la voie de travaux à entreprendre ou de découvertes à compléter.

Mais encore faut-il que ces indications soient contrôlées. Les rédacteurs des *Guides* les plus sérieux se sont efforcés, en général, de puiser aux meilleures sources. Ils ont recouru aux publications locales jouissant du plus juste renom. Mais, parfois, la source n'était pas suffisamment pure. Même dans les meilleurs livres, dans les recueils les mieux composés, il peut se glisser des légendes douteuses, des erreurs d'interprétation ou des attributions fausses. Que d'exemples on pourrait relever d'assertions erronées, ou tout au moins plus que discutables, qui ont, en quelque sorte, à un certain moment, pris droit de cité dans des manuels à l'usage des touristes et se sont répétées d'édition en édition, passant même d'un auteur à l'autre. Quand l'occasion se présente de rectifier une de ces assertions, j'estime que c'est

toujours faire œuvre utile pour tous que de chercher à remettre les choses sous leur véritable jour.

C'est une correction de ce genre que je voudrais indiquer, s'appliquant à la plupart des *Guides* pour les Pyrénées, actuellement mis à la disposition du public.

Il s'agit d'un tableau qui se trouve dans l'église d'Asté, aux environs de la grande station thermale de Bagnères-de-Bigorre.

Sur ce tableau, la dernière édition du grand *Guide Joanne* pour les Pyrénées s'exprime ainsi : « ASTÉ. — L'église du seizième siècle... renferme, outre une statue vénérée de la Vierge, un beau tableau attribué à Philippe de Champaigne, représentant Bernard d'Aspe, intendant de Bretagne, et sa famille. (C'est un *ex-voto* de l'année 1653 environ, qui provient du couvent de Médous[1].) »

Une peinture assez belle pour pouvoir être attribuée à un maître tel que Philippe de Champaigne! il y a là une attirante promesse pour tout amateur d'art. D'autre part, comment un « intendant de *Bretagne* », portant d'ailleurs un nom qui sonne le Midi, serait-il venu laisser son portrait et celui de sa famille jusqu'aux pieds des Pyrénées?

Le tableau de l'église d'Asté a été reproduit à deux reprises, d'après des photographies qui en donnent une idée très suffisante, en 1896, dans la seconde édition du livre de M. l'abbé Théas, sur *Notre-Dame de Médoux, aujourd'hui Notre-Dame d'Asté*[2]; puis, en 1897, dans la *Revue de Gascogne*, sous la direction de M. Léonce Couture, pour accompagner le texte d'une très intéressante communication faite par M. Branet à la Société archéologique du Gers, dans sa séance du 1er mars 1897, et publiée avec ce titre : *Le portrait de Bernard d'Aspe et de sa famille, par Philippe de Champaigne*[3].

Ces deux reproductions, faciles à consulter, dispensent de s'attarder à décrire longuement la peinture. Celle-ci nous montre, au centre, la Vierge tenant l'Enfant-Jésus dans une pose qui rappelle la statue de la Vierge vénérée jadis dans l'abbaye de Médoux, près Bagnères-de-Bigorre, sans cependant viser à constituer une imitation rigoureusement fidèle de cette statue. A la droite de la Vierge, par conséquent à gauche en regardant la toile, est agenouillé un homme accompagné de quatre jeunes gens d'âges variés, en prières comme lui. De l'autre côté, à la gauche de la Vierge, on voit, également agenouillées, une

1. *Guides Joanne : Les Pyrénées,* édition, en un volume, de 1901, p. 237; édition antérieure de 1895, en deux volumes, *Partie occidentale*, p. 282. — Cf. le *Guide diamant des Pyrénées*, p. 176 de l'édition de 1900.
2. Tarbes, 1896, in-8°, p. 100.
3. *Revue de Gascogne*, t. XXXVIII, année 1897, pp. 396-402.

dame et trois jeunes filles, la dame ayant debout devant elle un petit enfant en robe longue[1]. Au bas de la toile, sur le milieu, sont les armoiries du donateur représenté, avec une inscription dédicatoire ainsi conçue :

HANC TABELLAM DEIPARAE VIRGINI MARIAE MELLIS DULCIS BERNARDUS DASPE IN PROVINCIA AREMORICA PRAEFECT' ET IN PRAESIDIALI AUSCORUM CURIA PRAESES.

A PESTE AUSCITANA 1653 SAEVIENTE CUM TOTA FAMILIA INCOLUMIS. EX VOTO ANO I. DEI $\frac{5}{5}$.

C'est évidemment d'après le titre de « in provincia *Aremorica* præfectus » porté sur cette inscription du tableau que l'on a été porté à voir dans le donateur de l'ex-voto un intendant de « *Bretagne*. »

Mais dans le latin plus ou moins académique employé dans nos provinces méridionales au dix-septième siècle, l'expression : *Aremorica provincia* ne s'entendait pas seulement de la Bretagne. César dit que les Gaulois appelaient de ce nom les cités voisines de l'Océan. On s'empara de ce texte pour appliquer l'adjectif *Aremoricus* ou *Armoricus* à tout le littoral ouest de la France, y compris les côtes du golfe de Gascogne; puis, par extension, à la province de Guyenne entière[2]; et enfin, à cause sans doute de la consonnance des trois premières lettres A R M, à cette partie de la province de Guyenne et Gascogne que le vulgaire dénommait en bon français : Armagnac.

M. l'abbé Théas, dans son *Histoire de Notre-Dame de Médoux*, ne s'y est pas trompé; et il a traduit l'inscription du tableau comme suit :

« Offre ce tableau à la Mère de Dieu, la Vierge Marie de Médoux,
« Bernard Daspe, commissaire subdélégué pour la province d'Arma-
« gnac et président de la cour présidiale d'Auch, préservé, avec toute
« sa famille, de la peste qui sévit à Auch en 1653. Ex-voto. L'an de
« l'Incarnation de Dieu [16]55[3]. »

Cette interprétation se trouve confirmée par l'excellent travail de M. Branet, déjà cité, inséré dans la *Revue de Gascogne*. La question de l'identification des personnages peints dans l'ex-voto, et des con-

1. Tous les personnages sont de grandeur naturelle.
2. On lit, par exemple, dans le *Dictionarium poeticum* du Père Vanière : « AREMORICI et ARMORICI [Civitates (ait CÆS.) quæ Oceanum attingunt, quæque eorum (*Gallorum*) consuetudine Aremoricæ appellantur] *Peuples de Bretagne*, *de Guiene* », etc.
3. *Notre-Dame de Médoux*, 2me éd., p. 100.

ditions dans lesquelles celui-ci a été offert à l'abbaye de Médoux, d'où il a passé plus tard dans l'église voisine d'Asté, a été traitée de main de maître par M. Branet; et je n'ai qu'à résumer en quelques mots ses conclusions, qui concordent avec les renseignements donnés par M. l'abbé Théas.

Ainsi que le porte l'inscription dédicatoire, le tableau est un don de Bernard d'Aspe au sanctuaire vénéré de Notre-Dame de Médoux.

Bernard d'Aspe, né à Ancizan[1] le 11 novembre 1614, avait fait ses études au collège d'Auch, puis avait pris ses grades à l'Université de Toulouse où il avait conquis le titre de docteur en droit. S'étant établi à Auch, il y épousa, à l'âge de vingt-quatre ans, Claire de Long, fille de Samuel de Long, premier juge mage du présidial d'Auch à la création de cette juridiction. Cette alliance lui valut en 1650, à la mort de son beau-père, de succéder à celui-ci dans sa charge de juge mage. Bernard d'Aspe remplissait encore les fonctions de président et juge mage en la sénéchaussée d'Armagnac quand il mourut à Auch, le 4 mai 1673, laissant une mémoire justement révérée.

Dans sa vie de magistrat appliqué à ses devoirs, Bernard d'Aspe eut son heure d'héroïsme. En 1653, une peste terrible se propageait en Gascogne et venait désoler Auch. Les habitants, affolés, quittèrent la ville en masse pour tâcher d'échapper au fléau. « Au milieu de cette panique générale, dit M. Branet, Bernard d'Aspe montra le plus grand courage. Au lieu de fuir la contagion comme la plupart des habitants d'Auch, il demeura dans la ville, où nous le trouvons présidant l'assemblée communale aux côtés des deux consuls restants (les deux autres étaient morts). Non content de payer de sa personne pour ramener la confiance dans l'esprit du peuple, il exposa toute sa famille au danger de la peste. »

Cette famille était nombreuse. Bernard d'Aspe avait perdu sa première femme Claire de Long le 21 juillet 1650; mais celle-ci lui avait donné, en douze ans d'union, cinq garçons et deux filles. En outre, le juge mage s'était remarié dès le mois d'août 1651 avec Marie de Gramont-Montestruc, et de ce second mariage il avait déjà, au moment de la peste d'Auch en 1653, un premier enfant qui venait de naître le 22 février de cette même année 1653, et qui devait être suivi plus tard de trois autres.

Le ciel récompensa la noble conduite du juge mage en face de l'épidémie. Tous ses enfants, comme lui-même et sa seconde femme,

1. Hautes-Pyrénées, arrondissement de Bagnères de Bigorre, canton d'Arreau.

furent épargnés par le fléau, jusqu'au jour où enfin la maladie disparut.

« C'est alors, continue M. Branet, que voulant remercier le ciel de la protection qu'il lui avait accordée, Bernard d'Aspe se souvint de la Vierge de Médoux, fort populaire dans les Quatre-Vallées d'où il était originaire et lui offrit en ex-voto son portrait et celui de sa femme et de ses enfants agenouillés devant son image. »

Dans le tableau, dont l'origine se trouve ainsi précisée, c'est le courageux juge mage qui nous apparaît à gauche de la Vierge et le plus rapproché de la Mère du Christ. Derrière lui, toujours d'après M. Branet, sont quatre de ses fils. D'abord l'aîné, Jean d'Aspe, qui devait devenir président à mortier au parlement de Toulouse; puis, Clément, seigneur d'Ancizan, destiné à embrasser la carrière des armes; Léonard d'Aspe, entré dans les ordres; et enfin Irénée d'Aspe, qui fut plus tard, à son tour, comme l'avait été son père, juge mage au Présidial d'Auch.

Les personnages qui se trouvent placés sur la droite du tableau ne sont pas aussi faciles à identifier, suivant M. Branet. « Si nous pouvons, dit-il, désigner la seconde femme de Bernard d'Aspe, Marie de Gramont-Montestruc, et les deux aînées de ses filles, Marie-Madeleine et Marie-Rose, plus tard religieuses au couvent de Fontevrault-du-Brouilh, il n'en est pas de même pour la troisième fille et l'enfant que tient Marie de Gramont. Pour la première, nous sommes contraints d'avouer notre ignorance absolue, malgré nos recherches...; quant au second, ce doit être Joseph, l'aîné des enfants du second mariage de Bernard d'Aspe, et par conséquent le seul de ceux qui sont représentés dont Marie de Gramont soit mère. »

Voilà un premier point élucidé. Le tableau de l'église d'Asté ne représente en nulle façon un intendant de Bretagne, mais un juge mage d'Armagnac.

Reste une autre question qui ne paraît pas avoir jamais été sérieusement étudiée et à laquelle je voudrais plus particulièrement m'attacher : celle de l'attribution plus ou moins vraisemblable de la peinture à Philippe de Champaigne.

Notons, dès le début, que cette attribution ne repose sur aucune tradition ancienne. Le livre de M. l'abbé Théas sur *Notre-Dame de Médoux* nous montre, par une citation empruntée à un manuscrit appartenant à M. Léonce Couture, qu'au dix-septième siècle on n'attachait aucun nom d'artiste à l'*ex-voto* de Bernard d'Aspe[1], et, en

1. Ce manuscrit, datant de la seconde moitié du dix-septième siècle, contient une

même temps, nous donne en quelque sorte, l'« extrait de baptême » du tableau, baptême ne datant que d'une époque bien plus récente.

« Longtemps, nous dit l'abbé Théas, [le tableau] demeura relégué dans un coin de l'église. Il y a quelques années, M. Achille Jubinal, membre du Corps législatif sous le second empire, dans les visites fréquentes qu'il faisait à Notre-Dame d'Asté, crut y trouver le cachet d'un grand maître. Il demanda à M. l'abbé Gaye, curé de la paroisse, de le lui envoyer à Paris pour qu'il pût le faire restaurer. L'envoi fut fait, et, quelques jours après, M. le Curé recevait de l'éminent député une lettre où il était dit : « Votre tableau est un chef-d'œuvre. Tous les artistes qui le voient y reconnaissent la main de Philippe de Champaigne. Si vous consentiez à le vendre, je ne doute pas qu'on ne le payât de vingt à vingt-cinq mille francs. » Il ne fut pas vendu. Jamais les habitants d'Asté ne vendront ce vieux témoin du passé... Quelques mois après, le cher tableau reprenait le chemin de Tarbes, puis d'Asté. Voici en quels termes M. Achille Jubinal, rentré lui-même à Bagnères, en informait Mgr Laurence, à la date du 28 octobre 1869 : « J'apprends à l'instant par une note du chemin de fer que le beau tableau de l'église d'Asté, envoyé à Paris et y restauré *propriis impensis et curis*, comme disait Henri Estienne, est de retour à Tarbes. Je vais l'y faire exposer au *Musée* pour quelques jours. *C'est un chef-d'œuvre* de Philippe de Champaigne ou de son école. J'ose espérer que Monseigneur lui fera l'honneur d'aller l'admirer un instant. Il en vaut la peine, et je puis bien dire, en voyant son état actuel, lorsque je pense à ce qu'était le tableau il y a trois mois : *Mortuus redivivus*[1]. »

Ce récit explique clairement comment les choses se sont passées. Le très sincère amateur d'art qu'était M. Achille Jubinal a découvert un jour, perdu dans l'église d'Asté, le tableau abandonné aux outrages du temps; il a voulu le remettre en lumière en le faisant restaurer à ses propres frais, avec cette générosité qui était habituelle au regretté député et dont les musées de Tarbes et de Bagnères-de-Bigorre présentent tant d'autres témoignages. Un inventeur a toujours tendance à s'enflammer pour ses trouvailles. Il y a là une

liste d'ex-voto parmi lesquels le tableau de Bernard d'Aspe est mentionné en ces termes : « Deux tableaux encore au presbytère, l'un petit..., l'autre grand, qui est de M. Daspe, juge mage d'Auch. » Cette absence de toute indication d'artiste prouve que le nom du peintre était ignoré à cette époque, cependant encore relativement voisine du temps de Bernard d'Aspe; car, pour un autre tableau compris dans la même liste, le rédacteur du manuscrit de M. Léonce Couture sait, au contraire, et a bien soin de noter qu'il « est de Louis Conseil, de Tholose. »

1. THÉAS, *Notre-Dame de Médoux, aujourd'hui Notre-Dame d'Asté*, deuxième édition, pp. 339-340.

impulsion naturelle, dont même les esprits les plus circonspects ont parfois peine à se défendre. Le tableau étant venu à Paris pour le travail de restauration, des personnes se sont trouvées qui ont prononcé, à sa vue, le nom de Philippe de Champaigne. M. Jubinal s'est lui-même défendu de trop céder à l'entraînement. Il a eu soin d'ajouter le correctif : « De Philippe de Champaigne ou de son école. » Mais le nom était lancé dans le public, et, en tous cas, le tableau était sacré *chef-d'œuvre*.

Cette opinion des premiers juges mérite-t-elle d'être maintenue? L'attribution proposée est-elle juste? Hélas! il faut être franc. Il y a une raison décisive qui suffit à écarter pour jamais l'idée d'attacher le grand nom de Philippe de Champaigne à l'ex-voto de l'église d'Asté. Cette raison, c'est la très grande faiblesse relative de l'œuvre à tous les points de vue : composition, exécution, dessin et couleur. Le groupement des personnages est maladroit; le dessin, timide et insuffisant, parfois même tout à fait mauvais, dans les mains, par exemple; le modelé, grossier; le coloris, même en tenant grand compte, pour être juste, des atteintes du temps, lourd et heurté.

Il n'y a même pas unité dans l'ensemble. La figure centrale de la Vierge avec l'Enfant-Jésus est très sensiblement supérieure au reste du tableau. On pourrait presque être tenté de croire à une collaboration de deux artistes de talents inégaux, si l'on n'avait à proposer une autre explication plausible à ce disparate en supposant que nous avons en face de nous l'œuvre d'un peintre d'images de piété, d'un praticien de profession, habitué à exécuter pour les églises des tableaux religieux, qui s'est trouvé à l'aise pour représenter le sujet courant d'une Vierge tenant l'Enfant, mais pour qui c'était une toute autre affaire que de grouper autour de cette Vierge une série de portraits de personnages à traiter d'après nature.

Nul rapprochement possible entre cette médiocre et pénible création et l'œuvre du grand maître auquel on doit le *Richelieu* et la *Mère Catherine Arnauld* du musée du Louvre, ainsi que la si remarquable toile de la *Réception d'un chevalier de l'Ordre du Saint-Esprit* du musée de Toulouse.

La différence de facture arrive à être telle que non seulement il est impossible de songer à Philippe de Champaigne en personne pour le tableau d'Asté, mais qu'on ne peut pas plus légitimement se rabattre sur la simple hypothèse d'un peintre se rattachant d'une manière directe à l'école de ce maître et s'inspirant de ses principes. L'unique point de contact à invoquer pourrait résulter de la ressemblance des costumes. Mais cet argument n'en est pas un. L'ex-voto de Bernard

d'Aspe date de l'époque où Philippe de Champaigne a peint une partie de ses portraits. Il est donc tout naturel que dans des effigies de personnages contemporains les uns des autres, on retrouve les mêmes modes de vêtements, sans que pour cela ces effigies soient le moins du monde nécessairement sorties du même atelier.

D'ailleurs, à ne se laisser guider d'abord que par des raisons de vraisemblance, n'est-il pas naturel de penser *a priori* que Bernard d'Aspe, au lieu de s'adresser à un maître du Nord, né à Bruxelles et ayant principalement travaillé à Paris, tel que Philippe de Champaigne, a dû bien plutôt être amené par les circonstances à donner sa commande à un peintre résidant dans le pays où lui-même a passé sa vie? Or, à l'époque où le juge mage d'Armagnac, après la peste d'Auch, voulait témoigner sa reconnaissance envers la Vierge, il y avait dans le Midi de la France, à proximité d'Auch, pas bien loin non plus du sanctuaire de Médoux, et dans la propre cité où Bernard d'Aspe avait été prendre ses grades à l'Université, une école de peinture extrêmement florissante. Je veux parler de l'Ecole de Toulouse.

A Toulouse, et étendant son champ d'activité dans les régions environnantes, travaillait, au dix-septième siècle, tout un groupe d'habiles manieurs du pinceau, les uns nés dans le pays même, les autres originaires d'autres provinces, tel Jean Chalette sorti de Troyes, mais fixés à demeure sur les bords de la Garonne, à l'ombre des murs du Capitole, et devenus véritablement Toulousains. Sans doute, en 1655, date inscrite sur le tableau d'Asté, le plus remarquable des maîtres de ce groupe, Jean Chalette, était mort depuis dix ans. Mais les Hilaire Pader, les Colombe du Lys, les Durand, les Tournier, les Ambroise Frédeau, les François Guy, les Nicolas de Troy, sans parler de leurs émules plus obscurs, témoignaient de la vitalité de l'Ecole.

Or, si à propos du tableau d'Asté on dirige ses investigations du côté des productions de cette Ecole de Toulouse, on ne tarde pas à rencontrer les points de ressemblance, vainement cherchés dans les œuvres de Philippe de Champaigne. L'ordonnance générale du tableau ne rappelle-t-elle pas celle du chef-d'œuvre de Chalette au Musée de Toulouse, le *Christ entouré des Capitouls* [1]? Tels Chalette nous montre ses Capitouls à genoux au pied de la Croix, tels sont rangés les membres de la famille Bernard d'Aspe aux côtés de la Vierge de Médoux. Les têtes des personnages féminins du tableau? nous trouverons leurs analogues, peintes seulement d'un pinceau beaucoup plus souple et exercé, parmi les femmes qui assistent au

1. No 232 du *Catalogue des tableaux du Musée de Toulouse*, par George.

Triomphe de Joseph, dans la vaste toile d'Hilaire Pader appendue aux murs de la nef de la cathédrale de Saint-Etienne. Diverses peintures du même Pader, et, d'une époque un peu antérieure, la *Vierge consolant les prisonniers*, de Chalette, au Musée de Toulouse [1], nous offrent, avec des qualités d'exécution très supérieures, le même parti pris pour les tonalités du coloris. On peut encore, jusqu'à un certain point, comparer pour l'expression la figure de la Vierge dans l'ex-voto d'Asté avec une autre image de la *Mère du Christ* peinte par François Guy dans le tableau de *la Vierge, l'Enfant-Jésus et saint Jean* [2]. Sans qu'on ait à relever d'identité absolue, trahissant indubitablement la main d'un même artiste, il y a là un caractère indéniable de parenté générale qui nous paraît autoriser à restituer sans hésitation le pseudo-Philippe de Champaigne de l'église d'Asté à l'Ecole de Toulouse du milieu du dix-septième siècle, prise dans son ensemble.

Nous pouvons ajouter, comme argument encore en faveur de la vraisemblance de notre hypothèse, que le cas de l'ex-voto de Bernard d'Aspe ne serait pas isolé; que ce ne serait pas la seule production d'un artiste toulousain que l'on aurait vu arriver au sanctuaire de Notre-Dame de Médoux. En effet, le manuscrit appartenant à M. Léonce Couture, dont nous avons déjà parlé, nous apprend que Médoux possédait, dans la seconde moitié du dix-septième siècle, avec le tableau donné par notre juge mage d'Armagnac, un autre tableau, authentiquement connu, celui-ci, pour être l'œuvre d'un peintre de Toulouse nommé Louis Conseil [3].

J'ai tenté de pousser plus loin les choses. Je me suis attaché à rechercher à Toulouse, soit au Musée, soit dans les églises, quelque peinture qui se rapprochât de plus près encore de l'ex-voto de Bernard d'Aspe. La seule œuvre à laquelle cette enquête m'amène à m'arrêter est une toile en hauteur représentant l'*Ange de l'Annonciation*, — complétée sans doute autrefois d'une autre toile similaire où l'on devait voir la Vierge, — qui se trouve placée dans la nef de la cathédrale de Saint-Etienne, sur la paroi de gauche, à côté de la grande *Visitation* de P. Rivals, faisant pendant, par rapport à la toile de Rivals, au *Baptême du Christ*, de Colombe du Lys.

Je n'entends pas prétendre que cet *Ange de l'Annonciation* puisse être indiqué comme étant effectivement du même auteur que l'ex-voto de Bernard d'Aspe. Ce que je veux dire seulement, c'est que de toutes les toiles qui se trouvent à Toulouse, visibles dans des monu-

1. N° 233 du *Catalogue* de George.
2. Musée de Toulouse, n° 244 du *Catalogue* de George.
3. Voir plus haut, p. 339, note.

ments d'accès public, c'est cet *Ange* de Saint-Etienne qui m'a rappelé le plus, sous le rapport du sentiment et de la facture, le tableau vu dans l'église d'Asté.

Par malheur, cette consta'ation ne fait pas avancer la question. L'*Ange de l'Annonciation* ne paraît jamais avoir attiré l'attention d'aucun connaisseur. L'œuvre a paru si médiocre qu'on n'a même pas jugé à propos de faire à la toile l'honneur d'un cadre, et qu'on l'a suspendue telle quelle à la muraille de la nef. En vain ai-je interrogé, à son sujet, les diverses publications consacrées à l'histoire et à la description de la cathédrale de Saint-Etienne, depuis la *Notice sur l'église de Saint-Etienne de Toulouse*, d'Auguste d'Aldéguier, insérée en 1834 dans le tome Ier des *Mémoires de la Société archéologique du Midi de la France*[1], jusqu'au livre érudit de M. Jules de Lahondès paru, en 1890[2]. Nulle part, je n'ai pu rencontrer aucun document, aucune mention même se rapportant à l'auteur ou à l'origine de la peinture de l'*Ange de l'Annonciation*, pas plus qu'au sort actuel de l'autre toile représentant la Vierge, qui devait, comme je l'ai déjà dit, très vraisemblablement lui servir de pendant à l'origine.

Du reste, malgré des travaux très consciencieux, l'histoire de l'ancienne Ecole de peinture de Toulouse reste encore à faire sur bien des points. J'ai eu occasion d'indiquer un peu plus haut que, d'après un manuscrit du dix-septième siècle, le sanctuaire de Médoux possédait jadis un tableau du peintre Louis Conseil, de Toulouse. Or, en dehors de ce renseignement, qui donc a jamais ouï parler de ce Louis Conseil? Qui pourrait aujourd'hui se vanter d'avoir jamais vu une œuvre de lui? De même, pour me borner à citer encore un seul exemple, on ignorerait totalement l'existence d'un certain Gualyn qui, en 1626, s'efforçait de rivaliser avec Chalette, sans arriver à l'égaler, si le *Livre des statutz de la Confrérie de Saint-Hierosme*, précieux manuscrit appartenant actuellement à l'Institut catholique de Toulouse, ne nous montrait la signature de cet artiste placée au bas d'un très intéressant portrait du roi Louis XIII, représenté à genoux, en prières, revêtu du manteau bleu des affiliés à la Confrérie[3] ?

1. *Mémoires*, etc., t. I, pp. 23-50.
2. Jules de Lahondès, *L'Eglise Saint-Etienne, cathédrale de Toulouse*. (Toulouse, 1890.)
3. Le même manuscrit nous apprend encore le nom d'un autre artiste de l'Ecole de Toulouse, non moins ignoré. Il s'ouvre, en effet, par une grande composition à la plume signée : J. Galandus, 1604.

J'ai eu occasion de signaler ce registre de la Confrérie de Saint-Jérôme à la Société nationale des Antiquaires de France, dans sa séance du 27 novembre 1901 ; et je saisis, d'autre part, cette occasion pour exprimer tous mes remerciements à Mgr Batiffol, qui a bien voulu m'en révéler l'existence.

Ne cherchons donc pas à être trop ambitieux, et bornons-nous à restituer à l'Ecole toulousaine, sans vouloir préciser davantage, l'ex-voto donné en 1655 par Bernard d'Aspe au sanctuaire de Médoux.

Ainsi le tableau, passé actuellement de Médoux dans l'église d'Asté, se trouve dépouillé de l'auréole dont on l'a entouré depuis quelque trente ans, en y attachant, sans raison, le nom de Philippe de Champaigne. Mais ce qu'il perd d'un côté, on peut dire que, jusqu'à un certain point, il le regagne d'un autre.

Ce qu'il y a de plus intéressant à étudier, en quelque sorte de plus vivant, parmi les ouvrages de la vieille Ecole de Toulouse, ce ne sont pas les peintures religieuses, trop souvent empreintes d'un académisme banal, ce ne sont pas non plus les vastes machines, prétendues historiques, nous montrant de vagues Tectosages occupés à fonder quelque fabuleuse Ancyre; ce sont les toiles qui offrent un caractère de représentations contemporaines et prises sur le vif, les réunions de portraits par exemple, où l'artiste ne se laisse pas guider par des souvenirs d'atelier, mais s'inspire de ce qu'il peut voir de ses yeux.

Toulouse possédait jadis une merveilleuse série de productions de ce genre, du temps où les voûtes de son Capitole abritaient les grandes toiles de Chalette et de ses prédécesseurs ou successeurs, sans parler des fameux registres avec miniatures de la Municipalité[1] Mais les ravages du temps et, plus encore, le vandalisme ou l'indifférence des hommes ont fait presque entièrement disparaître ce précieux héritage. La liste de ce que l'on peut citer comme ayant échappé à la destruction, en fait de tableaux proprement dits, se réduit, hélas! à bien peu de choses : le *Christ avec les huit capitouls* de Chalette et sa *Vierge consolant les prisonniers*, cette dernière toile à cause du caractère si profondément individualisé des figures des captifs; le portrait de Goudelin, attribué à Nicolas de Troy, au Musée de Toulouse[2]; deux autres portraits, de magistrats, au même musée, sous le nom de Durand[3]. Ajoutons encore, si l'on veut, à cette nomenclature, les deux vieux tableaux allégoriques provenant du Capitole, dont l'un porte la signature de Jacques Boulvène[4], et même le *Triomphe de Joseph*, d'Hilaire Pader, à Saint-Etienne, puisque, dans cette pompeuse composition, plusieurs têtes sont certainement des portraits, à com-

1. Voir, sur ces registres, le beau travail de M. E. Roschach, *Les douze livres de l'histoire de Toulouse*, dans le volume de *Toulouse* (Association française pour l'avancement des sciences), Toulouse, 1887, in-8°, pp. 131-460.
2. N° 234 du *Catalogue* de George.
3. N°s 238 et 239 du *Catalogue* de George.
4. N°s 230 et 231 du *Catalogue* de George.

mencer par celle de Joseph à qui le peintre a donné ses propres traits. La série reste, on le voit, bien restreinte.

Or, c'est dans cette série si raréfiée que se trouve venir prendre place le tableau de l'église d'Asté, puisque celui-ci nous montre, portraiturés en 1655, tout un groupe de personnages alors vivants. A cet égard, l'ex-voto de Bernard d'Aspe méritera toujours d'attirer l'attention. Quelle que soit son infériorité relative d'exécution, il ne devra jamais être oublié de ceux qui, dans l'avenir, voudront s'occuper de l'histoire de la peinture dans la région de Toulouse.

*
* *

Je devrais m'arrêter ici; mais puisque j'ai parlé, en commençant, des *Guides* dans les Pyrénées, je me permettrai d'ajouter encore quelques mots à propos d'une autre indication s'appliquant, non plus aux environs de Bagnères-de-Bigorre, mais à Bagnères même.

Le *Guide Joanne*, déjà cité, contient cette phrase à propos de la bibliothèque de Bagnères : « On regarde avec intérêt un manuscrit enluminé du treizième siècle, provenant de l'ancien couvent de Saint-Pé, et sur lequel M. Dom, l'ancien conservateur, a rédigé une notice explicative [1]. » A la lecture de ce passage, alors que j'étais à Bagnères, tous mes instincts de paléographe et d'amateur passionné des vieilles enluminures se réveillèrent. J'allai à la bibliothèque, et bientôt, grâce à l'obligeance de M. l'abbé Pepouey, j'eus le manuscrit entre les mains.

Là encore, même aventure que pour le tableau de l'église d'Asté. L'événement ne répondit pas à ce que je croyais pouvoir attendre. En réalité, le manuscrit n'est qu'une production ordinaire de la bonne librairie française courante du quatorzième siècle. C'est un bréviaire, aujourd'hui partagé en deux tomes, écrit à deux colonnes sur trente et une lignes à la page, d'une exécution matérielle soignée, si l'on veut, avec des lettrines élégantes munies d'un accompagnement de grands filigranes tracés d'une plume ferme en bleu et en rouge; mais, en somme, sans intérêt perceptible à première vue pour le texte, comme sans aucune valeur particulière au point de vue de l'art de l'enluminure. Ce qui peut seulement mériter de retenir l'attention, c'est un côté en quelque sorte anecdotique.

Il se trouve que ce bréviaire a appartenu au dix-septième siècle à

1. *Guides Joanne : Les Pyrénées*, édition de 1901, p. 234; édition antérieure de 1895, *Partie occidentale*, p. 277.

un possesseur dont je ne sais rien, sinon que, sur la marge d'un feuillet, il a tracé sa signature : *Lasalle*, d'une écriture posée, avec paraphe, rappelant plutôt l'écriture des notaires et des gens de lois. Il paraît que ce Lasalle a eu des déboires amoureux. Il s'est brouillé avec une personne, d'abord objet de sa flamme, qui répondait vraisemblablement au nom de Mlle de Pontius, que l'on prononçait Ponticus. Pour lui s'est justifié le proverbe : *Facit indignatio versus ;* et, par une idée assez singulière, c'est sur les marges de l'innocent bréviaire qu'il a inscrit les vers ou prétendus vers que lui inspirait la Muse de l'Amour dépité. Tout d'abord, il proteste qu'il a rompu ses chaînes :

Amour n'est plus mon maistre;
Plus son serf je ne suis.
Chacun peust bien cognoistre
Que cest amour je fuis.

Il accentue la rupture dans un autre quatrain, assez curieux pour l'histoire de la prononciation, car l'auteur n'hésite pas à faire rimer l'indicatif du vieux verbe se gaber (se moquer) avec le nom de la rivière pyrénéenne le *Gave*, écrit et devant être prononcé : *Gabe*.

Moy, pensant lors qu'el' se gabe,
Je lui tiens ce bels propos :
« Ne passez point le Gabe,
Mais tenez-vous en repos. »

Suivant la tendance fréquente des amoureux dont les feux n'ont pas été couronnés, il cherche à déprécier l'ancien objet de sa passion :

Madamoyselle de Pontius [1]
A le nez comme tablettes.
Que fayra-t-elle en ses ans vieux,
Qui ne pourra porter lunettes !

Après le physique, il s'en prend au moral :

Celuy qui vist Diane nue
Eust soudain la teste cornue;
Mais combien plus cornu sera
Celui-la qui vous [2] espousera !

Enfin, dans un dernier sixain, il met le comble à ses insultes. Mais ici je n'ose plus transcrire. Si encore c'était en latin que Lasalle s'exprimait ! puisqu'il est convenu que le latin dans les mots brave l'hon-

1. La rime veut que le nom soit prononcé : Ponti*eus*.
2. Une seconde copie du même quatrain, sur la marge d'un autre feuillet, donne la variante : « Celui-la qui l'espousera. »

nèteté; mais c'est en bon français que l'ancien possesseur du manuscrit applique crûment à sa passion de jadis une épithète naturaliste qui, placée à la fin d'un vers, fournit une rime trop riche au mot : certain, par lequel se termine le vers précédent. Pour motiver un tel éclat, la rupture devait être définitive. Qu'advint-il plus tard de Lasalle et de ses démêlés avec M[lle] de Pontius, nous l'ignorons; mais un dernier distyque qu'on lit encore sur une des marges du manuscrit de Bagnères peut donner à penser :

De son bon sens ne jouist
Qui boit bon vin et ne se réjouist.

Ne serait-ce pas là la conclusion de l'aventure? Hélas! l'histoire n'eût pas été nouvelle; elle est de tous les temps. La légende antique ne nous montre-t-elle pas déjà, dans un mythe ingénieux, Ariane, abandonnée de Thésée et trahie par l'amour, trouvant la consolation de ses peines de cœur dans la fréquentation de Bacchus?

Paris.

Paul Durrieu,
Conservateur honoraire au musée du Louvre.

NAIMERI — N AYMERIC.

Parmi les arguments que je présentais, en 1865, dans l'*Histoire poétique de Charlemagne*, en faveur de l'existence de poèmes méridionaux consacrés à certains héros ou épisodes du « cycle de Garin de Monglane », je faisais valoir celui-ci (p. 81) : « Albéric appelle *Nemericus* le fils d'Arnaud de Beaulande, et il est impossible de ne pas voir dans ce nom la forme provençale *n'Aimerics* ou *Nemerics*, qui se trouve en effet citée[1]. » En d'autres termes, je soutenais que dans la forme *Nemericus*, donnée par le chroniqueur Aubri de Trois-Fontaines au nom *d'Aimeri* de Narbonne, nous avions le nom *Aimeri* soudé avec la particule honorifique *en*, propre au midi de la France[2], ce qui indiquait une origine méridionale, directe ou indirecte, pour les sources où Aubri avait trouvé cette forme.

Dans les célèbres articles sur mon livre et sur le premier volume des *Epopées françaises* de L. Gautier que P. Meyer donna peu après à la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes* (6e série, t. III) et qu'il a réunis en tirage à part sous le titre de *Recherches sur l'épopée française* (Paris, Franck, 1867), il contesta absolument mon opinion sur l'existence de chants épiques provençaux, et notamment l'argument tiré de la forme *Nemericus*. « Cet argument, dit-il (p. 16), n'est pas fondé. Il suppose, en effet, que la particule *N* s'est toujours placée devant les

1. En note, je renvoyais à Fauriel, *Histoire de la poésie provençale*, III, 453, où sont transcrits les passages de Raimbaut de Vaqueiras et (sans mention de l'auteur) de Guiraut de Cabreira qui seront rappelés plus loin.

2. L'origine de *en* est à mon avis non pas *ne* de *domne*, comme le pense aujourd'hui A. Thomas (*Essais de philol.*, p. 288) avec M. Meyer-Lübke (*Gramm.*, t. I, § 634), mais *en* de *domen*, comme le pensait Diez (l'hypothèse de M. Cohn, *Archiv für das Studium der neueren Spr.*, t. CIII, p. 236, qui voit dans *nomen* ou plutôt *nomine* l'origine des formes honorifiques *non, nos, na, en, n*, est extrêmement ingénieuse, mais me paraît peu plausible). Je ne mets pas d'apostrophe après *n* précédant un nom d'homme à initiale vocalique : *n Aymeric ;* j'en mets une au contraire après *n* précédant un nom de femme : *n'Azalais*.

noms des grands personnages, ce qui est inexact. Le texte qui fait ici autorité est naturellement le seul poëme épique des pays de langue d'oc, *Girartz de Rossilho*. Or, la particule *N* n'y est employée que trois fois : deux fois elle est accompagnée d'un terme injurieux[1], et, dans le troisième cas, elle est appliquée à un personnage d'un rang infime, le chantre Benaci. Dans ce poëme, les hauts barons sont toujours qualifiés de *Don*, et c'est seulement dans des textes plus récents (*Flamenca*, *Ferabras*, etc.) que l'emploi d'*En* se généralise. D'ailleurs, l'explication de M. G. Paris a le défaut de ne pouvoir rendre compte de cas exactement semblables à celui du *Nemericus* d'Albéric : saint Anthelme, évêque de Belley au douzième siècle, est parfois appelé *Nanthelmus*, et on ne peut supposer ici la présence de la particule provençale *N*. Force est donc dans ce cas, comme dans celui de *Nemericus*, de laisser inexpliquée l'épenthèse de l'*n*. J'ajoute que ce n'est pas chez Albéric qu'on peut espérer trouver la trace d'anciens poëmes provençaux, supposé qu'ils aient existé. Ce chroniqueur n'a évidemment connu que des poëmes français, et même ne les a connus (comme le remarque M. G. Paris lui-même) que dans des rédactions relativement récentes où la généalogie de Garin de Monglane est déjà formée, et qui ne sont pas antérieures à la fin du douzième siècle. »

Cette réfutation a paru décisive à L. Gautier, qui ne voit là « qu'une question de prononciation », et qui pense que « la nasale a été *plaquée* devant l'*a* pour préciser le son » (*sic*)[2], et à M. Demaison, qui, dans son introduction à l'édition d'*Aymeri de Narbonne*, se contente de dire (p. CCXXVIII, n.) : « M. Meyer a fort bien démontré que dans *Nemericus* l'*N* ne peut être la particule provençale. »

Cependant, dès 1870, F. Guessard avait fait au troisième des arguments de P. Meyer une objection fort judicieuse. Il avait relevé dans *Aliscans* trois exemples de la forme *Naimeri*, et il raisonnait ainsi : « Albéric n'a évidemment connu que des poèmes français, et même des poèmes français de la décadence, des chansons cycliques. Soit. Mais s'il a trouvé la forme *Naimeri* dans la chanson d'*Aliscans*, par exemple, où elle se rencontre trois fois, en résulte-t-il que ce soit une forme de France? Et si elle n'en est pas, comment s'est-elle faufilée dans un poème d'origine *purement* française? »

La question se pose, en effet, autrement qu'elle ne le faisait au temps où elle fut soulevée pour la première fois : le témoignage

1. En note, P. Meyer discute l'un de ces passages et montre que *en* n'y figure sans doute pas (cf. sa traduction de *Girart*, p. 135). *En* est aussi très douteux dans le second passage, et P. Meyer l'a laissé de côté dans sa traduction (p. 167).

2. *Épop. franç.*, t. IV, 2e éd. (1882), p. 13.

d'Aubri, qui était précieux, mais contestable, tant qu'il était le seul, a perdu beaucoup de son importance maintenant que nous avons, au moins en partie, les poèmes auxquels il a emprunté la forme *Nemericus*, et c'est l'apparition dans ces poèmes de la forme *Naimeri* qui nous intéresse et qui demande à être expliquée[1].

Cette forme figure d'abord dans *Aliscans*, et il est très possible que dans l'original elle ait été la seule employée. Le manuscrit de Venise (M de l'édition Rolin), si ancien en beaucoup de traits, paraît n'en pas connaître d'autre[2], tandis que le manuscrit de l'Arsenal (*a*) ne la présente que trois fois, et que tous les autres manuscrits, plus récents de toutes façons, la suppriment. Mais la mesure du vers la postule en deux endroits : 1914 *Et si venra tes pere Naimeris* (*a* M ; les autres manuscrits ont *tes peres Aimeris*, ce qui est contraire à l'usage du poète) ; de m. 4156 *ses pere Naimeris* (M seul ; *a* lui-même donne ici *tes peres A.*). Il est vrai qu'*Aimeri* semble être aussi postulé une fois : 4909 *Avuec Guillaume fu ses pere Aimeris*, mais il faut sans doute lire avec M. Rolin[3] *li quens Naymeris*[4].

Mais *Aliscans* n'est pas la seule chanson où cette forme se présente. Nous la retrouvons dans trois poèmes du douzième siècle, *Foucon de Candie*, la *Prise de Cordres* et la *Mort Aimeri*. Dans *Foucon* je n'ai relevé que deux exemples ; mais le texte critique du poème complet en offrirait sans doute plus. Au vers 3 de la page 93 de l'édition fragmentaire donnée par Tarbé, le manuscrit le plus ancien (B. N. fr. 25518) porte : *li oir Naimeri*, et à la page 97 on lit : *Por ce qu'est du lignage, s'en soit un restorans*[5], *S'ait a non en batoisme Naimeri[s] li vaillans*. — Dans le manuscrit unique qui nous a conservé la *Prise de Cordres*, nous ne trouvons la forme *Naimeri* qu'une fois, mais elle est nécessaire au vers : 2103 (éd. Densusianu) *Et li barnages au conte Naimeri*. — Dans la *Mort Aimeri* la forme *Naimeri* est exigée par la

1. Remarquons toutefois que, pour donner uniquement au père de Guillaume, qu'il nomme plusieurs fois, le nom de *Nemericus*, il a dû connaître des poèmes où la forme avec *N* était plus constamment ou au moins plus fréquemment employée que dans les manuscrits qui nous sont parvenus (cf. ce qui est dit plus loin sur *Aliscans*). — Nos manuscrits nous donnent à peu près toujours (sauf les plus récents) *Aimeri* ou *Aymeri* et non *Emeri* : il me semble résulter de ce fait qu'Aubri connaissait les poèmes non pour les avoir lus, mais pour les avoir entendu chanter.

2. Il la donne au moins d'une façonprédominante ; c'est d'après ce manuscr it que M. Rolin l'a introduite partout.

3. Sans doute d'après M, bien qu'il ne juge pas à propos de nous le dire.

4. Dans les deux autres passages où *a* donne *Naimeri* (7199, 7333), le vers s'accomode de l'une et de l'autre forme.

5. Il s'agit du « Povre Veü », fils de Gui de Comarcis, élevé par les Sarrasins, et qu'on s'apprête à baptiser : « Qu'il fasse revivre par son nom un des membres de la famille. »

mesure à deux passages, dans chacun desquels l'une des deux familles l'a conservé (ce qu'a fait avec raison l'éditeur M. Couraye du Parc), tandis que l'autre a modifié la leçon : 987 *Or ont paien dite la traïson De Naimeri* (= AB ; CD *Et d'Aimeri*) *le nobile baron ;* 2168 *Or lairons ci de Naimeri* (= CD ; AB *Or le lairons ci d'Aimeri*) *ester.* Dans un troisième passage (600) la forme *Naimeri* est dans trois des quatre manuscrits, et, bien qu'elle amène une faute contre la déclinaison, aurait sans doute dû être adoptée. Dans deux autres (594, 1382), elle n'est que dans le manuscrit D, mais elle n'en appartenait pas moins, suivant toute vraisemblance, à l'original.

Bertrand de Bar-sur-Aube et les autres poètes français du treizième siècle qui ont travaillé au cycle de Garin de Monglane ignorent cette forme ancienne, qui avait peu à peu disparu devant la forme concurrente *Aimeri* ; mais elle devait être bien fréquente dans les anciennes chansons, puisqu'Aubri de Trois-Fontaines, qui écrivait en Champagne de 1232 à 1252, n'appelle Aimeri que *Nemericus*. L'initiale *n* s'était si bien jointe au nom d'*Aimeri* qu'on la trouve dans des textes français même pour d'autres que le héros épique. Le vicomte de Thouars Aimeri IV, appelé *Aimericus* par Guillaume de Jumièges (et dans tous les textes latins), est appelé trois fois *Naimeri* par Wace[1], et Wace n'a guère pu prendre cette forme que dans les chansons de geste. C'est aussi de là que le nom *Naimeri*, considéré comme un nom simple, a passé en France, notamment en Lorraine, où nous en rencontrons deux exemples au treizième siècle[2], et dans l'Artois, où il figure à deux reprises, à la même époque, comme le surnom d'un bourgeois d'Arras appelé Wautier[3].

Le premier des arguments opposés par P. Meyer à ma thèse consiste à dire que la préposition de *en* au nom d'un personnage épique en langue d'oc n'est pas admissible. Il s'appuie sur l'absence à peu près complète de cet usage dans *Girart de Roussillon*. C'est un argument que mon savant ami ne présenterait certainement plus aujourd'hui. Il nous a appris lui-même que le *Girart de Roussillon* que nous possédons est le remaniement, fait dans le sud du Poitou vers la fin

1. Cette remarque a déjà été faite par M. O. Schultz dans la *Zeitschr. für roman. Philol.*, t. XVIII, p. 126.

2. *Nainmeris et Thiedit ces filz* (Ch. lorr. de 1214, dans N. de Wailly, *Not. et Extr.*, t. XXVIII, p. 16) ; *Huguin le fil Neymeri Barat, citein de Toul* (Ch. de 1251, dans Bonnardot, *Chartes franç. de Lorraine*, pp. 27 et 28). — En citant ces exemples dans la *Romania* (XXIII, 612), j'ai oublié qu'ils avaient déjà été allégués par K. Hofmann (*Rom. Forschungen*, I, 429), à l'appui d'une opinion d'ailleurs peu soutenable.

3. *Chansons et dits artésiens*, p. p. A. Jeanroy et H. Guy, nº XXX, v. 27 et nº XXIII, v. 168.

du douzième siècle, d'une chanson bourguignonne : ce n'est pas là un texte qui puisse prétendre à « faire autorité » pour l'emploi ancien de *en* en Provence et en Septimanie. En fait, nous trouvons *en*, *na* dans les poésies de Guillaume IX (fin du onzième siècle), dans Marcabrun et les troubadours suivants, dans des chartes du douzième siècle [1], etc., etc.; si on veut se restreindre à la poésie épique, la « particule honorable » est d'usage courant dans la *Canso d'Antiocha* de Grégoire Bechada, écrite vers 1130-1140 [2]. En revanche, on ne la rencontre pas dans le fragment d'*Aigar et Maurin*, qui emploie quelquefois *don*, comme *Girart* : ce poème paraît appartenir à la région nord-ouest de la langue d'oc.

Il n'est donc pas douteux que si des poèmes provençaux ont chanté un Aymeric de Narbonne, il a pu et dû y être appelé *n Aymeric* ou *Naymeric*. Mais ce n'est pas une simple hypothèse : nous avons, en effet, des textes poétiques où notre héros est ainsi nommé. Le plus ancien se trouve dans le célèbre *ensenhamen* où Guiraut de Cabreira, grand seigneur et troubadour catalan de la fin du douzième siècle [3], reproche à son *joglar* Cabra de ne pas connaître suffisamment la matière épique; il lui dit entre autres :

Ni de Darnais
Non sabes mais
Com n Aymeric[s] en fes lo don [4].

1. Meyer, *Recueil d'anciens textes*, II, nos 48, 49, 50.

2. Il est à remarquer que dans ce poème, — au moins dans le fragment de sept cent sept vers qui nous en est parvenu et qu'a publié P. Meyer (*Archives de l'Orient latin*, t. II, p. 473-494), — on ne trouve *en* ou *n* (sans régularité d'ailleurs) que devant le nom de personnages méridionaux : *en Gasto de Bearn* 27, *en Golfers de las Tors* 670, *n Ugo de Laconha* (?) 620, *n Ebles de Torviars* 622, *n Erals de Polinac* 656, 664 (une fois seulement *don Gaston* 652). Non seulement les noms des Sarrasins en sont toujours privés, mais aussi ceux des hommes du Nord (parfois munis de *don* ou *dan* : *don Robert Baldoï* 11, *don Galters l'Alamans* 558, *don Trenquers* 696, *dans Ugo lo maisnes* 363); une seule fois on trouve *en Ugo de Saint Pol* 16, mais au milieu de noms précédés de *e* ou *et*, en sorte que c'est sans doute une erreur de scribe.

3. On a discuté la date où florissait Guiraut de Cabreira; mais on ne peut douter que ce soit lui dont parle Gervais de Tilbury comme étant mort quelque temps avant l'époque où celui-ci écrivait (1208-1213) et comme ayant figuré en 1184 dans une fête donnée au palais d'Arles (voy. Chabaneau, *Biogr. des troub.*, p. 97). On peut, sans hésiter, rapporter l'*ensenhamen* de Guiraut aux vingt dernières années du douzième siècle.

4. Bartsch, *Denkmäler der prov. Literatur*, p. 89.— Ce passage est particulièrement intéressant parce qu'il renvoie sans doute à un poème que nous ne connaissons pas. *Darnais* est probablement la même ville, — inconnue d'ailleurs, — que nos poèmes appellent *Andernas*, *Andrenas*, et dont fut roi le plus jeune des fils d'Aimeri, Guibert. On voit dans la chanson de *Guibert d'Andrenas* Aimeri conquérir Andrenas pour son plus jeune fils et avec lui; mais on ne voit pas précisément qu'il en fasse « le don ».

Nous trouvons ensuite dans Raimbaut de Vaqueiras (fin du douzième et commencement du treizième siècle) : *Nil pros n Aymeric[s]*, et dans Raimond de Tors de Marseille (deuxième moitié du treizième siècle) : *Del valen n Aymeric*[1]. Dans la traduction provençale des *Gesta Karoli Magni ad Carcassonam et Narbonam* (Philomena), exécutée aux environs de Narbonne vers le milieu du treizième siècle et qui nous donne un des récits de la façon dont Aimeri devint maître de Narbonne, l'*Aymericus* du latin est traduit parfois simplement par *Aymerics*, mais le plus souvent par *n Aymerics* ou *Naymerics*[2]. Enfin, Raimond Féraut, à la fin du treizième siècle, traduisant un passage de la Vie latine de saint Honorat où figure *Aymericus princeps Narbonensis*, rend ce nom par *n Aymerics de Narbona*[3]. Ainsi, en somme, les textes provençaux connaissent uniquement ou à peu près uniquement la forme *n Aymeric*[4].

Le nom du conquérant de Narbonne a aussi passé de bonne heure à l'étranger avec l'addition de l'*n* initiale. En Italie, il est toujours appelé *Amerigo*[5]; mais les *Nerbonesi* contiennent toute une histoire, inconnue aux sources françaises, dont le héros est *Namerighetto*, petit-fils d'Aimeri de Narbonne[6]. Il est clair que ce fils de Guibert d'Andrenas avait reçu ce nom en l'honneur de son grand-père, et que Francesco

1. Les deux premiers passages, comme je l'ai dit plus haut, avaient déjà été indiqués par Fauriel, et tous les trois l'ont été par M. Birch-Hirschfeld dans son travail *Ueber die den Troubadours bekannten epischen Stoffe* (Leipzig, 1878); cependant M. Demaison (*Aymeri de Narbonne*, I, CCXLV, n. 4) déclare ne connaître dans les troubadours provençaux aucune allusion à la chanson d'Aimeri, sauf le passage de Guiraut de Cabreira, « d'ailleurs fort obscur, et qui paraît se rapporter plutôt à la chanson de Guibert d'Andrenas. »

2. Éd. F.-Ed. Schneegans (Halle, 1898), l. 1575, 2053, 2436 (P; B *Aymeric*), 2527, 2589, 2591, 2607. — Cf. Demaison, *loc. cit.*, p. CCXXXV.

3. Voy. Demaison, *loc. cit.*, p. CCXLVI.

4. Je ne cite pas le *n Aymerics de Narbona* de *Flamenca*, non plus que beaucoup d'autres de divers troubadours, parce qu'il s'agit là de l'un ou de l'autre des Aimeri de Narbonne historiques. Mais il est bon de faire remarquer que la particule paraît s'être soudée au nom d'*Aymeric* même dans le Midi et même en dehors du nom de notre héros. Guilhem de Berguedan (fin du douzième siècle) interpelle Aymeric de Peguillan *bars n Aymerics*, et il semble qu'après *bars* il faille lire *Naymerics;* et ce même troubadour est appelé en Italie *Naimerics* : voy. O. Schultz, *Zeitschr. f. rom. Phil.*, t. XVIII, p. 126, note. M. Schultz cite d'ailleurs d'autres cas où il semble bien qu'au Midi même on ait pris l'*n* honorifique pour une partie intégrale du nom : *Narnaut, Nasar, Nesteve*; le troubadour At de Mons a cru lui-même sans doute s'appeler aussi bien *Nat*. — Par une méprise inverse, les Méridionaux ont pu prendre l'*n* initiale d'un nom propre septentrional pour la particule honorifique : ainsi le traducteur des *Gesta Karoli ad Carcassonam et Narbonam* paraît avoir décomposé le nom de *Naimon* de Bavière en *n Aimon*.

5. On sait quelle fortune a faite, ce nom, qui en Italie provient certainement de nos poèmes, et qui, porté par le Florentin Amerigo Vespucci, a donné son nom au continent découvert par Christophe Colomb.

6. L. III, c. III (éd. Isola, I, 285); l. VI, c. XI (II, 18), et souvent depuis lors.

da Barberino le connaissait par un poème, — perdu pour nous, — où il était appelé *Naimeriet* : Francesco n'a pas reconnu le rapport de ce nom avec celui d'*Amerigo*.

Il est d'ailleurs un autre nom, appartenant également au cycle de Narbonne, qui nous apparaît en Italie soudé avec l' *n* honorifique : c'est celui du sixième fils d'Aimeri, Aïmer *le Chétif*, qui dans tous les textes italiens est appelé *Namiero* ou *Namieri*. Or ce nom doit avoir passé bien anciennement en Italie, puisqu'on trouve, dès 1150, à Venise, un *Naimerius* adulte, un *Naymero* en 1169, un *Naimerius* un peu après à Lorette, et un *Natmerius* (l. *Naimerius*) à Padoue en 1180[1]. Aïmer, sous le nom de *Namieri*, est dans les *Nerbonesi* le héros de beaucoup de récits, dont quelques-uns ont un caractère fort ancien, qui ne se retrouvent pas dans nos poèmes : les sources d'où ils proviennent avaient sûrement pénétré en Italie de très bonne heure. Dans nos manuscrits, je n'ai rencontré la forme *Naÿmer*, pour désigner le fils d'*Aimeri*, que dans le manuscrit M d'*Aliscans*, où elle paraît être constante[2]; mais si on se rappelle que la forme *Naimeri* ne se trouve que dans des textes du douzième siècle et a été, au treizième, systématiquement supprimée par les copistes, on ne doutera pas, d'après les témoignages italiens, qu'Aïmer, dans des poèmes français anciens, n'ait été appelé *Naïmer*[3].

En Espagne, il semble aussi que le nom fameux d'Aimeri de Narbonne ait pénétré avec la prothèse de l'*n*. J'ai dit jadis, après Wolf[4], que la forme *Benalmenique* (*de Narbona*), dans une fort belle romance d'un caractère ancien, était évidemment une corruption de *en Aimeric* ou *Naimeric*, forme essentiellement provençale. P. Meyer a rejeté bien loin cette explication : « Ce n'est pas sérieux, dit-il (p. 49). Les Espagnols ne se seraient pas trompés à ce point sur la particule honorifique *en*, qui est non pas seulement provençale, mais aussi catalane, et de *Aimeric* ils n'auraient pas fait *Almenique*. *Benalmenique* semble bien plutôt un nom arabe. » Milá y Fontanals a fait observer que le

1. Voy. P. Rajna, *Romania*, t. XVIII, p. 51. M. Rajna montre un scrupule vraiment excessif en faisant quelque réserve sur l'identité de ce nom avec celui d'*Aïmer*, *Naïmer*. Il remarque, d'ailleurs, que dans son livre sur les origines des familles padouanes, écrit vers 1330, Giovanni de Nono cite deux fois, au milieu de héros du cycle narbonnais, un *Naymerius* qui est évidemment Aïmer le fils d'Aimeri (cf. *Romania*, IV, 175).

2. C'est du moins ce que l'on peut conclure du fait que M. Rolin l'emploie toujours et cite une ou deux fois ce manuscrit à l'appui.

3. Le *Naïmer le Lombart* de *Foucon de Candie*, éd. Tarbé, p. 60, est un autre personnage, puisque Aïmer *le Chétif* est mort avant l'action du poème; mais la forme de son nom prouve pour celle du nom de son homonyme.

4. Voy. *Hist. poét.*, p. 218.

nom d'*Almenique de Narbona*, pour *Aimeric*, se retrouve ailleurs[1], et que les Aimeri de Narbonne, épiques et historiques, étaient trop connus en Espagne pour qu'on puisse voir un Arabe dans un héros qui porte ce nom, héros qui d'ailleurs est un comte chrétien de Narbonne, fait prisonnier par les Sarrasins[2]. Il croit donc que *Benalmenique* représente *en Almenique*; toutefois il accorde, — plus, semble-t-il, par déférence pour P. Meyer que par conviction, — que ce nom « est peut-être fait à l'imitation des noms mores, *Ben-Almenique.* » La première hypothèse me paraît toujours de beaucoup la plus vraisemblable, surtout après ce que nous avons constaté de l'existence de la forme avec *n* initiale en Provence, en France et en Italie. Je ne vois rien d'étonnant à ce qu'un renouveleur de romances castillan du quatorzième ou du quinzième siècle ait changé *en Almenique* ou *Nalmenique*, qu'il ne comprenait pas, en *Benalmenique*, avec une première syllabe que les noms arabes lui avaient rendue familière.

Je pense que, dans ces conditions, tout le monde aujourd'hui reconnaîtra que le *Naimeri* d'*Aliscans*, de *Foucon de Candie*, de la *Prise de Cordres* et de la *Mort Aymeri* répond au *Naymeric* provençal, et qu'il ne saurait s'agir là d'une « épenthèse inexpliquée[3]. » Qu'une forme aussi nettement méridionale[4] dans des chansons de geste françaises sur un personnage méridional et des événements qui se passent dans le Midi provienne de poèmes provençaux, c'est ce qui me paraît plus que vraisemblable[5]. Mais cette constatation démontre-

1. Dans la romance qu'il examine après celle-là (sous le nº 39) et dans le *Rodrigo* (treizième siècle), où l'abréviation du ms. (voy. Milá p. 194) donne *Almenique* beaucoup plutôt qu'*Almerique*.

2. P. Meyer fait remarquer que « le sujet de la romance n'existe dans aucun poème français. » Cela ne prouverait rien, car nous avons perdu un grand nombre de poèmes — et des plus anciens — du cycle narbonnais; mais ce n'est pas tout à fait exact : la *Mort Aimeri* nous présente, comme notre romance, Aimeri prisonnier amené par les Sarrasins devant les murailles de Narbonne pour qu'il demande à sa femme de rendre la ville en échange de son mari, et l'exhortant, au contraire, à ne pas la rendre. Je fais cette remarque en passant, car je ne m'occupe pas ici du fond des poèmes, ni même de l'origine du nom d'*Aimeri*, incontestablement méridional.

3. Je rejette en note la réponse à l'argument tiré du nom de *Nanthelmus* donné parfois à saint Anthelme, évêque de Belley au douzième siècle. Je n'ai pas le loisir de rechercher la provenance des textes où elle apparaît; mais il suffit de rappeler qu'Anthelme était originaire du Lyonnais, et qu'il est fort probable que l'usage de *en* honorifique existait aussi dans cette région. Tel est aussi l'avis de M. E. Philipon, le meilleur connaisseur en cette matière, qui n'hésite pas à voir dans la forme *Nanthelmus* le reflet d'une forme vulgaire *n Anthelm*.

4. On remarquera cependant qu'elle est quelque peu francisée par la chute du *c* final, ce qui paraît indiquer un emprunt ancien. — Il en est ainsi à plus forte raison de *Naïmer*, correspondant au prov. *Azimar* ou *Aïmar*.

5. Il est clair que les poètes français qui ont pris *Naimeri* pour une simple variante d'*Aimeri* (ou qui ont tout à fait substitué le second au premier) ne compre-

t-elle l'existence, dès les temps carolingiens, d'une épopée provençale dont le comte Aymeric de Narbonne aurait été l'un des héros[1]? Je n'entreprends pas de l'examiner ici, et j'ai écarté de cette note toute discussion de fond[2]; j'ai seulement voulu établir, à l'aide de faits que l'on ne pouvait connaître en 1865 et 1867, l'identité certaine du *n Aymeric* provençal et du *Naimeri* français, c'est-à-dire la provenance méridionale, et sans doute littéraire, de cette forme familière aux poèmes français du douzième siècle.

Gaston Paris.

naient pas la valeur de l'*n*, ce qui indique que cette forme leur venait, par tradition orale ou écrite, de poèmes en langue étrangère. La graphie *Aymeri*, ordinaire, sinon constante dans nos manuscrits, est provençale bien plutôt que française, et semble attester une transmission scripturaire.

1. Elle n'est pas, à la rigueur, inconciliable avec l'opinion récemment reprise avec beaucoup d'habileté par M. Densusianu, qui trouve le type de l'Aimeri épique dans Aymeric II de Narbonne, mort en 1134. Il faudrait seulement supposer que le premier poème sur ce personnage aurait été composé, vers 1140, dans son pays et dans sa langue, — ce qui en soi n'aurait rien que de vraisemblable, — et aurait transmis la double forme (apparente) *Aymeric* et *Naymeric* à des imitations françaises de plus en plus éloignées de l'original. Je ferai seulement remarquer qu'on ne peut guère séparer *Naimeri* de *Naïmer,* et que le second apparaît, nous l'avons vu, comme nom propre en Italie dès le commencement du douzième siècle. J'ajouterai que M. Koschwitz, dans sa dernière édition (1902), du *Pèlerinage de Charlemagne,* me paraît avoir très solidement réfuté l'hypothèse émise par M. Densusianu sur l'interpolation du nom d'Aimeri dans ce poème du onzième siècle.

TABLE DES MATIÈRES.

ERRATUM

Dans la *Chronologie des Évêques de Tarbes*, les références à la *Gallia Christiana* sans mention du volume, renvoient au tome I, sauf page 104, note 3, où il faut lire : *G. C.*, II, instr. 316.

Toulouse, Imprimerie Edouard Privat, rue des Tourneurs, 45. — 867

LISTE DES SOUSCRIPTEURS

Nous publions la liste des souscripteurs aux Mélanges Couture, *telle qu'elle a été close le 20 mai 1902. Le Comité avait pour secrétaires* M. Laclavère, *vicaire général d'Auch, et* M. Arnaud, *professeur à l'Institut catholique de Toulouse.*

Mgr Balaïn, archevêque d'Auch.
Mgr Germain, archevêque de Toulouse.
Mgr Mignot, archevêque d'Albi.
Mgr de Carsalade du Pont, évêque de Perpignan.
Mgr Douais, évêque de Beauvais.

MM.

Abadie, aumônier de l'hôpital, à Lectoure (Gers).
Abbadie, président de la Société de Borda, à Dax (Landes).
Abdon, aumônier du couvent de la Visitation, à Périgueux.
Anel, curé de Portet (Haute-Garonne).
Archives départementales du Gers.
Arnaud, professeur à l'Institut catholique, à Toulouse.
Arnaudin, à Labouheyre (Landes).
Asher, libraire, à Berlin.
Association des Anciens élèves du petit Séminaire, à Eauze (Gers).
Balencie, à Saint-Pé-de-Bigorre (Hautes-Pyrénées),
Bardies (Baron de), à Soulan (Ariège).
Bareille, à Toulouse.
Barré, curé à Montaut, par Auch.
Barrère, supérieur du petit Séminaire d'Aire (Landes).

MM.

BATCAVE, à Paris.

BATIFFOL, recteur de l'Institut catholique, à Toulouse.

BATISSE, curé doyen de Plaisance (Gers).

BATISTE, curé doyen de Cologne (Gers).

BAUBY, à Orthez (Basses-Pyrénées).

BAUGUIL, aumônier à Monteils, par Najac (Aveyron).

BAX, curé doyen de Saint-Orens, à Auch.

BAYLAC, professeur à l'Institut catholique, à Toulouse.

BEDOUT, à Cazaubon (Gers).

BÉNAC, vicaire général, à Auch.

BÉREILH, curé à Cravencères-l'Hôpital (Gers).

BERGÈS, supérieur de l'école Moncade, à Orthez (Basses-Pyrénées).

BERNÈS, supérieur du grand Séminaire, à Auch.

BERTRAND, directeur au grand Séminaire, à Bordeaux.

Bibliothèque de la ville de Toulouse.

BIGNALET, professeur au collège de Bétharram (Basses-Pyrénées).

BIROT, vicaire général, à Albi.

BLATGÉ, professeur au collège de Sorèze (Tarn).

BONAFOS, professeur au petit Séminaire de Prades (Pyrénées-Orientales).

BONET, curé-doyen d'Ille-sur-Tet (Pyrénées-Orientales).

BONNET, à Saint-Pétersbourg.

BORDES (DE), à Cazaubon (Gers).

BOUIN, à Dax (Landes).

BRANET, à Auch.

BRETON, supérieur du Petit Séminaire, à Brive (Corrèze).

CABANES, vicaire à la métropole, à Albi.

CALMELS, curé à Saint-Remy-de-Laguiole (Aveyron).

CALMET, économe de Saint-Louis-des-Français, à Rome.

CALOT, à Toulouse.

CALS, professeur au petit Séminaire, à Carcassonne.

CAMP, supérieur du petit Séminaire de Moissac (Tarn-et-Garonne).

CAMPISTRON, supérieur du petit Séminaire, à Auch.

CAMPISTRON, à Labarthe-d'Astarac (Gers).

CANDEL, professeur au petit Séminaire de l'Esquile, à Toulouse.

CANTON, professeur à l'école Moncade, à Orthez (Basses-Pyrénées).

MM.

Canton, professeur au petit Séminaire de Larressore (Basses-Pyrénées).

Capdecomme, notaire, à Barran (Gers).

Capot, curé de Seissan (Gers).

Carrère, avocat, à Marciac (Gers).

Cassagne, curé de Maignan-Eauze (Gers).

Castaing, professeur au petit Seminaire d'Auch.

Castel, curé de Saint-Martin-d'Oydes (Ariège).

Castelbajac (de), curé de Labéjan (Gers).

Castéran (de), à Toulouse.

Castillon, directeur au grand Séminaire d'Auch.

Caudurban, à Toulouse.

Cauhèpe, curé de Saint-Ost (Gers).

Cazaubon, à Gariès (Tarn-et-Garonne).

Cézérac, vicaire général, à Auch.

Cheminat, Institut catholique, à Toulouse.

Chevalier, à Romans (Drôme).

Chinchole, missionnaire diocésain, à Vabres (Aveyron).

Cieutat, à Agen.

Clare, supérieur du grand Séminaire, à Tarbes.

Clergeac, professeur au collège de Gimont (Gers).

Combret, à Toulouse.

Compans, médecin à Podensac (Gironde).

Contrasty, curé de Bourg-Saint-Bernard (Haute-Garonne).

Contrasty, vicaire de Saint-Sernin, à Toulouse.

Cortade, professeur au petit Séminaire d'Auch.

Costedoat, professeur au collège de Bétharram, par Lestelle (Basses-Pyr.)

Couaix, curé à Castin, par Auch.

Courteault, à Paris.

Couture, curé à Lagraulas (Gers).

Crocherie, curé à Noé (Haute-Garonne).

Croharé, professeur au petit Séminaire d'Oloron (Basses-Pyrénées).

Cunnac, professeur au petit Séminaire de Carcassonne.

Dantras, curé de Saint-André-de-Roquelongue (Aude).

Dareux, curé de Lagraulet (Gers).

Dartigues, professeur au collège de Gimont (Gers).

MM.

DASTE, chanoine à Auch.

DAURIAC, professeur au collège de Gimont (Gers).

DEGERT, professeur à l'Institut catholique, à Toulouse.

DELCLAUX, supérieur du collège Saint-Louis, à Millau (Aveyron).

DENUX, à Estang (Gers).

DEPIED, professeur au Collège de Gimont (Gers).

DÉRAMOND, professeur au petit Séminaire de Pamiers (Ariège).

DESPONTS, médecin, à Fleurance (Gers).

DÉTROYAT, à Bayonne (Basses-Pyrénées).

DOMEC, professeur à l'Institut catholique, à Toulouse.

DRUILHET, avocat, à Lectoure (Gers).

DUBARAT, aumônier du Lycée, à Pau.

DUBOIS, curé de Roquefort (Lot-et-Garonne).

DUPUY, supérieur des Missionnaires, à Auch.

DUPUY, supérieur de l'école Jeanne-d'Arc, à Tarbes.

DURRIEU (Cte Paul), Paris.

DURRIEUX, à Paris.

ESPARBÈS, allée de Garonne, 27, à Toulouse.

ETCHEVERRY, professeur au petit Séminaire de Larressore (Basses-Pyrénées).

FARGUES, professeur au collège de Bétharram (Basses-Pyrénées).

FAUQUÉ, à Lourdes (Hautes-Pyrénées).

FISSE, professeur au petit Séminaire de l'Esquile, à Toulouse.

FLAUJAC, professeur au petit Séminaire de Saint-Pierre, près Rodez.

FOIX, vicaire à Aspet (Haute-Garonne).

GABENT, curé à Pessan, par Auch.

GARDÈRE, bibliothécaire à Condom (Gers).

GARENS, médecin, à Houga (Gers).

GAUBIN, curé de La Madeleine (Gers).

GENÈBES, Institut catholique, à Toulouse.

GIMAZANE, supérieur du Petit Séminaire de l'Esquile, à Toulouse.

GRÉGORY, à Toulouse.

GROS, curé à Betchat (Ariège).

GUILHEM, professeur au petit Séminaire de Montauban.

HACKSPILL, professeur à l'Institut catholique, à Toulouse.

HERMET, curé de l'Hospitalet (Aveyron).

MM.

Idrac, économe au grand Séminaire d'Auch.

Izabé, aumônier à Pavie, par Auch.

Jacob, à Pau.

Juillère (de la), à l'Institut catholique, à Toulouse.

Julien, professeur au petit Séminaire de Saint-Pierre, près Rodez.

Labadie (Corrent de), à Auch.

Labarbe, curé doyen à Miélan (Gers).

Labit, aumônier à Estaing (Aveyron).

Labric, notaire, à Biran (Gers).

Lacave-Laplagne-Barrès, à Castelnau-d'Anglès (Gers).

Laclavère, vicaire général, à Auch.

Lacroix, supérieur du petit Séminaire de Polignan (Haute-Garonne).

Lahargou, supérieur de l'institution Notre-Dame, à Dax (Landes).

Lalagüe, directeur au grand Séminaire d'Auch.

Lamarque, curé doyen de Vic-Fezensac (Gers).

Lapasset, professeur au petit Séminaire de Pamiers (Ariège).

Laplace, supérieur du petit Séminaire de Saint-Pé (Hautes-Pyrénées).

Lartigue, à Monlezun-Marciac (Gers).

Lasies, à Mormès (Gers).

Lassalle, professeur au collège de Bétharram (Basses-Pyrénées).

Lassalle, curé à Classun (Landes).

Lataste, professeur au collège de Dax (Landes).

Latorre (de Grau de), à Paris.

Latour, professeur à Fenayrols (Tarn-et-Garonne).

Laurence, professeur au grand Séminaire de Tarbes.

Lauzero, à l'Institut catholique, à Toulouse.

Lauzun, à Valence-sur-Baïse (Gers).

Lavalette (de), professeur au petit Séminaire de Bergerac (Dordogne)

Lavergne, à Castillon-Debats (Gers).

Lévis-Mirepoix (Duc de), au château de Léran (Ariège).

Lian, curé-archiprêtre de la cathédrale d'Auch.

Lury, vicaire général, à Constantine.

Mano, curé à La Bretonie (Lot-et-Garonne).

Marc, professeur au petit Seminaire de Belmont (Aveyron).

Marceillac, à Cologne (Gers).

MM.

Marmont, aumônier des Ursulines du Prieuré, à Auch.
Mariéton, à Paris.
Marrot, professeur au collège de Gimont (Gers).
Marsan, curé à Saint-Lary (Hautes-Pyrénées).
Mathet, supérieur de l'institution Saint-Joseph, à Périgueux.
Maumus, avocat, à Mirande (Gers).
Maupas, vicaire à Saint-Jacques, à Pau.
Maury, professeur au petit Séminaire de Pamiers (Ariège).
Michelet, professeur au petit Séminaire de l'Esquile, à Toulouse.
Michelet, à Paris.
Molinier, professeur au petit Séminaire de Saint-Pierre, près Rodez.
Monbrison (de), au château de Saint-Roch, par Auvillar (Tarn-et-Garonne).
Mulé, supérieur du collège de Gimont (Gers).
Nogaro, à Trie (Hautes-Pyrénées).
Orciolo, à Rome.
Oulès, curé de Saint-Maurice (Tarn-et-Garonne).
Parfouru, archiviste d'Ille-et-Vilaine, à Rennes.
Passet, professeur au collège de Saint-Affrique (Aveyron).
Pavie (de), à Rome.
Péfaure, vicaire à la Daurade, à Toulouse.
Pène, directeur au grand Séminaire de Tarbes.
Pérès, aumônier de la Visitation, à Toulouse.
Pérès, professeur au petit Séminaire d'Eauze (Gers).
Planchon, professeur au Caousou, à Toulouse.
Planté, président de la Société des sciences, lettres et arts de Pau, à Orthez.
Ponsy, professeur au petit Séminaire de Pamiers (Ariège).
Portalié, à Toulouse.
Porte, vicaire général, à Aire (Landes).
Pottier, chanoine, à Montauban.
Pouy (de), économe au petit Séminaire d'Auch.
Pouységur, professeur au grand Séminaire d'Aire (Landes).
Privat (Paul-Édouard), imprimeur-éditeur, à Toulouse.
Pujos, vicaire à Saint-Pierre-de-Tonneins (Lot-et-Garonne).
Puymirol (de), à Sirac (Gers).
Quillacq, professeur au petit Séminaire d'Aire (Landes).

MM.

Rabit, professeur à l'école Belzunce, à Villeneuve-sur-Lot (Lot-et-Garonne).
Ranson, curé doyen de Mauvezin (Gers).
Rèmes, curé doyen de Montréal (Gers).
Ricaud, professeur au Caousou, à Toulouse.
Rigal, étudiant, à l'Institut catholique de Paris.
Roch, professeur au petit Séminaire de Lavaur (Tarn).
Roujon, doyen du chapitre métropolitain, à Auch..
Saint-André, curé de Duran, par Auch.
Salette, professeur au Collège de Dax (Landes).
Salles-Lamazou, professeur à l'institution Saint-Joseph, à Périgueux.
Saltet, professeur à l'Institut catholique, à Toulouse.
Samiac, curé de Luzenac-de-Moulis (Ariège).
Samouillan, professeur à l'Institut catholique, à Toulouse.
Sansot, à Bagnères-de-Bigorre (Hautes-Pyrénées).
Sarran, professeur au petit Séminaire d'Auch.
Sarrebayrouse, vicaire à l'Isle-Jourdain (Gers).
Secheyron, à Toulouse.
Seillan, à Auch.
Senchet, à Rochefort-sur-Mer (Charente-Inférieure).
Sestacq, professeur à l'institution Saint-Louis, à Bayonne.
Société archéologiqne du Midi de la France, à Toulouse.
Société bibliographique, à Paris.
Société des Bollandistes, à Bruxelles.
Société des Etudes du Comminges, à Saint-Gaudens.
Société des sciences, lettres et arts d'Agen.
Solanet, directeur au grand Séminaire, à Mende.
Somabère, curé-archiprêtre de Lombez (Gers).
Suberbielle, professeur à l'institution Saint-Louis, à Bayonne.
Suplicy (de), professeur à l'Institut catholique, à Toulouse.
Tallez, préfet des études au petit Séminaire, à Auch.
Tamizey de Larroque, au pavillon Peiresc, par Gontaud (Lot-et-Garonne).
Tauzin, à Saint-Justin-de-Marsan (Landes).
Thomas, professeur à l'Institut catholique, à Toulouse.
Traverse, à Paris.
Trilhe, secrétaire général de l'Archevêché, à Auch.

MM.

Valentin, professeur à l'Institut catholique, à Toulouse.

Vergne, secrétaire particulier de l'archevêque d'Auch.

Vidal, curé de Saint-Augustin, à Villefranche-de-Rouergue.

Vidal, professeur au petit Séminaire de Saint-Pierre, près Rodez.

Vignaux, à Toulouse.

Vignaux, professeur au petit Séminaire, à Auch.

Voyé, au château de Chalabre (Aude).

Toulouse, imp., Ed. Privat, rue des Tourneurs, 45. — 915





